0.1

Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 juin 2017

Hommage au Chancelier Helmut Kohl. Nouvelle dénomination de la Passerelle des Deux-Rives : Passerelle des Deux-Rives - Helmut Kohl.

Le premier juillet prochain, les chefs d'état des pays européens vont se retrouver pour une cérémonie d'hommage à l'ancien Chancelier Helmut Kohl récemment décédé. Cette cérémonie aura lieu au sein du Parlement européen, à Strasbourg, ville qui est le symbole de la réconciliation franco-allemande et de la construction européenne.

Helmut Kohl fut un homme politique allemand de premier plan et un Européen de conviction.
Né en 1930 à Ludwigshafen, membre du Parti chrétien démocrate depuis 1946, il fut chef du gouvernement allemand de 1982 à 1998.

Tout au long de sa carrière, il fut surtout un authentique militant de l'Europe. Son nom restera attaché notamment à la création de l'Euro et au traité de Maastricht. Il mit toute son énergie à favoriser l'entente entre la France et l'Allemagne. L'image du Président François Mitterrand et du Chancelier Helmut Kohl se tenant par la main à Verdun, le 22 septembre 1984 lors de la cérémonie dédiée au souvenir des soldats français et allemands tombés pendant la Première Guerre mondiale, reste un des plus beaux symboles de cette réconciliation.

Helmut Kohl montra également toute son efficacité et son engagement européen fervent, après la chute du mur de Berlin en menant très rapidement et avec succès, la réunification souhaitée par tous les Allemands.

Dans le cadre de cet hommage européen qui sera rendu à Helmut Kohl, il vous est proposé d'honorer sa mémoire en donnant son nom à la passerelle reliant les deux rives du Rhin, un des symboles dans notre ville de l'Europe et de la réconciliation franco-allemande.

En concertation avec Strasbourg, le Conseil municipal de Kehl devrait également délibérer sur cette nouvelle dénomination.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil

après en avoir délibéré
décide

de changer la dénomination de la Passerelle des Deux-Rives en « Passerelle des Deux-Rives – Helmut Kohl », sous réserve d'une délibération concordante du Conseil municipal de Kehl.

Adopté le 26 juin 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 juin 2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017

ADDITIF : Nouvelle dénomination de la Passerelle des Deux Rives : Passerelle des deux-Rives – Helmut Kohl

Pour	**59**
Contre	**0**
Abstention	**0**

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine

1

Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 juin 2017

Désignation du/de la conseiller-e municipal-e chargé-e de présider au vote des comptes administratifs 2016 de la ville de Strasbourg et de l'Oeuvre Notre-Dame.

En application des articles L.2541-13 et L.2543-8 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal vérifie les comptes du Maire sous la présidence d'un-e de ses membres qu'il désigne à cet effet.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
désigne

Mme Michèle SEILER pour présider au vote des comptes administratifs 2016 de la ville de Strasbourg et de l'Œuvre Notre-Dame.

Adopté le 26 juin 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 juin 2017

2

Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 juin 2017

Approbation des comptes de gestion 2016 de la ville de Strasbourg.

Aux termes de l'article 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer sur les comptes remis par le Receveur des Finances.

Le Receveur des Finances de la Ville de Strasbourg a présenté les comptes de gestion de l'exercice 2016 de la Ville de Strasbourg et du budget annexe de l'Ecole européenne de Strasbourg sur lesquels doit se prononcer le Conseil. Ces documents sont conformes aux documents comptables tenus par l'ordonnateur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

Vu les comptes rendus par M. Bertrand LANOTTE, Receveur des Finances, de ses recettes et dépenses du 1er janvier au 31 décembre 2016

Vu les budgets primitif et supplémentaire, ainsi que la décision modificative de l'exercice 2016

approuve

sous réserve du règlement et l'apurement par le juge des comptes, les opérations effectuées pendant la gestion 2016 et se présentant comme suit:

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

Dépenses		***Recettes***	
Mandats émis :	*370 170 197,19*	*Titres émis :*	*398 188 078,09*
		Résultat de l'exercice :	***28 017 880,3***

Section d'investissement

Dépenses		***Recettes***	
Mandats émis :	*99 952 623,48*	*Titres émis :*	*120 025 262,76*
		Résultat de l'exercice :	***20 072 639,28***

BUDGET ANNEXE DE L'ECOLE EUROPEENNE

Section de fonctionnement

Dépenses		***Recettes***	
Mandats émis :	*260 720,22*	*Titres émis :*	*297 029,78*
		Résultat de l'exercice :	***36 309,56***

Section d'investissement

Dépenses		***Recettes***	
Mandats émis :	*10 289,58*	*Titres émis :*	*43 066,33*
		Résultat de l'exercice :	***32 776,75***

Adopté le 26 juin 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 juin 2017

3

Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 juin 2017

Approbation du compte de gestion 2016 de l'Oeuvre Notre-Dame.

Aux termes de l'article 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer sur les comptes remis par le Receveur des Finances.

Le compte de gestion de l'exercice 2016 de l'Œuvre Notre-Dame est conforme au compte administratif tenu par l'ordonnateur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré

Vu les comptes rendus par M. Bertrand LANOTTE, Receveur des Finances, de ses recettes et dépenses du 1er janvier au 31 décembre 2016,

Vu les budgets primitif et supplémentaire, ainsi que la décision modificative de l'exercice 2016
approuve

sous réserve du règlement et l'apurement par le juge des comptes, les opérations effectuées pendant la gestion 2016 et se présentant comme suit:

FONDATION DE L'ŒUVRE NOTRE-DAME

Section d'investissement

Dépenses		***Recettes***	
Mandats émis :	*1 645 475,56*	*Titres émis :*	*1 225 828,22*
		Résultat de l'exercice :	***- 419 647,44***

Section de fonctionnement

Dépenses		***Recettes***	
Mandats émis :	*2 518 661,41*	*Titres émis :*	*2 532 631,79*
		Résultat de l'exercice :	***13 970,38***

Adopté le 26 juin 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 juin 2017

4

Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 juin 2017

Approbation du compte administratif 2016 de la ville de Strasbourg.

Le Conseil est appelé à approuver le compte administratif de la Ville pour l'exercice 2016.

Ce document a été établi sur la base des budgets et des pièces comptables de l'ordonnateur. Les résultats sont conformes au compte de gestion présenté par le Receveur des Finances de la ville de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le compte administratif de la ville de Strasbourg pour l'exercice 2016 tel que figurant aux documents budgétaires joints en annexe et dont les résultats se présentent comme suit :

Budget principal

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	***Libellé chapitre***	***Réalisation***
011	*Charges à caractère général*	*73 405 307,99*
012	*Charges de personnel et frais assimilés*	*196 056 300,92*
014	*Atténuation de produits*	*253 655,00*
042	*Opération de transfert entre sections*	*32 797 569,81*
65	*Autres charges de gestion courante*	*61 473 085,01*
656	*Frais de fonctionnement des groupes d'élus*	*249 864,92*
66	*Charges financières*	*3 125 203,88*
67	*Charges exceptionnelles*	*1 755 702,26*

68	Dotations aux amortissements et aux provisions	1 053 508,00
	Somme :	**370 170 197,79**

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
013	Atténuations de charges	199 833,64
042	Opération de transfert entre sections	4 534,37
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	16 852 563,44
73	Impôts et taxes	252 753 541,77
74	Dotations et participations	84 425 117,20
75	Autres produits de gestion courante	14 759 325,92
76	Produits financiers	3 652 431,12
77	Produits exceptionnels	25 540 730,63
	Somme :	**398 188 078,09**

Résultat

Résultat de l'exercice	28 017 880,30
Résultat reporté	0,00
Résultat cumulé	28 017 880,30
Reste à réaliser dépense	0,00
Reste à réaliser recette	0,00

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
040	Opération de transfert entre sections	4 534,37
041	Immobilisations corporelles	277 498,95
041	Immobilisations en cours	1 328 291,08
041	Subventions d'équipement versées	0,90
10	Dotation fonds divers et réserves	104 336,00
13	Subventions d'investissement	42 800,36
16	Emprunts et dettes assimilées	36 219 679,42
20	Immobilisations incorporelles	216 807,51
204	Subventions d'équipement versées	10 470 897,83
21	Immobilisations corporelles	20 099 706,37
23	Immobilisations en cours	30 131 417,70
26	Participations et créances rattachées à des participations	100 000,00
27	Autres immobilisations financières	656 505,00
454103	Aménagements d'éclairage public pour tiers	9 990,96
458103	Salle de consommation à moindre risque	290 157,03

	Somme :	***99 952 623,48***

Recettes

Chapitre	***Libellé chapitre***	***Réalisation***
040	*Opération de transfert entre sections*	*32 797 569,81*
041	*Immobilisations en cours*	*1 605 790,03*
041	*Travaux sur immeubles menaçant ruine*	*0,90*
10	*Dotation fonds divers et réserves*	*46 549 097,45*
13	*Subventions d'investissement*	*8 120 577,93*
16	*Emprunts et dettes assimilées*	*28 562 445,77*
204		*11 125,37*
21	*Immobilisations corporelles*	*802,35*
23	*Immobilisations en cours*	*341 624,65*
27	*Autres immobilisations financières*	*1 780 465,46*
454203	*Aménagements d'éclairage public pour tiers*	*5 763,04*
458203	*Salle de consommation à moindre risque*	*250 000,00*
	Somme :	***120 025 262,76***

Résultat

Résultat de l'exercice	*20 072 639,28*
Résultat reporté	*-13 440 541,43*
Résultat cumulé	*6 632 097,85*
Reste à réaliser dépense	*132 036,74*
Reste à réaliser recette	*0,00*

Budget annexe de l'Ecole européenne

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	***Libellé chapitre***	***Réalisation***
011	*Charges à caractère général*	*231 037,89*
012	*Charges de personnel et frais assimilés*	*16 616,00*
042	*Opération de transfert entre sections*	*13 066,33*
	Somme :	***260 720,22***

Recettes

Chapitre	***Libellé chapitre***	***Réalisation***
70	*Produits des services, du domaine et ventes diverses*	*37 490,94*
74	*Dotations et participations*	*246 593,00*
75	*Autres produits de gestion courante*	*12 945,84*

	Somme :	***297 029,78***

Résultat

Résultat de l'exercice	*36 309,56*
Résultat reporté	*18 204,22*
Résultat cumulé	*54 513,78*
Reste à réaliser dépense	*0,00*
Reste à réaliser recette	*0,00*

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre	***Libellé chapitre***	***Réalisation***
21	*Immobilisations corporelles*	*10 289,58*
	Somme :	***10 289,58***

Recettes

Chapitre	***Libellé chapitre***	***Réalisation***
040	*Opération de transfert entre sections*	*13 066,33*
13	*Subventions d'investissement*	*30 000,00*
	Somme :	***43 066,33***

Résultat

Résultat de l'exercice	*32 776,75*
Résultat reporté	*9 194,32*
Résultat cumulé	*41 971,07*
Reste à réaliser dépense	*0,00*
Reste à réaliser recette	*0,00*

Les documents sont téléchargeables à partir du lien suivant :
https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=Q9nVwyOMT0dEUByXj6tW5C

Adopté le 26 juin 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral

et affichage au Centre Administratif
Le 29 juin 2017

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017

Point n°4 : Approbation du compte administratif 2016 de la ville de Strasbourg

Pour	**48**	AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, LOOS-François, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, ROGER-Patrick, SCHAETZEL-Françoise, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe
Contre	**0**	
Abstention	**14**	CALDEROLI-LOTZ-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, REMOND-Thomas, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROOS-Thierry, SCHALCK-Elsa, SENET-Eric, TARALL-Bornia, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, ZUBER-Catherine

5

Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 juin 2017

Approbation du compte administratif 2016 de l'Oeuvre Notre-Dame.

Le Conseil est appelé à approuver le compte administratif de l'Œuvre Notre-Dame pour l'exercice 2016.

Ce document est établi sur la base du budget et des pièces comptables de l'ordonnateur. Les résultats sont conformes au compte de gestion présenté par le Receveur des Finances de l'Œuvre Notre-Dame.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le compte administratif de l'Œuvre Notre-Dame pour l'exercice 2016 tel que figurant aux documents budgétaires et dont les résultats se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	***Libellé chapitre***	***Réalisation***
011	*Charges à caractère général*	*643 042,61*
012	*Charges de personnel et frais assimilés*	*1 826 164,63*
042	*Opération de transfert entre sections*	*44 697,74*
66	*Charges financières*	*700,00*
67	*Charges exceptionnelles*	*4 056,43*
	Somme :	***2 518 661,41***

Recettes

Chapitre	*Libellé chapitre*	*Réalisation*
013	*Atténuations de charges*	*1 419,94*
70	*Produits des services, du domaine et ventes diverses*	*996 113,40*
74	*Dotations et participations*	*660 000,00*
75	*Autres produits de gestion courante*	*771 712,75*
77	*Produits exceptionnels*	*103 385,70*
	Somme :	***2 532 631,79***

Résultat	
Résultat de l'exercice	*13 970,38*
Résultat reporté	*135 372,15*
Résultat cumulé	*149 342,53*
Reste à réaliser dépense	*0,00*
Reste à réaliser recette	*0,00*

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre	*Libellé chapitre*	*Réalisation*
041	*Immobilisations en cours*	*50 872,66*
21	*Immobilisations corporelles*	*178 115,19*
23	*Immobilisations en cours*	*1 416 487,81*
	Somme :	***1 645 475,66***

Recettes

Chapitre	*Libellé chapitre*	*Réalisation*
040	*Opération de transfert entre sections*	*44 697,74*
041	*Immobilisations en cours*	*50 872,66*
10	*Dotation fonds divers et réserves*	*902 961,15*
13	*Subventions d'investissement reçues*	*200 000,00*
16	*Emprunts et dettes assimilées*	*17 139,76*
23	*Immobilisations en cours*	*9 319,71*
27	*Autres immobilisations financières*	*837,20*
	Somme :	***1 225 828,22***

Résultat	
Résultat de l'exercice	*-419 647,44*
Résultat reporté	*-558 790,30*
Résultat cumulé	*-978 437,74*

Reste à réaliser dépense	*0,00*
Reste à réaliser recette	*0,00*

Les documents sont téléchargeables à partir du lien suivant :
https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=75esEtKdENWpyz.oxBB84C

Adopté le 26 juin 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 juin 2017

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017

Point n° 5 Approbation du compte administratif 2016 de l'Œuvre Notre Dame

Pour	**59**
Contre	**0**
Abstention	**0**

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, LOOS-François, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne-Pernelle, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine

6

Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 juin 2017

Créances à admettre en non-valeur.

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Receveur des Finances de la Ville de Strasbourg a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la ville de Strasbourg sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil Municipal.

Les recettes à admettre en non-valeur sont récapitulées dans le relevé joint en annexe, elles s'élèvent à **77 464,19 €** pour le budget principal.

A l'appui de ses demandes et avec le concours des services ordonnateurs, le Receveur fournit les justificatifs qui permettent de proposer l'admission en non-valeur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

*les admissions en non-valeur au titre de l'exercice **2017**, des créances irrécouvrables pour une somme de 77 **464,19 €,** imputées à hauteur de **791,40 €** sur la ligne budgétaire 65 / 6541 / 01 et à hauteur de **76 672,79 €** sur la ligne budgétaire 65 / 6542 / 01.*

Le relevé détaillé est annexé à la présente délibération.

Adopté le 26 juin 2017

par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 juin 2017

DIRECTION/SERVICE	MONTANT	EXERCICE CONCERNE
SERVICE DE LA POLICE DU BATIMENT		
Droit d'enseignes		
réf Hélios 1151524737	92,00	2016
réf Hélios 2100908840	128,60	2009
réf Hélios 2100921410	97,50	2006
réf Hélios 2100921437	169,00	2006 - 2009
réf Hélios 1110453176	198,44	2011 - 2012
réf Hélios 2100922704	182,00	2008 - 2009
réf Hélios 1113771521	535,80	2010 - 2012
réf Hélios 2100921984	56,00	2007
réf Hélios 1113772819	125,00	2013 - 2014
réf Hélios 2100922013	226,00	2007 - 2008
réf Hélios 2100921390	111,00	2006 - 2008
réf Hélios 2100922692	104,00	2009 - 2010
réf Hélios 2100925939	59,00	2009 - 2010
réf Hélios 2100901030	13981,50	2009 - 2010
réf Hélios 2100900354	30368,60	2005
réf Hélios 1117330653	562,90	2011 - 2013
réf Hélios 2100925957	58,00	2009
réf Hélios 2100925892	58,00	2009
réf Hélios 1140599505	107,00	2015 - 2016
réf Hélios 1109968146	649,90	2008 - 2009
réf Hélios 2100925911	232,00	2009
réf Hélios 2100921421	108,00	2006
réf Hélios 2100925804	116,00	2009
réf Hélios 2100900630	1497,00	2007 - 2009
réf Hélios 2100925838	82,00	2009
réf Hélios 2100921417	226,00	2006 - 2009
réf Hélios 2100909168	532,20	2009
réf Hélios 2100925683	58,00	2009
réf Hélios 2100925933	58,00	2009
réf Hélios 2100925952	116,00	2009
réf Hélios 2100925683	88,00	2009
réf Hélios 2100900335	211,10	2009 - 2011
réf Hélios 1126205353	422,50	2013 - 2014
réf Hélios 1113334346	62,00	2013
réf Hélios 1140599539	64,00	2015
	TOTAL	**51 743,04**

DIRECTION DE L'EDUCATION *Periscolaire*		
réf Hélios 1149557056	1 152,21	2011 - 2016
réf Hélios 1142482091	208,25	2015
réf Hélios 1125980341	596,20	2013 - 2014
réf Hélios 1119028463	92,05	2012 - 2016
réf Hélios 1140792865	479,25	2014 - 2015
réf Hélios 1149941732	548,70	2013 - 2016
réf Hélios 1141897045	576,41	2015 - 2016
réf Hélios 1149780257	393,15	2012 - 2014
réf Hélios 1118469170	333,12	2014
réf Hélios 1148952306	219,97	2016
réf Hélios 1142568537	75,60	2013 - 2015
réf Hélios 2100923007	180,36	2007 - 2009
	TOTAL	**4 855,27**

DIRECTION DE LA CONSTRUCTION ET DU PATRIMOINE BATI *Loyers*		
réf HELIOS 2100900299	75,00	2004
réf HELIOS 2100900638	154,50	2007
réf HELIOS 2100900458	65,14	2006
réf HELIOS 1115102107	1 262,86	2013
réf HELIOS 2100901030	1 218,00	2008 - 2010
réf HELIOS 2100901282	6 395,09	2009
réf HELIOS 1114761230	367,20	2009
réf HELIOS 2100900335	65,00	2011
réf HELIOS 2100900853	463,20	2008 - 2009
réf HELIOS 1110418951	984,70	2009
réf HELIOS 2100901416	1 645,69	2009
réf HELIOS 2100900630	682,50	2008
	TOTAL	**13 378,88**

SERVICE DES MEDIATHEQUES *Prêts de documents*		
réf HELIOS 1121278844	40,00	2012
	TOTAL	**40,00**

CREANCES A ADMETTRE EN NON VALEUR
VDS 1/2017

SERVICE DES ESPACES VERTS *Jardins familiaux*		
réf HELIOS 1143051247	659,40	2015 - 2016
	TOTAL	**659,40**

SERVICE COMMUNICATION PRESSE *Insertion magazine*		
réf HELIOS 2100900441	926,90	2005
réf HELIOS 2100900630	825,24	2008
réf HELIOS 2100897454	851,43	2006
	TOTAL	**2 603,57**

SERVICE JURIDIQUE *Sinistre*		
réf HELIOS 2100900685	2 571,40	2007
	TOTAL	**2 571,40**

SERVICE ANIMATION URBAINE		
réf HELIOS 1113334346	180,93	2012
	TOTAL	**180,93**

DIRECTION POPULATION ELECTIONS ET CULTES		
réf HELIOS 1118130030	**1 431,70**	2011
	TOTAL	**1 431,70**

SERVICE DE LA POLICE DU BATIMENT	51 743,04
DIRECTION DE L'EDUCATION	4 855,27
CONSTRUCTION DU PATRIMOINE BATI	13 378,88
SERVICE DE BIBLIOTHEQUES	40,00
SERVICE ESPACES VERTS	659,40
SERVICE COMMUNICATION PRESSE	2 603,57
SERVICE JURIDIQUE	2 571,40
SERVICE ANIMATION URBAINE	180,93
SERVIE POPULATION ELECTIONS ET CULTES	1 431,70

TOTAL CREANCES IRRECOUVRABLES	**77 464,19**

7

Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 juin 2017

Créances à admettre en non-valeur (budget de l'Œuvre Notre-Dame).

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Receveur des Finances de l'Œuvre Notre-Dame a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par l'Œuvre Notre-Dame sur un débiteur dont l'insolvabilité ou la disparition est établie.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil Municipal.

Les recettes à admettre en non-valeur sont récapitulées dans le relevé joint en annexe, elles s'élèvent à **74 257,32 €.**

A l'appui de ses demandes et avec le concours des services ordonnateurs, le Receveur fournit les justificatifs qui permettent de proposer l'admission en non-valeur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

*les admissions en non-valeur au titre de l'exercice **2017**, des créances irrécouvrables pour une somme de **74 257,32 €,** imputées à hauteur de **74 257,32 €** sur la ligne budgétaire 65 / 6542 / 01.*
Le relevé détaillé est annexé à la présente délibération.

Adopté le 26 juin 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 juin 2017

CREANCES A ADMETTRE EN NON VALEUR
OND 1/2017

DIRECTION/SERVICE	MONTANT	EXERCICE CONCERNE
ŒUVRE NOTRE DAME		
Loyers		
réf Hélios 1109973778 et 1122199919	74 257,32	2011 - 2013
	TOTAL	**74 257,32**

8

Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 juin 2017

Affectation du résultat 2016 de la ville de Strasbourg.

BUDGET PRINCIPAL

Affectation du résultat

Le résultat de fonctionnement 2016 à affecter s'élève à **28 M€** (28 017 880,30 €)

Il est proposé d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement en section d'investissement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide

d'affecter l'excédent de fonctionnement 2016 du budget principal de la Ville de Strasbourg, soit 28 017 880,30 € au financement complémentaire de la section d'investissement.

Adopté le 26 juin 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 juin 2017

9

Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 juin 2017

Affectation du résultat 2016 de l'Œuvre Notre-Dame.

Affectation du résultat

Le résultat de fonctionnement 2016 à affecter s'élève à **0,1 M€** (149 342,53 €).

Il est composé du résultat antérieur reporté (135 372,15 €) et du résultat de l'exercice (13 970,38 €).

Il est proposé d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement en section d'investissement.

Cette affectation en section d'investissement permet de couvrir partiellement le besoin de financement correspondant au solde d'exécution de la section d'investissement de **-1 M€** (978 437,74 €).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide

d'affecter l'excédent de fonctionnement 2016, soit 149 342,53 €, en section d'investissement.

Adopté le 26 juin 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral

et affichage au Centre Administratif
Le 29 juin 2017

10

Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 juin 2017

Budget supplémentaire 2017 de la ville de Strasbourg.

Le budget supplémentaire a pour objet d'une part d'intégrer au sein du budget 2017 de la ville de Strasbourg le résultat issu du compte administratif 2016 et d'autre part de procéder à des ajustements techniques de crédits indispensables au bon fonctionnement de la collectivité (ajustement de crédits budgétés au budget primitif, prise en compte du calendrier effectif des travaux, dépenses et recettes supplémentaires).

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

La **section de fonctionnement** s'équilibre à **+6,9 M€**.

Les modifications de dépenses inscrites au sein de ce budget supplémentaire sont principalement les suivantes :

- **+3,1 M€** de versement de capital à deux victimes du drame du Pourtalès, qui doit permettre de clôturer – en l'absence de nouvelle dégradation de l'état de santé des victimes – le dossier. Ce montant est financé par la reprise totale de la provision initialement constituée en 2006 ;

- **+1,9 M€** de complément habituel comprenant +0,4 M€ lié à l'organisation d'évènements, +0,4 M€ de crédits pour la communication et +1,1 M€ de gardiennage ;

- **+0,5 M€** dans le domaine de l'action sociale, équilibré par des recettes ;

- **+0,3 M€** de supplément dans le domaine du stationnement ;

- **+0,3 M€** de complément de subventions, notamment pour le sport ;

- **+0,3 M€** d'ajout de crédits pour la gestion des emphytéoses, équilibré par des recettes du même montant ;

- **+0,3 M€** de complément de crédits dans le domaine culturel ;

- **-0,8 M€** pour les intérêts de la dette, en raison de la baisse des taux ;

En recettes, outre la reprise de provision de **3,1 M€** et des recettes citées ci-dessus (+0,5 M € pour l'action sociale et +0,3 M€ pour les emphytéoses), il y a lieu de citer :

- **+1,8 M€** de modifications de la fiscalité et des dotations, qui concernent la dotation globale de fonctionnement (+2,2 M€), des compensations de fiscalité (+1,2 M€) et les recettes fiscales (-1,6 M€), suite aux notifications des services de l'Etat ;

- **+0,7 M€** pour les différentes fondations de la Ville de Strasbourg,

Section d'investissement

La **section d'investissement** s'équilibre à **+2,4 M€**, correspondant en **dépenses** à +2,7 M € de crédits financiers, -0,4 M€ de crédits opérationnels, et 0,1 M€ de reports de restes à réaliser.

Au sein des crédits financiers, à **+2,7 M€**, il y a lieu de citer -2 M€ sur les prévisions de remboursement du capital de la dette, +2,3 M€ d'augmentation de capital de la SPL Deux Rives et +2,2 M€ de créances s'agissant d'une vente échelonnée dans le cadre du projet Ilot Bois.

S'agissant des crédits opérationnels, à **-0,4 M€**, il convient de signaler les inscriptions suivantes :

a) au niveau **des autorisations de programmes** à **– 3 M€**, correspondant principalement à des modifications de l'avancée des chantiers :

- **+1,2 M€** dans le domaine culturel, correspondant principalement à la mise en place des crédits pour le projet de la COOP, pour les travaux dans les différents bâtiments (+0,4 M€ pour celui de « la Virgule », +0,6 M€ pour celui de « la cave à vin », +0,9 M € pour celui de « L'union sociale » intégrant les réserves des musées). A noter que ce dernier programme se substitue à l'ancien « pôle de conservation des musées », qui est quant à lui abandonné (-0,6 M€) ;

- **-0,5 M€** dans le domaine de l'enfance et de l'éducation, dont l'école Hohberg (-0,5 M€), le nouveau groupe scolaire à Koenigshoffen (-0,3 M€), l'école primaire du Rhin (+0,3 M€) ou encore l'école maternelle Cronenbourg (+0,4 M€) ;

- **-0,9 M€** pour le secteur sportif, notamment la mise en sécurité du Hall Jean Nicolas Muller (-0,5 M€), les gymnases Canardière (-0,3 M€), Legrand (-0,2 M€) et de la Robertsau (+0,1 M€). A noter l'inscription de 0,1 M€ pour des travaux à l'espace sport-santé aux bains municipaux ;

- **-2,5 M€** dans le domaine des mobilités, des espaces publics et naturels, dont -1,7 M€ pour les acquisitions d'horodateurs, +0,4 M€ pour la part Ville des projets de rénovation urbaine, -0,2 M€ pour l'accompagnement des projets de voirie, -0,6 M€ de reversement à l'Eurométropole dans le cadre du projet d'aménagement de la rue du péage et -0,6 M € pour les espaces verts, principalement le parc de l'Orangerie.

b) au sein des dépenses de crédits annuels, à +2,6 M€ :

- +0,9 M€ d'aménagements de terrains ;
- +0,7 M€ de sécurisation des écoles ;
- +0,3 M€ d'études pour les bains municipaux.

Outre la reprise intégrale du résultat de fonctionnement en investissement de **+28 M€** et le report du résultat d'investissement de **+6,6 M€**, les **recettes** sont impactées de la manière suivante :

- -1,4 M€ sur les cessions, suite notamment à l'échelonnement de la vente des terrains dans le cadre du projet Ilot bois ;
- -0,6 M€ pour le quartier des affaires ;

L'équilibre est assuré par une baisse de la prévision d'emprunt de **30,4 M€**.

Dépenses imprévues de l'exercice 2017

Conformément à l'article L 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'utilisation de la ligne « crédits pour dépenses imprévues » doit faire l'objet d'une communication au Conseil.

Le poste des dépenses imprévues (compte 020) a fait l'objet d'un virement depuis le vote du BP 2017. Cette décision date du 18 janvier, pour un montant de 70 000 € sur le programme 1125 nature 458103, afin de permettre des travaux complémentaires pour la salle de consommation à moindre risque.

BUDGET ANNEXE DE L'ECOLE EUROPENNE

La clôture de l'exercice 2016 de ce budget annexe a fait apparaître un résultat de +54 513 € en section de fonctionnement et de +41 971 € en section d'investissement qu'il convient de reprendre au sein de ce budget supplémentaire.

La section de fonctionnement s'équilibre à +55 000 €, et comprend principalement la reprise de résultat en recettes, qui permet de prévoir une inscription supplémentaire de 55 000 € en dépenses afin de faire face à un éventuel imprévu.

La section d'investissement s'équilibre à +42 000 €, et comprend en recettes la reprise de résultat, qui permet de prévoir d'éventuelles dépenses de travaux complémentaires.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

a) arrête par chapitre le budget supplémentaire 2017 du budget principal de la Ville de Strasbourg tel que figurant au document budgétaire ci-joint en annexe, aux sommes suivantes :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	***Libellé chapitre***	
011	*Charges à caractère général*	*3 203 663,48 €*
012	*Charges de personnel et frais assimilés*	*49 024,00 €*
65	*Autres charges de gestion courante*	*1 048 632,00 €*
66	*Charges financières*	*-800 000,00 €*
67	*Charges exceptionnelles*	*3 306 078,20 €*
68	*Dotations aux amortissements et aux provisions*	*92 602,32 €*
		6 900 000,00 €

Recettes

Chapitre	***Libellé chapitre***	
013	*Atténuations de charges*	*15 000,00 €*
70	*Produits des services, du domaine et ventes diverses*	*108 436,30 €*
73	*Impôts et taxes*	*-1 600 000,00 €*
74	*Dotations et participations*	*4 190 475,00 €*
75	*Autres produits de gestion courante*	*396 404,00 €*
77	*Produits exceptionnels*	*9 676,00 €*
78	*Reprises sur amortissements et provisions*	*3 780 008,70 €*
		6 900 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

Chapitre	***Libellé chapitre***	
020	*Dépenses imprévues*	*-80 292,00 €*
041	*Opérations patrimoniales*	*9 600,00 €*
10	*Dotation fonds divers et réserves*	*140 000,00 €*
16	*Emprunts et dettes assimilées*	*-1 998 000,00 €*
20	*Immobilisations incorporelles*	*447 990,00 €*
204	*Subventions d'équipement versées*	*618 795,64 €*
21	*Immobilisations corporelles*	*-2 577 077,72 €*
23	*Immobilisations en cours*	*1 094 912,34 €*
26	*Participations et créances rattachées à des participations*	*2 360 000,00 €*
27	*Autres immobilisations financières*	*2 222 035,00 €*
454103	*Aménagements d'éclairage public pour tiers*	*30 000,00 €*
		2 267 963,26 €

Recettes

Chapitre	***Libellé chapitre***	
001	*Solde d'exécution de la section d'investissement reporté*	*6 632 097,85 €*
024	*Produit des cessions d'immobilisations*	*-1 372 450,00 €*
041	*Opérations patrimoniales*	*9 600,00 €*
10	*Dotation fonds divers et réserves*	*28 096 380,30 €*
13	*Subventions d'investissement*	*-587 604,02 €*
16	*Emprunts et dettes assimilées*	*-30 422 845,00 €*
23	*Immobilisations en cours*	*7 820,87 €*
27	*Autres immobilisations financières*	*7 000,00 €*
454203	*Aménagements d'éclairage public pour tiers*	*30 000,00 €*
		2 400 000,00 €

2 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME

En DEPENSES	*815 246 017,57 €*
En RECETTES	*159 147 169,76 €*

b) approuve la liste des autorisations de programme telles que figurant dans le cahier d'investissement ci-joint,

c) approuve la reprise de provision de +3,1 M€ (3 100 078,20 €) afin de financer le versement de capital à deux victimes du drame du Pourtalès,

d) arrête par chapitre le budget supplémentaire 2017 du budget annexe de l'école européenne tel que figurant au document budgétaire ci-joint en annexe, aux sommes suivantes :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	***Libellé chapitre***	
011	*Charges à caractère général*	*55 000,00 €*
		55 000,00 €

Recettes

Chapitre	***Libellé chapitre***	
002	*Résultat de fonctionnement reporté*	*54 513,78 €*
77	*Produits exceptionnels*	*486,22 €*
		55 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre	***Libellé chapitre***	
020	*Dépenses imprévues*	*2 000,00 €*
21	*Immobilisations corporelles*	*40 000,00 €*
		42 000,00 €

Recettes

Chapitre	***Libellé chapitre***	
001	*Solde d'exécution de la section d'investissement reporté*	*41 971,07 €*
13	*Subventions d'investissement*	*28,93 €*
		42 000,00 €

e) confirme la révision, pour 2018, des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) conformément aux dispositions des articles L 2333-9 à L 2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

2018	
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques	*31,0 €*
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques sup à 50 m2	*62,0 €*
Dispositifs publicitaires numériques	*93,0 €*
Dispositifs publicitaires numériques sup à 50 m2	*186,0 €*
Enseignes de 7 à 12 m2 scellées au sol	*20,6 €*
Enseignes de 12 à 20 m2	*20,6 €*

Enseignes de 20 m à 50 m2	*41,2 €*
Enseignes sup à 50 m2	*82,4 €*

Les enseignes de 7 m2 à 12 m2 non scellées au sol sont exonérées

f) informe que les documents budgétaires sont consultables à partir du lien suivant :
https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=C1lNv5l1MEum8WahYVLMCA

Adopté le 26 juin 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 juin 2017

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017

Point n° 10 Budget supplémentaire 2017 de la ville de Strasbourg

Pour

42

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, JUND-Alain, JUNG-Martine, KEMPF-Suzanne, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, SCHAETZEL-Françoise, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean

Contre

0

Abstention

10

JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, REMOND-Thomas, ROBERT-Jean-Emmanuel, SCHALCK-Elsa, SENET-Eric, VETTER-Jean-Philippe, ZUBER-Catherine

11

Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 juin 2017

Budget supplémentaire 2017 de l'Œuvre Notre-Dame.

Le budget supplémentaire proposé doit permettre, d'une part, d'intégrer au sein du budget 2017 de l'Œuvre Notre-Dame les résultats issus du compte administratif 2016 et, d'autre part, de procéder à des ajustements des prévisions de dépenses et de recettes, nécessaires au bon fonctionnement de la fondation.

La clôture de l'exercice 2016 fait apparaître un excédent de fonctionnement à hauteur de **0,1 M€** (149 342,53 €). Après affectation de ce résultat, les deux sections affichent les montants suivants :

une section de Fonctionnement équilibrée à 170 000 €

qui porte, notamment en dépenses, les inscriptions suivantes :

- 25 000 € en frais de communication (Convention avec l'Université de Strasbourg pour une étude ethnographique, traduction du site de la fondation et mise en place d'une fonctionnalité permettant d'effectuer des dons en ligne) ;
- 74 257 € pour admission en non-valeur, le Restaurant Ortenberg, rue des Marocains étant en liquidation judiciaire,
- 70 742 € destinés à alimenter, par le biais d'un virement, la section d'investissement (autofinancement complémentaire) ;

Les recettes, quant à elles, font l'objet d'un réajustement à la hausse notamment pour solder le compte d'attente où elles ont d'ores et déjà été encaissées. Il s'agit plus précisément de :

- 42 000 € pour des revenus locatifs,
- 120 000 € pour des ventes de bois de forêt.

une section d'Investissement équilibrée à 780 000 €.

Elle comprend en dépenses :

- une reprise de résultat d'investissement négatif de l'exercice 2016 pour 978 437,74 €
- des modifications sur les autorisations de programme, principalement des rephasages pour -202 859,42 €, liés au report des travaux (transept Sud -100 000 M€, travaux sur

la plateforme de la Cathédrale et rénovation de l'immeuble 23/24 quai des Bâteliers -50 000 € respectivement).

L'équilibre de la section est assuré par l'inscription en recette :

- du transfert de la section de fonctionnement à hauteur de 70 742 €,
- du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 pour 149 342 €,
- d'une augmentation de la prévision d'emprunt de 559 914 €.

Les écritures proposées dans le cadre de la fiabilisation des comptes

La bonne tenue de l'inventaire participe aux exigences de sincérité, de régularité et d'image fidèle des comptes. Dans son rapport du 25 octobre 2012, la chambre régionale des comptes d'Alsace dans sa recommandation n°10 demandait à la collectivité de *procéder aux opérations d'inventaire, en définissant des règles transparentes et claires d'intégration et de valorisation des biens acquis avant le 1er janvier 1997 et, pour les biens acquis depuis, se conformer à l'instruction M 14.* Les travaux de fiabilisation du patrimoine engagés avec le comptable public depuis 2015 permettent aujourd'hui d'effectuer un certain nombre de corrections à l'Œuvre Notre-Dame sur la base d'une situation des comptes arrêtés au 31 décembre 2016. Des fiches d'aide à la décision ont été rédigées de manière conjointe avec le comptable public afin de justifier juridiquement et comptablement les corrections à passer.

1) le traitement des frais d'études (compte 2031)

- Les frais d'études non suivis de réalisation pour des biens acquis doivent être amortis sur 5 ans. Or, des biens acquis jusqu'en 2003 n'ont pas été amortis. Il convient donc de régulariser le compte 2031 par le biais d'une opération d'ordre non budgétaire à hauteur de 177 436,95 €. Selon les préconisations du Comité national de fiabilité des comptes publics locaux : *dans le cas de biens amortissables, les amortissements qui auraient dû être comptabilisés lors d'exercices antérieurs doivent faire l'objet d'une comptabilisation de « rattrapage » par opération d'ordre non budgétaire par le débit du compte 1068 dans la limite du solde créditeur de ce compte. Une délibération de l'organe délibérant de la collectivité doit justifier cette opération*.

  Les écritures comptables à passer par le comptable public sont : débit *1068 Excédents de fonctionnement capitalisés* et crédit du *28031 Amortissements des frais d'études* pour 177 436,95 €.

- Par ailleurs, il y a lieu de corriger les frais d'études suivis de réalisation pour lesquels l'immobilisation est achevée alors que ces frais d'études n'ont pas été intégrés. Cette opération d'ordre non budgétaire permet d'intégrer 61 341,29 €. Selon l'avis du Comité national de Fiabilité des comptes publics locaux : *Dans l'éventualité où ces frais n'ont pas été intégrés et que l'immobilisation est achevée (ne figure donc plus au compte 23), la régularisation est réalisée par opération d'ordre non budgétaire venant solder le compte 2031 concerné par le débit du compte d'immobilisation définitive (compte 21 concerné).*

Les écritures comptables à passer par le comptable public sont: débit *21318 Autres bâtiments publics* et crédit du *2031 frais d'études* pour 61 341,29 €

2) le rattrapage de l'amortissement des immeubles de rapport pour 261 200 €

Le leg de M. Ambrosius ainsi qu'un immeuble situé au Quai des Bateliers constituent les immeubles de rapports enregistrés au compte *2132 Immeubles de rapport* entrés à l'actif du compte de gestion en 2012 pour les premiers enregistrements. La durée d'amortissement de 50 ans a été définie au budget supplémentaire du 22 juin 2015. Nous devons aujourd'hui rattraper les amortissements manquants par opération d'ordre non budgétaire selon les préconisations du Comité national de Fiabilité des comptes publics locaux, la procédure est similaire à celle de l'amortissement en rattrapage des frais d'études, vue précédemment.

Les écritures comptables à passer par le comptable public sont : débit *1068 Excédents de fonctionnement capitalisés* et crédit du *28132 Amortissements des immeubles de rapport* pour 261 200 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

a) arrête par chapitre le budget supplémentaire 2017 de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame tel que figurant au document budgétaire ci-joint en annexe, aux sommes suivantes :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	***Libellé chapitre***	
011	*Charges à caractère général*	*23 800,00 €*
023	*Virement à la section d'investissement*	*70 742,68 €*
65	*Autres charges de gestion courante*	*74 257,32 €*
67	*Charges exceptionnelles*	*1 200,00 €*
		170 000,00 €

Recettes

Chapitre	***Libellé chapitre***	
70	*Produits des services, du domaine et ventes diverses*	*125 500,00 €*
75	*Autres produits de gestion courante*	*36 500,00 €*
77	*Produits exceptionnels*	*8 000,00 €*

		170 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

Chapitre	***Libellé chapitre***	
001	*Solde d'exécution de la section d'investissement reporté*	*978 437,74 €*
020	*Dépenses imprévues*	*421,68 €*
16	*Emprunts et dettes assimilées*	*4 000,00 €*
23	*Immobilisations en cours*	*-202 859,42 €*
		780 000,00 €

Recettes

Chapitre	***Libellé chapitre***	
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*70 742,68 €*
10	*Dotation fonds divers et réserves*	*149 342,53 €*
16	*Emprunts et dettes assimilées*	*559 914,79 €*
		780 000,00 €

2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

EN DEPENSES	*12 865 741,48*
EN RECETTES	*635 799,71*

b) approuve la liste des autorisations de programme telles que figurant dans le cahier d'investissement ci-joint,

c) approuve les écritures d'opérations d'ordre non budgétaire suivantes proposées dans le cadre de la fiabilité des comptes :

- ***Le traitement des frais d'études :***

  - *frais d'études non suivies de réalisation : débit 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés et crédit du 28031 Amortissements des frais d'études pour 177 436,95 € ;*

  - *frais d'études suivies de réalisation pour lesquels l'immobilisation est achevée : débit 21318 Autres bâtiments publics et crédit du 2031 frais d'études pour 61 341,29 € ;*

- ***Le rattrapage de l'amortissement des immeubles de rapport :*** *débit 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés et crédit du 28132 Amortissements des immeubles de rapport pour 261 200 €.*

d) informe que les documents budgétaires sont consultables à partir du lien suivant :
https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=gLZfg18wjZCu_LDWPt0mmB

Adopté le 26 juin 2017 **par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**
Rendu exécutoire après **transmission au Contrôle de Légalité préfectoral** **et affichage au Centre Administratif** **Le 29 juin 2017**

12

Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 juin 2017

Indemnités de fonctions des membres du Conseil municipal.

Par délibération du 28 avril 2014 et conformément à l'article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil a fixé les indemnités de ses membres. Ces indemnités étaient fixées « *en référence au montant du traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la fonction publique (indice brut 1015 : valeur 3 801, 47 € bruts par mois, au 1er juillet 2010).* »

Or l'indice brut terminal a été fixé à 1022 depuis le 1er janvier 2017. Aussi pour tenir compte de cette évolution (et afin d'anticiper les évolutions futures) le calcul des indemnités doit se faire sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Conseil est appelé à confirmer les taux délibérés précédemment sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Pour rappel : les indemnités maximales correspondent pour Strasbourg aux taux suivants :

Maire :	145 % de l'indice de référence (article L. 2123-23 du CGCT),
Adjoints-es :	72,5 % de l'indice de référence (article L. 2123-24 du CGCT) ; l'indemnité à un adjoint peut toutefois dépasser ce taux à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé,
Conseillers-ères :	6 % de l'indice de référence (article L. 2123-24-1 du CGCT)

En vertu de l'article L. 2123-22, ces indemnités peuvent être majorées de 25 %, Strasbourg étant chef-lieu de département.

Par ailleurs, les conseillers-ères municipaux-ales auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application de l'article L 2122-18 peuvent percevoir une indemnité votée par le Conseil municipal. Toutefois, dans ce cas, le total de ces indemnités et des indemnités versées au maire et aux adjoints-es ne doit pas dépasser le total des indemnités maximales pouvant être allouées au maire et aux adjoints-es.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu le Code général des collectivités territoriales
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide

d'allouer, à compter du 1er janvier 2017, en appliquant en tant que besoin les dispositions relatives à l'écrêtement des fonctions électives :

1. *au maire, une indemnité mensuelle fixée à 125 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique avec majoration de 25 %, la ville de Strasbourg étant chef-lieu de département, soit 6 011,83 € (valeur au 1er janvier 2017) et 6 047,90 € (valeur au 1er février 2017 suite à la revalorisation des traitements),*

2. *au premier adjoint, une indemnité mensuelle fixée à 88 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique avec majoration de 25 %, la ville de Strasbourg étant chef-lieu de département, soit 4 232,33 € (valeur au 1er janvier 2017) et 4 257,72 € (valeur au 1er février 2017 suite à la revalorisation des traitements),*

3. *aux adjoint-es disposant d'une délégation, une indemnité mensuelle fixée à 50 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique avec majoration de 25 %, la ville de Strasbourg étant chef-lieu de département, soit 2 404,73 € (valeur au 1er janvier 2017) et 2 419,16 € (valeur au 1er février 2017 suite à la revalorisation des traitements),*

4. *aux conseillers-ères une indemnité correspondant à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique majorée de 25 %, la ville de Strasbourg étant chef-lieu de département, soit 288,57 € (valeur au 1er janvier 2017) et 290,30 € (valeur au 1er février 2017 suite à la revalorisation des traitements),*

5. *aux conseillers délégués d'état civil, une indemnité mensuelle complémentaire de 204,44 € (au 1er janvier 2017) et 205,66 € (valeur au 1er février 2017 pour tenir compte de la revalorisation des traitements) prélevée sur la différence entre le montant maximal pouvant être alloué au maire et aux adjoints et le montant qui leur est effectivement versé ;*

6. *aux conseillers délégués dans des fonctions supplémentaires à celles mentionnées au 5 ci-dessus, une indemnité mensuelle complémentaire de 664,42 € (au 1er janvier 2017) et 668,41 € (valeur au 1er février 2017 pour tenir compte de la revalorisation des traitements) prélevée dans les mêmes conditions qu'au point 5.*

Le montant des indemnités visées ci-dessus évoluera en fonction de la valeur de l'indice de référence ;

approuve

l'imputation des dépenses ci-dessus au budget de la Ville.

Adopté le 26 juin 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 juin 2017

INDEMNITES DE FONCTION VERSEES
AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
janvier-17

Valeur indice brut terminal Fonction publique **3 847,56 €**

Montants maximaux théoriques pouvant être versés aux élus-es selon le CGCT

	Taux de l'indemnité (en % de l'indice 1022)	Majoration de l'indemnité	Majoration décidée par le Conseil	Montant individuel	Nombre de bénéficiaires	Différence	Dépenses réelles
Maire	145,0%	25,0%		6 973,70 €	1		**6 973,70 €**
Adjoints-es au Maire	72,5%	25,0%		3 486,85 €	19		**66 250,09 €**
Conseillers-ères	6,0%	25,0%		288,57 €	45		**12 985,48 €**
TOTAL					**65**		**86 209,27 €**

Remarque : les montants des indemnités de fonctions sont, à Strasbourg, augmentés de 25% du fait de son statut de chef-lieu de département

Selon l'article L.2123-24 du CGCT, l'indemnité versée à un-e adjoint-e peut dépasser le taux de 72,5%, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires et aux adjoints-es ne soit pas dépassé.

Actualisation de la répartition des indemnités de fonction

	Taux de l'indemnité (en % de l'indice 1022)	Majoration de l'indemnité	Majoration décidée par le Conseil	Montant individuel	Nombre de bénéficiaires	Différence	Dépenses mensuelles
Maire	125,0%	25,0%		6 011,83 €	1	idem	**6 011,83 €**
1er adjoint au Maire	88,0%	25,0%		4 232,33 €	1	idem	**4 232,33 €**
Adjoints-es au Maire	50,0%	25,0%		2 404,73 €	20	idem	**48 094,60 €**
Conseillers-ères délégués-es	6,0%	25,0%	664,42 €	952,99 €	13	idem	**12 388,87 €**
Conseillers-ères (OEC)	6,0%	25,0%	204,44 €	493,01 €	30	idem	**14 790,30 €**
TOTAL					**65**	**0**	**85 517,93 €**

Conformément à l'article L.2123-24-1, les conseillers-ères municipaux-ales des communes de plus de 100 000 habitants peuvent percevoir, en plus de leur indemnité de base (6% de l'indice 1015), une majoration de 25 % de chef lieu de département

INDEMNITES DE FONCTION VERSEES
AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
février-17

Valeur indice brut terminal Fonction publique **3 870,66 €**

Montants maximaux théoriques pouvant être versés aux élus-es selon le CGCT

	Taux de l'indemnité (en % de l'indice 1022)	Majoration de l'indemnité	Majoration décidée par le Conseil	Montant individuel	Nombre de bénéficiaires	Différence	Dépenses réelles
Maire	145,0%	25,0%		7 015,57 €	1		**7 015,57 €**
Adjoints-es au Maire	72,5%	25,0%		3 507,79 €	19		**66 647,85 €**
Conseillers-ères	6,0%	25,0%		290,30 €	45		**13 063,44 €**
TOTAL					**65**		**86 726,86 €**

Remarque : les montants des indemnités de fonctions sont, à Strasbourg, augmentés de 25% du fait de son statut de chef-lieu de département

Selon l'article L.2123-24 du CGCT, l'indemnité versée à un-e adjoint-e peut dépasser le taux de 72,5%, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires et aux adjoints-es ne soit pas dépassé.

Actualisation de la répartition des indemnités de fonction

	Taux de l'indemnité (en % de l'indice 1022)	Majoration de l'indemnité	Majoration décidée par le Conseil	Montant individuel	Nombre de bénéficiaires	Différence	Dépenses mensuelles
Maire	125,0%	25,0%		6 047,90 €	1	idem	**6 047,90 €**
1er adjoint au Maire	88,0%	25,0%		4 257,72 €	1	idem	**4 257,72 €**
Adjoints-es au Maire	50,0%	25,0%		2 419,16 €	20	idem	**48 383,20 €**
Conseillers-ères délégués-es	6,0%	25,0%	668,41 €	958,71 €	13	idem	**12 463,23 €**
Conseillers-ères(OEC)	6,0%	25,0%	205,66 €	495,96 €	30	idem	**14 878,80 €**
TOTAL					**65**	**0**	**86 030,85 €**

Conformément à l'article L.2123-24-1, les conseillers-ères municipaux-ales des communes de plus de 100 000 habitants peuvent percevoir, en plus de leur indemnité de base (6% de l'indice 1015), une majoration de 25 % de chef lieu de département

13

Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 juin 2017

Passation d'avenants et attribution de marchés - Désignations.

Autorisation de signature d'un marché public

Il est proposé au Conseil d'autoriser la signature des marchés publics suivants, attribués par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/ comité interne
17013V	Nettoyage de diverses écoles situées sur le territoire de la Ville de Strasbourg - Ecole primaire Marcelle CAHN, groupe scolaire Marguerite PEREY et groupe scolaire Ampère	Du 1er août 2017 au 30 août 2018, reconductible trois fois un an.	Lot 1 - Nettoyage de l'école primaire Marcelle Cahn : DIN SERVICES Lot 2 - Nettoyage du groupe scolaire Marguerite Perey : DIN SERVICES Lot 3 - Nettoyage du groupe scolaire Ampère : AU PORT'UNES	Lot 1- 91 615,39 € HT / an + une part à bons de commande sans montant minimum / maximum Lot 2- 63 126,14 € HT / an + une part à bons de commande sans montant minimum / Maximum Lot 3- 66 317,61 € HT / an + une part à bons de commande sans montant minimum / maximum	15/06/2017

17017V	Location, pose et dépose de chalets et d'éléments de menuiserie dans le cadre de "Strasbourg Capitale de Noel" Territoire de la Ville de Strasbourg	1 an reconductible 3 fois	Lot 1 - Location, pose et dépose de chalets : RUSTYLE Lot 2 - Fourniture, pose et dépose d'éléments de menuiserie pour le marché de Noel : RUSTYLE	Lot 1 - Montant minimum : 50 000 € HT / maximum : 140 000 € HT Lot 2 – Montant minimum : 25 000 € HT / maximum : 75 000 € HT	01/06/2017

Commission d'appel d'offres de groupement de commandes – désignation

Hébergement, maintenance et développement de la plate-forme mutualisée Alsace Marchés Publics

La commission d'appel d'offres de groupement relative au marché d'hébergement, maintenance et développement de la plate-forme mutualisée Alsace Marchés Publics siègera au courant de l'été. Il appartient à la Ville de Strasbourg, à l'instar des autres membres du groupement, de désigner, parmi les membres de sa commission d'appel d'offres, un représentant titulaire et son suppléant.

Passation d'avenants

Les détails relatifs à l'avenant proposé à l'approbation du Conseil sont retracés dans l'annexe ci-jointe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

Autorisation de signature de marchés

Autorise la signature des marchés publics suivants, attribués par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	*Objet du marché*	*Durée du marché*	*Attributaire*	*Montant (€ HT)*	*Date CAO/ comité interne*
17013V	*Nettoyage de diverses écoles situées sur le territoire de la Ville de Strasbourg - Ecole primaire Marcelle CAHN, groupe scolaire Marguerite PEREY et groupe scolaire Ampère*	*Du 1er août 2017 au 30 août 2018, reconductible trois fois un an.*	*Lot 1 - Nettoyage de l'école primaire Marcelle Cahn : DIN SERVICES* *Lot 2 - Nettoyage du groupe scolaire Marguerite Perey : DIN SERVICES* *Lot 3 - Nettoyage du groupe scolaire Ampère : AU PORT'UNES*	*Lot 1- 91 615,39 € HT / an + une part à bons de commande sans montant minimum / maximum* *Lot 2- 63 126,14 € HT / an + une part à bons de commande sans montant minimum / Maximum* *Lot 3- 66 317,61 € HT / an + une part à bons de commande sans montant minimum / maximum*	*15/06/2017*
17017V	*Location, pose et dépose de chalets et d'éléments de menuiserie dans le cadre de "Strasbourg Capitale de Noel" Territoire de la Ville de Strasbourg*	*1 an reconductible 3 fois*	*Lot 1 - Location, pose et dépose de chalets : RUSTYLE* *Lot 2 - Fourniture, pose et dépose d'éléments de menuiserie pour le marché de Noel : RUSTYLE*	*Lot 1 - Montant minimum : 50 000 € HT / maximum : 140 000 € HT* *Lot 2 – Montant minimum : 25 000 € HT / maximum : 75 000 € HT*	*01/06/2017*

Commission d'appel d'offres de groupement de commandes – désignation

Hébergement, maintenance et développement de la plate-forme mutualisée Alsace Marchés Publics – commission d'appel d'offres de groupement de commandes – désignation

Désigne,

pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres de groupement de commandes :

- titulaire : Mme Chantal CUTAJAR,
- suppléant : M. Michaël SCHMIDT

<u>Passation d'avenants</u>

approuve la passation de l'avenant énuméré dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les marchés, les avenants et les documents y relatifs.

Adopté le 26 juin 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 juin 2017

Annexe : avenants nécessitant un avis favorable de la Commission d'appel d'offres ou du Comité interne avant inscription en délibération (avenants de plus de 5% passés sur des marchés dont le montant est supérieur à 209 000 € HT)

***Abréviations utilisées** :*

CAO= Commission d'appels d'offres ; PF= Procédure formalisée ; MAPA= Marché à procédure adaptée.

DCPB= Direction de la Construction et du Patrimoine bâti ; DEPN= Direction des Espace Publics et Naturels ; DRL= Direction des Ressources Logistiques ; etc.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF	DCPB	V2015/30	Prestations de maintenance multi-techniques, intégrant sécurité et nettoyage de la Cité de la Musique et de la Danse	1 588 595,91	SPIE EST	1	120 000	7,56	1 708 595,91	15/06/2017
Objet de l'avenant au marché V2015/30: le présent avenant a pour objet d'augmenter la part à bons de commande du marché de 120 000 € HT et de procéder à une nouvelle répartition des montants entre les co-traitants, afin de permettre la réalisation de prestations multitechniques et de gardiennage complémentaires à la Cité de la Musique et de la Danse. Les montants présentés dans le tableau ci-dessus portent sur la globalité du marché, reconduction comprise. Il est toutefois précisé que le marché n'étant pas reconduit, le montant total qui sera versé au titulaire sera de 1 248 712,85 € HT, correspondant à la période initiale du marché (deux ans et demi). Ces modifications ne remettent en cause ni l'économie générale du marché, ni la mise en concurrence initiale.										

14

Communication au Conseil Municipal du lundi 26 juin 2017

Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par la délibération du 28 avril 2014.

Par ailleurs, au-delà des seuls marchés entrant dans le champ d'application de ladite délégation, la présente information englobe l'ensemble des marchés dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT passés par la ville de Strasbourg, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Pour mémoire, les marchés passés selon une procédure adaptée sont ceux dont le montant est inférieur à 209 000 € HT (fournitures et services) et à 5 225 000 € HT (travaux).

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés dont la notification est intervenue entre le 1er avril et le 30 avril 2017.

Communiqué le 26 juin 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 juin 2017

Procédures formalisées, marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 3 et 4

(Le montant en euro HT prend en compte la durée totale du marché, périodes de reconductions comprises)

* Marchés ordinaires

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20170375	17001V CONCEPTION, PRODUCTION ET RÉALISATION TECHNIQUE D'UN PROJET ÉVÉNEMENTIEL SUR LA PLACE DU CHÂTEAU DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS ESTIVALES 2017	ACT LIGHTING DESIGN SA/ ADC PRODUCTION S SA	B - 2520 RANST	669 890
20170331	DC6515VC TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU THÉÂTRE DU MAILLON À STRASBOURG APPAREILS ELEVATEURS	EST ASCENSEURS	67200 STRASBOURG	110 970
20170293	DC6515VC TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU THÉÂTRE DU MAILLON À STRASBOURG CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX PLAFONDS	OLRY CLOISONS	68124 LOGELBACH	778 341,66
20170288	DC6515VC TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU THÉÂTRE DU MAILLON À STRASBOURG ELECTRICITE COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES	EIFFAGE ENERGIE ALSACE	67540 OSTWALD	931 649,34
20170345	DC6515VC TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU THÉÂTRE DU MAILLON À STRASBOURG MURS MOBILES - PANNEAUX MOBILES	PARTHOS FRANCE	59223 RONCQ	488 754,18
20170285	DC6515VC TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU THÉÂTRE DU MAILLON À STRASBOURG SERRURERIE - METALLERIE	Ets LAUGEL ET RENOUARD	88100 SAINTE MARGUERITE	826 384,86
20170363	DC6525VA MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE STOSKOFF (MODULAIRES BOIS) À STRASBOURG	HAUTCOEUR Philippe Architecte	67000 STRASBOURG	184 000
20170354	DC7005VA TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CLÔTURES DU GROUPE SCOLAIRE BRANLY À STRASBOURG ELECTRICITÉ	EIE Electrification Industrielle de l'Est	67503 HAGUENAU CEDEX	16 369,57
20170356	DEP7001V TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DU MARCHÉ GARE, RUE JEAN-JACQUES KRISTLER ET RUE DE LA VILLETTE À STRASBOURG CRONENBOURG	SPIE CITYNETWORKS	67411 ILLKIRCH CEDEX	204 977,24
20170372	PVA6002V ACQUISITION DE QUATRE TONDEUSES À RAMASSAGE CENTRALISÉ POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE STRASBOURG.	HAAG	68600 VOLGELSHEIM	99 620

Marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 1 et 2

(Le montant en euro HT prend en compte la durée initiale du marché, périodes de reconductions non comprises)

Marchés ordinaires

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum € HT	Date de notification
2017/360	TVX MISE EN SECURITE DU MONTE-CHARGE COSTUMES A L'OPERA DU RHIN DE STBG	OTIS	67200 STRASBOURG	30 578,5	11/04/2017
2017/362	MOE REAMENAGEMENT RTE D'OBERHAUSBERGEN ENTRE RUE JACOB ET PONT SNCF ET TRONCON RUE GRIMLING A STBG	SFI SCHWARTZ FRANCIS INGENIERIE	67000 STRASBOURG	8 250	11/04/2017
2017/370	SPECTACLE VIVANT "J'ÉTAIS DANS MA MAISON ET J'ATTENDAIS QUE LA PLUIE VIENNE" TAPS LAITERIE 17 AU 20/05/17	OC ET CO	67000 STRASBOURG	9 130	12/04/2017
2017/371	MISE EN CONFORMITE DES GRADINS POUR USAGE PARTIEL DJANGO REINHARDT	JEZET SEATING	99999 3900 OVERPELT	14 490	12/04/2017
2017/374	MOE REAMENAGEMENT RUE DE LIEGE A STRASBOURG	SFI SCHWARTZ FRANCIS INGENIERIE	67000 STRASBOURG	2 300	13/04/2017
2017/381	TVX AMENAGEMENT CABINE DE PEINTURE AUX ATELIERS DE L'OPERA	ISOL AGRO	42160 ANDREZIEUX BOUTHEON	53 000	19/04/2017
2017/385	MOE REAMENAGEMENT RUE DE WATTWILLER A STBG MISE EN PLACE D'UNE AIRE DE JEUX. MARCHE SIMILAIRE 2015/388	SOC ETUD TRAV URBAN ET INFRASTRUC T SETUI	68000 COLMAR	3 837,12	24/04/2017
2017/387	RESTAURATION D'UN ENSEMBLE D'OEUVRE D'ART GRAPHIQUE COLLECTIONS DES MUSEES DE LA VILLE LABORATOIRE D'EUROPE	LAPAGE MLLE POYAC	54000 NANCY	24 578	25/04/2017
2017/388	RESTAURATION D'UN ENSEMBLE D'OEUVRE D'ART GRAPHIQUE UNIVERSITE DE STRASBOURG LABORATOIRE D'EUROPE	LAPAGE MLLE POYAC	54000 NANCY	6 662	25/04/2017
2017/402	CONCEPTION REALISATION TECHNIQUE MONTAGE ET DEMONTAGE STRUCTURE EVENEMENTIELLE LOGO CANDIDATURE UNESCO	EUROSPECTA CLES	67120 DACHSTEIN	30 597	27/04/2017
2017/405	MOE REAMENAGEMENT DE LA RUE RICHSHOFFER ET PROLONGEMENT STRASBOURG NEUHOF	BEREST	67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTAD EN	9 100	28/04/2017

15

Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 juin 2017

Adhésion à un groupement de commandes ouvert et permanent.

La mutualisation des achats constitue l'un des leviers d'action pour améliorer l'achat des entités publiques en recherchant plus particulièrement, grâce à une massification, la satisfaction du juste besoin en vue d'obtenir les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'attribution.

Ainsi, une démarche de mutualisation des achats permet notamment de :
- réduire les coûts,
- générer des gains,
- limiter le risque juridique,
- renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs,
- susciter la concurrence,
- développer des expertises,
- intégrer des principes de développement durable.

Sur la base de ces objectifs communs et partagés, différentes entités bas-rhinoises et haut-rhinoises ont décidé de se regrouper au sein d'un groupement de commandes.

Sous réserve des délibérations concordantes des différentes entités, il s'agit :
- de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que l'ensemble de ses communes membres, notamment la Ville de Strasbourg,
- du Département du Bas-Rhin,
- du Département du Haut-Rhin,
- des établissements publics locaux d'enseignement des collèges des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,
- du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle,
- du SDIS du Bas-Rhin,
- du SDIS du Haut-Rhin,
- de la Fondation de l'Œuvre Notre Dame,
- du Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg.

Le groupement de commandes pourra être ouvert à d'autres entités à l'occasion du bilan annuel qui sera soumis à l'assemblée délibérante. Les établissements publics locaux d'enseignement des collèges du Département du Bas-Rhin et du Département du Haut-Rhin intéressés par l'achat mutualisé objet de la présente convention pourront y adhérer à tout moment, sous réserve d'une délibération de leur conseil d'administration prise en ce sens.

Dans une logique de simplification administrative des procédures et d'efficience, il est proposé d'instaurer un groupement de commandes dit permanent sur la base d'une convention cadre, jointe au présent rapport.

Cette formule s'inscrit dans le cadre fixé par les articles 28 et le 101 de l'ordonnance n °2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le périmètre d'application de la présente convention portera sur les domaines d'achats suivants :

- fourniture de vêtements professionnels et équipements de protection individuelle et collective pour les agents,
- fournitures de bureau, papier reprographie, consommables informatiques,
- fourniture de sel hivernal,
- fourniture d'électricité,
- fourniture de gaz y compris les gaz industriels,
- fourniture de fioul,
- fourniture de vaccins,
- radio numérique à la norme TETRA,
- prestations de nettoyage des locaux et des surfaces vitrées,
- formation des agents,
- prestations d'entretien des espaces verts,
- fourniture de carburant (cuves/citernes/cartes accréditives),
- fournitures de pièces détachées pour véhicules ou d'engins,
- fourniture d'outillage ou de machines-outils,
- fourniture de quincaillerie,
- fourniture de sources lumineuses,
- fourniture de produits d'entretien,
- abattage et élagage d'arbres,
- acquisition et maintenance de matériels informatiques,
- gardiennage,
- prestation de traduction,
- fourniture d'enrobés ou de produits d'extraction (granulats, remblais, sables, gravier…).

Cette liste pourra, le cas échéant, être amendée à la demande des membres du groupement à l'occasion du bilan annuel prévu à la convention.

Par ailleurs, il est proposé de doter le groupement de commandes du mode de gouvernance suivant :

- chaque membre du groupement permanent est libre de participer ou non aux consultations lancées en application de la convention de groupement pérenne, en fonction de ses besoins, dans les conditions décrites à la convention,
- le choix du coordonnateur de chaque consultation est effectué selon la nature et l'objet des marchés en relation avec les membres concernés, sans qu'une nouvelle délibération ni une nouvelle convention ne soit nécessaire,
- le rôle du coordonnateur s'arrête à la notification des marchés, chaque entité étant en charge d'exécuter le marché pour la part la concernant. De manière à garantir la

sécurité des contrats initiaux et les conditions de mise en concurrence, une obligation d'information du coordonnateur pèse sur chacun des membres, dans les conditions prévues à la présente convention. Ce dernier pourra être amené à mettre en œuvre les modifications de contrat intéressant l'ensemble des membres.
- les marchés sont passés dans le respect des dispositions de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et des textes applicables à chaque entité,
- la sortie d'un des membres du groupement à tout moment est possible sous réserve de respecter les obligations qu'il aura contractées dans le cadre des marchés passés en groupement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le recours à un groupement de commandes permanent comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats,*
- *la convention constitutive de groupement de commandes jointe à la présente délibération,*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e :
- *à signer et à exécuter la convention de groupement de commandes permanent jointe en annexe,*
- *à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de ladite convention et de la présente délibération.*

Adopté le 26 juin 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 juin 2017

Convention constitutive d'un groupement de commande ouvert et pérenne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes ;

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La mutualisation des achats constitue l'un des leviers d'action pour améliorer l'achat des entités publiques en recherchant plus particulièrement, au travers d'une massification et d'une standardisation des achats, la satisfaction du juste besoin en vue d'obtenir les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'attribution.

Ainsi, la démarche d'une mutualisation des achats vise notamment à :

- réduire les coûts ;
- générer des gains ;
- limiter le risque juridique ;
- renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs ;
- susciter la concurrence ;
- développer des expertises ;
- intégrer des principes de développement durable.

Sur la base de ces objectifs communs et partagés, différentes entités bas-rhinoises et haut-rhinoises ont décidé de se regrouper au travers d'un groupement de commandes.

La présente convention constitutive d'un groupement de commandes, fondée sur l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, vise à définir les règles de fonctionnement dudit groupement. Le groupement de commande est constitué en vue de la passation de marchés et d'accords-cadres portant sur les familles d'achats prévues à l'article 2.

Article 1. Composition du groupement de commandes

Le présent groupement de commandes est ouvert, sous réserve des délibérations concordantes des différentes entités à :

- L'Eurométropole de Strasbourg ainsi que l'ensemble de ses communes membres, notamment la Ville de Strasbourg ;
- Le Département du Bas-Rhin ;
- Le Département du Haut-Rhin,
- Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle ;
- Le SDIS du Bas-Rhin ;
- Le SDIS du Haut-Rhin.

L'entrée éventuelle d'autres structures au sein du groupement pourra avoir lieu selon les modalités prévues à la section 6.04, à l'exception des établissements publics locaux d'enseignement des collèges du Département du Bas-Rhin et du Département du Haut-Rhin intéressés par l'achat mutualisé objet de la présente convention. Ces derniers pourront adhérer au groupement de commandes envisagé avant le bilan annuel sous réserve d'une délibération de leur conseil d'administration respectif prise en ce sens

Article 2. Objet du groupement de commandes

Les achats, portés prioritairement par le présent groupement de commandes, concerneront notamment les familles listées en annexe 1.

L'intégration de nouvelles familles se fera aux conditions énoncées par la section 6.04

Il convient de préciser que chaque membre du groupement est libre de participer ou non aux consultations mises en œuvre en application du présent groupement de commandes permanent, en fonction de ses besoins, et dans les conditions décrites par l'article 6 de la présente convention. Il signifie sa décision de participer ou non à la consultation au coordonnateur de cette dernière par courrier simple.

Article 3. Durée du groupement de commandes

Le groupement de commandes prend effet dès la signature de la présente convention par au moins deux entités et après transmission au contrôle de légalité.

Le présent groupement de commandes prendra fin automatiquement si du fait des décisions de retraits des collectivités membres, il ne subsiste plus qu'un seul membre.

La fonction de secrétariat du groupement de commandes sera assurée par le SDIS du Bas-Rhin.

Le secrétariat sera plus particulièrement en charge :

- du suivi des intégrations et sorties de membres ;
- des questions relatives au fonctionnement courant ;
- acter des bilans annuels, des propositions de nouvelles familles d'achat et/ou d'élargissement du présent groupement de commandes à d'autres membres ;
- de formuler les propositions d'avenants ou actes modificatifs à la convention constitutive ;

Toutefois, cette fonction pourra être portée durant la durée dudit groupement de commandes par d'autres membres sans formalités particulières si ce n'est de diffuser l'information à l'ensemble des membres.

Article 4. Coordination du groupement de commandes

Section 4.01 Désignation du coordonnateur

Le coordonnateur, pour chaque procédure engagée par le présent groupement de commandes, sera désigné par les membres participants après les travaux du groupe de coordination visé à l'article 6.

La coordination est portée par un seul membre. Pour autant, selon le type d'achats, les membres du groupement peuvent se partager les tâches en fonction de leurs compétences et des moyens dont elles disposent en matière administrative (élaboration du volet administratif du marché, gestion de la consultation…) ou technique (élaboration du volet technique du marché : cahier des charges, bordereau de prix…).

Section 4.02 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

A ce titre, il :

- élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis de façon concertée par les membres du groupement ;
- met en œuvre les procédures de passation des marchés conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- signe et notifie les marchés et accords-cadres, ainsi que les modifications de ces contrats, rempli les obligations règlementaires après la notification (avis d'attribution…) ;
- archive les marchés mutualisés, et en transmet copie aux membres participants idéalement sous format électronique.

La mission du coordonnateur s'achèvera après exécution des marchés dont il est en charge de la coordination.

Il est donné mandat au coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte des membres du groupement, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission. Toute action sera subordonnée à un accord des membres du groupement.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

Il assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants en lien avec les autres membres du groupement, à savoir notamment :

- la définition de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- la rédaction du dossier de consultation des entreprises, dont définir les critères d'analyse des offres ;
- la rédaction et envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution ;
- la mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises ;
- la convocation et réunion de la commission d'appels d'offres, dont il assure le secrétariat ;
- la réception et analyse des candidatures et des offres ;
- l'information des candidats du sort de leurs candidatures et offres ;
- la rédaction du rapport de présentation du pouvoir adjudicateur le cas échéant ;

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informés les membres du groupement sur les conditions de déroulement de la procédure de passation du marché, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Au titre du suivi de l'exécution des marchés (article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics), le coordonnateur est notamment chargé au nom des autres membres du groupement de la conclusion d'éventuelles modifications de contrat nécessaires à la satisfaction des besoins pour l'ensemble des membres participants à la consultation mutualisée.

Section 4.03 Attribution des marchés mutualisés

Les marchés mutualisés passés en procédures formalisées feront l'objet d'une attribution par la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

Le président de la commission pourra, conformément aux dispositions règlementaires en vigueur, demander la participation de juristes, techniciens, experts des membres du groupement concernés par la consultation.

Les marchés passés en procédure adaptée seront attribués conformément aux règles applicables au coordonnateur. A l'instar des procédures formalisées, la participation de

juristes, techniciens, experts des membres du groupement concernés par la consultation pourra être sollicitée.

Section 4.04 Capacité à ester en justice

En cas de contentieux relatif à la passation du marché, le coordonnateur pourra ester en justice pour le compte de l'ensemble des membres participants. Les frais de justice seront supportés et répartis à parts égales entre les différents membres participants au marché mutualisé.

Concernant le contentieux relatif à l'exécution, chaque membre participant pourra ester en justice pour son propre compte. Les frais de justice seront supportés et répartis à parts égales entre les différents membres parties au litige. Dans ce cas, le coordonnateur viendra apporter gracieusement son concours au travers des conseils et de l'assistance qu'il sera en mesure d'apporter au regard de sa connaissance du marché concerné.

A titre dérogatoire, le coordonnateur, avec l'accord unanime des membres participants, pourra ester en justice pour le compte de l'ensemble des membres participants s'agissant d'un contentieux relatif à l'exécution du marché.

Section 4.05 Frais de fonctionnement

Le coordonnateur assume et prend en charge les frais et les dépenses (frais de publication…) inhérents à la consultation.

Le coordonnateur fait siennes les dépenses et charges, notamment de personnel, relatives à la mise en œuvre des procédures mutualisées.

Article 5. Missions des membres

Section 5.01 Apporter leur concours dans la passation des marchés mutualisés

Les membres intéressés par la mise en œuvre d'un marché commun apporteront tout leur concours tant dans la définition du besoin que dans les travaux d'élaboration du dossier de consultation.

Ainsi, les membres seront plus particulièrement amenés à :

- communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement à l'engagement de toute consultation ;
- communiquer et faire part de leurs remarques au projet de dossier de consultation et tout ce qu'il recouvre ;
- participer à l'analyse des candidatures et des offres en formulant des avis aux travaux menés par le coordonnateur.

Section 5.02 Exécution des marchés mutualisés

L'exécution des marchés interviendra comme suit : chaque membre exécute techniquement et financièrement la partie du marché le concernant ;

- chaque membre est en charge de la conclusion des marchés subséquents sauf à ce que le courrier de désignation du coordonnateur confie ce rôle à ce dernier au vu de la structure économique et des objectifs à atteindre en matière de mutualisation ;
- la mise en œuvre des dispositifs de sanction financière (pénalités de retard…) relève de chaque membre.
- les modifications de contrats, lorsque ces dernières ont vocation à concerner l'ensemble des entités participantes, seront mises en œuvre par le coordonnateur pour l'ensemble des membres participant à la consultation concernée ;

Afin de permettre au coordonnateur de jouer pleinement son rôle de conseil et d'assistance, les membres s'engagent à lui transmettre une copie de toutes les mises en demeure adressées au titulaire d'un marché durant son exécution. Ils lui font également part de leurs demandes de modifications de contrats.

Section 5.03 Les décisions mettant un terme aux marchés mutualisés

Sous réserve des dispositions prévues au sein du cahier des clauses administratives particulières et des obligations contractuelles souscrites, chaque membre pourra, pour la part du marché le concernant :

- décider de ne pas reconduire le marché ;
- décider de résilier le marché notamment en cas de manquements du prestataire retenu à ses obligations.

Il en informe le coordonnateur dans les meilleurs délais.

Article 6. Modalités de fonctionnement du groupement de commandes

Section 6.01 Création d'un groupe de coordination

Le groupe de coordination associe des représentants des services des différentes entités membres qui auront en charge de recenser les opportunités de mutualisation et de définir les calendriers de mise en œuvre des marchés mutualisés en fonction des contraintes et des objectifs de chaque membre participant.

Le groupe de coordination pourra, selon l'objet des achats en question, proposer librement des méthodes de travail qu'il jugerait plus adaptées pour permettre le meilleur niveau de satisfaction des objectifs économiques portés par le groupement, à savoir l'augmentation des

réponses et participations aux consultations, la recherche de résultats économiques plus favorables.

Section 6.02 Désignation d'un coordonnateur

Le groupe de coordination dans le cadre de ses travaux proposera l'un des membres pour assumer la fonction de coordination. Comme évoqué ci-avant (article 4), cette mission peut bénéficier d'un portage technique par un autre membre du groupement.

L'objectif poursuivi consiste à répartir de la manière la plus homogène possible les charges et les rôles des membres dans la gestion des achats mutualisés.

Ces propositions de désignation devront être formalisées au travers d'un courrier simple de désignation signé par la personne habilitée à cette fin au sein de chaque membre participant.

Section 6.03 Validation d'un dossier de consultation et recensement des membres souhaitant participer à la consultation

Le coordonnateur a en charge la mission de solliciter les avis des membres tout au long de la procédure d'élaboration de la consultation dans les conditions librement fixées par le groupe de coordination.

Dans tous les cas de figure, les collectivités intéressées par une consultation devront confirmer leur volonté de participation à un marché public mutualisé. En cas de défaut de réponse de leur part dans les délais prescrits par le groupe de coordination, le membre en question est réputé ne pas participer à la consultation.

Section 6.04 Bilan annuel

Un bilan annuel du travail du groupement avec mention des dossiers engagés et mis en œuvre avec une analyse quantitative et qualitative sera transmis à chaque membre du groupement qui en informera son assemblée délibérante.

Ce bilan pourra porter à la connaissance de l'assemblée l'ouverture du présent groupement de commandes à d'autres membres et étendre la liste des familles d'achat objet du présent groupement.

Article 7. Modalités de sortie d'un des membres du groupement

Les membres du groupement peuvent se retirer de celui-ci par courrier simple adressé au membre en charge du secrétariat.

Toutefois, la sortie d'un membre ne pourra avoir lieu, plus particulièrement lorsque ledit membre participe à l'exécution d'un marché public, qu'à la condition expresse d'avoir respecté les obligations contractuelles qui sont les siennes.

Article 8. Litiges résultant de la présente convention

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L 213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 9. Election de domicile et mesure d'ordre

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs. La présente convention est établie en autant d'exemplaires originaux que de membres.

Annexe 1 : Familles d’achats

- Fourniture de vêtements professionnels et équipements de protection individuelle et collective pour les agents ;
- Fournitures de bureau, papier reprographie, consommables informatiques ;
- Fourniture de sel hivernal ;
- Fourniture d'électricité ;
- Fourniture de gaz y compris les gaz industriels ;
- Fourniture de fioul ;
- Fourniture de vaccins ;
- Radio numérique à la norme TETRA ;
- Prestations de nettoyage des locaux et des surfaces vitrées ;
- Formation des agents ;
- Prestations d'entretien des espaces verts ;
- Fourniture de carburant (cuves/citernes/cartes accréditives) ;
- Fournitures de pièces détachées pour véhicules ou d’engins ;
- Fourniture d'outillage ou de machines-outils ;
- Fourniture de quincaillerie ;
- Fourniture de sources lumineuses ;
- Fourniture de produits d'entretien ;
- Abattage et élagage d'arbres ;
- Acquisition et maintenance de matériels informatiques ;
- Gardiennage ;
- Prestation de traduction ;
- Fourniture d’enrobés ou de produits d’extraction (granulats, remblais, sables, gravier…)

16

Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 juin 2017

Avis sur les emplois Ville.

Les emplois relevant des compétences de la ville de Strasbourg sont créés par la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole et la charge est répartie entre les deux collectivités selon la convention du 3 mars 1972.

L'avis préalable du Conseil municipal est sollicité quant à la suppression d'emplois de la Ville par la prochaine Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole.

1) des suppressions d'emplois, préalablement soumises pour avis au CT, présentées en annexe 1 :

- 4 emplois au sein de la Direction la Culture, dont 2 permettant la création concomitante de 2 autres emplois au sein de cette direction ;
- 4 emplois au sein de la Direction Mobilité, espaces publics et naturels.

2) des créations d'emplois présentées en annexe 2 :

- 2 emplois au sein de la Direction de la Culture compensés par la suppression concomitante de 2 autres emplois au sein de cette même direction.

3) des transformations d'emplois présentées en annexe 3.

Des transformations d'emplois créés précédemment peuvent être rendues nécessaires lorsque les missions et/ou la configuration de l'emploi sont modifiées *(changement d'intitulé, de la nature des fonctions, et/ou de la fourchette de grades)*.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
vu l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales,
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la ville de Strasbourg,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,

approuve,

après avis du CT, les suppressions, créations et transformations d'emplois présentées en annexe.

Adopté le 26 juin 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 juin 2017

Annexe 1 à la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2017 relative à la suppression d'emplois

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Direction de la Culture	Direction de la Culture / Théâtre - Opéra du Rhin	1 agent d'entretien	Nettoyer et entretenir le bâtiment de l'Opéra et ses annexes.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emploi soumise au CT du 26/06/17.
Direction de la Culture	Conservatoire	1 enseignant en musique	Dispenser un enseignement artistique dans sa discipline dans le respect du schéma d'orientation pédagogique, en relation avec l'équipe pédagogique et en accord avec le projet d'établissement.	Temps complet	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 1ère classe	Suppression d'emploi soumise au CT du 26/06/17.
Direction de la Culture	Musées	1 responsable ressources humaines	Animer et coordonner, en lien avec la DRH et la direction, les actions liées à la gestion des ressources humaines. Informer les agents et assurer les relations avec les partenaires sociaux.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Suppression d'emploi soumise au CT du 26/06/17.
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	Espaces verts et de nature	2 agents chargés de la restauration des milieux naturels	Assurer la restauration des milieux naturels. Effectuer des travaux sylvicoles. Réaliser l'entretien de la propreté de la forêt et des aménagements touristiques.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emplois soumise au CT du 26/06/17.
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	Espaces verts et de nature	1 gestionnaire faune-flore	Assurer la gestion cynégétique, le comptage et la régulation des grands gibiers. Mettre en œuvre la protection des cultures.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emploi soumise au CT du 26/06/17.
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	Espaces verts et de nature	1 sylviculteur-palefrenier	Effectuer des travaux sylvicoles, le débardage motorisé et à cheval. Conduire et soigner les chevaux. Participer aux aménagements de la forêt.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emploi soumise au CT du 26/06/17.

Annexe 2 à la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2017 relative à la création d'emplois

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Direction de la Culture	Conservatoire	1 coordinateur projet DEMOS	Coordonner la mise en œuvre du projet avec les structures, les intervenants et les acteurs du territoire. Assurer la gestion logistique, budgétaire et la communication du projet.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Création dans le cadre du Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale (DEMOS) en partenariat avec la Philharmonie de Paris, financé partiellement par la CAF et la Région.
Direction de la Culture	Conservatoire	1 responsable de la scolarité	Encadrer et animer l'équipe. Participer à la réflexion sur le projet d'établissement. Organiser et gérer les cursus (concours, contrôle continu, examens ...).	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	

Annexe 3 à la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2017 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Transformations suite à réorganisations présentées en CT							
Direction de la Culture	Musées	1 responsable de la cellule "Production technique expositions/collections et maintenance"	Encadrer et animer la cellule. Piloter, organiser et contrôler la réalisation et le suivi techniques des montages d'expositions, les mouvements techniques des œuvres des collections et les travaux de maintenance courante.	Temps complet	Technicien	Technicien à technicien principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant responsable des agents techniques polyvalents calibré d'agent de maîtrise à agent de maîtrise principal) suite au CT du 15/06/17.
Direction de la Culture	Musées	1 coordinateur de travaux, adjoint au responsable	Coordonner et suivre la réalisation et le suivi techniques des montages d'expositions, les mouvements techniques des œuvres des collections et les travaux de maintenance courante. Participer à l'exécution des travaux. Seconder et remplacer le responsable en son absence.	Temps complet	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise à agent de maîtrise principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant concierge calibré d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe) suite au CT du 15/06/17.
Direction de la Culture	Musées	9 opérateurs techniques des musées	Assurer la réalisation et le suivi techniques des montages d'expositions, les mouvements techniques des œuvres des collections et effectuer des travaux de maintenance courante.	Temps complet	Adjoint technique à agent de maîtrise	Adjoint technique ou agent de maîtrise	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant 4 agents techniques polyvalents et 3 concierges calibrés d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe, 1 menuisier - coordinateur de travaux calibré d'adjoint technique à agent de maîtrise principal et 1 adjoint au responsable des agents techniques polyvalents calibré d'agent de maîtrise à agent de maîtrise principal) suite au CT du 15/06/17.
Direction de la Culture	Musées	1 agent d'entretien	Nettoyer et entretenir les locaux. Participer au nettoyage des objets exposés.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant adjoint au responsable des agents d'entretien calibré d'adjoint technique à agent de maîtrise principal) suite au CT du 15/06/17.
Direction de la Culture	Musées	1 responsable de la cellule "Production muséographique et travaux"	Encadrer et animer la cellule. Piloter, organiser et contrôler les travaux dans le cadre de la présentation des collections, des expositions et de la maintenance.	Temps complet	Technicien	Technicien à technicien principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant responsable menuiserie - serrurerie) suite au CT du 15/06/17.
Direction de la Culture	Musées	1 responsable de la cellule "Electricité, audiovisuel et multimédia"	Encadrer et animer la cellule. Piloter, organiser, contrôler et participer aux travaux de la présentation des collections, des expositions et de la maintenance électrique.	Temps complet	Technicien	Technicien à technicien principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant régisseur technique) suite au CT du 15/06/17.
Direction de la Culture	Musées	2 électriciens	Réaliser des travaux dans le cadre de la présentation des collections, des expositions et de la maintenance. Assurer la régie technique.	Temps complet	Adjoint technique à agent de maîtrise	Adjoint technique ou agent de maîtrise	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant peintre calibré d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe et électricien - adjoint au régisseur technique calibré d'adjoint technique à agent de maîtrise principal) suite au CT du 15/06/17.
Direction de la Culture	Musées	1 encadreur	Organiser et effectuer des travaux d'encadrement. Entretenir les collections. Participer à la veille sanitaire des collections.	Temps complet	Technicien	Technicien à technicien principal de 1ère classe	Modification de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant calibré d'adjoint technique à agent de maîtrise principal) suite au CT du 15/06/17.

Annexe 3 à la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2017 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Direction de la Culture	Musées	1 directeur des Musées	Développer une politique d'expositions pour l'ensemble des musées. Piloter l'organisation et la gestion administrative, financière et des ressources humaines des réseaux. Diriger et animer le service. Coordonner et évaluer les actions entreprises.	Temps complet	Conservateur du patrimoine et des bibliothèques ou administrateur	Conservateur à conservateur en chef du patrimoine Administrateur à administrateur hors classe	Modification de la fourchette de grades (avant calibré conservateur à conservateur en chef du patrimoine).
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	Espaces verts et de nature	6 agents techniques en gestion et restauration des écosystèmes	Effectuer des travaux liés à la gestion et à la restauration des espaces naturels. Assurer l'entretien des matériels et équipements.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant 3 sylviculteurs-palefreniers, 2 sylviculteurs et 1 agent chargé de la restauration des milieux naturels) suite au CT du 20/04/17.
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	Espaces verts et de nature	3 agents d'accueil	Accueillir le public et le renseigner. Veiller et sensibiliser le public au respect des espaces naturels. Assurer des animations. Veiller à la sécurité des aménagements et réaliser des petits travaux.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	Modification de la nature des fonctions pour l'un, modification de l'intitulé et de la nature des fonctions pour les autres (avant agent d'animation des espaces naturels) suite au CT du 20/04/17.
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	Espaces verts et de nature	1 agent de surveillance des espaces naturels	Assurer la surveillance et la police des espaces naturels. Participer à la sécurité des sites. Participer à des animations.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant agent polyvalent des espaces naturels) suite au CT du 20/04/17.
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	Espaces verts et de nature	1 chef d'équipe	Encadrer l'équipe. Participer aux travaux liés à la gestion et à la restauration des espaces naturels.	Temps complet	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise à agent de maîtrise principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant sylviculteur-palefrenier calibré d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe) suite au CT du 20/04/17.
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	Espaces verts et de nature	1 adjoint au chef d'équipe	Seconder et remplacer le chef d'équipe en son absence. Effectuer des travaux liés à la gestion et à la restauration des espaces naturels.	Temps complet	Adjoint technique ou agent de maîtrise	Adjoint technique à agent de maîtrise principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant sylviculteur-palefrenier calibré d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe) suite au CT du 20/04/17.
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	Espaces verts et de nature	1 conservateur réserve naturelle, adjoint au responsable du département	Coordonner et piloter les actions menées dans la réserve. Encadrer et animer une équipe. Seconder et remplacer le responsable en son absence.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Modification de la nature des fonctions suite au CT du 20/04/17.
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	Espaces verts et de nature	1 surveillant de travaux régie et entreprises	Organiser, surveiller et contrôler les travaux réalisés en régie et par des entreprises. Encadrer et animer une équipe.	Temps complet	Agent de maîtrise ou technicien	Agent de maîtrise à technicien	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant chef d'équipe) suite au CT du 20/04/17.
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	Espaces verts et de nature	1 responsable gestion et exploitation des milieux naturels	Encadrer et animer les équipes. Assurer la gestion et l'exploitation des espaces naturels et forestiers. Superviser la réalisation des travaux.	Temps complet	Technicien	Technicien principal de 2ème classe à 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant responsable des forêts de production) suite au CT du 20/04/17.
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	Espaces verts et de nature	1 chef d'équipe	Assurer la gestion cynégétique et floristique. Mettre en œuvre la protection des cultures. Encadrer l'équipe.	Temps complet	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise à agent de maîtrise principal	Modification de la nature des fonctions suite au CT du 20/04/17.

Annexe 3 à la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2017 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	Espaces verts et de nature	1 technicien prospective des milieux naturels	Prospecter et proposer des plans d'action pour la gestion des espaces naturels. Assurer la gestion des ouvrages hydrauliques de redynamisation alluviale ou à des fins écologiques.	Temps complet	Technicien	Technicien principal de 2ème classe à 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant responsable du pôle Forêts de protection) suite au CT du 20/04/17.
Transformations avec incidence financière à la hausse							
Direction de la Population, des élections et des cultes	Etat civil et élections	1 chef de service	Manager le département. Assurer les relations avec la préfecture et avec le procureur. Assurer l'expertise juridique.	Temps complet	Attaché ou administrateur	Attaché principal à administrateur hors classe	Modification de la fourchette de grades (avant calibré attaché à directeur).
Direction de la Population, des élections et des cultes	Etat civil et élections	1 adjoint au chef de service, responsable du bureau des élections	Seconder et remplacer le chef de service en son absence. Encadrer et animer le bureau des élections. Organiser les élections politiques et professionnelles. Assurer les relations avec les partenaires extérieurs. Piloter et suivre des dossiers spécifiques.	Temps complet	Attaché	Attaché principal à directeur	Modification de la fourchette de grades (avant calibré attaché à attaché principal).
Direction de la Population, des élections et des cultes	Accueil de la population	1 adjoint au chef de service	Participer à l'animation et à la gestion du service. Seconder et remplacer le chef de service en son absence.	Temps complet	Attaché	Attaché principal à directeur	Modification de la fourchette de grades (avant calibré attaché à attaché principal).
Direction de la Population, des élections et des cultes	Cultes	1 chef de service	Coordonner et assurer l'interface entre les autorités et institutions cultuelles et les services. Apporter une expertise aux élus pour toutes les questions relatives aux cultes.	Temps complet	Attaché	Attaché principal à directeur	Modification de la fourchette de grades (avant calibré attaché à directeur).
Direction de la Police municipale et du stationnement	Police municipale	102 gardiens de police municipale	Veiller à la sécurité et à la tranquillité publique. Assurer la protection des personnes et des biens. Faire respecter les arrêtés de police du Maire.	Temps complet	Agent de police municipale	Gardien-brigadier à brigadier-chef principal	Modification de la fourchette de grades (avant calibré gardien-brigadier).
Direction de la Réglementation urbaine	Hygiène et santé environnementale	1 secrétaire-assistant	Assurer le secrétariat (frappe, accueil, classement, gestion d'agenda). Suivre certains dossiers.	Temps complet	Adjoint administratif ou rédacteur	Adjoint administratif principal de 2ème classe à rédacteur	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant secrétaire calibré d'adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1ère classe).
Transformations sans incidence financière							
Direction de la Population, des élections et des cultes	Cultes	1 chef de service	Coordonner et assurer l'interface entre les autorités et institutions cultuelles et les services. Apporter une expertise aux élus pour toutes les questions relatives aux cultes.	Temps complet	Attaché	Attaché principal à directeur	Modification de la fourchette de grades (avant calibré attaché à directeur).

17

Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 juin 2017

Vente de matériels réformés.

Les véhicules et engins du parc de la ville de Strasbourg arrivés en fin de vie sont réformés puis vendus ou détruits. La commission de réforme examine les véhicules et engins et propose la vente ou le ferraillage, notamment en termes de sécurité.

En application de la délibération n° 9 du Conseil municipal du 7 avril 2008, la décision d'aliéner de gré à gré est prise par M. le Maire ou son-sa représentant-e pour les matériels vendus à moins de 4 600 €.

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la décision de vente des matériels dont la valeur dépasse les 4 600 € revient au Conseil municipal.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'approuver la vente aux enchères de 10 matériels figurant sur la liste jointe en annexe et dont la valeur finale d'enchères est susceptible de dépasser ce seuil de 4 600 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

la vente de matériels réformés, suivant la liste jointe en annexe, par le biais de ventes aux enchères ;

décide

- *le versement des recettes de ces ventes sur la ligne budgétaire 020 / 775 / LO04B ;*
- *l'inscription des dépenses liées aux frais des ventes aux enchères sur le crédit 020 / 6226 / LO04B ;*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les documents afférents à la vente de ces matériels.

Adopté le 26 juin 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 juin 2017

Vente de matériels réformés

Ville de Strasbourg

Immatriculation	Marque	Modèle	Catégorie	Mise en service
41 AAZ 67	LANDROVER	DEFENDER	4 X 4	16/05/2002
5038 ZL 67	JOHN DEERE	4400	MINITRACTEUR	08/09/2000
5145 ZE 67	RENAULT	DIONIS 110	TRACTEUR AGRICOLE	22/02/2000
497 AQH 67	MANITOU	MLT 634 12	CHARIOT TELESCOPIQUE	10/10/2005
433 ACL 67	ETESIA	H 124 D	TONDEUSE ROTATIVE 1,25 M	11/09/2002
510 BDL 67	SCHELL	SG 100	TONDEUSE ROTATIVE 3 M	13/08/2008
518 BDL 67	SCHELL	SG 100	TONDEUSE ROTATIVE 3 M	13/08/2008
8274 ZE 67	TORO	WORKMAN	TRACTEUR UNIVERSEL	29/02/2000
	UTIS	N° 1236	RABOTEUSE A BOIS	1989
	ARTECA	TGR 560	ASPIRATION CENTRALISEE FILTRANTE COMPLETE	2009

18

Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 juin 2017

Extension de l'emprise du bail emphytéotique consenti au bénéfice de l'Association culturelle « Paroisse de tous les Saints » (Eglise orthodoxe russe de Strasbourg).

Par délibération du 17 janvier 2011, le Conseil municipal de Strasbourg a approuvé la mise à disposition d'un terrain de 50 ares situé en bordure de la rue Boussingault au profit de l'Association cultuelle de la Paroisse de tous les Saints du Patriarcat de Moscou en vue de la construction d'une église et d'un presbytère.

Cette mise à disposition s'est traduite par la conclusion d'un bail emphytéotique de droit privé pour une durée de 99 ans à compter du 15 mars 2013 et avec échéance au 14 mars 2112 inclus.

La première pierre de l'Eglise orthodoxe de Tous les Saints a été posée en septembre 2014, et les travaux se poursuivent depuis au rythme des donations sur la base d'un projet conçu par deux architectes russes et un architecte strasbourgeois. À son achèvement, l'église pourra accueillir jusqu'à 400 fidèles. Pour financer l'opération d'un budget total évalué à dix millions d'euros, un fonds d'aide à la construction a été constitué afin de recueillir les dons des entreprises et des particuliers.

Lors d'une visite de chantier organisée le 19 mars 2016 en présence des différentes parties, les représentants de l'Eglise orthodoxe russe ont sollicité l'accord de la ville de Strasbourg pour fixer une nouvelle délimitation du terrain donné à bail, en motivant leur demande par le souci d'aligner la clôture en limite nord du terrain avec le cours du canal et le cheminement piétons, et en proposant d'intégrer une parcelle limitrophe non mise en valeur afin d'édifier sur les vestiges d'un ancien bunker un petit belvédère en harmonie avec le style architectural de la future église.

Ces demandes étant tout à fait de nature à valoriser le projet et son environnement immédiat, il est ainsi proposé de conclure un avenant n° 1 au bail emphytéotique, d'une part afin de modifier son article 2.1 relatif à la désignation des biens donnés à bail, par l'adjonction de deux parcelles complémentaires représentant un surplus de superficie de

94 m², et d'autre part afin d'autoriser l'emphytéote à édifier un belvédère intégré à la clôture.

Le procès-verbal d'arpentage consécutif au nouveau découpage parcellaire sollicité pour établir l'avenant précise l'identité cadastrale des deux nouvelles parcelles à intégrer dans l'emprise emphytéotique :

Banlieue de Strasbourg-Conseil des Quinze

Lieudit : rue du Général Conrad - Section AD parcelles
– n° 745/1 d'une contenance de 0,03 are
– n° 747/1 d'une contenance de 0,91 are

La validation de ce nouveau périmètre est sans incidence sur le montant de la redevance emphytéotique annuelle, fixé initialement à 15 € par an eu égard à la vocation d'intérêt général du projet. L'Association cultuelle de la Paroisse de tous les Saints du Patriarcat de Moscou s'est d'ailleurs acquittée dès 2014 du solde des annuités jusqu'à l'échéance du bail par le versement d'une somme capitalisée de 1 470 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré
approuve

la modification de l'emprise de terrain octroyé par bail emphytéotique à l'Association cultuelle de la Paroisse de tous les Saints du Patriarcat de Moscou, objet de l'avenant n°1 joint en appui de la présente délibération, par l'adjonction des deux parcelles désignées ci-après :

Banlieue de Strasbourg-Conseil des Quinze

Lieudit : rue du Général Conrad - Section AD parcelles :
– *n° 745/1 d'une contenance de 0,03 are*
– *n° 747/1 d'une contenance de 0,91 are*

approuve

le projet d'édification au nord-est du terrain, sur les vestiges d'un ancien bunker, d'un belvédère prolongeant le parti-pris architectural de l'ensemble du site, objet du même avenant n°1.

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer tout document ou acte concourant à l'exécution de la présente délibération et notamment l'avenant n°1 au bail emphytéotique du 14 mars 2013.

Adopté le 26 juin 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 juin 2017

AVENANT N° 1

au bail emphytéotique du 14 mars 2013

L'an DEUX MIL DIX-SEPT
Le

Monsieur Roland RIES, Maire de Strasbourg, soussigné,

a reçu le présent acte authentique, contenant un avenant au bail emphytéotique du 14 mars 2013,

à la requête des personnes ci-après identifiées.

IDENTIFICATION DES PARTIES

I. **LA VILLE DE STRASBOURG**, département du Bas-Rhin, ayant son siège à 67076 STRASBOURG, 1 Parc de l'Etoile,

représentée par Monsieur Alain FONTANEL, 1er Adjoint au Maire de Strasbourg,

agissant en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2014, dont une ampliation est ci-après annexée,

et spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2017, dont une ampliation est également ci-après annexée.

Ci-après dénommée dans le corps de l'acte,

le BAILLEUR d'une part ;

II. **L'ASSOCIATION CULTUELLE « PAROISSE DE TOUS LES SAINTS (EGLISE ORTHODOXE RUSSE, PATRIARCAT DE MOSCOU) A STRASBOURG »**, ayant son siège à 67000 STRASBOURG, 4 rue de Niederbronn,

représenté par l'Hégoumène PHILIPPE (Yury RYABYKH),

agissant aux présentes en sa qualité de Président de l'Association, conformément aux statuts de l'association en date du 27 février 2011.

Ci-après, dénommé dans le corps de l'acte,

le PRENEUR, d'autre part ;

EXPOSE PRÉLIMINAIRE

Par contrat en date du 14 mars 2013, la Ville de Strasbourg a donné à bail emphytéotique à l'association cultuelle « PAROISSE DE TOUS LES SAINTS » un terrain d'une contenance de 50 ares, composé de quatre parcelles non bâties, et situé rue Boussingault à Strasbourg, en vue de la construction d'un lieu de culte orthodoxe (église et maison paroissiale).

Les travaux engagés en 2014 se poursuivent désormais au rythme des donations. Dans la perspective de l'aboutissement du projet, le PRENEUR a fait part de son souci d'aligner la clôture en limite nord du terrain avec le cours du canal et le cheminement piétons, et proposé d'intégrer à l'emprise emphytéotique une parcelle limitrophe non mise en valeur afin d'édifier sur les vestiges d'un ancien bunker un petit belvédère en harmonie avec le style architectural de la future église. Ces demandes étant tout à fait de nature à valoriser le projet et son environnement immédiat, il convient d'actualiser par avenant l'extension de l'assiette foncière du bail emphytéotique, avec l'adjonction de deux parcelles d'une contenance de 94 m².

Ceci exposé, les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1

L'identité cadastrale de l'emprise emphytéotique est désormais désignée comme suit :

Banlieue de Strasbourg-Conseil des Quinze
Lieudit : rue du Général Conrad

Section AD parcelles	n° 744/1 de	32,28 ares	[bail emphytéotique du 14 mars 2013]
	n° 746/1 de	1,98 are	[bail emphytéotique du 14 mars 2013]
	n° 748/1 de	2,78 ares	[bail emphytéotique du 14 mars 2013]
	n° 749/1 de	12,96 ares	[bail emphytéotique du 14 mars 2013]
	n° 745/1 de	0,03 are	[avenant 1 au bail emphytéotique]
	n° 747/1 de	0,91 are	[avenant 1 au bail emphytéotique]

Les parcelles complémentaires ont fait l'objet d'un procès-verbal d'arpentage établi par le cabinet de géomètres-experts BILHAUT, annexé au présent avenant.

Article 2

Les parties consentent et requièrent l'inscription au Livre Foncier des parcelles complémentaires désignées ci-dessus.

Article 3

Le PRENEUR s'engage à valoriser les vestiges du bunker situé à l'angle Nord-Est du terrain, en particulier par l'édification d'un belvédère intégré à la clôture et réalisé dans le respect du parti-pris architectural de l'ensemble du site, selon le plan annexé.

Article 4

Les parties aux présentes requièrent l'Enregistrement du présent avenant dont les frais sont à la charge du PRENEUR.

Article 5

Pour l'exécution du présent avenant, les parties font élection de domicile au centre administratif, 1 Parc de l'Etoile à Strasbourg.

Article 6

Toutes les autres conditions du bail emphytéotique du 14 mars 2013 restent inchangées.

DONT ACTE rédigé en TROIS pages

Document annexé :
_ copie du procès-verbal d'arpentage du Cabinet Bilhaut

Fait et passé à Strasbourg, au centre administratif de la Ville de Strasbourg,

le

et après lecture et approbation du présent acte, les comparants ont signé comme suit :

- Hégoumène PHILIPPE (Yury RYABYKH), le
- Monsieur Alain FONTANEL, le
- Monsieur le Maire Roland RIES ayant lui-même signé le,

Hégoumène PHILIPPE (Yury RYABYKH)	**Alain FONTANEL**	**Roland RIES**

Mention de l'Enregistrement

S

Limite de propriété

CT 538

CT 538

138.77

139.23

Belvédère

Emprise de bunker

Etang.

138.30

CT 734

113400

85

ECHAMAT KERNST

KERNST
03 88 64 02 00

19

Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 juin 2017

Bains municipaux : organisation et formalisation de l'opération.
Désignations.

La présente délibération intervient en continuité des délibérations du 22 juin 2015 et 12 décembre 2016 concernant la réalisation d'une étude d'opportunité par la SPL Deux-Rives et portant transfert de la compétence des bains municipaux à la Ville de Strasbourg.

Il s'agit en particulier :
- de réaliser la recapitalisation de la SPL Deux-rives ;
- d'attribuer la concession à conclure avec la SPL Deux-Rives ;
- d'engager le classement au titre des monuments historiques d'une partie du bâtiment ;
- de définir le programme de travaux à engager dans la chaufferie actuelle des bains.

1. CONTEXTE DE L'OPERATION

1.1 Etat des lieux

Le complexe des Bains municipaux du Boulevard de la Victoire a été inauguré le 10 août 1908. Conçu par l'architecte Fritz Beblo, il constitue un grand équipement nautique et de santé comparables à ceux construits dans les grandes villes allemandes de l'époque. Ils apparaissent comme un ensemble architectural de grande qualité, témoin remarquable du courant « Jugendstil ». Implanté sur un îlot indépendant, le long du boulevard de la Victoire aux abords du quartier de l'Université, cet équipement polyvalent aura constitué jusqu'en 1966 la seule piscine couverte de Strasbourg.

Depuis le 10 octobre 2000, l'établissement est partiellement inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Cet équipement d'exception, fleuron du patrimoine strasbourgeois, n'a jamais fait l'objet de projet de rénovation conséquent et souffre aujourd'hui de nombreux handicaps :
- inadéquation entre l'offre proposée et les attentes des usagers, alors que 50% des surfaces ne sont pas exploitées ou utilisées à des fins qui n'ont plus rien à voir avec la vocation d'origine de l'établissement ;

- lacunes en termes de conformité aux règles de sécurité, de santé et d'hygiène qui se sont traduites par un avis défavorable de la Commission de Sécurité en 1997 ;
- vétusté de l'ensemble des équipements techniques qui rendent son exploitation particulièrement précaire ;
- problèmes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
- coûts d'exploitation beaucoup plus importants qu'un équipement aquatique traditionnel, qui le situent parmi les équipements aquatiques français les plus coûteux pour la collectivité.

1.2 Objectifs publics de l'opération - Charte de la rénovation des Bains municipaux

Le conseil municipal du 22 juin 2015 a adopté une charte pour la rénovation des Bains municipaux, préalable à une démarche de dialogue public, qui fixait les objectifs suivants :
- valoriser la dimension patrimoniale exceptionnelle du bâtiment, dont la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg garderont la propriété ;
- conserver les fonctions actuelles de baignade de l'établissement ;
- optimiser ses capacités, selon des principes de sobriété énergétique et de développement durable ;
- apporter des solutions pour les quelque 5 000 m² (soit la moitié de la surface de l'édifice) vides ou dégradés, en tenant compte des contraintes budgétaires ;
- continuer à remplir sa mission de piscine de service public, au même tarif que les autres bassins de l'Eurométropole ;
- conserver le même volume horaire d'accès au public ;
- maintenir l'accès aux scolaires ;
- offrir un service public de douches ;
- proposer des activités dans le cadre du dispositif « sport santé sur ordonnance » tel qu'imaginé et développé à Strasbourg.

1.3 Historique des délibérations en étapes du projet

1.3.1 Délibérations

Les délibérations suivantes ont été prises entre 2015 et 2016 :
- Conseil municipal du 22 juin 2015 et Conseil de l'Eurométropole du 26 juin 2015 : mission d'étude confiée à la SPL Deux-Rives ;
- Conseil municipal du 27 juin 2016 et Conseil de l'Eurométropole du 30 septembre 2016 : modification de l'intérêt métropolitain de la compétence « piscines » pour l'équipement « Bains de la Victoire » à Strasbourg (retrait de l'intérêt métropolitain et restitution de la compétence à la Ville), cadrage général du programme et du montage opérationnel ;
- Conseil municipal du 12 décembre 2016 : Prise de compétences pour la gestion de l'établissement des Bains municipaux par la Ville de Strasbourg.

1.3.2 Dialogue public

Un dialogue public a été mené de 2015 à 2016, concrétisé par les actions suivantes :

- trois conférences publiques qui ont eu lieu le 16 septembre, le 16 octobre et le 30 octobre 2015, sur les thèmes du patrimoine, du service public et des enjeux du projet de rénovation ;
- une visite de l'établissement proposée à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine, le 19 septembre 2015 ;
- une exposition installée dans le hall des Bains municipaux, de septembre à décembre 2015, accompagnée d'un dépliant diffusé à 4 000 exemplaires et téléchargeable sur www.strasbourg.eu ;
- un recueil de contributions écrites via ce même site internet ou par dépôt de bulletins dans une urne installée dans le hall du centre administratif ;
- plusieurs rencontres avec divers publics spécifiques : le collectif « La Victoire pour tous », l'Association des Habitants Bourse-Austerlitz-Krutenau, la Société des Amis du Vieux Strasbourg, les agents des Bains municipaux, les organisations syndicales, les professionnels de santé installés dans l'aile médicale et le Conseil de quartier Bourse – Esplanade – Krutenau ;
- une réunion publique présentant le bilan du dialogue public, les enjeux de la rénovation et la synthèse des études menées par la SPL Deux-Rives, le 24 juin 2016.

1.3.3 Transfert de compétences

Force est de constater que le bien, patrimoine historique de la Ville, est un ensemble immobilier complexe, multi-usages, dont la vocation excède largement les strictes activités natatoires des piscines de l'Eurométropole. En outre, la spécificité du projet, qui propose un éventail d'activités important, le distingue de l'offre de piscine publique traditionnelle telle que développée sur le territoire de l'Eurométropole. Cette distinction a justifié son retour dans le giron des compétences de la Ville de Strasbourg, dans le cadre d'une procédure de modification de l'intérêt métropolitain pour cet équipement.

Les délibérations prises par le Conseil municipal 27 juin 2016, le Conseil de l'Eurométropole du 30 septembre 2016 et le Conseil municipal du 12 décembre 2016 ont acté ce transfert de compétences.

Aux termes de ces délibérations, la Ville détient à la fois la compétence « piscines » (construction, exploitation, etc.) et la propriété foncière de l'établissement.

1.3.4 Les orientations de l'étude menée par la SPL Deux-Rives

Le Conseil municipal du 22 juin 2015 a confié, à la Société Publique Locale Deux-Rives, la réalisation d'une mission d'étude et de synthèse.
Cette mission, sur la base des conclusions du dialogue public et au travers de plusieurs scénarios d'actions, portait sur :
- la définition du projet ;
- ses activités et leur périmètre ;
- les modalités de financement et d'exploitation de l'équipement rénové.

Elle a permis :

- de définir spatialement et économiquement chacun des scénarios proposés, qu'il s'agisse de la rénovation/extension de la fonction aquatique, comme de l'occupation des immeubles et espaces délaissés ;
- de vérifier, auprès d'acteurs économiques reconnus, pour l'ensemble des segments d'activités proposés, la faisabilité des scénarios, en approchant au plus juste les business plan finaux.

Au-delà de la rénovation patrimoniale des façades, des toitures, du hall principal, des deux halls et leurs bassins, de l'espace des bains romains, les scénarios étudiés et chiffrés ont conduit à privilégier les orientations suivantes :
- l'aménagement d'un nouvel espace de santé et de bien-être (saunas, bains
- bouillonnants, …) dans l'ancienne buanderie ;
- la création d'un nouveau bassin extérieur dans la cour arrière ;
- la requalification des espaces délaissés au sein du bâtiment principal,
- la création d'espaces dédiés au sport santé dans l'actuelle chaufferie ;
- la création d'un espace « bar-cafétéria » ;
- le maintien de l'aile médicale en l'état durant cette première phase de travaux.

Les principaux leviers pour améliorer le bilan général d'exploitation de l'établissement sont de plusieurs ordres :
- le développement de l'offre de services permettant d'accroitre l'attractivité de l'établissement, son rayonnement au-delà du territoire métropolitain et d'augmenter ainsi le nombre d'entrées ;
- une nouvelle organisation fonctionnelle et technique des installations pour en faciliter l'exploitation ;
- une réduction des charges d'énergie grâce à des installations techniques entièrement rénovées ;
- une gestion et une organisation entièrement repensées.

2. RECAPITALISATION DE LA SPL DEUX RIVES

2.1. Rappel des enjeux :

La SPL Deux Rives a été créée par délibérations municipale et communautaire du 21 et 25 octobre 2013 dans le but premier de mener à bien la réalisation du projet de la ZAC Deux-Rives, par le biais d'un contrat de concession d'aménagement de la ZAC.
En complément de sa mission première elle s'est vue attribuée, par délibérations municipale et communautaire du 22 et 26 juin 2015, la réalisation d'une mission d'étude et de synthèse portant sur la rénovation des Bains municipaux.
Dans la continuité de cette démarche et à la suite de cette étude, la Ville qui détient depuis la délibération municipale du 12 décembre 2016 la compétence et la propriété foncière des Bains municipaux, a décidé de confier à la SPL Deux Rives une concession à conclure dans le cadre de l'article 16 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.
Cette convention, présentée en Conseil municipal du 26 juin 2017 confiera à la SPL les prestations suivantes :
- la conception et la réalisation des ouvrages,

- l'exploitation, l'entretien et la maintenance des Bains municipaux après travaux,
- le financement de l'investissement de rénovation et de l'exploitation.

L'opération de rénovation des Bains municipaux a été évaluée au coût d'environ 30 millions d'euros.

Pour permettre à la SPL Deux Rives de réaliser ce projet il convient de procéder à sa recapitalisation et de modifier les statuts et le règlement du comité de contrôle analogue en conséquence.

2.2. Recapitalisation de la SPL Deux Rives

Actuellement le capital de la SPL Deux Rives est réparti de la façon suivante :

1 M€ dont 800 K€ détenus par l'Eurométropole de Strasbourg et 200 K€ détenus par la Ville de Strasbourg.

L'opération de rénovation des Bains municipaux, de compétence Ville, représentera une part importante de l'activité de la SPL, aussi il est proposé d'augmenter le capital comme suit : 2,3 M€ d'apport en numéraire de la Ville de Strasbourg et 1,7 M€ d'apport en numéraire de l'Eurométropole de Strasbourg.
De sorte qu'au final le capital de la SPL d'un montant total de 5 M€ soit réparti à 50% entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

Le capital initial d'un montant de 1 M€ a été libéré dans sa totalité, le capital nouveau sera libéré conformément à l'article L225-144 du code de commerce, soit 1 M€ minimum, représentant 25%, au moment de la recapitalisation, le solde étant débloqué, en une ou plusieurs fois sur appels du Conseil d'administration dans le délai de cinq ans suivant la recapitalisation.

La valeur nominale de l'action unitaire s'élève à 1 000€.

2.3. Modification des statuts

L'augmentation de capital et sa nouvelle répartition imposent de procéder à une modification des statuts concernant le montant du capital de la SPL mais aussi concernant sa gouvernance.

En effet la recomposition du capital (50% EMS/50 % Ville de Strasbourg, lors de l'opération de recapitalisation contre 20/80 aujourd'hui), implique une modification de la répartition des sièges au Conseil d'administration de la SPL.

Il est proposé de conserver le même nombre d'administrateurs, soit 10 au total mais d'en modifier la répartition : 5 pour la Ville (contre 2 actuellement) et 5 pour l'Eurométropole de Strasbourg (contre 8 actuellement).

Enfin, il est proposé dans le cadre de la modification des statuts de préciser l'objet social de la SPL en intégrant expressément la rénovation des Bains municipaux.

« Article 3 – Objet

La Société a pour objet :

1° La conduite et le développement de toutes actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme et la réalisation de toutes opérations de construction, de réhabilitation, d'extension et d'équipement. A cet effet, elle pourra notamment :
- *procéder à l'aménagement et à l'équipement de la zone d'aménagement concertée des Deux-Rives ;*
- *procéder à la réhabilitation et à l'extension des bains de La Victoire.*

2° La gestion, l'exploitation, l'entretien, la maintenance et la mise en valeur par tout moyen d'équipements liés aux objectifs poursuivis dans le cadre des projets d'aménagement ou des opérations de construction, de réhabilitation, d'extension et d'équipement qui lui sont confiés ainsi que la gestion et l'exploitation des services dont ces équipements sont le support et notamment :
- *La gestion du stationnement hors voirie dans le périmètre de la zone d'aménagement concertée des Deux-Rives ;*
- *La gestion et l'exploitation du service public des bains municipaux.*

3° Toutes études et toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires ;

4° Toute activité d'intérêt général concourant à la réalisation de son objet pour le compte exclusif de ses actionnaires.
La société exercera les activités visées ci-dessus pour le compte exclusif de ses actionnaires et situées sur leur territoire, dans le cadre des conventions passées avec les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales actionnaires s'inscrivant dans le cadre des relations « in house » »

Le projet de statuts actualisés est annexé à la présente délibération (Annexe 1)

2.4. Modification du Règlement intérieur du comité de contrôle analogue

Il est proposé au vu de la nouvelle répartition du capital d'ajuster la composition du comité de contrôle analogue.

Actuellement ce comité est composé comme suit :
- 2 élus représentants l'Eurométropole de Strasbourg
- 1 élu représentant la Ville de Strasbourg
- du Directeur général des services de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg
- du Président du Conseil d'administration de la SPL, d'un vice-président ou d'une personne qu'il désignera, au sein du conseil d'administration, pour le suppléer
- du Directeur de la SPL ou d'une personne qu'il désignera pour le suppléer

Les élus représentants les personnes publiques ont chacun voix délibératives. Les autres membres du Comité ont voix consultatives.

La voix du Président de séance est prépondérante en cas de parité, étant précisé que le Président est nécessairement présent au moment du vote en séance.

Pour suivre la parité dans la composition du capital social, il est proposé d'ajouter 1 membre élu représentant la Ville de Strasbourg.

Le projet de Règlement intérieur actualisé est annexé à la présente délibération (Annexe 2)

3. ATTRIBUTION DE LA CONCESSION EN QUASI-REGIE DES BAINS MUNICIPAUX DE STRASBOURG

A la suite de l'étude réalisée par la SPL Deux-Rives, la Ville a décidé de lui confier une concession dans le cadre de l'article 16 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession. La Ville de Strasbourg actionnaire à 50% avec L'Eurométropole exerce un contrôle analogue sur la SPL Deux-Rives via le Conseil d'administration et le Comité de liaison stratégique d'engagement et de contrôle. Elle a fait le choix de passer ce contrat unique de concession en quasi régie au sens de l'article 16 de l'ordonnance du 29 janvier 2016, avec la SPL DEUX-RIVES eu égard aux avantages que présente ce schéma juridique :

- le caractère global de la mission confiée au Concessionnaire qui contribue à le responsabiliser pleinement tant pour la construction des Ouvrages et l'atteinte de leurs performances, que pour la gestion du service public,
- une mission réalisée à ses risques et périls (il assume les aléas techniques, financiers et juridiques de la gestion du service public),
- une motivation de l'exploitant pour une qualité de service optimale,
- une capacité de contrôle des coûts et de maîtrise de leur évolution, optimale pour la Ville,
- une optimisation des recettes d'exploitation,
- un suivi comptable simplifié,
- un pouvoir de contrôle entier, au profit de la Ville.

La SPL Deux-Rives, société anonyme détenue à 100 % par des capitaux publics, présente l'avantage de pouvoir confier à cet opérateur « in house », sans mise en concurrence préalable, la réalisation d'opérations d'aménagement, d'opérations de construction, l'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général, tout en conservant une gouvernance « publique » de la structure et une maîtrise « publique » des opérations, en adéquation avec les objectifs visés par les collectivités actionnaires.

3.1 Mode opératoire

Le premier conseil d'administration de la SPL Deux-Rives, tenu le 26 juin 2014, a permis d'entériner la constitution effective et l'immatriculation de la SPL Deux-Rives.

La présente délibération propose au Conseil municipal d'approuver la conclusion du contrat de concession en quasi-régie entre la Ville de Strasbourg et la SPL Deux-Rives.
La SPL Deux-Rives prendra en charge le portage opérationnel et le risque financier du projet de restructuration des Bains municipaux, pour le périmètre défini en annexe au contrat, jusqu'à son terme.
Le Concessionnaire pour assurer une partie des missions prévues au Contrat est autorisé à conclure un marché public global de performances au sens de l'article 34 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics qui comprend la conception, la réalisation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance des Installations. Il n'en

demeure pas moins qu'à l'égard du Concédant, le Concessionnaire restera responsable de l'ensemble des missions prévues par le présent Contrat à l'égard du Concédant, qu'il exerce à ses frais et risques.
De par son statut de SPL, la concession peut ainsi être attribuée à la SPL Deux-Rives, sans publicité ni mise en concurrence préalable de l'aménageur, conformément à l'article L 300-5-2 du Code de l'urbanisme qui dispose que l'attribution des concessions d'aménagement n'est pas soumise à une procédure de publicité pour les concessions d'aménagement sur lequel le concédant exerce sur l'aménageur un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services et qui réalise l'essentiel de ses activités avec lui ou, le cas échéant, les autres personnes publiques qui le contrôlent.

3.2 Périmètre de l'opération

Le périmètre de l'opération correspond au périmètre figurant en annexe 1 du projet de contrat. En outre, ne sont pas comprises dans le périmètre du contrat l'aile de la chaufferie et l'aile médicale.

3.3 Programme de l'opération

Le programme de l'opération de restructuration des Bains municipaux prévoit :
- la conservation des petit et grand bassins, ainsi que des bains romains ;
- l'agrandissement des plages et la création de jeux pour enfants ;
- la valorisation de l'ancienne buanderie en nouvel espace bien-être ;
- la création d'un nouveau schéma de circulation et de décloisonnement, pour permettre d'être intégralement pieds nus entre les différents espaces ;
- la création de nouvelles activités : espace beauté, massages, ouverture d'un café, bistrot intérieur ;
- la réappropriation d'une partie du sous-sol par l'aménagement de vestiaires collectifs, d'un espace beauté, et l'installation des équipements techniques (filtrations, chaufferie, etc.) :
- la création d'un bassin en extérieur.

Le projet devra répondre aux objectifs fixés par la Ville de Strasbourg, que la valorisation de la fonction aquatique devra prendre en compte :
- garantir le service public à travers les engagements de la charte pour la rénovation des Bains municipaux, délibérée par le Conseil municipal du 22 juin 2015 ;
- maintenir un effort financier constant pour la collectivité ;
- préserver la qualité patrimoniale exceptionnelle du site ;
- assurer l'accès pour tous (mise en accessibilité).

Le projet proposera, en outre et en complément à ces objectifs :
- une valorisation de la fonction aquatique qui permettra une augmentation de l'attractivité et des entrées ;
- une réduction des coûts de fonctionnement par :
- des économies d'énergie par la création d'une nouvelle chaufferie de puissance adaptée et le raccordement au chauffage urbain ;
- des économies d'eau par la mise en place de systèmes de traitement d'eau dans les bains romains et les deux bassins existants ;

- des économies d'électricité ;
- une rationalisation des besoins en personnel notamment par l'interconnexion des espaces d'activités.

4. CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DU CONTRAT DE CONCESSION EN QUASI-REGIE

La SPL Deux-Rives interviendra dans le cadre concessif en quasi-régie, pour le compte de la Ville de Strasbourg, dans le respect des conditions générales d'intervention pour ses actionnaires, telles qu'elles sont définies par le règlement intérieur du comité de liaison stratégique, d'engagement et de contrôle relatif aux modalités d'exercice du contrôle analogue des actionnaires sur la SPL.

La présente concession en quasi-régie est menée aux risques de la SPL Deux-Rives, dans les limites et conditions définies au contrat de concession, et s'inscrit dans un périmètre d'opération au sein duquel prend place un programme d'opération.

Avec ce contrat, la Ville de Strasbourg confie à la SPL DEUX-RIVES en qualité de concessionnaire, notamment les prestations suivantes :

- La conception des Ouvrages inclus dans le périmètre de la présente concession,
- La réalisation de l'ensemble des Ouvrages,
- L'exploitation, l'entretien et la maintenance des Installations après travaux,
- Le financement des coûts nécessaires à l'ensemble des prestations susmentionnées.

4.1 Planning, phasage et échéancier

La durée de la concession est fixée à 35,5 années à compter de sa date de prise d'effet.

Le phasage prévisionnel de l'opération est défini en annexe 6 au contrat de concession en quasi-régie.

4.2 Eléments financiers

La SPL Deux-Rives s'engage, au titre du contrat de concession en quasi-régie, dans les conditions économiques et réglementaires existant à la date de la signature du contrat.

Le bilan financier, le plan de trésorerie et le plan de financement prévisionnels, annexés au contrat, permettent le financement du programme de l'opération dans le cadre de la concession.

Toutefois, les modalités prévisionnelles de financement de l'opération, échelonnées dans le temps, seront arrêtées au moment de l'approbation par la Ville de Strasbourg du dossier de réalisation de l'opération.

4.2.1 Subvention d'équipement

Pour la réalisation des études et travaux, le Concédant verse au Concessionnaire une subvention d'équipement d'un montant de 2 600 000 € HT sous condition de la signature par le Concessionnaire du Contrat Global de Performance envisagé pour la réalisation de l'opération. Les modalités de versement de cette subvention sont définies dans l'annexe 8 au projet de contrat de concession.

4.2.2 Participation de la Ville de Strasbourg en compensation des contraintes de service public

En contrepartie de ces contraintes de service public, le Concédant s'engage à verser au Concessionnaire, trimestriellement, le premier jour de chaque trimestre civil et pour la première fois à la date d'Acceptation des Ouvrages, une compensation forfaitaire pour contraintes de service public.
Cette compensation forfaitaire s'élève à 2 470 000 € HT par an en date de valeur janvier 2017.
A titre prévisionnel, cette compensation forfaitaire serait décomposée comme suit :

- Une compensation forfaitaire d'investissement, estimée à 1, 050 M€ HT par an en date de valeur janvier 2017.
- Une compensation forfaitaire d'exploitation, estimée à 1,420 M€ HT par an en date de valeur janvier 2017

4.2.3 Redevance d'occupation domaniale

En contrepartie de la mise à disposition de l'ouvrage appartenant au domaine public du Concédant et des avantages procurés du fait de l'occupation du domaine public, le Concessionnaire paye à ce dernier une redevance d'occupation du domaine public dont le montant sera calculé comme suit :

- Une **part fixe et forfaitaire** d'un montant de *10 000€*
- Une **part variable** qui sera égale à 30% du résultat net avant impôts du Concessionnaire relativement à cette opération. Les éventuels résultats déficitaires des exercices précédents seront déduits du calcul de la redevance variable.

4.2.4 Rémunération du concessionnaire

La rémunération du Concessionnaire est composée de :

- la perception de la redevance versée par l'Exploitant au titre du contrat global de performance et/ou la perception de redevances versées par les utilisateurs ;
- la perception des recettes tirées des activités annexes le cas échéant ;
- la compensation pour contraintes de service public, visée au point 3.2.1, relative aux obligations de service public liée à la rénovation de l'équipement et à l'exploitation du service.

4.2.5 Tarifs

Les tarifs relatifs au service public des Installations (c'est-à-dire prix horaire plein tarif, tarifs réduits et abonnements s'agissant de l'accès aux bassins de baignade intérieurs, et

droit d'entrée s'agissant du service de douches payant) sont fixés chaque année par la Collectivité par arrêté tarifaire.
Ces tarifs sont identiques à ceux pratiqués dans l'ensemble des piscines de l'Eurométropole de Strasbourg.
Les tarifs 2017 sont annexés à titre informatif au présent contrat.
Le Concessionnaire fixera librement les tarifs relatifs aux activités annexes du service public (Bains romains, spa, sauna, bassin extérieur, activités ludiques, leçons de natation, location de matériels, mise à disposition de l'équipement,…). Ces tarifs seront préalablement soumis à la Ville de Strasbourg pour avis.

4.3 Evolution du contrat

L'opération d'aménagement est réalisée aux risques de la SPL Deux-Rives, cependant les conditions d'exécution du traité et les conditions de financement de l'opération sont susceptibles d'évoluer à la demande de l'une des parties dans le cadre d'un avenant au présent contrat, notamment dans le cadre de la clause de réexamen et la clause de revoyure prévues aux articles 25.5 et 25.6 du contrat

Le contrat de concession en quasi-régie figure en annexe 3 et les annexes y relatives sont téléchargeables avec le lien suivant :
https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=X2G7O.nfw..A7QwVWBA.pA
La version papier est consultable auprès du service Constructions Enfance, Education et Sport.

5. CLASSEMENT AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Les Bains municipaux de Strasbourg, propriété de la ville de Strasbourg, sont un des édifices majeurs de la Neustadt. Ils sont, pour partie, inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, depuis le 10 octobre 2000.

Considérant la qualité patrimoniale remarquable de cet ensemble, la Commission Nationale des Monuments Historiques (CNMH) s'est prononcée favorablement, le 19 mars 2012, pour un classement de l'édifice.

Une concertation a été menée entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est (DRAC) et les services de la Ville, dans le cadre d'un comité technique patrimonial associant la Conservation Régionale des Monuments Historiques (CRMH) et l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Bas-Rhin (UDAP) représentée par l'Architecte des Bâtiments de France. L'association « Les Amis du Vieux Strasbourg » a également été consultée. Au regard de la disparition de certains ouvrages ou matériaux d'origine, il a finalement semblé plus pertinent de renforcer la protection des parties déjà inscrites, en proposant leur classement à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, ce qui garantit :
- de préserver le patrimoine de façon cohérente ;
- de conforter les projets de mise en valeur du patrimoine de la Neustadt engagés par la collectivité (bien dans le périmètre du projet d'extension de la Grande Ile à la Neustadt

sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO et dans le périmètre de révision-extension du secteur sauvegardé) ;
- d'obtenir des financements adaptés
- de développer un projet de restructuration qui concilie mise en valeur du patrimoine et modernisation de cet ensemble immobilier remarquable ;

Il est à noter que ce classement à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques est conditionné par l'accord préalable de la Ville de Strasbourg, propriétaire du bâtiment.

Le classement partiel porte sur les éléments suivants :
- bâtiment des bains et des bains médicaux - extérieurs : façades et toitures, y compris l'escalier principal avec ses lampadaires, solarium, cours anglaises et mur d'enceinte ;
- bâtiment des bains – intérieurs : les éléments suivants avec dallages, carrelages, menuiseries et robinetterie d'origine :
o rotonde d'entrée avec ses dégagements ;
o deux bassins de natation avec leurs dégagements ; douches, pédiluves, vestiaires ;
o bains romains : totalité des installations ;
o trois bains en baignoires d'origine (premier étage, aile Est) ;
- bâtiment des bains médicaux - intérieurs : grande salle d'hydrothérapie, y compris les deux piscines, les douches et la robinetterie (rez-de-chaussée) ;
- bâtiment de la chaufferie : façades, toiture et cheminée.

6. AMENAGEMENTS DE L'ANCIENNE CHAUFFERIE

6.1 Contexte

Les Bains Municipaux sont constitués de plusieurs corps de bâtiments inaugurés entre 1908 et 1911. Parmi ceux-ci, la chaufferie se situe dans le prolongement sud-ouest du grand bassin à l'angle de la rue Prechter et de la rue des Bains.

A l'origine la chaufferie fonctionnait au charbon.

Aujourd'hui, elle fonctionne au gaz et permet de chauffer l'ensemble du complexe, de produire l'eau chaude sanitaire pour les installations sanitaires, les bains et les piscines et de produire la vapeur pour les saunas. Les chaudières datent de 1971. Deux ballons de 20 000 litres chacun datant de 1972 permettent d'assurer l'alimentation en eau chaude sanitaire et l'appoint pour les bains et les piscines.

De plan rectangulaire, l'ensemble est aussi grand en proportions que le bâtiment abritant le petit bassin.

Il est conçu sous la forme d'un grand hangar d'une seule nef sur un niveau, doté d'un important soubassement appareillé en moellons de grès et éclairé par six travées de fenêtres cintrées sur chacun des murs-gouttereaux. Chaque fenêtre est également dotée à l'extérieur d'une importante grille à barreaux de fer pour prévenir les intrusions. On y accède par le biais d'un vestibule, passage initial d'un grand porche couvert doté de deux

importantes portes charretières donnant d'une part sur la rue des Bains et d'autre part sur la cour arrière.
L'ancienne cheminée d'origine en briques (inutilisée aujourd'hui) est située à l'extérieur, légèrement décalée de l'angle sud-est du bâtiment.

La surface de ce bâtiment est d'environ 410 m² comprenant la nef, et une mezzanine constituée d'une dalle en béton d'environ 90 m², qui servait au stockage du chlore. La hauteur sous toiture est comprise entre 5.4 m et 11.40 m.

Les chaudières et les ballons sont vétustes, et ne permettent plus de répondre aux objectifs actuels de performances (consommation, maintenance, hygiène,..) requis en matière de production de chaleur pour un établissement aussi important que les bains municipaux.

Dans le cadre du projet porté par la SPL Deux-Rives par l'intermédiaire du contrat de concession en quasi-régie faisant l'objet d'une autre délibération, les systèmes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bains et piscines seront entièrement refaits à neuf et conçus selon les normes actuelles.

Les installations présentes dans la chaufferie seront déconnectées courant 2018 et n'auront plus d'utilité.

6.2 Présentation du projet

Bien que le bâtiment de la chaufferie n'entre pas dans le périmètre de la concession avec la SPL Deux-Rives, sa réhabilitation sera engagée de façon concomitante et restera bien entendu propriété de la Ville de Strasbourg.

Il est ainsi proposé d'affecter cette partie du complexe « Bains Municipaux » à des activités de « Sport-Santé » portées par un opérateur issu de l'économie sociale et solidaire selon un montage juridique et financier en cours d'études. Le mode de gestion fera l'objet d'une délibération au courant du dernier trimestre 2017.

La présente délibération propose d'engager le projet de restauration du clos-couvert, de travaux de purges des installations inutilisées et de raccordements fluides primaires pour anticiper cette affectation ultérieure.

Les façades et toitures du bâtiment ainsi que la cheminée entrent dans le périmètre de classement au titre des monuments historiques proposé et faisant l'objet d'une autre délibération.

6.3 Le programme

Le programme des travaux consiste à :

- restaurer l'enveloppe extérieure du bâtiment (couvertures, charpentes bois et métalliques, enduits de façades dégradés, menuiseries…)
- déposer l'ensemble des installations techniques vétustes et qui n'auront plus d'utilité dans le cadre du futur projet

- réaliser les différents travaux de mises aux normes incombant au propriétaire du bâtiment (accessibilité, isolement par rapport aux tiers,…)
- réaliser les raccordements primaires (électricité, eau, combustible….) pour permettre l'aménagement futur du local

L'estimation du coût global d'opération s'élève à 1 800 000 € TTC (valeur juin 2017) et se décline comme suit :

Travaux de restauration du clos-couvert, travaux de purge et de raccordements fluides	1 480 000 €TTC
Honoraires (Prestations intellectuelles)	230 000 € TTC
Frais divers (publication, provision pour aléas, sondages, diagnostics…)	90 000 € TTC

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dévolution du marché de maîtrise d'œuvre :	3ème trim. 2017
Etudes de maîtrise d'œuvre :	du 4ème trim. 2017 au 3ème trim. 2018
Travaux :	du 4ème trim. 2018 au 3ème trim. 2019

La conduite d'opération sera assurée par la Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux de la ville de Strasbourg du 14 juin 2017
vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1531-1 et suivants
vu le projet de contrat de concession en quasi-régie et ses annexes
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

1) S'agissant de la recapitalisation de la SPL Deux rives

approuve

la souscription de l'augmentation du capital de la SPL Deux Rives par l'apport en numéraire de 2 300 000 €, donnant droit à 2 300 actions de 1 000 €

décide

l'imputation de la dépense sur la ligne budgétaire 01/261 AD07 programme 9110.

approuve

la modification des statuts de la SPL Deux Rives (Annexe 1)

approuve

la modification du Règlement intérieur du comité de contrôle analogue de la SPL Deux Rives (Annexe 2)

désigne

M. Alain FONTANEL et Mme Anne-Pernelle RICHARDOT et Martine CALDEROLI-LOTZ en tant que représentants-es de la ville de Strasbourg au Conseil d'administration

désigne

Mme Annick NEFF en tant que représentante de la ville de Strasbourg au Comité de contrôle analogue

autorise

les représentants ainsi désignés à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confié au sein de la société ;

le Maire ou son-sa représentant-e à finaliser ou signer tout acte concourant à la mise en œuvre du présent point.

2) S'agissant de l'attribution de la concession en quasi-régie des Bains municipaux de Strasbourg à la SPL Deux-Rives

désigne

la SPL Deux-Rives en qualité de concessionnaire des Bains municipaux de Strasbourg pour réaliser l'opération de restructuration projetée dans le cadre de la présente concession ;

approuve

- *le principe du recours à la concession de travaux et de service pour les Bains municipaux (conception, rénovation, financement et exploitation),*
- *le projet de contrat de concession en quasi-régie à conclure entre la ville de Strasbourg et la SPL Deux-Rives, pour une durée de 35,5 ans à compter de sa prise d'effet, ainsi que l'ensemble des annexes au contrat ;*

approuve

le versement par la ville de Strasbourg d'une subvention à la SPL Deux-Rives, selon le bilan et le plan de trésorerie prévisionnels annexés d'un montant estimé à 2 470 000 M € HT en contrepartie des contraintes de service public

autorise le Maire ou son-sa représentant-e

à signer tout acte et tout document concourant à la bonne exécution du présent point et à mettre en œuvre l'ensemble des formalités requises ;

décide

d'imputer les dépenses au titre de la participation du concédant sur une ligne budgétaire qui sera votée lors du Budget supplémentaire 2017.

Le contrat de concession en quasi-régie figure en annexe 3 et les annexes y relatives sont téléchargeables avec le lien suivant :
https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=X2G7O.nfw..A7QwVWBA.pA
La version papier est consultable auprès du service Constructions Enfance, Education et Sport.

3) S'agissant du classement des bains au titre des monuments historiques

approuve

le classement au titre des monuments historiques des éléments suivants des Bains municipaux de Strasbourg, situés 10 boulevard de la Victoire, dont la ville de Strasbourg est propriétaire :
- *bâtiment des bains et des bains médicaux - extérieurs : façades et toitures, y compris l'escalier principal avec ses lampadaires, solarium, cours anglaises et mur d'enceinte ;*
- *bâtiment des bains – intérieurs : les éléments suivants avec dallages, carrelages, menuiseries et robinetterie d'origine :*
- *rotonde d'entrée avec ses dégagements ;*
- *deux bassins de natation avec leurs dégagements ; douches, pédiluves, vestiaires ;*
- *bains romains : totalité des installations ;*
- *trois bains en baignoires d'origine (premier étage, aile Est) ;*
- *bâtiment des bains médicaux - intérieurs : grande salle d'hydrothérapie, y compris les deux piscines, les douches et la robinetterie (rez-de-chaussée) ;*
- *bâtiment de la chaufferie : façades, toiture et cheminée.*

autorise le Maire ou son-sa représentant-e

à signer tout acte et tout document concourant à la bonne exécution du présent point et à mettre en œuvre l'ensemble des formalités requises ;

4) S'agissant des travaux à prévoir dans l'ancienne chaufferie

approuve

l'opération de restauration du clos-couvert, de réalisation de travaux de purges et de raccordements fluides concernant le bâtiment de la chaufferie des Bains Municipaux en prévision de l'aménagement d'un espace sport-santé ;

décide

d'imputer les dépenses d'investissement correspondantes d'un montant de 1 800 000 € TTC sur l'AP 0212 programme 1195 ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e pour le présent point :

- *à mettre en concurrence les marchés d'études, de travaux et de fourniture des différentes phases de travaux, conformément au Code des Marchés Publics et à signer tous les actes en résultant ;*
- *à signer les dossiers de demande de déclaration préalable, d'autorisation de travaux, de permis de démolir et de construire ;*
- *à solliciter auprès de tous les partenaires concernés les participations aux subventions et mécénats qui pourront être mis en œuvre et à signer tous les documents en résultant.*

Adopté le 26 juin 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 juin 2017

ANNEXE 1

Société Publique Locale « *DEUX RIVES* »

Société anonyme au capital de 5 000 000 d'euros
Siège social *: 3 rue de la Coopérative, 67 016 STRASBOURG Cedex*

STATUTS

PROJET

LES SOUSSIGNÉS

1° L'Eurométropole**de STRASBOURG** *;*

2° **La Ville de STRASBOURG** *;*

Ci-après, par convention, l'Eurométropole de Strasbourg, établissement de coopération intercommunale, et la Ville de STRASBOURG, ensemble : les collectivités

TITRE PREMIER
FORME-OBJET-DENOMINATION-SIEGE-DUREE

Article 1 – **Forme de la société**
Est constituée une société publique locale, régie par les dispositions de l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales, , par les dispositions du livre II du code de commerce sous réserve de l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales précité, par les dispositions du titre II du livre V de la première partie du code général des collectivités territoriales et par les présents statuts.

Article 2 – **Dénomination sociale**
Sa dénomination sociale est « Société publique locale « Deux Rives »

Son sigle est *« SPL Deux Rives ».*

Tous les actes et documents émanant de la société et destinés à des tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie des mots « société publique locale » ou des initiales SPL et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 3 – **Objet**

La Société a pour objet :

1° La conduite et le développement de toutes actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme et la réalisation de toutes opérations de construction, de réhabilitation, d'extension et d'équipement. A cet effet, elle pourra notamment :

- *Procéder à l'aménagement et à l'équipement de la zone d'aménagement concertée des Deux-Rives ;*
- *Procéder à la réhabilitation et à l'extension des bains de La Victoire.*

2° La gestion, l'exploitation, l'entretien, la maintenance et la mise en valeur par tout moyen d'équipements liés aux objectifs poursuivis dans le cadre des projets d'aménagement ou des opérations de construction, de réhabilitation, d'extension et d'équipement qui lui sont confiés ainsi que la gestion et l'exploitation des services dont ces équipements sont le support et notamment :

- *La gestion du stationnement hors voirie dans le périmètre de la zone d'aménagement concertée des Deux-Rives ;*
- *La gestion et l'exploitation du service public des bains municipaux sis Boulevard de la Victoire.*

3° Toutes études et toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires ;

4° Toute activité d'intérêt général concourant à la réalisation de son objet pour le compte exclusif de ses actionnaires.

La société exercera les activités visées ci-dessus pour le compte exclusif de ses actionnaires et situées sur leur territoire, dans le cadre des conventions passées avec les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales actionnaires s'inscrivant dans le cadre des relations « in house »

Article 4 – Siège social

Le siège social de la société est *3 rue de la Coopérative* - 67016 Strasbourg Cedex

Article 5 - La société a une durée de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

PROJET

TITRE DEUXIEME
APPORTS – CAPITAL SOCIAL- ACTIONS

Article 6 – **Capital.** Le capital social est fixé à 5 000 000 d'euros, correspondant à la souscription de la totalité des actions d'une valeur nominale de 1 000 euros toutes de numéraire et représentants les apports en espèces composant le capital social réparti comme suit :

Eurométropole de STRASBOURG : 2 500 000 euros représentant 2 500 actions.

Ville de STRASBOURG : 2 500 000 euros représentant 2 500 actions.

Cette somme de 5 000 000 euros correspondant à la totalité des actions de numéraire souscrites sera déposée sur un compte ouvert à la banque Caisse d'Epargne Alsace Les versements des souscripteurs sont constatés par un certificat établi conformément à la loi et délivré par ladite banque.

Article 7 - Modification du capital social.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément à la loi, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires sous la réserve expresse que les actions soient intégralement détenues par des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale.

Article 8. - Comptes courants d'actionnaires.

La société peut recevoir de ses actionnaires des fonds en dépôt sous formes d'avances en comptes courants pouvant ou non produire intérêts.

Les collectivités actionnaires pourront faire des apports en compte courant dans le respect des dispositions de l'article L. 1522-5 du code général des collectivités territoriales.

PROJET

Article 9. - Libération des actions.

A la constitution de la société, le capital sera libéré à hauteur de la moitié (50 %) par chacun des actionnaires à la constitution de la société.

La libération du surplus devra intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du conseil d'administration, dans le délai de cinq ans à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

A l'occasion de l'augmentation du capital de la société, le capital sera libéré à hauteur du quart au moins du montant nominal des actions. La Ville de Strasbourg souscrira les 600 premières actions, les souscriptions suivantes seront réalisées à part égale entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

La libération du surplus devra intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du conseil d'administration, dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions porte, de plein droit et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, intérêt au taux légal, à partir de la date d'exigibilité.

Les collectivités décident que l'actionnaire qui ne s'est pas libéré du montant de ses souscriptions aux époques fixées par le conseil d'administration est soumis aux dispositions de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales.

Article 10. - Forme des actions.

Les actions sont nominatives et indivisibles à l'égard de la société. Elles sont inscrites au nom de leur titulaire dans des comptes tenus par la société. À la demande de l'actionnaire, un certificat d'inscription en compte lui sera délivré par la société.

Article 11. - Droits et obligations attachés aux actions.

Chaque action donne droit dans les bénéfices et l'actif social à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Les actionnaires ne sont responsables des pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales.

PROJET

Les créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils ne peuvent en aucun cas s'immiscer dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en remettre aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Article 12. – Cession des actions.

Les actions ne sont négociables qu'après immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Les actions de la société ne peuvent être cédées qu'à des collectivités territoriales ou à des établissements publics de coopération intercommunale ayant un intérêt direct à la réalisation de l'objet social de la société tel qu'il est décrit à l'article 2 des présents statuts.

La cession des actions nominatives s'opère, à l'égard de la société comme des tiers, par un ordre de mouvement signé du cédant et du cessionnaire si les actions ne sont pas entièrement libérées. L'ordre de mouvement est enregistré le jour même de sa réception sur un registre coté et paraphé appelé « registre des mouvements ».

Toute cession d'actions au profit d'un nouvel actionnaire, qu'elle ait lieu à titre gratuit ou onéreux, est soumise à l'agrément de la société dans les conditions de l'article L. 228-24 du code de commerce.

Le conseil d'administration se prononce à la majorité des deux tiers sur l'agrément dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande formulée par le cédant et adressée au président du conseil d'administration.

En plus d'être soumise à l'agrément du conseil d'administration, toute cession d'action doit être expressément autorisée par une délibération des organes délibérant des collectivités actionnaires.

Les mêmes règles sont applicables en cas d'augmentation du capital quelle que soit la forme qu'elle prenne.

Les frais de transfert des actions sont à la charge du cessionnaire.

PROJET

TITRE TROISIEME
ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Article 13 – Composition du conseil d'administration.

La société est administrée par un conseil d'administration.

La représentation des actionnaires au conseil d'administration de la société obéit aux règles fixées par les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment aux articles L.1524-5 et R. 1524-3 à R.1524-6 et par celles du code de commerce notamment son article L. 225-17.

Chaque actionnaire doit avoir au moins un siège au conseil d'administration.

Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à dix (10). Les actionnaires répartissent les sièges proportionnellement au capital qu'ils détiennent.

Cette répartition est la suivante :

Eurométropolede STRASBOURG : 5 administrateurs

Ville de STRASBOURG : 5 administrateurs

Les représentants des collectivités sont désignés par leurs organes délibérants respectifs, parmi leurs membres et éventuellement relevés de leur fonction dans les mêmes conditions, conformément à la législation en vigueur.

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités au sein du conseil d'administration incombe à ces collectivités.

Article 14 – Durée du mandat des administrateurs.

Le mandat des administrateurs prend fin en principe avec celui de l'organe délibérant qui les a désignés dans les conditions énoncées à l'article R. 1524-3 du code général des collectivités territoriales.

PROJET

Toutefois, en cas de démission ou de dissolution de l'organe délibérant ou en cas de fin légale du mandat de l'organe délibérant, le mandat de leurs représentants au conseil d'administration est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par le nouvel organe délibérant, leurs pouvoirs se limitant toutefois à la gestion des affaires courantes.

En cas de vacance, pour quelques motifs que ce soit, les organes délibérants des actionnaires pourvoient au remplacement de leurs représentants dans les délais les plus brefs.

Ces représentants peuvent être relevés à tout moment de leurs fonctions par l'organe délibérant qui les a désignés sans que cela n'ouvre un droit indemnisation à leur profit.

Nul ne peut être nommé administrateur s'il a dépassé l'âge de 75 ans.

Toutefois, un administrateur qui dépasse cette limite d'âge en cours de mandat n'est pas déclarée démissionnaire d'office et peut achever son mandat dans les conditions énoncées ci-dessus.

Article 15. – Qualité d'actionnaires des administrateurs.

Les administrateurs ni les représentants des collectivités ou groupements de collectivités territoriales actionnaires ne peuvent être personnellement propriétaires d'actions de la société.

Article 16. – Censeurs.

Les censeurs ont pour mission de veiller à la stricte application des statuts. Ils sont convoqués aux réunions du Conseil d'administration. Ils prennent part aux délibérations avec voix consultative.

L'assemblée générale ordinaire peut procéder à la nomination d'un ou plusieurs censeurs choisis parmi les actionnaires en dehors des membres du conseil d'administration.

Les censeurs sont nommés pour une durée de six ans renouvelable Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leurs fonctions.

Les censeurs ne sont pas rémunérés.

PROJET

Article 17. – Organisation et direction du conseil d'administration.

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président.

Celui-ci doit être autorisé à occuper cette fonction conformément à la règlementation en vigueur. Il est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être nommé Président du Conseil d'Administration s'il est âgé de plus de *75* ans. Toutefois, si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il peut achever son mandat.

Le Président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Conseil d'administration peut également élire parmi ses membres un vice-Président dont les fonctions consistent en l'absence du Président à présider le conseil d'administration ou l'assemblée. En cas de décès du Président, il exerce les fonctions de Président jusqu'à l'élection du nouveau Président.

En cas d'absence ou d'empêchement temporaire du Président et, le cas échéant, du vice-Président le Conseil d'administration désigne le Président de la réunion.

Article 18 - Réunions et délibérations du Conseil.

Réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président.

En tout état de cause, il se réunit au moins quatre fois par an.

Toutefois, des administrateurs constituant au moins un cinquième (1/5ème) des membres du Conseil d'administration, peuvent demander au Président du Conseil d'administration, qui ne peut refuser, de convoquer le Conseil en indiquant précisément l'ordre du jour de la réunion.

Le Directeur Général, lorsqu'il n'exerce pas la présidence du Conseil d'administration,

PROJET

peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

La réunion a lieu au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

La convocation qui mentionne l'ordre du jour, doit être adressée aux administrateurs au moins 5 jours avant la réunion par courriel, par lettre ou par télécopie. La convocation peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

Les rapports et l'ensemble des documents devant être communiqués aux administrateurs en vue de la séance du conseil d'administration leurs sont adressés avec la convocation.

Tout administrateur peut donner même par lettre, courriel ou télécopie pouvoir à l'un de ses collègues pour le représenter à une séance du conseil. Chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Le Conseil d'administration ne délibère toutefois valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont physiquement présents (ou réputés tels en cas de recours à la visioconférence).

Sauf dans les cas où la loi ou les présents statuts en décident autrement, les décisions du Conseil sont prises à la majorité des membres présents (ou réputés tels en cas de recours à la visioconférence), l'administrateur mandataire de l'un de ses collègues disposant de deux voix.

La voix du Président de Séance est prépondérante.

Prise en compte des avis du Comité de contrôle analogue de la SPL « Deux Rives » par le Conseil d'administration

Lorsque le Conseil d'administration envisage de délibérer sur l'un des sujets à propos desquels un avis du Comité de contrôle analogue prévu à l'article 27 des présents statuts est requis, le Directeur général de la SPL en informe le Président du Comité de contrôle analogue par courrier ou mail afin que soit émis l'avis requis.

Les services sont tenus informés de cette saisine.

Les sujets sur lesquels le Comité de contrôle analogue de la SPL « Deux Rives » doit obligatoirement émettre un avis sont mentionnés à l'article 19 des présents statuts.

Les avis obligatoires ainsi que les avis facultatifs rendus par le Comité de contrôle analogue sont obligatoirement communiqués aux membres du Conseil d'administration dans les mêmes conditions que les documents adressés aux administrateurs en vue des séances du conseil d'administration.

PROJET

Le Président du Comité de contrôle analogue de la SPL « Deux Rives » est chargé de la transmission des avis au Président du Conseil d'administration.

Les avis transmis doivent impérativement être inscrits à l'ordre du jour du Conseil d'administration le plus proche de leur transmission ou à l'ordre du jour de la séance du conseil d'administration qui doit délibérer sur le sujet auquel se rapporte l'avis.

Les avis obligatoires ou facultatifs du Comité de contrôle analogue de la SPL des « Deux-Rives » doivent faire l'objet d'un examen de la part du Conseil d'administration à l'ordre du jour duquel ils sont inscrits.

Les avis obligatoires et les avis facultatifs du Comité de contrôle analogue de la SPL des « Deux-Rives » ne lient pas le Conseil d'administration.

Article 19. Pouvoirs du Conseil d'administration.

Les pouvoirs du conseil d'administration s'exerce sous réserve des dispositions des présents statuts relatives aux pouvoirs de décision et de contrôle des collectivités actionnaires propres aux sociétés publiques locales et en particuliers des pouvoirs du Comité de contrôle analogue de la SPL « Deux Rives » (v. article 27 des présents statuts).

Sous cette réserve, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil d'administration doit obligatoirement recueillir l'avis du Comité de contrôle analogue de la SPL « Deux Rives » avant de se prononcer sur les questions suivantes :

- commande confiée par les actionnaires à la SPL, sous forme de convention de quelque nature que ce soit, y compris les avenants
- modification des statuts de la SPL
- souscription des emprunts par la SPL d'un montant égal ou supérieur à 750 000 euros
- cautions, avals ou garanties consentis par la SPL d'un montant égal ou supérieur à 750 000 euros
- décisions relatives à l'ouverture du capital de la société, et à son éventuelle adhésion à un groupement d'intérêt économique
- rapport d'activité annuel de la SPL

PROJET

- compte-rendu financier annuel produit par la SPL en sa qualité de concessionnaire (projet résultant des séances de travail entre les services des collectivités actionnaires et ceux de la SPL) préalablement à la délibération de la collectivité compétente

- plan prospectif et stratégique,

- modification du règlement intérieur du Comité de contrôle analogue.

Sous réserve de ce qui précède, le Conseil d'administration prend toutes les décisions nécessaires à l'exécution des conventions passées avec les collectivités actionnaires dans le cadre de son activité et objet social.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

Les cautions, avals et garanties donnés par la Société en faveur de tiers doivent être autorisés par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L 225-35, alinéa 4 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration procède à tout moment aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la Direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'administration peut donner à tout mandataire de son choix toute délégation de pouvoirs dans la limite des pouvoirs qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Le Conseil peut décider de la création de Comités d'études chargés d'étudier les questions que le Conseil ou son Président lui soumet.

PROJET

Article 20. - Direction générale.

La direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité par un Directeur Général.

Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général doit être âgé de moins de 65 ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration sous réserve des dispositions de l'article 19 des présents statuts. La révocation du Directeur Général peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées générales et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer une personne physique chargée d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés du Directeur Général Délégué et fixe sa rémunération.

PROJET

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, le Directeur Général Délégué conserve, sauf décision contraire du Conseil d'administration, ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

Le Directeur Général Délégué est révocable, sur proposition du Directeur Général, à tout moment. La révocation du Directeur Général Délégué peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

A l'égard des tiers, le Directeur Général Délégué dispose des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Article 21. Rémunération des dirigeants.

Les représentants des collectivités actionnaires peuvent percevoir une rémunération ou bénéficier d'avantages particuliers à condition d'y être expressément autorisé par une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité qui les a désignés. La délibération fixe le montant maximum de cette rémunération ou avantages susceptibles d'être perçues et indique la nature des fonctions qui la justifient.

La rémunération peut revêtir la forme de jetons de présence qui sont alloués par l'assemblée générale ordinaire et répartis par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumise à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

Article 22. Conventions réglementées entre la société et un administrateur, un directeur général, un directeur général délégué ou un actionnaire.

Il est interdit aux administrateurs, au Directeur Général et, le cas échéant, au Directeur Général Délégué, de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, et de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements auprès de tiers.

Toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur Général, le Directeur Général Délégué, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % (art L 225-38 du Code de commerce) ou s'il s'agit d'une société actionnaire, la Société la contrôlant au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

PROJET

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration, les conventions intervenant entre la Société et une autre entreprise, si le Directeur Général, le Directeur Général Délégué ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, Gérant, administrateur, membre du Conseil de surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions doivent être autorisées et approuvées dans les conditions de l'article L 225-40 du Code de commerce.

Les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à la procédure d'autorisation et d'approbation prévue aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce. Cependant ces conventions doivent être communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'administration qui en communique la liste et l'objet aux membres du conseil d'administration et aux commissaires aux comptes.

Article 23. Assemblée spéciale des collectivités.

Chacune des collectivités actionnaires devant être représentée au conseil d'administration, quelle que soit la part de capital social qu'elle détient, il n'est pas constitué d'assemblée spéciale.

Article 24. Commissaire aux comptes.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires désigne pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants.

Article 25. Contrôle du représentant de l'Etat.

Les délibérations du conseil d'administration et des assemblées générales sont transmises dans les quinze jours à compter de leur adoption au représentant de l'Etat dans le département du siège social de la société.

Il en de même des contrats visées à l'article L. 1523- 2 du code général des collectivités territoriales ainsi que des comptes annuels et des rapports des commissaires aux comptes

PROJET

conformément aux dispositions de l'article 1524-1 du code général des collectivités territoriales.

La saisine de la Chambre régionale des comptes par le représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article 1524-2 du code général des collectivités territoriales doit entraîner une seconde lecture par le conseil d'administration ou par les assemblées générales de la délibération contestée.

Article 26. Rapport annuel aux élus.

Les représentants des collectivités actionnaires doivent présenter au moins une fois par ans aux collectivités dont elles sont mandataires un rapport écrit sur la situation de la société.

Le rapport est communiqué également aux membres du Comité d'engagement stratégique et de contrôle de la SPL des « Deux-Rives ».

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Article 27. Contrôle des collectivités actionnaires.

Les collectivités actionnaires doivent toutes être représentées au sein du conseil d'administration quelle que soit le montant du capital social qu'elles détiennent. Elles doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

A cet effet, il est prévu que soit mis en place, en sus des organes habituels d'administration et de contrôle propres aux sociétés anonymes, un contrôle par ses collectivités actionnaires portant sur les orientations stratégiques, la vie sociale et l'activité opérationnelle de la société.

Ce contrôle sera notamment exercé par un Comité de contrôle analogue de la SPL « Deux Rives ».

Ce Comité n'est pas un organe de la société. Il assure de part ses missions le contrôle des collectivités actionnaires sur la gouvernance de la société ainsi que la liaison avec les actionnaires.

Le Comité de liaison stratégique d'engagement et de contrôle de la SPL « Deux Rives » émet des avis sur les orientations stratégiques ainsi que sur les décisions importantes de la

PROJET

société et assure un contrôle a posteriori basé sur un reporting permanant et une information constante sur les décisions et l'activité opérationnelle de la société.

Il émet des avis obligatoires portant sur les matières mentionnées à l'article 19 des présents statuts.

Il émet également des avis dits facultatifs sur tous les sujets sur lesquels il l'estime nécessaire.

Il a également pour mission d'exercer un contrôle sur l'activité opérationnelle de la société.

Ses avis, qu'ils soient obligatoires ou facultatifs ne lient pas le Conseil d'administration.

Les instances délibérantes de la société devront dès la première réunion valider un mécanisme de prise de décision, de contrôle et de reporting mis en place avec le Comité d'engagement stratégique et de contrôle de la SPL des « Deux Rives ».

Le secrétariat du Comité est assuré par la Société publique locale « Deux Rives ».

Un projet de compte-rendu est rédigé par la SPL après chaque réunion.

Un processus de co-validation est mis en place entre la SPL et les collectivités actionnaires. Les observations des collectivités sur ce projet sont émises dans un délai de deux jours francs à compter de sa réception.

Le compte-rendu final est signé par le Président du Comité de contrôle analogue.

Le compte-rendu ou procès-verbal valant avis du Comité est ensuite intégré dans les dossiers adressés aux administrateurs, selon les modalités fixées par les statuts de la SPL.

Ces dispositions ne peuvent faire l'objet d'aucune modification dans leur principe ou qui aboutirait à ne plus garantir aux collectivités actionnaires un contrôle analogue sur la société à celui qu'elles exercent sur le service. Toutefois, Le présent règlement peut être modifié à la demande de la SPL et/ou des collectivités actionnaires. Dans ce cas, le règlement modifié sera approuvé par délibération des collectivités actionnaires et par l'assemblée générale extraordinaire de la SPL, sauf simple modification matérielle.

PROJET

TITRE QUATRIEME

ASSEMBLEES GENERALES – MODIFICATIONS STATUTAIRES

Article 28. Dispositions communes.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire ou en votant par correspondance ou à distance, par voie électronique, dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts, sur justification de l'inscription de ses actions dans les comptes de la Société au jour de l'assemblée.

Les collectivités actionnaires sont représentées aux assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désignées dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Les assemblées générales sont convoquées par le président du Conseil d'administration ou à défaut, par le Commissaire aux comptes ou par toute personne habilitée à cet effet. Elles peuvent être convoquées en urgence par un mandataire désigné par le Président de la chambre commerciale du tribunal de grande instance statuant en référé à la demande de tout intéressé ou d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins 5 % du capital social.

Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

La convocation est effectuée quinze jours avant la date de l'assemblée par lettre recommandée adressée à chaque actionnaire.

Lorsque l'assemblée n'a pu valablement délibérer à défaut de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée est convoquée six jours au moins à l'avance dans les mêmes formes que la première assemblée.

Les lettres de convocation doivent mentionner l'ordre du jour arrêté par l'auteur de la convocation ainsi que l'adresse électronique de la Société, à laquelle les questions écrites des actionnaires peuvent être envoyées, par voie de courrier électronique au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée générale. Elles sont accompagnées le cas échéant des projets de résolutions et de toutes informations utiles.

L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Elle peut, toutefois, en toute circonstance révoquer un ou plusieurs administrateurs.

PROJET

Article 29. Présidence des assemblées générales

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou par l'administrateur le plus ancien présent à l'assemblée. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Article 30. - Assemblées générales : Quorum – Vote

Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, et ayant le droit de vote.

En cas de vote par correspondance, seuls sont pris en compte pour le calcul du quorum les formulaires reçus par la société dans un délai de trois jours avant la date de l'assemblée.

Pour les assemblées générales ordinaires, le quorum requis sur première convocation est d'un cinquième des actions ayant le droit de vote. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

Elles statuent à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

Pour les assemblées générales extraordinaires, le quorum requis sur première convocation est d'un quart des actions ayant le droit de vote sur première convocation et d'un quart sur deuxième convocation.

Elles statuent à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

Article 31. Pouvoirs des assemblées générales ordinaires

L'assemblée générale ordinaire est appelée à prendre toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle doit être réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice, pour statuer sur les comptes de cet exercice.

PROJET

Article 32. Pouvoirs des assemblées générales extraordinaires

L'assemblée générale extraordinaire est appelée notamment à prendre toutes décisions relatives à la modification des statuts.

Toutefois, toutes les modifications statutaires devront faire l'objet d'une délibération préalable de l'assemblée délibérante de chacun des actionnaires de la Société.

Aucune modification des statuts, à peine de nullité, ne peut intervenir sans l'accord de chacune des collectivités actionnaires.

TITRE CINQ

EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX – AFFECTATION DES RESULTATS

Article 33. Exercice social.

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice sera clos le 31 décembre de l'année de constitution de la société.

Article 34. Comptes sociaux annuels.

Une comptabilité régulière des opérations sociales est tenue. Les comptes de la société sont ouverts conformément au plan comptable général ou particulier correspondant à l'activité de la société.

Les documents établis annuellement comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

Article 35. Affectation des résultats.

Le compte de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour doter le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social.

PROJET

L'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire ou autre avec une affectation spéciale ou non.

L'assemblée générale peut également décider que soit prélevé sur les bénéfices les sommes nécessaires pour servir un intérêt net à titre de dividende statutaire sur le montant libéré et non amorti des actions.

TITRE SIX

PERTES –DISSOLUTION – LIQUIDATION – CONTESTATION

Article 36. Perte de capitaux propres.

Si du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'administration est tenu dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Dans tous les cas, la décision de l'assemblée générale extraordinaire doit être publiée selon les modalités prévues par les dispositions réglementaires à l'article R.225-166 du Code de commerce.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions de l'article L 224-2 du Code de commerce, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

En cas d'inobservation des dispositions ci-dessus, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société.

PROJET

Article 37. Dissolution et liquidation

Hormis le cas de dissolution judiciaire, il y aura dissolution de la société à l'expiration du terme fixé par les statuts, par décision de l'assemblée générale extraordinaire ou par décision de l'associé unique.

Sauf en cas de fusion, scission ou réunion de toutes les actions en une seule main, l'expiration de la société ou sa dissolution pour quelque cause que ce soit entraînent sa liquidation.

Sous réserve du respect des prescriptions légales impératives en vigueur, la liquidation amiable de la Société obéira aux règles ci-après, observation faite que les articles L 237-14 à L 237-20 du Code de commerce ne seront pas applicables.

Les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire nomment aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, parmi eux ou en dehors d'eux, un ou plusieurs Liquidateurs dont ils déterminent les fonctions.

Cette nomination met fin aux fonctions des administrateurs et, sauf décision contraire de l'assemblée, à celle des commissaires aux comptes.

L'assemblée générale ordinaire peut toujours révoquer ou remplacer les Liquidateurs et étendre ou restreindre leurs pouvoirs.

Le mandat des Liquidateurs est, sauf stipulation contraire, donné pour toute la durée de la liquidation.

Les Liquidateurs ont, conjointement ou séparément, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser, aux prix, charges et conditions qu'ils aviseront, tout l'actif de la Société et d'éteindre son passif.

Le ou les Liquidateurs peuvent procéder, en cours de liquidation, à la distribution d'acomptes et, en fin de liquidation, à la répartition du solde disponible sans être tenus à aucune formalité de publicité ou de dépôt des fonds.

Les sommes revenant à des actionnaires ou à des créanciers et non réclamées par eux seront versées à la Caisse des Dépôts et Consignations dans l'année qui suivra la clôture de la liquidation.

Le ou les Liquidateurs ont, même séparément, qualité pour représenter la Société à l'égard des tiers, notamment des administrations publiques ou privées, ainsi que pour agir en justice devant toutes les juridictions tant en demande qu'en défense.

Au cours de la liquidation, les assemblées générales sont réunies aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige sans toutefois qu'il soit nécessaire de respecter les prescriptions des articles L 237-23 et suivants du Code de commerce.

PROJET

Les assemblées générales sont valablement convoquées par un Liquidateur ou par des actionnaires représentant au moins le cinquième du capital social.

Les assemblées sont présidées par l'un des Liquidateurs ou, en son absence, par l'actionnaire disposant du plus grand nombre de voix. Elles délibèrent aux mêmes conditions de quorum et de majorité qu'avant la dissolution.

En fin de liquidation, les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire statuent sur le compte définitif de la liquidation, le quitus de la gestion du ou des Liquidateurs et la décharge de leur mandat.

Ils constatent, dans les mêmes conditions, la clôture de la liquidation.

Si les Liquidateurs négligent de convoquer l'assemblée, le Président de la Chambre commercial, statuant par ordonnance de référé peut, à la demande de tout actionnaire, désigner un mandataire pour procéder à cette convocation.

Si l'assemblée de clôture ne peut délibérer, ou si elle refuse d'approuver les comptes de la liquidation, il est statué par décision du tribunal de commerce, à la demande du Liquidateur ou de tout intéressé.

Le montant des capitaux propres subsistant, après remboursement du nominal des actions, est partagé également entre toutes les actions.

Lors du remboursement du capital social, la charge de tous impôts que la Société aurait l'obligation de retenir à la source sera répartie entre toutes les actions indistinctement en proportion uniformément du capital remboursé à chacune d'elles.

Article 38. Contestations.

Toutes contestations qui pourront s'élever pendant le cours de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires, soit entre la Société et les actionnaires eux-mêmes, concernant l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, ou généralement au sujet des affaires sociales, seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

PROJET

TITRE SEPT

DESIGNATION DES ORGANES SOCIAUX – ACTES ACCOMPLIS POUR LA SOCIETE EN FORMATION

Article 39. Nomination des premiers administrateurs

Le premier Conseil d'administration sera composé de :

Représentants de la Communauté Urbaine de Strasbourg :

- *Jacques BIGOT, 1 parc de l'Etoile - 67 067 STRASBOURG Cedex*
- *Roland RIES, 1 parc de l'Etoile - 67 067 STRASBOURG Cedex*
- *Philippe BIES, 1 parc de l'Etoile - 67 067 STRASBOURG Cedex*
- *Catherine TRAUTMANN, 1 parc de l'Etoile - 67 067 STRASBOURG Cedex*
- *Caroline BARRIERE, 1 parc de l'Etoile - 67 067 STRASBOURG Cedex*
- *Bernard EGLES, 1 parc de l'Etoile - 67 067 STRASBOURG Cedex*
- *Norbert REINHARDT, 1 parc de l'Etoile - 67 067 STRASBOURG Cedex*
- *Syamak AGHABABAEI, 1 parc de l'Etoile - 67 067 STRASBOURG Cedex*

Représentants de la Ville de Strasbourg :

- *Françoise BUFFET, 1 parc de l'Etoile - 67 067 STRASBOURG Cedex*
- *Alain JUND, 1 parc de l'Etoile - 67 067 STRASBOURG Cedex*

Les administrateurs soussignés déclarent accepter leur fonction et déclarent, chacun en ce qui le concerne, qu'aucune disposition légale ou règlementaire ne leur interdit d'accepter les fonctions d'administrateurs de société.

Article 40. Désignation des premiers commissaires aux comptes

Les premiers commissaires aux comptes seront pour une durée de six exercices :

PROJET

- En qualité de commissaire aux comptes titulaire : MAZARS SA

- En qualité de commissaire aux comptes suppléant : MAZARS - FIDUCO

Les commissaires aux comptes ainsi nommés acceptent leurs fonctions et, chacun d'eux déclare que les dispositions légales instituant des incompatibilités ou des interdictions de fonctions ne peuvent lui être appliquées.

Article 41. Jouissance de la personnalité morale

La Société jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Les soussignés déclarent cependant accepter les actes déjà accomplis pour le compte de la société en formation tels qu'énoncés dans l'état annexés.

La Société reprendra lesdits engagements dès qu'elle aura été immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés.

Article 42. Publicité

Tous pouvoirs spéciaux sont donnés à Jacques BIGOT soussigné qui accepte à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution dans un Journal d'annonce légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes autres formalités.

PROJET

ANNEXE 2

REGLEMENT INTERIEUR DE CONTROLE ANALOGUE

(règlement mis à jour en juin 2017)

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de contrôle des personnes publiques actionnaires, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, sur la SPL « Deux Rives » de manière analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, tant en matière d'orientations stratégiques et de vie sociale qu'en matière d'activité opérationnelle.

Ce contrôle analogue s'exerce selon différentes modalités.

Il s'exerce d'une part par les organes délibérants des collectivités et groupements actionnaires, par le Conseil d'administration et par les assemblées générales de la société.

En effet, c'est au travers des organes délibérants des collectivités actionnaires et de la présence des actionnaires au sein des instances de décisions de la SPL que s'exerce le contrôle analogue en matière d'orientations stratégiques et de vie sociale de la SPL.

Ce contrôle s'exerce également par Conseil d'administration lequel est compétent pour déterminer les orientations de l'activité de la société, dans le cadre des orientations stratégiques préalablement définies par les actionnaires.

Enfin, il s'exerce par les assemblées générales de la société (ordinaires et extraordinaires) lesquelles prennent respectivement toutes décisions dans leur champ de compétence respective.

D'autre part, afin de permettre un contrôle analogue effectif des actionnaires sur la société publique locale « Deux-Rives », la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, coactionnaires de la SPL, ont décidé de créer dès la constitution de la société une instance commune extérieure à la gouvernance de la SPL.

Ce Comité initialement nommé « Comité de liaison Stratégique, d'Engagement et de Contrôle » se dénommera dorénavant « Comité de contrôle analogue. »

Ce Comité a pour mission d'émettre des avis sur les choix stratégiques et opérationnels de la société dans les domaines mentionnés à l'article 3 du présent règlement.

Il exerce également un contrôle opérationnel sur les activités de la société.

A ce titre, il émet des avis obligatoires ou facultatifs qui sont portés à la connaissance du Conseil d'administration de la société et est informé en permanence du fonctionnement de la société et de son état financier par la mise en place d'un compte rendu régulier.

Les avis du Comité doivent être préalables aux décisions du Conseil d'administration de la SPL « Deux Rives ».

Les avis du Comité qu'ils soient obligatoires ou facultatifs ne lient pas le Conseil d'administration de la SPL « Deux Rives ».

L'exercice de ses missions par le Comité ne préjudicie pas à l'exercice par les personnes publiques actionnaires de la SPL de leurs compétences telles qu'elles résultent des lois et règlements, notamment codifiées dans le code général des collectivités territoriales.

Article 1er : Composition du Comité de contrôle analogue

Le Comité est composé des membres suivants :

- deux élu(e)s de l'Eurométropole de Strasbourg désigné(e)s par le Conseil communautaire

- deux élu(e)s de la Ville de Strasbourg désigné(e)s par le Conseil Municipal

- le/la Directeur (Directrice) général(e) des services de l'Eurométropole de Strasbourg ou une personne qu'il désignera pour le suppléer

- le/la Directeur (Directrice) général(e) des services de la Ville de Strasbourg ou une personne qu'il désignera pour le suppléer

- le/la Président(e) du Conseil d'administration de la SPL, ou le/la Vice-président(e) ou une personne qu'il désignera au sein du Conseil d'administration pour le suppléer

- le/la Directeur (Directrice) général(e) de la SPL ou une personne qu'il désignera pour le suppléer ; celui-ci/celle-ci pourra également se faire accompagner de toutes les personnes dont la présence serait nécessaire à la réunion en fonction des points à l'ordre du jour.

Des représentant(e)s des services administratifs ou techniques des personnes publiques actionnaires ainsi que de la SPL pourront être invité(e)s à participer aux travaux du Comité par son/sa Président(e) en fonction de l'ordre du jour. Ces personnes ne sont pas membres du Comité.

Article 2 : Fonctionnement

Le Comité est présidé par un/une Président(e) élu(e) pour six années par les membres ayant voix délibérative.

En cas de remplacement d'un(e) élu(e) ou de plusieurs élu(e)s représentant les personnes publiques, quel que soit le motif de ce remplacement, il est procédé à une nouvelle élection du/de la Président(e).

Saisine du Comité

Conformément à l'article 18 des statuts de la SPL, lorsque le Conseil d'administration envisage de délibérer sur l'un des sujets à propos desquels un avis du Comité de contrôle analogue est requis, le/la Directeur (Directrice) général(e) de la SPL en informe le/la Président(e) du Comité par courrier ou mail afin que soit émis l'avis requis.

Les services sont tenus informés de cette saisine.

Convocation

Le Comité est convoqué par son/sa Président(e) par mail ou par courrier en tant que de besoin et au moins une fois par semestre. Pour mémoire, le premier Comité a été convoqué par l'un(e) des représentant(e)s de l'Eurométropole de Strasbourg désigné(e) à cet effet dans la délibération désignant les représentants.

Chaque représentant(e) d'une personne publique membre peut demander la réunion du Comité.

Les convocations sont adressées aux membres du Comité désignés à l'article 1er des présents statuts au moins 5 jours francs avant la date de la réunion.

Quorum

Le Comité délibère valablement si chacune des deux personnes publiques actionnaires est représentée au moins par un représentant présent au Comité.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la première convocation, le/la Président(e) fixe une seconde date de réunion. Celle-ci ne peut se tenir dans un délai qui ne peut être inférieur à trois jours francs à compter de la date de la première réunion.

A la seconde convocation, le Comité délibère valablement sans condition de quorum.

Ordre du jour et modalités de partenariat entre les actionnaires et la SPL

L'ordre du jour du Comité est déterminé par le/la Président(e) du Comité. Le/la Directeur (Directrice) général(e) de la SPL « Deux-Rives » participe à la fixation de l'ordre du jour et fait à cet effet toutes propositions utiles.

PROJET

Afin de permettre une bonne instruction des dossiers par les membres, le/la Directeur (Directrice) général(e) de la SPL communique au moins cinq jours francs avant la tenue du Comité l'ensemble des pièces relatives aux points soumis à l'ordre du jour.

Pour ce faire, un partenariat est mis en place entre la SPL et les collectivités actionnaires en amont afin de préparer les pièces ainsi que les points soumis à l'ordre du jour.

Pour mémoire, l'ordre du jour du premier Comité a été déterminé par le/la représentant(e) de l'Eurométropole de Strasbourg désigné(e) pour convoquer la première réunion et par le/la Directeur (Directrice) de la SPL « Deux-Rives ».

Cet ordre du jour a comporté comme premier point l'élection du/de la Président(e) du Comité.

Modalités de vote en Comité

Les élu(e)s représentant les personnes publiques ont chacun(e) une voix délibérative.

Les autres membres du Comité ont chacun une voix consultative.

La voix du/de la Président(e) de séance est prépondérante en cas de parité, étant précisé que le/la Président(e) est nécessairement présent(e) au moment du vote en séance.

Secrétariat

Le secrétariat du Comité est assuré par la Société publique locale « Deux Rives ».

Un projet de compte-rendu est rédigé par la SPL après chaque réunion.

Un processus de co-validation est mis en place entre la SPL et les collectivités actionnaires. Les observations des collectivités sur ce projet sont émises dans un délai de deux jours francs à compter de sa réception.

Le compte-rendu final est signé par le/la Président(e) du Comité de contrôle analogue.

Les avis du Comité sont obligatoirement communiqués aux membres du Conseil d'administration dans les mêmes conditions que les documents adressés aux administrateurs (administratrices) en vue des séances du Conseil d'administration.

Article 3 : Attributions du Comité

Le Comité de contrôle analogue émet des avis obligatoires ou facultatifs.

Il a également pour mission d'exercer un contrôle sur l'activité opérationnelle de la société.

Avis obligatoires

Le Comité de contrôle analogue émet des avis obligatoires sur les questions suivantes :

- commande confiée par les actionnaires à la SPL, sous forme de convention de quelque nature que ce soit, y compris les avenants
- modification des statuts de la SPL
- souscription des emprunts par la SPL d'un montant égal ou supérieur à 750 000 euros
- caution, aval ou garantie consenti par la SPL d'un montant égal ou supérieur à 750 000 euros
- décision relative à l'ouverture du capital de la société et à son éventuelle adhésion à un groupement d'intérêt économique
- rapport d'activité annuel de la SPL
- compte-rendu financier annuel produit par la SPL en sa qualité de concessionnaire (projet résultant des séances de travail entre les services des collectivités actionnaires et ceux de la SPL) préalablement à la délibération de la collectivité compétente
- plan prospectif et stratégique
- modification du règlement intérieur du Comité de contrôle analogue.

Avis facultatifs

Le Comité peut également émettre des avis sur toutes les autres questions en lien avec l'activité de la SPL « Deux Rives » dont il prendrait l'initiative et qui seraient mises à l'ordre du jour.

Contrôles

Le Comité exerce un contrôle sur l'activité opérationnelle de la Société. Il est tenu informé au moins semestriellement de l'avancement de la réalisation des programmes qui sont confiés à la SPL. Un état financier est joint au rapport d'activité.

Modification du règlement intérieur

Le présent règlement peut être modifié à la demande de la SPL et/ou des collectivités actionnaires. Dans ce cas, le règlement modifié sera approuvé par délibération des collectivités actionnaires et par les instances compétentes de la SPL, sauf simple modification matérielle.

PROJET

VILLE DE STRASBOURG

Concession en vue de la conception, de la réalisation et du financement des travaux de restructuration des Bains municipaux de LA VICTOIRE, suivis de leur exploitation et de leur entretien

Contrat conclu entre :

La **Ville de Strasbourg**, Parc de l'Etoile - 67076 STRASBOURG Cedex représentée par son maire, Monsieur Roland RIES, dûment habilité à cet effet par une délibération du ……

ci-après désigné *« Le Concédant »* ou *« La Ville»*

de première part,

ET

La **Société publique locale Deux-Rives** ayant son siège au 3 rue de la Coopérative - 67016 STRASBOURG CEDEX, représentée par son directeur général, Monsieur Eric BAZARD, dûment habilité par délibération de son Conseil d'Administration……..

ci-après désigné *« Le Concessionnaire » ou « La SPL Deux-Rives »*

de seconde part.

SOMMAIRE

PREAMBULE 6

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS GENERALES 8

Article 0 DEFINITIONS 8

Article 1 OBJET 10

Article 2 DESIGNATION DU PERIMETRE CONCEDE ET CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION DES BIENS AU CONCESSIONNAIRE 10

Article 3 DUREE 12

3.1 Durée du contrat 12

3.2 Phasage 12

Article 4 MISSIONS DU CONCESSIONNAIRE ET CONDITIONS DE REALISATION 12

4.1 Financement, etudes et réalisation des Ouvrages 12

4.2 Exploitation technique et commerciale des Installations 12

4.3 Conditions de realisation de ces missions 13

4.4 comite de pilotage et comite opérationnel 13

4.4.1 Comité de pilotage 13

4.4.2 Comité technique opérationnel 14

CHAPITRE 2 CONCEPTION, REALISATION ET FINANCEMENT DES OUVRAGES . 15

Article 5 DESCRIPTION DE LA PHASE 1 ET DES OUVRAGES A REALISER 15

5.1 DESCRIPTION DE LA PHASE 1 : etudes pre opérationnelles 15

5.2 DESCRIPTION DES OUVRAGES A REALISER 15

Article 6 DESCRIPTION DE LA PHASE 2 15

Article 7 MAITRISE D'OUVRAGE 16

Article 8 DELAIS DE LA PHASE 2 17

8.1 Sous-phases de la phase 2 17

8.2 Délais de la phase 2 17

8.2.1 Délai de la sous phase 2-1 18

8.2.2 Délai de la sous phase 2-2 18

8.2.3 Délais garantis 18

Article 9 SOUS PHASE 2.1 : CONCEPTION DES OUVRAGES 19

9.1 Conception générale des Ouvrages 19

9.2 Déroulement de la sous phase 2.1 19

9.3 Modifications du Programme 20

9.3.1 Modifications non substantielles 20

9.3.2 Modifications substantielles 20

Article 10 SOUS PHASE 2.2 : REALISATION ET ACCEPTATION DES OUVRAGES 20

10.1 realisation des ouvrages – partie 2.2.1 de la sous phase 2.2. 20

10.2 Acceptation DES OUVRAGES – partie 2.2.2 de la sous phase 2.2 21

Article 11 COUT ET FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 22

11.1 MONTANT DES INVESTISSEMENTS 22

11.2 PLAN DE FINANCEMENT 22

11.3 Cession de créances 23

11.4 Emprunts – financements. 23

CHAPITRE 3 PHASE 3 – EXPLOITATION DES INSTALLATIONS 24

Article 12 PRINCIPES GENERAUX – MISSIONS DE SERVICE PUBLIC 24

12.1 Sécurité 24

12.2 Accueil et encadrement des usagers 25

12.3 Ouverture 25

12.4 Missions liées à la gestion des équipements, des locaux 25

12.5 Évolutions des missions 25

Article 13 COMMUNICATION 26

Article 14 FOURNITURES, FLUIDES 26

Article 15 UTILISATION DES LOCAUX, MATERIELS ET DES EQUIPEMENTS EN DEHORS DE L'OBJET DE LA CONCESSION 26

Article 16 UTILISATION DE MARQUES PROFESSIONNELLES 27

Article 17 LOCATIONS PUBLICITAIRES 27

Article 18 ACTIVITES ET SERVICES PROPOSES 27
18.1 Activités aquatiques 27
18.2 Activites annexes 27
Article 19 CONTINUITE DU SERVICE 28
Article 20 CONDITIONS D'ACCUEIL DES PUBLICS SPECIFIQUES ET PROMOTION DES ACTIVITES 28
Article 21 RESPECT DE LA REGLEMENTATION : HYGIENE ET SECURITE 29
Article 22 CONVENTIONS PASSEES AVEC DES TIERS 30
Article 23 REGLEMENT INTERIEUR 31
Article 24 REGIME DU PERSONNEL 31
Article 25 REGIME FINANCIER DE LA PHASE EXPLOITATION 32
25.1 Redevance d'occupation domaniale 32
25.2 Rémunération du Concessionnaire 33
25.3 Tarifs 33
25.4 Compensations financières 33
25.4.1 Compensation pour contraintes de service public 33
25.5 Réexamen des conditions financières 34
25.6 Clause de revoyure 35
25.7 Dispositions fiscales 35
Article 26 ENTRETIEN DES INSTALLATIONS 35
26.1 Entretien courant 36
26.2 Travaux de Gros entretien et de renouvellement 36
Article 27 MODIFICATIONS ULTERIEURES ET EQUIPEMENTS SUPPLEMENTAIRES 37
Article 28 MISE EN CONFORMITE ET SECURITE DES INSTALLATIONS 37
CHAPITRE 4 ASSURANCES - CONTRÔLES – SANCTIONS – FIN DU CONTRAT 38
Article 29 RESPONSABILITES ET ASSURANCES 38
29.1 Police d'assurance tous risques chantier 38
29.2 Assurance responsabilité civile du Concessionnaire 38
29.3 Assurance dommages du Concessionnaire 39
Article 30 POUVOIR DE CONTROLE DU CONCEDANT 39
30.1 Contrôle des travaux 39
30.2 Contrôle de l'exploitation 39
30.2.1 Obligations du Concessionnaire 40
30.2.2 Indices de fréquentation. 40
30.2.3 VERIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES CLAUSES FINANCIERES. 41
30.3 COMPTES PREVISIONNELS 41
30.4 COMPTES RENDUS ANNUELS 41
30.5 COMPTE RENDU MENSUEL 42
30.6 CONTRÔLE EXERCÉ PAR le concedant 43
30.7 Enquête qualité 43
Article 31 SANCTIONS PECUNIAIRES 43
31.1 Pénalités applicables au titre des etudes et travaux. 43
31.2 Pénalités applicables au titre de l'exploitation 44
Article 32 SANCTION RESOLUTOIRE – RESILIATION POUR FAUTE DU CONCESSIONNAIRE 44
32.1 Cas de résiliation 44
32.2 Procédure 45
32.3 Conséquences 45
Article 33 EXECUTION D'OFFICE DES TRAVAUX 45
Article 34 SANCTION COERCITIVE : LA MISE EN REGIE PROVISOIRE 46
Article 35 RESILIATION UNILATERALE 46
35.1 Principe 46
35.2 Procédure 46
35.3 Conséquences 46
Article 36 RESILIATION CONVENTIONNELLE 47
Article 37 CONTINUITE DU SERVICE EN FIN DE CONTRAT 47
Article 38 REMISE DES OUVRAGES A L'EXPIRATION DU CONTRAT 49
Article 39 REMISE EN CONCURRENCE DE L'EXPLOITATION 50
CHAPITRE 5 DISPOSITIONS DIVERSES 51

Article 40 PIECES CONTRACTUELLES 51
Article 41 REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES 51
Article 42 NULLITE PARTIELLE 51
Article 43 ÉLECTION DE DOMICILE – JUGEMENT DES CONTESTATIONS 51
Article 44 LISTE DES ANNEXES 52

PREAMBULE

1. La Ville de Strasbourg est propriétaire des Bains municipaux de La Victoire qui constituent un équipement d'exception, fleuron du patrimoine strasbourgeois depuis plus d'un siècle.

A ce titre, l'établissement des bains de Strasbourg est inscrit depuis le 10 octobre 2000, à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de sorte que les principaux espaces du site et de nombreuses installations font l'objet d'une protection particulière.

La Ville de Strasbourg soumet une proposition de périmètre de classement au Conseil municipal du 26 juin 2017, portant sur les éléments inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 10 octobre 2000, à savoir :

- les façades et toitures, y compris l'escalier principal avec ses lampadaires, le solarium, les cours anglaises et leur mur d'enceinte ;
- la rotonde d'entrée avec ses dégagements ;
- les deux bassins de natation ;
- les bains romains ;
- les bains en baignoires d'origine (premier étage, aile Est) ;
- la grande salle d'hydrothérapie ;
- les façades, la toiture et la cheminée du bâtiment de la chaufferie.

La SPL Deux-Rives prendra les mesures nécessaires pour répondre aux obligations réglementaires liées à ce classement partiel.

Il reste qu'aujourd'hui, cet équipement souffre de nombreux écueils dont notamment :

- des coûts d'exploitation très importants par rapport à d'autres équipements aquatiques,
- l'absence de conformité aux règles de sécurité, de santé et d'hygiène de certaines parties de cet ouvrage, qui a conduit à la fermeture de ceux-ci au publics,
- de problèmes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,
- d'une vétusté de l'ensemble des équipements techniques qui rendent l'exploitation précaire,
- et d'une inadéquation entre l'offre proposée et les attentes des usagers.

Par délibérations des 22 et 26 juin 2015, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont décidé de mener une opération d'envergure sur ce site dont les objectifs principaux sont :

- le maintien dans un même volume horaire de l'accès au public à l'établissement nautique au tarif des autres piscines de l'Eurométropole ;
- le maintien de la vocation éducative pour les scolaires se situant à proximité ;
- le maintien de l'activité bains et douches publics ;
- le développement de la dimension sport/santé
- la réhabilitation de l'équipement en conservant sa spécificité « bien-être » et en développant des activités complémentaires notamment liées à la balnéothérapie, à la détente, au domaine paramédical et à la restauration, etc. ;
- la maîtrise du coût des investissements dans le cadre d'une conjoncture budgétaire contrainte tout en maintenant l'ambition des enjeux précédents en choisissant le mode financement le plus approprié ;
- la conception d'un projet conforme aux politiques de développement durable conduites par les collectivités.

Ces deux collectivités ont par ailleurs confié une mission d'études portant sur la définition du projet de restructuration des Bains municipaux de Strasbourg, ses activités et leur périmètre, ainsi que les modalités de financement et d'exploitation de l'équipement rénové à la SPL DEUX-RIVES dont elles sont actionnaires.

Par délibération du 27 juin 2016, le Conseil municipal a demandé le transfert de la compétence « piscines » pour l'équipement des Bains municipaux à la Ville de Strasbourg et a fixé le cadrage opérationnel du programme de rénovation.

Par délibération du 30 septembre 2016, le Conseil de l'Eurométropole a demandé le retrait de l'intérêt métropolitain de la compétence « piscines » pour l'équipement des Bains municipaux et a demandé la restitution de la compétence à la Ville de Strasbourg. La délibération a également fixé le cadrage général du programme et du montage opérationnel.

Par délibération du 12 décembre 2016, le Conseil municipal a accepté de reprendre la compétence des Bains municipaux.

Aux termes de ces délibérations la Ville détient à la fois la compétence « piscines » (construction, exploitation, etc.) et la propriété foncière de l'établissement.

A la suite de cette étude, la Ville a décidé de confier à la SPL DEUX-RIVES une « concession » dans le cadre de l'article 16 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession. En application de cet article, les dispositions de cette ordonnance et de son décret d'application du 1er février 2016 ne sont pas applicables au présent contrat sauf stipulation expresse.

2. Avec ce contrat, la Ville de Strasbourg confie à la SPL DEUX-RIVES en qualité de concessionnaire, notamment les prestations suivantes :

- ✓ La conception des Ouvrages inclus dans le périmètre de la présente concession,
- ✓ La réalisation de l'ensemble des Ouvrages,
- ✓ L'exploitation, l'entretien et la maintenance des Installations après travaux,
- ✓ Le financement des coûts nécessaires à l'ensemble des prestations susmentionnées.

3. La Ville de Strasbourg, actionnaire à 50% avec l'Eurométropole de Strasbourg, exerce un contrôle analogue sur la SPL des Deux-Rives via le Conseil d'administration et le Comité de liaison stratégique d'engagement et de contrôle. Elle a fait le choix de passer ce contrat unique de concession en quasi régie au sens de l'article 16 de l'ordonnance du 29 janvier 2016, avec la SPL DEUX-RIVES eu égard aux avantages que présente ce schéma juridique :

- ✓ le caractère global de la mission confiée au Concessionnaire qui contribue à le responsabiliser pleinement tant pour la construction des Ouvrages et l'atteinte de leurs performances, que pour la gestion du service public,
- ✓ une mission réalisée à ses risques et périls (il assume les aléas techniques, financiers et juridiques de la gestion du service public),
- ✓ une motivation de l'exploitant pour une qualité de service optimale,
- ✓ une capacité de contrôle des coûts et de maîtrise de leur évolution, optimale pour la Ville,
- ✓ une optimisation des recettes d'exploitation,
- ✓ un suivi comptable simplifié,
- ✓ un pouvoir de contrôle entier, au profit de la Ville.

En retenant la concession pour la réalisation de son projet, la Ville poursuit un certain nombre d'objectifs :

- ✓ assurer la continuité et la qualité du service public,
- ✓ valoriser son patrimoine,
- ✓ améliorer l'exploitation des Installations,
- ✓ disposer d'une installation sûre, moderne et performante permettant à la Ville de répondre aux attentes des usagers.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit.

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS GENERALES

Article 0 DEFINITIONS

Les termes définis au présent article et utilisés dans le Contrat et ses Annexes :

- n'ont le sens de leur définition visée ci-après que pour autant qu'ils soient employés avec une majuscule.
- sont employés indifféremment au singulier ou au pluriel lorsque le sens ou le contexte l'exigent.

Toutes les références faites à une personne comprennent ses successeurs, ayants droit ou toute autre personne venant aux droits de cette personne de quelque manière que ce soit.

Acceptation des Ouvrages : Acte par lequel la Ville reconnaît, avec ou sans réserves, la qualité des Ouvrages réalisés par le Concessionnaire et l'atteinte des performances contractuelles, à l'issue d'une procédure décrite au Contrat

Acte d'acceptation : désigne l'acte d'acceptation par le Concédant, de la cession de créance Dailly visée à l'article 11.3 (Cession de Créances), en application de l'article L.313-29 du Code Monétaire et Financier

AMO : Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, désigné par le Concédant pour l'assister lors de l'exécution du Contrat

Annexes : Les annexes du Contrat qui ont valeur contractuelle et font partie intégrante du présent Contrat

Bains municipaux : terme générique qui évoque les Bains municipaux de la Victoire dont seule une partie fait l'objet du présent Contrat

Concession : terme générique pour évoquer le présent Contrat

Concessionnaire : La société publique locale DEUX-RIVES qui sera en charge de l'ensemble des missions déterminées dans le présent Contrat et ses Annexes.

Contrat : Le présent document, en ce compris ses Annexes

Coût Prévisionnel des études et travaux : est le coût prévisionnel des études et travaux (hors actualisation) connu à la date de signature du Contrat. Il comprend l'ensemble des coûts et sujétions prévisionnelles supportés par le Concessionnaire, Maître d'ouvrage, pour réaliser les investissements prévus au Contrat, jusqu'à la Réception, à l'exception des coûts de préfinancement.

Date de Bouclage du Financement : désigne la date à laquelle le Concessionnaire conclut les contrats de financement nécessaires au financement du Montant à Financer

Equipement : Désigne un sous ensemble fonctionnel des Ouvrages.

Exploitant : Entité qui sera en charge d'assurer l'exploitation technique et/ou commerciale des Ouvrages

Installations : désignent l'ensemble des ouvrages, installations et autres éléments existants entrant dans le périmètre du Contrat et désignés en Annexe [1], les Travaux qui seront réalisés par le Concessionnaire dans ce périmètre, ainsi que leur terrain d'assiette. Les Installations ne comprennent ni l'aile de la Chaufferie », ni l'aile médicale

Montant à financer : désigne le Coût Prévisionnel des Etudes et Travaux majoré des coûts de préfinancement de l'opération

Ouvrages : Toute construction, édifice, assemblage et d'une façon générale tout bien matériel créé ou transformé par l'exécution des Travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Concessionnaire, inclut notamment les installations et le génie civil et bâtiment.

Programme Fonctionnel : désigne le programme fonctionnel figurant en Annexe 2. Ce programme pourra être enrichi d'un commun accord entre les Parties au cours de l'année 2017

Réception des Ouvrages : Acte conclu entre le Concessionnaire et l'entreprise ou le groupement d'entreprises auquel il aura fait appel pour la réalisation des travaux, qui constate que les Ouvrages et les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Concessionnaire sont achevés et conformes au Contrat.

Travaux : Tout ou partie des Travaux et prestations à réaliser par le Concessionnaire en application du Contrat

Par ailleurs, il est entendu par « Règlementation » la règlementation en vigueur, complétée lorsque nécessaire par la règlementation européenne en vigueur.

Article 1 OBJET

Le Contrat a pour objet de confier au Concessionnaire, à ses frais et risques, la conception, le financement, la construction d'Ouvrages puis l'exploitation des Installations, selon les stipulations précisées dans le présent Contrat et ce, pendant toute la durée du Contrat de concession.

Ces missions impliquent notamment :

- le financement, la conception et la réalisation des Ouvrages à réaliser,
- la gestion et l'exploitation tant technique (entretien, maintenance, renouvellement, etc.) que commerciale des Installations après les travaux,
- le maintien de la continuité du service public, en conformité avec la réglementation et avec les impératifs de sécurité et de salubrité publique.

Article 2 DESIGNATION DU PERIMETRE CONCEDE ET CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION DES BIENS AU CONCESSIONNAIRE

2.1. Pour mener ces missions, le Concédant met à la disposition du Concessionnaire qui l'accepte les Installations qui sont situées sur un terrain appartenant au domaine public de Ville de Strasbourg.

L'ensemble de ces éléments, propriétés de la Ville de Strasbourg, sont mis à disposition du Concessionnaire et implantés au 10 Boulevard de la Victoire 67000 STRASBOURG.

Les principales caractéristiques des Installations mises à disposition du Concessionnaire sont décrites à l'Annexe 1 du présent Contrat.

Le Contrat vaut, pour sa durée, autorisation d'occupation du périmètre concédé au profit du Concessionnaire.

Le Concessionnaire pourra autoriser un tiers à occuper le périmètre concédé dans la limite des droits qu'il détient au titre du Contrat et sous réserve du respect de la Réglementation en la matière.

Ne sont pas comprises dans le périmètre du Contrat :

- l'aile de la « chaufferie »,
- et « l'aile médicale ».

Cependant, lors de l'exécution du Contrat, la Ville se réserve la possibilité de mettre à disposition ces biens à un tiers qui pourra être le Concessionnaire. En pareille hypothèse, et s'agissant de « l'aile médicale », le Concessionnaire sera consulté par la Ville.

Selon les impacts sur le présent Contrat d'une éventuelle mise à disposition d'une ou de ces ailes au Concessionnaire, des négociations en vue de modifier le Contrat pourront être engagées.

- Il est par ailleurs précisé que le Concessionnaire est autorisé à occuper l'aile médicale ou la chaufferie qui sont, à ce jour, libres de toute occupation et ce, pendant notamment les études et travaux pour, par exemple, l'accueil d'installations de chantier, de panneaux d'affichage publicitaire, etc. ; cette occupation sera formalisée par une convention d'occupation temporaire

2.2. Les Installations appartenant au Concédant et décrites à l'article 2.1 seront libres de toute occupation, location ou réquisition de quelque nature que ce soit au jour de leur mise à disposition du Concessionnaire.

Les Installations seront remises au Concessionnaire débarrassées de tout mobilier, stocks et objets divers.

2.3. Le Contrat est fait aux charges et conditions suivantes, que le Concessionnaire et le Concédant s'obligent à exécuter chacun pour ce qui le concerne.

Le Concessionnaire aura la jouissance des Installations décrites à l'article 2.1 à compter de sa demande, étant précisé que cette mise à disposition interviendra au plus tôt le 1er septembre 2018 (à la réouverture de la piscine d'Hautepierre) et le 31 mars 2019 au plus tard (date prévisionnelle de délivrance des autorisations de travaux et permis de construire). En tout état de cause, le Concessionnaire doit pouvoir accéder aux Installations à compter du 1er septembre 2018 pour y réaliser librement tout diagnostic utile.

La mise à disposition des Installations fera l'objet d'un état des lieux contradictoire entre le Concédant et le Concessionnaire. Cet état des lieux contradictoire entre le Concédant et le Concessionnaire sera effectué dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de mise à disposition des Installations au Concessionnaire et sera annexé au Contrat (Annexe n°3). Les frais éventuels de cet état des lieux seront intégralement pris en charge par le Concédant.

2.4. Le Concessionnaire s'est vu remettre par le Concédant les études et diagnostics figurant en Annexe 4.

Dans l'éventualité où les Installations mises à disposition révéleraient un vice non raisonnablement prévisible au regard des études et diagnostics communiqués, le Concédant acquittera les frais éventuels d'études et de reconnaissances complémentaires, ainsi que les frais éventuels de travaux supplémentaires sur présentation préalable de devis.

Sous ces réserves, le Concessionnaire déclare avoir une parfaite connaissance du site et de ses caractéristiques et avoir retiré de l'ensemble des documents et études fournis par le Concédant avant la signature des présentes, les informations nécessaires et suffisantes pour l'appréciation du montant prévisionnel du coût des travaux à la date de signature des présentes.

Le Concessionnaire fera, en outre, son affaire personnelle de toutes les servitudes administratives qui peuvent grever le terrain présentement loué, et notamment celles résultant des règles et documents d'urbanisme.

Il souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever le terrain présentement loué, sauf à profiter de celles actives, le tout s'il en existe, à ses risques et périls sans recours contre le Concédant.

Le Concessionnaire pourra consentir, conformément à la loi, les servitudes passives indispensables à la réalisation des constructions prévues. Le Concédant donne également tous pouvoirs au Concessionnaire à l'effet d'acquérir les servitudes, mitoyennetés, droits de vue et droits de passage nécessaires à la réalisation des Ouvrages que le Concessionnaire s'engage à établir. Ces pouvoirs sont conférés au Concessionnaire dans l'intérêt commun des parties et pour faciliter l'exécution de ses engagements contractuels envers le Concédant.

Les sommes qui pourraient être payées à des tiers au titre de ces acquisitions seront supportées exclusivement par le Concessionnaire qui s'y oblige expressément

Enfin, le terrain concédé est exclusivement destiné à l'édification des Ouvrages décrits à l'Article 5 ci-après, ainsi qu'à l'exercice des activités autorisées par le Contrat. Cette destination s'entend de manière exclusive, à l'exception de toute autre activité, sauf autorisation expresse préalable du Concédant.

Article 3 DUREE

3.1 DUREE DU CONTRAT

Le Contrat est d'une durée de 35,5 ans à compter de son entrée en vigueur.

Ce contrat entrera en vigueur à compter de sa notification.

La durée du Contrat ne peut pas faire l'objet d'une prolongation par tacite reconduction.

3.2 PHASAGE

La mission du Concessionnaire est scindée en 3 phases distinctes :

Phase 1 : Phase d'études pré-opérationnelles : de la notification du Contrat à la date de mise à disposition des Installations au Concessionnaire telle que prévue à l'article 2.3 du présent Contrat.

Phase 2 : Phase de conception et de construction des Ouvrages : de la date de mise à disposition des Installations au Concessionnaire à la date d'Acceptation des Ouvrages incluse

Phase 3 : Phase d'exploitation des Ouvrages : entre la date d'Acceptation des Ouvrages exclue et la date de fin normale ou anticipée du Contrat]

Le Concessionnaire est responsable des Installations à compter de la mise à disposition au Concessionnaire des Installations par la Ville qui aura lieu au plus tard le 31 mars 2019.

Article 4 MISSIONS DU CONCESSIONNAIRE ET CONDITIONS DE REALISATION

4.1 FINANCEMENT, ETUDES ET REALISATION DES OUVRAGES

Le Concessionnaire finance et réalise sous sa maîtrise d'ouvrage et à ses frais et risques, l'ensemble des études et travaux nécessaires à la réalisation des Ouvrages.

Le Concédant dispose d'un droit de regard sur les études. Il peut en outre se faire communiquer toutes pièces sur simple demande au Concessionnaire. L'information faite au Concédant sur un avant-projet, projet, plan ou document technique est sans incidence sur la responsabilité exclusive, pleine et entière du Concessionnaire sur l'ensemble de ces pièces et documents.

4.2 EXPLOITATION TECHNIQUE ET COMMERCIALE DES INSTALLATIONS

Le Concessionnaire assure sous sa responsabilité et à ses frais, risques et périls, le fonctionnement et l'entretien des Installations.

Le Concessionnaire s'engage à exploiter les Installations conformément aux obligations découlant de la réglementation en vigueur et aux conditions particulières fixées dans le Contrat.

Le Concessionnaire s'engage à assurer une surveillance des Installations et du contrôle d'accès, 24 heures sur 24, tous les jours de l'année, y compris les jours fériés.

Le Concessionnaire s'engage à exploiter les Installations dans le respect des principes qui régissent l'activité de service public concédée à laquelle elles servent de support et notamment la continuité du service, la sécurité publique et la salubrité publique.

Cette mission recouvre :

- l'exploitation des Installations,

- l'entretien courant des Installations,
- le gros entretien et le renouvellement des matériels et des Installations,
- la modernisation et la mise en conformité des Installations,

4.3 CONDITIONS DE REALISATION DE CES MISSIONS

Le Concessionnaire pour assurer une partie des missions prévues au Contrat est autorisé à conclure un marché public global de performances au sens de l'article 34 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics qui comprend la conception, la réalisation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance des Installations.

Le Concédant sera régulièrement informé de la procédure de consultation du marché public global de performances : cahier des charges, offres des candidats, négociations. Le concessionnaire communiquera le contrat finalisé au Concédant. Il peut, en outre, se faire communiquer toutes pièces sur simple demande au Concessionnaire.

Il n'en demeure pas moins qu'à l'égard du Concédant, le Concessionnaire restera responsable de l'ensemble des missions prévues par le présent Contrat à l'égard du Concédant, qu'il exerce à ses frais et risques.

4.4 COMITE DE PILOTAGE ET COMITE OPERATIONNEL

Afin de mener l'opération objet du Contrat en étroit partenariat avec le Concédant, il est constitué entre celui-ci et le Concessionnaire, un comité de pilotage et un comité opérationnel.

4.4.1 COMITE DE PILOTAGE

4.4.1.1. Le comité de pilotage est notamment chargé d'émettre un avis sur :

- le suivi de l'opération et son calendrier,

- la définition des orientations stratégiques de l'opération: communication au public du projet, contenu des prescriptions architecturales, paysagères, environnementales, de qualité de service public, des activités accessoires, définitions des performances assignées au titulaire du marché public global de performance,

- etc.

Le comité de pilotage est également le cadre de la mise en œuvre du processus d'information quant à l'équipe pressentie pour assurer le marché public global de performances.

4.4.1.2. Le comité de pilotage est présidé par Monsieur le Maire de Strasbourg ou son représentant.

Ses autres membres sont :

- pour le Concédant :
  - les élus désignés par le Maire comme concernés par l'ordre du jour,
  - la Direction générale
  - les services de la Ville de Strasbourg concernés par l'ordre du jour dont le Chef de projet, ainsi que les éventuels assistants de la Ville.

- pour le Concessionnaire:
  - Le Directeur général de la SPL Deux-Rives ou son représentant,
  - Le Chef de projet,

Dès sa désignation, et en tant que de besoin, le titulaire du marché public global de performances pourra être associé aux réunions du comité de pilotage.

4.4.1.3. Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an, ou davantage si nécessaire à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Le Concessionnaire assure l'envoi des convocations à chaque réunion du comité de pilotage. La date de la convocation est fixée d'un commun accord et adressée au moins 3 semaines avant la date de la réunion avec l'ensemble des pièces nécessaires.

Il établit un compte-rendu de chaque réunion et l'adresse pour validation au Concédant.

Les avis du comité de pilotage sont émis d'un commun accord par les représentants du Concédant et du Concessionnaire.

4.4.2 COMITE TECHNIQUE OPERATIONNEL

4.4.2.1. Le comité technique opérationnel assure le suivi technique de l'opération et prépare les sujets soumis au comité de pilotage. Il débat également de la définition des missions confiées aux prestataires du Concessionnaire autres que l'équipe de maîtrise d'œuvre de l'opération, et émet un avis sur les offres reçues par le Concessionnaire.

4.4.2.2. Le comité technique opérationnel est constitué par :

- pour le Concédant :
  - les services de la ville de Strasbourg et ses éventuels assistants,
  - le chef de projet

- pour le Concessionnaire :
  - le chef de projet,
  - l'ingénieur d'opération,

- des intervenants extérieurs mobilisés aux phases de l'opération les concernant.

Ce comité technique verra sa composition adaptée à l'ordre du jour de chaque réunion.

Le comité technique se réunit au moins une fois par trimestre et plus en tant que de besoin pendant la phase de travaux.

Il se réunira se réunit au moins une fois par an et plus en tant que de besoin pendant la phase d'exploitation.

Le Concessionnaire assure l'envoi des convocations à chaque réunion du comité technique opérationnel et ce, au moins trois jours ouvrés avant la date qui aura été retenue d'un commun accord entre les Parties. Le Concessionnaire établit un compte-rendu de chaque réunion et l'adresse pour validation au Concédant.

CHAPITRE 2 CONCEPTION, REALISATION ET FINANCEMENT DES OUVRAGES

Article 5 DESCRIPTION DE LA PHASE 1 ET DES OUVRAGES A REALISER

5.1 DESCRIPTION DE LA PHASE 1 : ETUDES PRE OPERATIONNELLES

Lors de cette phase, le concessionnaire aura pour mission de :

- Lancer la consultation du marché global de performance ;
- Etablir les dossiers en vue d'obtenir les autorisations administratives (autorisation sur classé, permis de construire, dossier Loi sur l'Eau, Etude de sécurité et sureté publique, etc.) ;
- Réaliser les études préalables diverses qui seraient nécessaires à l'opération ;
- Réaliser l'étude relative au raccordement au chauffage urbain ;
- financer l'opération.

5.2 DESCRIPTION DES OUVRAGES A REALISER

Les Ouvrages que le Concessionnaire s'engage à réaliser, à ses frais et risques, sont précisés à l'annexe 2 (Programme Fonctionnel).

Ces travaux s'entendent non seulement de l'ensemble des équipements constitutifs des Installations rénovées, mais aussi des travaux et aménagements accessoires et nécessaires au fonctionnement de ces équipements.

Ils pourront être complétés au fur et à mesure de l'avancement des travaux sous réserve de l'accord de la Collectivité.

Article 6 DESCRIPTION DE LA PHASE 2

Dans le cadre de la phase 2, le Concessionnaire effectue les prestations minimales suivantes :

- Sécurisation et l'entretien des Installations nécessaires pendant la phase 2,
- Réalisation de l'ensemble des études nécessaires à la réalisation des Ouvrages et Travaux,
- Obtention des autorisations administratives,
- Construction des Ouvrages et Travaux,
- Réception des Travaux,
- Mise en œuvre d'un plan de communication, sur la base des principes retenus par le Concessionnaire et validés par le Concédant dans le cadre du comité de pilotage prévu à l'article 4.4.1 du Contrat et dans les conditions précisées à l'article 13 du présent Contrat.

En outre, le Concessionnaire prend en charge le financement des Ouvrages.

Article 7 MAITRISE D'OUVRAGE

7.1. Le Concessionnaire est maître d'ouvrage pour la réalisation des Ouvrages décrits à l'Article 5 du Contrat et répondant au Programme Fonctionnel.

Ces travaux sont réalisés sous sa responsabilité, à charge pour lui de se faire assister dans cette tâche.

Plus précisément, le Concessionnaire organise les activités de la Phase 2 en distinguant les fonctions de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, et d'entreprises de travaux étant entendu que les deux dernières seront confiées à un ou plusieurs prestataires dans le cadre d'un marché public global de performances.

La fonction de maîtrise d'ouvrage est assumée directement par le Concessionnaire qui désigne un chef de projet salarié du Concessionnaire, dont le mandat permet de représenter la maîtrise d'ouvrage pour les activités quotidiennes. Le Concessionnaire présente le chef de projet au Concédant et communique toutes les coordonnées nécessaires, téléphone et mél, permettant au Concédant de le contacter en toutes circonstances, pendant les jours ouvrés et heures de bureau.

Le Concessionnaire est libre de désigner les entreprises chargées de la conception, de la construction, et de l'exploitation technique et commerciale des Installations. Il est également libre de la désignation du contrôleur technique et du coordonnateur SPS, et de tout autre prestataire sous réserve de ce qui prévu notamment à l'article 4.4. du présent Contrat.

Il veille à ce que tous les marchés soient passés en conformité avec la réglementation, notamment propre aux marchés publics.

Le Concessionnaire tient à jour la liste des fournisseurs et prestataires qu'il retient et précise la raison sociale de ces sociétés, l'objet des prestations et travaux confiés et les montants de ces prestations et travaux ; il communique cette liste au Concédant sur simple demande.

7.2. Le Concessionnaire s'engage à concevoir et réaliser les travaux conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment à celles relatives à la construction, au respect et à la protection de l'environnement et de la sécurité des personnes et des usagers, aux règles de l'art et au programme fonctionnel (Annexe n°2) qui constitue son engagement contractuel.

7.3. Le Concessionnaire est responsable, à l'égard des tiers, de tous les dommages causés par les chantiers relevant de sa maîtrise d'ouvrage, à l'exclusion de dommages causés par l'existence même des Ouvrages.

Il s'engage à contracter ou à faire contracter les polices d'assurances couvrant sa responsabilité au titre des Ouvrages qu'il réalise et contre-garantit le Concédant de tout recours à son encontre à raison desdits travaux.

Le Concessionnaire s'engage à transmettre spontanément au Concédant les attestations d'assurance correspondantes, ainsi que la description des risques assurés et, à défaut, sur simple demande du Concédant au plus tard un mois après cette demande.

Le Concessionnaire justifie également annuellement le paiement des primes d'assurances ainsi souscrites, et notifiera, ou fera obligation à son assureur de notifier au Concédant, toute modification importante des attestations d'assurances souscrites.

De même, le Concessionnaire vérifie que les entreprises participant à la conception, la construction des Ouvrages et l'exploitation des Installations ont souscrit les assurances nécessaires pour les couvrir des conséquences des dommages et responsabilités pouvant résulter de la construction des Ouvrages et Travaux.

7.4. A titre d'information et aux fins d'exercer son obligation de contrôle, le Concédant est invité par le Concessionnaire à assister aux opérations préalables à la réception avec le titulaire du marché public global de performance. Il ne peut toutefois en résulter aucune responsabilité à la charge du Concédant.

7.5. Le Concessionnaire demeure responsable de la bonne tenue et de la solidité de tous les équipements et installations constitutifs des Ouvrages conformément à leur destination et ce, pendant la durée du Contrat afin de garantir à tout moment au Concessionnaire la continuité et la sécurité du service et des activités dont ils sont le support.

Le Concessionnaire s'oblige à poursuivre la réalisation des Ouvrages jusqu'à leur complet achèvement dans l'emprise du terrain mis à disposition.

7.6. Le Concessionnaire garantit, en outre, au Concédant les performances des Ouvrages. Il assume toutes les conséquences financières de la non obtention de ces performances

Les modalités de financement choisies par le Concessionnaire n'ont aucune incidence sur les obligations relatives à la maîtrise d'ouvrage qu'il a contractées à l'égard du Concédant.

7.7. Le point de départ de l'ensemble des garanties post-contractuelles est fixé à la date de réception des Travaux par le Concessionnaire.

Dans l'hypothèse où le présent contrat est résilié de manière anticipée, le Concédant bénéficie des garanties suivantes :

- garantie de parfait achèvement : le délai de garantie est d'un an à compter de la date d'effet de l'Acceptation des Ouvrages. Elle s'étend à la réparation de tous les désordres signalés, soit au moyen de réserves mentionnées au procès-verbal de réception, soit par voie de notification écrite, pour ceux révélés postérieurement à la réception,
- garantie biennale de bon fonctionnement : l'article 1792-3 du Code Civil ne vise que les équipements. Cette garantie, d'une durée minimale de deux ans, couvre les vices susceptibles de compromettre le « bon fonctionnement » des éléments d'équipements des bâtiments,
- garantie décennale : elle garantit pendant 10 ans le propriétaire de l'ouvrage contre les conséquences des désordres qui pourraient résulter des vices de construction revêtant une certaine gravité, non apparents au moment de la réception. Les désordres constatés doivent soit affecter la solidité de l'ouvrage soit le rendre impropre à sa destination.
- des garanties attachées aux matériels et équipements.

Article 8 DELAIS DE LA PHASE 2

8.1 SOUS-PHASES DE LA PHASE 2

La phase 2 de construction des Ouvrages comprend 2 sous-phases distinctes :

Sous phase 2.1 : conception des Ouvrages et obtention des autorisations administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation des Ouvrages,

Sous phase 2.2 : réalisation des Ouvrages jusqu'à l'Acceptation des Ouvrages,

- **Partie 2.2.1 :** Réalisation des Ouvrages
- **Partie 2.2.2 :** Acceptation des Ouvrages

8.2 DELAIS DE LA PHASE 2

Les délais de la phase 2 se décomposent en deux délais successifs, correspondant à chacune des sous-phases visées précédemment :

8.2.1 DELAI DE LA SOUS PHASE 2-1

Ce délai court entre la date de remise des Installations et la date du procès-verbal d'acceptation de cette sous-phase par le Concédant qui intervient au plus tard 15 jours après que le Concessionnaire ait demandé par écrit, et avec l'ensemble des justificatifs nécessaires, au Concédant de procéder à la signature de ce procès-verbal marquant l'acceptation de cette sous-phase.

Cette sous-phase comprend :

- Réalisation des avant-projets et projets
- Réalisation du plan de communication
- Réalisation du planning détaillé d'opération
- Réalisation des différents dossiers nécessaires à l'obtention des autorisations administratives
- Réalisation des premières études d'exécution nécessaires au démarrage des travaux
- Réalisation du plan d'installation de chantier
- Préparation du chantier, mise en place des installations de chantier

Le Concédant dispose d'un délai maximum de 15 jours pour se prononcer sur les documents transmis à défaut de s'être prononcé dans ce délai, il est réputé ne pas avoir d'objection quant aux documents transmis.

Le procès-verbal d'acceptation est notifié au Concessionnaire par courriel puis par lettre recommandée avec avis de réception.

8.2.2 DELAI DE LA SOUS PHASE 2-2

Ce délai court à compter de la date d'acceptation validant la fin du délai de la sous-phase 2-1 et s'achève à l'Acceptation des Ouvrages dont les conditions d'intervention sont prévues à l'article 10.2.

8.2.3 DELAIS GARANTIS

Le planning prévisionnel de réalisation des Ouvrages figure à l'annexe 6.

Le non-respect de chacun des délais des sous-phases 2-1 et 2-2 sera sanctionné par les pénalités de retard prévues à l'article 31 du Contrat (Sanctions pécuniaires).

Les cas suivants donneront toutefois lieu à une prise en charge par la Ville des surcoûts directs et indirects en résultant, et au réaménagement du calendrier le cas échéant :

- Retard ne résultant pas d'une cause imputable au Concessionnaire, dans l'obtention de l'une des autorisations administratives nécessaires à la réalisation de ses obligations par le Concessionnaire ;
- Demande spécifique de la Ville ou des autorités administratives en charge de la protection des monuments historiques ;
- Retard imputable à la Ville ou aux gestionnaires des réseaux ;
- Evènement exceptionnel, imprévisible et extérieur à la volonté du Concessionnaire ;
- Recours contre le contrat ou l'acte d'acceptation de cession de créance ;
- La décision prise, par une autorité administrative ou juridictionnelle, de suspendre les travaux ou les prestations
- Les découvertes fortuites susceptibles de perturber le déroulement des opérations

Article 9 SOUS PHASE 2.1 : CONCEPTION DES OUVRAGES

9.1 CONCEPTION GENERALE DES OUVRAGES

Les Ouvrages à financer et à réaliser par le Concessionnaire doivent respecter certains impératifs d'ordre technique, architectural et de protection de l'environnement.

Le Concessionnaire s'engage à réaliser les Ouvrages conformément aux caractéristiques et au programme fonctionnel figurant en Annexe 2.

La conception des Ouvrages doit être basée sur les éléments suivants :

- Valoriser la dimension patrimoniale exceptionnelle des Installations
- Conserver les fonctions actuelles de baignade de l'établissement
- Optimiser les capacités des Installations selon les principes de sobriété énergétique et de développement durable
- Apporter des solutions pour les surfaces vides ou dégradées

9.2 DEROULEMENT DE LA SOUS PHASE 2.1

Le Concessionnaire s'engage à fournir au Concédant et son AMO les documents techniques et financiers lui permettant d'apprécier la conformité des projets d'exécution.

Les observations éventuelles ou l'absence d'observations du Concédant ou de son AMO doivent être émises dans un délai de quinze jours à compter de la transmission des documents considérés. Ces observations ne diminuent en rien la responsabilité du Concessionnaire, qui reste seul responsable de la conception et de l'exécution des travaux.

En sa qualité de maître d'ouvrage, le Concessionnaire est seul responsable de toutes les démarches qui lui incombent en vue de permettre aux autorités compétentes de délivrer en temps utile et de maintenir les permis, licences et autorisations relatifs à la réalisation des travaux, à la mise à disposition des Ouvrages et plus généralement, aux missions du Concessionnaire, sans recours contre le Concédant.

Le Concessionnaire s'engage à déposer le dossier nécessaire à l'obtention du permis de construire auprès des autorités compétentes dans un délai de 24 [vingt-quatre] mois maximum à compter de la date de l'entrée en vigueur du Contrat.

A défaut de respecter le délai fixé ci-dessus, le Concédant peut résilier le Contrat aux torts du Concessionnaire.

En sa qualité de maitre d'ouvrage, le Concessionnaire est responsable de la mise en œuvre, dans des délais permettant le respect du calendrier d'exécution, de l'ensemble des démarches en vue de la délivrance et du maintien, par les autorités ou services compétents, de l'ensemble des autorisations, permissions, déclarations, licences permis, certificats nécessaires à la conception et à la réalisation des travaux.

Le Concessionnaire s'engage à porter sans délai par écrit à la connaissance du Concédant les difficultés qu'il rencontrerait dans l'obtention des autorisations administratives en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui.

En cas de recours formé contre les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des Ouvrages et Travaux, le Concessionnaire s'engage à informer le Concédant dans les plus brefs délais et à lui faire parvenir l'ensemble des pièces administratives. Dans les 10 jours suivant la transmission des pièces administratives par le Concessionnaire, les Parties se rencontrent en vue d'examiner le recours et de mettre en œuvre l'une ou l'autre des solutions suivantes dans un délai maximum de 10 jours: (i) La Ville peut demander la continuation du Contrat nonobstant le recours ; elle en supporte alors les coûts directs et indirects. (ii) La Ville peut demander la mise en place par le Concessionnaire des mesures correctives nécessaires, le cas échéant par dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation : la Ville en supporte alors les coûts directs et indirects. (iii) La Ville peut décider de mettre fin au Contrat dans les conditions visées à l'article 36 (Résiliation pour Force majeure).

La fin de cette sous-phase fait l'objet d'un procès-verbal d'acceptation dans les conditions prévues à l'article 8.2.1. Ce procès-verbal permettra au Concessionnaire de démarrer les travaux sur site.

9.3 MODIFICATIONS DU PROGRAMME

Le Concessionnaire ne peut apporter au programme fonctionnel aucune modification de ses caractéristiques générales sans avoir suivi les procédures décrites au présent article. Le Concessionnaire ne pourra prétendre à aucune rémunération complémentaire ni indemnisation de quelque sorte que ce soit, en lien avec une modification qui aurait été faite en dehors desdites procédures.

9.3.1 MODIFICATIONS NON SUBSTANTIELLES

Les modifications sont dites non substantielles lorsqu'elles n'ont aucun effet notable sur le montant de la compensation pour contrainte de service public ou les autorisations d'urbanisme. De telles modifications peuvent être réputées acceptées dans le silence du Concédant à l'issue d'un délai de quinze jours suivant la réception par ce dernier d'un dossier complet détaillant les modifications envisagées.

Pour être considéré comme complet le dossier de demandes de modifications doit faire apparaître :

- l'objet, les motifs de la demande,
- la description de la modification,
- la vérification de l'absence de conséquence négative sur la sûreté de fonctionnement, les performances garanties, les coûts d'exploitation, les Montants forfaitaires garantis
- la vérification des conséquences éventuelles sur le calendrier de l'opération et sur d'autres parties des Installations.

9.3.2 MODIFICATIONS SUBSTANTIELLES

Les demandes de modifications substantielles doivent faire l'objet d'une fiche modificative prenant en compte notamment leur impact sur la rémunération du Concessionnaire. Ces demandes peuvent être initiées par le Concessionnaire lui-même ou par le Concédant. Dès que la demande est initiée, le Concessionnaire constitue un mémoire faisant apparaitre :

- l'objet, les motifs de la demande,
- la description de la ou des modifications du programme,
- les conséquences induites sur les performances,
- les conséquences induites sur le calendrier d'exécution, les délais contractuels,
- les modifications induites sur la décomposition des coûts d'investissement et la projection des dépenses sur la période de construction (calendrier des décaissements),
- les modifications induites sur la compensation pour contraintes de service public
- les modifications sur les éléments de rémunération du concessionnaire.

Le Concédant n'est pas tenu d'accepter la modification, même s'il est à l'origine de la demande. Le Concessionnaire ne sera pas rémunéré de la constitution de ce mémoire si le Concédant n'y donne pas suite. La demande de modification ne prend effet que par la ratification de la fiche modificative par le Concédant, sauf urgence dument justifiée par le Concessionnaire.

Article 10 SOUS PHASE 2.2 : REALISATION ET ACCEPTATION DES OUVRAGES

10.1 REALISATION DES OUVRAGES – PARTIE 2.2.1 DE LA SOUS PHASE 2.2.

10.1.1. Le Concédant dispose en permanence d'un droit d'accès aux chantiers, en vue de contrôler l'avancement des travaux et leur conformité au programme fonctionnel.

10.1.2. Le Concessionnaire s'engage également à informer le Concédant de tout différend ou litige qui l'opposerait à une entreprise chargée de la construction des Ouvrages, et à lui transmettre sans délai, à titre d'information, les actes de procédure en cas de contentieux ainsi que les décisions de justice qui seraient rendues.

Il l'informe par écrit et sans délai de tout événement survenant au cours de l'exécution des Travaux (par exemple la mise en redressement judiciaire d'une entreprise participant aux Travaux) qui serait susceptible d'avoir une incidence sur le respect des garanties données au Concédant (par exemple, sur la date de démarrage de la phase 2).

10.1.3. En cas de modification du Programme fonctionnel envisagée par le Concessionnaire ou le Concédant pendant la phase de construction, les dispositions de l'article 9.3 s'appliquent.

10.1.4. Le Concessionnaire procède, en sa qualité de maître d'ouvrage, à la réception des Ouvrages et Travaux.

10.2 ACCEPTATION DES OUVRAGES – PARTIE 2.2.2 DE LA SOUS PHASE 2.2

La procédure d'Acceptation des Ouvrages par le Concédant se déroule concomitamment aux opérations de réception des Ouvrages et Travaux menées par le Concessionnaire, étant précisé que ni cette concomitance, ni le contrôle exercé par le Concédant sur la réalisation du présent Contrat ne sauraient avoir pour effet de conférer au Concédant une quelconque qualité de maître d'ouvrage et décharger le Concessionnaire de toute ou partie de sa responsabilité dans le cadre de la réception des Ouvrages et Travaux.

L'Acceptation des Ouvrages fait l'objet d'un procès-verbal entre le Concédant et le Concessionnaire. Ce procès-verbal contient une annexe qui fixe un inventaire des biens affectés au service en distinguant les biens de retour, les biens de reprise et les biens propres.

Ce procès-verbal fixe la date d'Acceptation des Ouvrages.

Si les conditions nécessaires à l'Acceptation des Ouvrages ne sont pas remplies, notamment si les réserves sont trop importantes, le Concédant peut refuser les Ouvrages jusqu'à l'obtention des conditions requises.

Le dépassement du délai global qui pourrait en résulter, donnera lieu à l'application des pénalités prévues à l'article 31 du Contrat (Sanctions pécunières).

S'il apparait que certaines prestations prévues dans le Projet Technique du Concessionnaire, selon l'annexe 7, n'ont pas été exécutées mais ne s'opposent pas à l'Acceptation des Ouvrages, le Concédant peut décider de prononcer l'Acceptation, sous réserve que le Concessionnaire s'engage à exécuter ou faire exécuter ces prestations.

Le Concessionnaire doit alors remédier ou faire remédier aux imperfections et malfaçons correspondantes dans le délai fixé par le Concédant. Le Procès-verbal d'Acceptation mentionne précisément les réserves et le délai de levée de ces réserves, ou, si des réserves ne sont pas raisonnablement susceptibles d'être levées, l'ajustement correspondant du Montant à financer servant de base de calcul à la compensation forfaitaire d'investissement prévue à l'article 25.4.1 du présent Contrat.

La constatation de la levée des réserves doit donner lieu à un procès-verbal dressé dans les mêmes conditions que le procès-verbal d'Acceptation des Ouvrages

Le dossier définitif des ouvrages exécutés (ci-après « DOE ») est établi et mis à la disposition du Concédant étant entendu que les documents contenus dans le DOE sont régulièrement mis à jour par le Concessionnaire, notamment pour tenir compte des travaux d'amélioration, de modernisation ou de

mise en conformité, et de la réalisation d'Equipements nouveaux, et ce dans le cadre des comptes rendus techniques et bilans annuels prévus à l'article XX du Contrat.

Article 11 COUT ET FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

11.1 MONTANT DES INVESTISSEMENTS

Le Coût Prévisionnel des études et travaux hors actualisation qui comprend l'ensemble des coûts et sujétions prévisionnelles supportés par le Concessionnaire, Maître d'ouvrage, pour réaliser ces investissements (cout des études, travaux, dépenses de maîtrise d'ouvrage, etc.) jusqu'à la Réception, s'élève à la somme de 30,154 M€ euros HT (valeur janvier 2017).

A l'issue de la procédure de publicité et de mise en concurrence du marché public global de performance :

- dans le cas où le montant des études et travaux proposé par l'attributaire pressenti du marché public global de performances dans son offre est supérieur de 15% par rapport au Coût Prévisionnel des études et travaux actualisé, le Concessionnaire doit obtenir l'autorisation du Concédant de poursuivre l'exécution du Contrat, avant toute décision d'attribution du marché public global de performance. A défaut, le Contrat est résilié dans les conditions de l'article 36 (Résiliation pour cas de force majeure) ;
- dans le cas contraire, le Concessionnaire peut attribuer librement le marché public global de performance, sans autorisation préalable du Concédant.

En tout état de cause, à la date d'Acceptation des Ouvrages, la compensation forfaitaire d'investissement est arrêtée entre les Parties par voie d'avenant au Contrat dans les conditions prévues à l'annexe 11. Cet avenant cristallise les conditions financières du Contrat dont l'exécution se poursuit aux frais et risques du Concessionnaire.

11.2 PLAN DE FINANCEMENT

Le financement des Ouvrages du Contrat et des travaux est assuré par le Concessionnaire, notamment:

- par ses ressources propres ;
- par une subvention d'équipement d'un montant de 2 600 000 € HT versée par le Concédant selon les modalités définies en annexe 8 ;
- par des emprunts contractés par lui, avec garantie financière du Concédant;
- par des aides financières obtenues de divers organismes.

Le plan de financement prévisionnel, établi par le Concessionnaire, est joint en annexe 9 au présent Contrat. Il fait apparaître, en particulier, le montant de chaque annuité financière prévisionnelle.

Le Concessionnaire s'engage à communiquer dès leur signature au Concédant une copie des contrats (et de leurs annexes) conclus le cas échéant avec les établissements financiers ainsi que les tableaux d'amortissement et les actes de garantie. Ces documents figureront en annexe 10 au présent Contrat. Il prend le même engagement pour les avenants à ces contrats et leurs annexes.

Dans toutes les hypothèses de financement faisant intervenir des établissements financiers ou des tiers (banques, sociétés de crédit-bail.), les contrats de financement conclus par le Concessionnaire ne doivent pas comporter des clauses portant atteinte aux exigences du service public.

En particulier, aucune des stipulations des contrats de financement ne doit remettre en cause, ou entraver, de quelque manière que ce soit :

- le droit de propriété du Concédant portant sur le terrain ;
- l'affectation des Installations ;
- la continuité du service public ;

- le retour des biens au Concédant à l'expiration du Contrat, pour quelque cause que ce soit.

11.3 CESSION DE CREANCES

Conformément aux dispositions des articles L.313-23 à L.313-29 du Code monétaire et financier, le Concédant autorise le Concessionnaire à céder aux établissements financiers prêteurs tout ou partie de la compensation forfaitaire pour contraintes de service public mentionnée à l'article 25, et des indemnités dues au Concessionnaire en cas de fin anticipée du Contrat.

Le Concédant s'engage à accepter cette cession des créances, dans les proportions mentionnées à l'article 11.4 (Emprunts – Financement), conformément aux stipulations d'un Acte d'acceptation dont la rédaction sera arrêtée conjointement entre le Concessionnaire, le Concédant et les établissements financiers mobilisés sur le projet.

Aucune compensation, ni aucune exception fondée sur les rapports personnels entre le Concédant et le Concessionnaire ne peut être opposée aux cessionnaires, à moins que lesdits cessionnaires, en acquérant ou en recevant la subvention forfaitaire, n'aient agi sciemment au détriment du Concédant

Postérieurement à la date d'Acceptation des Ouvrages, le Concédant pourra notifier au représentant des créanciers financiers, avec copie au Concessionnaire, sa décision de payer en une seule fois la valeur de paiement anticipé de la créance faisant l'objet d'un acte d'acceptation, cette valeur étant définie dans l'Acte d'acceptation.

En cas de fin anticipée du Contrat, pour quelque motif que ce soit, ou en cas d'ouverture d'une procédure collective à l'encontre du Concessionnaire, les droits des cessionnaires de la Créance Acceptée ne sont pas affectés et le concédant se libère du montant de la Créance Acceptée conformément aux stipulations de l'acte d'acceptation.

Conformément aux termes des articles L.313-28 et R.313-17-1 du code monétaire et financier, toute notification d'une cession de créances effectuée par le Concessionnaire en application des dispositions de l'article L.313-23 du code monétaire et financier sur ses créances au titre du Contrat sera faite entre les mains du comptable assignataire désigné comme suit (ou de toute autre personne se substituant à la personne désignée ci-dessous en qualité de comptable public assignataire) :

[M. Bertrand LANOTTE - Administrateur des Finances Publiques]

11.4 EMPRUNTS – FINANCEMENTS.

Garantie d'emprunt.

Au plus tard à la Date de Bouclage du Financement :

- le Concédant s'engage à constituer en son nom une garantie d'un montant égal à 50% des montants dus au titre du remboursement normal ou anticipé des instruments de financement contractés par le Concessionnaire en vue de réaliser l'opération ;

- Le Concédant s'engage par ailleurs à accepter, selon les modalités définies à l'article 11.3 (Cession de Créances), la cession par le Concessionnaire de créances qu'il détient sur le Concédant, à hauteur de 50 % des montants dus au titre du remboursement normal ou anticipé des instruments de financement contractés par le Concessionnaire en vue de réaliser l'opération.

Durée des financements.

En aucun cas, les engagements du Concessionnaire envers les établissements financiers ne sauraient excéder la durée du contrat.

CHAPITRE 3 PHASE 3 – EXPLOITATION DES INSTALLATIONS

Article 12 PRINCIPES GENERAUX – MISSIONS DE SERVICE PUBLIC

Il est rappelé en préalable que les stipulations du présent Chapitre III s'appliquent à l'ensemble des éléments constituant les Installations une fois les travaux réalisés.

La phase 3 correspond à la période d'exploitation des activités déléguées au sein des Installations pendant laquelle le Concessionnaire est responsable tant de la gestion que de l'exploitation technique et commerciale des Installations.

Pour accomplir cette mission qui comprend plusieurs aspects ainsi que cela sera stipulé en détail ci-après, le Concessionnaire est autorisé à faire appel à une ou plusieurs entreprises, notamment dans le cadre du marché public global de performances.

Le Concessionnaire exploite, à ses frais et risques, le service et demeure responsable du fonctionnement régulier, de l'entretien, des réparations courantes, des travaux de gros entretien, du renouvellement et de la solidité des Installations dans les conditions du Contrat et ce, afin d'assurer la continuité du service, la sécurité des usagers et du personnel, la conservation du patrimoine du service, les droits des tiers et la qualité des prestations rendues aux usagers, dans le strict respect des normes d'hygiène et de sécurité.

Le Concessionnaire s'engage à mettre en œuvre un service de qualité basé notamment sur la convivialité de l'accueil, l'hygiène, la propreté et l'attractivité des Installations, l'évolutivité des prestations et leur adaptation à chaque catégorie de public.

Le Concessionnaire prend à sa charge toutes les conséquences financières des sanctions qui seraient infligées par les autorités compétentes en cas, notamment, de non-respect des critères et des normes imposés pour le fonctionnement des Ouvrages.

Le Concessionnaire garantit le fonctionnement des Installations dans les conditions souscrites au cahier des garanties souscrites par l'exploitant.

Le Concédant conserve le contrôle du service et doit obtenir du Concessionnaire tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations, en particuliers dans les conditions prévues ci-après.

Le Concédant peut à tout moment imposer au Concessionnaire de nouvelles obligations ou restrictions de service afin d'assurer le meilleur service. Si ces obligations sont de nature à modifier l'économie du contrat, les Parties se rapprochent pour s'accorder sur les mesures nécessaires à prendre, notamment financières dans le respect de l'économie du contrat et dans le cadre d'un avenant.

En cas de désaccord, les dispositions relatives à la Commission de conciliation s'appliquent. Cette commission est composée et fonctionne selon les mêmes règles que la commission spéciale de révision prévue à l'article 25.5 du présent Contrat.

12.1 SECURITE

Le Concessionnaire assure la sécurité de tous les usagers des Installations. Il est l'unique responsable de la sécurité dans l'équipement. Il élabore le plan d'organisation de la surveillance et des secours de l'équipement, qui sera adressé en Préfecture, et fait appliquer le règlement intérieur.

Le Concessionnaire assure l'information de son personnel des consignes relatives à l'évacuation des locaux et de la lutte contre l'incendie.

12.2 ACCUEIL ET ENCADREMENT DES USAGERS

Le Concessionnaire est en charge de l'accueil et de la sécurité des différents usagers des Installations :

- il organise et assure l'accueil et la surveillance usagers ;
- il garantit l'égalité de traitement des usagers du service public dans des conditions de sécurité et de confort constantes ;
- il accueille, assure la surveillance et l'encadrement des publics scolaires et des bénéficiaires du sport-santé sur ordonnance dans les conditions définies au présent Contrat ;
- l'équipement a été conçu pour permettre son accès aux personnes handicapées et comporte, des équipements spécifiques. Le Concessionnaire s'engage à les mettre en permanence à disposition du public handicapé ;
- il organise sous sa responsabilité les activités à l'attention du public des Installations.

12.3 OUVERTURE

Le Concessionnaire s'engage à promouvoir les activités aquatiques. A ce titre, il favorise une pleine ouverture de l'équipement.

Les heures d'ouverture et de fermeture des différents équipements des Installations sont proposées par le Concessionnaire et approuvées par le Concédant. Il est toutefois précisé qu'hors périodes d'arrêt technique et quatre ou cinq jours de fermeture annuel, (i) la fonction bassin de natation doit être assurée du lundi au dimanche inclus toute l'année, pour un quantum hebdomadaire minimum de 72 heures tous bassins confondus (hors activités aquatiques et hors scolaires) en ce inclus un minimum d'une matinale (ouverture à 7h au plus tard) et deux nocturnes (fermeture à 21 h au plus tôt), et (ii) la fonction douche payante doit être assurée du lundi au samedi pour un quantum hebdomadaire minimum de 44 heures.

La fréquence des arrêts techniques respectera les dispositions réglementaires en vigueur sauf nécessité impérieuse. La durée des arrêts techniques ne devra pas excéder au total 20 jours.

En outre, le Concessionnaire prévoit également de mettre à disposition de façon temporaire les équipements et locaux des Installations au profit du Concédant pour des évènements particuliers et manifestations spécifiques (à raison de 5 jours par an). Ces mises à disposition gratuites par an portent sur l'ensemble du bâtiment ou certaines de ces composantes. Les dates d'utilisation des équipements au titre du présent article seront définies annuellement d'un commun accord entre le Concédant et le Concessionnaire. Le Concédant devra transmettre au Concessionnaire tous les ans avant le 1er octobre de l'année n-1 un calendrier prévisionnel indiquant les dates auxquelles elle souhaite pouvoir disposer des locaux pour ses propres besoins

12.4 MISSIONS LIEES A LA GESTION DES EQUIPEMENTS, DES LOCAUX

Le Concessionnaire prendra à sa charge l'entretien de tous les équipements locaux tels que définis dans le périmètre figurant en annexe 1 et selon l'article 26 du présent Contrat.

12.5 ÉVOLUTIONS DES MISSIONS

Le Concessionnaire pourra faire toute proposition pour l'évolution et l'amélioration des activités qui lui sont confiées ou l'aménagement d'activités annexes (location d'espaces publicitaires, location de locaux, etc.). Ces missions, qui devront faire l'objet d'une autorisation préalable et expresse du Concédant, ne devront entraîner aucune charge financière pour celle-ci, ni mettre en cause la qualité et la continuité du service public.

Article 13 COMMUNICATION

Avant l'ouverture des Installations, le Concessionnaire commence les démarches commerciales et de communication de pré-ouverture de l'équipement (notamment opérations promotionnelles, contrats d'abonnements, inauguration).

Une inauguration de l'équipement sera proposée par le Concessionnaire, à ses frais, au Concédant.

L'inauguration sera organisée en étroite collaboration avec le Concédant.

En outre, la période avant l'ouverture des Installations sera consacrée à la préparation d'une communication adaptée destinée à assurer la promotion des activités proposées au sein des Installations. Ce plan de communication sera élaboré par le Concessionnaire, en concertation avec le Concédant, dès l'entrée en vigueur du Contrat aux frais exclusifs du Concessionnaire. Un responsable communication sera désigné pour être l'interlocuteur du Concessionnaire avec le Concédant sur les problématiques de communication (fermeture, date d'ouverture, accueil du public, etc.).

Le Concessionnaire met en œuvre ce plan de communication, pendant la phase de construction des Ouvrages et jusqu'au terme de cette phase 2.

Les moyens mis en œuvre (site web, médias, panneaux publicitaires, SMS, etc.) seront soigneusement sélectionnés pour toucher le public le plus large possible.

Le logo retenu demeure la propriété du Concédant.

Article 14 FOURNITURES, FLUIDES

Le Concessionnaire s'engage à raccorder à ses frais les Installations au réseau de chaleur de l'Esplanade.

Les coûts de raccordement et de création de la sous station liée au raccordement au réseau de chaleur de l'esplanade seront ventilés entre la chaufferie (Ville de Strasbourg) et les Installations (SPL Deux-Rives) au prorata des puissances de chacun.

Le Concessionnaire prend en charge tous les frais relatifs à la fourniture d'énergie et de fluides, notamment : eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, ainsi que les frais relatifs à l'assainissement et à l'élimination des déchets pour l'ensemble des Installations, y compris pendant les travaux pour ce qui est nécessaire.

Les frais d'installation et d'usage des compteurs nécessaires à l'appréciation des consommations d'eau sont à la charge du Concessionnaire.

Article 15 UTILISATION DES LOCAUX, MATERIELS ET DES EQUIPEMENTS EN DEHORS DE L'OBJET DE LA CONCESSION

Après vérification du respect des règles de sécurité, le Concessionnaire peut, sous son entière responsabilité, utiliser les locaux, installations et le matériel du Contrat pour des activités et manifestations spécifiques et privées, lorsqu'elles ne perturbent pas le service. Une telle utilisation doit être autorisée expressément et préalablement par le Concédant. Le Concessionnaire devra avertir le Concédant un mois avant la réalisation de la manifestation.

Une redevance est alors versée au Concédant suivant les modalités de calcul définies préalablement d'un commun accord.

Cette activité ne peut, en tout état de cause, présenter qu'un caractère accessoire par rapport à l'activité principale faisant l'objet du présent contrat.

Article 16 UTILISATION DE MARQUES PROFESSIONNELLES

L'utilisation de marques professionnelles ou commerciales du Concessionnaire ou de son Exploitant à l'occasion de l'exploitation du service est autorisée, mais la mise en place d'une ou plusieurs enseignes, leurs emplacements et leurs caractéristiques sont soumis à l'accord préalable et exprès du Concédant.

Toute autre publicité extérieure devra être autorisée par le Concédant.

Article 17 LOCATIONS PUBLICITAIRES

A l'extérieur des équipements et notamment pendant la réalisation des travaux, le Concessionnaire pourra rechercher la possibilité de location d'emplacements publicitaires fixes ou mobiles, lumineux ou non, (sur des échafaudages par exemple) ainsi que toute forme de publicité à caractère exclusivement commercial après accord préalable du Concédant, et ce dans le respect de la législation relatives aux Monument Historiques applicable.

À l'intérieur des équipements, le Concessionnaire pourra rechercher la possibilité de location d'emplacements publicitaires fixes ou mobiles, lumineux ou non, ainsi que toute forme de publicité à caractère exclusivement commercial après accord préalable du Concédant.

Article 18 ACTIVITES ET SERVICES PROPOSES

18.1 ACTIVITES AQUATIQUES

Le Concessionnaire met en œuvre les moyens nécessaires, le personnel qualifié et le matériel éducatif, ludique et de sécurité pour développer et organiser des activités aquatiques qui à titre indicatif pourrait être les suivantes :

- Petite enfance : bébé-nageurs et jardin aquatique ;
- Grand public : apprentissage (notamment école de natation enfants), animations et activités ludiques et sportives, préparation au Bac ;
- Activités de remise en forme aquatique : aquagym……,
- Centres de loisirs et associations ;
- Exploitation de l'espace bien être en lien avec l'espace aquatique ;

Le Concessionnaire est tenu de proposer un programme d'animation à destination du grand public. Il dispose seul de cette prérogative. Compte tenu des objectifs poursuivis par le Concédant, le Concessionnaire propose un panel de services, d'activités et d'animations de nature à intéresser un large segment de la population.

En contrepartie, le Concédant perçoit une redevance d'occupation du domaine public définie à l'article 25.1.

18.2 ACTIVITES ANNEXES

Le Concessionnaire peut organiser et développer au sein des Installations d'autres activités de type commerciales.

En contrepartie, le Concédant perçoit une redevance d'occupation du domaine public définie à l'article 25.1.

Article 19 CONTINUITE DU SERVICE

Le Concessionnaire s'engage pendant toute la durée du contrat à assurer l'intégralité de ses prestations. Toute négligence ou défaillance est susceptible d'engager sa responsabilité dans les conditions prévues au présent Contrat.

Le Concessionnaire est tenu d'assurer la continuité du service dans la limite des horaires d'ouverture des Installations

Tout arrêt technique, toute interruption du service d'une durée supérieure à deux heures, pour quelle que cause que ce soit, doit faire l'objet d'une information immédiate au Concédant. A ce titre, le Concessionnaire devra mettre en œuvre une procédure pour informer le Concédant des éventuels problèmes.

Dans les cas visés ci-dessus, le Concédant et le Concessionnaire conviennent de se rencontrer dans les plus brefs délais afin d'étudier l'impact de l'interruption du service sur l'équilibre économique général de la Concession, ainsi que les modalités de poursuite ou de reprise de l'activité

En tout état de cause, toute interruption non justifiée d'une durée supérieure à 24 heures peut donner lieu à l'application d'une pénalité au Concessionnaire conformément à l'article 31.

Toutefois, le Concessionnaire sera exonéré de sa responsabilité en cas d'interruption du service dans les cas suivants :

- les arrêts techniques programmés en accord avec le Concédant ;
- la fermeture des Installations prescrite par l'administration pour un motif dont la responsabilité incombe au Concédant ;
- événement extérieur au Concessionnaire et au Concédant et présentant les caractéristiques d'un cas de force majeure rendant l'exécution du contrat impossible.

Article 20 CONDITIONS D'ACCUEIL DES PUBLICS SPECIFIQUES ET PROMOTION DES ACTIVITES

Accueil des scolaires

Dans le cadre de l'apprentissage de la natation, le Concessionnaire est tenu d'organiser l'enseignement de la natation aux élèves des écoles primaires situées dans le voisinage des Installations dans les conditions visées à l'annexe [2] (Programme Fonctionnel)

Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) précisera les obligations destinées à la surveillance des publics scolaires.

Notamment le Concessionnaire :

- assure la surveillance,
- met à disposition un maitre-nageur sauveteur en charge de l'encadrement des activités de natation dans les conditions visées à l'annexe 2 dans le cadre du projet pédagogique élaboré avec l'inspection académique,
- accueille les primaires dans le grand bassin sur une volumétrie et des créneaux identiques à ceux pratiqués aujourd'hui et présentés en annexe 2 ;
- met à disposition des enseignants le matériel nécessaire compte tenu des recommandations ou de la réglementation en vigueur et sera tenu d'assurer la continuité de service.

Pour le bon fonctionnement des activités d'apprentissage, le Concessionnaire doit prendre en compte les spécificités géographiques de la Ville de Strasbourg.

Accueil des personnes handicapées ou à mobilité réduite

Le Concessionnaire prend les mesures nécessaires pour organiser un accueil adapté aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, de manière à ce que ces personnes bénéficient d'un accompagnement particulier de leur arrivée sur le site jusqu'à leur sortie.

A ce titre, le Concessionnaire prévoit des fauteuils roulants, du matériel de mise à l'eau et du matériel pédagogique adapté, du personnel qualifié pour accompagner ces personnes notamment pour la mise à l'eau et la sortie du bain.

Le Concessionnaire est invité à formuler toute proposition quant à l'organisation de ces prestations en vue de faciliter l'accès à l'ensemble des activités proposées.

Accueil du grand public

Toute l'année, le Concessionnaire est tenu d'accueillir le grand public et d'organiser des séances d'apprentissage de la natation, des animations et activité ludiques et sportives autour de l'eau.

Les conditions tarifaires d'accueil sont précisées à l'article 25.3.

Accueil des bénéficiaires du dispositif sport sante sur ordonnance

Dans le cadre du dispositif « Sport-Santé sur ordonnance développé par la Ville de Strasbourg, le Concessionnaire est tenu de réserver des créneaux horaires pour le déroulement des activités aquatiques dispensées aux bénéficiaires dans les conditions visées en annexe [2] (Programme fonctionnel)

Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) précisera les obligations destinées à la surveillance des activités « Sport-Santé sur Ordonnance ». La conduite de la séance sera assurée par un éducateur de la Ville ou opérateur agréé mandaté par elle. La surveillance du bassin est assurée par le Concessionnaire dans le cadre de la règlementation applicable.

Le Concessionnaire doit veiller à ce que ces activités ne nuisent directement ou indirectement ni à l'organisation, ni à l'image des activités prioritaires liées à l'apprentissage de la natation et la satisfaction des besoins du grand public.

Article 21 RESPECT DE LA REGLEMENTATION : HYGIENE ET SECURITE

Le Concessionnaire est tenu de respecter et d'appliquer la réglementation en vigueur de sorte à garantir la sécurité des utilisateurs et du personnel. Il est réputé connaître :

- tous les textes applicables à l'exploitation des centres aquatiques et de remise en forme ;
- la réglementation sur l'hygiène et la sécurité en vigueur ;
- l'arrêté relatif aux garanties techniques et de sécurité des équipements dans les centres aquatiques et de remise en forme.

Le Concessionnaire est tenu de suivre l'avis de la commission de sécurité et de tenir à jour le registre de sécurité.

Le Concessionnaire doit appliquer également les textes relatifs aux établissements recevant du public, à l'accès aux équipements publics des personnes à mobilité réduite, les textes applicables aux économies d'énergie, à l'acoustique, et les normes AFNOR ou autres relatives aux différents équipements des centres aquatiques.

Les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité doivent être consignés sur un registre de sécurité. Devront notamment y figurer (article R.123-51 du Code de la construction et de l'habitation) :

- l'état du personnel chargé du service d'incendie ;
- les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie ;
- les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ;
- les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargés de surveiller les travaux.

Les plans de l'établissement et les renseignements de détail, les procès-verbaux et les rapports des vérifications périodiques de même que les contrats d'entretien des installations de sécurité, seront annexés au registre de sécurité.

Ce registre est tenu à la disposition de la commission de sécurité de la préfecture de police.

Il est rappelé que le Concessionnaire est désigné comme responsable unique de sécurité de l'équipement.

Un mois avant le démarrage de l'exploitation, le Concessionnaire établit un plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) conforme aux dispositions de l'article A 322-13 du Code du Sport. Il regroupe l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques et de planification des secours. Il est soumis à l'approbation du Concédant et des autorités compétentes.

Le Concessionnaire est responsable de la qualité de l'eau et des contrôles de l'eau imposés par la réglementation (contrôles bactériologiques, physio chimiques). Il prend également toutes les mesures nécessaires à la prévention des risques liés au développement de bactérie de type légionella.

Il procède, à ses frais, et d'une manière générale, à tous les contrôles périodiques et visites réglementaires, nécessaires pour assurer la sécurité et l'hygiène des biens et personnes placés sous sa responsabilité.

Article 22 CONVENTIONS PASSEES AVEC DES TIERS

Le Concessionnaire fait son affaire des démarches à accomplir en vue d'assurer la bonne marche du service, telles qu'abonnements à l'eau, à l'électricité, baux, contrats de location etc.

Il est tenu d'assurer la mission qui lui est confiée dans le respect du service public.

Le Concessionnaire prend toutes précautions utiles dans la conclusion de ses contrats de travaux, de fournitures et de services pour garantir la continuité du service et le meilleur rapport qualité-prix de ces prestations.

La durée des contrats passés avec les tiers pour l'exploitation des équipements, activités et installations situés dans le périmètre de la Concession, ne peut excéder la date prévue de la fin du Contrat sauf accord du Concédant.

Le Concédant se réserve le droit de demander au Concessionnaire de lui fournir une copie des Marchés publics conclus et des sous-contrats d'occupation du domaine public passés pour l'exécution du service.

Le Concessionnaire informe le Concédant, dans le cadre du rapport annuel, de l'ensemble des contrats de prestations conclus avec des entreprises tierces.

Le Concessionnaire ne peut se prévaloir de la mauvaise exécution d'une prestation exécutée par un tiers pour s'exonérer de ses obligations.

Article 23 REGLEMENT INTERIEUR

Le Concessionnaire élabore un règlement intérieur et le soumet au Concédant qui l'approuve.

Le règlement pourra être modifié conjointement par les parties.

Le règlement intérieur fixe les conditions dans lesquelles les prestations de service seront rendues aux usagers : il détaille notamment les horaires d'accès au centre aquatique, les comportements interdits dans ou autour des bassins et dans les vestiaires, les sanctions éventuelles qui peuvent être prises contre un utilisateur, la tenue de bain exigée pour raison d'hygiène et toute autre disposition de nature réglementaire.

Il est opposable à tous les usagers du service.

Le règlement intérieur est affiché de manière visible à l'intérieur de l'établissement.

Le règlement fixant les conditions de sécurité et d'évacuation est soumis aux mêmes dispositions d'approbation et d'affichage que le règlement intérieur. Le registre de sécurité doit être tenu à jour et régulièrement disponible dans les locaux, soit à l'accueil, soit dans les bureaux du Directeur du centre aquatique.

Le règlement intérieur sera annexé au présent contrat (Annexe 14)

Article 24 REGIME DU PERSONNEL

Le Concessionnaire garantit au Concédant que l'exploitation des Installations est assurée selon des effectifs nécessaires, en nombre et en qualification, pour accomplir les missions qui lui sont confiées.

Le Concessionnaire dispose d'un représentant responsable, pouvant répondre pour lui et à qui peuvent être notifiés toutes les informations et prescriptions émanant du Concédant. Ce représentant pourra être invité aux comités prévus à l'article 4.4. du Contrat.

La nomination du directeur de l'espace aquatique remise en forme est soumise à l'agrément préalable du Concédant.

Le Concessionnaire affecte ou fait affecter du personnel technique formé à la gestion et au suivi régulier de ce type d'équipement (entretien et maintenance).

L'organigramme du personnel affecté à l'exécution de l'ensemble des missions d'exploitation des Installations est mis à jour chaque année et communiqué au Concédant dans le cadre du rapport d'exploitation annuel qui doit lui être adressé en vertu de l'article 30.4 du Contrat.

Cet organigramme précise notamment, de façon non nominative, le nombre d'agents, la désignation de leur emploi, sa durée (temps complet ou partiel) et leur qualification, ainsi que la masse salariale par catégorie de personnel.

Le Concessionnaire et/ou ses prestataires doivent veiller au respect des règles relatives à la surveillance médicale et à l'hygiène corporelle de leurs personnels.

Il est exigé du personnel un grand professionnalisme, notamment en ce qui concerne l'accueil et l'amabilité.

Le Concédant peut demander, dans le cadre des procédures imposées par le Code du Travail et de la convention collective, le déplacement des agents qui se seraient rendus coupables de fautes graves dans l'exécution du service.

Le Concessionnaire porte à la connaissance du Concédant la totalité des éléments d'information en sa possession, relatifs aux fautes graves commises par leur(s) auteur(s). Le Concessionnaire s'engage à faire respecter cette clause par l'Exploitant et ses sous-traitants éventuels.

Le Concessionnaire ne peut invoquer l'insuffisance de personnel pour s'exonérer de ses obligations et assurer la continuité du service public.

A l'expiration normale ou anticipée du contrat, le Concédant ou le nouvel exploitant qu'il aura désignée seront tenus de reprendre, dans les cas et limites fixées par l'article L.1224-1 du Code du travail et les conventions collectives applicables, le personnel du Concessionnaire ou de son prestataire affecté à l'exploitation des Installations.

Au cas où le Concédant déciderait d'abandonner l'exploitation des Installations, il s'engage à prendre en charge les conséquences financières liées à la rupture des contrats de travail du personnel affecté à l'exploitation des Installations, postérieurement à l'accomplissement des obligations légales du Concessionnaire et de son prestataire relativement à l'obligation de reclassement du personnel interne.

Le Concessionnaire doit se conformer au Code du Travail et à la législation en vigueur en matière d'hygiène et sécurité du personnel ; les frais des contrôles périodiques des Installations par des organismes agréés et spécialisés qui découlent de cette législation sont à la charge du Concessionnaire.

Le Concessionnaire doit prévoir une équipe permanente de première intervention en cas d'incendie conformément à la règlementation applicable. L'objet de cette équipe est :

- de combattre les incendies dès leurs origines
- de donner l'alerte
- d'informer et d'assister les services de secours en cas d'intervention.

Article 25 REGIME FINANCIER DE LA PHASE EXPLOITATION

25.1 REDEVANCE D'OCCUPATION DOMANIALE

Jusqu'à la mise en service des Installations après travaux, aucune redevance d'occupation domaniale n'est due par le Concessionnaire.

A compter de la mise en service des Installations après travaux, le Concessionnaire versera une redevance domaniale à la Collectivité, dans les conditions définies ci-après.

Conformément à l'article L. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant de la redevance d'occupation domaniale versée au Concédant en contrepartie de la mise à disposition des biens du service, est fixé en tenant compte des avantages de toute nature procurés au Concessionnaire.

En conséquence et en contrepartie de la mise à disposition d'un Ouvrage appartenant au domaine public du Concédant et des avantages procurés du fait de l'occupation du domaine public, le Concessionnaire paye à ce dernier annuellement une redevance d'occupation du domaine public dont le montant sera calculé comme suit :

- Une **part fixe et forfaitaire** d'un montant de *10 000€)*

- Une **part variable** qui sera égale à 30% du résultat net avant impôts du Concessionnaire relativement à cette opération. Les éventuels résultats déficitaires des exercices précédents seront déduits du calcul de la redevance variable.

A titre d'exemple, dans l'éventualité d'un déficit net de 20 000 € en année N, d'un bénéfice net de 10 000 € en année N+1 et d'un bénéfice net en année N+2 de 10 000 €, aucun intéressement ne sera versé ni en année N+1, ni en année N+2, le cumul des résultats présentant un résultat nul.

Cette redevance sera indexée pour sa partie fixe dans les mêmes conditions que la quote-part de la compensation forfaitaire d'exploitation visée à l'article 25.4.1. du présent Contrat (Compensation pour contraintes de service public) versée par la Collectivité, en contrepartie des contraintes de service public.

La redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public par le Concessionnaire est payable annuellement à l'issue de chaque exercice civil.

Elle est payable directement aux dates d'exigibilité auprès du comptable public du Concédant et indépendamment de l'émission par le comptable public d'un avis de mise en recouvrement.

25.2 REMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE

La rémunération du Concessionnaire est composée de :

– la perception de la redevance versée par l'Exploitant au titre du contrat global de performance et/ou la perception de redevances versées par les utilisateurs ;

– la perception des recettes tirées des activités annexes le cas échéant ;

– la compensation pour contraintes de service public, relative aux obligations de service public liée à la rénovation de l'équipement et à l'exploitation du service ;

25.3 TARIFS

Les tarifs relatifs au service public des Installations (c'est-à-dire droit d'entrée plein tarif, tarifs réduits et abonnements s'agissant de l'accès aux bassins de baignade intérieurs, et droit d'entrée s'agissant du service de douches payant) sont fixés chaque année par la Collectivité par arrêté tarifaire, délibéré par le Conseil municipal.

Ces tarifs sont identiques à ceux pratiqués dans l'ensemble des piscines de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les tarifs 2017 sont annexés au présent contrat.

Le Concessionnaire fixera librement les tarifs relatifs aux activités annexes du service public (Bains romains, spa, sauna, bassin extérieur, activités ludiques, leçons de natation, location de matériels, mise à disposition de l'équipement,…). Ces tarifs seront préalablement soumis à la Ville de Strasbourg pour avis.

Les tarifs sont soumis à la TVA au taux légal en vigueur.

Le Concessionnaire assure ou fait assurer l'encaissement, à ses risques et périls, des redevances perçues sur les usagers au titre des activités déléguées.

Le système d'encaissement et de facturation doit permettre le suivi et le contrôle de la totalité des encaissements effectués par ou pour le Concessionnaire ainsi que l'édition à échéances régulières de statistiques de fréquentation de l'équipement.

25.4 COMPENSATIONS FINANCIERES

25.4.1 COMPENSATION POUR CONTRAINTES DE SERVICE PUBLIC

Le Concédant impose au Concessionnaire un certain nombre de contraintes particulières en termes de construction, de programme et de fonctionnement du service (amplitude minimale d'ouverture, conditions d'accueil et d'encadrement de certains groupes d'usagers,…) qui sont, notamment pour les deux dernières, détaillées aux articles 12 (Principes généraux – Missions de service public) à 20.

En contrepartie de ces contraintes d'équipement et de service public, le Concédant s'engage à verser au Concessionnaire, trimestriellement, le premier jour de chaque trimestre civil et pour la première fois à la date d'Acceptation des Ouvrages, une compensation forfaitaire pour ces contraintes. Le versement trimestriel correspondra au quart du montant de la subvention fixé ci-après.

Au regard du compte prévisionnel d'exploitation (Annexe 16), cette compensation forfaitaire s'élève à 2 470 000 € HT par an en date de valeur janvier 2017.

A titre prévisionnel, cette compensation forfaitaire serait décomposée comme suit :

- Une subvention d'investissement, estimée à [1 030 000] € HT par an en date de valeur janvier 2017.
- Une compensation forfaitaire d'exploitation, estimée à [1 440 000] € HT par an en date de valeur janvier 2017

La contribution forfaitaire est fixée pour la durée de la Convention. Elle évolue selon les modalités prévues à l'Annexe 11 de la présente Convention.

En l'état actuel du droit fiscal, ces compensations seront considérées comme hors du champ de la TVA, sauf si l'Administration fiscale considérait qu'une partie de celle-ci pouvait être placée dans le champ d'application de cette taxe compte tenu de ses caractéristiques.

Les parties conviennent, dans l'année suivant la signature du présent contrat, de saisir l'Administration fiscale en lui demandant de prendre position sur la nature fiscale de ces compensations. En cas d'assujettissement, le surcoût correspondant sera pris en charge par la Ville de Strasbourg.

La compensation pour contraintes de service public évolue selon les modalités prévues à l'Annexe 11 du Contrat.

25.5 REEXAMEN DES CONDITIONS FINANCIERES

Dans l'éventualité où des aléas extérieurs et non imputables au Concessionnaire modifient de façon substantielle l'équilibre économique de la convention retranscrit dans les comptes prévisionnels d'exploitation, le Concédant et le Concessionnaire conviennent de se rencontrer et réexaminer le niveau de rémunération du Concessionnaire prévue à l'article 25.4.1 d'une part et les modalités d'évolution de cette compensation prévue en Annexe 11 d'autre part.

Ce réexamen pourra également intervenir pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques de la convention dans les cas suivants :

1. En cas de révision significative du périmètre de la Concession ;
2. En cas de modification significative des conditions d'exploitation consécutive à un changement de réglementation, de cotisations fiscales et sociales ou à l'intervention d'une décision administrative ;
3. Si le montant d'une taxe, impôt ou redevance à la charge du Concessionnaire varie de plus de 5 % à la hausse ou à la baisse par rapport à son montant initial figurant au compte prévisionnel d'exploitation, ou si une nouvelle taxe, un nouvel impôt ou une nouvelle redevance entraîne une charge supplémentaire ;
4. En cas de modification importante des contraintes de service public ;
5. En cas de mise en place ou/et de développement exceptionnel de nouvelles activités complémentaires et/ou accessoires au service ;
6. Si des progrès technologiques importants pour le service public en cause permettent d'en abaisser sensiblement les coûts ou si, au contraire, l'entrée en vigueur de nouvelles contraintes réglementaires entraîne des sujétions imprévues.

Ce réexamen pourra intervenir à l'initiative du Concessionnaire ou du Concédant sur production des justificatifs nécessaires.

La procédure de réexamen n'entraînera pas l'interruption du jeu normal du Contrat, qui continuera à être appliquée jusqu'à l'achèvement de la procédure.

1) Engagement de la procédure

Le réexamen débute, sur l'initiative du Concédant ou du Concessionnaire, par la remise d'un document de réexamen constatant que l'une au moins des conditions de réexamen énumérées ci-dessus, est réalisée.

La partie à laquelle le document est transmis fait connaître à l'autre son intention dans un délai de 15 jours francs. La procédure est engagée, sauf en cas de refus notifié avant l'expiration de ce délai. Les motifs du refus doivent être précisés et la partie la plus diligente peut, dans ce cas, demander la mise en place de la commission spéciale de réexamen (voir ci-dessous n°3).

2) Déroulement de la procédure

Lorsque la procédure de réexamen est engagée, les parties conviennent d'un délai pour la faire aboutir et d'un calendrier de travail. Ce délai ne peut être supérieur à trois mois.

Le Concessionnaire doit mettre à la disposition du Concédant, pour lui permettre d'apprécier les évolutions à prendre en compte dans le réexamen, les informations nécessaires en sa possession, et en particulier un compte d'exploitation faisant ressortir, par installation et par rubrique, le détail des charges, ainsi que tous les éléments utiles à la discussion. Les informations peuvent être de nature technique, financière ou comptable.

Chaque partie peut se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix.

L'accord des parties est matérialisé par un avenant.

3) Commission spéciale de réexamen

En l'absence d'accord, soit dès le début de la procédure, soit à l'issue du délai qui a été convenu, une commission spéciale de réexamen est constituée. Cette commission est composée de 3 membres dont l'un sera désigné par le Concédant, l'autre par le Concessionnaire et le troisième (expert indépendant et compétent) d'un commun accord par les deux premiers. Faute à ceux-ci de s'entendre dans un délai de quinze jours, la désignation du troisième membre sera faite par le Président du Tribunal Administratif. Il en sera de même pour les membres qui n'auraient pas été désignés par les parties dans le même délai. Le coût d'intervention de l'expert sera à la charge de la partie qui est à l'origine de la demande de révision.

La mission de cette commission sera de rapprocher les points de vue des parties au Contrat de façon à parvenir à un accord.

Le Concessionnaire et le Concédant sont tenus de fournir aux membres de la commission tous les documents et les éléments d'information utiles qui leurs sont demandés. Ladite commission dispose d'un délai de trois mois pour élaborer un projet d'accord qu'elle soumet aux deux parties.

Si l'une des parties n'accepte pas les conclusions de la commission, elle devra le notifier par Lettre Recommandée avec Accusé Réception à l'autre partie dans un délai de 15 jours et doit en préciser les raisons.

La partie la plus diligente pourra alors saisir le juge du contrat.

25.6 CLAUSE DE REVOYURE

Les parties conviennent de se rencontrer au moment de la signature des contrats de financements, à celle du contrat global de performance (date prévisionnelle : été 2018) et à la date d'Acceptation des Ouvrages afin d'actualiser la présente convention le cas échéant, au regard des conditions générales d'emprunts et des conditions de finalisation du marché global de performances.

25.7 DISPOSITIONS FISCALES

Les modalités de prise en charge des impôts et taxes induits par le Contrat sont définies en Annexe 13.

Article 26 ENTRETIEN DES INSTALLATIONS

Les missions ci-dessous sont confiées par le Concessionnaire, sous sa responsabilité, et à ses frais et risques, à un prestataire dans le cadre d'un marché global de performance ; le Concessionnaire reste vis-à-vis de la Ville le seul responsable de la bonne exécution de ces missions.

26.1 ENTRETIEN COURANT

Le Concessionnaire est tenu d'assurer les prestations d'entretien et de maintenance préventive et corrective des Installations.

Ces prestations s'entendent de toutes les opérations qui concurrent au maintien en bon état de fonctionnement des Installations dans leur ensemble, de façon à toujours convenir à l'usage auxquels ils sont destinés.

Le Concessionnaire planifie et exécute ses prestations d'entretien courant de façon à obtenir pour chaque ouvrage, équipement ou composant, une longévité au moins égale à la durée de vie moyenne indiquée par son fournisseur, et à conserver les performances initiales dudit équipement.

Les prestations d'entretien courant mises à la charge du Concessionnaire concernent notamment :

- la fourniture de matières consommables nécessaires à l'entretien ;
- les travaux d'entretien proprement dits ;
- les démontages, la fourniture et le montage des pièces d'usure et, d'une façon générale, des pièces et ensemble de pièces qui, conformément aux spécifications des constructeurs, font l'objet d'un renouvellement périodique au titre de l'entretien courant d'un équipement ;
- les travaux d'entretien et de renouvellement des peintures et autres protections contre la corrosion appliquées sur les parties métalliques, y compris les charpentes, bardages, toitures, façades, clôtures, cheminées, etc. ;
- les campagnes de mesures et d'analyses nécessaires à la maintenance préventive des équipements sont assumées par le Concessionnaire ;
- les contrats de maintenance des équipements (notamment : onduleurs, ascenseurs, climatisation, équipements incendie, traitement d'eau) ;
- le renouvellement de composants ou d'équipements d'un montant unitaire hors TVA inférieur à 1000 (mille euros) Euros H.T. Ce montant est révisé dans les mêmes conditions que la rémunération du Concessionnaire.

Le Concessionnaire assure également à ses frais :

- tous les travaux de nettoyage sur le site, à l'intérieur des Installations ;
- l'entretien locatif des bâtiments;
- l'entretien et le renouvellement des peintures ;
- les réparations localisées sur les ouvrages de génie civil, les voiries, les équipements et canalisations enterrées.

26.2 TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT

Pendant tout la durée du Contrat, les travaux de gros entretien et de renouvellement des Installations sont à la charge du Concessionnaire.

Par renouvellement, on entend le remplacement d'un matériel par un autre pouvant être différent de celui abandonné mais de même destination et de même potentiel de performances.

Toute dépense de remplacement du matériel, réparation résultant d'une erreur ou d'un défaut d'exploitation sera à la charge du Concessionnaire.

Le Concessionnaire transmet au Concédant le plan prévisionnel de renouvellement dès réception des Ouvrages.

Le Concessionnaire est responsable du maintien en bon état de fonctionnement des Installations ainsi que de leur sécurité.

La responsabilité du Concédant ne peut être engagée pour tout défaut de sécurité des Installations. Il ne peut, en aucun cas, être mis en cause, directement ou indirectement, pour les fautes et infractions qui seraient commises par le Concessionnaire.

Les travaux nécessaires au maintien des Installations en bon état de fonctionnement, ainsi que les réparations de tous les dommages causés auxdits Ouvrages ou à leurs dépendances, sont à la charge exclusive du Concessionnaire.

Avant le 1er Novembre de chaque exercice, les parties au contrat se réunissent pour :

- réaliser un bilan du renouvellement réalisé sur l'exercice en cours ;
- réaliser une mise à jour du programme prévisionnel de renouvellement à réaliser au titre de l'exercice suivant,
- réaliser une mise à jour de l'inventaire.

Article 27 MODIFICATIONS ULTERIEURES ET EQUIPEMENTS SUPPLEMENTAIRES

Le Concessionnaire peut librement exécuter, à ses frais et sous sa responsabilité, toutes modifications ultérieures ou équipements supplémentaires qui ne portent pas atteinte aux caractéristiques essentielles des Installations. Il a l'obligation d'en informer le Concédant et de lui communiquer les éléments descriptifs correspondants.

Les autres modifications et équipements supplémentaires, par rapport à ceux prévus à l'Article 5 du Contrat et non inclus dans le plan de renouvellement, doivent faire l'objet d'avenants.

Article 28 MISE EN CONFORMITE ET SECURITE DES INSTALLATIONS

Les travaux de mise en conformité des Installations avec les dispositions législatives ou réglementaires, à caractère technique et/ou administratif, qui seraient publiées postérieurement à la date de signature du Contrat ou dont la survenance ne pouvait être prévisible par le Concessionnaire à cette même date en sa qualité de professionnel, sont financés et réalisés par le Concessionnaire, dans le respect de la réglementation des avenants.

Ces travaux feront l'objet d'avenants précisant leur nature, leur coût, leurs modalités de réalisation, ainsi que les nouvelles conditions de rémunération du Concessionnaire afin de prendre en compte les incidences financières de ces travaux, tant en investissement qu'en fonctionnement.

CHAPITRE 4 ASSURANCES - CONTRÔLES – SANCTIONS – FIN DU CONTRAT

Les missions ci-dessous sont confiées par le Concessionnaire, sous sa responsabilité, à un prestataire dans le cadre d'un marché global de performance. Le Concessionnaire reste vis-à-vis de la Ville le seul responsable de la bonne exécution de ces missions.

Article 29 RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Le Concessionnaire s'engage à contracter les assurances couvrant ses responsabilités de maître d'ouvrage ainsi que les responsabilités qu'il encourt tant pendant la durée du chantier que pendant la phase d'exploitation des Installations et ce, pour l'ensemble des Ouvrages concernés.

Le Concessionnaire s'engage à s'assurer que les entreprises participant à la construction et l'exploitation des Ouvrages ont souscrit les assurances nécessaires pour les couvrir des conséquences des dommages et responsabilités pouvant résulter de la construction et de l'exploitation des Ouvrages.

En cas de sinistre survenant sur les Ouvrages, le Concessionnaire s'engage à ce que les indemnités qui lui seront versées soient affectées à la reconstruction ou à la remise en état des Ouvrages de manière à garantir la continuité du service public délégué confié dans le cadre du Contrat. En cas d'impossibilité de reconstruction des Ouvrages, le Concessionnaire s'engage à indemniser le Concédant au moins de la quote-part de financement déjà prise en charge par lui à la date à laquelle le sinistre est survenu.

Toutes les polices d'assurance devront être communiquées au Concédant. Le Concessionnaire lui adresse chaque police et avenant dans un délai de 30 jours calendaires à compter de leur signature, accompagnée d'une déclaration des compagnies assurant qu'elles ont effectivement disposé d'une ampliation certifiée du texte du présent contrat.

Le Concessionnaire adresse tous les ans dans un délai de 2 mois à compter de leur règlement une attestation d'assurance.

Le Concédant pourra exiger à toute époque la justification du paiement régulier des primes d'assurances.

Cette communication n'engage en rien la responsabilité du Concédant, si, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de la prime de ces assurances s'avéreraient insuffisants.

Toutes polices comporteront une clause de renonciation à tout recours tant du Concessionnaire que de ses assureurs contre le Concédant.

29.1 POLICE D'ASSURANCE TOUS RISQUES CHANTIER

Pendant la durée des travaux, le Concessionnaire doit souscrire ou faire souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police d'assurance tous risques chantier, montage/essais, pour tous dommages aux biens construits, pendant les périodes de construction jusqu'à la réception.

29.2 ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DU CONCESSIONNAIRE

Le Concessionnaire doit justifier de la souscription, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, d'une police d'assurance responsabilité civile.

Le Concédant est considéré comme tiers par rapport au Concessionnaire. Ce dernier s'engage à faire figurer, dans la police souscrite, le Concédant en tant qu'assuré additionnel dans le cas où sa responsabilité serait mise en cause, l'assureur renonçant à tout recours à l'encontre du Concédant.

La police d'assurance, dont copie sera transmise au Concédant, couvre les conséquences pécuniaires des dommages de toutes natures (corporels, matériels, immatériels) causés aux tiers. Les conséquences pécuniaires de la pollution accidentelle sont également couvertes.

Le Concessionnaire doit faire apparaître, dans la police souscrite, l'engagement de la compagnie d'assurance ou du mandataire de notifier au Concédant toute résiliation ou modification substantielle des conditions de garantie.

29.3 ASSURANCE DOMMAGES DU CONCESSIONNAIRE

Le Concessionnaire doit justifier avoir souscrit à ses frais, tant pour son propre compte que pour celui du Concédant, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police d'assurance couvrant les risques suivants : incendie, explosion, risques spéciaux et bris de machines.

Cette police couvre l'ensemble des Ouvrages faisant l'objet de la concession.

Article 30 POUVOIR DE CONTROLE DU CONCEDANT

D'une manière générale, pour permettre au Concédant d'effectuer son contrôle, le Concessionnaire et le titulaire du contrat global de performance qui aura été désigné par ce dernier permettent, à tout moment, l'accès au Concédant à l'ensemble des Installations, bureaux, documents techniques et comptables.

30.1 CONTROLE DES TRAVAUX

Le Concédant contrôle, à tout moment et par tous moyens à sa convenance, directement ou par l'intermédiaire d'un représentant désigné par lui, la conformité des Ouvrages par rapport aux engagements contractuels du Concessionnaire et la bonne exécution des travaux afin de s'assurer du respect, par le Concessionnaire, des exigences qualitatives et quantitatives auxquelles il s'est engagé au titre du Contrat.

30.2 CONTROLE DE L'EXPLOITATION

Le Concédant dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière du présent contrat par le Concessionnaire ainsi que sur la qualité du service rendu aux usagers.

Ce contrôle comprend notamment :

- un droit d'information sur la gestion du service, sous tous ses aspects (aspects techniques, quantitatifs et qualitatifs, aspects économiques, aspects comptables et financiers, aspects relatifs à la gestion de la clientèle) ;
- Le pouvoir de prendre toutes les mesures prévues par le présent contrat lorsque le Concessionnaire ne se conforme pas aux obligations stipulées à sa charge.

Le Concédant organise librement le contrôle prévu au présent contrat.
Elle peut en confier l'exécution, soit à ses propres agents, soit à des organismes qu'elle choisit. Elle peut, à tout moment, en modifier l'organisation.
Les agents désignés par le Concédant disposent des pouvoirs de contrôle les plus étendus tant sur pièces que sur place.
Le Concessionnaire s'engage à communiquer aux contrôleurs désignés par le Concédant tout document, portant sur les aspects techniques, qualitatifs, économiques, comptables et financiers, et utile pour :

- vérifier le respect des engagements contractuels, des règles législatives et réglementaires, et notamment des exigences du service public,

- apprécier les conditions d'exécution du service.

Le Concédant exerce son contrôle dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à la confidentialité. Elle veille à la qualification et à la déontologie des personnes chargées du contrôle et s'assure qu'elles ne perturbent pas le bon fonctionnement et la sécurité du service.

30.2.1 OBLIGATIONS DU CONCESSIONNAIRE

Le Concessionnaire facilite l'accomplissement du contrôle. A cet effet, il doit notamment :

- autoriser à tout moment l'accès des Installations du service affermé aux personnes mandatées par le Concédant ;
- fournir au Concédant le rapport annuel et répondre à toute demande d'information de sa part consécutive à une réclamation d'un usager ou de tiers ;
- justifier auprès du Concédant des informations qu'il aura fournies, notamment dans le cadre du rapport annuel, par la production de tout document technique ou comptable utile se rapportant au contrat ;
- désigner un ou plusieurs représentants compétents pour répondre aux questions posées par le Concédant ;
- conserver, pendant toute la durée du contrat et pendant une durée de cinq années après son expiration, les documents nécessaires au contrôle et présentant un intérêt significatif pour la gestion du service affermé.
- remettre au Concédant en ordre d'archivage à l'échéance du contrat l'ensemble des documents relatifs à l'exécution du contrat.
- les représentants désignés par le Concessionnaire ne peuvent pas opposer le secret professionnel aux demandes d'information se rapportant au contrat présentées par les personnes mandatées par la Collectivité.

Sans préjudice des autres sanctions prévues par le présent contrat, la méconnaissance par le Concessionnaire de ses obligations en matière de contrôle peut donner lieu à l'application des pénalités définies à l'article 31 ci-après.

30.2.2 INDICES DE FREQUENTATION.

Le Concessionnaire tient en permanence à disposition de la collectivité les éléments suivants du journal d'exploitation :

<u>Indices de fréquentation journalière</u> :

- entrées piscine
- scolaires
- autres activités

<u>Indices de fonctionnement</u> :

- ✓ recettes piscine (ventilation par type de clientèle)
- ✓ recettes liées à la remise en forme
- ✓ recettes annexes
- ✓ recettes groupes et C.E.

30.2.3 VERIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES CLAUSES FINANCIERES

Le Concessionnaire est tenu de remettre chaque année à la Collectivité :

- au moins deux (2) mois avant la clôture de l'exercice en cours (soit avant le 1er novembre), les comptes prévisionnels prévus pour l'exercice suivant ;
- au plus tard (5) mois après la clôture de l'exercice social (soit avant le 1er juin), le compte rendu technique annuel ;
- au plus tard cinq (5) mois après la clôture de l'exercice social (soit avant le 1er juin), le compte rendu financier annuel, accompagné du rapport des commissaires aux comptes.

Ces documents sont envoyés en recommandé, avec avis de réception, ou remis contre récépissé, dans les délais requis, à la Collectivité.

De plus, ils sont commentés par le Concessionnaire à la Collectivité, lors d'une réunion annuelle, organisée à l'initiative du Concessionnaire après remise de l'ensemble des documents prévus ci-avant.

30.3 COMPTES PREVISIONNELS

Pour apprécier, par anticipation, l'évolution des conditions d'exploitation, les réparations et renouvellements à la charge du Concessionnaire, l'approche de la fixation des tarifs, le Concessionnaire est tenu de produire chaque année les comptes prévisionnels suivants :

- le compte de résultat analytique prévisionnel actualisé de l'exercice en cours (N) comparé au compte de résultat analytique prévisionnel initial, établi selon le cadre type de compte d'exploitation joint en annexe XXX ;
- les comptes de résultats analytiques prévisionnels des deux exercices suivants (N+1, N+2) ;
- le compte de provisions pour grosses réparations et renouvellement (P.G.R.) en détaillant les mouvements prévus pour l'exercice en cours et les deux exercices suivants (N actualisé, N+1, N+2)

30.4 COMPTES RENDUS ANNUELS

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques du présent contrat, le Concessionnaire produit chaque année, avant le 30 mai, un rapport complet, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. De plus, ce rapport doit permettre au Concédant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

A ce titre, ce rapport comporte au minimum :

1° Les données comptables suivantes :

a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la Concession rappelant les données présentées l'année précédente au titre du Contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;

b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;

c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du Contrat ;

d) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;

Etant donné que le présent Contrat vise également à l'exploitation d'un service public, il importe que ce rapport contienne également :

e) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé, comportant notamment une description des biens et, le cas échéant, le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité;

f) Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la concession ;

g) Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service concédé ;

h) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la concession et nécessaires à la continuité du service public ;

2° Une analyse de la qualité des Ouvrages ou des services demandés au Concessionnaire, comportant tout élément qui permette d'apprécier la qualité des Ouvrages et des services exploités et les mesures proposées par le Concessionnaire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité des Ouvrages ou des services pourra être appréciée « à partir d'indicateurs, proposés par le concessionnaire ou demandés par le Concédant et définis par voie contractuelle ».

3° Une annexe comprenant un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service, notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

30.5 COMPTE RENDU MENSUEL

Le Concessionnaire transmet chaque mois à la Collectivité un compte-rendu comprenant l'ensemble des indicateurs suivants :

- Le nombre d'entrées vendues et réalisées par activité, par catégories tarifaires en distinguant les résidents de la Collectivité des extérieurs, avec comparaison du même mois des années précédentes depuis le début du contrat et comparaison du mois précédent et en cumul depuis le début de l'année avec les prévisions de fréquentation de l'année N ;
- Le chiffre d'affaires par activité, par catégories tarifaires en distinguant les résidents de la Collectivité des extérieurs, avec comparaison du même mois des années précédentes depuis le début du contrat et comparaison du mois précédent et en cumul depuis le début de l'année avec les prévisions budgétaires de l'année N ;
- Le nombre de jours de fermeture et leurs causes ;
- Le journal des pannes et des interventions et les moyens mis en œuvre pour y remédier ;
- Le journal des interventions d'entretien et de maintenance préventive ;
- Le détail et l'analyse des consommations de fluides, incluant à minima les indicateurs analytiques prévus à l'article 36 du présent contrat ;
- Le bilan des analyses d'eau et les résultats des contrôles bactériologiques effectués par les organismes extérieurs ;
- Le suivi du plan prévisionnel de renouvellement.

Ces informations sont transmises sous format papier reproductible et sous format informatique.

30.6 CONTRÔLE EXERCÉ PAR LE CONCEDANT

La Collectivité a le droit de contrôler les renseignements donnés, tant dans les comptes rendus annuels, que dans les comptes de l'exploitation, prévisionnels et réels, visés ci-dessus, dans les conditions prévues ci-après.

30.6.1.1 Contrôle technique

Le Concédant peut à tout moment, et sans en référer préalablement au Concessionnaire, procéder ou faire procéder par toute personne désignée et mandatée par lui, à tous les contrôles jugés nécessaires en vue de vérifier la conformité des prestations et leurs modalités d'exécution par rapport aux clauses du contrat et à l'ensemble des dispositions réglementaires propres à l'activité.

Quel que soit le type de contrôle, le Concessionnaire s'engage à mettre à disposition des contrôleurs, les outils appropriés.

Ces contrôles portent notamment sur le respect des spécifications mentionnées dans le Contrat et sur le respect des dispositions prévues dans les textes réglementaires qui y sont cités en référence. A ce titre, seront notamment vérifiés :

- les modalités d'exécution des clauses du présent contrat et du plan de prévention, notamment en ce qui concerne le contrôle de l'hygiène et sanitaire,
- le contrôle des mesures de sécurité,
- le nombre et la qualification des personnels.

30.6.1.2 Contrôle par pièces comptables

Afin que les contrôles puissent s'exercer, le Concédant ou son représentant aura accès, sur simple demande : d'une part, à la comptabilité matière du Concessionnaire : factures, fiches de stocks, situation financière, compte financier, etc.

30.6.1.3 Contrôle par l'intermédiaire d'agents spécialisés

Pour exercer les contrôles prévus aux articles précédents, le Concédant ou son représentant peut faire appel de façon régulière à un service ou agent spécialisé ou expert ou conseil de son choix, sans en référer préalablement au Concessionnaire.

30.7 ENQUETE QUALITE

Dans le cadre du contrôle et du suivi de l'exécution du contrat, des questionnaires « qualité » seront remis aux usagers une fois par an. Ces questionnaires seront élaborés par le Concessionnaire en concertation avec le Concédant, pour le contrôle et le suivi de l'exécution du présent contrat. Cette enquête permettra d'élaborer des préconisations visant à garantir la qualité des prestations en concertation avec le Concédant.

Le Concédant pourra également réaliser une enquête qualité à ses frais.

Article 31 SANCTIONS PECUNIAIRES

31.1 PENALITES APPLICABLES AU TITRE DES ETUDES ET TRAVAUX

En cas de retard par rapport au calendrier figurant en Annexe 6, le Concédant peut appliquer des pénalités de retard, après mise en demeure préalable restée sans effet à l'issue d'un délai de sept (7) jours, dans les cas suivants :

- Retard de dépôt des dossiers de demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation des Travaux : 700 € par jour de retard

- Retard dans le démarrage des travaux : 700 € par jour de retard
- Retard dans la date d'Acceptation des Ouvrages : 3 000 € par jour de retard

Par ailleurs, le Dossier des Ouvrages Exécutés devra être remis au Concédant au plus tard un an à compter de la date d'Acceptation des Ouvrages. A défaut, il sera appliqué une pénalité de 3 000 € par jour de retard.

Les pénalités définies au présent article sont plafonnées à 15% du montant hors taxe révisé des prestations de conception et de réalisation

En cas de retard sur un délai partiel prévu au Contrat, si le délai global est in fine respecté, le Concédant rembourse au Concessionnaire les pénalités appliquées, à condition que le retard partiel n'ait pas eu d'impact sur les autres travaux des Installations.

31.2 PENALITES APPLICABLES AU TITRE DE L'EXPLOITATION

Dans le cadre de l'attribution du Contrat global de Performance, le Concessionnaire fera ses meilleurs efforts pour que des pénalités cumulables sanctionnant le défaut de performance puissent être appliquées dans les cas et selon les modalités prévues en Annexe 5.

Ces pénalités seront in fine prononcées au profit du Concédant. Les constatations peuvent être effectuées par les services du Concédant, la gendarmerie, la police nationale, les services de DDASS.

Toutes les pénalités seront contractuelles. L'application des pénalités ci-dessous énumérées sera précédée d'une procédure contradictoire.

Leur montant est exprimé en « unité de valeur ». Le montant de l'unité de valeur correspond au tarif unitaire d'entrée plein tarif de l'activité piscine seule en vigueur à la date des faits.

Les pénalités s'entendent hors circonstances exceptionnelles dûment justifiées.

Les pénalités ne sont pas exonératoire de la responsabilité civile ou pénale vis-à-vis des tiers.

Le Concessionnaire doit informer le Concédant lorsqu'il n'entend pas faire application des pénalités à l'égard du titulaire du marché global de performances. Le Concédant se réserve toutefois la possibilité d'imposer au Concessionnaire qu'il applique ces pénalités au Titulaire du marché global de performance si les justifications avancées par le Concessionnaire pour motiver sa décision de ne pas appliquer les pénalités ne lui semblent pas satisfaisantes.

Le montant des pénalités est arrêté par la Collectivité et recouvré par voie de titre de recettes.

Article 32 SANCTION RESOLUTOIRE – RESILIATION POUR FAUTE DU CONCESSIONNAIRE

32.1 CAS DE RESILIATION

Sauf cas de force majeure, en cas de manquement grave du Concessionnaire à ses obligations contractuelles et notamment en cas :

- d'abandon ou de non réalisation des travaux,
- d'absence de mise en service des Ouvrages,
- de cession du Contrat sans autorisation du Concédant,
- d'une décision d'un tribunal de prononcer la dissolution du Concessionnaire,

Le Concédant peut prononcer la résiliation du Contrat pour faute grave du Concessionnaire, cette résiliation entraînant la déchéance du Concessionnaire au titre du Contrat.

32.2 PROCEDURE

La déchéance doit être précédée d'une mise en demeure, dûment motivée et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au Concessionnaire, et restée sans effet à l'expiration d'un délai de deux mois.

32.3 CONSEQUENCES

Les conséquences financières de la déchéance sont à la charge du Concessionnaire, à l'exception des postes suivants qui sont indemnisés par le Concédant :

- 50% de l'encours des fonds propres mobilisés par le Concessionnaire en vue de l'exécution du présent contrat, tels que défini au plan de financement prévisionnel figurant en Annexe 9 ;
- Encours total des instruments de dette mis en place par le Concessionnaire en vue de l'exécution du présent contrat, en ce inclus les commissions et intérêts courus à échoir, les commissions et intérêts échus non payés, exposés par le Concessionnaire à la date de prise d'effet de la résiliation ;
- Frais de rupture anticipée des contrats, en ce inclus les contrats relatifs aux instruments de dette, conclus par le Concessionnaire en vue de l'exécution du présent contrat ;
- Montant des échéances échues et non payées, et des échéances à échoir à la date de prise d'effet de la résiliation, de la compensation financière visée à l'article 25.4.1 (Compensation Financière) ;
- Montant éventuel de la Taxe sur la Valeur Ajoutée à reverser à la Direction des Finances Publiques.

Cette indemnité est minorée de la soulte positive, ou majorée de la soulte négative, résultant de la résiliation des instruments de couverture de taux souscrits par le Concessionnaire relativement aux instruments de dette mis en place par le Concessionnaire en vue de l'exécution du présent contrat, si tant est que le Concessionnaire ait souscrit de tels instruments de couverture.

Il est précisé que l'ensemble des sommes dues au titre des instruments de financement garantis par l'acte d'acceptation visé à l'article 11.3 (Cession de créances) sont, conformément audit acte, versées par le Concédant directement aux établissements financiers prêteurs, sans double décompte.

Cette indemnité est par ailleurs majorée :

- du montant des impôts et taxes éventuellement dus par le Concessionnaire à raison de la perception de l'indemnité de résiliation ;
- des remboursements de subventions auxquels le Concessionnaire serait éventuellement soumis consécutivement à la résiliation.

Cette indemnité est réglée au Concessionnaire dans un délai d'un mois à compter de la prise d'effet de la résiliation

Le Concessionnaire s'engage à régler des dommages et intérêts au Concédant, en réparation du ou des préjudice(s) subi(s) par ce dernier du fait de la défaillance du Concessionnaire, et selon l'état exécutoire, dûment justifié, établi par le Concédant, étant précisé que ledit préjudice ne peut être indemnisé par compensation de la Ville sur les sommes qu'elle doit au titre du présent article. Le montant total des préjudices ne peut excéder 500 000€

Par ailleurs, le Concessionnaire s'engage à restituer au Concédant, à la date de prise d'effet de la résiliation, le solde disponible, à cette date, des provisions constituées pour le renouvellement des Installations.

Article 33 EXECUTION D'OFFICE DES TRAVAUX

Faute par le Concessionnaire de pourvoir à l'entretien des Ouvrages, le Concédant peut faire procéder, aux frais du Concessionnaire, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au rétablissement régulier

du service après mise en demeure, réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet dans un délai de huit [8] jours calendaires à compter de sa réception par le Concessionnaire.

En cas de mise en danger des personnes, telle qu'elle est définie à l'article 223-1 du nouveau Code pénal, le Concédant est habilité à intervenir sans délai, sans préjudice des poursuites pénales éventuellement ouvertes.

Article 34 SANCTION COERCITIVE : LA MISE EN REGIE PROVISOIRE

En cas de faute grave du Concessionnaire, et notamment si l'hygiène ou la sécurité publique viennent à être compromises ou si le service n'est exécuté que partiellement, le Concédant peut prendre toutes les mesures nécessaires aux frais et risques du Concessionnaire et notamment décider la mise sous séquestre du service. Le Concédant peut à cet effet prendre possession temporairement des locaux et d'une manière générale, de tout matériel nécessaire à l'exécution du service.

Hors le cas d'urgence impérieuse, cette mise en régie provisoire est précédée d'une mise en demeure, notifiée au Concessionnaire par tout procédé permettant de lui conférer date certaine. La mise en demeure impartit au Concessionnaire un délai qui ne saurait, hors situation d'urgence, être inférieur à quinze [15] jours pour se conformer à ses obligations.

La régie cesse dès que le Concessionnaire est de nouveau en mesure de remplir ses obligations sauf si la déchéance est prononcée.

Les frais de mise en régie provisoire du service sont immédiatement exigibles auprès du Concessionnaire. En l'absence de règlement du montant de ces frais, dans un délai de trente (30) jours à compter de leur notification par le Concédant au Concessionnaire, le Concédant peut prononcer la déchéance du contrat dans les conditions prévues.

Article 35 RESILIATION UNILATERALE

35.1 PRINCIPE

Eu égard aux prérogatives de puissance publique dont il dispose, le Concédant peut résilier unilatéralement le Contrat pour motif d'intérêt général.

35.2 PROCEDURE

La résiliation pour motif d'intérêt général doit être précédée d'un préavis, dûment motivé et notifié au Concessionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de douze (12) mois avant la prise d'effet de la résiliation.

35.3 CONSEQUENCES

Le Concessionnaire a le droit à l'indemnisation intégrale du préjudice subi du fait de la résiliation pour motif d'intérêt général, décidée par le Concédant. Les indemnités dues comprennent :

- Encours total des instruments de dette et des fonds propres mobilisés par le concessionnaire en vue de l'exécution du présent contrat, en ce inclus les commissions et intérêts courus à échoir, les commissions et intérêts échus non payés, exposés par le Concessionnaire à la date de prise d'effet de la résiliation.
- Frais de rupture anticipée des contrats, en ce inclus les contrats relatifs aux instruments de dette, conclus par le Concessionnaire en vue de l'exécution du présent contrat

- Montant des échéances échue et non payées, et des échéances à échoir à la date de prise d'effet de la résiliation de la compensation financière visée à l'article 27.4 (Compensation Financière)
- Montant éventuel de la Taxe sur la Valeur Ajoutée à reverser à la Direction des Finances Publiques

Cette indemnité est minorée de la soulte positive, ou majorée de la soulte négative, résultant de la résiliation des instruments de couverture de taux souscrits par le Concessionnaire relativement aux instruments de dette mis en place par le Concessionnaire en vue de l'exécution du présent contrat, si tant est que le Concessionnaire ait souscrit de tels instruments de couverture.

Il est précisé que l'ensemble des sommes dues au titre des instruments de financement garantis par l'acte d'acceptation visé à l'article 11.3 sont, conformément audit acte, versées par le Concédant directement aux établissements financiers prêteurs, sans double décompte.

Cette indemnité est par ailleurs majorée :

- du montant des impôts et taxes éventuellement dus par le Concessionnaire à raison de la perception de l'indemnité de résiliation.
- des remboursements de subventions auxquels le Concessionnaire serait éventuellement soumis consécutivement à la résiliation.

Les indemnités sont fixées à l'amiable et, à défaut, à dire d'expert, de manière qu'aucun chef de préjudice ne fasse l'objet d'une double indemnisation.

Elles sont réglées au Concessionnaire dans un délai d'un mois à partir de la prise d'effet de la résiliation.

Par ailleurs, le Concessionnaire s'engage à restituer au Concédant, à la date de prise d'effet de la résiliation, le solde disponible, à cette date, des provisions constituées pour le renouvellement des Ouvrages.

Article 36 RESILIATION CONVENTIONNELLE

Dans l'hypothèse où le Concessionnaire n'aurait pas obtenu dans le délai de 24 mois suivant la date de prise d'effet du Contrat, les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de sa mission, pour des motifs indépendants de sa volonté, (ce dont il lui appartient de rapporter la preuve matérielle) en raison soit d'un refus opposé par l'administration, soit d'une annulation ou d'un sursis à exécution prononcés par la juridiction compétente, ainsi qu'en cas de force majeure, d'infructuosité de la procédure d'attribution du Contrat Global de Performance les parties se rapprocheraient afin de déterminer d'un commun accord les conditions de poursuite de l'exécution de la concession.

A défaut d'une solution négociée entre le Concédant et le Concessionnaire, qui donnerait lieu à la signature d'un avenant, ou à défaut de l'obtention par le Concessionnaire des autorisations administratives dans un nouveau délai de 6 mois suivant l'expiration du délai prévu à l'alinéa qui précède, le Contrat pourrait être résilié d'un commun accord entre les parties, dans cette hypothèse, les Parties veilleront à désintéresser les établissements financiers auprès desquels le Concessionnaire aura mobilisés des financements.

Article 37 CONTINUITE DU SERVICE EN FIN DE CONTRAT

Le Concédant aura la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le Concessionnaire, de prendre, pendant les derniers douze mois du Contrat, toutes les mesures pour assurer la continuité du service, en réduisant autant que possible la gêne qui en résultera pour le Concessionnaire.

D'une manière générale, le Concédant pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif de la concession au nouveau régime d'exploitation.

Au terme du Contrat, le Concédant ou le nouvel exploitant désigné par lui sera subrogé dans les droits et obligations du Concessionnaire, et notamment dans les contrats passés avec des tiers pour l'exécution

normale du Contrat dès lors, qu'ayant une durée supérieure au Contrat, elles auront été portées à sa connaissance et auront requis son autorisation préalable avant leur conclusion par le Concessionnaire.

Article 38 REMISE DES OUVRAGES A L'EXPIRATION DU CONTRAT

Sort des biens de retour

A l'expiration du Contrat par la survenance de son terme normal ou anticipé, le Concessionnaire est tenu de remettre au Concédant, en état normal d'entretien, tous les biens de retours.

Les biens de retour sont l'ensemble des biens indispensables ou nécessaires à l'exploitation créés ou acquis par le Concessionnaire au cours de la Concession et qui contribuent substantiellement au fonctionnement du service délégué. Les Installations, ce qui inclut les Ouvrages financés par le Concessionnaire, constituent des Biens de retour.

Vingt-quatre mois avant l'expiration du Contrat, les parties arrêteront et estimeront, après expertise s'il y a lieu, les travaux à réaliser sur les Installations qui ne seraient pas en bon état d'entretien.

L'annexe 15 définit les caractéristiques techniques que devront présenter les Installations pour être considérés en bon état d'entretien.

Le Concessionnaire devra exécuter les travaux correspondants avant l'expiration du Contrat. Ces travaux seront financés par le Concessionnaire à ses frais. Les prestations relatives à ces travaux devront permettre d'assurer le maintien des performances d'exploitation.

Sans préjudice des cas de fin anticipée du contrat, la remise des biens de retour par le Concessionnaire est faite gratuitement, sauf renouvellements, modifications ou exécution d'équipements supplémentaires, décidés d'un commun accord avec le Concédant, dans les dix dernières années du Contrat, non prévus dans le plan de renouvellement et non encore amortis.

Dans ces hypothèses, l'indemnité versée est égale au coût du premier établissement des Equipements diminué d'un quantième par année d'usage. Cette indemnité sera versée dans un délai de trois mois suivant la remise. Tout retard dans le versement donnera lieu à intérêts moratoires calculés au taux légal en vigueur.

Sort des biens de reprise.

Les biens dits « de reprise » sont l'ensemble des biens utiles à l'exploitation et financés par le Concessionnaire. Le Concessionnaire est propriétaire de ces biens pendant toute la durée de la concession et sont renouvelés à ses seuls frais.

La valeur des biens de reprise sera fixée à l'amiable, si possible six [6] mois avant l'expiration du contrat.

Ces indemnités de reprise seront estimées en fonction de l'amortissement technique, compte tenu de l'état des biens concernés et des frais éventuels de remise en état.

À défaut d'accord, la Collectivité pourra refuser la reprise de ces biens ou demander à ce que leur valeur soit fixée à dire d'expert.

La valeur des biens de reprise sera payée au Délégataire dans les trois (3) mois qui suivent leur reprise par la Collectivité [ou le nouvel exploitant qu'elle aura désigné]. Tout retard dans le versement des sommes dues donnera lieu à l'application d'intérêts de retard, calculés au taux de l'intérêt légal en vigueur au jour de la reprise (TIL).

Sort des biens propres du Concessionnaire.

Tous les autres biens, non visés aux articles précédents, qui ne sont pas strictement nécessaires à l'exploitation sont désignés comme des biens propres et pourront être rachetés par le Concédant après accord des parties

Le Concessionnaire aura la faculté de céder à la Collectivité [ou au nouvel exploitant qu'elle aura désigné] si elle y consent ses biens propres.

La valeur des biens propres sera fixée à l'amiable et payée au Délégataire dans les trois (3) mois qui suivent leur reprise par la Collectivité [ou le nouvel exploitant qu'elle aura désigné].

Tout retard dans le versement des sommes dues donnera lieu à l'application d'intérêts de retard, calculés au taux de l'intérêt légal en vigueur au jour de la reprise (TIL).

Article 39 REMISE EN CONCURRENCE DE L'EXPLOITATION

Si la Collectivité décide de déléguer, à nouveau, l'exploitation du service, le Concessionnaire sera tenu, dans le cadre de la préparation de la procédure de passation, de communiquer, à première demande de la Collectivité, tous éléments d'ordre administratif, technique et financier qui seront nécessaires pour assurer, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, l'égalité de traitement des candidats dont notamment la liste du personnel.

La Collectivité pourra notamment organiser des visites des Installations afin de permettre à tous les candidats d'en acquérir une connaissance suffisante garantissant une égalité de traitement.

Dans ce cas, le Concessionnaire sera tenu de permettre l'accès à tous les ouvrages et installations du service concédé aux dates fixées par la Collectivité moyennant un préavis minimum de cinq [5] jours francs.

La Collectivité s'efforcera de réduire, autant que possible, la gêne qui pourrait en résulter pour le Concessionnaire.

Les contrats conclus par le Concessionnaire produisant des effets postérieurement à la date d'expiration du présent contrat doivent faire l'objet d'un accord préalable du Concédant et contenir une clause prévoyant la substitution au Concessionnaire du Concédant ou du Concessionnaire qui est retenu pour l'exploitation des activités à compter de cette date.

La substitution ainsi retenu s'opère sans indemnité au profit du Concessionnaire.

CHAPITRE 5 DISPOSITIONS DIVERSES

Article 40 PIECES CONTRACTUELLES

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces contractuelles énumérées ci-après, ces pièces prévalent dans l'ordre hiérarchique décroissant, telles qu'elles sont énumérées ci-dessous :

- Le Contrat,
- Les annexes administratives,
- Les annexes techniques (par ordre hiérarchique décroissant)
- Les annexes financières.

Article 41 REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Les contestations qui s'élèveraient entre le Concédant et le Concessionnaire relativement à l'interprétation ou à l'exécution du Contrat, ne pourront être soumises à la juridiction compétente, qu'après une tentative de règlement amiable infructueuse.

Article 42 NULLITE PARTIELLE

La nullité d'une ou plusieurs clauses du contrat n'entraîne pas la nullité de l'ensemble de celui-ci. Tout article ou disposition du contrat qui sera, totalement ou en partie seulement, tenu pour illégal, nul, invalide ou inapplicable sous l'empire des lois et règlements en vigueur, en tout lieu où ce contrat sera ou pourra être applicable, sera modifié dans la moindre mesure possible, permettant de rendre ledit contrat valide et applicable étant entendu que les parties négocieront de bonne foi, en tenant compte de l'esprit du contrat et de la commune intentions des parties, d'une disposition alternative à substituer à l'article ou la disposition tenu pour illégal, nul, invalide ou inapplicable. Toutes les autres dispositions resteront applicables et produiront leurs effets.

Article 43 ÉLECTION DE DOMICILE – JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Pour l'exécution de la présente convention, le Concessionnaire fait élection de domicile au siège de la société, à l'adresse suivante :

Les contestations qui pourraient s'élever entre le Concessionnaire et le Concédant au sujet de la présente convention seront soumises au Tribunal administratif de Strasbourg. Préalablement à ce recours contentieux, les parties s'efforceront de se rapprocher, dans les plus brefs délais, en vue de parvenir à une solution amiable.

Article 44 LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Périmètre de la Concession

Annexe 2 : Programme Fonctionnel

Annexe 3 : Etat des lieux des Installations à leur date de mise à disposition au Concessionnaire (à joindre ultérieurement)

Annexe 4 : Etudes et Diagnostics

Annexe 5 : Pénalités

Annexe 6 : Planning prévisionnel de l'opération

Annexe 7 : Projet Technique du Concessionnaire (à joindre ultérieurement)

Annexe 8 : Subvention d'équipement

Annexe 9 : Plan de Financement prévisionnel

Annexe 10 : Contrat de Financement (à joindre ultérieurement)

Annexe 11 : Modalités de détermination de la compensation forfaitaire

Annexe 12 : Tarifs

Annexe 13 : Fiscalité

Annexe 14 : Règlement intérieur (à joindre ultérieurement)

Annexe 15 : Caractéristiques attendues de l'Ouvrage en fin de Contrat (à joindre ultérieurement)

Annexe 16 : Compte d'exploitation prévisionnel

Fait à Strasbourg le

Pour le Concédant,	Pour le Concessionnaire
Ville de Strasbourg	**SPL Deux-Rives**
Monsieur	**Monsieur**
Maire	**Directeur Général**

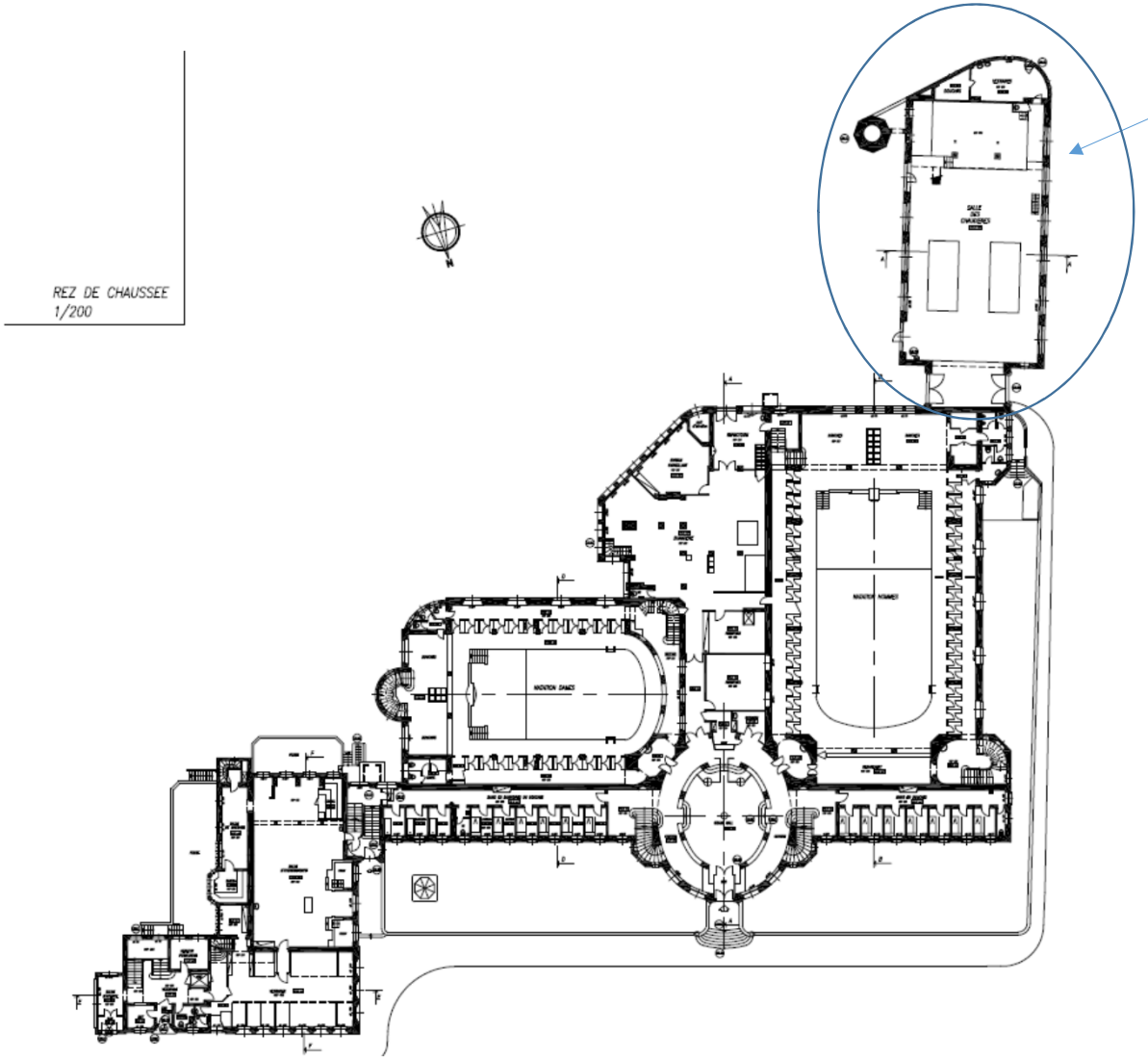

Plan des Bains Municipaux

Chaufferie: extérieur du bâtiment

Chaufferie: extérieur du bâtiment

Chaufferie: intérieur du bâtiment

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017

Point n° 19 Bains municipaux : organisation et formalisation de l'opération. Désignations

Pour

34

BARRIERE-Caroline, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, HERRMANN-Robert, JUNG-Martine, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATT-Nicolas, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, RIES-Roland, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, WILLENBUCHER-Philippe

Contre

0

Abstention

13

JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, LOOS-François, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, REMOND-Thomas, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROOS-Thierry, SCHALCK-Elsa, SENET-Eric, TARALL-Bomia, VETTER-Jean-Philippe, ZUBER-Catherine

20

Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 juin 2017

Ajustement du programme : projets sur l'espace public de l'année 2017. (Paysage et éclairage public).

Par délibération en date du 23 janvier 2017, le conseil municipal avait approuvé le programme 2017 des projets sur l'espace public dans son domaine de compétence : paysage et éclairage public.

Cependant, pour certaines opérations, la concertation ou encore les études de détail ont entraîné la nécessité de modifier la conception initiale des projets et donc de changer les éléments de programme, le coût d'objectif, les emprises , …

Par ailleurs, d'autres opérations sont devenues prioritaires suite à la connaissance de problèmes de sécurité, à la dégradation de l'état d'entretien des équipements, à l'obligation d'accompagner des projets initiés par d'autres maitres d'ouvrage.

De ce fait, il est proposé, par la présente délibération, d'adopter plusieurs ajustements à ce programme, **sans modification des crédits globaux de paiement y afférents** car certaines opérations initialement prévues ont été reportées ou même annulées ou encore parce que le coût d'objectif d'autres opérations a été revu à la baisse.

La liste des projets modifiés ou nouveaux est jointe en annexe.
Annexe 1 liste des projets paysage et éclairage public.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur avril 2017.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

l'ajustement du programme «projets 2017 sur l'espace public» dans les domaines de compétence de la Ville de Strasbourg (éclairage public, paysage), tel que figurant sur la liste ci-annexée.

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e :

- *à mettre en concurrence les missions de maîtrise d'œuvre, les prestations intellectuelles, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les services, fournitures et travaux, ainsi que les prestations de coordination "Santé-Sécurité" conformément au Code des Marchés Publics et à signer les marchés y afférents ;*

- *à signer toutes les conventions ou documents d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir,...) ou tous les actes qui pourraient être nécessaires à la réalisation de ces projets ;*

- *à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés).*

décide

d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits de paiement et les autorisations de Programme relatives aux budgets 2017 et suivants de la ville de Strasbourg sous CRB PE00 et PE10.

Adopté le 26 juin 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 juin 2017

ANNEXE 1 : LISTE DES PROJETS PAYSAGE & ECLAIRAGE

ROBERTSAU WACKEN

Opération	**2017ROB4745ATR**	ROBERTSAU WACKEN		Etudes & Travaux				**1**
Site projet	VIABILISATION PLATEFORME KIEFFER							
Tronçon/Tranche	1/1	*Début*	Complet	*Fin*	Complet			
Mt Total Prévisionnel	880 000 €	*MOE*	Interne			*AMO*	non	
								TTC
Paysage & Eclairage	Coordination autre projet	Plateforme	Réaménagement	Trx en profondeur		Type marché	Mapa	**880 000 €**
				Total délibéré Ville :				**880 000 €**

21

Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 juin 2017

Ajustement du programme : Projets sur l'espace public de l'année 2017 (voirie , signalisation statique et dynamique , ouvrages d'art, eau et assainissement) : avis du Conseil municipal - art L5211-57 du CGCT.

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, il est proposé au Conseil municipal de donner son avis sur le projet de rapport au Conseil de l'Eurométropole du 30 juin 2017 concernant l'ajustement du programme « Projets sur l'espace public 2017 » (voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement) sur le territoire de la Ville de Strasbourg.

Par délibération en date du 27 janvier 2017, le Conseil de l'Eurométropole avait approuvé le programme 2017 des projets sur l'espace public dans son domaine de compétence. Cependant, pour plusieurs opérations, la concertation ou encore les études de détail ont entraîné la nécessité de modifier la conception initiale des projets et donc de changer les éléments de programme, le coût d'objectif, les emprises…

Par ailleurs, d'autres opérations sont devenues prioritaires suite à la connaissance de problèmes de sécurité, à la dégradation de l'état d'entretien des équipements, à l'obligation d'accompagner des projets initiés par d'autres maîtres d'ouvrage.

Le projet de rapport au conseil de l'Eurométropole relatif à l'ajustement du programme « projets sur l'espace public 2017 » (voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement) permet d'actualiser ce programme**, sans modification des crédits globaux de paiement y afférents**, car certaines opérations initialement prévues ont été reportées ou même annulées ou encore parce que le coût d'objectif d'autres opérations a été revu à la baisse.

La liste des projets modifiés ou nouveaux est jointe en annexe :
Annexe 1 : liste des projets à Strasbourg
Annexe 2 : liste des projets « ANRU »

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur avril 2017.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération :

Le Conseil
Vu l'article L5211-57 du Code des Collectivités Territoriales
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré
émet un avis favorable

à l'ajustement du programme de l'Eurométropole 2017 des Projets sur l'Espace Public, (voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement) sur le territoire de la ville de Strasbourg tel que figurant dans les annexes ci-jointes.

Adopté le 26 juin 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 juin 2017

ANNEXE 1 : LISTE DES PROJETS STRASBOURG

NEUDORF PORT DU RHIN

Opération	**2007NDF3070MAJ01**	NEUDORF PORT DU RHIN			Suite Etudes & Travaux			**1**
Site projet	SECTEUR DE LA RUE DU BASSIN DE L'INDUSTRIE							
Tronçon/Tranche	2/2	*Début*	Complet		*Fin*	Complet		
Mt Total Prévisionnel	1 085 000 €	*MOE*	Interne			*AMO*	non	
								SUPPLEMENT
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/Branchements		Remplacement	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mapa	**625 000 €**
					Total délibéré EMS :			**625 000 €**

PLUSIEURS SECTEURS

Opération	**2017EMS4750ATR**	PLUSIEURS SECTEURS			Etudes & Travaux			**2**
Site projet	MISE EN PLACE DE BORNES POUR LA PROTECTION DE L'ESPACE PUBLIC							
Tronçon/Tranche	1/1	*Début*	Localisé		*Fin*	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	315 000 €	*MOE*	Externe			*AMO*	non	
								TTC
voirie & équipements	fonctionnement modifié	Chaussée		Réaménagement partiel	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	**315 000 €**
					Total délibéré EMS :			**315 000 €**

ANNEXE 2 : LISTE DES PROJETS RENOUVELLEMENT URBAIN

CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES

Opération	**2014CRO4152MAJ01**	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES			Suite Etudes & Travaux				**1**
Site projet	REAMENAGEMENT COPROPRIETE ASERH (Rue Claudel)								
Tronçon/Tranche	2/2	*Début*	Complet		*Fin*	Complet			
Mt Total Prévisionnel	250 000 €		*MOE*	Externe			*AMO*	non	
									SUPPLEMENT
voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie desserte		Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	**50 000 €**
						Total délibéré EMS :			**50 000 €**

22

Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 juin 2017

Avis du Conseil municipal sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques et Organismes Associés.

Contexte

Les inondations sont les catastrophes naturelles les plus fréquentes en Europe. La France n'échappe pas à ce phénomène naturel qui constitue l'un des risques naturels majeurs le plus prégnant sur le territoire national. L'agglomération de Strasbourg a été impactée à diverses reprises au cours de son histoire par des crues importantes, avec quelquefois des dégâts considérables, en raison notamment de sa position géographique située à la confluence de plusieurs cours d'eau.
Ces différents événements, la demande croissante en matière d'urbanisation et la politique nationale volontariste de prévention des risques d'inondation ont conduit le Préfet du Bas-Rhin à engager dès 2011 l'élaboration de deux plans de prévention des risques d'inondation sur les 28 communes du périmètre initial de l'Eurométropole de Strasbourg (anciennement Communauté Urbaine de Strasbourg).
La direction départementale des territoires du Bas-Rhin, avec l'appui de différents bureaux d'études, a mené un large travail de définition des zones inondables par débordement de cours d'eau et de remontée de la nappe phréatique sur ces 28 communes. Les cours d'eau qui ont été pris en compte dans les modélisations sont notamment l'Ill et ses principaux affluents (Ostwaldergraben, Rhin tortu, Ziegelwasser, etc.), la Bruche et ses affluents (canal de la Bruche, Muhlbach, etc.), l'Ehn, l'Andlau, la Scheer, ainsi que le débordement du Rhin. La nappe phréatique concernée est la nappe phréatique rhénane.

L'ensemble des communes et l'Eurométropole, ont été associées à cette démarche en tant que Personnes Publiques et Organismes Associées (PPOA).

La méthodologie d'élaboration du PPRI a reposée sur :
- la modélisation et le partage de l'aléa inondation ;
- la détermination des cotes piézométriques des plus hautes eaux de la nappe par extrapolation statistique ;
- la prise en compte des spécificités des objectifs et enjeux de développement sociaux économiques du territoire ;

– l'interprétation et l'identification du risque à partir du croisement entre l'aléa et les enjeux de développement.

Ces étapes méthodologiques ont pour objet de parvenir à la bonne prise en compte du risque inondation dans la gestion du territoire. Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et le Plan de gestion du risque inondation (PGRI) constituent le cadre juridique de référence pour ce travail dont les principaux temps forts sont :

- 17 janvier 2011 : arrêté de prescription du PPRI ;
- 24 avril 2015 : porter à la connaissance de l'Eurométropole de l'aléa inondation ;
- 28 octobre 2015 : 1er réunion de concertation avec les Personnes Publiques et Organismes Associées (PPOA) ;
- 1er juin 2016 : 2ème réunion de concertation avec les PPOA ;
- 27 septembre 2016 : 3ème réunion de concertation avec les PPOA ;
- Les réunions publiques organisées par les services de l'Etat dans le cadre de la concertation grand public, dont notamment :
  - présentation des aléas pour la commune de Strasbourg : 26 janvier 2016 à Illkirch-Graffenstaden ;
  - présentation du projet de règlement et du projet de zonage réglementaire : 15 novembre 2016 à Strasbourg.

Au travers du PPRI, plusieurs axes de travail structurants ont été approfondis avec les services de l'Etat en lien avec les PPOA :
– la prévention du risque et la recherche de la sécurité des biens et des personnes ;
– la gestion spécifique des enjeux que constituent les digues et leur gestion ;
– la compréhension et le partage des critères d'interprétation de l'aléa pour une prise en compte des risques au plus près des réalités du territoire ;
– la préservation de zones d'expansion des crues ;
– la prise en compte des enjeux socio-économiques ;
– le niveau d'écriture de la règle.

Ainsi, le PPRI a pour objectif de cartographier les zones à risques et de les réglementer. Pour ce faire, le projet de PPRI définit un plan de zonage à portée réglementaire, valant servitude d'utilité publique, accompagné d'un règlement écrit. Ces documents sont donc directement applicables, notamment en ce qui concerne la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Après 6 années de travail, le projet de PPRI est en phase de consultation auprès des PPOA - dont la ville de Strasbourg.

L'avis du Conseil municipal, qui fait l'objet de la présente délibération, est destiné à figurer dans le dossier qui sera mis à l'Enquête Publique qui devrait se dérouler au mois de septembre 2017.

La présente délibération revient sur les évolutions du projet qui, d'une manière générale, transcrit l'ensemble des éléments ayant pu être discutés antérieurement. Ainsi, la ville de Strasbourg adhère, au niveau des principes, aux orientations du Plan de gestion du risque inondation (PGRI) et elle confirme son adhésion à un projet de PPRI qui répond à l'objectif

partagé de protection des biens et personnes face au risque d'inondation, sans toutefois constituer une entrave forte et systématique au développement.
D'autre part, elle met en avant les évolutions qui paraissent, du point de vue de la ville de Strasbourg, devoir encore être prises en compte.

Cinq sujets paraissent stratégiques dans le projet de PPRI pour réussir à concilier développement urbain et prise en compte du risque inondations.

1. Interpréter l'aléa inondation en lien avec les enjeux urbains

Centres urbains, Zones d'intérêt stratégique, Projets de renouvellement urbain :

La ville de Strasbourg, en tant que ville-centre aux enjeux multiples et au contexte contraint, est attachée à ce que le PPRI fixe des règles de gestion du risque adaptées aux enjeux urbains tant dans le tissu urbanisé que pour les secteurs d'urbanisation future, notamment lorsque le niveau de densité de population, de services urbains - dont l'offre de transports en commun -, tout comme la présence d'activités de services, d'administrations et d'une offre culturelle ou récréative, plaident pour que ces secteurs soient reconnus comme centraux.

Ainsi, elle s'inscrit dans la logique du PGRI du bassin Rhin Meuse 2016-2021 dont les orientations prévoient la possibilité d'autoriser la constructibilité en aléa fort lorsque ces secteurs correspondent :
- à des secteurs/projets stratégiques situés en centres urbains ;
- à des secteurs de renouvellement urbain ou de densification de dents creuses.

La ville de Strasbourg constate avec satisfaction que le projet de PPRI a évolué favorablement, dans le respect de ces orientations. L'évolution est particulièrement bien venue au niveau du Wacken - qui doit accueillir le Quartier d'Affaires international et la modernisation du Parc des Expositions tout comme le site du Heyritz qui demeure un secteur de développement urbain identifié au SCOT de la Région de Strasbourg comme au niveau du PLU.
De la même manière, l'avenue du Rhin ou le secteur des Deux-Rives, sont désormais reconnus comme relevant de la délimitation centre urbain.

Dans la continuité de ces évolutions, la ville de Strasbourg souhaite faire connaitre aux services de l'Etat le projet de renouvellement urbain (PRU) en cours à l'Elsau, afin que celui-ci soit pris en considération dans le PPRI.
La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont engagé depuis septembre 2016 les études pour le renouvellement urbain de quartier, prioritaire au titre du Contrat de ville et éligible au Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) en tant que projet d'intérêt régional signalé (pièces graphiques disponibles en annexes).

Parallèlement et en lien avec cette dynamique, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont engagé une réflexion de développement et de renouvellement urbain ambitieuse, au-delà du périmètre Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV).

Ainsi, l'Eurométropole candidate au label national EcoQuartier sur un périmètre élargi à celui défini dans le cadre du Contrat de ville. L'objectif d'ores et déjà identifié est l'innovation sociale et environnementale, via une intervention ambitieuse sur l'habitat, l'approvisionnement énergétique, la valorisation des espaces naturels et la renaturation des berges de l'Ill, les transports et l'implication des habitants.

Les dispositions du PGRI prévoient la possibilité de rendre constructibles des secteurs concernés par les opérations de renouvellement urbain.

Ainsi, la ville de Strasbourg demande que :

- Le PPRI tienne compte du périmètre Quartier prioritaire de la ville (QPV) tel que défini dans le Contrat de ville, afin de faire concilier l'existence du risque et l'évolution de ce quartier.

La prise en compte des enjeux spécifiques liés à l'agriculture urbaine :

Certains espaces agricoles strasbourgeois sont soumis au risque d'inondation, par exemple au niveau de la Montagne Verte, de la Meinau ou encore à la Robertsau.
Si la Ville rappelle son soutien à la bonne prise en compte et la limitation de l'exposition au risque des biens et des personnes, elle demande à ce que soient pris en considération les enjeux spécifiques liés au maintien et à l'évolution de l'agriculture sur le territoire : assurer les bonnes conditions d'exercice aux exploitants, permettre la diversification des pratiques.

Ainsi, la ville de Strasbourg demande que :

- Soit étudiée dans l'ensemble des zones rouge clair et foncé la possibilité d'implanter certains éléments et installations à vocation agricole, l'extension des constructions agricoles au même niveau que l'existant lorsque des spécificités techniques le nécessitent ; sous réserve de ne pas augmenter l'exposition au risque des personnes et que ces installations aient un moindre impact sur l'écoulement des eaux, voire assurent une transparence hydraulique. A titre d'exemple, peuvent être concernés les installations légères de type serres et tunnels de maraîchage, les produits agricoles non liés à des substances dangereuses de type fourrage.

Les différences entre le Porter à connaissance et la cartographie du PPRI : le cas du chemin du Doernelbruck à la Robertsau :

Au sud du chemin du Doernelbruck à la Robertsau, les données du Porter à connaissance ont été reprises dans le PLU de l'Eurométropole (règlement graphique, plan de vigilance) à la demande de l'Etat lors de la phase de consultation. La trame des Espaces plantés à conserver ou à créer (EPCC) a été détourée suite à l'intervention des propriétaires à

l'enquête publique. Les limites de la trame ont été fixées en lien avec l'aléa inondation du Porter à connaissance. Or, la cartographie du PPRI indique maintenant une zone orange sur ce secteur de trame détourée, créant des incohérences entre les zones tramées en EPCC au PLU et les zones constructibles au PPRI.

Ainsi, la ville de Strasbourg demande que :

- La différence entre Porter à connaissance et PPRI au niveau du chemin du Doernelbruck à la Robertsau lui soit explicitée.

2. Remontée de nappe

La nappe phréatique rhénane, importante ressource locale en eau, possède la spécificité d'être affleurante au sol sur le territoire communal. Cette spécificité génère un risque d'inondation par remontée de la nappe, dont les effets ont notamment pu être observés suite aux évènements pluvieux de l'année 2016.
La ville de Strasbourg est donc favorable au choix du PPRI de se saisir de la question de la remontée de nappe.
Elle est attachée à ce que la compréhension du phénomène et de ses mécanismes soit partagée et permette la rédaction de mesures réglementaires qui proposent des dispositifs et mesures proportionnés aux enjeux spécifiques relatifs au risque d'inondation par remontée de la nappe.

Ainsi, la ville de Strasbourg adhère aux principes de ces nouvelles règles et particulièrement aux ambitions suivantes pour les zones soumises à remontée de nappe sans débordement :

– lorsque la différence d'altitude entre la cote piézométrique et le terrain naturel est égale ou supérieure à 1,00m, la mesure constructive est la cote piézométrique + 1,00m.
– lorsque la cote piézométrique est supérieure au terrain naturel, la mesure constructive est le terrain + 30cm.
– lorsque la différence d'altitude entre la cote piézométrique et le terrain naturel est inférieure à 1,00m, la mesure constructive est la cote piézométrique + 1,00m ou le terrain + 30cm.

La réglementation finale du PPRI devra garantir ces principes tout en les précisant, notamment pour ce qui concerne la revanche d'un mètre au-dessus de la cote piézométrique, sous réserve que soient respectées les conditions édictées (pas de locaux de sommeil, etc.).

Ainsi, la ville de Strasbourg demande que :

- Le PPRI confirme et clarifie les prescriptions relatives aux zones soumises à la remontée de nappe sans débordement (notamment à l'article 8.2).

Prescription de revanches dans les zones de remontée de nappe sans débordement :

A l'article 8.2, le règlement prescrit que la cote supérieure de plancher du premier niveau des bâtiments doit être fixée à un niveau supérieur ou égal à la cote piézométrique augmentée d'une revanche de 1,00m, dans la limite de la cote du terrain augmentée de 0,30m.

Cette règle impacte les projets de maisons individuelles qui ne pourront plus systématiquement comporter de cave en fonction du secteur, même si des adaptations techniques sont envisagées (de type cuvelage). De plus, elle implique des contraintes techniques pouvant engendrer des surcoûts non négligeables lors d'opérations d'aménagements, par la nécessité de réaliser des rehausses de planchers, d'adapter l'accessibilité des bâtiments pour les personnes à mobilité réduite ou encore de surélever les espaces publics. A titre d'exemple, certains secteurs des Deux-Rives seront notoirement concernés.

Comme l'a souligné la DDT dans son courrier du 6 février 2017 adressé au Président de l'Eurométropole, la remontée de nappe est un phénomène techniquement moins bien maitrisé que l'aléa de submersion. Ainsi, le PPRI de l'Eurométropole fait partie des premiers en France à l'intégrer. Les études ont souligné son caractère modifiable, un simple drain ou fossé pouvant affecter la piézométrie de la nappe de plus d'un mètre. Par ailleurs, le phénomène de remontée de nappe, compte tenu de sa cinétique, est moins dangereux pour les vies humaines.

Par conséquent, la ville de Strasbourg s'interroge sur la proportionnalité de cette règle avec le risque, qui concerne avant tout les biens.

C'est pourquoi, dans le cas d'une confirmation de la bonne interprétation des dispositions du règlement, la ville de Strasbourg demande que :

- Soit optimisée la revanche d'un mètre au-dessus de la cote piézométrique pour les zones soumises à la remontée de nappe sans débordement, sous réserve que soient respectées les conditions édictées (pas de locaux de sommeil, etc.) ;
- Soit étudiée la possibilité, pour les maisons individuelles, lorsque celles-ci sont situées dans des secteurs ou la différence entre le terrain naturel et la cote piézométrique ne permet actuellement pas d'intégrer un sous-sol, d'en permettre la réalisation sous condition de respecter certaines prescriptions techniques (ex. : cuvelage).

3. Digues

L'Eurométropole de Strasbourg adhère aux principes de gestion du risque inondation du projet de PPRI qui découlent du PGRI.

Elle constate avec satisfaction que le projet de PPRI identifie bien une digue supplémentaire, signalée à l'occasion de la dernière réunion des personnes publiques associées.

Il s'agit de la digue du Muhlwasser à la Robertsau, qui fait d'ailleurs l'objet d'un arrêté préfectoral de classement au titre du décret du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques, en cours de rédaction. Néanmoins, la bande arrière digue proposée n'inclue pas tout le linéaire de l'ouvrage. La partie avale, située entre le pont du Cimetière Nord et le pont de la Papeterie ne comprend en effet pas de bande arrière digue (pièce graphique disponible en annexes).

Ainsi, la ville de Strasbourg demande que :

- la digue du Muhlwasser à la Robertsau se voit affectée une bande arrière digue au regard de son futur classement au titre du décret relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques. En effet, bien que la hauteur de l'ouvrage, d'environ 80cm à 1m soit modeste, la mise en place de cette bande serait souhaitable, d'autant plus qu'un établissement accueillant des personnes à mobilité réduite est partiellement protégé par l'ouvrage.

Aussi, la ville de Strasbourg prend acte de la réponse apportée par la DDT au cas du projet de renouvellement urbain de l'entreprise Quebecor à Strasbourg dans son courrier du 6 février 2017 adressé au Président de l'Eurométropole de Strasbourg, réaffirmant la validité du permis de construire octroyé antérieurement.

4. Le sur-aléa d'Erstein

Le projet de PPRI prend pour hypothèse la défaillance des ouvrages d'Erstein, qui sont par ailleurs reconnus comme Résistants à l'aléa de référence (RAR), et font l'objet d'investissements par le gestionnaire.

Le PPRI modélise un « sur-aléa ». Afin de prendre en compte la faible probabilité d'occurrence de ce risque, le PPRI intègre le sur-aléa fort en risque faible à moyen au règlement.
Cependant, le sur-aléa faible à moyen est quant à lui maintenu dans la catégorie du risque faible à moyen au règlement. Strasbourg est concernée par ce sur-aléa sur différents secteurs, comme l'Elsau, la Meinau / Plaine des Bouchers, le Neudorf ou encore la Robertsau.

Considérant le niveau de risque, la ville de Strasbourg demande que :

- Soit créé un zonage règlementaire spécifique soumis au principe d'autorisation sous condition pour les zones soumises à un sur-aléa faible à moyen, sous réserve

de ne pas augmenter la vulnérabilité des personnes et des biens, et de respecter des mesures constructives particulières.

5. Prise en compte des projets engagés en phase opérationnelle

La ville de Strasbourg souligne les évolutions positives du document au cours des dialogues et consultations successives qui ont eu lieu avec les partenaires, et qui facilitent aujourd'hui la réalisation de projets engagés et stratégiques pour la commune : Wacken, axe Heyritz-Kehl.

Cependant, la ville de Strasbourg tient à mentionner qu'au niveau du secteur du Wacken, les constructions réalisées postérieurement à l'approbation ne pourront inclure de garages fermés ni de caves en sous-sol, alors que les constructions réalisées antérieurement en possèdent. Cette évolution de la contrainte sur un même secteur pose la question de l'harmonisation de la réglementation dans le temps.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil :
sur proposition de la Commission plénière

Vu :
Les Articles L 562-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à l'élaboration et la mise en application des plans de prévention des risques naturels prévisibles tels que les inondations
Les articles R 562-3 et R 562-7 du Code de l'environnement soumettant le projet de plan à l'avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents
Vu les arrêtés Préfectoraux du 17 janvier 2011 prescrivant l'élaboration du PPRI des communes de la CUS devenue depuis Eurométropole de Strasbourg, abrogés par les arrêtés préfectoraux du 30 juin 2016
Vu l'aléa inondation modélisé par les services de l'Etat et porté à la connaissance de l'Eurométropole en date du 24 avril 2015
Vu le dossier de consultation des Personnes Publiques et Organismes Associés à l'élaboration du PPRI de l'Eurométropole de Strasbourg
Vu le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhin Meuse 2016-2021, approuvé le 30 novembre 2015
Vu le Plan de gestion du risque inondation (PGRI) du bassin Rhin Meuse 2016-2021, approuvé le 30 novembre 2015
Vu le Plan de Prévention du Risque d'Inondation des bassins versants de la Zorn et du Landgraben approuvé le 26 aout 2010
Vu l'arrêté préfectoral de prescription du PPRI de la vallée de la Bruche portant révision en date du 26 aout 2011

Vu les Porter à connaissance relatifs au risque d'inondation
généré par les crues de la Bruche envoyés aux communes
d'Achenheim, Kolbsheim et Hangenbieten en date du 7 juillet 2016
Vu le Plan Local d'urbanisme de L'Eurométropole
de Strasbourg approuvé le 16 décembre 2016

après en avoir délibéré :

Emet un avis favorable au projet de PPRI ;

Toutefois, la ville de Strasbourg émet les demandes suivantes :

Concernant l'interprétation de l'aléa inondation en lien avec les enjeux urbains, que :

- *Le PPRI tienne compte du périmètre Quartier prioritaire de la ville (QPV) tel que défini dans le Contrat de ville, afin de faire concilier l'existence du risque et l'évolution de ce quartier ;*
- *Les enjeux relatifs au maintien et à l'évolution de l'agriculture urbaine soient pris en compte, à savoir que soit étudiée dans l'ensemble des zones rouge clair et foncé la possibilité d'implanter certains éléments et installations à vocation agricole, l'extension des constructions agricoles au même niveau que l'existant lorsque des spécificités techniques le nécessitent ; sous réserve de ne pas augmenter l'exposition au risque des personnes et que ces installations aient un moindre impact sur l'écoulement des eaux, voire assurent une transparence hydraulique. A titre d'exemple, peuvent être concernés les installations légères de type serres et tunnels de maraîchage, les produits agricoles non liés à des substances dangereuses de type fourrage ;*
- *La différence entre Porter à connaissance et PPRI au niveau du chemin du Doernelbruck à la Robertsau soit explicitée ;*

Concernant la remontée de nappe, que :

- *Le PPRI confirme et clarifie les prescriptions relatives aux zones soumises à la remontée de nappe sans débordement (notamment à l'article 8.2) ;*
- *Soit optimisée la revanche d'un mètre au-dessus de la cote piézométrique pour les zones soumises à la remontée de nappe sans débordement, sous réserve que soient respectées les conditions édictées (pas de locaux de sommeil, etc.) ;*
- *Soit étudiée la possibilité, pour les maisons individuelles, lorsque celles-ci sont situées dans des secteurs ou la différence entre le terrain naturel et la cote piézométrique ne permet actuellement pas d'intégrer un sous-sol, d'en permettre la réalisation sous condition de respecter certaines mesures constructives (ex. : cuvelage) ;*

Concernant les digues, que :

- *La digue du Muhlwasser à la Robertsau se voit affectée une bande arrière digue au regard de son futur classement au titre du décret relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques ;*

Concernant le sur-aléa d'Erstein, que :

- *Soit créé un zonage règlementaire spécifique soumis au principe d'autorisation sous condition pour les zones soumises à un sur-aléa faible à moyen, sous réserve de ne pas augmenter la vulnérabilité des personnes et des biens, et de respecter des mesures constructives particulières.*

charge

le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 26 juin 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 juin 2017

ANNEXE 1

Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) à l'Elsau

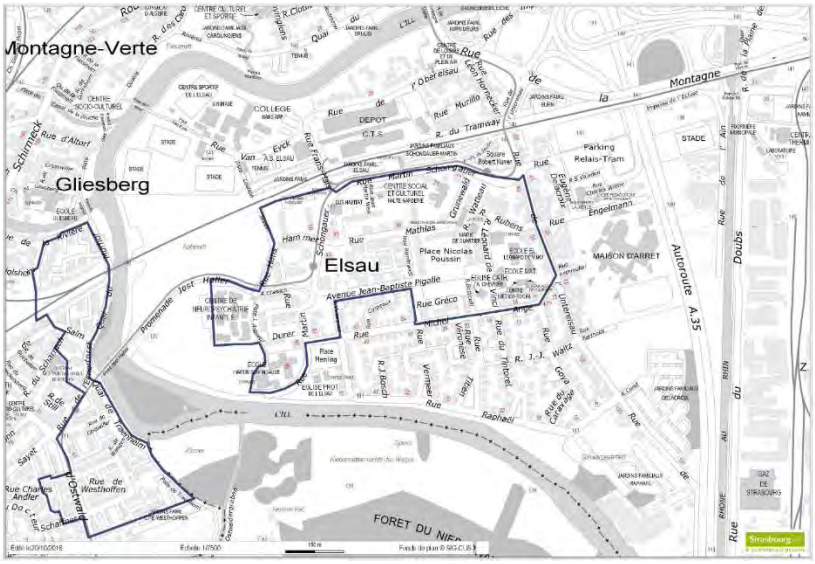

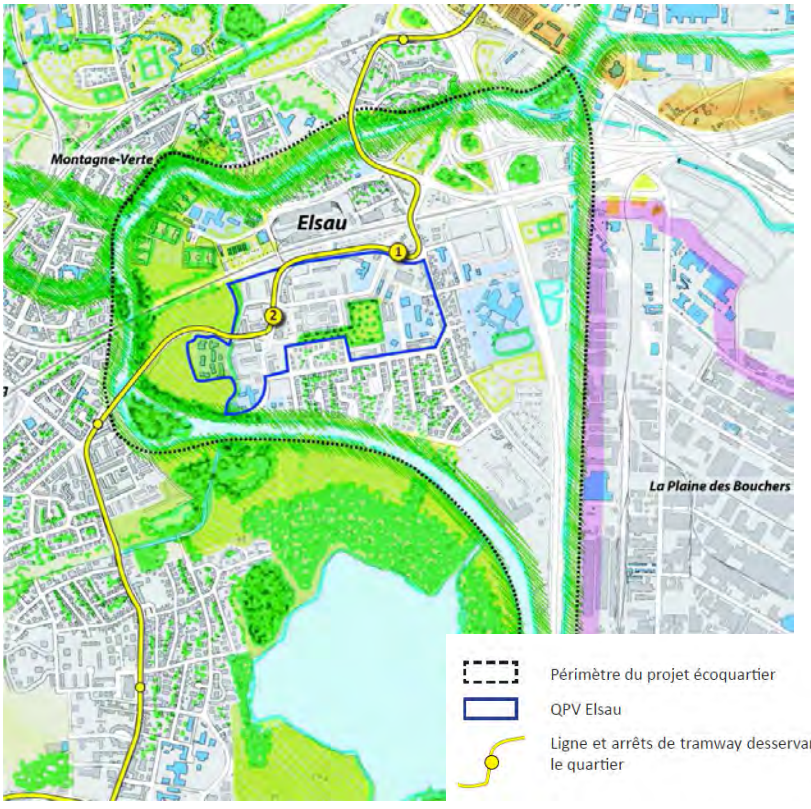

ANNEXE 2

Localisation de la digue du Muhlwasser à la Robertsau

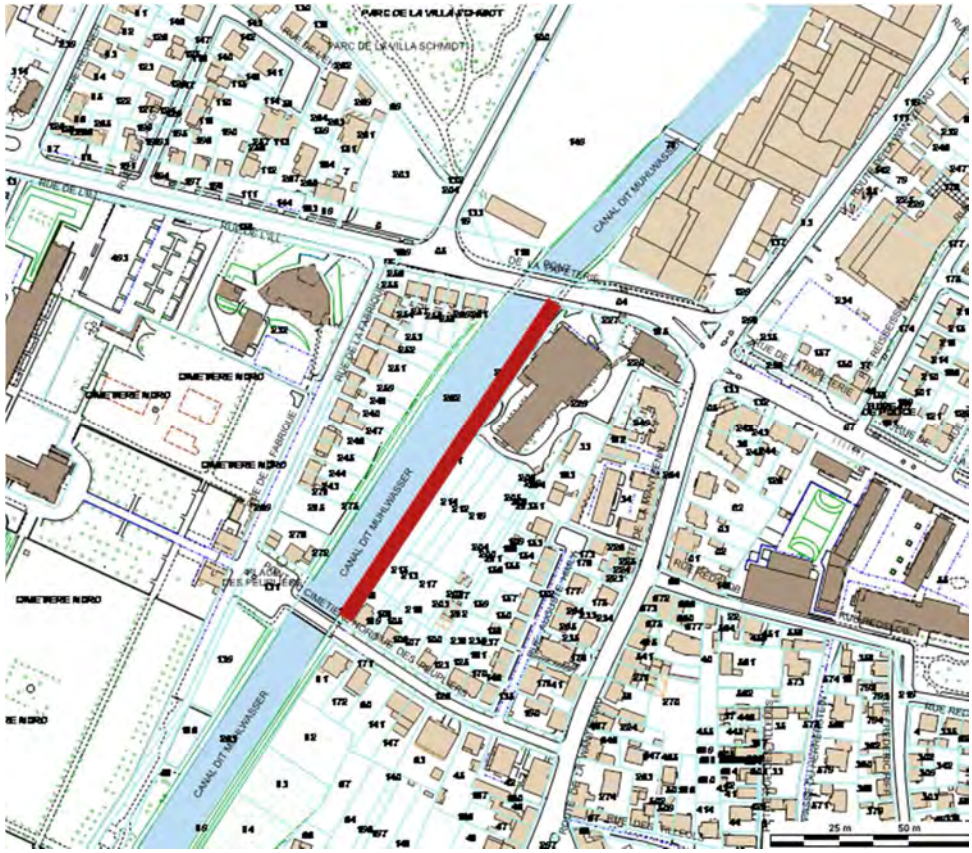

23

Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 juin 2017

Charte de partenariat entre la ville de Strasbourg et les Voies Navigables de France (VNF).

Strasbourg, parfois qualifiée de Venise rhénane, s'est développée autour d'un lacis vivant de canaux et de fossés qui ont façonné la ville, ses habitants et ses activités durant des siècles. Dans le cadre de sa politique d'aménagement, la ville de Strasbourg offre de nombreuses possibilités de balades le long de l'eau : berges de l'Ill, bassins d'Austerlitz, Dusuzeau, du Heyritz, de la Citadelle, des canaux… Ces balades permettent de lire l'histoire de la ville à travers son développement urbain. En ce début du 21ème siècle, le projet Strasbourg Deux Rives déploie la ville vers l'Est jusqu'au Rhin offrant de nouvelles perspectives et de nouveaux rapports à l'eau. L'eau est omniprésente à Strasbourg avec un domaine public fluvial qui doit être accessible aux habitants pour leur permettre de retrouver ce lien à l'eau. Les politiques publiques de la ville de Strasbourg en lien avec les voies d'eau s'articulent suivant 4 axes :

- la logistique urbaine ;

- le plan Strasbourg grandeur nature ;

- l'attractivité touristique et ses loisirs nautiques ;

- les projets urbains à proximité des voies d'eau.

C'est dans cette perspective que la Ville de Strasbourg s'est rapprochée de Voies Navigables de France (VNF) qui développe actuellement des partenariats avec les collectivités territoriales. L'établissement public administratif reconnait la Ville de Strasbourg comme un interlocuteur de premier rang. En effet, la relation historique de ce territoire avec ses voies d'eau et surtout le potentiel du réseau fluvial qui le traverse, constituent depuis quelques années une base de relance d'opérateurs de transport fluvial et suscitent depuis quelques mois l'intérêt d'opérateurs touristiques.

Aussi, au début de l'année 2016, un travail en collaboration avec VNF a été engagé sur l'élaboration d'une charte de partenariat destinée à dynamiser le réseau fluvial qui traverse

la Ville de Strasbourg et ainsi développer l'activité touristique et économique en lien avec les voies d'eau.

Ce projet de charte a fait l'objet d'une présentation au courant du premier semestre 2016 auprès des partenaires potentiels et des services de la ville de Strasbourg qui ont marqué leur intérêt pour ce projet. Il s'agit pour l'essentiel de :

- la SPL 2 Rives et de la SERS ;

- des bailleurs sociaux CUS Habitat et Habitation Moderne ;

- des Directions du Développement Economique et de l'Attractivité (DDEA), de l'Urbanisme et des Territoires (DUT), de la Mobilité, des Espaces Publics et Naturels (DMEPN).

Concernant le Port Autonome de Strasbourg (PAS) qui a été consulté sur ce projet de charte, il faut souligner qu'il existe déjà entre le PAS et la Ville de Strasbourg un partenariat sous forme de contrat de développement (sous le pilotage de la DDEA) d'une part et une charte d'autre part. Toutefois, le PAS a confirmé sa volonté d'être un partenaire dans la mise en œuvre de cette charte.

Plus récemment, l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise (ADEUS) a marqué son intérêt pour être l'un des partenaires de cette charte au travers de son plan guide fluvial. Ce plan guide est un support d'échange entre partenaires en vue d'établir une vision d'aménagement d'ensemble des voies d'eau de Strasbourg et de ses environs.

Pour l'essentiel, cette charte permet de formaliser les orientations stratégiques entre la Ville de Strasbourg et VNF sur la base d'un projet de plan d'action prévisionnel et pluriannuel (cf. pièce annexée). Les thématiques identifiées et qui peuvent, le cas échéant, faire l'objet de conventionnements de partenariat sont articulées autour des enjeux suivants :

- développement des voies d'eau en cohérence avec les politiques environnementales (transport fluvial, amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques…) et de prévention des risques d'inondations ;

- développement économique des territoires par l'utilisation des voies d'eau (logistique fluvial pour les chantiers du BTP, plaisance et activités fluviales individuelles…) ;

- définition d'un schéma général d'usages de la voie d'eau et de ses abords (domanialité et entretien des berges, circulation sur les voies d'eau et stationnement le long des berges…).

Le Conseil municipal de Strasbourg sera consulté sur les modalités de mise en œuvre de cette charte, en particulier pour la mise en œuvre des conventionnements à venir.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

cette charte de partenariat entre la ville de Strasbourg et les Voies Navigables de France.

Adopté le 26 juin 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 juin 2017

SOMMAIRE

LES SIGNATAIRES

Présentation des pilotes de la Charte

Voies navigables de France

La Ville de Strasbourg

Présentation des partenaires potentiels de la charte

Port Autonome de Strasbourg
ADEUS
BATORAMA
Office de Tourisme de Strasbourg et de sa Région
SERS
SPL 2 Rives
CUS Habitat et Habitation Moderne

ENJEUX ET OBJECTIFS

Mieux connaître les potentiels des voies pour promouvoir un développement harmonieux et respectueux de l'environnement

Permettre aux populations de la ville de retrouver des relations privilégiées avec le Rhin, l'Ill, les bassins du port, les canaux de la Marne au Rhin et du Rhône au Rhin Branche Nord et l'Aar.

Contribuer à la protection de l'environnement tout en préservant l'attractivité des voies d'eau et de la Ville de Strasbourg
Réduire la congestion urbaine routière par la constitution d'alternatives fluviales articulées à des plate - formes logistiques dans l'hinterland de Strasbourg.
Améliorer le bilan carbone des opérations, la qualité de l'air sur les grands axes routiers.
Réduire les pollutions de l'air et sonore pour les riverains de ces axes et développer les transports doux. Favoriser la biodiversité le long des voies d'eau et assurer une continuité écologique.

Consolider une gestion hydraulique concertée

Développer les activités touristiques sur la voie d'eau contribuant au rayonnement de Strasbourg

Pour répondre aux besoins en période d'affluence, diversifier les offres en développant des potentiels fluviaux lors du marché de Noël / Strasbourg mon amour / …
Constituer un port de plaisance aux abords du centre-ville (Citadelle, Île Stella)

Développer l'économie strasbourgeoise par l'utilisation des voies d'eau

La perspective de reconstitution d'une filière fluviale innovante en France et en Europe
Devenir un modèle sur la logistique du dernier kilomètre 2020 et au-delà.
Constituer des emplois non délocalisables en termes logistiques (batellerie, manutention, …), en termes de maintenance et d'exploitation.
La marina combinant logement et droit d'anneau (Citadelle, Île Stella).

Clarifier et mettre à jour les interventions sur le domaine public fluvial
Adapter et coordonner les moyens d'intervention et le niveau de service au regard des enjeux et des objectifs de développement de l'activité touristique et économique engendrés par les différents projets

ORIENTATIONS THEMATIQUES 2017-2020

Encourager les nouveaux usages liés à l'eau

Les loisirs et animations sur et autour de la voie d'eau ;
L'évènementiel.

Développer le transport fluvial de marchandises

Promouvoir le transport fluvial pour des trafics urbains de courte distance articulés au Centre de Strasbourg et ou au Port Autonome de Strasbourg

Potentiel cartographié de constitution de plate-forme logistiques fluviales temporaires et plus durables.

Intégrer la dimension fluviale dans la politique touristique de la Ville

Optimiser l'usage de la voie d'eau et développer une offre combinée Bateaux – Navettes.

Elargir les potentiels d'accès à des balades fluviales

Rendre Strasbourg accessible à la plaisance individuelle

Diversifier et adapter les offres fluviales en période de d'affluence touristique et afin de réduire la période creuse.

Développer l'évènementiel fluvial

Enjeux du maintien de la ligne d'eau et implications en cas de hautes-eaux,

Définir un schéma général d'utilité et d'usages de la voie d'eau et de ses abords.

Elaboration d'une cartographie des usages de l'Ill autour de la Grande Île et des bassins de jonction entre les canaux Rhin-Rhône et Marne au Rhin

Loisirs et activités nautiques

Développer et favoriser les pratiques sportives liées à la nage en eaux libres (lacs et rivières) et les activités nautiques comme le canoë et kayak, l'aviron et les joutes nautiques.

PLAN D'ACTION 2017-2020

Définition de la relation « ville – voies fluviales », du pilotage aux travaux des ZAC et de la SPL 2 Rives.

- Ecriture de la clause environnementale logistique voie d'eau pour les marchés publics.
- Lancer une expérimentation d'une activité commerciale bord à voie d'eau (marché fluvial).
- Validation de la cartographie des usages de l'Ill autour de la Grande Île et des bassins de jonction entre les canaux Rhin-Rhône et Marne au Rhin
- Elaborer un schéma directeur d'accueil des passagers, potentiels visiteurs, des bateaux croisières, barges hôtel.

- Etudier pour chaque opération la possibilité d'inscrire une clause environnementale logistique voie d'eau dans les marchés publics de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg (« Les quais », la SERS, l'Université pour la Manufacture des tabacs, la SPL 2 Rives pour ses ZAC, CUS Habitat, Habitation Moderne…)
- Engager les opérateurs dans des approches combinées de massification des flux transportés.

MISE EN ŒUVRE

Principes d'intervention
Un engagement à renouveler en 2020
Le conventionnement préalable
La concertation

Domanialité et gestion
Gérer la voie d'eau
Optimiser la gestion domaniale
Harmoniser la tarification des redevances

Gouvernance :
Déterminer les membres de la structure de pilotage de cette charte (comité de suivi technique, comité stratégique, fréquences, …)

ANNEXES

- Schéma du réseau hydrographique dans Strasbourg

Schéma du réseau hydrographique dans Strasbourg (version du 05/02/2013)

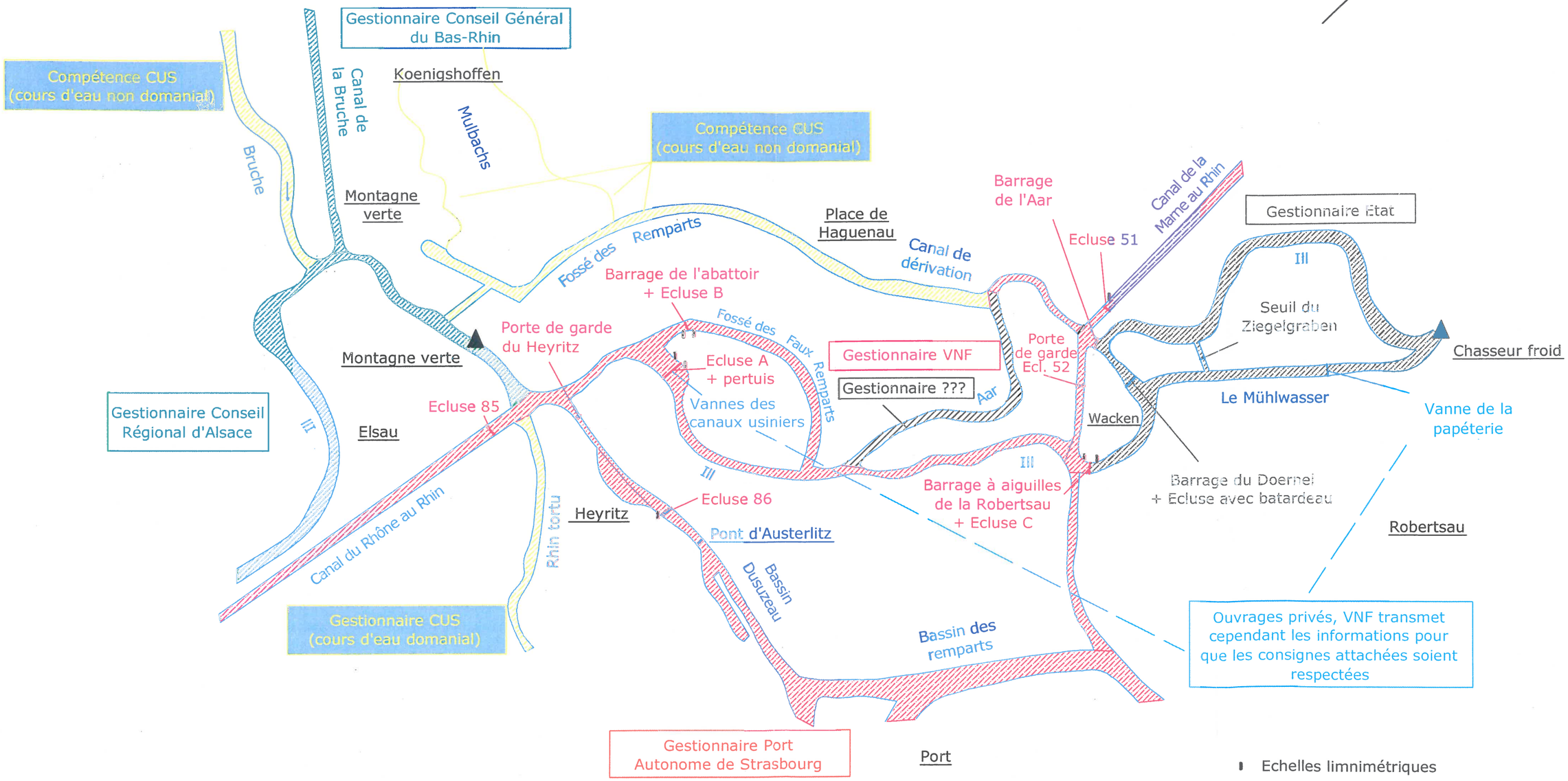

NB : Le Rhin et ses connexions avec le réseau hydrographique dans Strasbourg (écluses Sud et Nord, porte de garde du Port aux Pétroles) ne sont pas représentés sur ce schéma.

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017

Point n° 23 Charte de partenariat entre la ville de Strasbourg et VNF

Pour

53

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, HERRMANN-Robert, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, LOOS-François, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, TARALL-Bomia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine

Contre

0

Abstention

0

24

Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 juin 2017

Plan patrimoine de la Ville de Strasbourg - vente de l'immeuble 31 rue du Bain aux Plantes à Strasbourg.

La ville de Strasbourg dispose d'un important patrimoine immobilier bâti.
Un travail de recensement des biens propriétés de la Ville, issus du domaine privé a permis de trier ces immeubles selon trois catégories:

- les immeubles offrant une bonne rentabilité locative restant dans le patrimoine qui ont été confiés en mandat de gestion ;

- les immeubles à conserver provisoirement en raison de leur mobilisation dans les projets d'aménagement à moyen et long termes (mandat de gestion) ;

- les immeubles cessibles pour leur absence d'intérêt stratégique ou leur état dégradé.

Pour cette dernière catégorie, le plan patrimoine de cession qui en découle et qui se met progressivement en œuvre, a pour objectif de céder des biens ne présentant plus d'intérêt pour la collectivité.

Les biens de la Ville sont aliénables dans les conditions de droit commun sous réserves :

- d'appartenir au domaine privé de la collectivité ;

- d'avoir fait l'objet d'une estimation de leur valeur vénale par France Domaine ;

- de validation par l'organe exécutif des modalités de la cession.

En dehors de ce cadre réglementaire, la Ville est libre de choisir les modalités de la vente. Le recours à la mise en concurrence via une publicité adaptée a été privilégié par la Commission patrimoine, permettant à la collectivité dans le cadre des consultations d'imposer des prescriptions et d'avoir des offres économiquement avantageuses.

C'est dans ce cadre qu'a été mis en vente, au titre d'une consultation publique, l'immeuble sis 31 rue du Bain aux Plantes à Strasbourg.

Le bien, bâti au 17e siècle, a été acquis par la ville de Strasbourg en 1942.
Il s'agit d'un R+2 avec combles et sous-sol, d'une surface de 280 m², composé :

- d'un rez-de-chaussée commercial actuellement occupé par une boutique de souvenirs depuis 1973, le loyer annuel, pour la ville de Strasbourg, s'élève à 5 807 €,

- de 3 appartements de type T2/T3 aux premier et deuxième étages, vacants à ce jour.

L'immeuble est situé dans le secteur sauvegardé. La façade et la toiture de cet immeuble sont classées au titre des monuments historiques.
Le bien est en très mauvais état. Une étude réalisée par l'architecte en chef des monuments historiques réalisée en 2009 fait état d'une déformation de la structure et de l'axe de la façade. Il est également précisé dans le rapport que l'état général de la charpente est alarmant et présente de nombreuses défaillances.
En 2013, des travaux de consolidation de la charpente ont été réalisés par le gestionnaire.

Le bien a été estimé, en l'état, par le service de France Domaine au prix de 180 000 €, le 16 novembre 2016.

Une consultation a été lancée le 28 novembre 2016, avec une date limite de remise des offres le 13 février 2017. Aucun prix plancher n'a été indiqué dans le cadre de ladite consultation.

Cinq offres ont été réceptionnées. Elles ont été examinées au regard des critères retenus dans le règlement de consultation. Les résultats des analyses ont été communiqués à la Commission patrimoine de la ville de Strasbourg qui a désigné le lauréat de la consultation dans sa séance du 6 mars 2017, à savoir Monsieur Hervé EHRHART, dont l'offre portait sur un montant de 920 000 € hors frais.
Ce dernier souhaite entièrement réhabiliter l'immeuble, tant au niveau de sa structure que de son aménagement intérieur, et le destine au logement de membre de sa famille.

Il est proposé d'entériner la vente au montant de cette offre. Celle-ci sera assortie de conditions, telles que décrites dans le règlement de consultation, en tant que conditions essentielles et déterminantes de la vente :
- interdiction de revente dans un délai de cinq ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de la ville de Strasbourg. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier ;

- une exclusion de la garantie des vices cachés, en raison de l'état du sol, du sous-sol ou de la structure du bâtiment.

La vente pourra être précédée de la signature d'un compromis dans l'attente de l'obtention par le lauréat du financement définitif du projet.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'avis de la Commission patrimoine de la Ville de Strasbourg du 6 mars 2017
vu l'avis de France Domaine du 16 novembre 2016
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

1 la vente au profit de Monsieur Hervé EHRHART ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait avec accord écrit de la ville de Strasbourg, de l'immeuble sis à Strasbourg, 31 rue du Bain aux Plantes, cadastré :

Ban de Strasbourg
Section 1 n°106 de 1,14 are
au prix de 920 000 € (neuf cent vingt mille euros) hors frais et taxe divers éventuellement dus par l'acquéreur,
étant précisé que ledit immeuble est vendu en l'état et partiellement occupé.

Aux termes d'un bail commercial conclu le 20 août 1973, lequel a fait l'objet d'avenants et renouvellements successifs, un local d'environ 50m² situé au RDC de l'immeuble et comprenant une arrière-boutique, est mis à disposition de la société à responsabilité limitée ARTAL SOUVENIRS.

2 La vente sera assortie des conditions suivantes :

- *l'acquéreur s'interdit de revendre le bien dans un délai de cinq (5) ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de la ville de Strasbourg. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier. Cette obligation sera à la charge du premier acquéreur et à tout nouvel acquéreur en cas de vente ultérieure du bien immobilier dans ledit délai ;*
- *L'acquéreur prendra le bien vendu en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance, sans aucune garantie de la part du vendeur pour raison soit de l'état du sol et du sous-sol à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous le terrain, de mitoyenneté, d'erreur, d'omission dans la désignation du bien immobilier ou de la structure du bâtiment. La Ville ne garantit pas l'état structurel du bâtiment. L'acquéreur déclarera avoir visité les lieux et prendra le bien en l'état sous sa seule responsabilité et à ses frais.*

La ville de Strasbourg attire l'attention de l'acquéreur sur le fait que le bien a fait l'objet d'une étude réalisée en 2009 par l'architecte en chef des monuments historiques. Une copie de cette étude a été transmise à l'acquéreur qui en a fait la demande, conformément aux dispositions du cahier des charges de consultation. Cette étude fait état d'une déformation de la structure et de l'axe de la façade et mentionne que l'état général de la charpente est alarmant et présente de nombreuses défaillances. Par conséquent, la Ville de Strasbourg ne garantit pas l'état structurel du bâtiment. L'acquéreur déclare avoir visité les lieux et prendra le bien en l'état sous sa seule responsabilité et à ses frais.

Cette vente pourra le cas échéant être précédée d'un compromis, le candidat acquéreur ayant recours à un prêt bancaire pour l'acquisition du bien. Le compromis sera accompagné d'un dépôt de garantie correspondant à 10% du montant du prix de vente.

décide

l'imputation des recettes de 920 000 € hors taxes et droits divers éventuels en sus sur la ligne budgétaire de la ville de Strasbourg, service CP71E, fonction 820, nature 775 ;

autorise

le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents concourant à l'exécution des présentes.

Adopté le 26 juin 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 juin 2017

Plan patrimoine Ville – 31 rue du Bain aux Plantes à Strasbourg

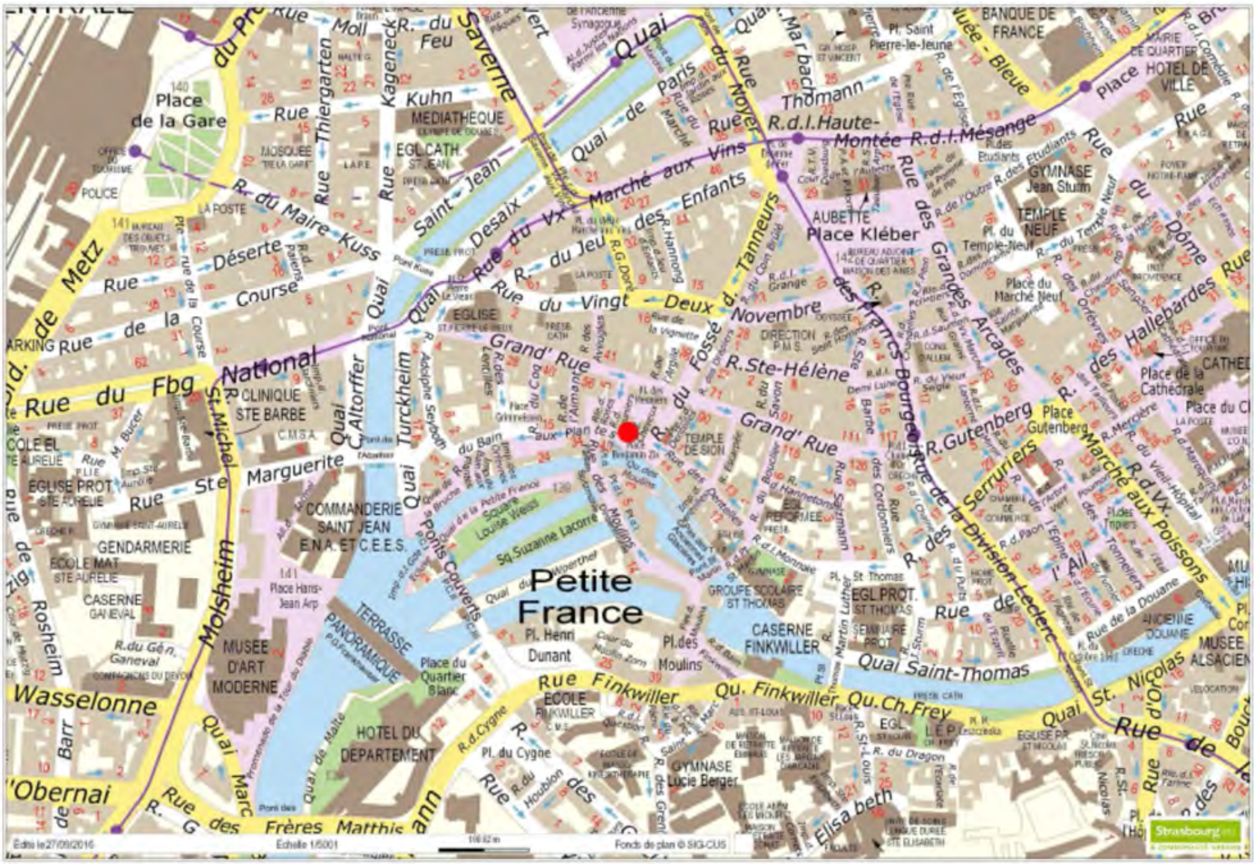

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES GRAND EST ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Pôle Gestion publique
Division France Domaine
Adresse :4 Place de la République CS 51022
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
drfip67.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 13
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2016/790

Le 16/11/2016

Le Directeur régional des Finances Publiques
Grand Est du département du Bas-Rhin

à

Eurométropole de Strasbourg
Direction de la construction et du patrimoine bâti
Gestion et inventaire du patrimoine bâti
1, parc de l'étoile
67076 Strasbourg cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DESIGNATION DU BIEN : immeuble de rapport à usage mixte

ADRESSE DU BIEN : 31, rue du bain aux plantes à Strasbourg

VALEUR VÉNALE : 180 000 € HT

1 - SERVICE CONSULTANT :

Eurométropole de Strasbourg (EMS). Affaire suivie par :
Mme Christelle BONESTEVE Christelle.BONESTEVE@strasbourg.eu
Mme Catherine MULLER Catherine.MULLER@strasbourg.eu

2 – DATE DE LA CONSULTATION :

Demande datée du : 03/08/2016
Demande reçue le : 08/08/2016
Visite le : 27/09/2016
Renseignements complémentaires recus le 08/11/2016
Dossier en état : 08/11/2016

3 - OPERATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGE

Cession d'un immeuble de rapport à usage mixte sis 31, rue du bain aux plantes à Strasbourg.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Désignation cadastrale :

Section	n°	Lieudit	Superficie (are)
1	106	31, rue du bain aux plantes	1,14
		TOTAL	**1,14**

Descriptif sommaire du bien :

Parcelle de forme rectangulaire sur-bâtie d'un immeuble à usage mixte accolé à du bâti sur ses façades Nord et Ouest (murs en maçonnerie au RDC, en pans de bois dans les étages, couverture en tuiles plates de terre cuite) comprenant un commerce au RDC, un appartement de type III au 1er étage et un appartement de type II au

2ème étage, de combles sur 2 niveaux, le tout développant une superficie utile totale de **257 m²** (source consultant).

Un diagnostic sanitaire du clos et du couvert, réalisé en juin 2009 par l'architecte en chef des monuments historiques, a mis en évidence des problèmes importants de structure.

Le rapport en question fait état de glissements de pans de bois vers l'extérieur, d'assemblages défectueux, de déformations importantes de la panne sablière sur la rue du bain aux plantes et de l'élévation rue des cheveux. Il apparaît également que l'état général de la charpente est alarmant (rupture d'entraits, défaut de contreventement entraînant le basculement des fermes) et celui de la couverture est vétuste. A l'intérieur les cloisons porteuses, composées de matériaux hétéroclites, sont partiellement défaillantes, expliquant ainsi les déformations importantes des niveaux de sol.

Des propositions d'interventions ont été faites pour procéder, préalablement à toute rénovation des logements, à une remise en état des ouvrages structurels.
Nécessitant la dépose des aménagements intérieurs des logements et du commerce (revêtements de sol, doublage, équipements…), le coût des travaux à été estimé à 917 458 € HT, honoraires compris.

5 – Situation juridique

Nom du propriétaire : EMS
Situation d'occupation : le commerce est loué par bail commercial, les appartements sont libres de toute occupation.

6 – Urbanisme et réseaux

La parcelle est située dans le périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PMSV)

Le bâtiment est **protégé au titre de la législation sur les monuments historiques. Sa restauration et sa sauvegarde relèvent de la compétence du ministre chargé des monuments historiques** qui fixe les règles de restauration, de transformation et de démolition les concernant, conformément aux articles L 621-9 à L 621-14 et L 621-21, L 621-27 et L 621-30 du Code du patrimoine.

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Compte tenu des caractéristiques propres du bien à évaluer, et des données recueillis sur le marché immobilier local, la valeur vénale de l'immeuble considéré est estimée 180 000 € HT.

8 – Durée de validité

Cet avis a une durée de validité de 12 mois.

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation,
L'inspecteur des finances publiques
Patrick GOGUELY

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017

Point n° 24 Plan patrimoine de la ville – vente de l'immeuble 31 rue du Bain aux Plantes à Strasbourg

Pour	53
Contre	0
Abstention	0

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, LOOS-François, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, SENET-Eric, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WILLENBUCHER-Philippe

25

Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 juin 2017

Plan patrimoine de la Ville de Strasbourg - vente de l'immeuble 13 quai Saint Nicolas à Strasbourg.

La ville de Strasbourg dispose d'un important patrimoine immobilier bâti.
Un travail de recensement des biens propriétés de la Ville, issus du domaine privé a permis de trier ces immeubles selon trois catégories:

- les immeubles offrant une bonne rentabilité locative restant dans le patrimoine, qui ont été confiés en mandat de gestion ;
- les immeubles à conserver provisoirement en raison de leur mobilisation dans les projets d'aménagement à moyen et long termes (mandat de gestion) ;
- les immeubles cessibles pour leur absence d'intérêt stratégique ou leur état dégradé.

Pour cette dernière catégorie, le plan patrimoine de cession qui en découle et qui se met en œuvre, a pour objectif de céder des biens ne présentant plus d'intérêt pour la collectivité.

Les biens de la Ville sont aliénables dans les conditions de droit commun sous réserves :

- d'appartenir au domaine privé de la collectivité ;
- d'avoir fait l'objet d'une estimation de leur valeur vénale par France Domaine ;
- de validation par l'organe exécutif des modalités de la cession.

En dehors de ce cadre réglementaire, la Ville est libre de choisir les modalités de la vente. Le recours à la mise en concurrence via une publicité adaptée a été privilégié par la Commission patrimoine, permettant à la collectivité dans le cadre des consultations d'imposer des prescriptions et d'avoir des offres économiquement avantageuses.

C'est dans ce cadre qu'a été mis en vente, au titre d'une consultation publique, l'immeuble sis 13 quai Saint Nicolas à Strasbourg.

Il s'agit d'un immeuble R+3 avec combles aménagés et petite cour intérieure, bâti au 16e siècle, d'une surface de 514 m² (SHOB), comportant cinq logements.

Le bien est en mauvais état, libre de toute occupation, et situé dans le secteur sauvegardé. La façade et la toiture de cet immeuble sont inscrites à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le bien a été estimé, en l'état, par le service de France Domaine.

Une consultation a été lancée le 28 novembre 2016, avec une date limite de remise des offres le 13 février 2017. Aucun prix plancher n'a été indiqué dans le cadre de ladite consultation.

Quinze offres ont été réceptionnées. Elles ont été examinées au regard des critères retenus dans le règlement de consultation. Les résultats des analyses ont été communiqués à la Commission patrimoine de la ville de Strasbourg qui a désigné le lauréat de la consultation dans sa séance du 6 mars 2017, à savoir les consorts LOTZ, STAMENKOVIC et FURCATTE (via une SCI familiale à constituer), dont l'offre portait sur un montant de 1 160 000 € hors frais.
Ces derniers souhaitent entièrement réhabiliter l'immeuble (restauration de la façade avec mise en place d'une plaque commémorative décrivant l'histoire du bâtiment et rendant hommage à Hans Küss, sellier et premier propriétaire de l'immeuble, ainsi qu'à Georges Casalis, mises aux normes techniques et sanitaires, requalification des espaces dans les appartements, végétalisation de la cour intérieure…).

Il est proposé d'entériner la vente au montant de cette offre. Celle-ci sera assortie de conditions, telles que décrites dans le règlement de consultation, en tant que conditions essentielles et déterminantes de la vente :
- interdiction de revente dans un délai de cinq ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de la ville de Strasbourg. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier ;
- une exclusion de la garantie des vices cachés, en raison de l'état du sol, du sous-sol ou de la structure du bâtiment.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'avis de la Commission patrimoine de la Ville de Strasbourg du 6 mars 2017
vu l'avis de France Domaine
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

1. *la vente au profit des consorts LOTZ, STAMENKOVIC et FURCATTE ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait avec accord écrit de la Ville de Strasbourg, de l'immeuble sis à Strasbourg, 13 quai Saint Nicolas, cadastré :*

Ban de Strasbourg
Section 15 n°108 de 1,14 are
au prix de 1 160 000 € (un million cent soixante mille euros) hors frais et taxe divers éventuellement dus par les acquéreurs,

2. *La vente sera assortie des conditions suivantes :*

- *l'acquéreur s'interdit de revendre le bien dans un délai de cinq (5) ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de la ville de Strasbourg. Cette*

restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier. Cette obligation sera à la charge du premier acquéreur et à tout nouvel acquéreur en cas de vente ultérieure du bien immobilier dans ledit délai ;

- *L'acquéreur prendra le bien vendu en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance, sans aucune garantie de la part du vendeur pour raison soit de l'état du sol et du sous-sol à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous le terrain, de mitoyenneté, d'erreur, d'omission dans la désignation du bien immobilier ou de la structure du bâtiment. La Ville ne garantit pas l'état structurel du bâtiment. L'acquéreur déclarera avoir visité les lieux et prendra le bien en l'état sous sa seule responsabilité et à ses frais.*

décide

l'imputation des recettes de 1 160 000 € hors taxes et droits divers éventuels en sus sur la ligne budgétaire de la ville de Strasbourg, service CP71E, fonction 820, nature 775 ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer tous les actes et documents concourant à l'exécution des présentes.

Adopté le 26 juin 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 juin 2017

Plan patrimoine Ville – 13 quai Saint Nicolas à Strasbourg

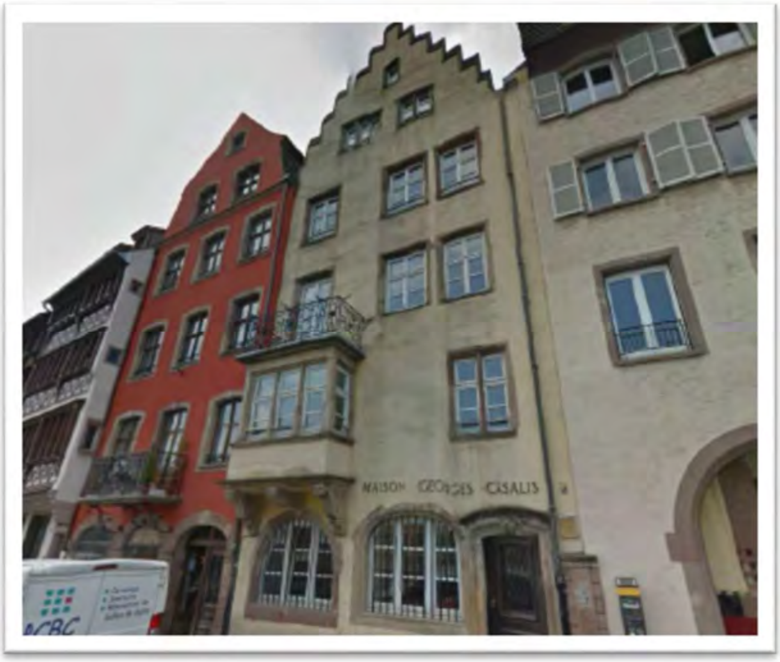

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300

France Domaine

DIVISION DU DOMAINE
DU BAS-RHIN
4 place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG Cedex
☎ 03 88 10 35 00
🖷 03 88 10 35 01

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

CONTROLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)
(Décret n°86-455 du 14 mars 1986 modifié)
Articles L.1211-1 et L.1211-2 du Code général de la propriété des personnes publiques

S.E.I. N° 2016/570
Enquêteur :Nathalie Stahl
☎ 03 88 10 35 18

Courriel :nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr

Cession amiable

1 – Service consultant : Eurométropole de Strasbourg, affaire suivie par Mme Catherine MULLER (catherine.muller@strasbourg.eu)
2 – Date de la consultation : Demande du 24/05/2016, reçue le 06/06/2016, visite du 13/06/2016.
3 – Opération soumise au contrôle (objet et but) : Projet de cession d'un bien dans un souci de rationalisation et de meilleure gestion de son patrimoine ;
4 – Propriétaire présumé :.Eurométropole de Strasbourg
5 – Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de Strasbourg

Section	Parcelles	Surface /ares	Zonage POS
15	108	1,14 are	CEN UA6

L'emprise se situe sur le quai Saint Nicolas, le long de l'Ill, entre le quartier de la Krutenau et la Petite France, endroit touristique, à proximité de toutes commodités et des transports en commun.
La parcelle d'une superficie de 1,14 are est surbâtie d'un immeuble inscrit sur la liste des Monuments historiques. La maison construite au XVIe siècle, typique de la période Renaissance, se compose d'un rez-de-chaussée surélevé de trois étages et de combles aménagés. Elle a été remaniée ultérieurement.
En accord avec le consultant, la superficie retenue est de 275 m². Elle est basée sur les données répertoriées dans l'application MAJIC 3 suite à la campagne de déclaration d'un local à usage professionnel ou commercial. Elle semble cohérente avec les constatations faites sur place lors de la visite.
Elle était occupée jusqu'en janvier 2016 par l'association CASAS (Collectif pour l'accueil des solliciteurs d'asile de Strasbourg).

Eurométropole de Strasbourg
Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti
A l'attention de Mme Catherine Muller
1 Parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG Cedex France

5a – Urbanisme – Situation au plan d'aménagement – Zone de plan – C.O.S. – Servitudes – État du sous-sol – Éléments particuliers de plus-value et de moins-value – Voies et réseaux divers :
La parcelle est située en zone CEN UA6 du PLU de la commune de Strasbourg dont la dernière révision a été approuvée le 27/11/2015 et opposable le 22/01/2016.
La zone UA est une zone où la continuité du domaine bâti le long des voies est prépondérante.
L'emprise au sol des constructions de toute nature, rapportée à la surface du terrain, ne peut excéder le pourcentage suivant en zone CEN UA6 : 65 %.
Les façades sur rue ne peuvent dépasser 15 mètres en CEN UA6.
L'immeuble sis au 13 Quai saint Nicolas est inscrit sur la liste des Monuments historiques par arrêté du 13 juin 1929 pour façade et toiture.
Il est compris dans le Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSVM) de l'Eurométropole.
Le Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) est une démarche d'urbanisme qualitatif dont l'objectif est autant de conserver le cadre urbain et l'architecture ancienne, que d'en permettre l'évolution harmonieuse au regard des fonctions urbaines contemporaines, le tout en relation avec l'ensemble de la ville.

6. Situation locative : estimé nu et libre de toute occupation.

7. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu de la nature de l'immeuble en cause, de sa situation, de ses caractéristiques ainsi que du marché local, la valeur vénale est estimée à :

1 920 € HT/m², soit une valeur de 528 000 € HT arrondie à 525 000 € HT.

La présente évaluation a été effectuée en fonction des données du marché sans tenir compte ni d'éventuels coûts de diagnostic de présence d'amiante ou d'enlèvement d'amiante suite aux prescriptions du décret n° 96-97 du 7 février 1996, ni du coût de démolition et dépollution du site.

La valeur vénale a été déterminée par la méthode d'évaluation par comparaison avec des biens similaires.

8. Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si elle intervenait après une modification de la réglementation de l'urbanisme.

La présente estimation est donnée sous réserve des éventuels travaux relatifs à la présence d'amiante, de termites et aux risques relatifs au saturnisme.

Elle n'est au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions de droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale de la Comptabilité Publique.
En outre, il vous appartient d'en informer les propriétaires concernés.

A Strasbourg, le 17/06/2016
Pour l'Administrateur général
Directeur régional des Finances publiques de la région Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine et du département du Bas-Rhin

L'Inspecteur divisionnaire
des Finances publiques

Pascale Oberlé

26

Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 juin 2017

Plan patrimoine de la ville de Strasbourg - vente de l'immeuble 23 rue du Chêne à Strasbourg.

La ville de Strasbourg dispose d'un important patrimoine immobilier bâti.
Un travail de recensement des biens propriétés de la Ville, issus du domaine privé a permis de trier ces immeubles selon trois catégories:

- les immeubles offrant une bonne rentabilité locative restant dans le patrimoine, qui ont été confiés en mandat de gestion ;
- les immeubles à conserver provisoirement en raison de leur mobilisation dans les projets d'aménagement à moyen et long termes (mandat de gestion) ;
- les immeubles cessibles pour leur absence d'intérêt stratégique ou leur état dégradé.

Pour cette dernière catégorie, le plan patrimoine de cession qui en découle et qui se met en œuvre, a pour objectif de céder des biens ne présentant plus d'intérêt pour la collectivité.
Les biens de la Ville sont aliénables dans les conditions de droit commun sous réserves :

- d'appartenir au domaine privé de la collectivité ;
- d'avoir fait l'objet d'une estimation de leur valeur vénale par France Domaine ;
- de validation par l'organe exécutif des modalités de la cession.

En dehors de ce cadre réglementaire, la Ville est libre de choisir les modalités de la vente. Le recours à la mise en concurrence via une publicité adaptée a été privilégié par la Commission patrimoine, permettant à la collectivité dans le cadre des consultations d'imposer des prescriptions et d'avoir des offres économiquement avantageuses.
C'est dans ce cadre qu'a été mis en vente, au titre d'une consultation publique, l'immeuble sis 23 rue du Chêne à Strasbourg, dans le quartier du Neudorf.

Il s'agit d'une maison individuelle R+1 avec sous-sol et cave, de type 1900, d'une surface de 140 m². La maison est en mauvais état.
Elle dispose également d'un garage indépendant édifié sur les limites avant de la parcelle, à l'état vétuste.

Un diagnostic structure sommaire a été réalisé en octobre 2015. Il a conclu à la nécessité de réaliser des travaux relevant du renforcement sur un certain nombre d'éléments et notamment :

- plusieurs solives au sous-sol ;
- une partie du plancher en bois ;
- un chevron en toiture.

Le bien est libre de toute occupation.

La parcelle d'assiette du bien, cadastrée Section DZ n°587 de 3,21 ares, est située en zone UB4 au PLU intercommunal. L'immeuble en tant que tel est protégé au PLU intercommunal : la démolition n'est pas interdite, mais la reconstruction du bâtiment doit obligatoirement être réalisée selon la volumétrie, la hauteur et l'implantation actuelle.

Le bien a été estimé, en l'état, par le service de France Domaine au prix de 220 000 euros (avis des domaines du 23 mai 2017).
Une consultation a été lancée le 28 novembre 2016, avec une date limite de remise des offres le 13 février 2017. Aucun prix plancher n'a été indiqué dans le cadre de ladite consultation.
Quinze offres ont été réceptionnées. Elles ont été examinées au regard des critères retenus dans le règlement de consultation. Les résultats des analyses ont été communiqués à la Commission patrimoine de la Ville de Strasbourg qui a désigné le lauréat de la consultation dans sa séance du 6 mars 2017, à savoir Monsieur Benoît WALTER, dont l'offre portait sur un montant de 261 590 € hors frais.
Ce dernier souhaite réaliser des travaux de rénovation BBC en vue d'une réhabilitation complète du bien, dans le respect de l'architecture du bâtiment. Le bien sera affecté à la résidence principale de l'acquéreur avec son épouse et leur fils.
Il est proposé d'entériner la vente au montant de cette offre. Celle-ci sera assortie de conditions, telles que décrites dans le règlement de consultation, en tant que conditions essentielles et déterminantes de la vente :

- interdiction de revente dans un délai de cinq ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de la ville de Strasbourg. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier ;
- une exclusion de la garantie des vices cachés, en raison de l'état du sol, du sous-sol ou de la structure du bâtiment.

Il convient également de préciser que la parcelle cadastrée Section DZ n° 587 étant enclavée, c'est-à-dire ne disposant pas d'un accès directe sur voie publique (rue du Chêne), il est indispensable de constituer une servitude de passage afin de permettre à l'acquéreur d'accéder à son bien à pied et en voiture. Ce droit de passage se situerait sur la parcelle communale limitrophe cadastrée Section DZ n° 588. A l'origine, les parcelles Section DZ n° 587 et 588 ne formaient qu'une seule et même parcelle, à savoir la parcelle Section DZ n° 273. Un arpentage de division parcellaire a été opéré en 2015, afin de distraire l'emprise foncière devenue la parcelle Section DZ n° 588, du terrain d'assiette comportant la maison et le garage. En effet, cette dernière parcelle est concernée par un emplacement réservé qui existait sous l'égide du POS et qui a été repris au titre du PLUi, en vue de la création d'un espace public planté et d'une liaison piétons-cycles (ER NDR 27).

Il est ainsi proposé d'autoriser la création d'une servitude de passage à pied et avec véhicule motorisé, au profit du fonds dominant cadastré Section DZ n° 587 et grevant le fonds servant cadastré Section DZ n° 588.
Par ailleurs, dans l'attente de la mise en œuvre de l'emplacement réservé précité, il est également proposé de consentir un droit de jouissance à titre gratuit, au profit de l'acquéreur, portant sur la parcelle Section DZ n° 588. Le droit de jouissance s'éteindra à la première demande écrite de la ville de Strasbourg et sans aucune indemnité. La clôture

sera alors reconstituée à l'identique aux frais de la collectivité sur la nouvelle limite de propriété.
La vente pourra être précédée de la signature d'un compromis dans l'attente de l'obtention par le lauréat du financement définitif du projet.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'avis de la Commission patrimoine de la Ville de Strasbourg du 6 mars 2017
vu l'avis de France Domaine du 23 mai 2017
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

1 la vente au profit de Monsieur Benoît WALTER ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait avec accord écrit de la Ville de Strasbourg, de l'immeuble sis à Strasbourg, 23 rue du Chêne, cadastré :
Ban de Strasbourg
Section DZ n° 587 de 3,21 ares ;
au prix de 261 590 € (deux cent soixante et un mille cinq cent quatre-vingt-dix euros) hors frais et taxe divers éventuellement dus par les acquéreurs.

2 La vente sera assortie des conditions suivantes :

- *l'acquéreur s'interdit de revendre le bien dans un délai de cinq (5) ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de la ville de Strasbourg. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier ;*
- *L'acquéreur prendra le bien vendu en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance, sans aucune garantie de la part du vendeur pour raison soit de l'état du sol et du sous-sol à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous le terrain, de mitoyenneté, d'erreur, d'omission dans la désignation du bien immobilier ou de la structure du bâtiment. La Ville ne garantit pas l'état structurel du bâtiment. L'acquéreur déclarera avoir visité les lieux et prendra le bien en l'état sous sa seule responsabilité et à ses frais.*

La ville de Strasbourg attire l'attention de l'acquéreur sur le fait que le bien a fait l'objet d'un diagnostic structure sommaire en 2015. Une copie de ce diagnostic a été transmise à l'acquéreur qui en a fait la demande, conformément aux dispositions du cahier des charges de consultation. Ce diagnostic a conclu à la nécessité de réaliser des travaux de renforcement sur un certain nombre d'élément du bâti. La Ville de Strasbourg ne garantit pas l'état structurel du bâtiment. L'acquéreur déclare avoir visité les lieux et prendra le bien en l'état sous sa seule responsabilité et à ses frais.

3 La constitution d'une servitude de passage à pied et avec véhicule motorisé :

- *au profit du fonds dominant cadastré Section DZ n° 587 ;*
- *grevant le fonds servant cadastré Section DZ n° 588 ;*

laquelle fera l'objet d'une inscription au Livre Foncier.

4 La constitution d'un droit de jouissance à titre gratuit, au profit de l'acquéreur, portant sur la parcelle cadastrée Section DZ n°588 (d'une superficie de 0,91 are), attenante à la propriété mise en vente et concernée par l'emplacement réservé NDR 27 inscrit au PLU intercommunal. Le droit de jouissance s'éteindra à la première demande écrite de la Ville de Strasbourg, sans que le bénéficiaire ne puisse prétendre à aucune indemnité de quelque nature que ce soit. La clôture sera reconstituée à l'identique aux frais de la collectivité sur la nouvelle limite de propriété.

Cette vente pourra le cas échéant être précédée d'un compromis, le candidat acquéreur ayant recours à un prêt bancaire pour l'acquisition du bien. Le compromis sera accompagné d'un dépôt de garantie correspondant à 10 % du montant du prix de vente.

décide

l'imputation des recettes de 261 590 € hors taxes et droits divers éventuels en sus sur la ligne budgétaire de la ville de Strasbourg, service CP71E, fonction 820, nature 775 ;

autorise

le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents concourant à l'exécution des présentes.

Adopté le 26 juin 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 juin 2017

Plan patrimoine Ville – 23 rue du Chêne à Strasbourg

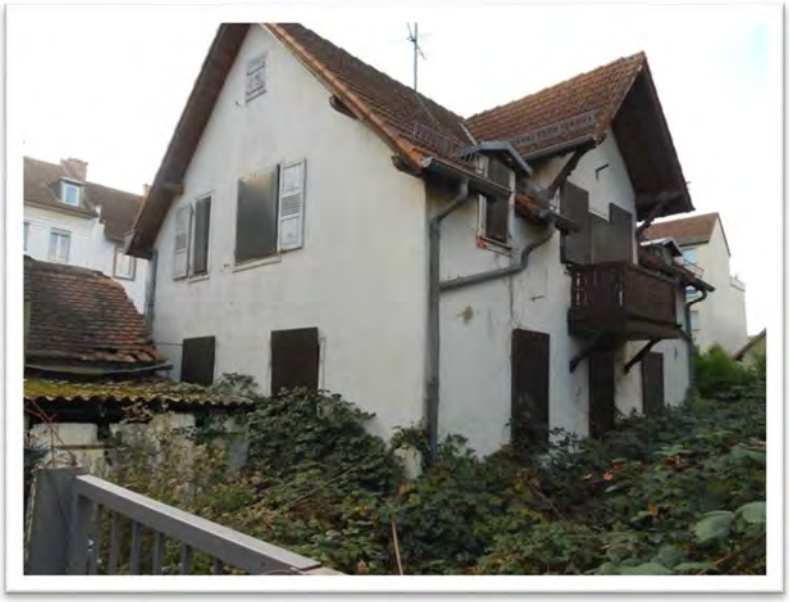

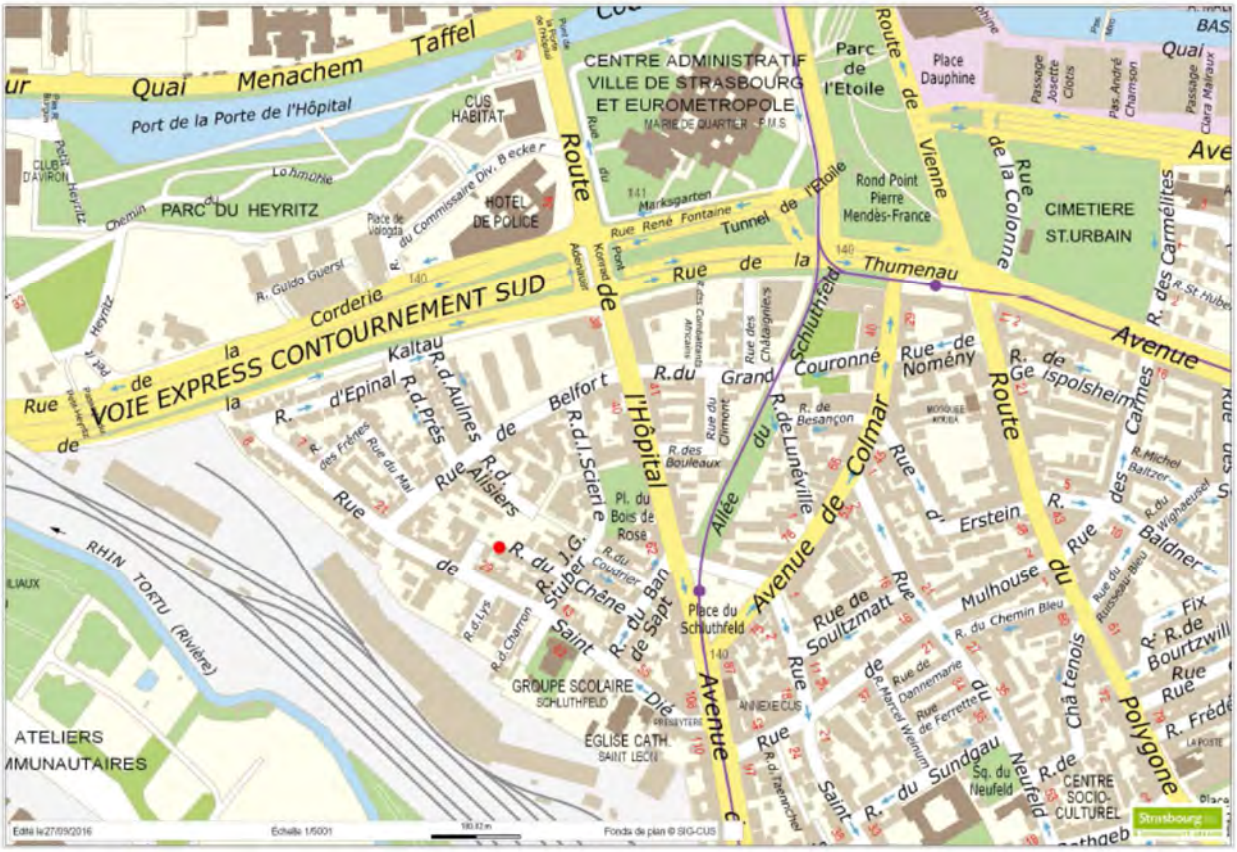

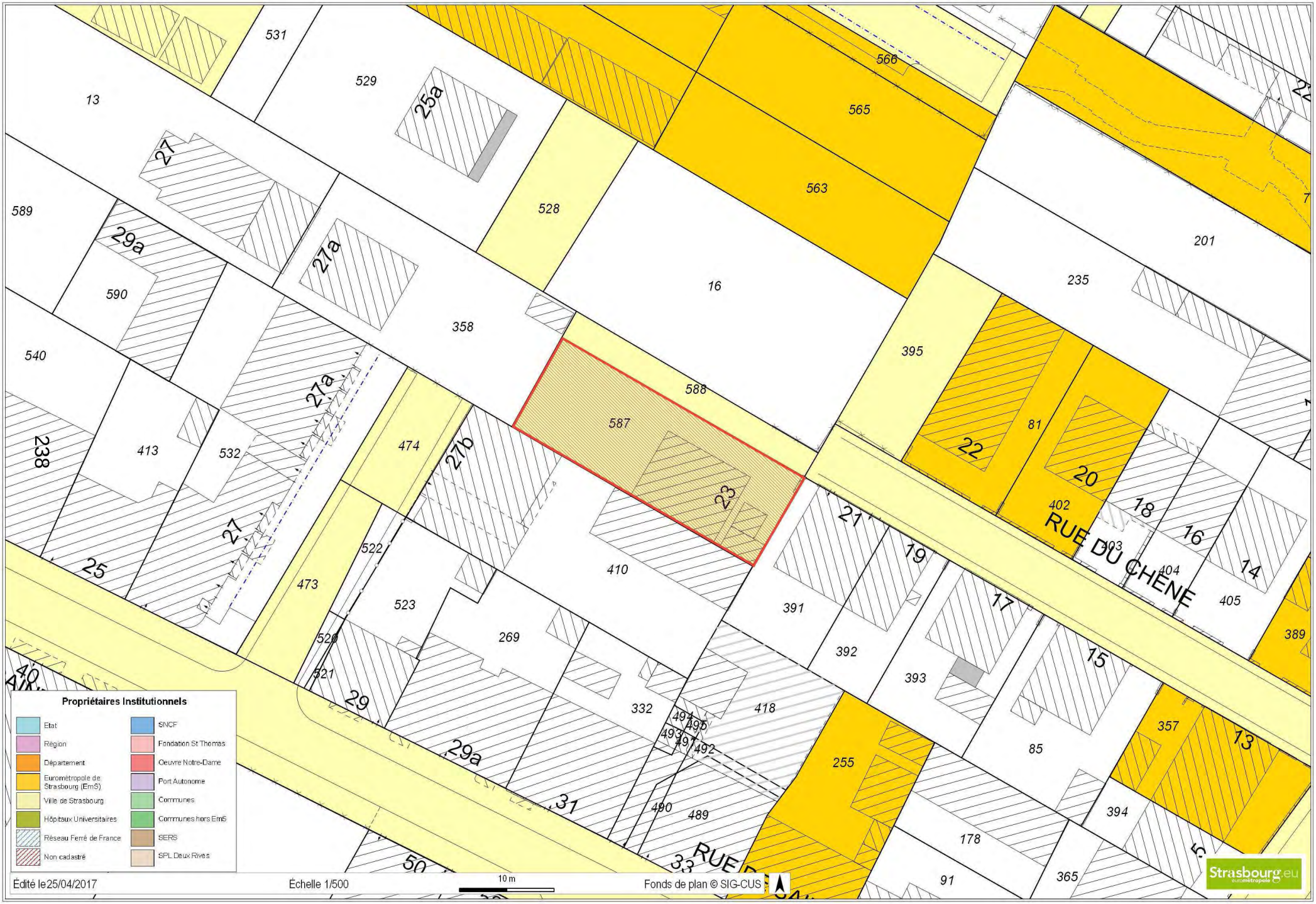
RUE DU CHENE
Propriétaires Institutionnels
Etat
Région
Département
Eurométropole de Strasbourg (EmS)
Ville de Strasbourg
Hôpitaux Universitaires
Réseau Ferré de France
Non cadastré
SNCF
Fondation St Thomas
Oeuvre Notre-Dame
Port Autonome
Communes
Communes hors EmS
SERS
SPL Deux Rives
Édité le 25/04/2017
Échelle 1/500
10 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu

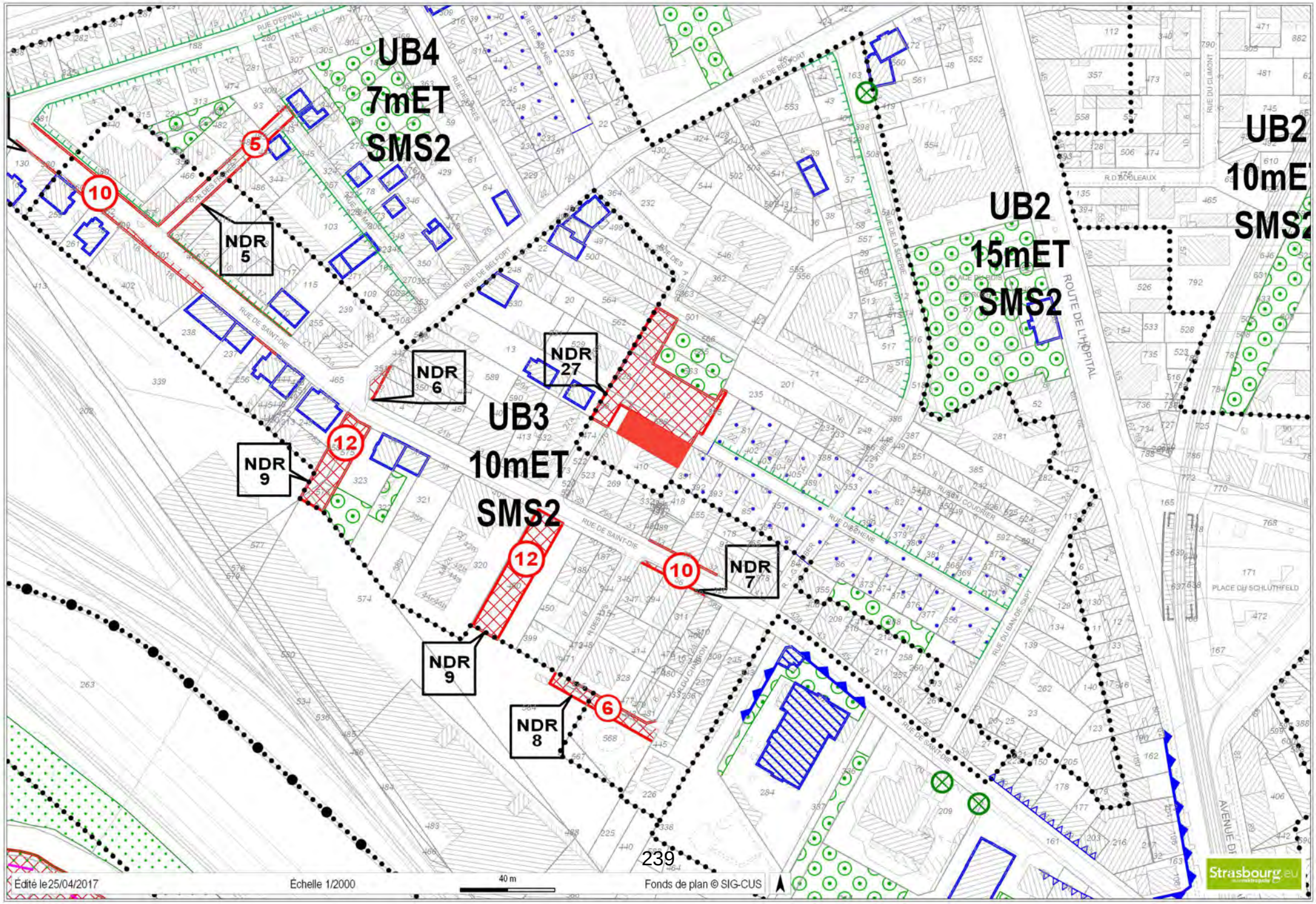
UB4
7mET
SMS2
UB2
15mET
SMS2
UB2
10mE
SMS2
UB3
10mET
SMS2
NDR 5
NDR 6
NDR 27
NDR 9
NDR 7
NDR 9
NDR 8
5
10
12
12
10
6
ROUTE DE L'HOPITAL
RUE DE SAINT-DIE
RUE DE BELFORT
RUE DU CLIMONT
PLACE DU SCHLUTHFELD
Édité le 25/04/2017
Échelle 1/2000
40 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES GRAND EST ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Pôle Gestion publique
Division France Domaine
Adresse :4 Place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
drfip67.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 13
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2017/ 481

Le 23/05/2017

Le Directeur régional des Finances Publiques
Grand Est et du département du Bas-Rhin

à

Eurométropole de Strasbourg
Direction de l'urbanisme et des territoires
Politique foncière et immobilière
1, parc de l'étoile
67076 STRASBOURG cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DESIGNATION DU BIEN : maison individuelle

ADRESSE DU BIEN : 23, rue du chêne à Strasbourg - Neudorf

VALEUR VÉNALE : 220 000 € HT

1 - SERVICE CONSULTANT :

Ville de Strasbourg. Affaire suivie par **Mme Christelle HENRY-BONESTEVE et Madame Catherine MULLER**

2 - DATE DE LA CONSULTATION :

Demande datée du	:	28/04/2017
Demande reçue le	:	28/04/2017
Renseignements complémentaires		23/05/2017
Visite le	:	
Dossier en état	:	28/04/2017

3 - OPERATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGE :

Dans la perspective d'une rationalisation de sa gestion patrimoniale et d'une mise en vente de certains de ses actifs, demande d'estimation de la valeur vénale d'une maison d'habitation sise 23, rue du chêne à Strasbourg.

4 - DESCRIPTION DU BIEN :

Désignation cadastrale :

Section	n°	Lieudit	Contenance (are)
DZ	587	27 B, rue de Belfort	3,21
		TOTAL	**3,21**

Descriptif sommaire :

Parcelle de forme rectangulaire d'environ 14 mètres de large sur 29 mètres de profondeur, surbâtie :
- d'un immeuble d'habitation construit en 1900 édifié sur sous-sol complet à usage de caves, d'un RDC comprenant trois pièces, une cuisine, un WC, d'un étage mansardé composé de deux chambres, d'une salle

de bains et d'un WC ainsi que d'un comble accessible par une trappe de visite. Surface habitable: **123 m²** SDPHO **190 m²**

- d'un garage indépendant édifié sur les limites avant de la parcelle en état vétuste

Etat d'entretien

Façades défraîchies présentant quelques micro fissures au droit des ouvertures. Des dégradations superficielles de l'enduit sont par ailleurs visibles au niveau des descentes d'eaux pluviales
La toiture ne présente pas de défaut majeur hormis l'absence d'ouvrant sur les châssis de toit laquelle à généré une détérioration du plancher du pallier d'étage. Les tuiles le lattage et les chevrons sont en bon état
Problèmes de structure (affaissement de plancher dans la cuisine et la salle de bains, mur porteur de refend fissuré, encadrement de porte gauchi) nécessitant des reprises en sous œuvre et le renforcement des planchers, dont le coût à été chiffré par INGEROP à 8 000 € HT.
Absence d'isolation intérieure ou extérieure, les ouvrants des fenêtres y compris ceux des fenêtres de toit ont été déposés. Les parties privatives sont à l'état vétuste

Equipements : chauffage individuel au gaz, radiateurs en métal équipés de robinet simple. Réseau électrique apparent

5 - SITUATION JURIDIQUE :

Propriétaire : Ville de Strasbourg
Situation locative : libre

6 - URBANISME ET RESEAUX :

Au PLU i en vigueur la parcelle est située en zone **UB4.** Hauteur maximale : 7 **mètres ET**, SMS2

7- DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE :

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Compte tenu de ses caractéristiques propres ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale de la maison considérée peut être fixée à 220 000 € HT.

Nota :

La présente évaluation est donnée en fonction des constats opérés lors de la visite des locaux réalisée en 2015. D'après les renseignements communiqués par le consultant, l'immeuble pas subi de détériorations ou d'amélioration depuis cette date. La surface habitable prise en compte pour l'évaluation est toutefois modifiée pour être portée de 115 m² à 123 m², correspondant à la surface mentionnée dans le DPE daté du 18/08/2016.

Elle ne tient par ailleurs pas compte des frais liés à la recherche et à l'enlèvement des matériaux ou substances susceptibles de contenir de l'amiante.

8 - DUREE DE VALIDITE :

Cet avis a une durée de validité de 12 mois.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIERES :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation,
L'inspecteur des Finances publiques
Patrick GOGUELY

27

Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 juin 2017

Plan patrimoine EMS - Avis préalable (article L 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales) à la vente par l'Eurométropole de Strasbourg d'un immeuble situé 8 rue du Coudrier à Strasbourg/Neudorf.

L'Eurométropole de Strasbourg dispose d'un important patrimoine immobilier bâti acquis depuis la création de la CUS, notamment par voie de préemption ou d'expropriation (à la différence du patrimoine de la Ville, majoritairement issu de l'histoire et des legs).

Le patrimoine Eurométropole essentiellement lié aux POS/PLU, au PLH, et à la réalisation des projets (PRU, aménagement de voiries, tram ...), a vocation à être géré pour une période transitoire en fonction de la maturation et du démarrage des différents projets.

Un travail de recensement des biens propriétés de l'Eurométropole issus du domaine privé a permis de sélectionner ces immeubles selon trois catégories:
- les immeubles offrant une bonne rentabilité locative restant dans le patrimoine, à confier en mandat de gestion, qui ont été confiés en mandat de gestion ;
- les immeubles à conserver provisoirement en raison de leur mobilisation dans les projets d'aménagement à moyen et long termes (mandat de gestion) ;
- les immeubles cessibles pour leur absence d'intérêt stratégique ou leur état dégradé.

Pour cette dernière catégorie, le plan patrimoine de cession qui en découle et qui se met en œuvre, a pour objectif de céder des biens ne présentant plus d'intérêt pour la collectivité.

Les biens de l'Eurométropole sont aliénables dans les conditions de droit commun sous réserve :
- d'appartenir au domaine privé de la collectivité ;
- d'avoir fait l'objet d'une estimation de leur valeur vénale par France Domaine ;
- de validation par l'organe exécutif des modalités de la cession (commission permanente pour les ventes inférieures à 1 M€).

En dehors de ce cadre réglementaire, l'Eurométropole est libre de choisir les modalités de la vente. Le recours à la mise en concurrence via une publicité adaptée sera privilégié, permettant à la collectivité dans le cadre des consultations d'imposer des prescriptions et d'avoir des offres économiquement avantageuses.

C'est dans ce cadre qu'a été mis en vente, au titre d'une consultation publique, l'immeuble sis 8 rue du Coudrier à Strasbourg.

Il s'agit d'une maison en R+2 avec sous-sol et grenier, d'une surface de 114 m², bâtie dans les années 1870, acquise à l'amiable par l'Eurométropole de Strasbourg en 1987, dans le cadre de la ZAD du Heyritz.

Il existe également un bâtiment annexe, d'environ 16 m², à usage de garage édifié en bordure de route.

Ce bien, bâti sur une parcelle de 1,90 are, est classé en zone UB4 au PLU intercommunal.

Le bien a été estimé en l'état, par le service de France Domaine au prix de 190 000 €, le 24 avril 2017.

La maison est occupée depuis 1994 par Monsieur Michel JERMANN, au titre d'un bail d'habitation, pour un loyer mensuel d'environ 500 € (soit 5 900 €/an). Monsieur JERMANN dispose, par ailleurs, d'un logement au titre de ses fonctions dans un établissement scolaire, il occupe de manière ponctuelle cette maison.

Le locataire avait manifesté son intérêt pour l'acquisition de cette maison, mais le processus de vente de gré à gré à son profit n'a jamais pu aboutir suite à son désistement. En effet, le Conseil municipal de Strasbourg ainsi que la Commission Permanente du Conseil de l'Eurométropole, par délibérations du 20 novembre 2015, avaient approuvé ladite vente au prix de 180 000 €. Or, l'acte de vente n'a jamais été finalisé par Monsieur JERMANN malgré les relances de l'administration pour la régularisation de l'acte de vente.

Afin de ne pas pénaliser la collectivité, et ce bien étant fléché comme cessible au titre de son plan patrimoine, les Commissions Patrimoine de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole, lors de leurs séances respectives des 17 et 23 juin 2016, se sont prononcées en faveur du lancement d'une consultation afin de proposer la vente dudit bien, en l'état et occupé.

La consultation a été lancée le 28 novembre 2016, avec une date limite de remise des offres au 13 février 2017. Aucun prix plancher n'a été indiqué dans le cadre de ladite consultation.

Sept offres ont été réceptionnées. Elles ont été examinées au regard des critères retenus dans le règlement de consultation. Les résultats des analyses ont été communiqués à la Commission patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg qui a désigné le lauréat de la consultation dans sa séance du 8 mars 2017. Le candidat arrivé en première position est celui ayant formulé l'offre la mieux-disant, à savoir Monsieur Max GUILLOT et Madame Mathilde LEBEAU, dont l'offre portait sur un montant de 194 000 € hors frais.

Monsieur GUILLOT et Madame LEBEAU souhaitent réaliser des travaux de rénovation dans un souci des normes environnementales tout en préservant au maximum des caractéristiques architecturales d'origine de la maison. La réhabilitation complète de la maison est estimée à environ 140 000 €. Le bien sera affecté à la résidence principale des acquéreurs à termes.

Monsieur JERMANN a également candidaté dans le cadre de la consultation, mais son offre s'est révélée inférieure à celle des consorts GUILLOT-LEBEAU.

Il convient de préciser que, Conformément aux dispositions de la loi du 6 juillet 1989 régissant les baux d'habitation, Monsieur JERMANN, en tant que locataire occupant, ne dispose d'aucun droit de priorité ou de préemption pour la vente du bien. En effet,

si l'Eurométropole avait décidé de vendre un bien libre de toute occupation dans le cadre de la consultation, elle aurait alors été tenue de délivrer congé valant offre de vente à son locataire, et cela dans le respect des règles de forme et de procédures, et dans cette hypothèse uniquement, le locataire aurait pu bénéficier d'un droit de priorité ou de préemption. Or, en l'espèce, il a été décidé de mettre en vente un bien loué et, par conséquent, le propriétaire n'ayant pas donné de congé au locataire et l'acquéreur conservant le bénéfice du bail, aucun droit de priorité ou de préemption ne trouve à s'appliquer au profit du locataire.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de la ville de Strasbourg :

- de procéder au retrait de sa délibération en date du 20 novembre 2015, aux termes de laquelle était acté le principe d'une vente de l'immeuble situé 8 rue du Coudrier au profit de Monsieur JERMANN ;

- d'émettre un avis sur la vente dudit bien au profit de Monsieur Max GUILLOT et Madame Mathilde LEBEAU au prix de 194 000 € hors frais. Celle-ci sera assortie de conditions, telles que décrites dans le règlement de consultation, en tant que conditions essentielles et déterminantes de la vente ;

- interdiction de revente dans un délai de cinq ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier ;

- une exclusion de la garantie des vices cachés, en raison de l'état du sol, du sous-sol ou de la structure du bâtiment.

La vente au profit des consorts GUILLOT-LEBEAU pourra être précédée de la signature d'un compromis dans l'attente de l'obtention par le lauréat du financement définitif du projet.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'avis de la Commission patrimoine de l'Eurométropole du 8 mars 2017
vu l'avis de France Domaine en date du 24 avril 2017
Sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré
approuve

le retrait de sa délibération en date du 20 novembre 2015, aux termes de laquelle était autorisée la vente du bien sis à Strasbourg, 8 rue du Coudrier, au profit de Monsieur Michel JERMANN.

donne un avis favorable

à la vente au profit Monsieur Max GUILLOT et Madame Mathilde LEBEAU ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait avec l'accord écrit de l'Eurométropole de Strasbourg, de l'immeuble sis à Strasbourg, 8 rue du Coudrier, cadastré :

Ban de Strasbourg
Section DZ n°251 de 1,56 are
DZ n°449 de 0,34 are, soit un total de 1,9 are
Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg
au prix de 194 000 € (cent quatre-vingt-quatorze mille euros) hors frais et taxe divers éventuellement dus par les acquéreurs.

La vente sera assortie des conditions suivantes :

- *l'acquéreur s'interdit de revendre le bien dans un délai de cinq (5) ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier ;*

- *L'acquéreur prendra le bien vendu en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance, sans aucune garantie de la part du vendeur pour raison soit de l'état du sol et du sous-sol à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous le terrain, de mitoyenneté, d'erreur, d'omission dans la désignation du bien immobilier ou de la structure du bâtiment. L'Eurométropole ne garantit pas l'état structurel du bâtiment. L'acquéreur déclarera avoir visité les lieux et prendra le bien en l'état sous sa seule responsabilité et à ses frais.*

Cette vente pourra le cas échéant être précédée d'un compromis, l'offre du candidat acquéreur ayant été émise sous la condition suspensive de l'obtention d'un prêt bancaire.

Adopté le 26 juin 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 juin 2017

Plan patrimoine EmS – 8 rue du Coudrier à Strasbourg

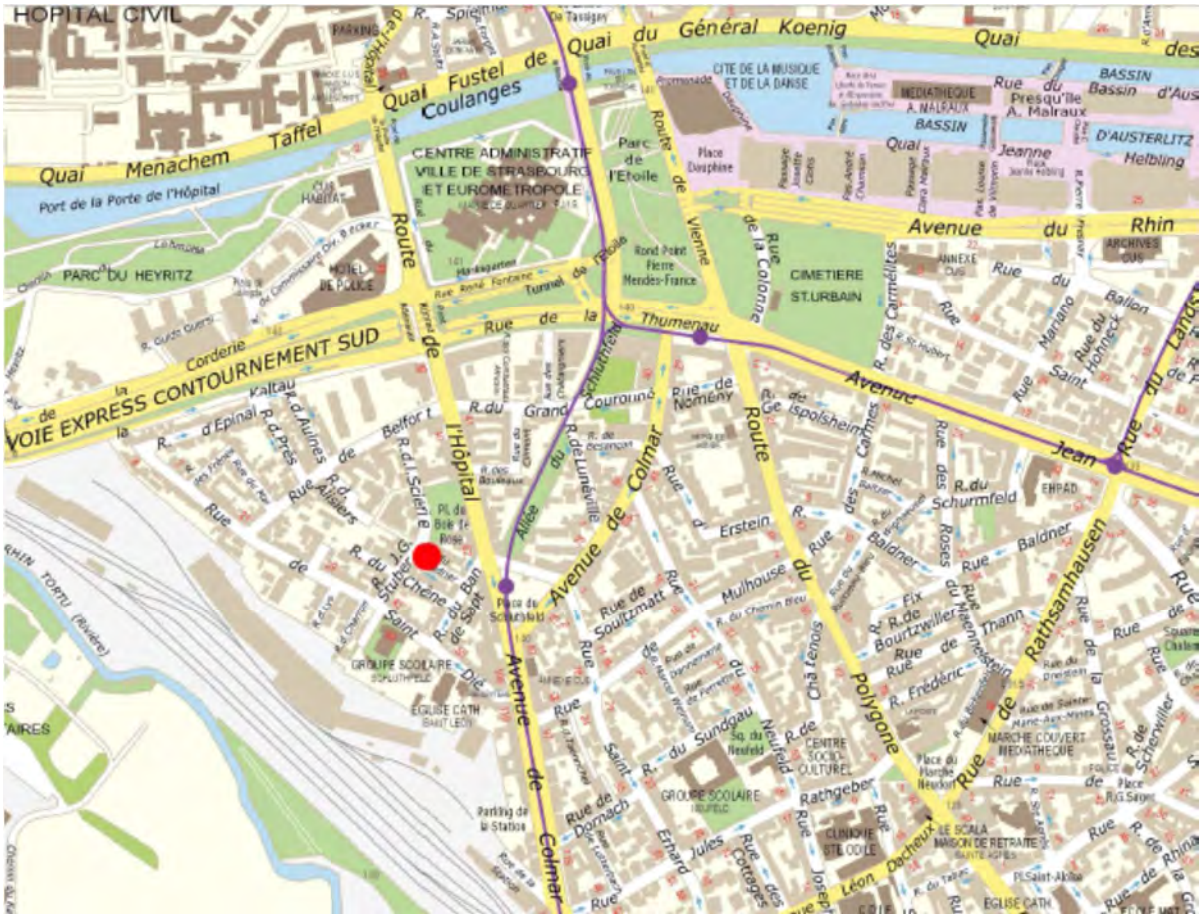

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES GRAND EST ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Pôle Gestion publique
Division France Domaine
Adresse :4 Place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
drfip67.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 13
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2017/375

Le 24/04/2017

Le Directeur régional des Finances Publiques
Grand Est et du département du Bas-Rhin

à

Eurométropole de Strasbourg
Direction de la construction et du patrimoine bâti
Gestion et inventaire du patrimoine bâti
1, parc de l'étoile
67076 STRASBOURG cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DESIGNATION DU BIEN : maison individuelle

ADRESSE DU BIEN : 8, rue du coudrier à Strasbourg

VALEUR VÉNALE : 190 000 € HT

1 - SERVICE CONSULTANT :

Eurométropole de Strasbourg.
Affaire suivie par **Mme Christelle HENRY-BONESTEVE** christelle.henry-bonesteve@strasbourg.eu

2 - DATE DE LA CONSULTATION :

Demande datée du : 30/03/2017
Demande reçue le : 30/03/2017
Visite le :
Dossier en état : 30/03/2017

3 - OPERATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGE :

Dans la perspective d'une rationalisation de sa gestion patrimoniale et de la mise en vente de certains de ses actifs, demande d'estimation de la valeur vénale d'un immeuble d'habitation sis 8, rue du Coudrier à Strasbourg.

4 - DESCRIPTION DU BIEN :

Désignation cadastrale :

Section	n°	Lieudit	Superficie (are)
DZ	251	rue du coudrier	1,56
DZ	449	rue du coudrier	0,34
		TOTAL	**1,9**

Descriptif sommaire :

Immeuble d'habitation construit en 1870, édifié sur sous-sol complet à usage de caves, atelier et laverie (sol carrelé), d'un RDC comprenant salon/séjour, cuisine, d'un étage avec dégagement, deux pièces communicantes, salle bains/WC, d'un niveau mansardé avec trois petites pièces et une salle d'eau, petit grenier au-dessus accessible par une trappe de visite au plafond.

Un garage indépendant construit en dur édifié sur la limite ouest de la parcelle, complète l'ensemble.

Surface habitable (source consultant) : **130 m²** - Surface Développée Pondérée Hors Œuvre (SDPHO) : **190 m²**

5 - SITUATION JURIDIQUE :

Propriétaire : Eurométropole de Strasbourg.

6 - URBANISME ET RESEAUX :

Au PLU i approuvé le 16/12/2016, la parcelle d'assise est située en zone **UB4** (7 mètres ET, SMS2)

7- DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE :

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Compte tenu de ses caractéristiques propres ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale actualisée de l'immeuble considéré peut être fixée à 190 000 € HT.

Nota :

- D'après les renseignements fournis par le consultant, la consistance et l'état de l'immeuble n'ont pas changé depuis la dernière visite. La présente évaluation est donc réalisée à partir des constats opérés à cette date.

- La valeur est donnée sans tenir compte de l'incidence des diagnostics (amiante, plomb,...) et du coût des travaux éventuellement financés par les occupants, lesquels pourront être pris en compte sur justificatifs dans le cadre des négociations.

8 - DUREE DE VALIDITE :

Cet avis a une durée de validité de 12 mois.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIERES :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation,
L'inspecteur des Finances publiques
Patrick GOGUELY

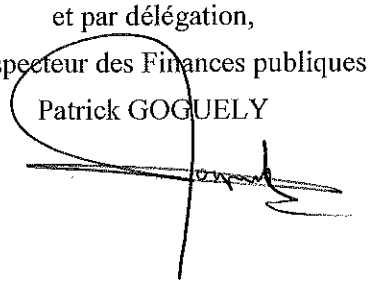

28

Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 juin 2017

Transactions immobilières de l'Eurométropole de Strasbourg sur le territoire de la Ville de Strasbourg (Avis préalable du Conseil Municipal - article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales). Correction matérielle.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales (art 43 de la loi 99-586 du 12 juillet 1999), le Conseil est appelé à donner son avis sur les projets de transactions immobilières prévus par l'Eurométropole de Strasbourg sur le territoire de la ville de Strasbourg, à savoir :

- **l'acquisition d'une parcelle à incorporer dans la voirie de l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre du réaménagement de la rue de la Tanche à Strasbourg - Robertsau.**

Dans le cadre du réaménagement de la rue de la Tanche à Strasbourg - Robertsau, l'Eurométropole de Strasbourg souhaite procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section BL N°370 de 0.04 are auprès de la SCI le Schubert.

Cette transaction interviendra au prix de un euro correspondant à un prix négocié avec la SCI le Schubert.

Il est proposé au Conseil municipal de la Ville de Strasbourg de donner un avis favorable à cette acquisition.

- **la modification de l'avis préalable de la Ville relatif à l'échange de terrains entre l'Eurométropole de Strasbourg et la société Auchan France dans le cadre de la reconfiguration de la Place André Maurois.**

Par délibération en date du 27 juin 2016, le Conseil municipal de la ville de Strasbourg a donné un avis favorable à l'échange foncier à intervenir entre l'Eurométropole et la société Auchan France consistant en :

- la cession par l'Eurométropole de Strasbourg à Auchan France de la parcelle cadastrée section LR n°758/20 d'une contenance de 6,78 ares, contiguë à l'un de ses terrains, devant permettre à l'hypermarché d'aménager de façon sécurisé ses abords ; ladite parcelle évaluée par les services fiscaux à la valeur vénale de 74 580 € (soit 11 000 € l'are) ;

- la cession, en contrepartie, par la société Auchan France au profit de l'Eurométropole de Strasbourg de la parcelle cadastrée section LR n°763/20 d'une contenance de 6,85 ares afin de réaménager la Place André Maurois (Maille Irène) et améliorer la circulation des passants ; ladite parcelle évaluée par les services fiscaux à la valeur vénale de 75 350 € (soit 11 000 € l'are).

Aux termes de cette délibération, il a été précisé que les surfaces n'étant pas parfaitement équivalentes une soulte de 770 € devrait être versée par l'Eurométropole au profit de la société AUCHAN France mais que les parties renonçaient au versement de celle-ci.

Or, il a été énoncé à tort que les parties étaient l'Eurométropole de Strasbourg et l'Association AURAL alors qu'il aurait dû être précisé qu'il s'agissait de l'Eurométropole de Strasbourg et la société AUCHAN France.

Les autres dispositions de la délibération du 27 juin 2016 restent inchangées.
Il est proposé au Conseil municipal de la Ville de Strasbourg de donner un avis favorable à la rectification de cette erreur matérielle.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'article L 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
donne un avis favorable à :

1) *l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de la parcelle cadastrée comme suit :*
   Commune de Strasbourg - Section BL N° 370 rue de la Tanche de 0.04 are
   Propriété de la SCI le SCHUBERT
   moyennant le prix de 1 €

2) *la modification du délibéré de la délibération du 27 juin 2016 portant sur le point suivant :*
   Une soulte en faveur de la société AUCHAN FRANCE d'un montant de 770 € est due par l'Eurométropole.
   Toutefois les parties à l'échange, à savoir l'Eurométropole et la société AUCHAN France ont expressément convenu de renoncer au versement de la soulte.
   Le présent échange aura donc lieu sans versement de soulte.

Adopté le 26 juin 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après

transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 juin 2017

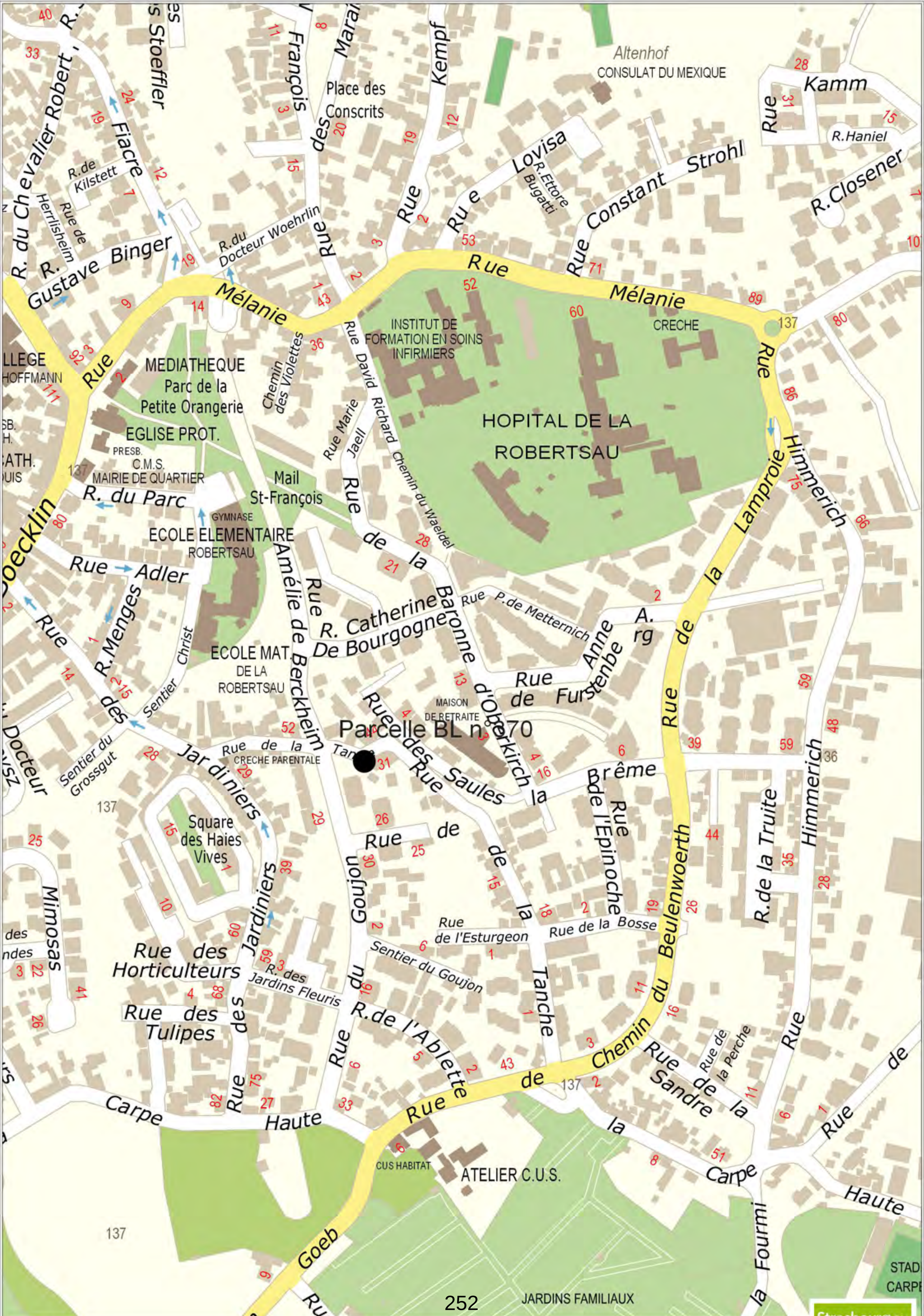

Edité le 18/04/2017 Échelle 1/5000 100 m Fonds de plan © SIG-CUS

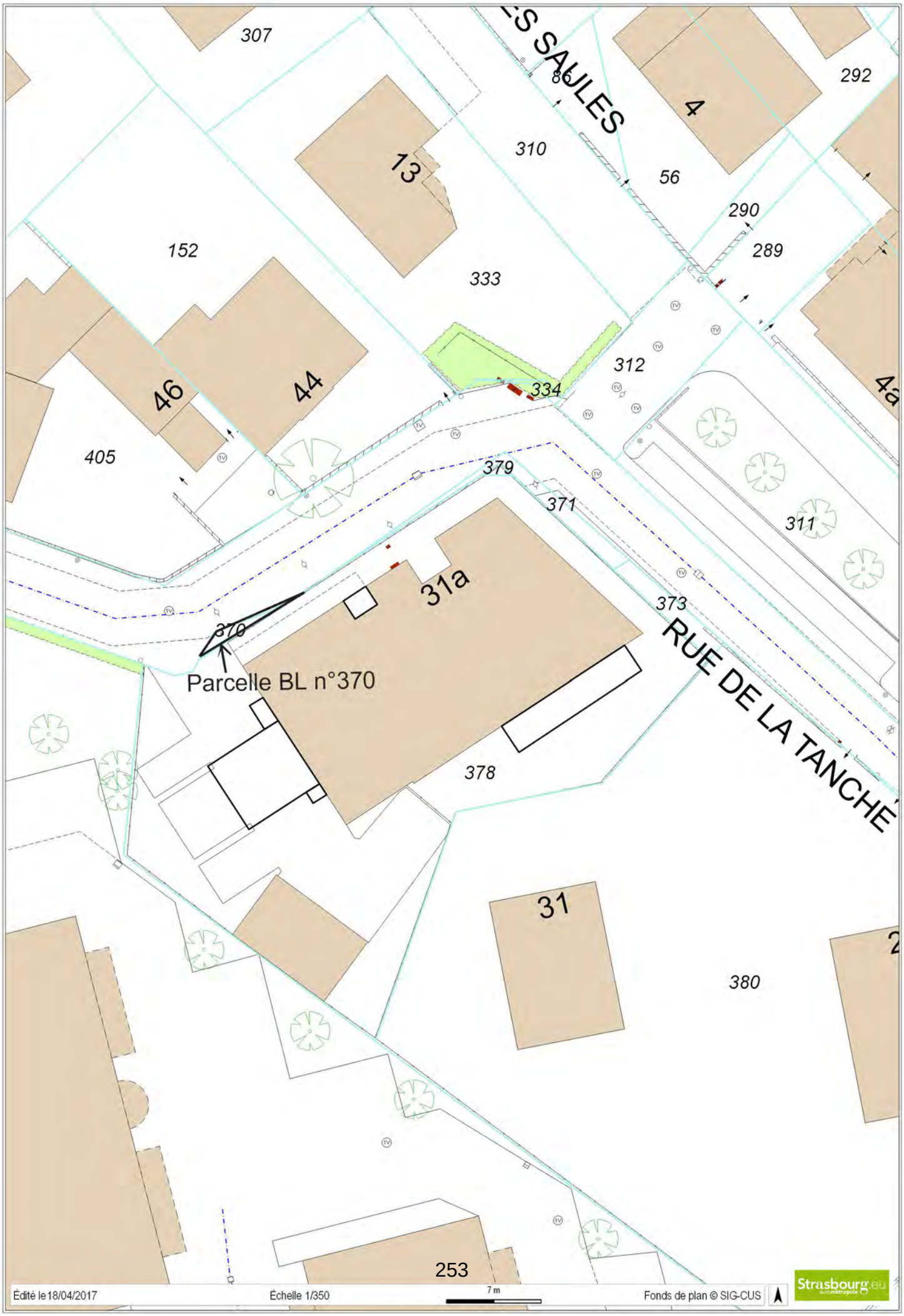
307
ES SAULES
292
4
310
13
56
290
152
289
333
312
46
44
334
405
379
371
311
31a
373
370
Parcelle BL n°370
RUE DE LA TANCHE
378
31
380
Édité le 18/04/2017
Échelle 1/350
7 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu

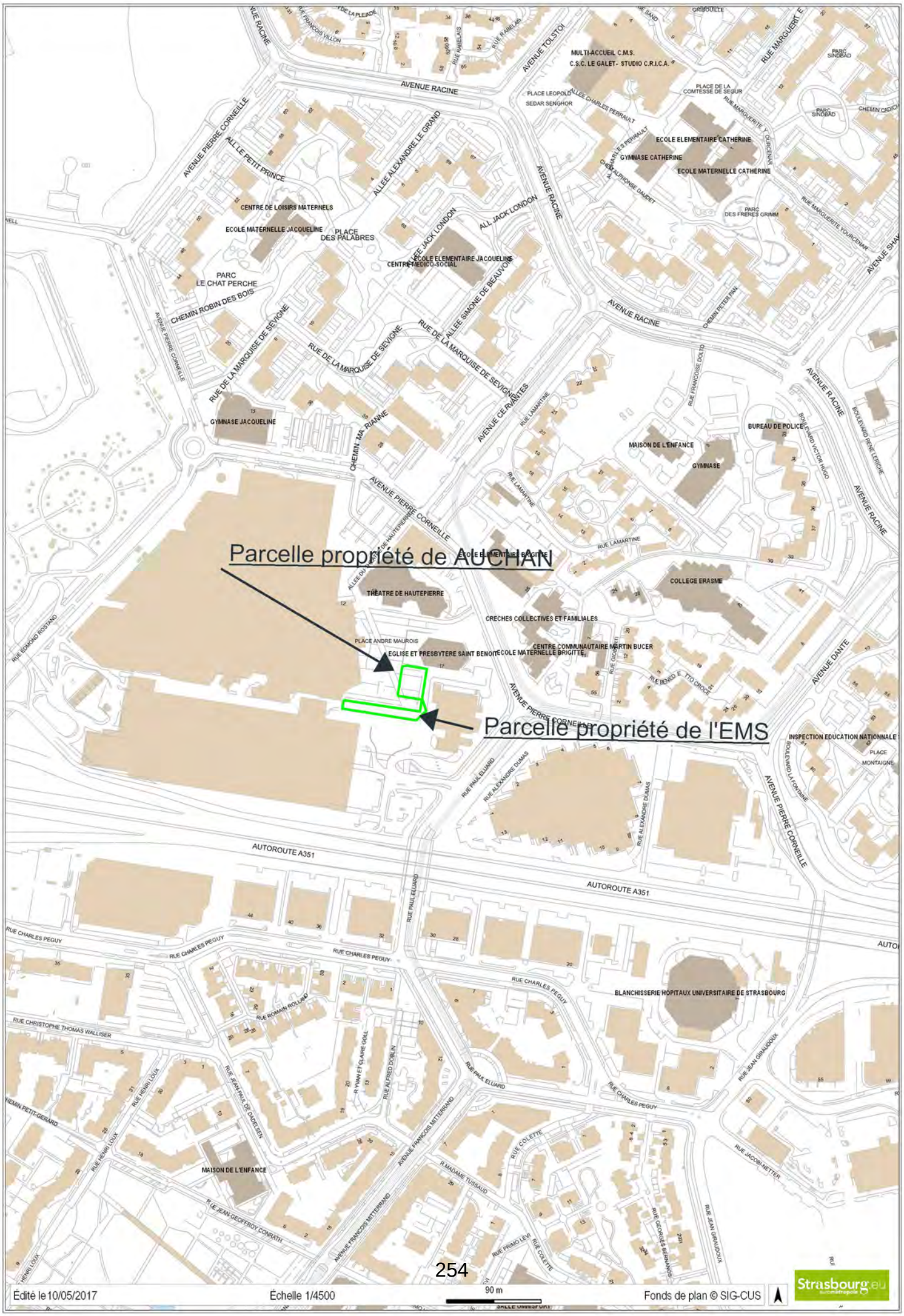
Parcelle propriété de AUCHAN
Parcelle propriété de l'EMS
AVENUE RACINE
AVENUE PIERRE CORNEILLE
AUTOROUTE A351
RUE CHARLES PEGUY
RUE PAUL ELUARD
RUE DE LA MARQUISE DE SEVIGNE
RUE DE LA MARQUISE DE SEVIGNE
AVENUE CERVANTES
AVENUE DANTE
AVENUE TOLSTOI
ALLEE ALEXANDRE LE GRAND
ALL JACK LONDON
ALLEE SIMONE DE BEAUVOIR
CHEMIN ROBIN DES BOIS
CHEMIN MA RIANNE
CHEMIN PETER PAN
RUE LAMARTINE
RUE ALEXANDRE DUMAS
RUE ROMAIN ROLLAND
RUE CHRISTOPHE THOMAS WALLISER
RUE HENRI LOUX
RUE JEAN-PAUL DE DADELSEN
AVENUE FRANCOIS MITTERRAND
RUE COLETTE
RUE JEAN GIRAUDOUX
RUE JACOBI-NETTER
RUE GEORGES BERNANOS
RUE PRIMO LEVI
RUE JEAN-GEOFFROY CONRATH
RUE EDMOND ROSTAND
RUE FRANCOISE DOLTO
BOULEVARD VICTOR HUGO
BOULEVARD RENE LERICHE
BOULEVARD LA FONTAINE
MULTI-ACCUEIL C.M.S.
C.S.C. LE GALET- STUDIO C.R.I.C.A.
PLACE LEOPOLD SEDAR SENGHOR
PLACE DE LA COMTESSE DE SEGUR
ECOLE ELEMENTAIRE CATHERINE
GYMNASE CATHERINE
ECOLE MATERNELLE CATHERINE
PARC DES FRERES GRIMM
CENTRE DE LOISIRS MATERNELS
ECOLE MATERNELLE JACQUELINE
PLACE DES PALABRES
ECOLE ELEMENTAIRE JACQUELINE
CENTRE MEDICO-SOCIAL
PARC LE CHAT PERCHE
GYMNASE JACQUELINE
MAISON DE L'ENFANCE
GYMNASE
BUREAU DE POLICE
COLLEGE ERASME
THEATRE DE HAUTEPIERRE
CRECHES COLLECTIVES ET FAMILIALES
PLACE ANDRE MAUROIS
EGLISE ET PRESBYTERE SAINT BENOIT
CENTRE COMMUNAUTAIRE MARTIN BUCER
ECOLE MATERNELLE BRIGITTE
INSPECTION EDUCATION NATIONNALE
PLACE MONTAIGNE
BLANCHISSERIE HOPITAUX UNIVERSITAIRE DE STRASBOURG
MAISON DE L'ENFANCE
90 m
Édité le 10/05/2017
Échelle 1/4500
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu

29

Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 juin 2017

ANRU Cronenbourg : Expropriation Einstein/Haldenbourg : Avis préalable (article L5211-57 du Code Général des collectivités territoriales) :
- accord de transfert de commerçants,
- lancement des procédures en fixation judiciaire.

Le contexte :

Dans le cadre du Projet de rénovation urbaine du quartier de Cronenbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, en lien avec les partenaires du projet et en concertation avec les habitants et acteurs du quartier, a engagé la requalification urbaine du secteur Einstein – Haldenbourg. Cet îlot, central pour les habitants de la cité de Cronenbourg, est composé exclusivement de copropriétés de logements et de commerces. Le secteur, en particulier les commerces, se dégrade fortement et offre une image de plus en plus dévalorisée en comparaison directe des nouvelles opérations de réhabilitation de logements sociaux et de constructions neuves à proximité.

La réalisation du projet de restructuration de l'îlot Einstein – Haldenbourg se traduit par plusieurs étapes :
- l'acquisition et la démolition en 2013 de l'ancien supermarché le Mutant à l'angle de la rue Langevin et de la rue Curie ;
- l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg des cellules commerciales situées au pied d'immeuble de la copropriété des n°5-7-9 rue Einstein et l'éviction des commerçants en place, en vue de créer un pôle associatif ;
- l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de tous les lots de copropriété et éviction des locataires du n°4 Place de Haldenbourg (composé uniquement de cellules commerciales) ainsi que démolition du bâtiment existant.

Ce remaniement permettra de développer la qualité des commerces et des services de proximité au travers de la construction, en deux phases, d'un nouveau bâtiment à la place des commerces du bâtiment 4 place de Haldenbourg et du supermarché du Mutant démolis, offrant des commerces adaptés en pied d'immeubles et un supermarché de proximité : l'objectif est de confier la gestion des commerces à la LOCUSEM, garantissant ainsi pérennité et qualité des commerces.

La collectivité, rencontrant des difficultés pour l'acquisition des lots de copropriété nécessaires à la requalification de ce secteur a engagé fin 2012 une procédure

d'expropriation, visant à s'assurer la maîtrise foncière du bâtiment 4 Place d'Haldenbourg et des rez-de-chaussée commerciaux du 5-7-9 rue Albert Einstein. L'arrêté de déclaration d'utilité publique du projet a été obtenu le 21 août 2014, et l'enquête parcellaire concernant le bâtiment 4 Place d'Haldenbourg s'est déroulée en septembre 2015. L'ordonnance d'expropriation est intervenue le 18 décembre 2015 pour ce bâtiment.

L'enquête parcellaire pour le rez-de-chaussée commercial du 5-7-9 rue Albert Einstein s'est tenue du 1er au 16 mars 2016. L'ordonnance d'expropriation est intervenue le 10 novembre 2016.

Néanmoins, l'Eurométropole a poursuivi, en parallèle de la procédure d'expropriation engagée, des négociations amiables avec les copropriétaires et les locataires. Une majorité d'accords amiables a été conclu qui a permis l'acquisition des murs, la relocalisation des occupants dans les nouveaux locaux ou l'indemnisation en vue d'une éviction. Ceux pour lesquels aucun accord n'a pu être trouvé, le juge de l'expropriation a été saisi ou le sera dans l'objectif de les indemniser.

Il s'agit pour la collectivité :
- de prendre acte des accords de transferts qui ont été conclus avec deux commerçants ; le laboratoire d'analyses médicales sis 4 place de Haldenbourg et le Tabac Presse sis 9 rue Albert Einstein ;
- de lancer la fixation judiciaire pour les propriétaires et les commerçants avec lesquels aucun accord n'a pu être obtenu.

I. Mise en place de protocoles en vue du transfert des commerçants dans le nouveau programme et fixation des indemnités :

Des discussions ont abouti entre l'Eurométropole et deux commerçants sur les conditions de leur transfert dans le nouveau linéaire commercial qui sera construit par Domial et acquis puis géré par la LOCUSEM.

A. Le laboratoire d'analyses médicales (laboratoire KCO) sis 4 Place de Haldenbourg :

Il a été trouvé un accord avec le laboratoire d'analyses médicales concernant les modalités de son transfert. Le laboratoire deviendra locataire des locaux qui lui seront mis à disposition par la LOCUSEM, qui seront livrés non aménagés et fluides en attente.

Dans le cadre du transfert opéré, l'Eurométropole indemnisera le laboratoire au titre de deux postes distincts :
- elle versera au laboratoire une indemnité plafonnée et forfaitaire au titre de la réalisation des travaux de second œuvre du nouveau local, qui comprend notamment les postes suivants : cloisonnement intérieur, installation sanitaire, électrique et de chauffage, réalisation des sols et enduits intérieur, déménagement etc. Le montant de cette indemnité est arrêté à 238 614,28 € TTC en ce compris les frais d'architecte et de bureau d'études ;

- elle versera également une indemnité pour trouble commercial résultant de l'interruption de l'activité durant le transfert. Cette indemnité a été évaluée par France Domaine à 31 577 €.

Ces deux indemnités feront chacune l'objet d'une convention de séquestre sur un compte séquestre auprès d'une étude notariale. Celle-ci procèdera au paiement des acomptes et factures aux entreprises mandatées pour l'indemnité de second œuvre et une fois le transfert dans les locaux de la LOCUSEM constaté en ce qui concerne l'indemnité pour trouble commercial.

En cas de non-transfert effectif dans les nouveaux locaux, les indemnités devront faire l'objet d'un remboursement à l'Eurométropole de Strasbourg.

Dans l'hypothèse où les montants séquestrés seraient supérieurs aux coûts effectifs des travaux et du transfert, le reliquat fera l'objet d'un remboursement à l'Eurométropole de Strasbourg. Les montants proposés sont des montants maximums, en cas de dépassement le surplus demeurera à la charge du laboratoire.

B. Le tabac presse (Mme Nadia Robert) sis 9 rue Albert Einstein

Il a été trouvé un accord concernant les modalités de son transfert. Le Tabac Presse deviendra locataire des locaux qui lui seront mis à disposition par la LOCUSEM, qui seront livrés non aménagés et fluides en attente.

Dans le cadre du transfert opéré, l'Eurométropole indemnisera le Tabac-presse au titre de deux postes distincts :
- elle versera une indemnité plafonnée et forfaitaire au titre de la réalisation des travaux de second œuvre du nouveau local, qui comprend notamment les postes suivants : cloisonnement intérieur, installation sanitaire, électrique et de chauffage, réalisation des sols et enduits intérieur, déménagement etc. Le montant de cette indemnité est arrêté à 171 222,10 € TTC en ce compris les frais d'architecte et de bureau d'études ;
- elle versera également une indemnité pour trouble commercial résultant de l'interruption de l'activité durant le transfert. Cette indemnité a été évaluée par France Domaine à 7 354 €.

Ces indemnités feront chacune l'objet d'une convention de séquestre sur un compte séquestre auprès d'une étude notariale. Celle-ci procèdera au paiement des acomptes et factures aux entreprises mandatées pour l'indemnité de second œuvre et une fois le transfert constaté dans les locaux de la LOCUSEM en ce qui concerne l'indemnité pour trouble commercial.

En cas de non-transfert effectif dans les nouveaux locaux, les indemnités devront faire l'objet d'un remboursement à l'Eurométropole de Strasbourg.
Dans l'hypothèse où les montants séquestrés seraient supérieurs aux coûts effectifs des travaux et du transfert, le reliquat fera l'objet d'un remboursement à l'Eurométropole de Strasbourg. Les montants proposés sont des montants maximums, en cas de dépassement le surplus demeurera à la charge du Tabac-presse.

II. Lancement des procédures en fixation judiciaire pour les propriétaires et commerçants avec lesquels aucun accord n'a pu être trouvé :

Il s'agit pour la collectivité de saisir dans les meilleurs délais le juge de l'expropriation afin qu'il détermine le montant des indemnités à verser aux propriétaires avec lesquels l'Eurométropole n'a pas encore trouvé d'accord et aux occupants commerciaux qui n'ont pas accepté les propositions de la collectivité.

A. Indemnisation de M. Haddou EL MAKHLOUFI, en tant qu'ancien propriétaire des murs du local commercial sis 7 rue Albert Einstein ainsi que du garage :

M. Haddou EL MAKOULFI était propriétaire du local commercial constitué par le lot n ° 72 ainsi que d'un garage constitué par le lot n° 191.

L'ordonnance d'expropriation étant intervenue le 10 novembre 2016, elle opère le transfert de propriété des deux lots de copropriété au profit de l'Eurométropole de Strasbourg et ouvre un droit à indemnisation au profit de l'exproprié.

Ce local est occupé par une activité de restauration rapide « Snack Cro ».
Une offre a été notifiée au propriétaire le 1er juin 2016 pour un montant de 62 250 €, conforme à l'avis de France Domaine rendu le 30 octobre 2015. Cette offre avait été calculée sur la base d'une surface du local commercial de 55 m². M. EL MAKOULFI a refusé cette offre par courrier en date du 4 juillet 2016 et a fait valoir une demande d'indemnisation à hauteur de 100 000 €.

Or, France Domaine a été saisi une nouvelle fois afin de faire approuver l'offre de 62 250 € par le Conseil de l'Eurométropole, préalablement à la saisine du juge de l'expropriation. La seconde estimation de France Domaine rendue le 14 mars 2017, d'un montant de 40 470 €, tient compte d'une surface différente de celle qui avait été retenue dans l'avis précédent. France Domaine a, en effet, retenu dans ce nouvel avis une surface de 35 m² au titre des parties principales et 10 m² au titre des parties secondaires couvertes, soit au total 45 m². Les nouvelles surfaces qui ont été retenues sont celles qui ont été déclarées par le propriétaire à l'administration fiscale le 21 novembre 2013, dans le cadre de la déclaration (CERFA n° 14248*02) d'un local à usage professionnel ou commercial au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Aussi, il est demandé au Conseil d'annuler la notification de la première offre d'un montant de 62 250 € et de notifier une nouvelle offre sur le fondement de la dernière estimation de France Domaine d'un montant de 40 470 €.

B. Indemnisation de l'occupant commercial « Snack Cro » du local commercial de M. Haddou EL MAKHLOUFI :

M. Haddou EL MAKHLOUFI a informé l'Eurométropole que le local commercial formant le lot de commerce n° 72 est loué à son fils M. Mohamed EL MAKHLOUFI, propriétaire d'un fonds de commerce de restauration rapide « Snack Cro », et gérant de la SARL DISTR-EAT.

Des négociations ont été engagées avec ce commerçant dès 2014 en vue d'une installation dans un local commercial dans le quartier de Cronenbourg. Ces négociations n'ont pas pu aboutir et aucun accord amiable n'a pu être entériné. Aussi, la collectivité va lui verser une indemnité en vue de son éviction. L'offre d'un montant de 55 721 €, conforme à l'estimation de France Domaine rendue le 14 mars 2017, lui a été notifiée en mai 2017.

Il est proposé de saisir le juge de l'expropriation afin de fixer le montant des indemnités. Il s'agit pour le Conseil municipal de donner un avis favorable aux transferts décrits ci-dessus, aux propositions d'indemnités et au recours au juge de l'expropriation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Vu les avis de France Domaine
Vu l'article L 5211-57 du Code général des collectivités territoriales
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
donne un avis favorable

- *au paiement des indemnités liées au transfert du laboratoire d'analyses médicales (laboratoire KCO qui occupe le lot n° 36 dans la copropriété 4 place de Haldenbourg) dans les nouveaux locaux situés 3 rue Langevin livrés brut de béton : - une première indemnité d'un montant de 238 614,28 € TTC (montant total maximum et plafonné) qui a pour objectif de participer à l'aménagement du second œuvre (lesdits frais incluant notamment le coût des travaux suivants : cloisonnement intérieur, installation sanitaire, électrique et de chauffage, réalisation des sols et enduits intérieurs, déménagement mais également de toutes les dépenses, études et frais d'architecte et d'études nécessaires à la réalisation du second œuvre),*
- *une seconde indemnité pour trouble commercial résultant de l'interruption de l'activité durant le transfert pour un montant de 31 577 €.*

Ces deux indemnités seront versées au laboratoire KCO ou à tout autre personne morale qui lui plaira de substituer avec l'accord de la collectivité.

L'engagement des fonds de la collectivité est subordonné à la réalisation de l'ensemble du second œuvre et au transfert effectif du laboratoire d'analyses dans les nouveaux locaux construits par Domial 3 rue Langevin. Si le transfert ne devait pas avoir lieu, les fonds engagés au titre des indemnités de transfert devraient être remboursés à la collectivité.

Ces deux indemnités (238 614,28 € TTC et 31 577 €) seront versées entre les mains d'un compte séquestre dans une étude notariale, qui procédera au paiement des acomptes et des factures aux entreprises commanditées par le laboratoire KCO après vérifications par la collectivité pour l'indemnité de seconde œuvre et une fois le transfert dans les nouveaux locaux de la LOCUSEM, constaté en ce qui concerne l'indemnité pour trouble commercial.

Ces deux indemnités constituent le montant total maximal alloué à titre forfaitaire qui ne pourra faire l'objet d'une augmentation à quelque titre que ce soit. Tout dépassement restera à la charge du laboratoire d'analyses. Dans le cas où le coût total des travaux et frais afférents au transfert seraient inférieurs à la somme séquestrée, le reliquat reviendra à l'Eurométropole.

La constitution de séquestre en vue du versement de ces indemnités sera précédée de la signature d'un protocole d'accord entre les parties (l'Eurométropole et le laboratoire KCO).

1) Le paiement des indemnités liées au transfert du tabac-Presse sis 9 rue Albert Einstein (Nadia ROBERT née MAHMET qui occupe une partie du lot n° 120 et le lot n° 121 dépendant de la copropriété 5, 7, 9 Albert Einstein) dans les nouveaux locaux situés 3 rue Langevin livrés brut de béton :

- *une première indemnité d'un montant de 171 222,10 € TTC (montant total maximum et plafonné) qui a pour objectif de participer à l'aménagement du second œuvre (lesdits frais incluant notamment le coût des travaux suivants : cloisonnement intérieur, installation sanitaire, électrique et de chauffage, réalisation des sols et enduits intérieurs, déménagement mais également de toutes les dépenses, études et frais d'architecte et d'études nécessaires à la réalisation du second œuvre)*
- *une seconde indemnité pour trouble commercial résultant de l'interruption de l'activité durant le transfert pour un montant de 7 354 €.*

Ces deux indemnités seront versées à Mme Nadia ROBERT née MAHMET, propriétaire du fonds de commerce Tabac Presse, ou à toute autre morale qui lui plaira de substituer avec l'accord de la collectivité.

L'engagement des fonds de la collectivité est subordonné à la réalisation de l'ensemble du second œuvre et au transfert effectif du Tabac Presse dans les nouveaux locaux construits par Domial 3 rue Langevin. Si le transfert ne devait pas avoir lieu, les fonds engagés au titre des indemnités de transfert devraient être remboursés à la collectivité.

Ces deux indemnités (171 222,10 € TTC et 7 354 €) seront versées entre les mains d'un compte séquestre dans une étude notariale, qui procédera au paiement des acomptes et des factures aux entreprises commanditées par Mme Nadia ROBERT, après vérifications par la collectivité pour l'indemnité de second œuvre et une fois le transfert constaté en ce qui concerne l'indemnité pour trouble commercial.

Ces deux indemnités constituent le montant total maximal alloué à titre forfaitaire qui ne pourra faire l'objet d'une augmentation à quelque titre que ce soit. Tout dépassement restera à la charge de Mme Nadia ROBERT, propriétaire du fonds de commerce du Tabac Presse. Dans le cas où le coût total des travaux et frais afférents au transfert seraient inférieurs à la somme séquestrée, le reliquat reviendra à l'Eurométropole.

La constitution de séquestre en vue du versement de ces indemnités sera précédée de la signature d'un protocole d'accord entre les parties (l'Eurométropole et Mme Nadia ROBERT).

2)

a) Le paiement des indemnités dues au titre de l'indemnisation du local commercial et du garage dont M. Haddou EL MAKHLOUFI était propriétaire et formant les lots de copropriété suivant :
Commune de Strasbourg
Banlieue de Cronenbourg Koenigshoffen
Lieudit : 5,7, 9 rue Albert Einstein
Section KY n° 124(A)/25 de 49,80 ares
Section KY n° 124(B)/25 de 1,77 are
Section KY n° 124(C)/25 de 0,65 are

- *Lot n° 72 maison n° 7 au rez-de-chaussée : le magasin n°3*

Et une fraction des parties communes :
67/10 000ème des parties communes

- *Lot n° 191 : maison n° 9, au sous-sol : le garage n°4*

et une fraction des parties communes
14/10 000ème des parties communes

Ces indemnités d'un montant total de 40 470 €, conformes à l'avis de France Domaine du 14 mars 2017, seront payées à Monsieur Haddou EL MAKHLOUFI.
Elles se décomposent de la manière suivante :

- *Pour le lot n° 72 : 25 200 € au titre de l'indemnité principale et 3 520 € au titre de l'indemnité de remploi ;*
- *Pour le lot n° 191 : 10 000 € au titre de l'indemnité principale et 1 750 € au titre de l'indemnité de remploi.*

b) l'annulation de l'offre qui avait été notifiée à M. EL MAKHLOUFI en date du 1er juin 2016 pour un montant de 62 250 € et la notification d'une nouvelle offre pour un montant de 40 470 €, conforme à l'avis de France Domaine rendu le 14 mars 2017.

3) Le paiement de l'indemnité d'éviction du fonds de commerce « Snack Cro » exploité par le gérant de la SARL DISTR-EAT, M. Mohamed EL MAKHLOUFI, dans le lot n° 72 dépendant de la copropriété 5, 7, 9 rue Albert Einstein, d'un montant de 55 721 € ;

Cette indemnité sera versée à M. Mohamed EL MAKHLOUFI, en tant que propriétaire du fonds de commerce « Snack Cro ».
Elle se décompose de la manière suivante :

- *49 453 € au titre de l'indemnité principale ;*
- *6 268 € au titre de l'indemnité de remploi.*

Adopté le 26 juin 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral

et affichage au Centre Administratif
Le 29 juin 2017

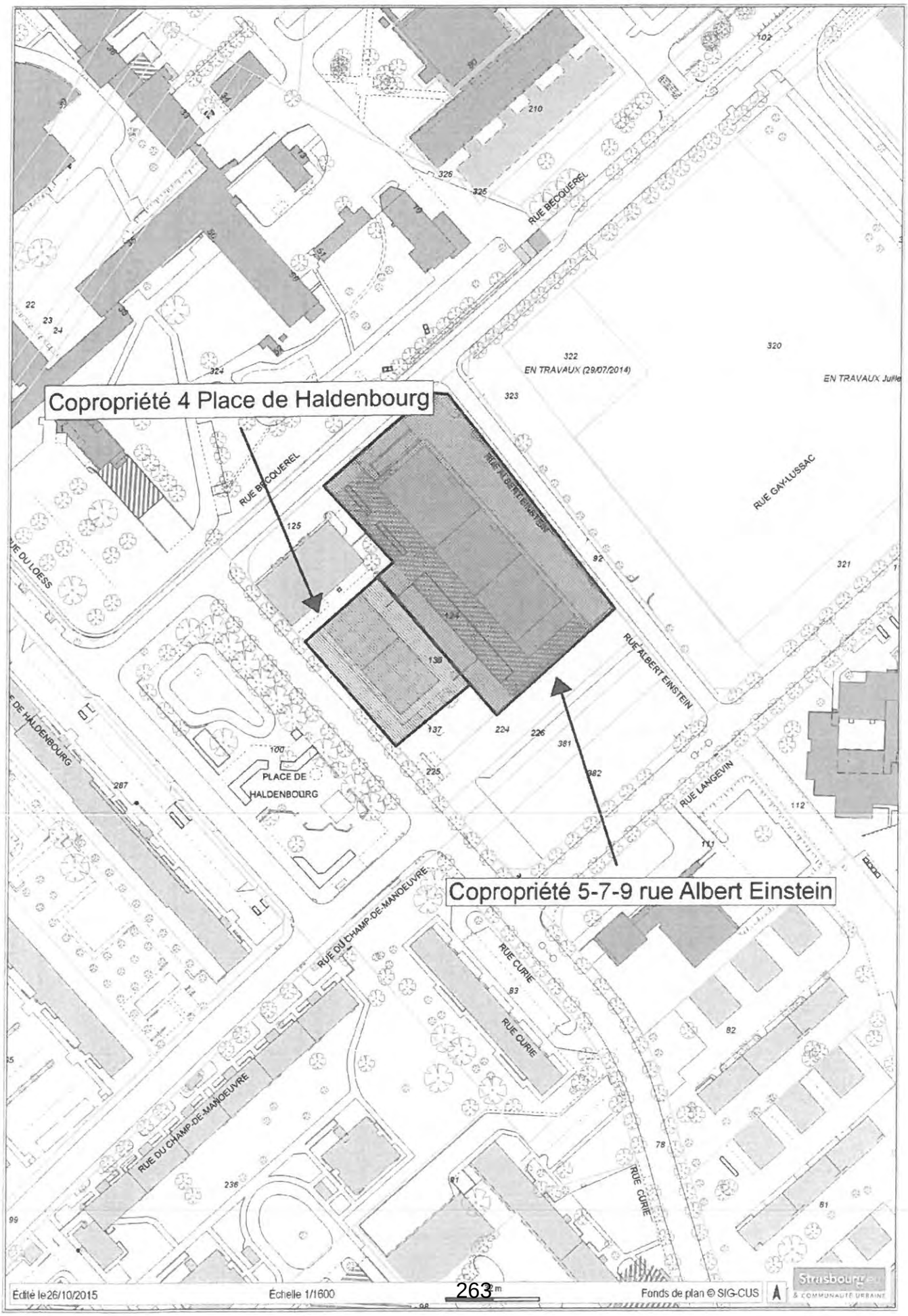
Copropriété 4 Place de Haldenbourg
Copropriété 5-7-9 rue Albert Einstein
RUE BECQUEREL
RUE ALBERT EINSTEIN
RUE GAY-LUSSAC
RUE LANGEVIN
PLACE DE HALDENBOURG
RUE DU CHAMP-DE-MANOEUVRE
RUE CURIE
EN TRAVAUX (29/07/2014)
Edité le 26/10/2015
Échelle 1/1600
Fonds de plan © SIG-CUS

ESQUISSE N°_____

Section KY **Parcelles: 125/25,136/25**

COMMUNE DE KOENIGSHOFFEN **Page**
CRONENBOURG

Adresse: 4 et 6 Place de Haldenbourg,
2, rue Becquerel

ETABLI PAR M. GILLES BILHAUT GEOMETRE-EXPERT D.P.L.G. 40 RUE DE LA COTE D'AZUR STRASBOURG-MEINAU

264

SOUS-SOL

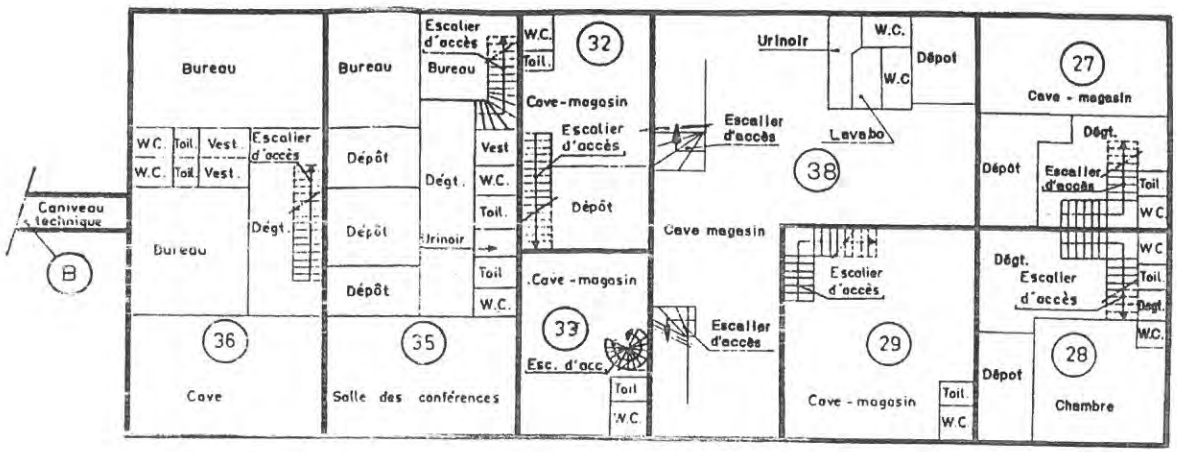

Place de Haldenbourg

REZ DE CHAUSSEE

LABORATOIRE D'ANALYSES

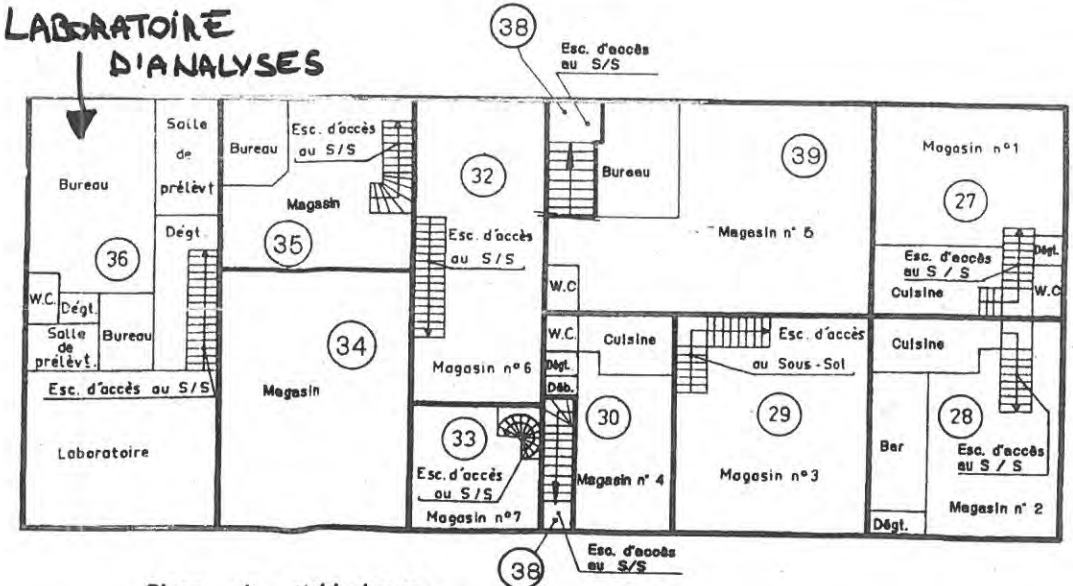

Place de Haldenbourg

-13-

COPROPRIETE 5-7-9 RUE ALBERT EINSTEIN

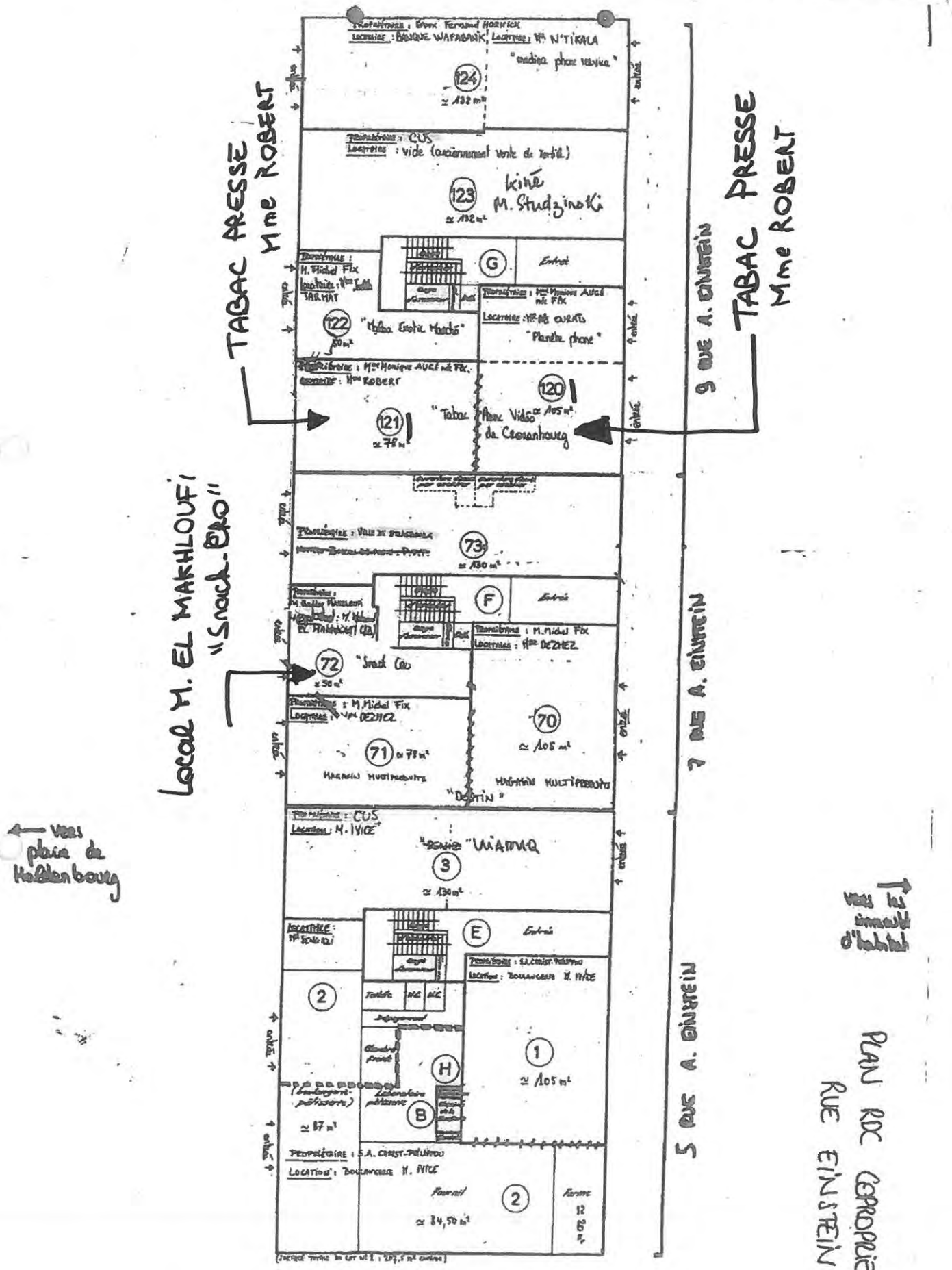

Garage
M. ELMARHLOUFI

Sous-sol

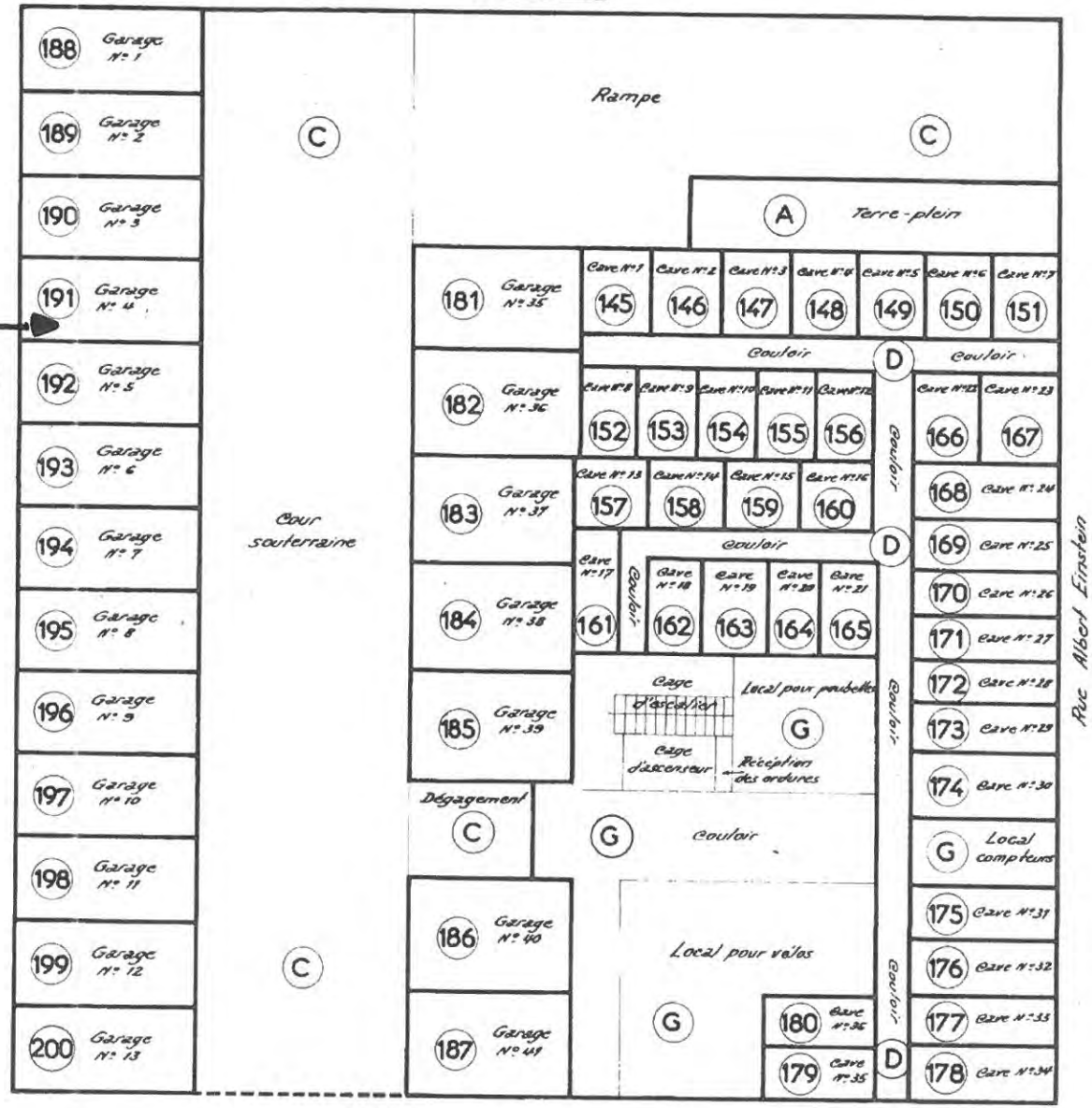

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Pôle Gestion publique

Division France Domaine

Adresse : 4 Place de la République CS 51022

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

drfip67 : pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Mme Eliane BAEHR

Téléphone : 03 88 10 35 14

Courriel : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2016/848

Le 23 novembre 2016

Le Directeur régional des Finances Publiques de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

Ville et Eurométropole de Strasbourg

Service Politique foncière et immobilière

1 Parc de l'Etoile

67076 STRASBOURG Cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : Indemnités dues à un laboratoire d'analyses médicales faisant l'objet d'un relogement dans le cadre d'une procédure de DUP.

ADRESSE DU BIEN :4 PL DE HALDENBOURG À STRASBOURG-CRONENBOURG.

VALEUR VÉNALE : Se reporter au § 7 du présent avis.

1 – SERVICE CONSULTANT : Ville et Eurométropole de Strasbourg.

Affaire suivie par : Mme LINCONTANG-BOUDJEMA (corinne.lincontang-boudjema@strasbourg.eu)

2 - DATE DE CONSULTATION : 16/08/2016
DATE DE RÉCEPTION : 23/08/2016
DATE DE VISITE :
DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT »: 04/11/2016

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ :

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du secteur de la place de Haldenbourg à Cronenbourg faisant l'objet d'une DUP, demande d'estimation des indemnités dues pour le transfert du laboratoire d'analyses médicales dans un bâtiment à construire.

4 – Description du bien

Références cadastrales :

Ville de STRASBOURG-CRONENBOURG

Section	Parcelle	Superficie/ ares	Adresse	Zonage POS
KY	136	15,03	4 pl de Haldenbourg	CRO UB10

Suite aux derniers éléments fournis par le consultant, à savoir le relogement et non l'éviction pure et simple, il convient uniquement d'évaluer les indemnités dues suite au transfert de l'activité dans un immeuble à construire à proximité immédiate des anciens locaux.

5 – Situation juridique

Propriétaire(s) présumé(s) : Laboratoire de Biologie Médicale.

6 – Urbanisme et réseaux

Parcelle située en zone CRO UB10 du POS de Strasbourg en vigueur.

7 – Détermination des indemnités dues

L'expropriant a proposé le relogement de l'activité dans des locaux à construire, celui-ci a été accepté. Ainsi les conditions d'exercice de l'activité ne subiront pas de préjudice (perte de clientèle), cependant des indemnités liées au transfert de l'activité sont dues par l'EMS, collectivité expropriante.

Au vu du code de l'expropriation, ces indemnités se limitent à des indemnités accessoires et devront être arrêtées en fonction de la situation particulière.

- 1) Le relogement proposé et accepté ne suppose pas le versement d'une indemnité au titre de la perte du droit au bail. Peut éventuellement être indemnisé le paiement d'un pas de porte si son versement à l'entrée dans les locaux est justifié. Au cas présent et compte tenu des éléments en possession du service, tel n'est pas le cas.

- 2) Allocation de frais de réinstallation prenant en compte l'état actuel et futur des locaux et des agencements possédés avec application d'un abattement pour vétusté entre 40 et 90 % (sur devis).

- 3) Frais de déménagement sur la base d'au moins deux devis fournis.

- 4) Indemnité pour trouble commercial résultant de l'interruption de l'activité durant le transfert ; cette indemnité peut être calculée de différentes manières et doit tenir compte de l'étendue du trouble de l'activité.

Trois mois de résultat d'exploitation ;
Un mois de salaires ;
15 jours de chiffre d'affaires.

Les seuls éléments fournis sont le chiffre d'affaires (CA) de la succursale de la place de Haldenbourg. Sur cette base, il pourra être alloué le montant suivant basé sur le CA pondéré des 3 dernières années sur une base de 300 jours/an :
631 540 € /300 * 15 = 31 577 €.

- 5) Autres frais comme les frais de changement de ligne téléphonique, ceux liés aux formalités de changement de siège, de publicité à la clientèle ou aux fournisseurs.

Il est précisé que s'agissant uniquement d'indemnités accessoires, l'indemnité de remploi n'est pas due.

8 – Durée de validité

Cet avis a une durée de validité de 12 mois.

9 – Observations particulières

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si une procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loin° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour l'Administrateur général
Directeur régional des Finances publiques
de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin
et par délégation,
L'Inspectrice des Finances publiques,

Eliane BAEHR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Pôle Gestion publique

Division duDomaine

Adresse : 4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

Courriel : drfip67.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Le 25 avril 2017

Le Directeur régional des Finances Publiques de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Mme Eliane BAEHR

Téléphone : 03 88 10 35 14

Courriel : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2017/400

Ville et Eurométropole de Strasbourg

Service Politique foncière et immobilière

1 Parc de l'Etoile

67076 STRASBOURG Cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : Indemnités dues à l'exploitant du commerce « Tabac Presse Robert » faisant l'objet d'un relogement dans le cadre d'une procédure de DUP.

ADRESSE DU BIEN : 9 RUE EINSTEIN À STRASBOURG-CRONENBOURG.

VALEUR VÉNALE : Se reporter au § 7 du présent avis.

1 – SERVICE CONSULTANT : Ville et Eurométropole de Strasbourg.

Affaire suivie par : Mme LINCONTANG-BOUDJEMA (corinne.lincontang-boudjema@strasbourg.eu).

2 - DATE DE CONSULTATION : 04/04/2017
DATE DE RÉCEPTION : 04/04/2017
DATE DE VISITE :
DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT »: 04/04/2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ :

La présente demande d'évaluation est destinée à chiffrer les indemnités dues pour le transfert d'un commerce dans un bâtiment à construire dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du secteur de la place de Haldenbourg à Cronenbourg faisant l'objet d'une DUP.

4 – Description du bien

Références cadastrales :

Ville de STRASBOURG-CRONENBOURG

Section	Parcelle	Superficie/ ares	Zonage PLU	Nature
KY	124	52,22	UD2	Bâtiment/Sol

Le commerce sera relogé dans l'immeuble à construire à proximité immédiate dans anciens locaux. Dans ce cadre, des indemnités pour trouble commercial résultant de l'interruption de l'activité durant le transfert doivent être évalués.

5 – Situation juridique

Exploitant(s) présumé(s) : Mme ROBERT Nadia.

6 – Urbanisme et réseaux

Parcelle située en zonage UD2 - hauteur 25 mètres suivant le PLUi de l'EMS approuvé le 16/12/2016, opposable le 23/01/2017.
La zone UD est une zone urbaine à vocation mixte. Elle identifie les grands ensembles d'immeubles collectifs, les secteurs de renouvellement urbain et/ou de grands projets.

7 – Détermination des indemnités dues

L'expropriant a proposé le relogement de l'activité dans des locaux à construire, celui-ci a été accepté. Ainsi les conditions d'exercice de l'activité ne subiront pas de préjudice (perte de clientèle), cependant des indemnités liées au transfert de l'activité sont dues par l'EMS, collectivité expropriante.

Au vu du code de l'expropriation, ces indemnités se limitent à des indemnités accessoires et devront être arrêtées en fonction de la situation particulière.

- 1) Le relogement proposé et accepté ne suppose pas le versement d'une indemnité au titre de la perte du droit au bail. Peut éventuellement être indemnisé le paiement d'un pas de porte si son versement à l'entrée dans les locaux est justifié. Au cas présent et compte tenu des éléments en possession du service, tel n'est pas le cas.

- 2) Allocation de frais de réinstallation prenant en compte l'état actuel et futur des locaux et des agencements possédés avec application d'un abattement pour vétusté entre 40 et 90 % (sur devis).

- 3) Frais de déménagement sur la base d'au moins deux devis fournis.

- 4) Indemnité pour trouble commercial résultant de l'interruption de l'activité durant le transfert ; cette indemnité peut être calculée de différentes manières et doit tenir compte de l'étendue du trouble de l'activité.

→ Trois mois de résultat d'exploitation ;
→ Un mois de salaires ;
→ 15 jours de chiffre d'affaires.

Les seuls éléments fournis sont le chiffre d'affaires (CA) des trois derniers exercices connus, soit les exercices 2013, 2014 et 2015. Sur cette base, il pourra être alloué le montant suivant basé sur le CA lissé des 3 dernières années sur une base de 300 jours/an :
147 076 € /300 * 15 = 7 354 €.

- 5) Autres frais comme les frais de changement de ligne téléphonique, ceux liés aux formalités de changement de siège, de publicité à la clientèle ou aux fournisseurs.

Enfin, s'agissant uniquement d'indemnités accessoires, l'indemnité de remploi n'est pas due.

8 – Durée de validité

Cet avis a une durée de validité de 12 mois.

9 – Observations particulières

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si une procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loin° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour l'Administrateur général
Directeur régional des Finances publiques
de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin
et par délégation,
L'Inspectrice des Finances publiques,

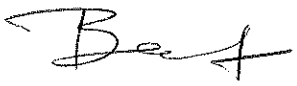

Éliane BAEHR

N° 7300-SD
(mars 2016)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Pôle Gestion publique

Division du Domaine

Adresse : 4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

Courriel : drfip67.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Mme Eliane BAEHR

Téléphone : 03 88 10 35 14

Courriel : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2017/0159

Le 14 mars 2017

Le Directeur régional des Finances Publiques de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

Ville de Strasbourg et Eurométropole.

Service Politique foncière et immobilière

1 Parc de l'Étoile

67076 STRASBOURG

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

LOT N° **72** À USAGE DE LOCAL COMMERCIAL ET LOT N° **191** À USAGE DE GARAGE.

ADRESSE DU BIEN : COPROPRIÉTÉ SITUÉE **5-7-9 RUE EINSTEIN À STRASBOURG-CRONENBOURG.**

VALEUR VÉNALE : 40 470 € HT, INDEMNITÉ DE REMPLOI COMPRISE.

1 – SERVICE CONSULTANT : Ville de Strasbourg et Eurométropole.

Affaire suivie par : Mme LINCONTANG-BOUDJEMA (corinne.lincontang-boudjema@strasbourg.eu).

2 - DATE DE CONSULTATION : 14/02/2017
DATE DE RÉCEPTION : 15/02/2017
DATE DE VISITE :
DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT »: 15/02/2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ :

Demande d'actualisation de la valeur vénale de deux lots de copropriété entrant dans le périmètre de la DUP relative au renouvellement urbain du secteur de la place de Haldenbourg à Cronenbourg. Cette actualisation est préalable à la saisine du Juge de l'expropriation pour fixation des indemnités d'expropriation, le propriétaire ayant refusé tout accord amiable.
Ordonnance d'expropriation du 10 novembre 2016, notifiée le 20 janvier 2017.

→ Locaux en partie principale : 900 €/m² * 35 m² SU = 31 500 €
→ Locaux en entresol aveugle : 450 €/m² * 10 m² SU = 4 500 €
soit un total de 36 000 € avant application d'un abattement de 30 % pour occupation déclarée par courrier du 12 août 2016.
On obtient alors une valeur de 25 200 €
+ indemnité de remploi de 3 520 €.
TOTAL 28 720 €

Garage : Valeur unitaire de 10 000 € HT + indemnité de remploi de 1 750 €
Soit un **TOTAL de 11 750 €**.

Indemnités principale et de remploi pour les deux lots de 40 470 €.

8 – Durée de validité

Cet avis a une durée de validité de 12 mois.

9 – Observations particulières

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loin° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour l'Administrateur général
Directeur régional des Finances publiques
de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin
et par délégation,
L'Inspectrice des Finances publiques,

Eliane BAEHR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Pôle Gestion publique

Division du Domaine

Adresse : 4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

Courriel : drfip67.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Mme Eliane BAEHR

Téléphone : 03 88 10 35 14

Courriel : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2017/0160

Le 14 mars 2017

Le Directeur régional des Finances Publiques de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

Ville de Strasbourg et Eurométropole.

Service Politique foncière et immobilière

1 Parc de l'Étoile

67076 STRASBOURG

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : FONDS DE COMMERCE D'UNE ACTIVITÉ DE RESTAURATION RAPIDE.

ADRESSE DU BIEN : 7 RUE EINSTEIN À STRASBOURG-CRONENBOURG.

VALEUR VÉNALE : 55 721 € HT, INDEMNITÉ DE REMPLOI COMPRISE.

1 – SERVICE CONSULTANT : Ville de Strasbourg et Eurométropole.

Affaire suivie par : Mme LINCONTANG-BOUDJEMA (corinne.lincontang-boudjema@strasbourg.eu).

2 - DATE DE CONSULTATION : 14/02/2017
DATE DE RÉCEPTION : 15/02/2017
DATE DE VISITE :
DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT »: 15/02/2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ :

Demande d'évaluation de l'indemnité d'éviction due pour l'exploitation d'un fonds de commerce de restauration rapide. L'exploitant a refusé un accord amiable tout comme une proposition de relocalisation, ainsi la présente demande s'inscrit dans le cadre de la saisine du Juge de l'expropriation pour la fixation des indemnités d'éviction dues.

4 – Description du bien

Références cadastrales :

Ville de STRASBOURG-CRONENBOURG

Section	Parcelle	Superficie/ ares	Zonage PLU	Nature
KY	124	52,22	UD2	Bâtiment/Sol

La présente actualisation porte uniquement sur les indemnités susceptibles d'être allouées à M. MAKHLOUFI Mohamed en sa qualité de gérant la SàRL DISTR-EAT (n° SIREN 752 207 555) dont l'activité est la restauration rapide. L'exploitant a refusé tout accord amiable ou proposition de transfert, il n'a donné aucune indication quant à sa volonté de poursuivre ou d'arrêter son activité. La présente estimation est destinée à enrôler une procédure en fixation judiciaire des indemnités d'éviction auprès du Juge de l'expropriation.

5 – Situation juridique

Propriétaire(s) présumé(s) : Gérant M. Mohamed EL MAKHLOUFI.

6 – Urbanisme et réseaux

Parcelle située en zonage UD2 - hauteur 25 mètres suivant le PLUi de l'EMS approuvé le 16/12/2016, opposable le 23/01/2017.
La zone UD est une zone urbaine à vocation mixte. Elle identifie les grands ensembles d'immeubles collectifs, les secteurs de renouvellement urbain et/ou de grands projets.

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible sur le marché immobilier local.

Au cas présent la valeur a été déterminée sur la base du chiffre d'affaires lissé des trois derniers exercices clos et publiés à ce jour (exercices clos au 31/12/2013, 2014 et 2015) et après application d'un taux adéquat selon la nature, le lieu d'exercice de l'activité. Ce taux est issu d'un barème figurant dans la documentation juridique en la matière.

Valeur vénale sur la base du CA lissé : 76 081 € * 65 % = **49 453 €.**

Indemnité de remploi selon les taux applicables pour les fonds de commerce :
Taux de 10 % jusqu'à 23 000 € = 2 300 € ;
Taux de 15 % au-delà = 3 968 €
TOTAL = 6 268 €

En outre, peuvent être allouées, une indemnité pour frais de déménagement, pour trouble commercial, pour liquidation difficile de stock, pour frais de réinstallation.
Ces indemnités devront soit faire l'objet d'au moins deux devis chiffrés ou leur versement doit pouvoir être justifié au cas particulier.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis a une durée de validité de 12 mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loin° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour l'Administrateur général
Directeur régional des Finances publiques
de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin
et par délégation,
L'Inspectrice des Finances publiques,

Eliane BAEHR

30

Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 juin 2017

ANRU HAUTEPIERRE - Maille Eléonore - article L5211-57 du Code des Collectivités Territoriales
Modification de l'avis préalable du Conseil Municipal du 27 juin 2016 portant :
- Acquisitions de parcelles auprès de la SERS dans le cadre de l'avenant 14 à la convention d'aménagement de 1967 ;
- Vente d'un terrain à la société SCI ADIM Est REALISATION en vue de la réalisation d'un programme de locaux tertiaires à l'angle de l'avenue Racine et de la rue Calmette.

Par délibération en date du 27 juin 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg a approuvé :
- l'acquisition par l'Eurométropole d'une emprise foncière cadastrée section LS numéro 755 de 27,31 ares, propriété de la SERS, à l'euro symbolique, conformément à l'avenant 14 à la convention publique d'aménagement du quartier de Hautepierre du 30 décembre 1967 ;
- la cession dans un second temps de ladite emprise ainsi que des parcelles cadastrées section LS numéros 747, 748, 750 et 752, propriété de l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la société SCI ADIM Est REALISATIONS.

La délibération précisait que la promesse unilatérale de vente devait être régularisée dans un délai maximum de 3 mois à compter de l'approbation de la présente par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg faute de quoi l'Eurométropole de Strasbourg avait la possibilité de se délier de ses engagements envers l'acquéreur.

Aucune promesse de vente n'étant intervenue dans les délais, la société SCI ADIM Est REALISATIONS a proposé à l'Eurométropole d'amender la délibération du 27 juin 2016.

Aucune promesse de vente n'étant intervenue dans les délais, il est proposé au Conseil municipal :
- d'approuver l'annulation de la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2016,
- de donner un avis favorable aux nouvelles conditions de cession au profit de la société SCI ADIM Est REALISATIONS.

I. Contexte de l'opération

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine de Hautepierre, la société SCI ADIM Est REALISATIONS a proposé à l'Eurométropole de Strasbourg la construction d'un programme immobilier sur une emprise foncière située maille Eléonore, à l'angle de l'avenue Racine et de la rue Calmette.

Cette opération s'inscrit dans la poursuite du réaménagement de l'entrée Est du quartier, engagé en 2010 au niveau du secteur de la maille Athéna et qui vise à la construction de 311 logements (dont 36 locatifs aidés et 33 en accession sociale sécurisée à la propriété), à l'implantation d'un hôtel (hôtel *Athéna*), de locaux d'activités (centre de transfusion) et de services (restaurant et locaux tertiaires).

Bénéficiant d'une forte visibilité sur un site d'implantation stratégique face à l'hôpital de Hautepierre nouvellement réaménagé, le projet concourra à renforcer la structuration urbaine de l'entrée de quartier. Il amorcera également le travail à venir de restructuration de la maille Eléonore prévu dès 2018 dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain.

II. Le projet

La société SCI ADIM Est REALISATIONS a proposé à l'Eurométropole de Strasbourg de développer sur le foncier décrit ci-dessus, un programme immobilier tertiaire.
Dans ce projet, les locaux seraient destinés aux marchés locatifs tertiaires dans le cadre de schémas investisseurs-locataires ou à la vente à des acquéreurs utilisateurs. Certaines surfaces en rez-de-chaussée ou en R+1 pourront être ouvertes à la vente ou à la location pour des activités commerciales.
De par sa destination, cette opération contribuera à consolider la dimension économique du projet de rénovation urbaine (PRU) en permettant l'implantation d'entreprises et de commerces dans ce secteur du quartier.

Il est précisé qu'un permis de construire a été délivré à la SCI ADIM Est Réalisations en date du 7 juillet 2016 en vue de la construction, sur le terrain, de trois (3) bâtiments à usage de bureaux et commerces, d'une surface de plancher de 8 631 m² suivant répartition ci-après :

-Le bâtiment A implanté côté rue Albert Calmette élevé en R+5+A d'environ 4 300 m² ;

-Le bâtiment B implanté sur le carrefour élevé en R+1 d'environ 760 m² ;

-Le bâtiment C implanté avenue Racine élevé en R+3+A d'environ 3 200 m²

Etant ici précisé que la SCI ADIM Est REALISATIONS a indiqué à l'Eurométropole de Strasbourg que des négociations étaient en cours avec la Locusem, cette dernière ayant manifesté son intérêt pour acquérir – en co-investissement avec la Caisse des Dépôts et Consignations - l'ensemble du Bâtiment C et y développer une offre alternative de locaux

locatifs qui pourraient être réservés aux entreprises sortant de la pépinière avenue Dante n'étant pas encore en situation de basculer dans une offre locative « classique ».

III. Cessions foncières

1. Acquisition préalable par l'Eurométropole de Strasbourg de la parcelle cadastrée section LS n°755 propriété de la SERS

L'assiette foncière de l'opération se compose de deux emprises :
- la première correspondant à la parcelle cadastrée section LS n°755 d'une contenance de 27,31 ares propriété de la SERS ;
- la seconde correspondant aux parcelles cadastrées section LS n° 747, 748, 750 et 752 d'une contenance totale de 1,03 are, propriété de l'Eurométropole de Strasbourg.

Soit ensemble une surface totale de 28,34 ares.

Afin de pouvoir être engagé, ce projet nécessite au préalable l'acquisition par l'Eurométropole de l'emprise foncière propriété de la SERS.

Ladite parcelle - cadastrée section LS n°755 - sera acquise par la collectivité à l'Euro symbolique selon les termes de l'avenant 14 à la convention publique d'aménagement du quartier de Hautepierre du 30 décembre 1967, signé par la SERS, la Ville et la Communauté Urbaine de Strasbourg (aujourd'hui l'Eurométropole de Strasbourg) le 16 avril 2010.

2. Vente de l'ensemble des parcelles formant l'assiette foncière de l'opération à la société SCI ADIM Est REALISATIONS

L'ensemble des parcelles formant l'assiette foncière de l'opération a été évalué par la Direction de l'Immobilier de l'Etat (anciennement dénommée France Domaines), le 30 mars 2017, à la valeur de 35 000 €/are, soit un prix total de 992 000 € HT.

Les parties, à savoir l'Eurométropole de Strasbourg et la société SCI ADIM Est REALISATIONS, ont trouvé un accord pour un prix de vente de 960 000 € HT et frais, TVA en sus, à la charge de l'acquéreur, correspondant à une moins-value pour l'Eurométropole de Strasbourg de 32 000 €, qui reste cependant acceptable compte tenu du fait que l'acquéreur prend à sa charge la viabilisation du terrain, laquelle nécessite le dévoiement de réseaux (Gaz et Orange) évalué à la somme de 63 800 € TTC.

3. Conditions de la cession au profit de la société SCI ADIM Est REALISATIONS

1. Promesse de vente

Une promesse de vente sera régularisée entre l'Eurométropole de Strasbourg et la société SCI ADIM Est REALISATIONS, ou toute personne morale qu'elle se substituerait avec l'accord du vendeur, dans un délai de **4 mois** à compter de l'adoption de la présente délibération par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

Passé ce délai, sans qu'une promesse de vente ait été régularisée, la collectivité pourra se délier de ses engagements envers l'acquéreur sans indemnité de part ni d'autre.
La promesse de vente sera consentie pour une période courant jusqu'au 29 décembre 2017.

Une indemnité d'immobilisation égale à 10 % du prix de vente hors taxes, soit la somme de 96000 Euros sera versée au moment de la signature de la promesse de vente entre les mains du notaire.

2. Acte de vente

Afin de garantir la bonne réalisation du projet et dans le but que le terrain ne soit pas laissé en friche, l'acte de vente sera assorti des conditions essentielles et déterminantes suivantes en l'absence desquelles la collectivité ne se serait pas engagée :

a) Démarrage effectif des travaux dans un délai de douze mois à compter de la signature de l'acte authentique de vente.

Afin de garantir le démarrage effectif des travaux dans ce délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte authentique de vente, les biens vendus seront grevés d'un droit à résolution au profit de l'Eurométropole de Strasbourg avec inscription au Livre Foncier.

b) Interdiction de revendre le terrain dans un délai de cinq ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente.

L'interdiction de revendre les terrains cédés, nus, sans l'accord de l'Eurométropole de Strasbourg pendant un délai de 5 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente sera sanctionnée par une restriction au droit de disposer au profit de l'Eurométropole de Strasbourg avec inscription au Livre Foncier.

c) La question de la pollution.

La société SCI ADIM Est REALISATIONS a été autorisée par la collectivité, préalablement aux présentes, à réaliser sur le terrain toutes les investigations qu'elle jugeait nécessaires pour avoir une parfaite information sur l'état du sol et du sous-sol.

En conséquence, l'acquéreur prendra les biens vendus en l'état sans aucune garantie de la part de la collectivité de l'état du sol ou du sous-sol et prendra à sa charge de toute contrainte et coûts résultant de la présence, le cas échéant, d'une pollution, sans recours contre la collectivité.

d) Respect du permis de construire.

Le projet devra respecter l'ensemble des réglementations d'urbanisme applicables au terrain concerné.
Il devra, en outre, respecter les prescriptions du permis de construire délivré le 7 juillet 2016 ci-dessus visé et indiquant pour ce projet 8 402 m² de surface de plancher (plus ou moins 5 %).

e) Clause sociale.

Une clause sociale précisant que le quota heures d'insertion ne pourra pas être inférieur à 4 heures par tranche de 10 000 Euros HT de travaux sera prévue à l'acte.
L'acquéreur s'engagera à fournir tous les éléments requis par l'Eurométropole de Strasbourg pour rendre compte de la mise en œuvre locale des clauses sociales dans son chantier.
Le non-respect de cette condition particulière portant sur l'insertion par l'emploi entraînera la mise en œuvre d'une astreinte de 35 Euros par heure non exécutée sur simple réception par l'acquéreur d'un courrier recommandé de la collectivité constatant l'inexécution de l'obligation.

Par ailleurs, la Société SCI ADIM Est REALISATIONS s'engagera à répercuter les différentes clauses et obligations exposées ci-dessus dans les actes de cession à intervenir.

Il est donc proposé au Conseil de donner un avis favorable à :
- l'annulation de l'ensemble des dispositions approuvées aux termes de la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2016 ;
- l'acquisition par l'Eurométropole auprès de la SERS de la parcelle cadastrée section LS n°755 nécessaire à la réalisation du projet ;
- la vente de l'unité foncière à la société SCI ADIM Est REALISATIONS en vue de la réalisation d'un projet de locaux tertiaires.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Vu l'avis de France Domaine
Vu l'article L 5211-57 du Code général des collectivités territoriales
Sur proposition de la Commission plénière
Après en avoir délibéré
Donne un avis favorable à

1) l'annulation de l'ensemble des dispositions de la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 30 juin 2016,

2) l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la SERS de la parcelle située à l'angle de l'avenue Racine et de la Rue Calmette à Strasbourg – quartier de Hautepierre, et cadastrée :

commune de Strasbourg ;
banlieue de Cronenbourg – Koenigshoffen ;
lieudit Boulevard de la Fontaine
section LS n°755/196 de 27,31 ares, issue de la parcelle initialement cadastrée section LS n° 733/196, de 87,39 ares.

Moyennant le prix de 1 € symbolique, conformément à l'avenant 14 à la convention d'aménagement du 30 décembre 1967 signée le 16 avril 2010.

3) la régularisation au profit de la société SCI ADIM Est REALISATIONS, ou de toute personne morale qu'elle se substituerait avec l'accord de l'Eurométropole de Strasbourg, ***au plus tard le 30 octobre 2017, d'une promesse unilatérale de vente*** *portant sur les parcelles cadastrées savoir :*

commune de Strasbourg ;
banlieue de Cronenbourg – Koenigshoffen ;
lieudit : Boulevard de la Fontaine ;
section LS n° 755/196 de 27,31 ares issue de la parcelle section LS n°733/196 ;
section LS n°747/28 de 0,01 are issue de la parcelle section LS n°723/28 ;
section LS n°748/28 de 0,81 are issue de la parcelle section LS n°723/28 ;
section LS n°750/28 de 0,03 are issue de la parcelle section LS n°724/28 ;
section LS n°752/28 de 0,18 are issue de la parcelle section LS n°724/28.

Soit une superficie totale de 28,34 ares.

Moyennant le prix de vente de 960 000 € hors taxes et frais, TVA en sus à la charge de l'acquéreur, pour une surface à construire totale de 8 260 m².
Passé ce délai sans qu'une promesse de vente n'ait été régularisée, l'Eurométropole de Strasbourg pourra se délier de ses engagements envers l'acquéreur sans indemnité.
La promesse de vente sera consentie pour une période ne pouvant excéder la date du ***29 décembre 2017.***
En considération de la promesse de vente et en contrepartie du préjudice qui pourrait résulter pour l'Eurométropole de Strasbourg de la non signature de l'acte de vente par le seul fait de l'acquéreur, alors même que toutes les conditions suspensives seraient réalisées, et notamment pour réparer forfaitairement le préjudice résultant de l'immobilisation du bien, sera prévue une indemnité d'immobilisation égale à 10 % du prix de vente hors taxe, qui sera versée au moment de la signature de la promesse de vente.

Cette indemnité sera totalement acquise au vendeur en cas de non acquisition du terrain alors que toutes les conditions suspensives seraient réalisées.

4) la cession au profit de la société SCI ADIM Est REALISATIONS, ou toute personne morale qu'il lui plaira de se substituer, avec l'accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg, des parcelles cadastrées :

commune de Strasbourg
banlieue de Cronenbourg - Koenigshoffen
lieudit : Boulevard de la Fontaine
section LS n°755/196 de 27,31 ares,
section LS n°747/28 de 0,01 are issue de la parcelle section LS n°723/28 ;
section LS n°748/28 de 0,81 are issue de la parcelle section LS n°723/28 ;
section LS n°750/28 de 0,03 are issue de la parcelle section LS n°724/28 ;
section LS n°752/28 de 0,18 are issue de la parcelle section LS n°724/28.

Soit une superficie totale de 28,34 ares.

Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg,

Moyennant le prix de ***960 000 € (neuf cent soixante mille euros) hors taxes et frais, TVA en sus à la charge de l'acquéreur.***

La vente sera assortie des conditions essentielles et déterminantes suivantes :

a) l'acquéreur s'obligera à réaliser les travaux conformément au permis de construire délivré le 7 juillet 2016 précisant une surface de plancher autorisée de 8 402 m².

Une copie de ce permis de construire sera annexée à l'acte authentique de vente.
Si un permis de construire modificatif devait être nécessaire, l'acquéreur devra alors justifier du caractère définitif dudit permis de construire modificatif purgé de tout recours au plus tard le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

b) l'acquéreur s'obligera à procéder au démarrage effectif des travaux dans un délai de ***douze (12) mois*** *à compter de la signature de l'acte authentique de vente.*

Cette obligation sera sanctionnée par une clause résolutoire au profit de l'Eurométropole de Strasbourg avec inscription audit droit à résolution au Livre Foncier.

En cas de retard dans le démarrage effectif des travaux, après mise en demeure restée infructueuse à l'issue d'une période de quinze (15) jours calendaires, l'Eurométropole de Strasbourg pourra demander la mise en œuvre de cette clause.

Ce droit à résolution pourra être radié à la demande et aux frais de l'acquéreur soit sur présentation par ce dernier d'un procès-verbal établi par huissier de justice attestant du démarrage effectif des travaux soit à la signature de la première vente en état futur d'achèvement..

c) l'acte de vente prévoira une clause contenant restriction au droit de disposer garantissant l'interdiction pour l'acheteur de revendre le terrain cédé, nu, sans l'accord l'Eurométropole de Strasbourg dans un délai de cinq (5) ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente.

Cette clause contenant restriction au droit de disposer pourra être levée à la demande et aux frais de l'acquéreur à la réalisation du premier des deux événements suivants : soit sur présentation par l'acquéreur d'un procès-verbal de démarrage des travaux établi par huissier de justice soit à la régularisation de la première VEFA à intervenir sur le terrain cédé.

Cette obligation sera à la charge du premier acquéreur ainsi que de tout nouvel acquéreur en cas de vente ultérieure du bien nu durant cette période de cinq (5) ans.

d) l'acquéreur a été autorisé à réaliser sur le terrain toutes les investigations qu'il jugerait nécessaires pour avoir une parfaite information de l'état du sol et du

sous-sol. En conséquence, l'acte de vente précisera que toute pollution éventuelle découverte sur le terrain vendu et qui nécessiterait une dépollution sera supportée exclusivement par l'acquéreur.

L'acquéreur prendra le bien vendu dans l'état où il se trouve le jour du transfert de propriété sans aucune garantie de la part du vendeur pour raison soit de l'état du sol et du sous-sol à raison des fouilles et excavations qui auraient pu être pratiquées sous le terrain, de mitoyenneté, d'erreur, d'omission dans la désignation du bien.

Il renoncera à tous les recours ou actions à l'encontre de la collectivité à ce titre, toute pollution éventuelle ou présence de déchets découverte par l'acquéreur sur le terrain vendu et qui nécessiterait une dépollution ou un enlèvement demeurant à la charge exclusive de l'acquéreur.

e) une clause sociale précisant que le quota heures d'insertion ne pourra pas être inférieur à 4 heures par tranche de 10 000 € HT de travaux sera précisée à l'acte.

L'acquéreur s'engagera à fournir tous les éléments requis par l'Eurométropole de Strasbourg pour rendre compte de la mise en œuvre locale des clauses d'insertion dans son chantier.
Le non-respect de cette condition particulière portant sur l'insertion par l'emploi entraînera la mise en œuvre d'une astreinte de 35 € par heure non exécutée sur simple réception par l'acquéreur d'un courrier de la collectivité constatant l'inexécution de l'obligation.

Adopté le 26 juin 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 juin 2017

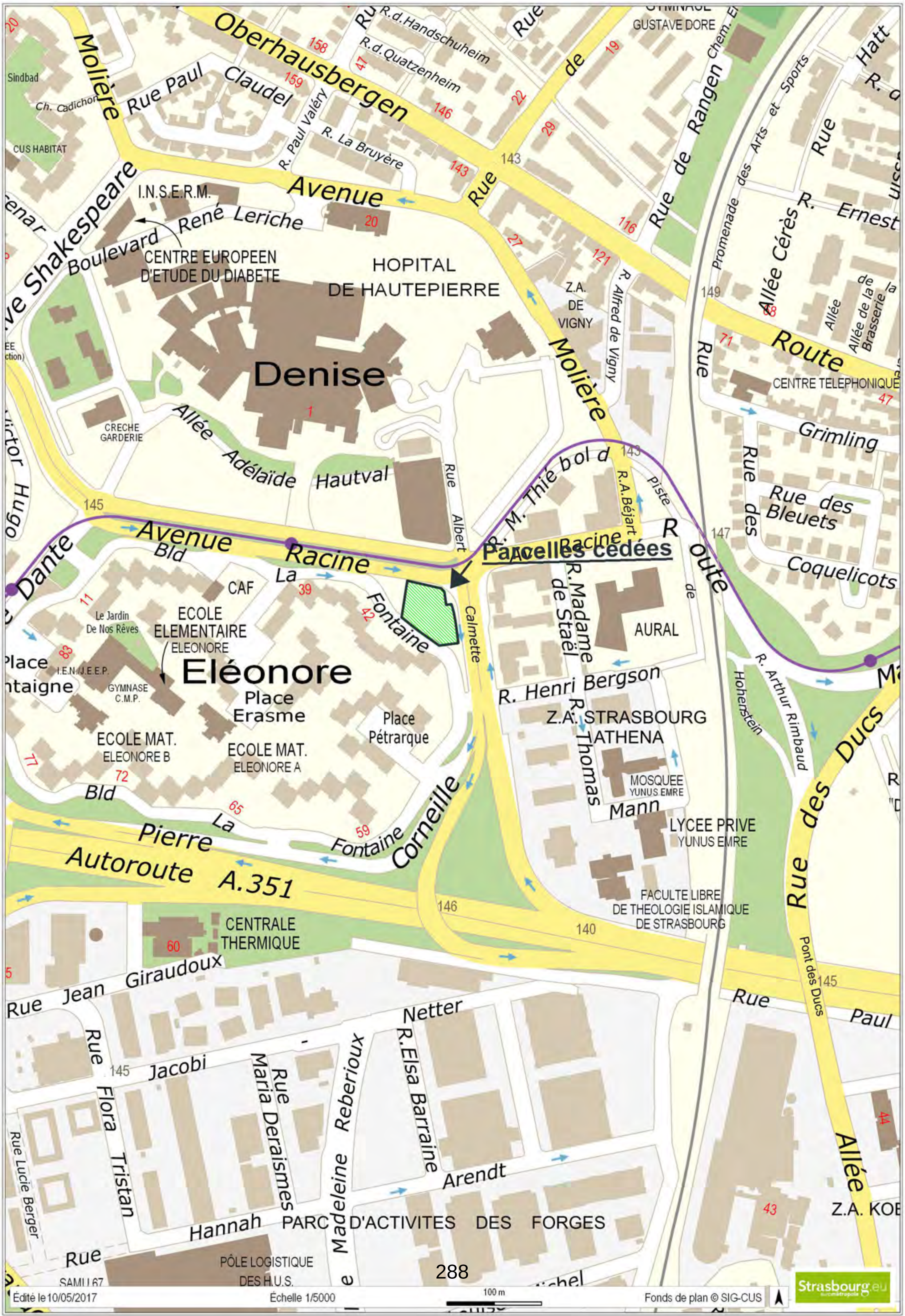

Parcelles cédées
HOPITAL
DE HAUTEPIERRE
Denise
Eléonore
Avenue Racine
Boulevard René Leriche
Avenue Shakespeare
Route d'Oberhausbergen
Rue Molière
Rue de Rangen
Route de Mittelhausbergen
Autoroute A.351
Bld La Fontaine
Bld Pierre Corneille
Rue Calmette
Rue Albert
R. M. Thiebold
R.A.Béjart
R. Alfred de Vigny
R.Madame de Staël
R. Henri Bergson
R. Thomas Mann
R. Arthur Rimbaud
Rue des Ducs
Pont des Ducs
Rue Grimling
Rue des Bleuets
Rue des Coquelicots
Rue Paul Claudel
R. Paul Valéry
R. La Bruyère
R.d.Handschuheim
R.d.Quatzenheim
Allée Adélaïde Hautval
Allée Cérès
Promenade des Arts et Sports
Rue Jean Giraudoux
Rue Jacobi Netter
Rue Flora Tristan
Rue Maria Deraismes
Rue Madeleine Reberioux
R.Elsa Barraine
Rue Hannah Arendt
Rue Lucie Berger
Rue Paul
I.N.S.E.R.M.
CENTRE EUROPEEN D'ETUDE DU DIABETE
Z.A. DE VIGNY
CRECHE GARDERIE
CUS HABITAT
Sindbad
GUSTAVE DORE
CENTRE TELEPHONIQUE
CAF
ECOLE ELEMENTAIRE ELEONORE
Le Jardin De Nos Rêves
I.E.N. J.E.E.P.
GYMNASE C.M.P.
Place Erasme
Place Pétrarque
ECOLE MAT. ELEONORE B
ECOLE MAT. ELEONORE A
AURAL
Z.A. STRASBOURG ATHENA
MOSQUEE YUNUS EMRE
LYCEE PRIVE YUNUS EMRE
FACULTE LIBRE DE THEOLOGIE ISLAMIQUE DE STRASBOURG
CENTRALE THERMIQUE
PARC D'ACTIVITES DES FORGES
PÔLE LOGISTIQUE DES H.U.S.
SAMU 67
Z.A. KOE
Édité le 10/05/2017
Échelle 1/5000
100 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu

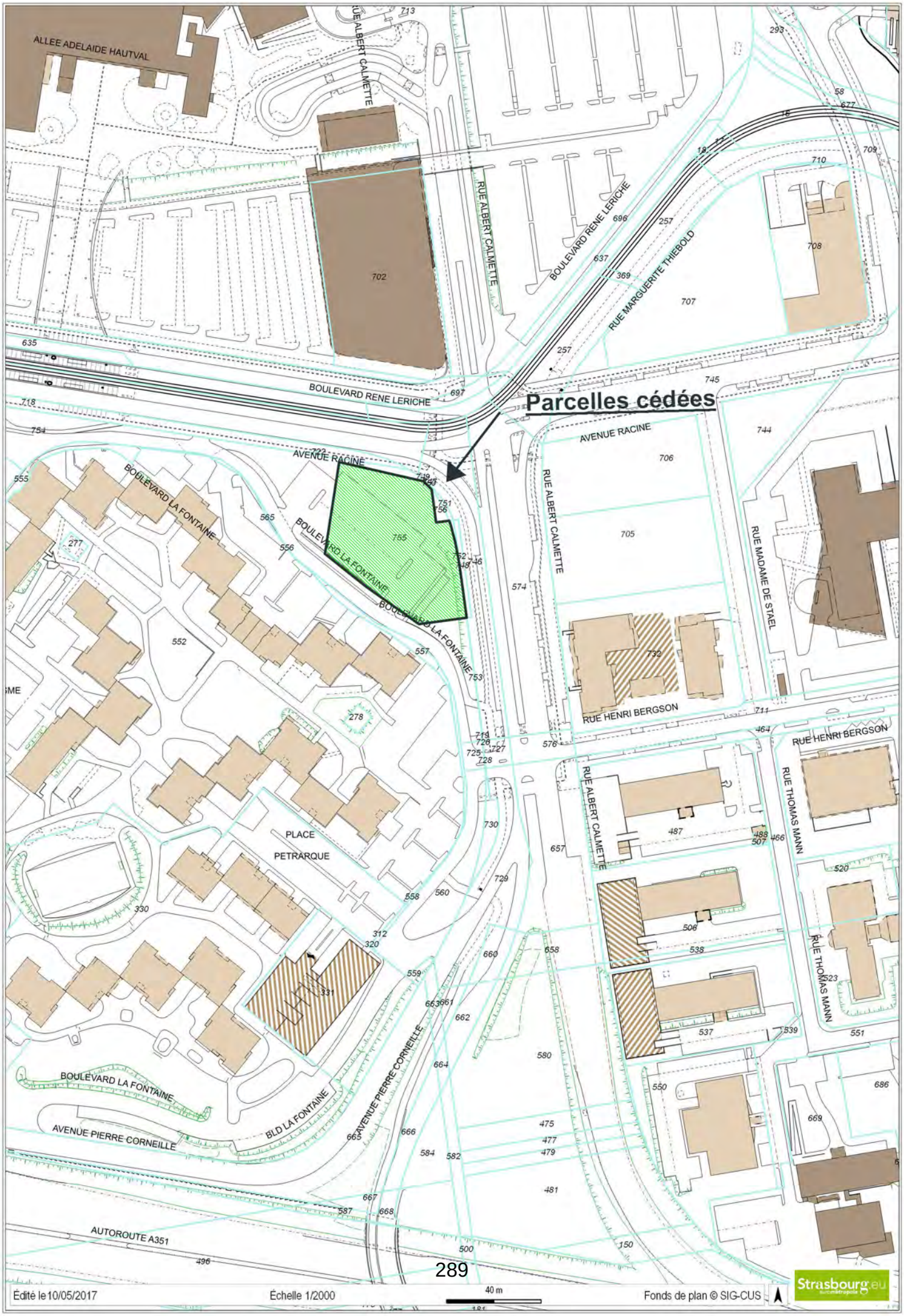
Parcelles cédées
ALLEE ADELAIDE HAUTVAL
RUE ALBERT CALMETTE
BOULEVARD RENE LERICHE
RUE MARGUERITE THIEBOLD
AVENUE RACINE
BOULEVARD LA FONTAINE
RUE MADAME DE STAEL
RUE HENRI BERGSON
RUE THOMAS MANN
PLACE PETRARQUE
AVENUE PIERRE CORNEILLE
BLD LA FONTAINE
AUTOROUTE A351
Édité le 10/05/2017
Échelle 1/2000
40 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu

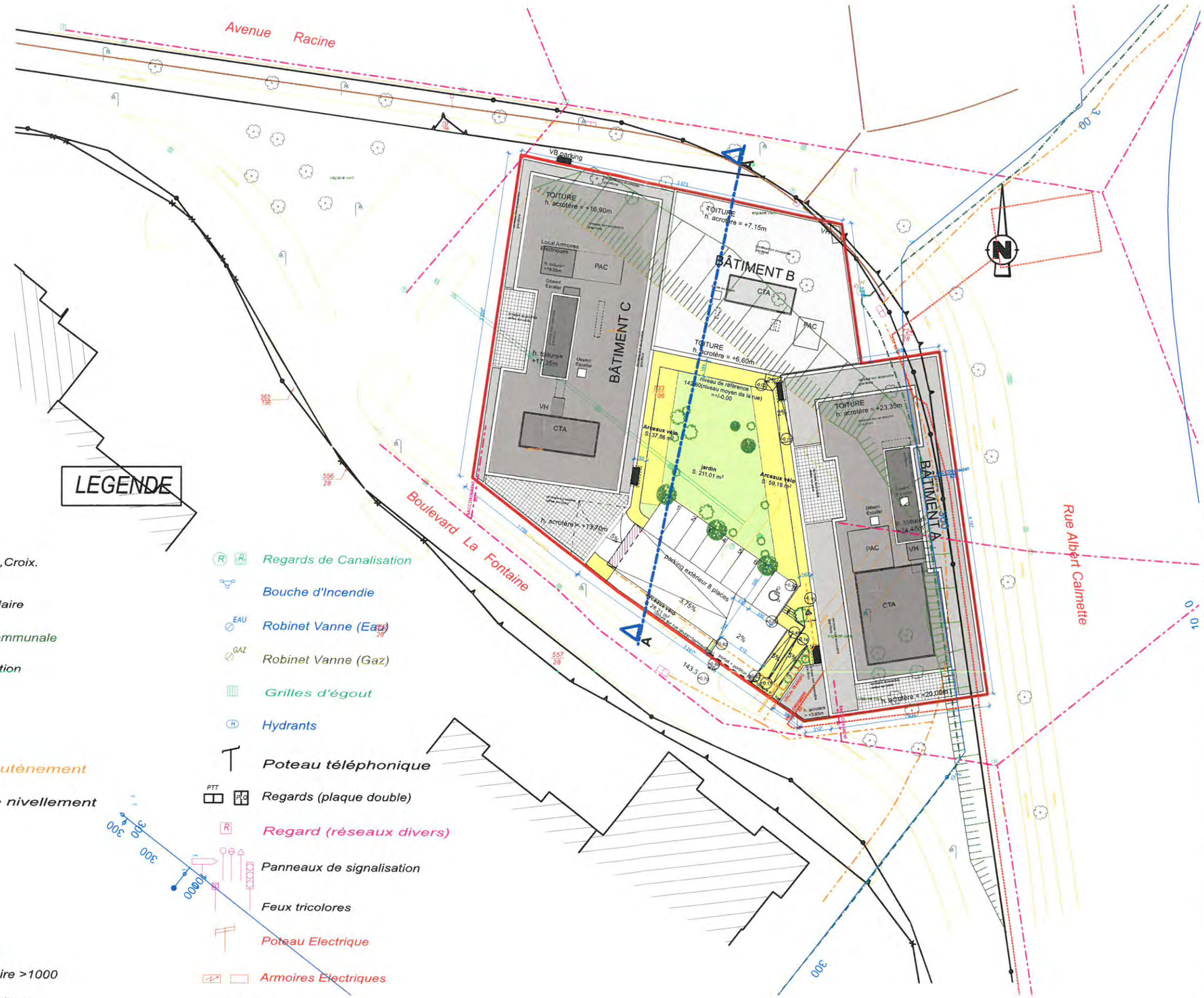

LEGENDE

- Borne, Boulon, Croix.
- Limite Parcellaire
- Limite Intercommunale
- Limite de section
- Grillage
- Mur
- Mur de soutènement
- Repère de nivellement
- Arbre
- Haie
- Talus
- Lampadaires
- Réseau unitaire >1000
- Réseau signalisation
- Réseau gaz posé
- Réseau FT reporté
- Réseau élec

- Regards de Canalisation
- Bouche d'Incendie
- Robinet Vanne (Eau)
- Robinet Vanne (Gaz)
- Grilles d'égout
- Hydrants
- Poteau téléphonique
- Regards (plaque double)
- Regard (réseaux divers)
- Panneaux de signalisation
- Feux tricolores
- Poteau Electrique
- Armoires Electriques
- Poubelles
- Panneau

Maître d'Ouvrage :

ADIM Développement immobilier EST

1 rue de Lisbonne
BP 80 064 - Schiltigheim
67012 Strasbourg CEDEX
n° de tel : +33 (0)3 88 47 78 78

Projet :

BÂTIMENT SUR LA PARCELLE
RACINE - CALMETTE
À HAUTEPIERRE

Architecte :

NOGHA CONSULTING
BUILDING CONCEPTS-INDUSTRIAL ENGINEERING-SUSTAINABLE DEVELOPMENT
5, rue de la mésange 67000 STRASBOURG - FRANCE -
tel.:+33(0) 388 355 380 fax.:+33(0) 388 355 380 e-mail :nogha.consulting@orange.fr
www.nogha consulting.fr

BET :

INGÉROP Inventons demain
Direction régionale Nord Est
1, rue du Parc - BP 21011 67031 OBERHAUSBERGEN
n° de tel : +33 (0)3 88 13 60 60 -http://www.ingerop.fr/

Document :
PLAN MASSE

Dossier / Phase	Emetteur	n° de planche	Ind.	Date de créa.	Echelles
COM	NC	PRO 00		15/09/2016	1:500

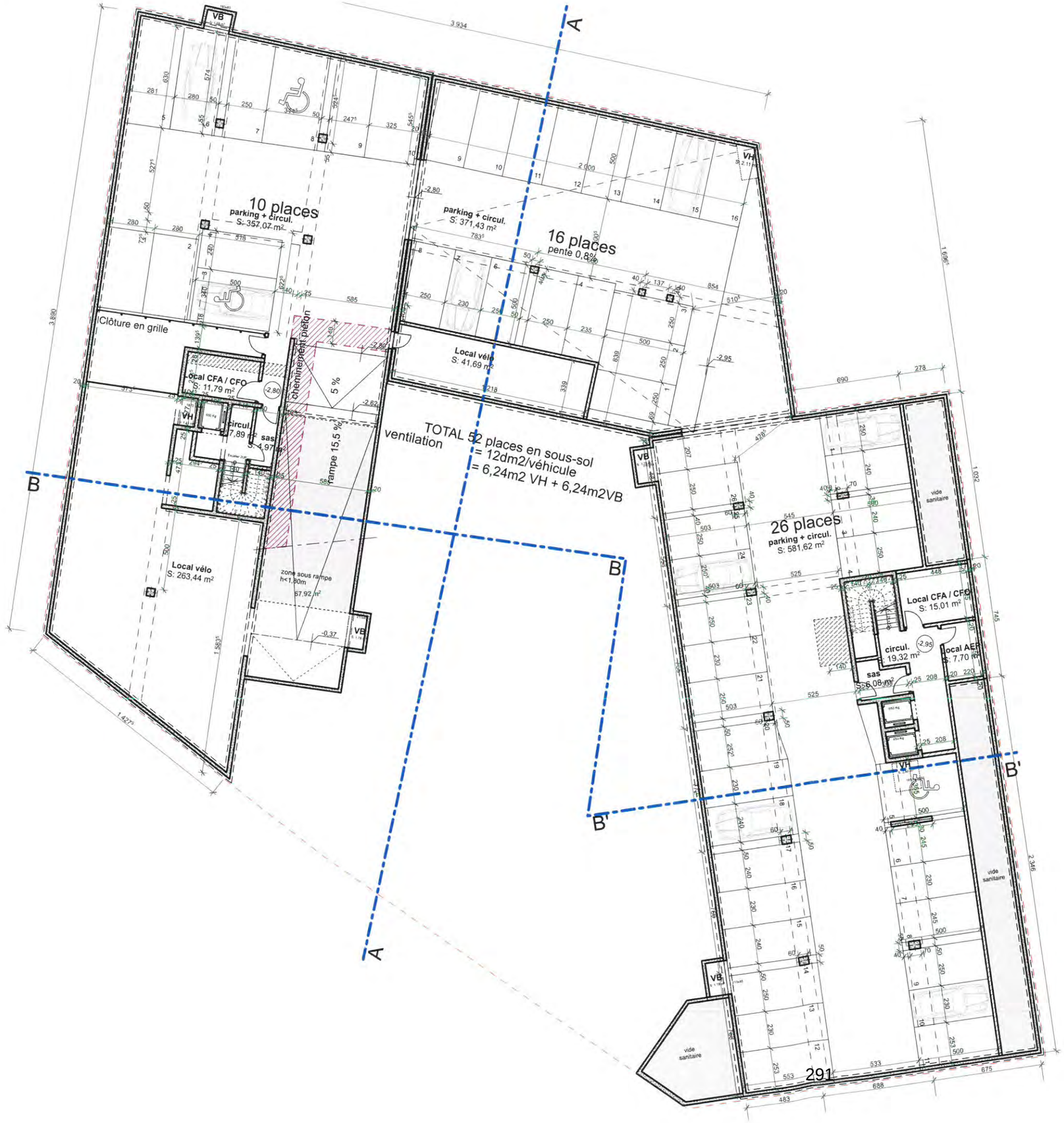

Maître d'Ouvrage :

ADIM
Développement immobilier
EST

1 rue de Lisbonne
BP 80 064 - Schiltigheim
67012 Strasbourg CEDEX
n° de tel : +33 (0)3 88 47 78 78

Projet :

BÂTIMENT SUR LA PARCELLE
RACINE - CALMETTE
À HAUTEPIERRE

Architecte :

NOGHA CONSULTING
BUILDING CONCEPTS-INDUSTRIAL ENGINEERING-SUSTAINABLE DEVELOPMENT
5, rue de la mésange 67000 STRASBOURG - FRANCE -
tel.:+33(0) 388 355 380 fax.:+33(0) 388 355 380 e-mail :nogha.consulting@orange.fr
www.nogha consulting.fr

BET :

INGÉROP
Inventons demain
Direction régionale Nord Est
1, rue du Parc - BP 21011 67031 OBERHAUSBERGEN
n° de tel : +33 (0)3 88 13 60 60 -http://www.ingerop.fr/

Document :
PLAN DU SOUS-SOL/ R-1

Dossier / Phase	Emetteur	n° de planche	Ind.	Date de l'indice	Echelles
COM	NC	PRO 01		15/09/2016	1:250

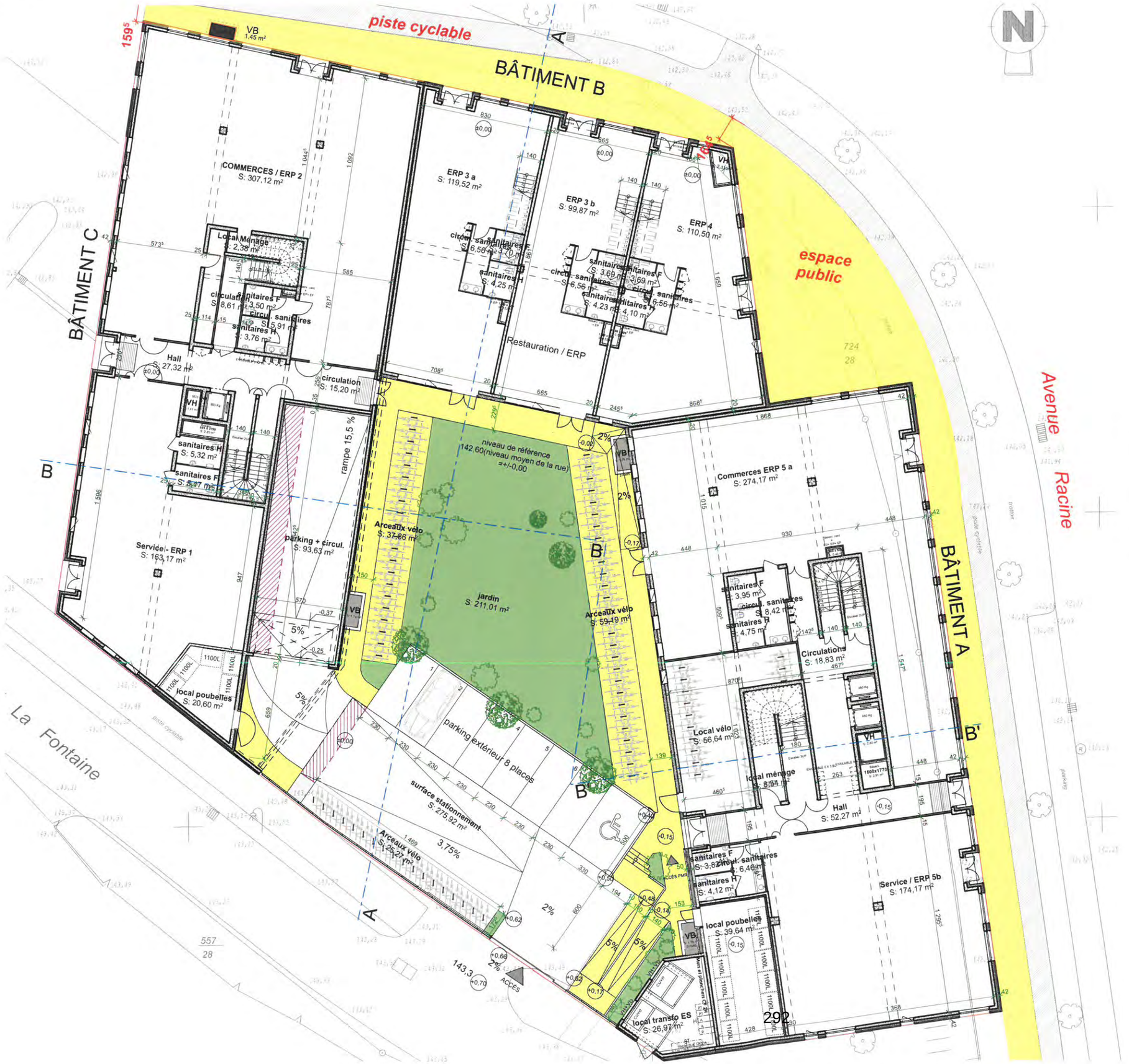

Maître d'Ouvrage :

ADIM
Développement immobilier
EST

1 rue de Lisbonne
BP 80 064 - Schiltigheim
67012 Strasbourg CEDEX
n° de tel : +33 (0)3 88 47 78 78

Projet :

BÂTIMENT SUR LA PARCELLE
RACINE - CALMETTE
À HAUTEPIERRE

Architecte :

NOGHA CONSULTING
BUILDING CONCEPTS-INDUSTRIAL ENGINEERING-SUSTAINABLE DEVELOPMENT
5, rue de la mésange 67000 STRASBOURG - FRANCE -
tel.:+33(0) 388 355 380 fax.:+33(0) 388 355 380 e-mail :nogha.consulting@orange.fr
www.nogha consulting.fr

BET :

INGÉROP
Inventons demain
Direction régionale Nord Est
1, rue du Parc - BP 21011 67031 OBERHAUSBERGEN
n° de tel : +33 (0)3 88 13 60 60 -http://www.ingerop.fr/

Document :

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE/ R

Dossier / Phase	Emetteur	n° de planche	Ind.	Date de l'indice	Echelles
COM	NC	PRO 02		15/09/2016	1:250

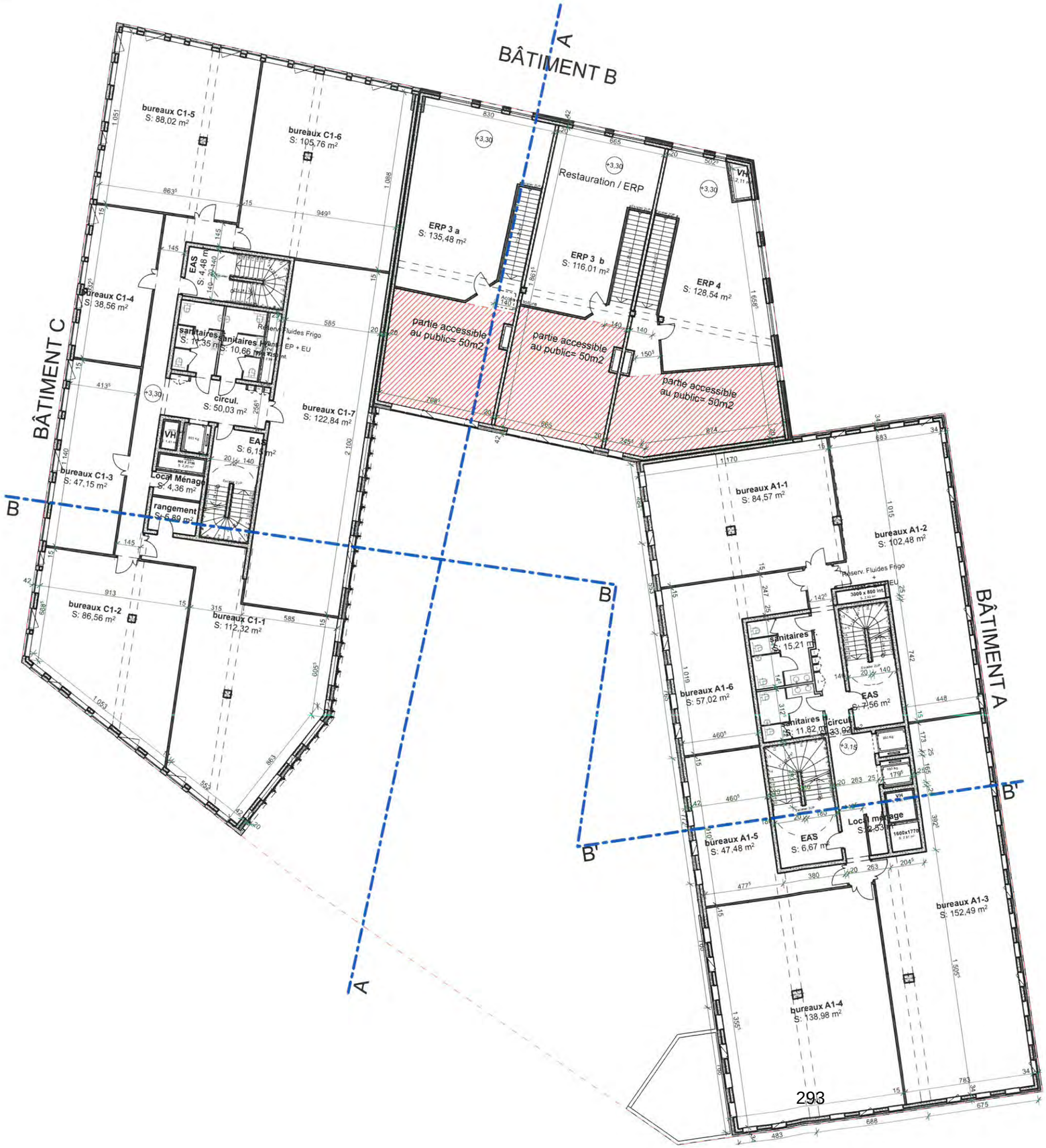

Maître d'Ouvrage :

ADIM Développement immobilier EST

1 rue de Lisbonne
BP 80 064 - Schiltigheim
67012 Strasbourg CEDEX
n° de tel : +33 (0)3 88 47 78 78

Projet :

BÂTIMENT SUR LA PARCELLE
RACINE - CALMETTE
À HAUTEPIERRE

Architecte :

NOGHA CONSULTING
BUILDING CONCEPTS-INDUSTRIAL ENGINEERING-SUSTAINABLE DEVELOPMENT
5, rue de la mésange 67000 STRASBOURG - FRANCE -
tel.:+33(0) 388 355 380 fax.:+33(0) 388 355 380 e-mail :nogha.consulting@orange.fr
www.nogha consulting.fr

BET :

INGÉROP Inventons demain
Direction régionale Nord Est
1, rue du Parc - BP 21011 67031 OBERHAUSBERGEN
n° de tel : +33 (0)3 88 13 60 60 -http://www.ingerop.fr/

Document :
PLAN DE L'ÉTAGE 1/R+1

Dossier / Phase	Emetteur	n° de planche	Ind.	Date de l'indice	Echelles
COM	NC	PRO 03		15/09/2016	1:250

Maître d'Ouvrage :

ADIM Développement immobilier EST

1 rue de Lisbonne
BP 80 064 - Schiltigheim
67012 Strasbourg CEDEX
n° de tel : +33 (0)3 88 47 78 78

Projet :

BÂTIMENT SUR LA PARCELLE
RACINE - CALMETTE
À HAUTEPIERRE

Architecte :

NOGHA CONSULTING
BUILDING CONCEPTS-INDUSTRIAL ENGINEERING-SUSTAINABLE DEVELOPMENT
5, rue de la mésange 67000 STRASBOURG - FRANCE -
tel.:+33(0) 388 355 380 fax.:+33(0) 388 355 380 e-mail :nogha.consulting@orange.fr
www.nogha consulting.fr

BET :

INGÉROP Inventons demain
Direction régionale Nord Est
1, rue du Parc - BP 21011 67031 OBERHAUSBERGEN
n° de tel : +33 (0)3 88 13 60 60 -http://www.ingerop.fr/

Document :
PLAN DE L'ÉTAGE 2-3/R+2/3

Dossier / Phase	Emetteur	n° de planche	Ind.	Date de l'indice	Echelles
COM	NC	PRO 04		15/09/2016	1:250

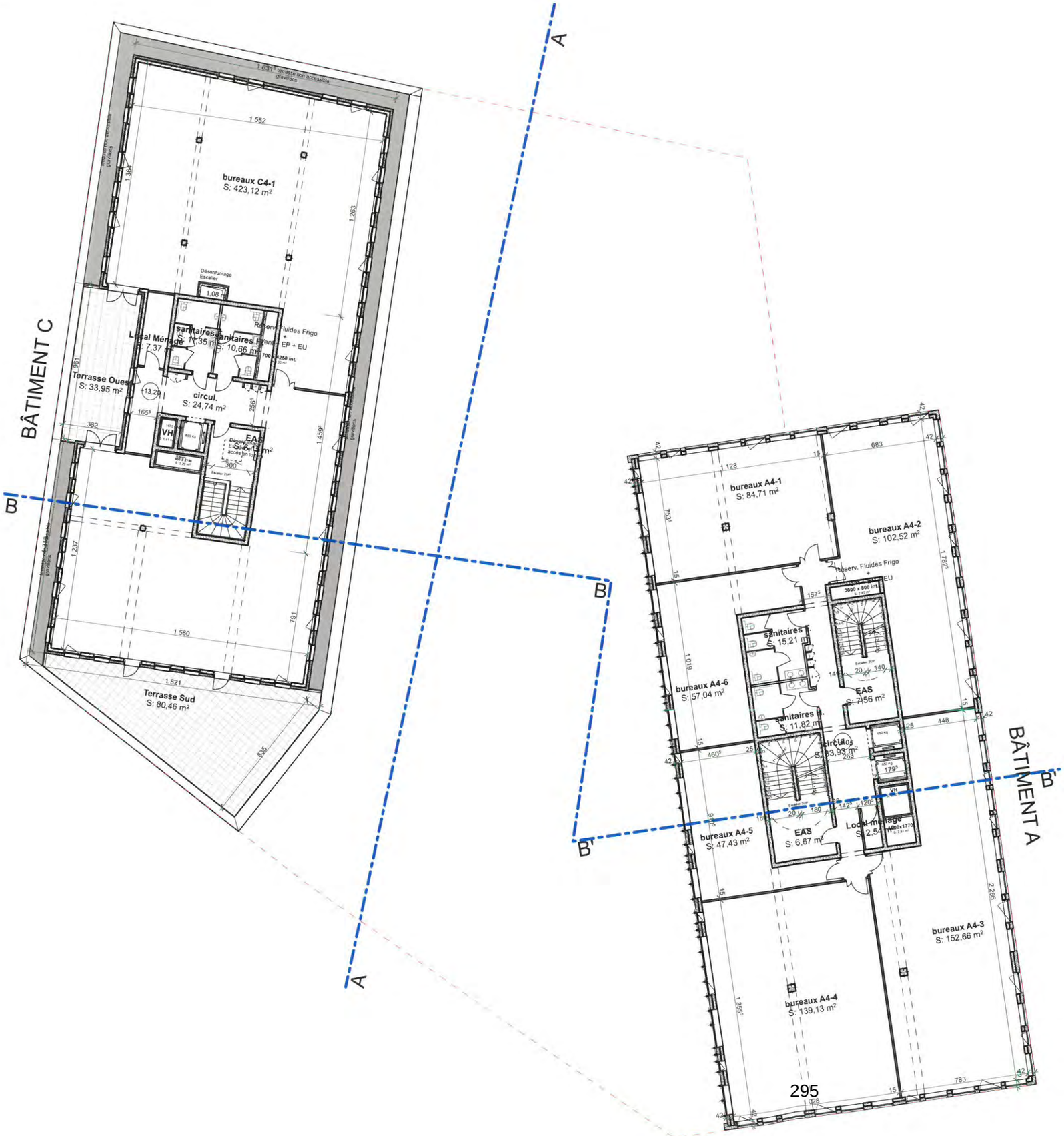

Maître d'Ouvrage :

ADIM
Développement immobilier
EST

1 rue de Lisbonne
BP 80 064 - Schiltigheim
67012 Strasbourg CEDEX
n° de tel : +33 (0)3 88 47 78 78

Projet :

BÂTIMENT SUR LA PARCELLE
RACINE - CALMETTE
À HAUTEPIERRE

Architecte :

NOGHA CONSULTING
BUILDING CONCEPTS-INDUSTRIAL ENGINEERING-SUSTAINABLE DEVELOPMENT
5, rue de la mésange 67000 STRASBOURG - FRANCE -
tel.:+33(0) 388 355 380 fax.:+33(0) 388 355 380 e-mail :nogha.consulting@orange.fr
www.nogha consulting.fr

BET :

INGÉROP
Inventons demain
Direction régionale Nord Est
1, rue du Parc - BP 21011 67031 OBERHAUSBERGEN
n° de tel : +33 (0)3 88 13 60 60 -http://www.ingerop.fr/

Document :
PLAN DE L'ÉTAGE 4/R+4

Dossier / Phase	Emetteur	n° de planche	Ind.	Date de l'indice	Echelles
COM	NC	PRO 05		15/09/2016	1:250

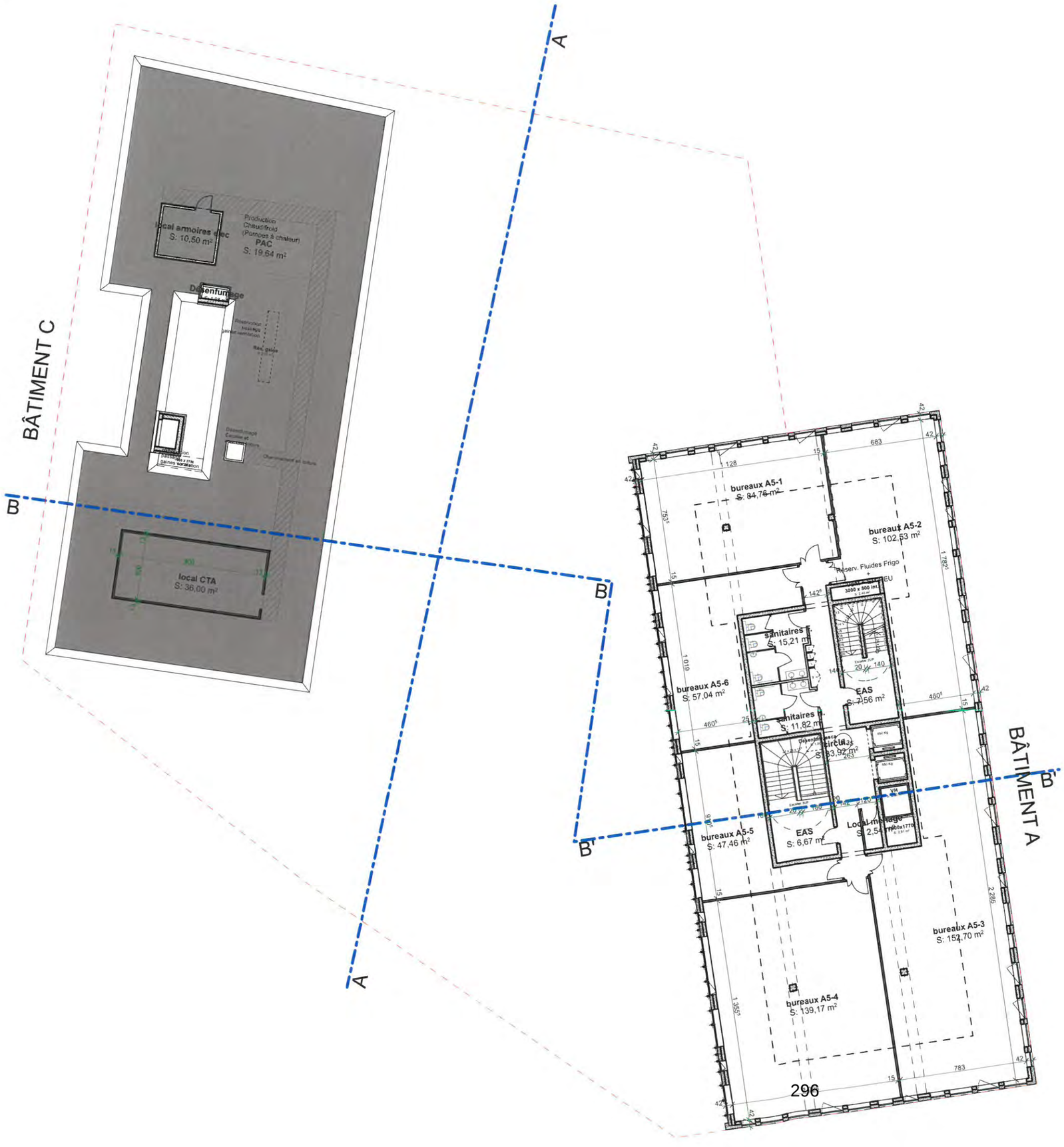

Maître d'Ouvrage :

ADIM
Développement immobilier
EST

1 rue de Lisbonne
BP 80 064 - Schiltigheim
67012 Strasbourg CEDEX
n° de tel : +33 (0)3 88 47 78 78

Projet :

BÂTIMENT SUR LA PARCELLE
RACINE - CALMETTE
À HAUTEPIERRE

Architecte :

NOGHA CONSULTING
BUILDING CONCEPTS-INDUSTRIAL ENGINEERING-SUSTAINABLE DEVELOPMENT
5, rue de la mésange 67000 STRASBOURG - FRANCE -
tel.:+33(0) 388 355 380 fax.:+33(0) 388 355 380 e-mail :nogha.consulting@orange.fr
www.nogha.consulting.fr

BET :

INGÉROP
Inventons demain
Direction régionale Nord Est
1, rue du Parc - BP 21011 67031 OBERHAUSBERGEN
n° de tel : +33 (0)3 88 13 60 60 -http://www.ingerop.fr/

Document :
PLAN DE L'ÉTAGE 5/R+5

Dossier / Phase	Emetteur	n° de planche	Ind.	Date de l'indice	Echelles
COM	NC	PRO 06		15/09/2016	1:250

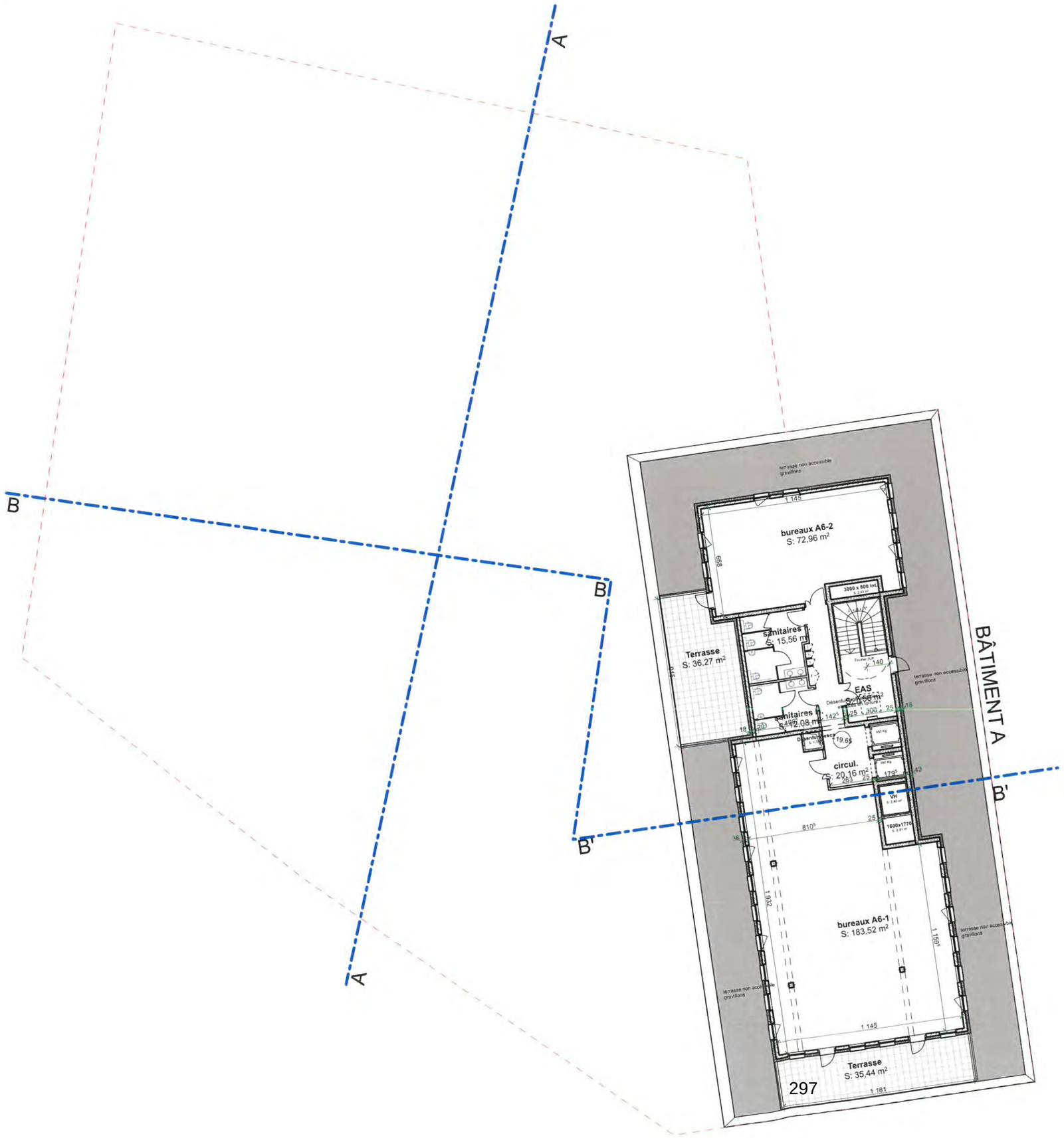

N

Maître d'Ouvrage :

ADIM
Développement immobilier
EST

1 rue de Lisbonne
BP 80 064 - Schiltigheim
67012 Strasbourg CEDEX
n° de tel : +33 (0)3 88 47 78 78

Projet :

BÂTIMENT SUR LA PARCELLE
RACINE - CALMETTE
À HAUTEPIERRE

Architecte :

NOGHA CONSULTING
BUILDING CONCEPTS-INDUSTRIAL ENGINEERING-SUSTAINABLE DEVELOPMENT
5, rue de la mésange 67000 STRASBOURG - FRANCE -
tel.:+33(0) 388 355 380 fax.:+33(0) 388 355 380 e-mail :nogha.consulting@orange.fr
www.nogha consulting.fr

BET :

INGÉROP
Inventons demain
Direction régionale Nord Est
1, rue du Parc - BP 21011 67031 OBERHAUSBERGEN
n° de tel : +33 (0)3 88 13 60 60 -http://www.ingerop.fr/

Document :
PLAN DE L'ÉTAGE 6/R+6 attique

Dossier / Phase	Emetteur	n° de planche	Ind.	Date de l'indice	Echelles
COM	NC	PRO 07		15/09/2016	1:250

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Pôle Gestion publique

Division du Domaine

Adresse : 4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

Courriel : drfip67.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Mme Eliane BAEHR

Téléphone : 03 88 10 35 14

Courriel : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2017/0258

Le 30 mars 2017

Le Directeur régional des Finances Publiques de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

Ville et Eurométropole de Strasbourg

Service Politique foncière et immobilière

1 Parc de l'Étoile

67076 STRASBOURG

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN A BÂTIR SITUÉ À L'ANGLE DE L'AVENUE RACINE, LA RUE CALMETTE ET LE BD LA FONTAINE À STRASBOURG-HAUTEPIERRE.

VALEUR VÉNALE : 35 000 € /are, soit 992 000 € HT après arrondi pour 28,34 ares.

1 – SERVICE CONSULTANT : Ville de Strasbourg et Eurométropole.

Affaire suivie par : Mme RAUPHIE (claire.rauphie@strasbourg.eu).

2 - DATE DE CONSULTATION : 06/03/2017
DATE DE RÉCEPTION : 08/03/2017
DATE DE VISITE :
DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT »: 08/03/2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ :

Projet d'acquisition à l'€ symbolique, auprès de la SERS, d'une emprise foncière de 27,31 ares, puis la cession ultérieure de 28,34 ares à la Sté ADIM EST en vu de la construction d'un ensemble de trois immeubles à usage de commerces et de bureaux. L'opération s'inscrit dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de Hautepierre.

La présente demande est motivée par l'entrée en vigueur du PLUi et par un nouvel arpentage qui modifie quelque peu l'emprise foncière concernée par rapport à l'avis domanial n° 2015/881 du 26 août 2015.

4 – Description du bien

Références cadastrales :

Ville de STRASBOURG-HAUTEPIERRE

Section	Parcelle	Superficie/ ares	Zonage PLUi	Propriétaires
LS	755	27,31	UD 2 Ht 25 m	SERS
	TOTAL	**27,31**		
LS	747	0,01	UD 2 Ht 25 m	EMS
	748	0,81		
	750	0,03		
	752	0,18		
	TOTAL	**1,03**		

L'emprise du projet de construction de la Sté ADIM EST correspond aux abords d'immeubles aménagés en stationnement entre le boulevard La Fontaine, l'avenue Racine et la rue Calmette.

5 – Situation juridique

Propriétaire(s) présumé(s) : SERS et EMS.

6 – Urbanisme et réseaux

Parcelles situées en zone UD2, hauteur 25 m, suivant le PLU de l'EMS approuvé le 16/12/2016, opposable le 23/01/2017.
La zone UD2 est un secteur de renouvellement urbain ou de grands projets.

Qualification des parcelles :
Les parcelles ont la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation, car situées dans une zone déclarée constructible et desservies par les VRD.

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Il est précisé que l'étude de marché réalisée pour la présente demande d'actualisation permet de reconduire la valeur arrêtée en 2015.

On obtient : 35 000 €/are * 28,34 ares = 991 900 €, **arrondi à 992 000 € HT.**

Il n'appartient pas au service du Domaine de se prononcer sur la valeur négociée entre les parties.

Il ne lui appartient pas non plus de se prononcer sur l'acquisition à l'€ symbolique de 27,31 ares auprès de la SERS, préalablement à la vente de 28,34 ares à la Sté ADIM EST.

8 – Durée de validité

Cet avis a une durée de validité de 12 mois.

9 – Observations particulières

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une cession réalisable uniquement dans les conditions du droit privé.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loin° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour l'Administrateur général
Directeur régional des Finances publiques
de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin
et par délégation,

L'Inspecteur divisionnaire
des Finances publiques

Pascale Oberlé

COMMENT SE DÉROULE L'ÉVALUATION ?

Une fois votre dossier réceptionné, le Domaine rend son avis dans un délai d'un mois. Ce délai peut cependant être aménagé en cas de projet important ou complexe. Il ne court qu'à compter de la réception par le Domaine d'un dossier complet.

Les évaluateurs du Domaine procèdent à l'évaluation en utilisant la méthode adaptée à votre projet (par comparaison, par le revenu, par le compte à rebours...) et des outils spécifiques (données internes et externes) en s'appuyant sur les mêmes références de transactions que les experts immobiliers privés. Pour plus d'informations sur les méthodes et outils d'évaluation, consultez la Charte !

Quand la valeur vénale ou locative du bien est établie, vous recevez un « Avis du Domaine » comportant la désignation et la valeur du bien, la méthode utilisée... Pour les dossiers plus complexes, un rapport d'évaluation vous est également transmis. *Attention, la valeur vénale d'un bien est probable et non certaine, à la différence du prix qui valide un accord entre deux parties.*

Vous n'êtes pas tenu de suivre l'avis du Domaine ! En revanche, vous devrez obligatoirement viser cet avis dans la délibération autorisant la transaction envisagée.

QUELS SONT LES ENGAGEMENTS DU DOMAINE ?

301

Une évaluation indépendante et objective :

les évaluateurs du Domaine sont soumis aux règles déontologiques des fonctionnaires.

Une évaluation de qualité, claire et compréhensible

le Domaine vous garantit une prestation de qualité, centrée sur les enjeux de votre collectivité.

Une mission d'évaluation menée en toute confidentialité

Les conditions de saisine, les méthodes utilisées, les conséquences de l'évaluation sont détaillées dans la Charte de l'évaluation du Domaine.

Une réponse dans un délai d'un mois à compter de la réception du dossier complet, sauf complexité particulière du dossier.

Retrouvez la Charte de l'évaluation sur le portail
collectivites-locales.gouv.fr

© Direction générale des Finances publiques - Cab-Com - décembre 2016

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

COLLECTIVITÉS LOCALES

La Charte de l'évaluation en bref

4 QUESTIONS POUR COMPRENDRE L'ÉVALUATION DE VOS PROJETS IMMOBILIERS PAR LE DOMAINE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Projet d'acquisition (amiable, droit de préemption, expropriation) ou de prise à bail immobilière, opération de cession...

La gestion du patrimoine immobilier de votre collectivité est un enjeu essentiel.

Le Domaine est votre interlocuteur privilégié lors de vos opérations immobilières.

Mais connaissez-vous bien les différents aspects de l'évaluation domaniale ?

La Charte de l'évaluation du Domaine, consultable sur le portail *collectivites-locales.gouv.fr*, répond à vos interrogations et constitue le nouveau cadre partenarial dans lequel s'inscrivent les consultations des collectivités.

Découvrez-la en 4 questions !

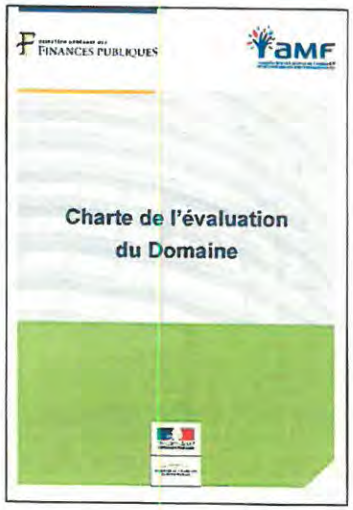

POURQUOI SAISIR LE DOMAINE ?

Dans certains cas, la collectivité est tenue de consulter le Domaine pour connaître la valeur d'un immeuble qu'elle envisage d'acquérir, de prendre à bail ou de céder.

La consultation du Domaine répond aux objectifs d'une plus grande transparence de l'action publique en matière immobilière et d'un meilleur contrôle de la dépense publique.

Les cas de saisine obligatoire du Domaine sont précisés dans la **Charte de l'évaluation du Domaine**.

Attention, les seuils de consultation obligatoire relatifs aux acquisitions hors expropriation et aux prises à bail viennent d'être actualisés, afin de prendre en compte l'évolution du marché immobilier.

En-dehors des cas de saisine obligatoire, le Domaine ne fournit plus d'évaluation à titre officieux, sauf dans certaines situations dérogatoires strictement limitées (cf. notice du dossier de saisine du Domaine).

Dans les autres situations, vous pouvez - si vous le souhaitez - recourir au service « Demande de valeurs foncières », via le portail *collectivites-locales.gouv.fr*, qui permet d'obtenir des termes de comparaison pour l'estimation de la valeur des biens.

Nouveaux seuils de consultation obligatoire du Domaine applicables au 1er janvier 2017

Acquisition amiable, par adjudication ou par exercice du droit de préemption (immeubles, fonds de commerce, servitudes, droits sociaux)	**À partir de 180 000€** (hors droits et taxes)
Acquisition par voie d'expropriation ou réalisée en zone d'aménagement différée, ou par exercice du droit de préemption urbain renforcé	**Aucun seuil** (consultation dès le 1er euro)
Prise à bail (uniquement) : baux de tous types, renouvellement, avenant modifiant les conditions d'un bail initial, location-vente	**À partir de 24 000€ de loyer annuel** (charges comprises)
Cession d'immeubles par les communes > 2000 habitants, les départements, les régions, les EPCI et les syndicats mixtes	**Aucun seuil** (consultation dès le 1er euro ou cession gratuite)

COMMENT SAISIR LE DOMAINE ?

Le pôle d'évaluation du Domaine, au sein de la direction régionale ou départementale des Finances publiques, est votre interlocuteur.
Attention, l'organisation des services d'évaluation du Domaine évolue à compter du 1er septembre 2017.

Il convient de saisir le Domaine suffisamment en amont de l'opération, dès lors que votre projet est suffisamment défini et avancé pour permettre d'instruire utilement la demande.

Pour saisir le Domaine, vous pouvez demander un dossier de saisine normé à votre service du Domaine, ou bien le télécharger sur le site *collectivites-locales.gouv.fr*. Vous y décrirez le bien et le projet envisagé dans toutes ses composantes et joindrez obligatoirement les pièces nécessaires.

31

Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 juin 2017

Fondation de l'Œuvre-Notre-Dame : constitution d'une servitude relative à l'installation d'une ligne électrique souterraine.

Dans le cadre de l'installation d'une ligne électrique souterraine, la société Electricité de Strasbourg envisage de poser des câbles sur une longueur de 26 mètres en impactant une parcelle de 5,37 ares appartenant à la Fondation de l'Œuvre-Notre-Dame ce qui requière l'institution d'une servitude.

La société Electricité de Strasbourg propose en contrepartie de la constitution de cette servitude une indemnité forfaitaire et définitive de 500 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

La constitution d'une servitude de passage de câbles consistant en l'autorisation à demeure d'ouvrage pour le passage de câbles sur une longueur de 26 mètres au profit d'Electricité de Strasbourg sur la parcelle classée au Plan local d'Urbanisme en secteur sauvegardé (PSMV) et cadastrée comme suit (Fonds servant):

Commune de Strasbourg
Section 22 n° 95/21 de 5,37 ares (sol)
Lieu-dit Quai des Bateliers
Propriété de la Fondation de l'Œuvre-Notre-Dame ;
au profit des parcelles classées au Plan Local d'Urbanisme en zone UXB4 cadastrées comme suit (Fonds dominant) :

Commune de Geispolsheim
Section 26 n° 210/3 de 207,78 ares - Lieu-dit Route de Lingolsheim
Section 26 n° 110/3 de 229,6 ares - Lieu-dit Route de Lingolsheim
Section 26 n° 111/3 de 54,18 ares - Lieu-dit Route de Lingolsheim

Section 26 n° 290/3 de 111,98 ares - Lieu-dit Route de Lingolsheim.

L'institution de cette servitude donnera lieu au versement d'une indemnité de 500 € (cinq cent euros) taxes et charges éventuelles en sus.

décide

l'imputation de la recette de 500 € (cinq cent euros) sur le Budget de la Fondation de l'Œuvre-Notre-Dame sur la ligne budgétaire AD03C-F824-N752 sur l'exercice budgétaire 2017.

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer l'acte de constitution de servitude foncière ainsi que tout acte concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté le 26 juin 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 juin 2017

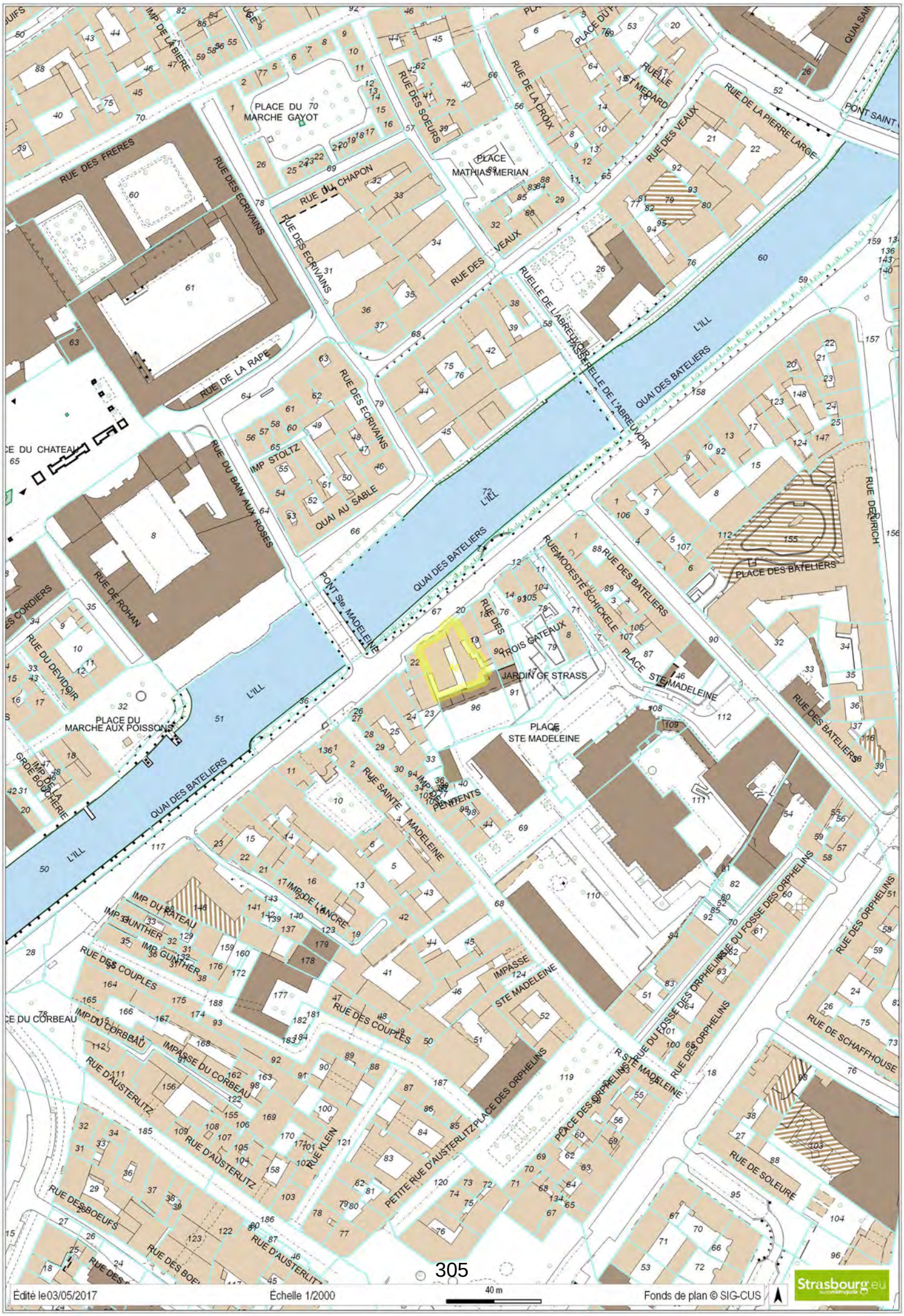
PLACE DU MARCHE GAYOT
PLACE MATHIAS MERIAN
RUE DES FRERES
RUE DES ECRIVAINS
RUE DU CHAPON
RUE DES SOEURS
RUE DE LA CROIX
RUE DES VEAUX
RUE DE LA PIERRE LARGE
PONT SAINT
RUELLE DE L'ABREUVOIR
PASSERELLE DE L'ABREUVOIR
QUAI DES BATELIERS
L'ILL
RUE DE LA RAPE
IMP STOLTZ
QUAI AU SABLE
RUE DU BAIN AUX ROSES
RUE DE ROHAN
RUE DU DEVIDOIR
PLACE DU MARCHE AUX POISSONS
PONT Ste MADELEINE
RUE MODESTE SCHICKELE
RUE DES BATELIERS
PLACE DES BATELIERS
RUE DE ZURICH
RUE DES TROIS GATEAUX
JARDIN GF STRASS
PLACE STE MADELEINE
RUE SAINTE MADELEINE
IMP DE L'ANCRE
IMP DU RATEAU
IMP GUNTHER
RUE DES COUPLES
IMP DU CORBEAU
IMPASSE DU CORBEAU
RUE D'AUSTERLITZ
RUE KLEIN
PETITE RUE D'AUSTERLITZ
PLACE DES ORPHELINS
RUE DU FOSSE DES ORPHELINS
RUE DES ORPHELINS
RUE DE SCHAFFHOUSE
RUE DE SOLEURE
RUE DES BOEUFS
IMP DE LA GRDE BOUCHERIE
IMP DE LA BIERE
Édité le 03/05/2017
Échelle 1/2000
40 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu

32

Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 juin 2017

Projet de renouvellement urbain de la Meinau - Consultation de promoteurs : vente de terrains situés à l'angle de la rue du Rhin Tortu, de l'avenue de Normandie et de la rue de Picardie.

Le projet de renouvellement urbain de la Meinau (PRU) à Strasbourg, démarré en 2006, a engagé la transformation du territoire. Au titre de l'habitat, le projet porte un objectif de diversification et d'amélioration de l'offre de logements, à travers un programme de démolition-reconstruction et de réhabilitation de logements sociaux (626 logements sociaux démolis, 322 logements reconstruits sur site et 948 logements réhabilités), et de création d'une offre nouvelle de logements privés (543 logements).

La vente des terrains proposée par la présente délibération vise à permettre la réalisation d'une opération de 66 logements en accession privée à la propriété.

I- Consultation de promoteurs en vue de la réalisation d'une opération de logements en accession privée à la propriété

La ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont engagé en 2016 une consultation de promoteurs sur un ensemble de terrains municipaux d'une superficie de 41,58 ares, situé à l'angle de la rue du Rhin Tortu, de l'avenue de Normandie et de la rue de Picardie en vue de la réalisation d'une opération de logements en accession privée à la propriété.
Cette opération permet d'achever la profonde restructuration de l'entrée Est du quartier. Il s'agit de la dernière opération de diversification prévue dans ce secteur au titre du premier projet de renouvellement urbain de la Meinau.

Cette consultation s'inscrit dans les objectifs du projet de renouvellement urbain de créer une offre nouvelle de logements privés, de diversifier les formes urbaines et architecturales et les typologies de logements, de proposer des logements dans des standards élevés de qualité, à des prix maîtrisés, et de soutenir un projet proposant une démarche environnementale ambitieuse.

La consultation a été menée en deux phases :
- phase 1 : sélection d'un promoteur-maître d'ouvrage, associé à deux équipes de maîtrise d'œuvre, sur la base d'une note méthodologique, de motivation et de références,

- phase 2 : concours d'architecture entre les deux équipes de maîtrise d'œuvre associées au promoteur lauréat, sur la base d'un projet au stade « d'esquisse renforcée ».

La sélection des lauréats a reposé sur les critères suivants, fixés dans le cadre de consultation :
- qualité urbaine, architecturale et paysagère,
- qualité de la démarche environnementale et approche en matière de développement durable,
- approche économique et sociale.

Suite à l'analyse des projets et au vote d'un jury ad-hoc composé d'élus et de techniciens de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg :
- le promoteur ALCYS a été retenu à l'issue de la première phase de la consultation parmi neuf candidatures réceptionnées, au regard du parti pris urbain, de la diversité des formes et typologies de logements ainsi que des engagements environnementaux proposés ;
- l'équipe *K&+ Architecture globale* a été retenue pour la maîtrise d'œuvre au terme de la deuxième phase de la consultation.

II- Description du projet retenu à l'issue de la consultation

Le projet retenu propose la réalisation de 66 logements pour une surface de plancher de 4 750 m^2. Il s'agit de la première opération de diversification des formes de logements - maisons accolées, logements intermédiaires - réalisée dans le cadre du PRU de la Meinau, qui comprend :
- 50 logements collectifs répartis en 2 immeubles,
- 9 logements intermédiaires répartis sous la forme de 3 maisons de ville de 3 logements chacune (simplex et duplex),
- 7 maisons accolées (duplex),
- 1 cellule d'activité d'environ 160 m^2 de surface utile,
- 89 places de stationnement.

Un parti pris urbain et architectural cohérent
Le projet permet de conforter le statut urbain de la rue du Rhin Tortu et de l'avenue de Normandie tout en préservant un cœur d'îlot moins dense. Il est décliné selon une architecture sobre et élégante avec un travail sur les lignes de toiture.

Une démarche environnementale ambitieuse
Le chauffage collectif et la production d'eau chaude sanitaire seront assurés par géothermie, soit une couverture minimale d'environ 70 à 80 % d'énergies renouvelables permettant d'atteindre une performance énergétique globalisée de niveau « RT 2012 moins 20 % ».
Le projet vise l'obtention du label BBCA (bâtiment bas carbone) - ou de tout autre label équivalent qui s'y substituerait - qui permettra la diminution de l'empreinte carbone des bâtiments lors de la construction, de l'exploitation et de la déconstruction. Pour ce faire, le projet intègre des matériaux bio-sourcés dont une part importante de bois.
Le projet développe une démarche d'amélioration de la qualité de l'air intérieur.

L'approche paysagère est également intégrée avec une ambition portée en matière de biodiversité.

Une approche économique reposant sur des prix de vente maîtrisés
Le promoteur s'est engagé sur :
- un prix d'acquisition du foncier à hauteur de 1 186 000 € HT net vendeur ; la valeur vénale du terrain a été évaluée par les services du Domaine, en date du 21 avril 2017, à 1 039 500 € HT;
- un prix de vente moyen maximal des logements collectifs et intermédiaires de 2 985 € TTC/m^2 de surface habitable (TVA au taux de 20 % - hors stationnement), soit 2 624 € TTC/m^2 de surface habitable en application d'une TVA au taux réduit de 5,5 % ;
- un prix de vente moyen maximal des maisons de 2 750 € TTC/m^2 de surface habitable (TVA au taux de 20 % - hors stationnement), soit 2 418 € TTC/m^2 de surface habitable en application d'une TVA au taux réduit de 5,5 %.

III- Conditions de cession du terrain propriété de la ville de Strasbourg
La réalisation de l'opération repose sur la vente de terrains formés par les parcelles EZ n° 274/47, EZ n°276/47, EZ n° 296/47, d'une contenance totale de 41,58 ares, propriété de la ville de Strasbourg.

La vente est proposée au prix de un million cent quatre-vingt-six mille euros hors taxes net vendeur (1 186 000 € HT).

Promesse de vente
Suite à la présente délibération, une promesse de vente sera régularisée avec la société Alcys Réalisations, ou toute autre personne morale qu'elle se substituerait avec l'accord du vendeur, dans un délai de trois (3) mois à compter de la présente délibération.
Passé ce délai, sans qu'une promesse de vente n'ait été régularisée, la collectivité pourra se délier de ses engagements envers l'acquéreur sans indemnité de part ni d'autre.
La promesse de vente sera consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente délibération notamment aux conditions suspensives suivantes :
- l'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours,
- l'obtention du financement de l'opération.

Acte de vente
Afin de garantir la bonne réalisation du projet et le respect des engagements pris par l'acquéreur, l'acte de vente sera assorti des conditions essentielles et déterminantes suivantes, telles que décrites dans le cadre du cahier des charges de consultation de promoteurs :

a) Respect du permis de construire :
Le projet devra respecter l'ensemble des réglementations d'urbanisme applicables aux terrains concernés et être conforme au programme de construction présenté par l'acquéreur et validé par la collectivité. Tout manquement sera ainsi sanctionné par des dommages et intérêts.

Si un permis de construire modificatif devait être nécessaire, celui-ci ne devra porter que sur des adaptations mineures ou techniques.
L'acquéreur devra, par ailleurs, justifier du caractère définitif dudit permis de construire et de son / ses éventuel(s) modificatif(s) purgé(s) de tout recours au plus tard le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

b) Démarrage effectif des travaux dans un délai de seize (16) mois à compter de la signature de l'acte authentique de vente :

Afin de garantir le démarrage effectif des travaux dans ce délai de seize (16) mois à compter de la signature de l'acte authentique de vente, les biens vendus seront grevés d'un droit à résolution au profit de la Ville de Strasbourg avec inscription au Livre Foncier. En cas de retard dans le démarrage effectif des travaux, après mise en demeure restée infructueuse à l'issue d'une période de trente (30) jours calendaires, le vendeur pourra demander la mise en œuvre de cette clause. Ce droit à résolution pourra être radié sur présentation, par l'acquéreur, de l'attestation d'avancement des travaux établie par le maître d'ouvrage.

c) Respect des engagements environnementaux :

Les prescriptions environnementales pour lesquelles l'acquéreur s'est expressément engagé dans le cadre de la consultation devront être respectées. A défaut, à titre de dommages et intérêts dus au vendeur, il sera prévu, à titre de clause pénale, une somme forfaitaire fixée à 40 € par m² de surface de plancher, exigible par bâtiment, payable dans un délai de 6 mois à compter de la production de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux.
Les prescriptions environnementales citées ci-dessus concernent notamment le respect des objectifs du label BBCA (diminution de l'empreinte carbone des bâtiments) – ou de tout autre label équivalent qui s'y substituerait - pour les logements collectifs.

d) Clause sociale :

Une clause sociale précisant que le quota heures d'insertion ne pourra pas être inférieur à 7% des heures travaillées. L'acquéreur s'engagera à fournir tous les éléments requis par la Ville pour rendre compte de la mise en œuvre locale des clauses sociales dans son chantier. Le non-respect de cette condition particulière portant sur l'insertion par l'emploi entraînera la mise en œuvre d'une astreinte de 35 € par heure non exécutée sur simple réception, par l'acquéreur, d'un courrier de la collectivité constatant l'inexécution de l'obligation.

e) Prix de sortie :

Une clause relative au prix moyen maximal de cession des logements en accession privée précisant que :

- le prix de vente moyen maximal <u>des logements collectifs et intermédiaires</u> ne devra pas excéder la somme de 2 985 € TTC/m^2 de surface habitable (TVA au taux de 20 % - hors stationnement) soit 2 624 € TTC/m^2 de surface habitable en application d'une TVA au taux réduit de 5,5 % ; une tolérance de 5 % sera acceptée à ces prix de sortie ;
- le prix de vente moyen maximal <u>des maisons</u> ne devra pas excéder la somme de 2 750 € TTC/m^2 de surface habitable (TVA au taux de 20 % - hors stationnement) soit 2 418 € TTC/m^2 en application d'une TVA au taux réduit de 5,5 % ; une tolérance de 5 % sera acceptée à ces prix de sortie.

A défaut, l'acquéreur, son ayant droit ou ayant cause, sera redevable envers la ville de Strasbourg, à compter de l'aliénation, de dommages-intérêts fixés forfaitairement à titre de clause pénale à la somme de 90% du dépassement du prix moyen maximal. Le prix de cession des logements s'entend du prix de cession au m² habitable par logement cédé, hors stationnement, hors travaux modificatifs ou options souscrites par les acquéreurs de lots et hors frais de prescripteurs et frais de notaire.

f) Pollution et état des sols :

L'acte de vente prévoira une condition portant sur la pollution et l'état des sols précisant que l'acquéreur prendra les biens en l'état sans aucune garantie de la part de la collectivité de l'état du sol ou du sous-sol et qu'il prendra à sa charge, toute contrainte et coûts résultant de la découverte de déchets ou d'une pollution sur les terrains cédés, sans recours contre le vendeur.

g) Interdiction de revendre le terrain dans un délai de cinq ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente :

Enfin, dans l'acte de vente, sera insérée une restriction au droit de disposer garantissant l'interdiction, pour l'acheteur, de revendre le terrain cédé nu sans l'accord de la ville de Strasbourg dans un délai de 5 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier et pourra être levée à la régularisation de la première VEFA à intervenir sur le terrain cédé.

Afin de permettre à la collectivité de s'assurer du respect des engagements de l'acquéreur, ce dernier s'engage à remettre, en fin de programme de commercialisation, une attestation notariée précisant le numéro des lots vendus, leur nature, leur superficie ainsi que le prix de vente HT et le taux de TVA appliqué pour chacun d'eux.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

1) la régularisation avec la société Alcys Réalisations, ou toute autre personne morale qu'elle se substituerait avec l'accord de la ville de Strasbourg, dans un délai de ***trois (3) mois*** *à compter de la présente délibération, d'une promesse de vente.*

Passé ce délai de ***trois (3) mois*** *sans qu'une promesse de vente n'ait été régularisée, la ville de Strasbourg pourra se délier de ses engagements envers l'acquéreur sans indemnité de part ni d'autre.*

La promesse de vente sera consentie pour une durée de ***dix-huit (18) mois*** *à compter de la présente délibération aux conditions suspensives suivantes :*

- l'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours,

- l'obtention du financement de l'opération.

2) la cession au profit de la société Alcys Réalisations, ou toute personne morale qu'il lui plaira de se substituer avec l'accord préalable de la ville de Strasbourg, des parcelles cadastrées :

Commune de Strasbourg :

Lieudit Avenue de la Normandie

Section EZ	*n°274/47*	*de 9,78 ares*
Section EZ	*n°276/47*	*de 31,49 ares*
Section EZ	*n°296/47*	*de 0,31 ares*
	Soit ensemble	*41,58 ares*

- propriété de la ville de Strasbourg,

*- moyennant le prix de **1 186 000 € (un million cent quatre-vingt-six mille euros) hors taxes et frais et taxes divers éventuels, TVA en sus à la charge de l'acquéreur.***

La vente sera assortie des conditions essentielles et déterminantes suivantes :

a*) Le respect du programme de construction et du permis de construire constitue une condition essentielle et déterminante du consentement de la collectivité sans laquelle elle n'aurait pas donné son engagement à contracter avec l'acquéreur. En conséquence, l'acquéreur s'obligera à réaliser les travaux conformément au programme de construction présenté dont le projet a été validé par la collectivité, et au permis de construire qui sera déposé.*

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné par des dommages et intérêts.

Une copie du permis de construire sera annexée à l'acte authentique de vente.

Si un permis de construire modificatif devait être nécessaire, celui-ci ne devra porter que sur des adaptations mineures ou techniques.

L'acquéreur devra par ailleurs justifier du caractère définitif dudit permis de construire et de son / ses éventuel(s) modificatif(s) purgé(s) de tout recours au plus tard le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

*b) L'acquéreur s'oblige à procéder au démarrage effectif et significatif des travaux dans un délai de **seize (16) mois** à compter de la signature de l'acte authentique de vente.*

Le démarrage des travaux s'entendant de la réalisation effective de l'ensemble des fondations.

En conséquence, les biens vendus seront grevés d'un droit à résolution au profit de la ville de Strasbourg avec inscription au Livre Foncier.

En cas de retard dans le démarrage effectif des travaux, après mise en demeure restée infructueuse à l'issue d'une période de ***trente (30) jours*** *calendaires, le vendeur pourra demander la mise en œuvre de cette clause.*

Ce droit à résolution pourra être radié sur présentation, par l'acquéreur, de l'attestation d'avancement des travaux établie par le maître d'ouvrage ou constat d'huissier attestant de l'avancement des travaux.

c) L'acquéreur s'oblige à respecter les prescriptions environnementales pour lesquelles il s'est expressément engagé dans le cadre de la consultation.

A défaut, à titre de dommages et intérêts dus au vendeur, il sera prévu une somme forfaitaire de 40 € par m² surface de plancher, exigible par bâtiment, dans un délai de ***six (6) mois*** *à compter de la production de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux. Les prescriptions environnementales citées ci-dessus concernent notamment le respect des objectifs du label BBCA (diminution de l'empreinte carbone des bâtiments) - ou de tout autre label équivalent qui s'y substituerait - pour les logements collectifs a minima au niveau de base (25 points), le respect des exigences du plan Climat de la collectivité notamment au regard d'une baisse de 30% de consommations conventionnelles et d'un taux d'Enr de 30% sur les 5 consommations conventionnelles, l'utilisation de matériaux bio-sourcés.*

d) L'acquéreur s'oblige à mettre en œuvre des clauses d'insertion précisant que le quota heures d'insertion ne pourra pas être inférieur à ***7% (sept pour cent)*** *des heures travaillées.*

Il s'engagera à fournir tous les éléments requis par la ville de Strasbourg pour rendre compte de la mise en œuvre locale des clauses sociales dans son chantier.

Le non-respect de cette condition particulière portant sur l'insertion par l'emploi entraînera la mise en œuvre d'une astreinte de 35 € par heure non exécutée sur simple réception par l'acquéreur d'un courrier de la collectivité constatant l'inexécution de l'obligation.

e) L'acquéreur s'est engagé à limiter le prix de revente des biens de la façon suivante:

- *concernant les logements collectifs et intermédiaires le prix moyen maximal de cession n'excédera pas la somme de 2.985 € TTC/m² de surface habitable (TVA au taux de 20% - hors stationnement) soit 2.624 € TTC/m² en application d'une TVA au taux réduit de 5,5% ; une tolérance de 5% sera acceptée à ces prix de sortie ;*
- *concernant les maisons (logements individuels) le prix moyen maximal de cession n'excèdera pas la somme de 2.750 € TTC/m² de surface habitable (TVA à 20% - hors stationnement) soit 2.418 € TTC/m² en application d'une TVA au taux réduit de 5,5% ; une tolérance de 5% sera acceptée à ces prix de sortie.*

A défaut, l'acquéreur, son ayant droit ou ayant cause, sera redevable envers la ville de Strasbourg, à compter de cette aliénation, de dommages-intérêts fixés forfaitairement à titre de clause pénale à la somme de 90 % du dépassement du prix moyen maximal.

Le prix de cession des logements s'entend du prix de cession au m² habitable par logement cédé, hors stationnement, hors travaux modificatifs ou options souscrites par les acquéreurs de lots et hors frais de prescripteurs et frais de notaire.

f) A la connaissance du vendeur (la ville de Strasbourg), le terrain vendu ne présente pas de pollution au droit du site ainsi qu'il résulte de l'étude historique et documentaire réalisée par la société BURGEAP dont les bureaux sont situés à Oberhausbergen (67205) 13 rue du Parc en date du 21 novembre 2013 et qui a été annexée au cadre de la consultation de promoteurs communiqué à l'acquéreur.

Par ailleurs, il est rappelé que l'acquéreur a été autorisé à réaliser des sondages au droit du site. En conséquence, toute pollution éventuelle découverte sur le terrain vendu et qui nécessiterait une dépollution sera supportée exclusivement par l'acquéreur sans recours contre le vendeur.

L'acquéreur prendra le bien vendu en l'état sans aucune garantie de la part du vendeur pour raison soit de l'état du sol et du sous-sol à raison des fouilles et excavations qui auraient pu être pratiquées sous le terrain, de mitoyenneté, d'erreur, d'omission dans la désignation du bien.

Il renoncera à tous les recours ou actions à l'encontre de la ville de Strasbourg à ce titre, toute éventuelle pollution ou présence de déchets découverte par l'acquéreur sur le terrain vendu et qui nécessiterait une dépollution ou un enlèvement demeurant à la charge exclusive de l'acquéreur.

*g) L'acquéreur s'interdit de revendre le bien cédé nu dans un délai de **cinq (5)** ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de la ville de Strasbourg,*

Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier. Elle pourra être levée à la régularisation de la première VEFA à intervenir sur le terrain cédé.

*Cette obligation sera à la charge du premier acquéreur ainsi que de tout nouvel acquéreur en cas de vente ultérieure du bien nu durant cette période de **cinq (5) ans**.*

Afin de permettre à la collectivité de s'assurer du respect des engagements de l'acquéreur, ce dernier s'engage à remettre en fin de programme de commercialisation, une attestation notariée précisant le numéro des lots vendus, leur nature, leur superficie ainsi que le prix de vente HT et le taux de TVA appliqué pour chacun d'eux.

décide

- *l'imputation de la recette de 1 186 000 € hors taxes et droits divers éventuels sur la ligne budgétaire 820-775 AD03 du budget de l'année 2017.*

autorise

- *le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout acte et document concourant à la bonne exécution de ce projet.*

Adopté le 26 juin 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 juin 2017

ANNEXE 1

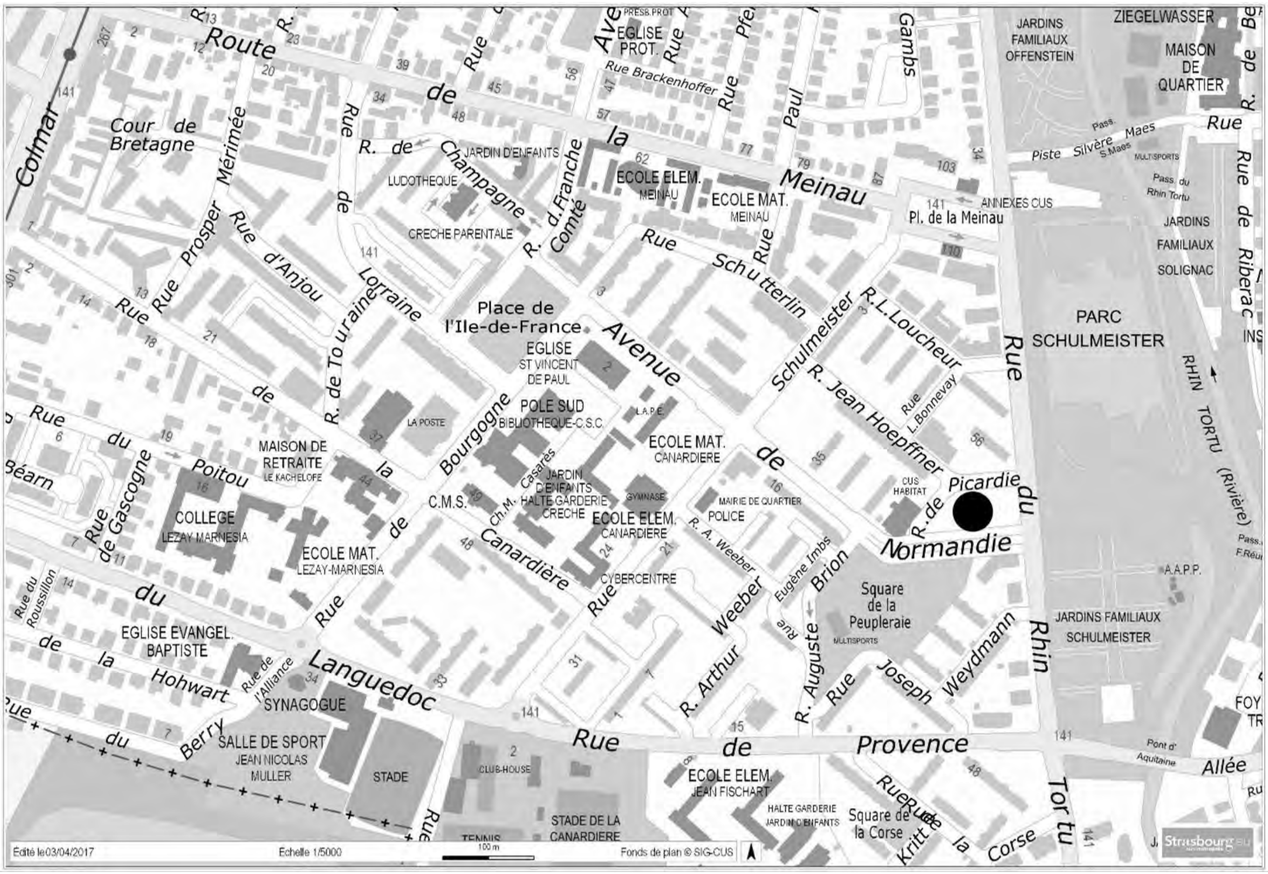
Route de la Meinau
Colmar
Cour de Bretagne
Place de l'Ile-de-France
Avenue de Normandie
Avenue de Bourgogne
Rue de la Canardière
Rue du Languedoc
Rue de Provence
Rue du Rhin Tortu
PARC SCHULMEISTER
Square de la Peupleraie
R. de Picardie
Édité le 03/04/2017
Echelle 1/5000
Fonds de plan © SIG-CUS

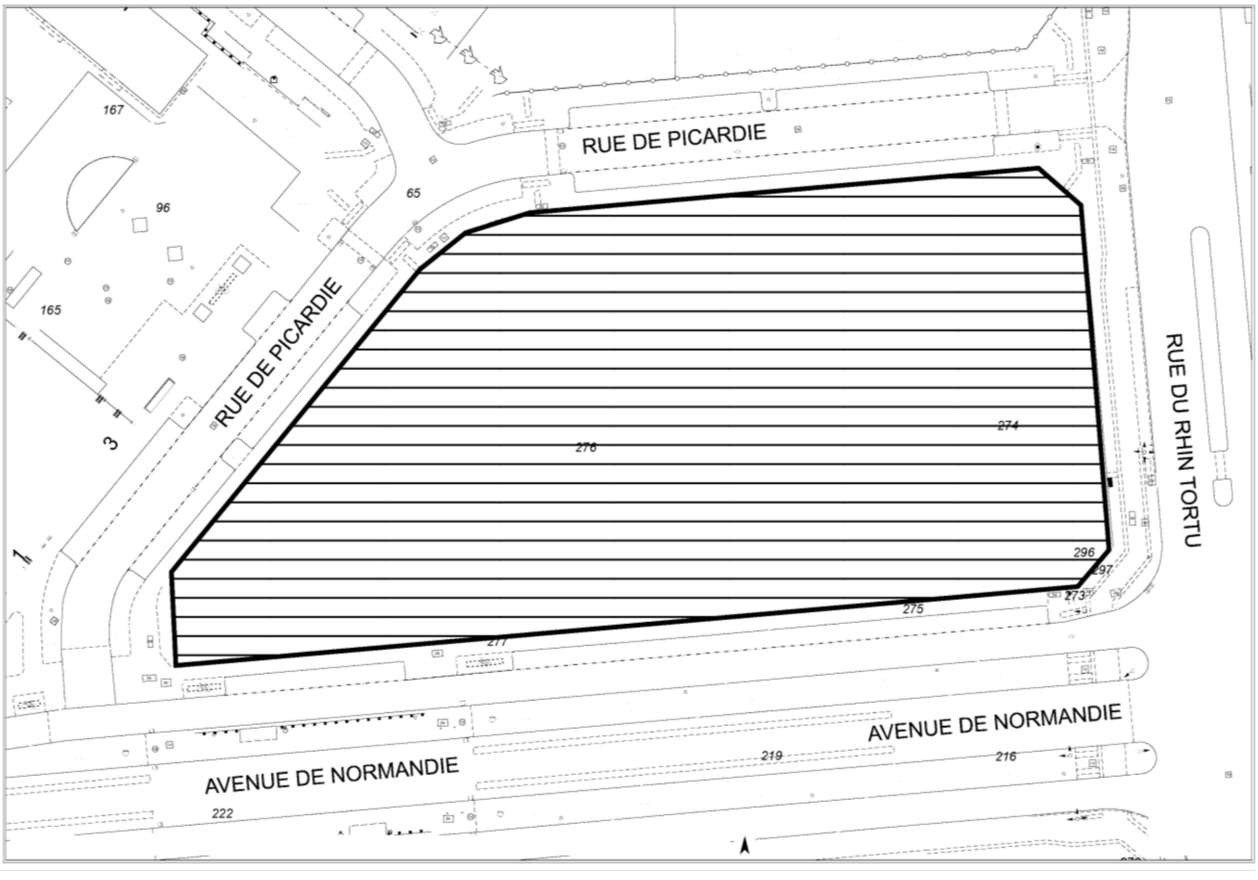
RUE DE PICARDIE
RUE DE PICARDIE
RUE DU RHIN TORTU
AVENUE DE NORMANDIE
AVENUE DE NORMANDIE

ANNEXE 2

ANNEXE 3

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Pôle Gestion publique

Division France Domaine

Adresse : 4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 36 00

drfip67.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY

Téléphone : 03 88 10 35 13

Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2017/394

Le 21/04/2017

Le Directeur régional des Finances Publiques
Grand Est et du département du Bas-Rhin

à

Eurométropole de Strasbourg
Direction de la construction et du patrimoine bâti
Gestion et inventaire du patrimoine bâti
1, parc de l'étoile
67076 STRASBOURG cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DESIGNATION DU BIEN : terrain à bâtir

ADRESSE DU BIEN : rue du Rhin tortu à Strasbourg

VALEUR VÉNALE : 1 039 500 € HT

1 - SERVICE CONSULTANT :

Eurométropole de Strasbourg.
Affaire suivie par **Mme Claire RAUPHIE** claire.rauphie@strasbourg.eu

2 - DATE DE LA CONSULTATION :

Demande datée du : 03/04/2017
Demande reçue le : 05/04/2017
Visite le :
Dossier en état : 05/04/2017

3 - OPERATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGE :

Cession d'une emprise de terrain destinée à la réalisation d'un programme de 66 logements et d'un local d'activité.

4 - DESCRIPTION DU BIEN :

Désignation cadastrale :

Section	n°	Lieudit	Superficie de la parcelle (are)
EZ	296/47	2 A RUE JOSEPH WEYDMANN- RUE DU RHIN TORTU	0,31
EZ	274/47	RUE DE PICARDIE	9,78
EZ	276/47	36 , RUE DE PICARDIE	31,49
		TOTAL	**41,58**

Descriptif sommaire :

Parcelles formant une unité foncière située à située à l'angle de la rue de Picardie, de la rue du Rhin tortu et de l'avenue de Normandie à Strasbourg.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

1/2

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : ville de Strasbourg
Origine de propriété : acte d'acquisition du 06/02/2014 (1 188 000 € HT)

6 - URBANISME ET RESEAUX

Au PLU i approuvé le 16/12/2016 devenu opposable le 23/01/2017, les parcelles sont situées en **zone UD2,** zone correspondant à des secteurs urbains dont l'objectif est de permettre la rénovation, le renouvellement et le développement de projets urbains. Hauteur maximale des constructions : **20 mètres HT**.

L'emprise reçoit la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L. 322-3 du code de l'expropriation

7- DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE :

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Compte tenu de ses caractéristiques propres ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale de l'emprise considérée peut être fixée à 1 039 500 € HT.

Nota :
La présente évaluation est donnée pour un terrain estimé à l'état nu et libre, sans tenir compte des éventuelles servitudes affectant l'utilisation des sols et en dehors de toute considération liée à leur pollution.

8 - DUREE DE VALIDITE :

Cet avis a une durée de validité de 12 mois.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIERES :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation,

Jean-Yves MAY
Directeur
du pôle Gestion Publique

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

ANNEXE 4

CUS HABITAT

Rue de Picardie
Strasbourg (67)
Etude historique et documentaire

Rapport RSSPNE03275-01

21/11/2013

OPQIBI L'INGÉNIERIE QUALIFIÉE N° 94 02 1017

www.burgeap.fr

CUS HABITAT

Etude historique et documentaire

Pour cette étude, le chef du projet est : Amandine PIARD-KUBLER

Objet de l'indice	Date	Indice	Rédaction		Vérification		Supervision et validation	
			Nom	Signature	Nom	Signature	Nom	Signature
Rapport	21/11/2013	01	A.WEYL	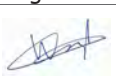	A.PIARD-KUBLER		P.WENG	
		02						
		03						
		04						

Numéro de rapport :	RSSPNE03275-01
Numéro d'affaire :	A34700
N° de contrat :	CSSPNE131876
Domaine technique :	SP01
Mots clé du thésaurus	ETUDE HISTORIQUE, DOCUMENTAIRE ET MEMORIELLE

BURGEAP – Agence Nord-Est

13 rue du Parc

F-67205 OBERHAUSBERGEN

Téléphone : 03.88.56.85.30 - Télécopie : 03.88.56.85.31

e-mail : agence.de.strasbourg@burgeap.fr

SOMMAIRE

Synthèse non technique 6

Synthèse technique 7

1. Introduction 8

1.1 Objet de l'étude 8
1.2 Méthodologie générale et règlementation en vigueur 8
1.3 Documents de référence et sources consultées 9

2. Visite de site (A100) 10

2.1 Localisation du site 10
2.2 Description du site et des activités exercées 11
2.3 Description des environs du site 11

3. Etude historique, documentaire et mémorielle (A110) 12

3.1 Consultation des photographies aériennes 12
3.2 Données du site BASIAS 13
3.3 Informations recueillies auprès des archives de la Communauté Urbaine de Strasbourg 13
3.4 Conclusion sur l'étude historique et identification des activités potentiellement polluantes 14

4. Contexte environnemental et étude de vulnérabilité des milieux (A120) 15

4.1 Contexte géologique 15
4.2 Contexte hydrogéologique 16
4.3 Contexte hydrologique 16
4.4 Zones naturelles sensibles 16
4.5 Utilisation de la ressource en eau dans le secteur d'étude 18
4.5.1 Captage pour l'alimentation en eau potable (AEP) 18
4.5.2 Captages d'alimentation en eau industrielle (AEI) 19
4.5.3 Captages pour l'alimentation en eau agricole (AEA) 19
4.5.4 Puits privés et piézomètres de surveillance 19
4.6 Contexte météorologique 20
4.7 Risque d'inondation 20
4.8 Recensement des sites potentiellement pollués autour du site 20
4.9 Conclusion sur la vulnérabilité de l'environnement 23
4.9.1 Eaux souterraines 23
4.9.2 Eaux superficielles 23
4.9.3 Zones naturelles sensibles et environnement proche du site 23
4.9.4 Sites potentiellement pollués 23

5. Données sur la pollution du site 24

6. Schéma conceptuel et recommandations **25**
- **6.1 Projet d'aménagement** **25**
- **6.2 Schéma conceptuel** **25**
- **6.3 Recommandations pour les investigations de terrain** **27**

7. Conclusions et recommandations **28**

8. Limites d'utilisation d'une étude de pollution **29**

ANNEXES **30**

ANNEXES

Annexe 1 Compte-rendu de visite de site et reportage photographique

Annexe 2 Documents recueillis aux archives de la CUS

Annexe 3 Captage AEP et périmètres de protection (Données ARS)

Annexe 4 Fiche BASIAS

Annexe 5 Propriétés physico-chimiques

Annexe 6 Glossaire

TABLEAUX

Tableau 1 : Sources consultées 9

Tableau 2 : Synthèse de la consultation des photographies aériennes 12

Tableau 3 : Zones remarquables pour la protection de l'Environnement les plus proches du site 17

FIGURES

Figure 1 : Photographie aérienne de la zone d'étude (Géoportail) 8

Figure 2 : Localisation du site d'étude 10

Figure 3 : Extrait de la carte géologique de Strasbourg (BRGM) 15

Figure 4 : Carte piézométrique moyennes eaux de la nappe d'Alsace (APRONA) 16

Figure 5 : Zones naturelles sensibles les plus proches du site d'étude (Infoterre) 17

Figure 6 : Utilisation des eaux souterraines dans un rayon de 1 km autour du site 18

Figure 7 : Localisation d'un piézomètre (en rouge), en amont du site d'étude (en vert) 19

Figure 8 : Extrait du plan de prévention du risque inondation de Strasbourg 20

Figure 10 : Sites recensés par BASIAS et BASOL dans un rayon de 1 km autour du site (Infoterre) 21

Figure 11 : Localisation de l'ancienne excavation (en jaune) par rapport au site d'étude (en rouge) (fond Google Earth) 22

Figure 12 : Schéma conceptuel pour un usage futur 26

Synthèse non technique

La société CUS HABITAT envisage de vendre un terrain localisé rue de Picardie à STRASBOURG-Meinau et anciennement occupé par un immeuble collectif (aujourd'hui démoli).

L'étude historique et documentaire réalisée dans ce cadre a mis en évidence :

- une forte vulnérabilité de la nappe et des eaux superficielles ;
- la présence d'une ancienne excavation remblayée par des déchets à 200 m en amont hydraulique du site ;
- au droit du site :
    - un usage agricole jusqu'à la fin des années 1950 ;
    - 1958 : construction de deux bâtiments de logements collectifs ;
    - début des années 2010 : démolition des bâtiments.

Compte-tenu de ces éléments, aucune source potentielle de pollution n'a été mise en évidence au droit du site. En revanche, en amont hydraulique, une ancienne excavation remblayée par des déchets pourrait avoir eu un impact sur la qualité de la nappe au droit du site.

Afin de déterminer la qualité de la nappe en amont du site, des investigations sur les eaux souterraines sont recommandées *via* la réalisation d'un prélèvement d'eau au droit d'un piézomètre existant à 60 m en amont hydraulique. Cette prestation reste conditionnée par l'état de l'ouvrage existant et ne sera réalisable que si ce dernier permet encore un prélèvement d'eau souterraine.

Synthèse technique

Client	CUS HABITAT
Informations sur le site lui-même	• **Adresse** : rue de Picardie (anciennement n°30-32-34-36) • **Références cadastrales** : n°215-216-218-219-221-222 de la section EZ • **Superficie** : 7 000 m² • **Propriétaire actuel** : CUS HABITAT • **Usage et exploitant actuel** : chantier de déconstruction • **Situation administrative** (ICPE) : Non concernée
Contexte de l'étude	Cette étude est réalisée en vue de la réalisation de nouveaux logements collectifs.
Projet d'aménagement	Le projet envisagé n'est pas disponible au stade de l'étude
Historique succinct	• un usage agricole jusqu'à la fin des années 1950 ; • 1958 : construction de deux bâtiments de logements collectifs ; • début des années 2010 : démolition des bâtiments.
Géologie / hydrogéologie	• alluvions limoneuses à sablo-caillouteuses sur 90 m d'épaisseur • il existe une nappe dans les alluvions ; son niveau se situe à environ 2,5 m de profondeur. Elle est exploitée par des puits AEP à 2 km en aval hydraulique du site
Impacts identifiés lors des précédentes études	Bâtiment contenant de l'amiante sous diverses formes
Impacts identifiés lors de cette étude	Ancienne excavation remblayée par des déchets en amont hydraulique du site Aucune source potentielle sur site
Schéma conceptuel au droit du site	• Sources éventuelles : nappe pouvant être impactée en amont historique par des composés divers • Cibles : habitants futurs (adultes et enfants) • Voies d'expositions : inhalation de gaz depuis la nappe, ingestion d'eau ou d'aliments arrosés avec l'eau de la nappe
Conséquences sur le projet / recommandations	**Investigations sur les eaux souterraines à mettre en œuvre, avec le prélèvement et analyses (pack type pollutest) au droit du piézomètre localisé à 60 m en amont hydraulique par rapport au site**

1. Introduction

1.1 Objet de l'étude

La société CUS HABITAT envisage de vendre un terrain localisé rue de Picardie à STRASBOURG-Meinau et anciennement occupé par un immeuble collectif (aujourd'hui démoli).

Dans le cadre de ce projet, la société CUS HABITAT a mandaté BURGEAP pour la réalisation d'une étude historique et documentaire du site, objet du présent rapport, pour définir l'historique des activités exercées sur le site et les caractéristiques du milieu afin de déterminer s'il est nécessaire de réaliser des investigations de terrain.

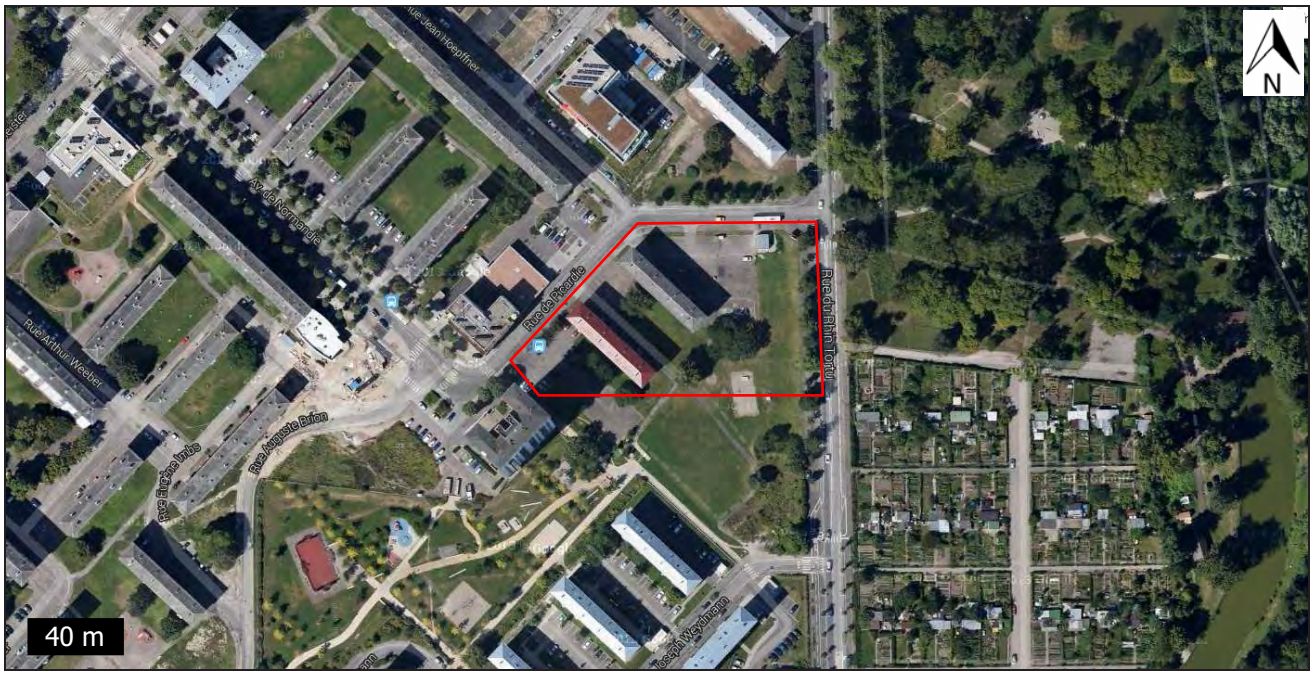

Figure 1 : Photographie aérienne de la zone d'étude (Géoportail)

1.2 Méthodologie générale et règlementation en vigueur

La méthodologie retenue par BURGEAP pour la réalisation de cette étude prend en compte les textes et outils de la politique nationale de gestion des sites et sols pollués en France de février 2007 et les exigences de la **norme AFNOR NF X 31-620 « Qualité du sol – Prestations de services relatives aux sites et sols pollués** » révisée en juin 2011, pour le domaine A : « Etudes, assistance et contrôle ».

Nous nous plaçons dans une prestation de type **EVAL phase 1**, dont les objectifs sont de répondre aux questions suivantes :

- Les sols du site sont-ils pollués, où, et par quelles substances ?
- Les eaux souterraines sont-elles impactées au droit du site ?

Cette prestation globale inclut les prestations élémentaires suivantes :

- **A100** : Visite du site
- **A110** : Etudes historiques, documentaires et mémorielles
- **A120** : Etude de vulnérabilité des milieux

L'étude est réalisée sur la base des connaissances techniques et scientifiques disponibles à la date de sa réalisation.

1.3 Documents de référence et sources consultées

Les différentes consultations réalisées pour la rédaction de ce rapport sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Sources consultées

Etablissement consulté	Type de consultation	Date	Dossier disponible
Site étudié	Visite de site	10/10/2013	-
IGN	Internet : Géoportail		Photographies aériennes Carte topographique
Google	Internet : Google Earth		Photographies aériennes
DREAL d'Alsace	Demande par mail puis réponse par téléphone		Aucune information sur le site BASIAS ALS6700444
Archives de la Communauté Urbaine de Strasbourg	Consultation sur place	10/10/2013	Les dossiers n°866W230 et 942W569 de la Police du Bâtiment
Windfinder	Internet		Statistiques des vents
ARS d'Alsace	Demande par mail		Captages d'eau potable et périmètres de protection
Infoterre	Internet		Géologie et captages Zones naturelles sensibles
BASOL	Internet : Infoterre		Sites potentiellement pollués
BASIAS	Internet : Infoterre		Sites industriels et activités de service
Cartorisque	Internet		Cartographie aléa inondation
BRGM	Internet		Cartographie aléa remontée de nappe
APRONA	Internet		Carte piézométrique moyennes eaux de la nappe d'Alsace
CUS HABITAT	Document	24/03/2011	Cahier des Clauses Techniques Particulières pour la démolition d'un ensemble d'immeubles

2. Visite de site (A100)

2.1 Localisation du site

Le site étudié est localisé rue de Picardie (anciennement n°30-32-34-36), dans le quartier de la Meinau, au Sud de Strasbourg (67) (Figure 2). Il correspond aux parcelles cadastrales n°215-216-218-219-221-222 de la section EZ et présente une superficie totale d'environ 7 000 m².

L'altitude moyenne de la zone étudiée est d'environ 140 m NGF (Nivellement Général de la France) et est relativement plane.

Le site est actuellement la propriété de CUS Habitat. Il ne fait l'objet d'aucune activité.

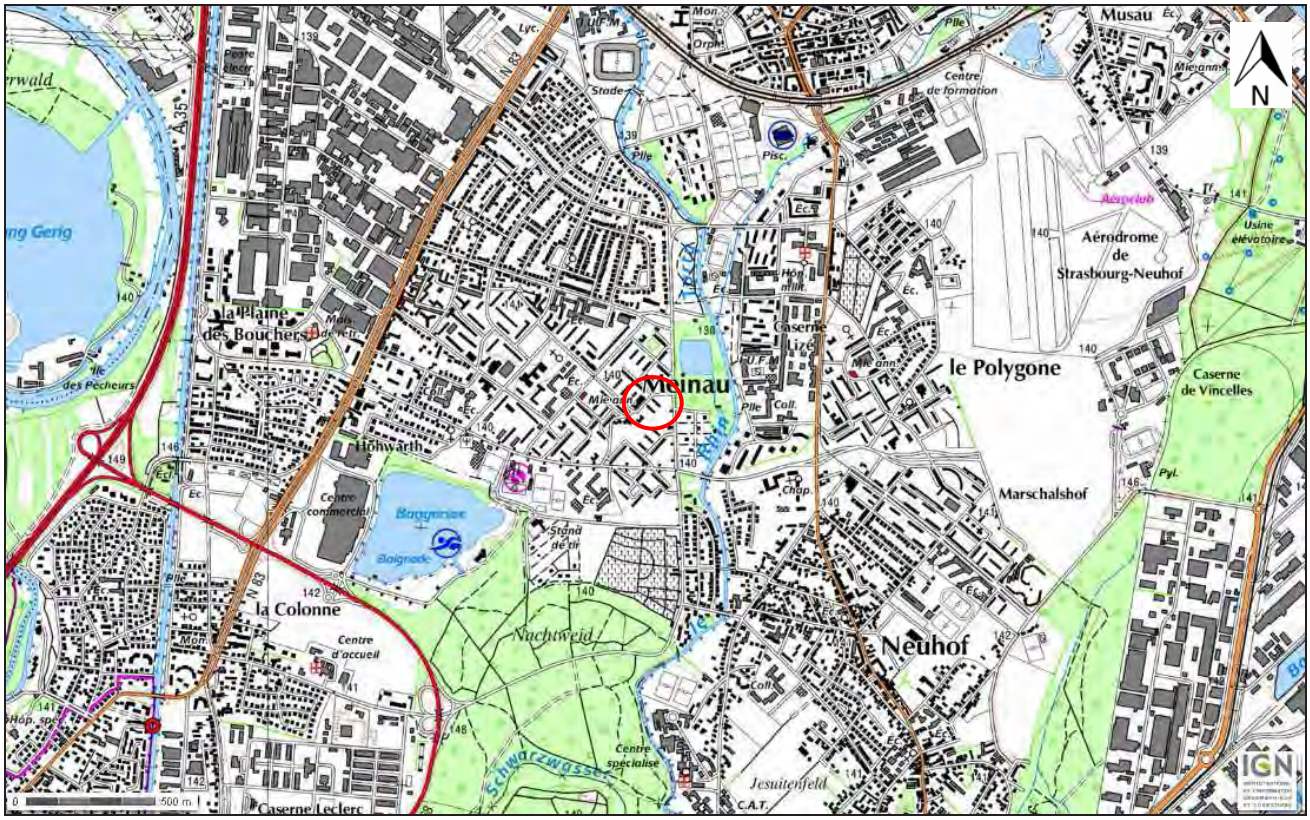

Figure 2 : Localisation du site d'étude

2.2 Description du site et des activités exercées

Une visite de site a été réalisée par un intervenant de BURGEAP le 10 octobre 2013. Les photographies et le compte-rendu de la visite de site sont présentés en **annexe 1**.

Le site est actuellement en partie clôturé puisque les deux bâtiments ont été récemment détruits. Il ne reste qu'un monticule de gravats de démolition. Le reste du site est, soit terrassé (sol nul), soit enherbé.

Aucune source ou trace de pollution éventuelle n'a été mise en évidence.

Un piézomètre a été localisé à 60 m au Sud-Ouest du site. Celui-ci n'est pas recensé par la Banque de données du Sous-Sol (BSS). La mesure du niveau statique n'a pas pu être réalisée, le cadenas de l'ouvrage n'ayant pas pu être ouvert.

2.3 Description des environs du site

Les abords immédiats du site sont les suivants (Figure 1) :

- au Nord et au Nord-Ouest : la rue Jean Hoepffner et la rue de Picardie, avec des logements collectifs et quelques commerces ;
- au Nord-Est : le parc de Schulmeister et son plan d'eau ;
- au Sud : d'autres logements collectifs et des espaces verts et récréatifs ;
- à l'Est : la rue du Rhin Tortu, un parc aménagé et des jardins collectifs.

L'environnement du site est donc globalement urbanisé. Des puits privés sont probablement présents au niveau des jardins collectifs pour l'arrosage des potagers.

3. Etude historique, documentaire et mémorielle (A110)

L'étude historique est destinée à rassembler et à synthétiser les informations ou documents disponibles sur les activités qui ont eu lieu sur le site et la nature des produits manipulés, puis de définir les zones à risque de pollution du milieu souterrain pour les éventuelles investigations ultérieures.

3.1 Consultation des photographies aériennes

Les observations recueillies lors de la consultation des photographies aériennes de l'Institut Géographique National (IGN) sont synthétisées dans le tableau ci-dessous. Les photographies aériennes consultées datent de : 1932, 1949, 1950, 1951, 1956, 1964, 1966, 1985, 1994. Les photographies aériennes de 2007 et d'août 2012 sont issues de Google Earth.

Tableau 2 : Synthèse de la consultation des photographies aériennes

Année	Extrait de la photographie aérienne	Observations
1932		Le site (en rouge) est recouvert par des champs depuis au moins 1932, jusque sur la photographie aérienne de 1956. Le plan d'eau de la Meinau et son espace boisé, au Nord-Est du site, existaient déjà en 1932. Les jardins collectifs sont apparus à l'Est du site entre 1951 et 1956. Au Sud-Ouest du site, on peut observer une excavation (en jaune), observable jusqu'en 1956.

1964	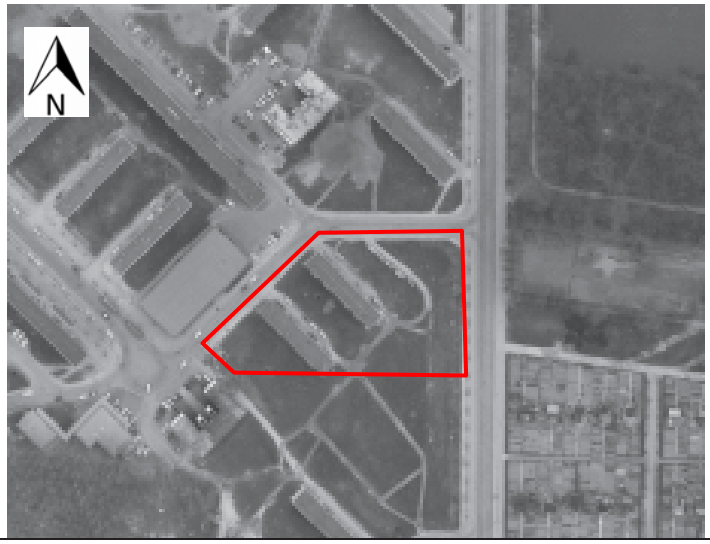	Deux bâtiments ont été construits entre 1956 et 1964, dans un quartier neuf de logements collectifs. Les espaces extérieurs du site (parking et espaces verts) ont été aménagés entre 1966 et 1985.
Août 2012	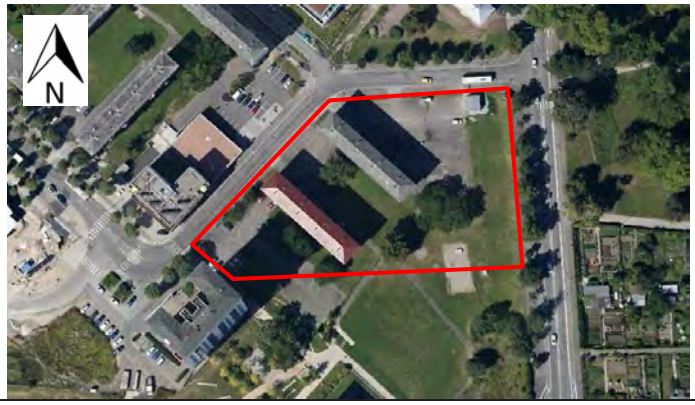	La configuration du site juste avant la démolition des bâtiments : parkings, espaces verts. On peut noter également la présence d'un préfabriqué au Nord-Est du site, également disparu aujourd'hui. Celui-ci n'existait pas encore sur la photographie aérienne de 2007. Il s'agit peut-être d'un local de vente immobilière.

Le site est occupé par des champs jusqu'à la fin des années 50. Entre 1956 et 1964, deux bâtiments de logements collectifs ont été construits au sein d'un nouveau quartier de logements du même type.

3.2 Données du site BASIAS

Le site ne figure pas dans la banque de données BASIAS.

3.3 Informations recueillies auprès des archives de la Communauté Urbaine de Strasbourg

Les dossiers n°866W230 et 942W569 de la Police du Bâtiment ont été consultés aux archives de la CUS. Ils couvrent les années 1956 à 1994. Les informations recueillies sont les suivantes :

- 02/08/1956 : demande d'un permis de construire par le directeur de l'Office Public d'HLM de la Ville de Strasbourg dans le cadre du « programme des 800 logements – secteur industrialisé 4ème tranche – cité de la Meinau ». D'après les plans annexés, les bâtiments au droit du site d'étude sont les bâtiments F5 et F6, de type R+3 avec sous-sol (jusqu'à la cote 138,80 NGF). Ces sous-sol comportent une buanderie, un séchoir, un local à poubelles et un garage à bicyclettes ;
- 18/03/1957 : Arrêté n°41.702-PC/2 du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, accordant le permis de construire pour la construction d'un groupe d'habitation de 800 logements (bâtiments A1-A2-A3-B-C-D-E-F et G) sur un terrain sis lieu-dit « Canardière » à la cité de la Meinau ;
- 24/11/1958 : les bâtiments F5 et F6 sont prêts à être occupés ;

- 29/01/1986 : un arrêté municipal porte permis de construire pour des travaux d'isolation thermique extérieure d'immeubles. Cet arrêté a été prorogé le 18/01/1988 pour une validité jusqu'au 12/01/1989.

Des documents et plans extraits de ce dossier sont fournis en **annexe 2**.

Ces informations ne mettent en évidence aucune source potentielle de pollution.

3.4 Conclusion sur l'étude historique et identification des activités potentiellement polluantes

Les données recueillies ont permis de montrer que le site a été successivement exploité pour les usages suivants :

- jusqu'en 1957 : usage agricole ;
- de 1958 jusqu'au début des années 2010 : 2 bâtiments de logements collectifs, sur sous-sol, avec parkings et espaces verts ;
- actuellement : chantier de déconstruction des bâtiments.

Aucune activité potentiellement polluante n'a été identifiée au droit du site.

4. Contexte environnemental et étude de vulnérabilité des milieux (A120)

4.1 Contexte géologique

D'après la carte géologique n°272 de Strasbourg au 1/50 000ème (Figure 3) et les données archivées sur le serveur de la banque de données Infoterre, les formations géologiques susceptibles d'être rencontrées au droit de la zone d'étude sous d'éventuels remblais sont des alluvions limoneuses à sablo-caillouteuses du Rhin (*Fz*), datées de l'Holocène, et recouvertes éventuellement par des limons de débordement dans la plaine.

D'après la BRAR (Banque Régionale de l'Aquifère Rhénan), l'épaisseur des alluvions dans la zone d'étude est d'environ 90 m.

Figure 3 : Extrait de la carte géologique de Strasbourg (BRGM)

4.2 Contexte hydrogéologique

D'après la carte piézométrique moyennes eaux de l'APRONA (Figure 4), la nappe alluviale est rencontrée à partir de 2,5 m de profondeur au droit du site, et s'écoule vers le Nord-Est.

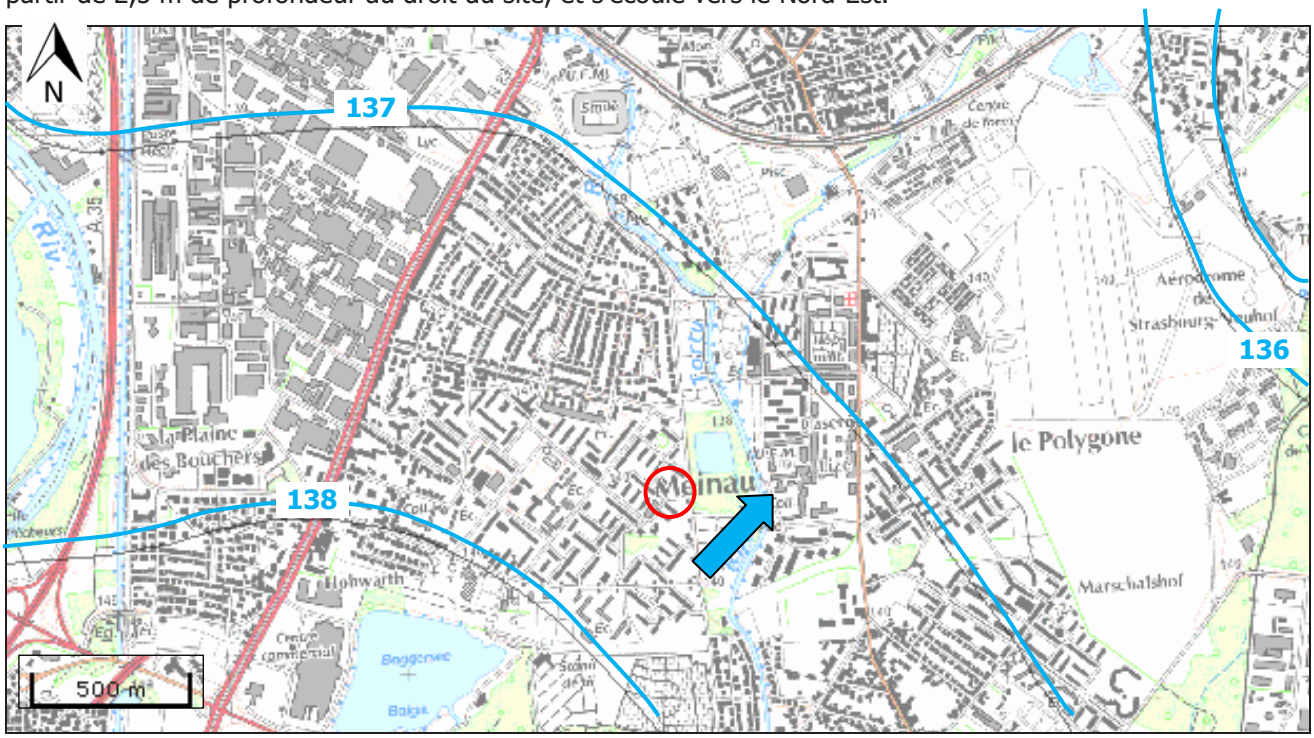

Figure 4 : Carte piézométrique moyennes eaux de la nappe d'Alsace (APRONA)

4.3 Contexte hydrologique

La zone d'étude est située entre deux plans d'eau : le Baggersee à 800 m en amont hydraulique, et le plan d'eau de la Meinau, à 100 m en aval hydraulique (Figure 4).

Le cours d'eau appelé Rhin Tortu se situe également en aval hydraulique du site, à 230 m au Nord-Est du site, derrière le plan d'eau de la Meinau. Il s'écoule vers le Nord, et présente probablement des usages de pêche.

4.4 Zones naturelles sensibles

Les données relatives aux zones naturelles sensibles ont été recueillies auprès la banque de données Infoterre. Les zones naturelles remarquables les plus proches du site sont recensées dans le tableau suivant. La Figure 5 présente leur localisation.

Tableau 3 : Zones remarquables pour la protection de l'Environnement les plus proches du site

Nom de la zone naturelle sensible	Distance et position hydraulique par rapport au site (*)
Natura 2000	
Sites d'intérêt communautaire	
Le secteur Alluvial Rhin-Ried-Bruche (Directive habitats)	A 500 m au SW (amont) A 2 km à l'Est et Nord-Est (latéral et aval)
Inventaires	
ZNIEFF de type 2 de deuxième génération	
Lit majeur du Rhin	A 500 m au SW (amont) A 2 km à l'Est et Nord-Est (latéral et aval)
Rhin canalisé et Vieux Rhin	3 km à l'Est (latéral)
Eaux et milieux aquatiques	
Zones humides d'importance internationale - Secteur d'application de la convention de RAMSAR	
Rhin supérieur	3 km à l'Est (latéral)

(*) en référence au sens d'écoulement de la nappe d'Alsace

Le site étudié ne fait partie d'aucune zone naturelle sensible. Les zones sensibles en aval hydraulique de la zone d'étude sont localisées à 2 km de celles-ci. Compte-tenu de la distance, celles-ci peuvent donc être considérées comme peu vulnérables dans le cas où une pollution serait originaire du site.

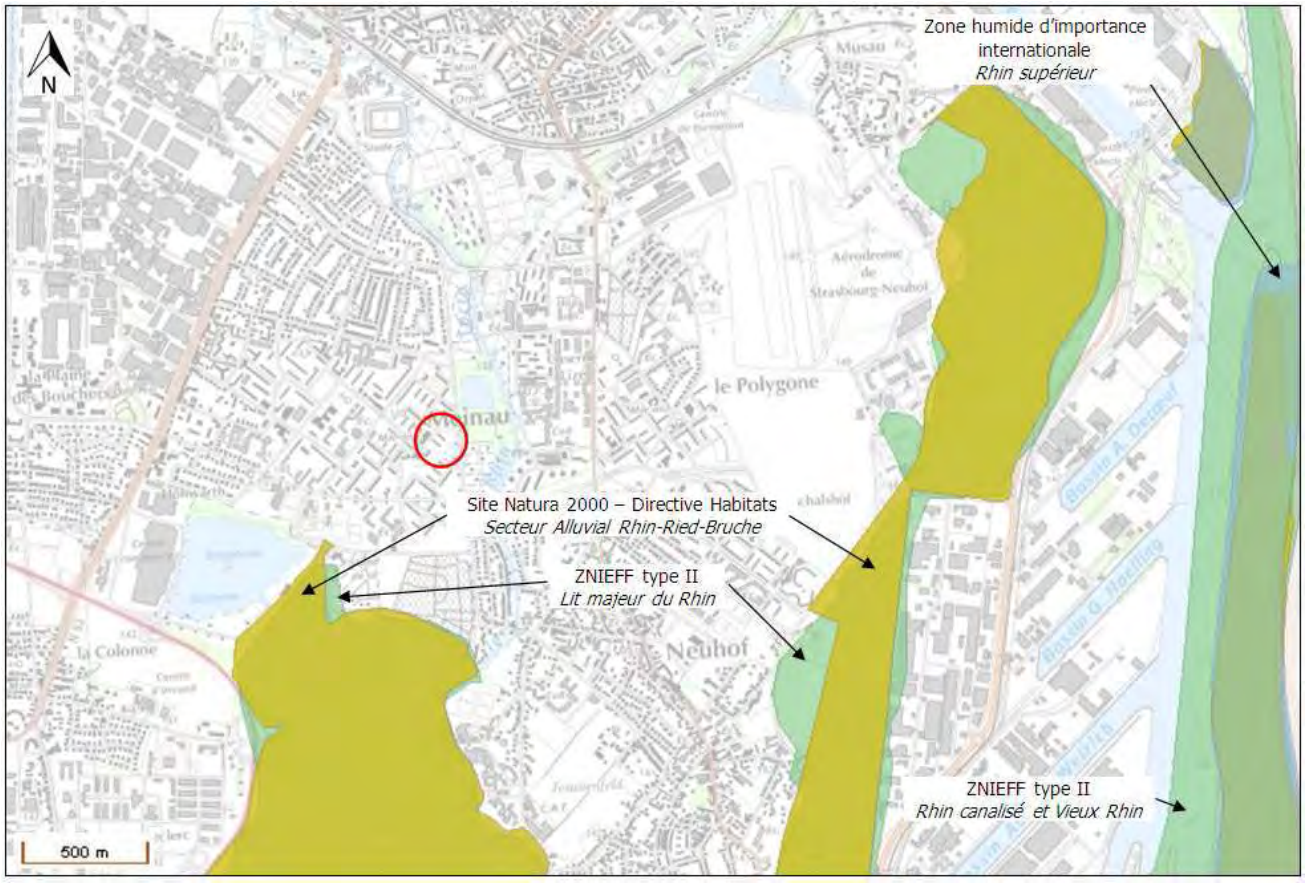

Figure 5 : Zones naturelles sensibles les plus proches du site d'étude (Infoterre)

4.5 Utilisation de la ressource en eau dans le secteur d'étude

Cette étude des usages de l'eau a été réalisée à partir des données communiquées par l'ARS pour l'AEP (**annexe 3**) et la banque de données du sous-sol (sur Infoterre) pour les autres usages (Figure 6).

Il faut en effet noter que les captages d'eau, et plus particulièrement les captages pour l'alimentation en eau potable (AEP), sont des cibles potentielles par rapport à la pollution des sols et que les nappes sont des voies de transfert de ces pollutions.

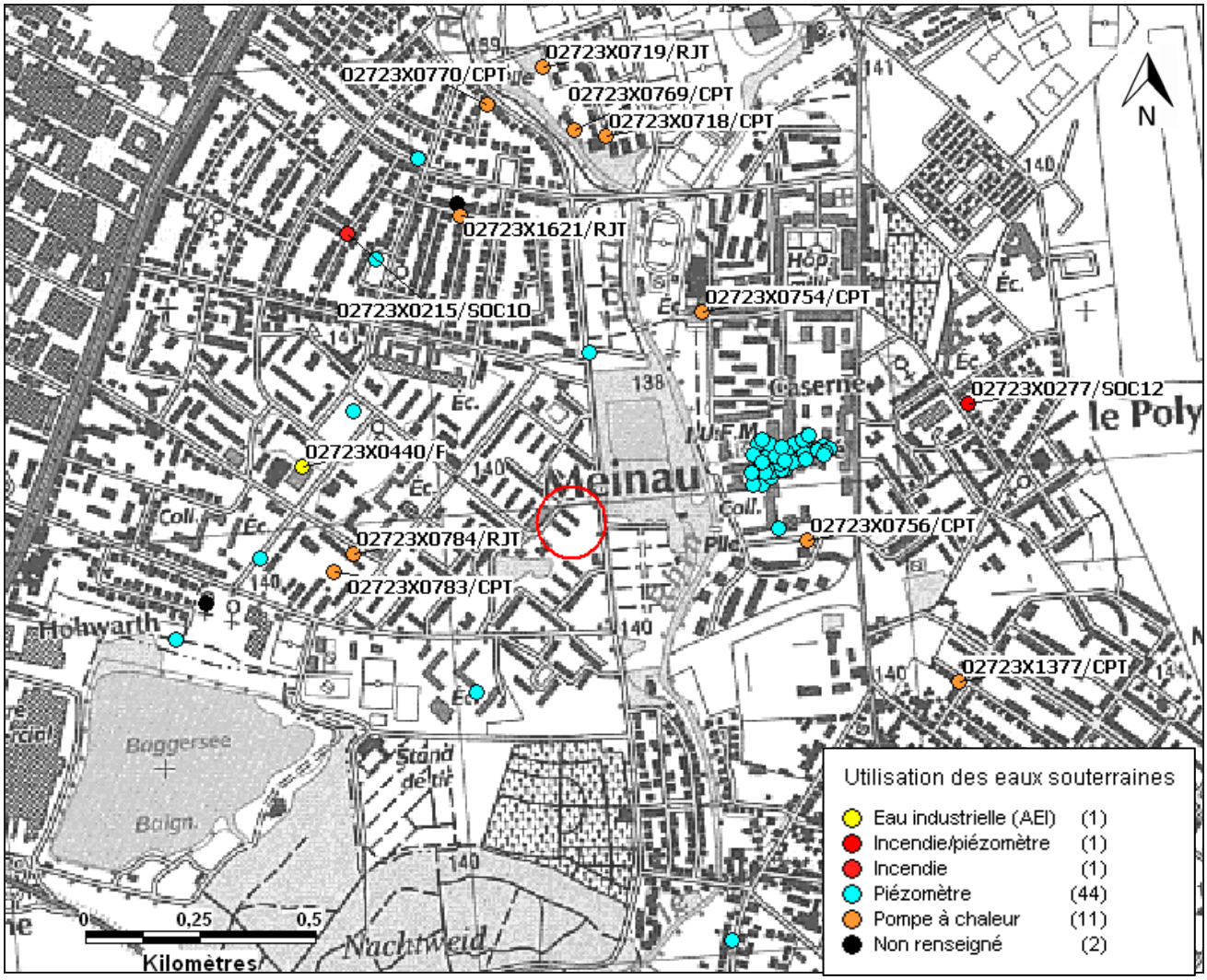

Figure 6 : Utilisation des eaux souterraines dans un rayon de 1 km autour du site

4.5.1 Captage pour l'alimentation en eau potable (AEP)

Les captages d'eau potable les plus proches sont ceux du champ de captage dit du Polygone. Ils sont localisés à 2 km au Nord-Est du site, et donc en aval hydraulique. L'**annexe 3** présente la localisation de ce champ captant et des périmètres de protection associés.

Le site d'étude n'est inclus dans aucun périmètre de protection de captage.

4.5.2 Captages d'alimentation en eau industrielle (AEI)

L'inventaire des captages à usage industriel a été réalisé à partir de la base de données Infoterre. Un seul captage AEI est recensé dans un rayon de 1 km autour de la zone d'étude : l'ouvrage 02723X0440. Il est localisé en jaune sur la Figure 6, à environ 500 m à l'Ouest du site, soit en latéral hydraulique. Celui-ci n'est pas considéré comme vulnérable vis-à-vis d'une éventuelle pollution depuis le site, compte-tenu de sa position hydraulique.

4.5.3 Captages pour l'alimentation en eau agricole (AEA)

D'après les données communiquées par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, il n'existe pas de captage d'eau destinée à l'irrigation dans un rayon de 1 km autour du site.

4.5.4 Puits privés et piézomètres de surveillance

La visite des environs du site a permis de mettre en évidence la présence d'un piézomètre à 60 m au Sud-Ouest du site (amont hydraulique). De plus, il est fort probable qu'il existe des puits privés au droit des jardins familiaux, au Sud-Est du site. Ceux-ci ne sont pas considérés comme vulnérables vis-à-vis d'une éventuelle pollution depuis le site, compte-tenu de leur position en latéral hydraulique.

Figure 7 : Localisation d'un piézomètre (en rouge), en amont du site d'étude (en vert)

De plus, une quarantaine de piézomètres est recensée dans la banque de données du sous-sol dans un rayon de 1 km autour du site. La majorité des piézomètres sont regroupés à 400 m l'Est, en aval hydraulique d'un ancien site pollué, aujourd'hui reconverti (**annexe 3**).

4.6 Contexte météorologique

D'après les statistiques du vent sur la station de Strasbourg-Entzheim (windfinder.com), à 9 km du site, les vents dominants sont orientés vers le NNE, le Nord et le SSW.

4.7 Risque d'inondation

D'après le plan de prévention des risques inondation de Strasbourg, le site d'étude n'est concerné ni par le risque inondation par submersion, ni par le risque inondation par remontée de nappe (Figure 8).

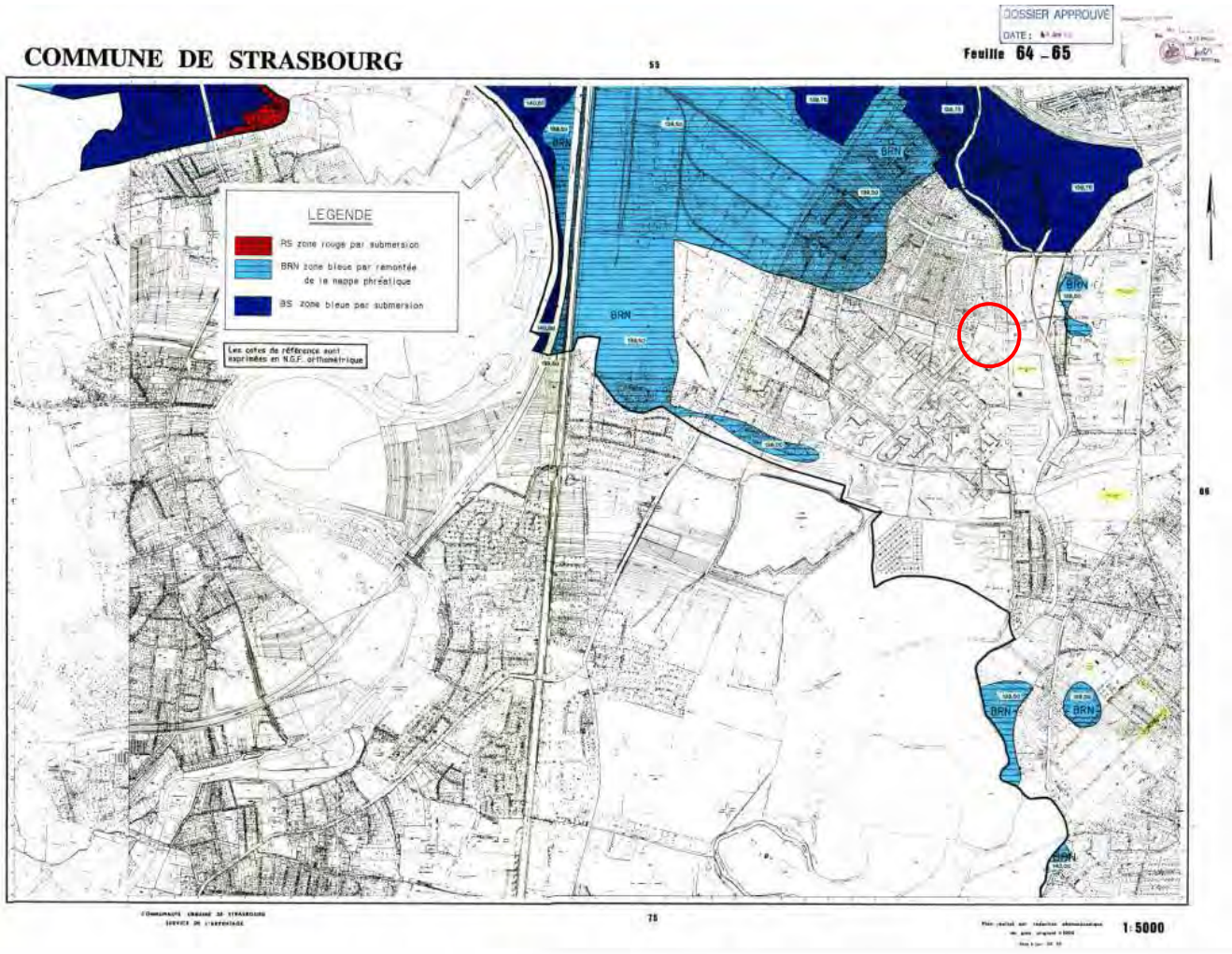

Figure 8 : Extrait du plan de prévention du risque inondation de Strasbourg

4.8 Recensement des sites potentiellement pollués autour du site

L'état environnemental des terrains voisins de la zone d'étude est évalué *via* les bases de données BASIAS (inventaire des anciens sites industriels et activités de service) et BASOL (recensement des sites potentiellement pollués appelant à une action des pouvoirs publics).

Les bases de données **BASIAS** et **BASOL** recensent plusieurs sites localisés à proximité de la zone d'étude (Figure 9). La zone d'étude n'est pas recensée dans ces bases de données.

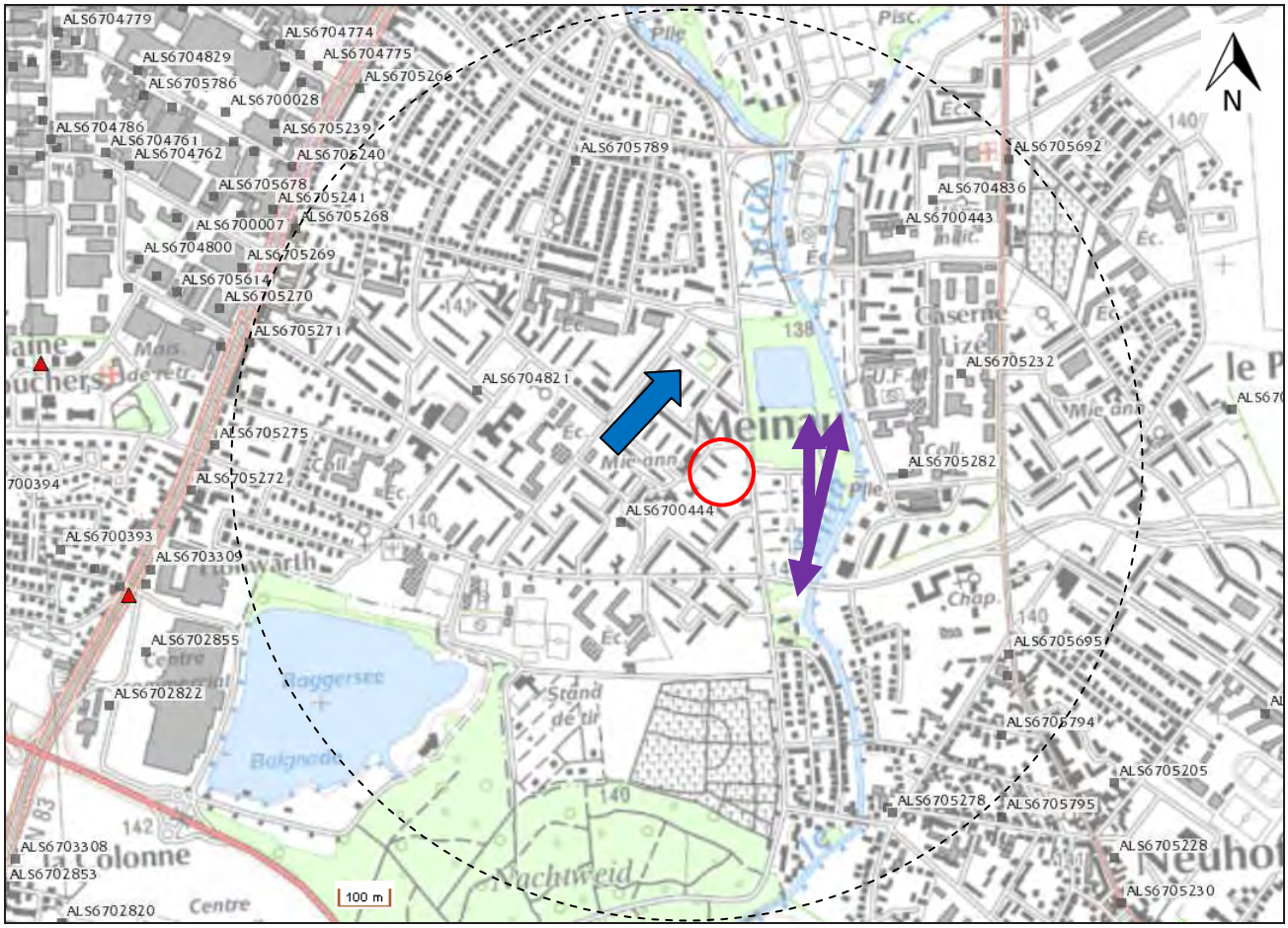

Sens d'écoulement de la nappe

Direction des vents dominants

Figure 9 : Sites recensés par BASIAS et BASOL dans un rayon de 1 km autour du site (Infoterre)

Compte-tenu du sens d'écoulement de la nappe et des directions des vents dominants, un seul site recensé par ces bases de données est susceptible d'avoir influencé la qualité des eaux souterraines au droit du site (transport par la nappe). Il s'agit du site BASIAS n°ALS6700444 (fiche en **annexe 4**), localisé à 200 m au Sud-Ouest du site. Il correspond à une ancienne excavation comblée notamment par des déchets. Cette excavation est observée sur les photographies aériennes de 1932 à 1956 (cf. §3.1), progressivement remblayée. La localisation de cette excavation est présentée sur une photographie aérienne récente (Figure 10) d'après l'analyse des photographies aériennes historiques (cf. §3.1). Les polluants potentiels associés à ce type de dépôt pourraient être très variables en fonction de la nature même des déchets : hydrocarbures, composés organo-halogénés volatils, métaux, HAP, PCB, pesticides, etc.

La DREAL a été contactée au sujet de cette ancienne excavation. Aucune information supplémentaire n'a pu être apportée.

Dans ce contexte, et afin de déterminer la qualité des eaux souterraines, vecteur potentiel d'une pollution depuis l'ancienne décharge vers le site d'étude, BURGEAP recommande la réalisation d'un prélèvement d'eau souterraine au niveau du piézomètre mis en évidence lors de la visite de site, et localisé à 60 m en amont

hydraulique par rapport à la zone d'étude. Un pack d'analyses type « pollutest[1] » permettra de lever le doute sur la qualité des eaux de la nappe et des risques associés vis-à-vis du futur projet.

Figure 10 : Localisation de l'ancienne excavation (en jaune) par rapport au site d'étude (en rouge) (fond Google Earth)

[1] Screening d'analyses sur une centaine de paramètres

4.9 Conclusion sur la vulnérabilité de l'environnement

4.9.1 Eaux souterraines

La nappe rencontrée au droit du site est contenue dans les alluvions rhénanes. Compte-tenu de sa faible profondeur (2,5 mètres de profondeur en période de moyennes eaux) et de l'absence de couche imperméable la surmontant, cette nappe est considérée comme **vulnérable** face à une éventuelle pollution liée à une éventuelle activité polluante provenant du site.

Il existe un captage d'eau destinée à la consommation humaine en aval hydraulique du site à 2 km de celui-ci. Les captages d'eau industrielle ou privé les plus proches ne sont pas situés en aval hydraulique par rapport au site.

Compte-tenu de la présence de captage d'eau potable en aval hydraulique du site, de la faible profondeur de la nappe, les eaux souterraines au droit du site peuvent être qualifiées de **sensibles**.

4.9.2 Eaux superficielles

Le plan d'eau de la Meinau est situé à une distance d'environ 100 mètres, en aval hydraulique présumé du site. Compte-tenu de la faible distance au site et des relations entre la nappe et le plan d'eau, ce dernier est **vulnérable** face à une éventuelle pollution du fait d'une activité polluante provenant du site. Un usage probable de pêche ayant été identifié, il est considéré comme **sensible**.

4.9.3 Zones naturelles sensibles et environnement proche du site

Le site étudié ne fait partie d'aucune zone naturelle sensible. Les zones sensibles en aval hydraulique de la zone d'étude sont localisées à 2 km de celles-ci. Compte-tenu de la distance, celles-ci peuvent donc être considérées comme peu vulnérables dans le cas où une pollution serait originaire du site.

Néanmoins, le site s'inscrit dans un quartier de logements collectifs ; on note la présence d'un parc aménagé avec un plan d'eau à 100 m du site, ainsi qu'une école à moins de 300 mètres.

L'environnement du site est donc **sensible**.

4.9.4 Sites potentiellement pollués

Le présent rapport montre qu'un site BASIAS pourrait avoir une influence sur la qualité des eaux souterraines au droit du site étudié. Les polluants principaux susceptibles d'être générés par les activités exercées au droit de cette ancienne excavation comblée par des déchets, sont variés : des hydrocarbures, des composés organo-halogénés volatils, des métaux, des HAP, PCB, pesticides, etc. La qualité de la nappe au droit du site pourrait donc être dégradée par ces substances.

Aucun site BASOL n'a été identifié en amont hydraulique ou aérologique du site d'étude.

5. Données sur la pollution du site

Aucune étude antérieure de pollution au droit du site n'a été consultée dans le cadre de ce rapport.

Seul le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) pour la démolition d'un ensemble d'immeubles de logements été fourni par CUS Habitat[2]. Le dossier de récolement des travaux de déconstruction n'a pas pu nous être transmis.

D'après le CCTP, dans le cadre des travaux de démolition, les éléments suivants ont été prévus :

- tri et évacuation des encombrants en filières agréées ;
- désamiantage préalable ;
- déconstruction préalable des éléments non-inertes avant démolition mécanique ;
- chargement des déchets et gravats après tri sélectif et transport vers un Centre d'Enfouissement Technique agréé et en centre de recyclage ;
- talutage et remblai avec mise à niveau ;
- sécurisation du site.

Ces éléments ne mettent en évidence aucune source de pollution particulière pour le site (aucun stockage de produits potentiellement polluants, pour le chauffage par exemple, n'a été précisé dans le CCTP).

Concernant les caractéristiques géotechniques du site après démolition, il était prévu un remblaiement par mise en œuvre de GTV (grave tout venant) d'apport par couches de 20 cm. Les terres décompactées devaient être mises en remblai seulement si elles étaient compatibles avec les exigences de portance. Dans le cas contraire, il devait être procédé à leur évacuation et à l'apport de GTV de substitution.

[2] CUS HABITAT – « Démolition d'un ensemble d'immeubles de 79 logements à Strasbourg Meinau – DCE – CCTP » - par INGEDEC – 24/03/2011 – 46 pages

6. Schéma conceptuel et recommandations

6.1 Projet d'aménagement

Le projet prévoit la construction de logements sur sous-sol. Le schéma conceptuel est établi pour cet usage futur.

6.2 Schéma conceptuel

Le schéma conceptuel est présenté de façon à visualiser :

- la ou les sources de pollution ;
- les cibles potentielles ;
- les voies de transferts possibles ;
- les milieux d'exposition.

Le schéma conceptuel est présenté en Figure 11 pour l'usage futur du site.

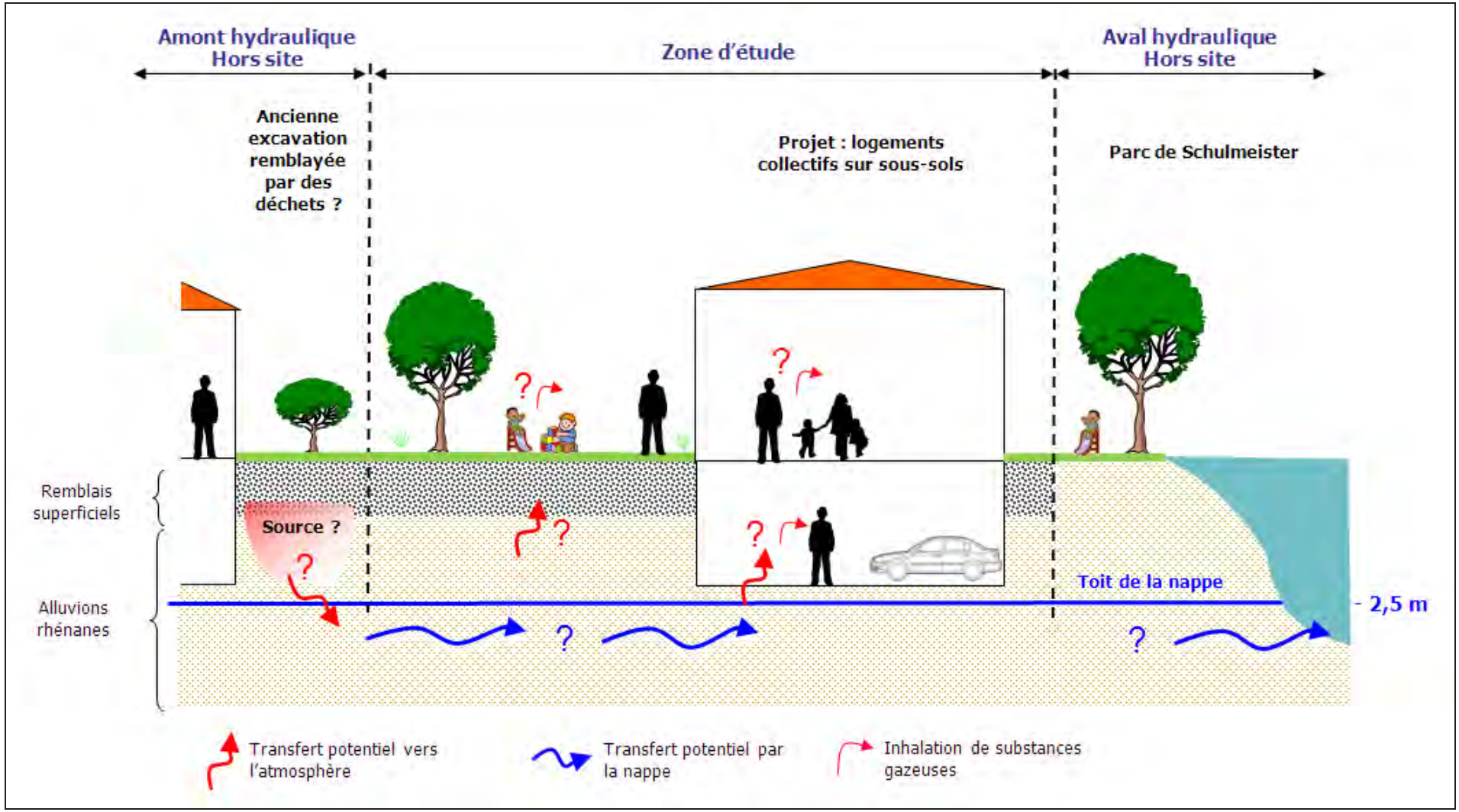

Figure 11 : Schéma conceptuel pour un usage futur

SOURCES DE POLLUTION

Les sources potentielles de pollution identifiées suite à l'étude historique se résument à :

- l'ancienne excavation remblayée par des déchets, en amont hydraulique du site (polluants variés).

Les milieux pouvant être influencés sont les eaux souterraines.

Les principales propriétés physico-chimiques des composés susceptibles d'être présents sont fournies en **annexe 4**.

ENJEUX A CONSIDERER

Les enjeux à considérer **sur site** sont les futurs habitants des logements (adultes, enfants).

Les enjeux à considérer **hors site** sont le captage d'eau potable (AEP) identifié en aval hydraulique et le parc de Schulmeister et son plan d'eau.

VOIES DE TRANSFERTS DE LA SOURCE EAUX SOUTERRAINES VERS LES AUTRES MILIEUX

Au droit des zones recouvertes par des bâtiments ou un revêtement spécifique, la voie de transfert à considérer est la volatilisation des composés volatils.

Au droit des espaces non recouverts, les voies de transfert à considérer sont la volatilisation des composés volatils.

Hors site, le transfert des polluants se fait par migration dans les eaux souterraines.

VOIES D'EXPOSITIONS

Sur site :

Au droit des zones recouvertes et non recouvertes, les seules voies d'exposition à considérer sont :

- l'inhalation de composés volatils depuis les eaux souterraines ;
- l'inhalation et l'ingestion de l'eau issue de puits, et de végétaux arrosés par l'eau de ces puits.

6.3 Recommandations pour les investigations de terrain

Compte-tenu de :

- la présence en amont hydraulique d'une ancienne excavation, remblayée par des déchets ;
- de l'absence de sources potentielles de pollution identifiées au droit du site ;
- la faible profondeur de la nappe ;

les eaux souterraines peuvent être considérées comme la voie de transfert d'une pollution depuis l'amont vers le site d'étude.

Dans ce contexte, BURGEAP recommande la réalisation d'un prélèvement des eaux souterraines à partir du piézomètre existant à 60 m en amont du site, afin de vérifier que la nappe ne véhicule pas de composés dangereux pour le projet au droit du site. Le programme analytique devra comporter un large panel d'analyses (pack type « pollutest »).

Cette prestation reste conditionnée par l'état de l'ouvrage existant et ne sera réalisable que si ce dernier permet encore un prélèvement des eaux souterraines.

7. Conclusions et recommandations

La société CUS HABITAT envisage de vendre un terrain localisé rue de Picardie à STRASBOURG-Meinau et anciennement occupé par un immeuble collectif (aujourd'hui démoli).

L'étude historique et documentaire réalisée dans ce cadre a mis en évidence :

- une forte vulnérabilité de la nappe (à faible profondeur) et des eaux superficielles (plan d'eau et Rhin Tortu au Nord-Est en aval hydraulique) ;
- la présence d'une ancienne excavation remblayée par des déchets à 200 m en amont du site ;
- au droit du site :
    - un usage agricole jusqu'à la fin des années 1950 ;
    - 1958 : construction de deux bâtiments de logements collectifs ;
    - début des années 2010 : démolition des bâtiments.

Compte-tenu de ces éléments, aucune source potentielle de pollution n'a été mise en évidence au droit du site. En revanche, en amont hydraulique, une ancienne excavation remblayée par des déchets pourrait avoir eu un impact sur la qualité de la nappe au droit du site.

Afin de déterminer la qualité de la nappe en amont du site, des investigations sur les eaux souterraines sont recommandées *via* le prélèvement et analyses (pack type « pollutest ») à partir du piézomètre existant à 60 m en amont hydraulique du site. Cette prestation reste conditionnée par l'état de l'ouvrage existant et ne sera réalisable que si ce dernier est encore prélevable.

8. Limites d'utilisation d'une étude de pollution

1- Une étude de la pollution du milieu souterrain a pour seule fonction de renseigner sur la qualité des sols, des eaux ou des déchets contenus dans le milieu souterrain. Toute utilisation en dehors de ce contexte, dans un but géotechnique par exemple, ne saurait engager la responsabilité de notre société.

2- Il est précisé que le diagnostic repose sur une reconnaissance du sous-sol réalisée au moyen de sondages répartis sur le site, soit selon un maillage régulier, soit de façon orientée en fonction des informations historiques ou bien encore en fonction de la localisation des installations qui ont été indiquées par l'exploitant comme pouvant être à l'origine d'une pollution. Ce dispositif ne permet pas de lever la totalité des aléas, dont l'extension possible est en relation inverse de la densité du maillage de sondages, et qui sont liés à des hétérogénéités toujours possibles en milieu naturel ou artificiel. Par ailleurs, l'inaccessibilité de certaines zones peut entraîner un défaut d'observation non imputable à notre société.

3- Le diagnostic rend compte d'un état du milieu à un instant donné. Des évènements ultérieurs au diagnostic (interventions humaines ou phénomènes naturels) peuvent modifier la situation observée à cet instant.

ANNEXES

Annexe 1
Compte-rendu de visite de site et reportage photographique

Cette annexe contient 5 pages

Compte-rendu de visite de site

1. Visite sur site

1.1 Identification des interlocuteurs

Visite réalisée par : Aurélie Weyl

En présence de (nom, fonction, coordonnées) : -

Documents consultés : -

1.2 Identification du site

Adresse : 30 à 36 rue de Picardie

Références cadastrales : n°215-216-218-219-221-222 de la section EZ

Superficie totale : 7 000 m²

Usage actuel : En travaux

Propriétaire actuel : CUS HABITAT

Exploitant(s) actuel(s) : -

Site ICPE (oui/non, commentaires) : Non

1.3 Conditions générales d'accès

Site clôturé ? En partie Surveillé ? Non

Difficultés spécifiques d'accès ? Non

1.4 Informations sur les réseaux enterrés

Non renseignés

1.5 Bâtiments présents

Aucun : 2 bâtiments détruits récemment : reste les gravats

1.6 Activités pratiquées et installations potentiellement polluantes (sauf stockages)

Chantier de démolition

1.7 Stockages ou dépôts

Un monticule de gravats de démolition des bâtiments

1.8 Présence de puits ou piézomètres

Aucun ouvrage repéré au droit du site

Un piézomètre (en rouge) à 60 m au Sud-Ouest du site (en vert). Celui-ci n'ayant pas pu être ouvert, il n'a pas pu faire l'objet d'une mesure du niveau statique.

1.9 Rejets liés à l'activité du site

RAS

1.10 Autres informations

RAS

2. Visite hors site

2.1 Identification des usages hors site

Rayon approximatif de la visite autour du site : 500 mètres

Etablissements et activités au voisinage du site	Cocher	Commentaires & détails **
Agricole		
Forestier	**X**	Un bois (parc aménagé)
Industriel		
Commercial	**X**	
Etablissement sensible *	**X**	Groupe scolaire la Canardière, IUFM d'Alsace, parc aménagé de Schulmeister, jardins collectifs, espaces récréatifs pour enfants
Habitat individuel		
Habitat collectif	**X**	+ une caserne militaire
Autre		

* établissements scolaires, crèche, établissements sportifs, parcs, jardins publics, jardins ouvriers

2.2 Milieu naturel

Proximité de cours d'eau ? Le Rhin Tortu

Usage ? Pêche

Présence de sources ? -

Proximité d'une zone naturelle sensible ? -

Présence de captages ? - Description ? - Usage ? -

2.3 Autres observations

Proximité d'un axe routier important ? Non

Ruissellement ? Non

Dénivelé important ? Non (2 plateaux, dont un à 1 m plus haut que l'autre environ)

3. Recommandations sur les mesures d'urgence à prendre

Proposition de mesure d'urgence	cocher	Commentaires et détails
Restriction d'accès au site, surveillance		
Evacuation du site ou de ses abords		
Enlèvement de sources de pollution (déchets, bidons fuyards…)		
Confinement ou recouvrement des sols		
Mesures de protection ou limitation de l'usage des eaux de surface		
Mesure de protection ou limitation de l'usage des eaux souterraines sur site ou hors site		
Mesure de protection ou limitation de l'usage des sols (cultures notamment)		
Bâtiments ou autre superstructure à démolir		
Comblement de vides		
Autres		RAS

4. Photographies du site

Clôture du chantier de démolition (vue vers le NE)	Plateau terrassé et gravats à gauche (vue vers le Sud)
Plateau terrassé (vue vers le SW)	**Monticule de gravats de démolition des bâtiments**
Bande enherbée sur l'Est du site, longeant la rue du Rhin Tortu Au 1er plan : une plateforme accueillant auparavant un préfabriqué	

Annexe 2
Documents recueillis aux archives de la CUS

Cette annexe contient 2 pages

Archives de la CUS

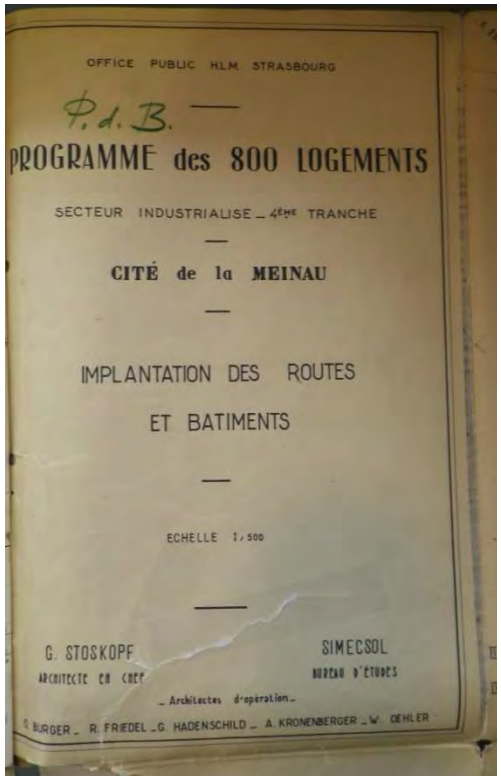

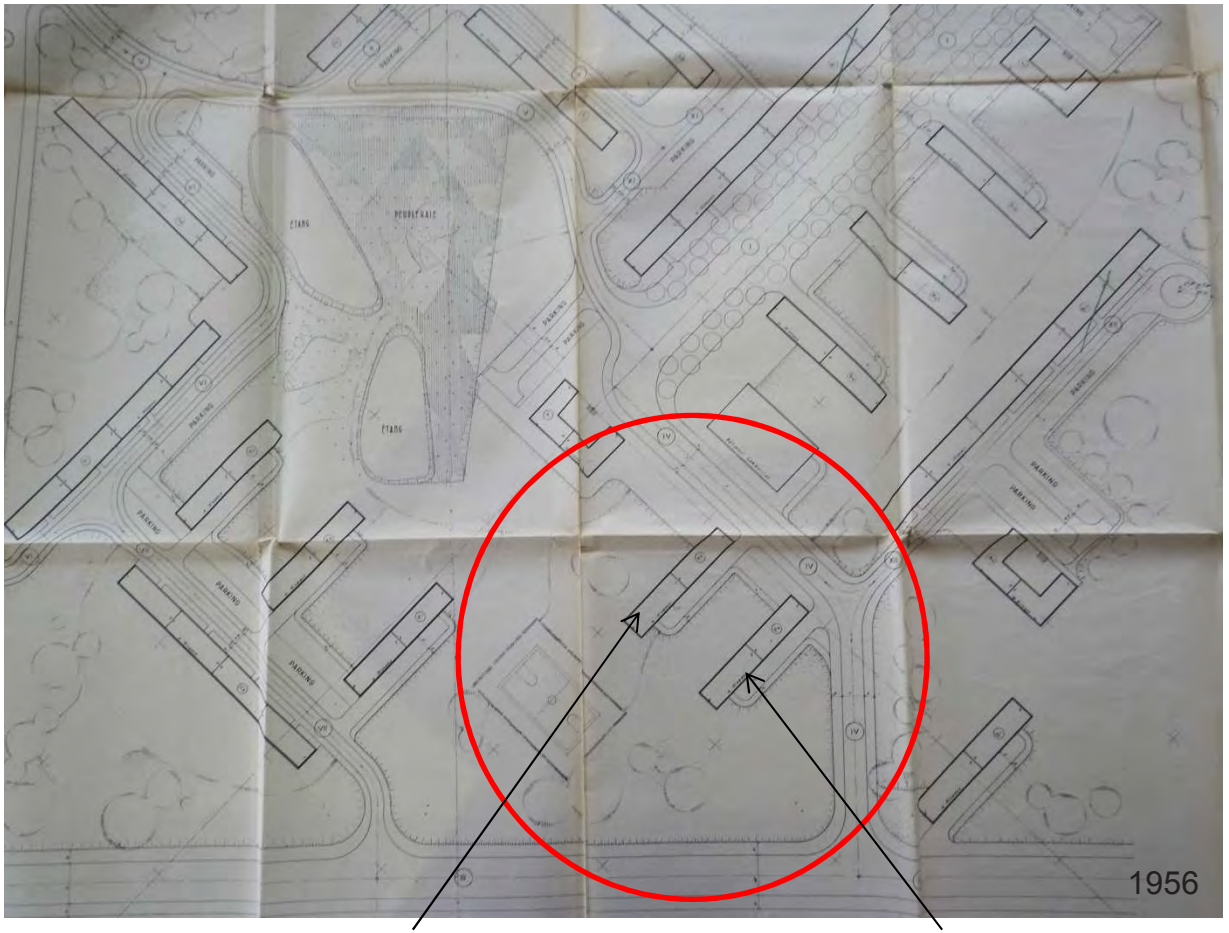

Plans et documents extraits des dossiers n°800W230 et 942W5 69 de la Police du Bâtiment

Archives de la CUS

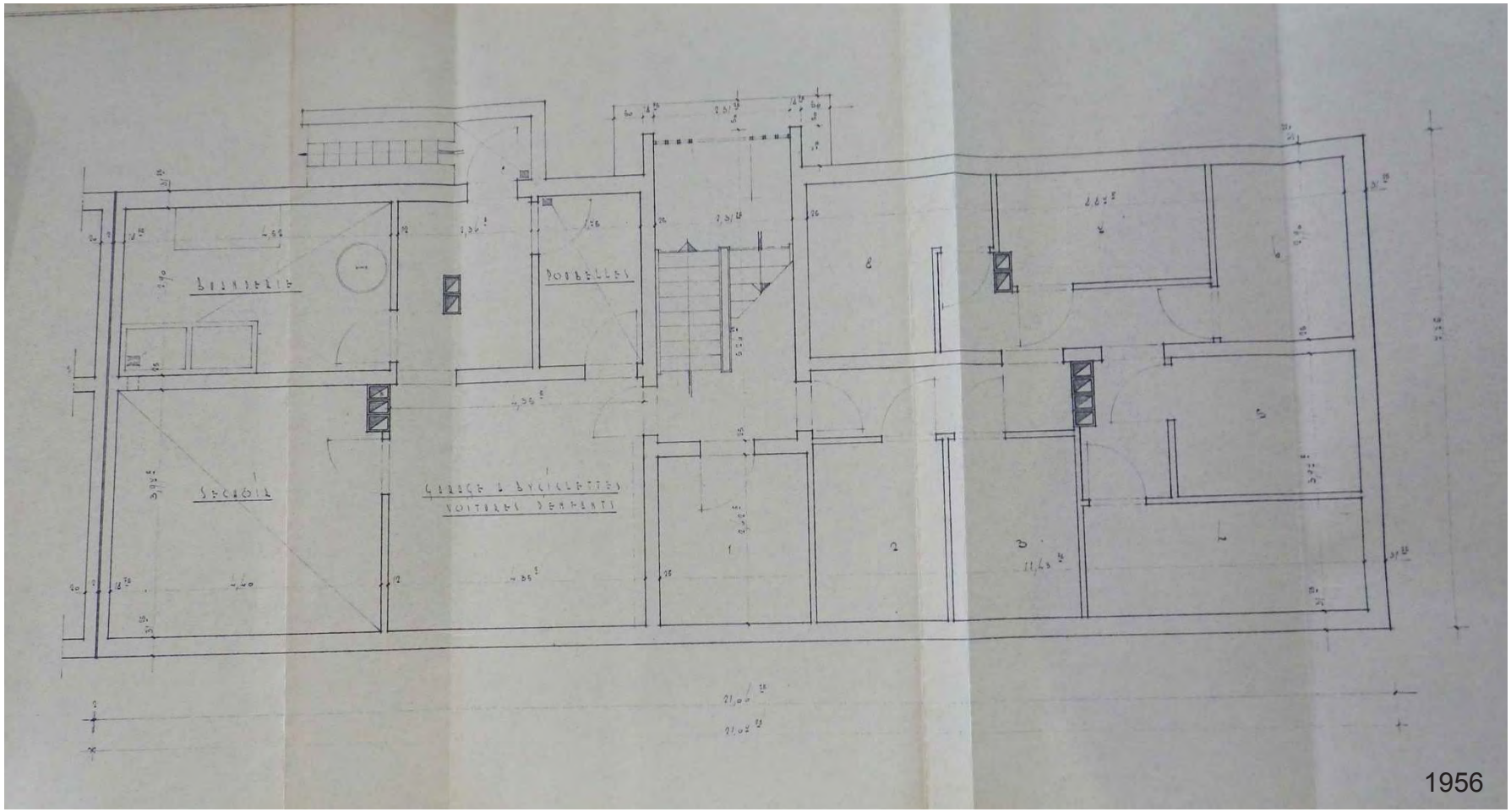

Plan des sous-sols des bâtiments F

Plans et documents extraits des dossiers n°836W230 et 942W5 69 de la Police du Bâtiment

Annexe 3
Captage AEP et périmètres de protection (Données ARS)

Cette annexe contient 1 page

Forages du Polygone (CUS)

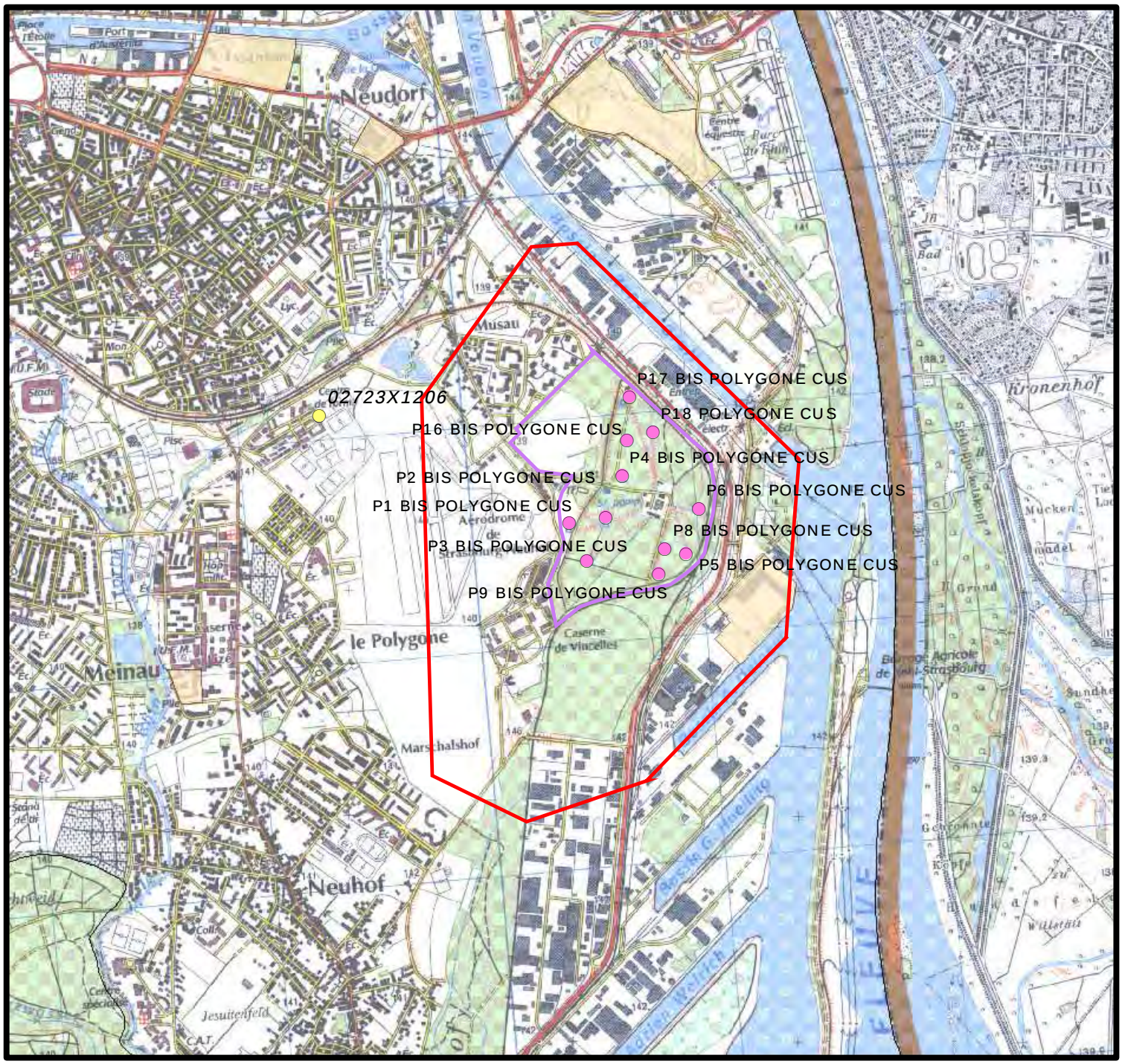

Légende

- Captage d'eau potable privé
- Forage disposant d'une DUP
- Forage ne disposant pas d'une DUP
- Source disposant d'une DUP
- Source ne disposant pas d'une DUP
- Périmètre de protection rapprochée
- Projet de périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection éloignée
- Projet de périmètre de protection éloignée
- Zone de restriction d'usages de l'eau
- Site pollué reconverti

N

1:25 000

Agence Régionale de Santé Alsace

Sources : © IGN / SCAN 25
ARS D'ALSACE

Annexe 4
Fiche BASIAS

Cette annexe contient 1 page

Basias

Inventaire historique de sites industriels et activités de service

Fiche détaillée : ALS6700444

Vous pouvez télécharger cette fiche au format ASCII.
Pour connaitre le cadre réglementaire de l'inventaire historique régional, consultez le préambule départemental.

Page précédente Fiche synthétique Aide pour l'export Exporter la fiche Préambule départemental

1 - IDENTIFICATION DU SITE

Indice départemental : ALS6700444
Unité gestionnaire : ALS
Créateur(s) de la fiche : annick di pol
Date de création de la fiche : 26/01/1998
Nom(s) usuel(s) : Ancienne excavation comblée
Etat de connaissance : Inventorié
Autres identifications :

Numéro	Organisme ou BD associée
8482.5046	BCEOM/DRIRE

2 - CONSULTATION À PROPOS DU SITE

3 - LOCALISATION DU SITE

Code INSEE : 67482
Commune principale : STRASBOURG (67482)
Zone Lambert initiale : Lambert I

Projection :	L.Zone (centroïde)	L2e (centroïde)	L93 (centroïde)	L2e (adresse)
X (m) :	999660	999820	1050685	
Y (m) :	108410	2408040	6837986	
Précision X,Y (m) :				
Altitude :				
Précision Z (m) :				

Carte géologique : STRASBOURG **Numéro :** 0272 **Huitième :** 2

4 - PROPRIÉTÉ DU SITE

5 - ACTIVITÉ(S)

Etat d'occupation du site : Ne sait pas
Date première activité : 01/01/1111
Origine de la date : ?=Origine de la date non connue

Historique de(s) (l')activité(s) sur le site

N° ordre	Date début	Date fin	Code activité	Libellé de l'activité	Importance de l'activité	Groupe selon SEI	Origine de la date début	Référence du dossier	Autres informations
1	01/01/1111		E38.42Z	Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges (ancienne appellation des déchets ménagers avant 1945)	?	1er groupe	?=Origine de la date non connue	Etude BCEOM - Inventaire des décharges historiques - Conseil Général Bas-Rhin	

6 - UTILISATION ET PROJET(S)

7 - ENVIRONNEMENT

9 - ETUDES ET ACTIONS

Sélection des sites	Test de sélection des sites	Date de première étude connue	Nature de la décision

10 - DOCUMENTS ASSOCIÉS

11 - BIBLIOGRAPHIE

Source(s) d'information : Etude BCEOM - Inventaire des décharges historiques - Conseil Général Bas-Rhin

12 - Synthèse historique

Annexe 5
Propriétés physico-chimiques

Cette annexe contient 2 pages

	LEGENDE Volatilité :					LEGENDE Solubilité :		
	++ :Pv > 1000 PA (COV)			- : 10 >P> 10-2 Pa (non COV)		++ : S>100 mg/l	- : 1>S>0.01 mg/l	
	+ : 1000 > Pv > 10 Pa (COV)			-- : 10-2 >P> 10-5 Pa (non COV)		+ : 100>S>1 mg/l	-- : S<0.01 mg/l	
	CAS n°R	Volatilité Pv	solubilité S	Classement symboles	Phrase de risque	classement cancérogénéicité UE	CIRC (IARC)	EPA
METAUX ET METALLOIDES								
Arsenic (As)	non adéquat	non adequat	non adequat	T	R23, R25	canc. Cat 1	1	A
Cadmium (Cd)	non adéquat	non adequat	non adequat	T	R22, R40, R49 R48/23/25	canc: 2 à 3 mut et repro :2	1	prob canc
Chrome III (CrIII)	non adéquat	non adequat	non adequat	-	-	mut : 2	3	D
Chrome VI (Cr VI particulaire)	non adéquat	non adequat	non adequat	T	R49, R25, R36, R43	canc :1 à 2 mut :2	1	A (inh°) D (oral)
Cuivre (Cu)	non adéquat	non adequat	non adequat	-	-	-	3	D
Mercure (Hg)	non adéquat	non adequat	non adequat	T	R23, R33	-	2B à 3	C à D
Nickel (Ni)	non adéquat	non adequat	non adequat	Xn, T	R40, R43, R49	1 à 3	1 à 2B	A
Plomb (Pb)	non adéquat	non adequat	non adequat	T	R20/22, R33, R61/63	1 à 3	1 à 3	B2
Zinc (Zn)	non adéquat	non adequat	non adequat	-	-	-	-	D
HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES								
Naphtalène	91-20-3	+	+	-	R22	3 (en 2004)	2B	C
Acenaphtylène	208-96-8	-	+	-	-	-	-	D
Acenaphtène	83-29-9	-	+	-	-	-	-	-
Fluorène	86-73-7	-	+	-	-	-	3	D
Phénanthrène	85-01-8	-	+	-	-	-	3	D
Anthracène	120-12-7	--	-	-	-	-	3	D
Fluoranthène	206-44-0	--	-	-	-	-	3	D
Pyrène	129-00-0	-	-	-	-	-	3	D
Benzo(a)anthracène	56-55-3	--	--	T	R45	Carc: 2	2A	B2
Chrysene	218-01-9	--	-	-	R45	Carc: 2	3	B2
benzo(b)fluoranthène	205-99-2	--	--	T, N	R45	Carc: 2	2B	B2
benzo(k)fluoranthène	207-08-9	--	--	T, N	R45	Carc: 2	2B	B2
Benzo(a)pyrène	50-32-8	--	--	T	R45, R46, R60, R61	Carc: 2 Mut et Repr :2	2A	B2
Dibenzo(a,h)anthracène	53-70-3	--	--	T	R45	Carc: 2	2A	B2
benzo(g,h,i) pérylène	191-24-2	--	--	-	-	-	3	D
indéno(1,2,3-c,d)pyrène	193-39-5	--	-	-	-	-	2B	B2
COMPOSES AROMATIQUES MONOCYLCIQUES								
benzène	71-43-2	++	++	F, T,	R45 . R46 ; R11 R48/23/24/25 ;	car. Cat (1)	1	A
toluène	108-88-3	++	++	F, Xn	R11 ; R48/R20 R63 ;R65 ; R67	repr. Cat (3)	3	D
ethylbenzène	100-41-4	+	++	Xn	R11 ; R20	-	2B	-
xylènes	1320-20-7	+	++	Xn, Xi	R10 ; R20/21; R38	-	3	-
styrène	100-42-5	+	++	Xn, Xi	R10 ; R20/21; R36/38	-	2B	-
cumène (isopropylbenzène)	98-82-8	+	+	Xn, Xi, N	R10 R37 R51/53 R65	-	-	D
mesitylène (1,3,5 Triméthylbenzène)	108-67-8	+	+	Xi, N	R10 R37 R51/53	-	-	-
pseudocumène (1,2,4 Triméthylbenzène)	95-63-6	+	+	Xi, Xn, N	R10 R20 R36/37/38 R51/53	-	-	-

	LEGENDE Volatilité :			LEGENDE Solubilité :	
	++ :Pv > 1000 PA (COV)		- : 10 >P> 10-2 Pa (non COV)	++ : S>100 mg/l	- : 1>S>0.01 mg/l
	+ : 1000 > Pv > 10 Pa (COV)		-- : 10-2 >P> 10-5 Pa (non COV)	+ : 100>S>1 mg/l	-- : S<0.01 mg/l

	CAS n°R	Volatilité Pv	solubilité S	Classement symboles	Phrase de risque	classement cancérogénéicité UE	CIRC (IARC)	EPA
COMPOSES ORGANO-HALOGENES VOLATILS								
PCE (tétrachloroéthylène)	127-18-4	++	++	Xn , N	R40 R51/53	Carc. cat (3)	2A	en cours de révision
Tétrachlorométhane	56-23-5	++	++	T,N	R23/24/25, R51/53 R40, R59	canc cat 3	2B	B2
Tétrachlorométhane *effets cancérigènes*								
TCE (trichloroéthylène)	79-01-6	++	++	T, Xi	R45 R67 R68 R36/R38	Carc. cat (2) Muta. Cat(3)	2A	A
TCmA (trichlorométhane ou chloroforme)	67-66-3	++	++	Xn, Xi	R48/20/22 R38	Carc. cat (3)	2B	B2
TCmA (trichlorométhane ou chloroforme) *effets cancérigènes*								
1,1,1 trichloroéthane	71-55-6	++	++	Xn, N	R20 R59	-	3	D
1,1,2 trichloroéthane	79-00-5	++	++	Xn	R20/21/22 R40 R66	carc. cat 3	3	C
1,1 DCE (1,1 dichloroéthylène)	75-35-4	++	++	F+, Xn	R12 R20 R40	Carc. Cat(3)	3	C
cis 1,2DCE (dichloroéthylène)	156-59-2	++	++	F, Xn	R11 R20 R52/53	-	-	D
trans 1,2DCE (dichloroéthylène)	156-60-5		++	F, Xn	R11 R20 R52/53	-	-	D
1,1 dichloroéthane	75-34-3	++	++	F, Xn, Xi	R11 R22 R36/37 R52/53	-	-	C
1,2 dichloroéthane	107-06-2	++	++	F, T, Xn, Xi	R11 R22 R36/37/38 R45	Carc. Cat (2)	2B	B2
dichlorométhane	75-09-2	++	++	Xn	R40	Carc. Cat(3)	2B	B2
VC (chlorure de vinyle)	75-01-4	++	++	F+, T	R45 R12	Carc. Cat(1)	1	A
chlorobenzène	108-90-7	++	++	Xn,N	R10, R20, R50/53	-	-	D
1,2 dichlorobenzène	95-50-1	+	+	Xn,N	R22, R36/37/38, R50/53	-	3	D
1,3 dichlorobenzène	541-73-1	+	++	-	-	-	3	D
1,4 dichlorobenzène	106-46-7	+	+	-	R36, R40, R50/53	Carc. Cat(3)	2B	-
trichlorobenzènes	87-61-1 120-82-1	+	+	(1,2,4) Xn, Xi, N	(1,2,4) R22, R38, R50/53	-	-	(1,2,4) D
HYDROCARBURES SUIVANT LES TPH								
Aliphatic nC>5-nC6	non adéquat	++	+	white spirit, essences spéciales, solvants aromatiques légers, pétroles lampants (kérosène) : Xn, F	tout type d'hydrocarbures : R10/11, R65, S23, S24, S62	non adéquat		
Aliphatic nC>6-nC8	"	++	+			"		
Aliphatic nC>8-nC10	"	+	-			"		
Aliphatic nC>10-nC12	"	+	-			"		
Aliphatic nC>12-nC16	"	-	--			"		
Aliphatic nC>16-nC35	"	-	--			"		
Aliphatic nC>35	"	--	--			"		
Aromatic nC>5-nC7 benzène	"	++	++			"		
Aromatic nC>7-nC8 toluène	"	++	++			"		
Aromatic nC>8-nC10	"	+	+			"		
Aromatic nC>10-nC12	"	+	+			"		
Aromatic nC>12-nC16	"	-	+			"		
Aromatic nC>16-nC21	"	-	-			"		
Aromatic nC>21-nC35	"	--	--			"		

Annexe 6
Glossaire

Cette annexe contient 2 pages

AEA (Alimentation en Eau Agricole) : Eau utilisée pour l'irrigation des cultures

AEI (Alimentation en Eau Industrielle) : Eau utilisée dans les processus industriels

AEP (Alimentation en Eau Potable) : Eau utilisée pour la production d'eau potable

ARR (Analyse des risques résiduels) : Il s'agit d'une estimation par le calcul (et donc théorique) du risque résiduel auquel sont exposées des cibles humaines à l'issue de la mise en œuvre de mesures de gestion d'un site. Cette évaluation correspond à une EQRS.

ARS (Agence régionale de santé) : Les ARS ont été créées en 2009 afin d'assurer un pilotage unifié de la santé en région, de mieux répondre aux besoins de la population et d'accroître l'efficacité du système.

BASIAS (Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service) : Cette base de données gérée par le BRGM recense de manière systématique les sites industriels susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement.

BASOL : Base de données gérée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie recensant les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Biocentre : Ce type d'installation prenant en charge les déchets est basé sur la biodégradation aérobie de polluants chimiques hydrocarburés.

BTEX (Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylènes) : Les BTEX (Benzène, Toluène, Éthylbenzène et Xylènes) sont des composés organiques mono-aromatiques volatils qui ont des propriétés toxiques.

COHV (Composés organo halogénés volatils) : Solvants organiques chlorés aliphatiques couramment utilisés dans l'industrie.

DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) : Cette structure régionale du ministère du Développement durable pilote les politiques de développement durable résultant notamment des engagements du Grenelle Environnement ainsi que celles du logement et de la ville. Les DREAL remplacent les Directions Régionales de l'Environnement (DIREN), les Directions Régionales de l'Equipement (DRE) et les Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE), dont elles reprennent les missions hormis le développement industriel et la métrologie.

DRIEE (Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie) : Service déconcentré du Ministère en charge de l'environnement, la DRIEE met en œuvre sous l'autorité du Préfet de la Région les priorités d'actions de l'État en matière d'Environnement et d'Énergie et plus particulièrement celles issues du Grenelle de l'Environnement. Elle intervient dans l'ensemble des départements de la région grâce à ses unités territoriales (UT).

EDR (Evaluation détaillée des risques) : type de prestation non repris par les textes ministériels de février 2007 en matière de gestion des sites et sols pollués.

Eluat : voir lixiviation

EQRS (Evaluation quantitative des risques sanitaires) : Il s'agit d'une estimation par le calcul (et donc théorique) du risque auquel sont exposées des cibles humaines.

ERI (Excès de risque individuel) : probabilité de survenue d'un danger, au cours de la vie entière d'un individu, liée à une exposition à un agent cancérigène (sans unité).

ERU (Excès de risque unitaire) : estimation de l'ERI pour une exposition vie entière égale à 1 unité de dose d'agent dangereux. Cet indice est la VTR* pour les effets toxiques sans seuil. Il s'exprime, pour une exposition orale ou cutanée, en $(mg/kg.j)^{-1}$, et pour une exposition par inhalation en $(\mu g/m^3)^{-1}$.

ESR (Evaluation simplifiée des risques) : type de prestation non repris par les textes ministériels de février 2007 en matière de gestion des sites et sols pollués.

HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) : Ces composés constitués d'hydrocarbures cycliques sont générés par la combustion de matières fossiles. Ils sont peu mobiles dans les sols.

HAM (Hydrocarbures aromatiques monocycliques) : Ces composés constitués d'un seul cycle d'hydrocarbures sont très volatils.

HCT (Hydrocarbures Totaux) : Il s'agit généralement de carburants pétroliers, moyennement mobiles dans les sols.

IEM (Interprétation de l'état des milieux) : dans le sens des nouveaux textes ministériels du 8 février 2007, l'IEM est une étude réalisée pour évaluer la compatibilité entre l'état des milieux (susceptibles d'être touchés par une pollution) et les usages effectivement constatés, programmés ou potentiels à préserver. L'IEM peut faire appel dans certains cas à une grille de calcul d'EQRS spécifique.

IR : Voir QD

ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes) : Ce type d'installation permet l'élimination de déchets industriels inertes par dépôt ou enfouissement sur ou dans la terre. Sont considérés comme déchets inertes des déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante.

ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) : Ces installation sont classées pour la protection de l'environnement et sont soumises à autorisation préfectorale dans tous les cas. Cette autorisation précise, entre autre, les capacités maximales et annuelles de l'installation, la durée de l'exploitation et les superficies de l'installation de la zone à exploiter et les prescriptions techniques requises.

ISDD (Installation de Stockage de Déchets Dangereux) : Ce type d'installation permet l'élimination de déchets spéciaux qu'ils soient d'origine industrielle ou domestiques mais également les déchets issus des activités de soins.

Lixiviation : Opération consistant à soumettre une matrice (sol par exemple) à l'action d'un solvant (en général de l'eau). On appelle lixiviat la solution obtenue par lixiviation dans le milieu réel (ex : une décharge). La solution obtenue après lixiviation d'un matériau au laboratoire est appelée un éluat.

PCB (Polychlorobiphényles) : L'utilisation des PCB est interdite en France depuis 1975 (mais leur usage en système clos est toléré). On les rencontre essentiellement dans les isolants diélectriques, dans les transformateurs et condensateurs individuels. Ces composés sont peu volatils et peu solubles.

Plan de Gestion : Terme employé par les textes ministériels du 8 février 2007 désignant un document dont le contenu présente, explique et justifie ce qui va être fait pour gérer un site (et la pollution afférente).

QD (Quotient de danger) ou Indice de risque (IR) : Rapport entre l'estimation d'une exposition (exprimée par une dose ou une concentration pour une période de temps spécifiée) et la VTR* de l'agent dangereux pour la voie et la durée d'exposition correspondantes. L'IR ou le QD (sans unité) n'est pas une probabilité et concerne uniquement les effets à seuil.

SEQ-Eau (ou SEQ-Sédiment) : Système d'évaluation de la qualité des eaux ou des sédiments. Mis en place par les agences de l'eau, les grilles de concentrations associées à des classes de qualité (pour des usages prédéfinis) permettent la classification et la définition d'objectifs pour les eaux superficielles et les sédiments.

VTR (Valeur toxicologique de référence) : Appellation générique regroupant tous les types d'indice toxicologique qui permettent d'établir une relation entre une dose et un effet (toxique à seuil d'effet) ou entre une dose et une probabilité d'effet (toxique sans seuil d'effet). Les VTR sont établies par des instances internationales (l'OMS ou le CIPR, par exemple) ou des structures nationales (US-EPA et ATSDR aux Etats-Unis, RIVM aux Pays-Bas, Health Canada, ANSES en France, etc.).

VCI (Valeur de constat d'impact) : Ces valeurs permettaient de définir si un site présente un impact vis-à-vis d'usages sensibles ou non sensibles. Elles ne sont pas reprises par les textes ministériels de février 2007.

VDSS (Valeur de Définition de Source-sol) : Ces valeurs établies dans le cadre et pour la classification des ESR* permettaient de définir si le sol étudié constituait ou non une source de pollution. Ces valeurs ne sont pas reprises par les textes ministériels (février 2007) en matière de gestion des sites et sols pollués.

VME (Valeur Moyenne limite d'Exposition) : Correspondant à la valeur réglementaire de concentration dans l'air de l'atmosphère de travail à ne pas dépasser pour des expositions journalières de 8 heures

VLE (Valeur Limite d'Exposition) : Valeur limite d'exposition correspondant à la valeur réglementaire de concentration dans l'air de l'atmosphère de travail à ne pas dépasser durant plus de 15 minutes.

33

Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 juin 2017

Reconduction d'une subvention à Haies Vives d'Alsace pour la création des Folies du Muhlbach dans le Parc naturel urbain Ill Bruche.

Par délibération du lundi 21 septembre 2015, le Conseil municipal a approuvé le projet de l'association Haies Vives d'Alsace de création d'un espace végétal démonstratif et ludique, dénommé depuis « Les folies du Muhlbach » dans le Parc naturel urbain Ill Bruche, à la frange du quartier de Koenigshoffen. Ce projet est donc encadré par une convention de mise à disposition d'un espace public et une convention pluriannuelle d'objectif, signées le 5 octobre 2015, pour 4 ans, entre 2015 et 2018 (12 000 €/an). La présente délibération vise à approuver la poursuite du projet de l'association et à autoriser le versement de la subvention de 12 000 € pour l'année 2017.

Lors de l'hiver 2015-2016, l'association a conduit douze journées de chantiers participatifs grand public, 9 demi-journées avec des enfants, et touché près de 200 participants, en collaboration avec plusieurs structures locales (CSC Camille Claus, écoles, crèche, Koenigshoffen Demain, Conseil de quartier). Le site a été inauguré pendant les journées « PNU en fête » en avril 2016.

Pour expliquer l'intérêt de ces installations pour la biodiversité, des panneaux pédagogiques ont été conçus et seront prochainement installés. Par ailleurs, a été notée une dégradation de certaines installations expérimentales. Aussi quatre journées de chantiers participatifs ont été programmées en 2017 pour adapter les aménagements.

Les actions d'accompagnement de la ville de Strasbourg à ce projet (préparation et réparation des sols et fourniture de mobilier urbain), ont été approuvées par délibération du 21 septembre 2015 pour un montant global de 18 500 € TTC, en investissement, sur les années 2015 à 2018. Un complément d'investissement est prévu en 2017, pour la création d'une aire d'ébat pour les chiens, ce qui permettra de limiter les conflits d'usage en réservant aux enfants l'espace des « Folies du Muhlbach » (montant de 15 000 €).

Au quatrième trimestre 2017, le bilan de fonctionnement de ce site démonstratif et expérimental permettra de préciser le projet 2018 et le montant de la subvention plafonnée à 12 000 €, qui sera présentée à nouveau au Conseil municipal en 2018.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivante :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *la poursuite du partenariat entre la ville de Strasbourg et l'association « Haies vives d'Alsace » dans le cadre du Parc naturel urbain de Strasbourg et du projet d'« Espace végétal démonstratif et ludique, Les Folies du Muhlbach », encadré par la convention de mise à disposition de l'espace public et par la convention pluriannuelle d'objectif 2015-2018 ;*

- *l'attribution d'une subvention de 12 000 € pour l'année 2017, conformément à la convention pluriannuelle d'objectif 2015-2018 ;*

- *la réalisation d'une aire d'ébat pour chiens à proximité et indépendante des « Folies du Muhlbach » pour une montant de 15 000 € ;*

décide

- *l'imputation de la subvention à Haies Vives d'Alsace d'un montant de 12 000 €, sur le budget d'investissement de l'exercice 2017 (AP0192 – Programme 1 121 – imputation 831 – 20 421 – Projets urbains AD07), disponible lors du vote de la présente délibération ;*

- *l'imputation de la réalisation de l'aire d'ébats pour chiens d'un montant de 15 000 €, sur le budget d'investissement de l'exercice 2017 (AP0192 – Programme 1121 – imputation 831 – 2128 – Projets urbains AD07), disponible lors du vote de la présente délibération ;*

autorise

le Maire ou son représentant à signer la convention financière correspondante et tous actes et documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 26 juin 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 juin 2017

34

Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 juin 2017

Convention d'occupation du domaine privé de la Fondation Saint Thomas pour la mise en lumière de l'église Saint Thomas.

Le plan Lumière de la ville de Strasbourg comprend, parmi ses projets opérationnels, l'illumination de l'église Saint-Thomas.

Cette opération consiste en la mise en place d'un système complet d'éclairage pour la mise en lumière pérenne de l'église qui comportera des éléments placés à l'extérieur et à l'intérieur de l'édifice ainsi qu'au niveau de ses abords.

Il est rappelé que le montant global de l'opération du plan lumière est de 5 826 911,91 € TTC au 2 mai 2017 (montant auquel vient se déduire la subvention de 196 373,33 € versée par la Région et le Département). Le montant du projet de mise en lumière de l'église Saint-Thomas est de 300 000 € TTC.

Les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la ville de Strasbourg, et soumis à autorisation en application des dispositions des articles L 621-9 et R 621-11 du code du patrimoine (autorisation de travaux sur monument historique dite « ATMH »).

La Fondation Saint-Thomas est propriétaire de l'église Saint-Thomas, ainsi que des immeubles sis aux n° 1-2-3-5 rue Martin Luther, 8 rue de la Monnaie, 1-1a-1b quai Saint-Thomas et 4 rue Jean Sturm.

La convention ci-jointe, a ainsi pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Fondation Saint-Thomas autorise la ville de Strasbourg, sous le régime de l'occupation temporaire, à occuper l'emplacement de l'église Saint-Thomas, afin d'y installer, exploiter et entretenir des dispositifs permettant d'illuminer de façon pérenne l'église Saint-Thomas. Sa durée est de soixante-dix ans. L'autorisation d'occupation est accordée à titre gratuit.

La ville de Strasbourg sera ainsi habilitée à déposer les demandes de permis de construire et autorisations de travaux sur monument historique précité en vue de la mise en valeur de l'église Saint-Thomas par une mise en lumière pérenne.

L'annexe 1 à la convention comportera l'autorisation de travaux sur monument historique.

La ville de Strasbourg sera propriétaire des installations et éléments d'éclairage qu'elle aura mis en place en application de la convention.

La Fondation Saint-Thomas, propriétaire de l'édifice, conserve le droit d'effectuer tous travaux qu'elle estimera nécessaires et utiles sur sa propriété, sous réserve de faire connaître à la ville dans un délai fixé par la convention, la nature et la consistance des interventions qu'elle envisage. Les frais occasionnés par les modifications à apporter aux équipements de tout ordre couverts par la présente convention d'occupation domaniales seront alors supportés par la ville.

Enfin, la paroisse Saint-Thomas, affectataire de l'édifice, est appelée à signer la présente convention en tant que culte affectataire. Il convient en effet de garantir ainsi son accord de principe sur une opération qui n'entravera pas l'exercice du culte.
La Fondation Saint-Thomas intervient par ailleurs dans la restauration et l'entretien de l'église, et constitue de ce fait un partenaire privilégié en phase travaux et pour la définition des contraintes d'intervention et de maintenance.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

la convention d'occupation du domaine privé de la Fondation Saint-Thomas en vue de permettre à la ville de Strasbourg et sous sa maîtrise d'ouvrage, de :
- *réaliser tous les travaux d'installation nécessaires à la mise en lumière pérenne de l'église Saint-Thomas, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'édifice ;*
- *réaliser les opérations d'entretien, de maintenance et de réparation ou de remplacement des éléments mis en place dans le cadre des travaux de mise en lumière précités ;*
- *exploiter les éléments mis en place ;*
- *contrôler le système complet de mise en lumière de l'église Saint-Thomas et ses abords;*

prend acte

- *du fait que la présente convention est conclue intuitu personae et que la ville de Strasbourg ne pourra en aucun cas céder les droits qu'elle tire de la présente convention à un tiers, sans autorisation expresse de la Fondation Saint-Thomas. La Ville pourra toutefois faire intervenir sur l'église Saint-Thomas toute personne habilitée à réaliser les études et travaux, y compris d'entretien-réparations, de maintenance et de contrôles ;*

- *que les crédits de 300 000 € TTC sont disponibles sur l'autorisation de programme 2010/AP0148/P911/PE10 ;*

décide

la prise en charge à ses frais exclusifs du projet de mise en lumière pérenne de l'église Saint-Thomas (frais d'études, de réalisation, de mise en œuvre, d'exploitation, de maintenance, d'entretien et de réparation du système de mise en lumière pérenne de l'église), déduction faites des subventions et fonds de concours qu'elle aura pu mobiliser par ailleurs de co-financeurs publics ou privés ;

autorise

le Maire, ou son-sa représentant-e :

- *à signer la convention ci-jointe conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine privé de la Fondation Saint-Thomas, non constitutive de droits réels, pour une durée de soixante-dix ans à compter de sa signature, aucune redevance d'occupation n'étant mis à la charge de la Ville ;*
- *à engager toute démarche en vue de l'obtention des autorisations administratives nécessaires au projet et en particulier la demande d'autorisation de travaux sur monument historique ;*
- *ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.*

Adopté le 26 juin 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 juin 2017

CONVENTION PARTENARIALE POUR LA MISE EN LUMIERE DE L'EGLISE SAINT-THOMAS ET PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE DE LA FONDATION SAINT-THOMAS NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS

Entre les soussignés,

La Fondation Saint Thomas, domiciliée 1 bis quai Saint-Thomas à Strasbourg, représentée par son Directeur, Marc URBAN,

Ci après dénommée la Fondation Saint-Thomas

D'une part

et

La ville de Strasbourg, 1 parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex, représentée par son Maire en exercice, Roland RIES, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de la ville de Strasbourg en date du 17 février 2014

Ci-après dénommée « la ville de Strasbourg »

D'autre part

En présence de :

La paroisse Saint-Thomas, représentée par le Pasteur Christian GREINER

Etant préalablement exposé ce qui suit :

La Fondation Saint-Thomas est propriétaire de l'église Saint-Thomas.

Cet édifice est classé parmi les monuments historiques depuis l'année 1862.

Dans le cadre de son Plan Lumière et plus particulièrement de la délibération du 26 septembre 2011, la ville de Strasbourg a pour objectif de mettre en valeur différents bâtiments situés sur le ressort de la commune et plus particulièrement l'église Saint-Thomas, monument emblématique de la ville de Strasbourg par le biais d'un système de mise en lumière pérenne de l'édifice et de ses abords.

Il s'agit de la mise en place d'un système complet d'éclairage pour la mise en lumière pérenne de l'édifice, qui comportera des éléments placés à l'extérieur et à l'intérieur de l'édifice ainsi qu'au niveau de ses abords.

Ces installations nécessiteront la mise en place d'équipements d'illumination sur les façades à l'intérieur et à l'extérieur de l'église Saint-Thomas, dont le mode de fixation est donné par l'Autorisation technique d'intervention sur monument historique dite « ATMH ».

Ce système de mise en lumière pérenne comprendra des armoires électriques d'alimentation, des postes divisionnaires, des équipements d'illumination, des encastrés de sol ainsi que l'ensemble du réseau électrique d'alimentation (courant fort et courant faible) lié.

Ce réseau destiné à la mise en lumière pérenne de l'église Saint-Thomas, sera indépendant du réseau d'éclairage pour l'usage intérieur de l'église (organisation des cultes, des visites et fonctionnement de l'édifice).

Les travaux, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la ville de Strasbourg, seront soumis à autorisation en application des dispositions des articles L 621-9 et R 621-11 du code du patrimoine (autorisation technique d'intervention sur monument historique dite « ATMH ») et en conformité à son statut d'ERP.

L'autorisation technique d'intervention sur monument historique sera annexée à la présente convention dès que l'ATMH aura été obtenue et fera ainsi partie intégrante de la présente convention.

La ville de Strasbourg prendra en charge à ses frais exclusifs le projet de mise en lumière pérenne de l'église Saint-Thomas.

La présente Convention a pour objet de convenir des modalités selon lesquelles la ville de Strasbourg, en sa qualité de maître d'ouvrage des travaux de mise en lumière précités, est autorisée à intervenir sur et dans l'église Saint-Thomas ainsi qu'au niveau de ses abords pour la conception, la mise en œuvre, l'exploitation, la maintenance, l'entretien, le remplacement et la réparation du système complet de mise en lumière pérenne de l'église Saint-Thomas.

Le présent préambule fait partie intégrante de la convention.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Fondation Saint-Thomas autorise la ville de Strasbourg à assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en lumière de l'église Saint-Thomas, en accord avec la paroisse Saint-Thomas, affectataire de l'ouvrage.

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION

La Fondation Saint-Thomas autorise la ville de Strasbourg et la ou les sociétés choisie(s) par elle, à occuper les espaces de l'église Saint-Thomas et ses abords, dont elle assure la gestion domaniale, pendant la durée nécessaire aux travaux de réalisation, d'installation, d'entretien et à l'exploitation des équipements nécessaires à la mise en lumière intérieure et extérieure de ce monument.

La ville de Strasbourg s'engage à communiquer à la Fondation Saint-Thomas un planning des jours de travaux ainsi qu'un descriptif des installations et un plan des espaces qui seront occupés. Ces documents seront annexés à la présente convention. Le descriptif précis des travaux prévus est donné par l'autorisation ATMH. Il est entendu que le planning prévisionnel des jours d'occupation doit être transmis pour validation écrite à la Fondation Saint-Thomas au plus tard 1 mois avant.

La présente convention est conclue *intuitu personae* et la ville de Strasbourg et la ou les société(s) titulaire(s) des marchés publics conclus pour la réalisation de la mise en lumière et de son entretien ne pourront(a) en aucun cas céder les droits qu'elles tirent de la présente convention à un tiers, sans autorisation expresse de la Fondation Saint-Thomas.

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine privé, non constitutive de droits réels.

En conséquence, la ville de Strasbourg ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation ou à quelque autre droit.

L'emplacement de l'église Saint-Thomas faisant l'objet de la présente convention est référencé au cadastre à la parcelle n° 01.

La ville de Strasbourg est autorisée à occuper les lieux sus désignés.

Cette occupation précaire de l'église Saint-Thomas et de ses abords a pour objet de permettre à la ville de Strasbourg, avec l'accord et le soutien de la Fondation Saint-Thomas, de :
- Réaliser tous les travaux d'installation nécessaires à la mise en lumière pérenne de l'église Saint Thomas, aussi bien à l'intérieur de l'édifice, à l'extérieur de l'édifice, et sur les bâtiments à proximité appartenant à la Fondation Saint-Thomas.
- Réaliser les opérations d'entretien, de maintenance et de réparation ou de remplacement des éléments mis en place dans le cadre des travaux de mise en lumière précités ;
- Exploiter les éléments mis en place ;
- Contrôler le système complet de mise en lumière pérenne de l'église Saint-Thomas et ses abords.

La présente Convention sera complétée par un annexe numéro 1, laquelle fera partie intégrante de la présente convention. L'annexe 1 consiste dans l'autorisation prévue par les dispositions de l'article L 621-9 du code du patrimoine dite « ATMH » qui comprendra l'ensemble des pièces et documents requis, notamment un descriptif détaillé des études et travaux projetés que la ville de Strasbourg sera autorisée à réaliser dans la cadre la mise en lumière pérenne de l'église Saint-Thomas.

ARTICLE 3 : MAITRISE D'OUVRAGE ET DESTINATION DES LIEUX MIS A DISPOSITION POUR LA REALISATION DU PROJET DE MISE EN LUMIERE

Par la présente convention, les parties s'entendent pour que la maîtrise des travaux nécessaires à la mise en œuvre du projet décrit dans le préambule, ainsi que toutes les obligations et responsabilités qui en découlent, soient transférés à la ville de Strasbourg.

Cette dernière aura la charge financière exclusive et intégrale de la totalité des frais d'études de conception, de réalisation, de mise en œuvre, d'exploitation, de maintenance, d'entretien, de vérification réglementaires, et de réparation du système de mise en lumière pérenne de l'église Saint-Thomas, déduction faite des subventions et fonds de concours que la ville de Strasbourg est susceptible de mobiliser.

Par la présente convention, la ville de Strasbourg est habilitée à déposer une demande d'autorisation de travaux en vue de réaliser la mise en valeur de l'édifice par une mise en lumière pérenne, après validation écrite par la Fondation Saint-Thomas de ladite demande.

La ville de Strasbourg est seule responsable de l'obtention de l'ensemble des autorisations imposées par le code du patrimoine. A ce titre, la Ville recueillera l'avis de la commission de sécurité compétente sur toutes les questions de sécurité en application notamment de la circulaire du 29 juillet 2011 NOR/IOC/D/11/21246C.

La ville de Strasbourg est seule responsable de toutes les dégradations et dommages de toute nature susceptible d'être causés à l'église elle-même, aux salariés de la Fondation Saint-Thomas et de la paroisse Saint-Thomas et/ou à tout tiers du fait des travaux et des éléments installés par elle ou ses prestataires.

ARTICLE 4 : ETAT DES LIEUX

La ville de Strasbourg prend les lieux dans l'état où ils se trouvent le jour de son entrée en jouissance. Un état des lieux contradictoire sera obligatoirement établi entre la Fondation Saint-Thomas et la ville de Strasbourg avant la date d'entrée en jouissance.

A la demande de la Fondation Saint-Thomas, et sans préjudice de l'application des dispositions réglementaires relatives à la vérification de la conformité des travaux projetés à l'autorisation donnée prévues par le code du patrimoine, un état des lieux contradictoire pourra être réalisé à la fin des travaux et à la fin de l'occupation.

ARTICLE 5 : SECURITE-INCENDIE - RISQUES ELECTRIQUES

La ville de Strasbourg sera tenue de respecter les consignes de sécurité-incendie, et reconnaît par avance qu'elles lui ont été transmises préalablement à la signature de la présente et figureront en annexe à la présente convention.

La ville de Strasbourg s'engage à respecter les consignes d'isolation et de protection des réseaux vis-à-vis des risques électriques et demeure seule responsable à l'égard des parties et de tout tiers des dommages de toute nature susceptibles de leur être causés, du fait de son projet.

La ville de Strasbourg sera autorisée à amener des informations vers une centrale incendie en cas de demande dans ce sens. Les contrôles de bon fonctionnement de la centrale incendie resteront a la charge de la Fondation Saint-Thomas.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE- ASSURANCE

La ville de Strasbourg aura l'entière responsabilité des accidents, dégâts et dommages éventuels pouvant survenir, de son fait ou des personnes agissant pour son compte telles que son personnel, ses fournisseurs, ses prestataires et sans préjudice des recours éventuels contre ceux-ci, et causés à la Fondation Saint-Thomas et à la paroisse Saint-Thomas, à leurs personnels et à tout tiers pouvant se trouver dans les lieux objet des présentes, ainsi qu'à ses biens, à l'occasion de la réalisation des travaux de mise en lumière ou des travaux d'entretien, de maintenance, d'exploitation et de façon générale de l'utilisation du domaine mis à sa disposition par la Fondation Saint-Thomas.

A cet effet, la ville de Strasbourg s'engage en cas de besoin à souscrire un marché public d'assurance, ou à faire compléter les garanties de ceux existants, de façon à couvrir l'intégralité des risques sus-désignés, et à produire une attestation d'assurance pour en justifier avant le démarrage des travaux.

La Ville demeurera par ailleurs gardien du matériel qu'elle serait amenée à entreposer dans les lieux mis à disposition.

ARTICLE 7 : PROPRIETE DES INSTALLATIONS DE MISE EN LUMIERE PERENNE DE L'EGLISE SAINT-THOMAS DE STRASBOURG

La ville de Strasbourg sera propriétaire des installations et des éléments d'éclairage qu'elle aura établies dans le cadre de la mise en lumière pérenne de l'église Saint-Thomas.

A l'issue de la présente convention, qu'elle prenne fin au terme normal prévu ou en raison d'une résiliation anticipée, la ville de Strasbourg devra, à la demande de la Fondation Saint- Thomas, déposer à ses risques et frais les installations et éléments mis en place et remettre les biens en état, en cas de dégradations engendrées par les dits installations et éléments.

La Ville disposera à cet effet, dans l'hypothèse d'une résiliation anticipée de la présente convention par la Fondation Saint-Thomas, d'un délai d'un an pour effectuer cette dépose.

Il est entendu entre les parties que la Ville ne peut en aucun cas décider seule de déposer les installations ou de cesser de les entretenir.

ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS DE LA FONDATION SAINT-THOMAS PROPRIETAIRE

Les droits que la ville de Strasbourg tire de la présente convention ne font pas obstacle au droit de la Fondation Saint-Thomas propriétaire d'effectuer tous travaux qu'elle estimerait utile sur sa propriété.

Avant d'entreprendre tous travaux, la Fondation Saint-Thomas propriétaire devra faire connaître à la Ville, par lettre recommandée avec accusé de réception notifiée au moins six mois à l'avance, la nature et la consistance des travaux qu'elle envisage d'entreprendre, en fournissant tous documents nécessaires à l'évaluation de leur incidence sur les éléments mis en place par la ville de Strasbourg.

La ville de Strasbourg disposera d'un délai d'un mois à compter de la réception de la demande documentée présentée par la Fondation Saint-Thomas pour l'informer des modalités de prise en compte des modifications consécutives aux travaux envisagés.

Les frais générés par les déplacements, déposes ou modifications seront supportés intégralement par la ville de Strasbourg.

En cas de nécessité de réalisation de travaux urgents, notamment de travaux de mise en sécurité des biens et des personnes , le délai dont la Fondation Saint-Thomas dispose pour informer la Ville sur la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre peut être ramené à un mois.

ARTICLE 9 : DROITS ET OBLIGATIONS DE LA VILLE DE STRASBOURG

La ville de Strasbourg est autorisée, au terme de la présente convention, à faire intervenir sur l'église Saint-Thomas toute personne habilitée à réaliser les études et travaux de mise en lumière pérenne, sous réserve de prévenir, moyennant un délai raisonnable, la Fondation Saint-Thomas afin que cette dernière puisse en assurer l'accès.

Cette autorisation vaut également pour l'exploitation, les réparations, les contrôles, la maintenance du système de mise en lumière pérenne de l'église et de ses abords, et pendant toute la durée d'exécution de la présente convention.

Dans l'hypothèse où la Fondation Saint-Thomas souhaiterait effectuer des travaux ayant une incidence sur les éléments mis en place par la ville de Strasbourg, cette dernière aurait à sa charge la sécurisation électrique de son matériel.

ARTICLE 10 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Dans l'hypothèse où la mise en lumière pérenne de l'église Saint-Thomas devait consister en une œuvre de l'esprit au sens du code de la propriété intellectuelle, la ville de Strasbourg s'engage à se faire céder les droits d'exploitation (droit de reproduction, droit de représentation, droit d'adaptation) sur cette œuvre à titre exclusif, pour la durée légale de protection des droits d'auteur, pour toute exploitation commerciale et non commerciale, avec possibilité de les rétrocéder à titre gracieux à la Fondation Saint-Thomas.

ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature pour une durée de 70 années.

Cette convention ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

A l'expiration de la présente convention et en l'absence de conclusion d'une nouvelle convention entre la Fondation Saint-Thomas et la ville de Strasbourg, la Fondation Saint- Thomas pourra décider la démolition et le démontage aux frais et risques de la Ville des éléments mis en place par celle-ci, dans les conditions ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 12 : REDEVANCE

La présente autorisation est accordée à titre gracieux.

ARTICLE 13 : ENERGIE

Les consommations électriques nécessaires au fonctionnement des équipements mis en place et utilisés par la Ville, au titre de la mise en lumière pérenne de l'église Saint-Thomas, de son exploitation et de la maintenance liée seront exclusivement à la charge de la ville de Strasbourg.

Les consommations électriques des équipements installés à l'intérieur de l'église Saint- Thomas, et dont l'électricité est raccordée pour des raisons de sécurité électrique au réseau de l'édifice, seront prises en charge par la paroisse Saint-Thomas.

ARTICLE 14 : HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Sous réserve de modification des horaires d'allumage et d'extinction appliqués à l'ensemble des bâtiments de la ville, les horaires de fonctionnement des équipements de mise en lumière pérenne de l'église Saint-Thomas sont les suivantes :

- Du 1er octobre au 31 mars, allumage jusqu'à 00h00 ;
- Du 1er avril au 31 septembre, allumage jusqu'à 01h00.

Toute demande de modification temporaire de ces horaires devra être transmise au service des Voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg, département Eclairage, au plus tard une semaine avant ladite modification.
Ces demandes de modifications devront rester occasionnelles.

Pour les équipements installés à l'intérieur de l'église Saint-Thomas (ex : illumination vitraux), il est expressément convenu entre les parties que la paroisse Saint-Thomas pourra les suspendre temporairement et directement durant les évènements suivants : cultes, concerts…

ARTICLE 15 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée par la Fondation Saint-Thomas avant son terme.

Si la Fondation Saint-Thomas venait à résilier la présente convention, elle s'engage à :

- notifier ladite résiliation en respectant un préavis d'un an, la résiliation devant être notifiée par voie de lettre recommandée avec accusé réception, avec précision des motifs ayant conduit à la résiliation ;
- verser à la ville de Strasbourg une indemnité de résiliation couvrant son préjudice direct, matériel et certain né de l'éviction anticipée. En particulier, la ville de Strasbourg sera indemnisée à hauteur de la valeur non amortie des investissements réalisés pour la réalisation de la mise en lumière pérenne de l'église Saint-Thomas dont le montant prévisionnel est indiqué dans le tableau d'amortissement en pièce jointe.

L'indemnité de résiliation ci-dessus mentionnée ne sera pas due en cas de résiliation pour faute grave commise par la ville de Strasbourg dans l'exercice de ses obligations conventionnelles.

ARTICLE 16 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile au lieu figurant en tête des présentes.

ARTICLE 17 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente Convention, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation des tribunaux compétents de STRASBOURG.

ARTICLE 18 : ENREGISTREMENT

Si une des parties souhaite procéder à l'enregistrement de la présente convention, les frais correspondants seront à sa charge.

ARTICLE 19 : **IMPOTS ET FRAIS**

Néant

La présente Convention est établie en trois exemplaires originaux

Fait à Strasbourg le ……..

Pour la ville de Strasbourg, Monsieur Roland RIES, Maire en exercice,

Pour la Fondation Saint-Thomas, Monsieur Marc URBAN, Directeur,

Pour la paroisse Saint Thomas, Monsieur le Pasteur Christian GREINER.

La présente convention comporte les annexes suivantes :

1) ANNEXE 1 : Autorisation de travaux sur Monuments Historiques ; autorisation qui sera jointe ultérieurement par voie d'avenant à la présente convention ;

2) ANNEXE 2 : plan cadastral des parcelles concernées par la présente convention ;

3) ANNEXE 3 : planning prévisionnel des jours de travaux qui sera joint ultérieurement par voie d'avenant à la présente convention ;

4) ANNEXE 4 : tableau d'amortissement des investissements réalisés pour la mise en lumière pérenne de l'église Saint-Thomas.

ANNEXE 1 : Autorisation de travaux sur monuments historiques

(sera jointe ultérieurement par voie d'avenant à la présente convention)

ANNEXE 2 : Plan général indiquant les parcelles pouvant être concernées par la présente convention (propriétaires fondation Saint Thomas)

ANNEXE 3 : planning prévisionnel des jours de travaux
(sera joint ultérieurement par voie d'avenant à la présente convention)

4) ANNEXE 4 : Tableau d'amortissement des investissements réalisés pour la mise en lumière pérenne de l'église Saint-Thomas

Plan d'amortissement Mise en lumière église Saint Thomas

Année	Valeur comptable € HT	Annuité d'amortissement	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette en fin d'exercice € HT
1	250 000,00 €	8 334,00 €	8 334,00 €	241 666,00 €
2	241 666,00 €	8 334,00 €	16 668,00 €	233 332,00 €
3	233 332,00 €	8 334,00 €	25 002,00 €	224 998,00 €
4	224 998,00 €	8 334,00 €	33 336,00 €	216 664,00 €
5	216 664,00 €	8 334,00 €	41 670,00 €	208 330,00 €
6	208 330,00 €	8 334,00 €	50 004,00 €	199 996,00 €
7	199 996,00 €	8 334,00 €	58 338,00 €	191 662,00 €
8	191 662,00 €	8 334,00 €	66 672,00 €	183 328,00 €
9	183 328,00 €	8 334,00 €	75 006,00 €	174 994,00 €
10	174 994,00 €	8 334,00 €	83 340,00 €	166 660,00 €
11	166 660,00 €	8 334,00 €	91 674,00 €	158 326,00 €
12	158 326,00 €	8 334,00 €	100 008,00 €	149 992,00 €
13	149 992,00 €	8 334,00 €	108 342,00 €	141 658,00 €
14	141 658,00 €	8 334,00 €	116 676,00 €	133 324,00 €
15	133 324,00 €	8 334,00 €	125 010,00 €	124 990,00 €
16	124 990,00 €	8 334,00 €	133 344,00 €	116 656,00 €
17	116 656,00 €	8 334,00 €	141 678,00 €	108 322,00 €
18	108 322,00 €	8 334,00 €	150 012,00 €	99 988,00 €
19	99 988,00 €	8 334,00 €	158 346,00 €	91 654,00 €
20	91 654,00 €	8 334,00 €	166 680,00 €	83 320,00 €
21	83 320,00 €	8 334,00 €	175 014,00 €	74 986,00 €
22	74 986,00 €	8 334,00 €	183 348,00 €	66 652,00 €
23	66 652,00 €	8 334,00 €	191 682,00 €	58 318,00 €
24	58 318,00 €	8 334,00 €	200 016,00 €	49 984,00 €
25	49 984,00 €	8 334,00 €	208 350,00 €	41 650,00 €
26	41 650,00 €	8 334,00 €	216 684,00 €	33 316,00 €
27	33 316,00 €	8 334,00 €	225 018,00 €	24 982,00 €
28	24 982,00 €	8 334,00 €	233 352,00 €	16 648,00 €
29	16 648,00 €	8 334,00 €	241 686,00 €	8 314,00 €
30	8 314,00 €	8 314,00 €	250 000,00 €	0,00 €

Base de calcul
: budget prévisionnel € HT au 1er février 2017.

35

Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 juin 2017

Participation au 78ème congrès de l'Union Sociale pour l'Habitat (USH).

L'Union sociale pour l'habitat (UHS) est une confédération d'organismes HLM (266 Offices publics de l'habitat, 240 entreprises sociales pour l'habitat, 170 Sociétés coopératives d'HLM, 56 SCICAP rattachées au groupe Crédit immobilier de France, 21 Associations régionales d'organismes HLM) et représente via ces différentes structures un parc de 4,8 millions de logements locatifs, logeant ainsi plus de 10 millions de personnes (soit 14,5 % des ménages de France).

L'USH organise annuellement un congrès national autour des problématiques du logement aidé, occasion pour les acteurs de développer leurs partenariats et de mettre en commun leurs moyens sur des sujets d'actualité.

Ce premier congrès itinérant de France sera à Strasbourg en 2017 pour sa 78ème édition. Pour mémoire, Strasbourg a déjà accueilli le congrès de l'USH en 1957, en 1978, en 1992 et en 2010.

Ce choix résulte du double objectif de ses instances dirigeantes de saluer la forte mobilisation de l'Eurométropole de Strasbourg dans le domaine de l'habitat et notamment du logement social et d'encourager la collectivité pour la réalisation de ses ambitions dans les années à venir, traduites récemment dans le volet Habitat du Plan local d'urbanisme approuvé en décembre 2016 ; mobilisation et ambition que la collectivité partage avec l'ensemble des bailleurs sociaux sur son territoire et plus largement sur le territoire régional, via leur association fédératrice locale, l'AREAL et avec l'Union régionale Grand Est, plus récemment créée à l'échelle de la grande région.

Le 78ème congrès de l'USH se tiendra donc à Strasbourg au parc des expositions du Wacken du 26 au 28 septembre 2017, avec comme thématique « HLM et Territoires : quelles perspectives pour le nouveau quinquennat ? ». Plus de 50 évènements seront organisés et répartis entre des conférences en plénière, des forums, des rencontres professionnelles, un Pavillon de l'innovation, un salon des professionnels.

En référence au dernier congrès HLM organisé en 2016 à Nantes, il est attendu :
- plus de 21 500 visites,
- 12 500 participants,
- 4 500 congressistes,

- 340 exposants,
- 7 900 visiteurs professionnels,
- 100 journalistes,
- 8 000 nuitées d'hôtels.

Au total, plus 30 000 m² seront dédiés au congrès HLM et à l'espace d'exposition (H'Expo).

Au-delà de la participation de l'Eurométropole de Strasbourg aux différents évènements, la collectivité y sera représentée sur un stand commun avec l'AREAL.

Le financement du congrès HLM est principalement assuré par l'USH et les organismes HLM eux –mêmes, la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi qu'Action Logement.

Une contribution est également demandée aux collectivités d'accueil pour leur participation aux manifestations ainsi organisées.

Par ailleurs, le cocktail de clôture du Congrès HLM est traditionnellement co-financé par els collectivités d'accueil. Il est proposé à ce titre une participation à hauteur de 50 % du déjeuner de clôture, représentant un budget de 10 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le co-financement du cocktail de clôture à hauteur de 10 000 € ;
- *l'imputation de cette dépense liée au déjeuner étant effectuée sur la ligne budgétaire CRB AD00A – Nature 6257 ;*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer toute convention y afférente.

Adopté le 26 juin 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 juin 2017

36

Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 juin 2017

Mise en œuvre du protocole foncier établi entre la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et l'Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg pour les projets de rénovation urbaine Neuhof-Meinau/Canardière-Hautepierre-Cronenbourg - Avis du conseil municipal - Article L. 5211-57 du code général des collectivités territoriales.

La ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg sont engagées dans une politique en faveur des quartiers qui présentent des signes de fragilisation sociale et urbaine.

Elles mettent en œuvre un projet de rénovation urbaine (PRU) sur plusieurs secteurs d'habitat social, dont celui de Hautepierre.

Ce projet s'accompagne d'une large recomposition de la trame des espaces publics, de modification des emprises des voies publiques existantes ou de la destination de voies privatives initialement réservées à la desserte interne des îlots ; plus généralement, il induit des modifications de l'affectation d'espaces ouverts au public, y compris en pieds d'immeubles, au vu des opérations de restructuration du tissu bâti, des opérations de démolitions, de constructions nouvelles, ou de réhabilitations-résidentialisations.

Ces modifications de la destination d'espaces à vocation publique supposent de mettre en œuvre des démarches de régularisations foncières entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg (OPHEMS) afin de permettre le transfert en propriété de ces espaces à l'établissement public ; ainsi, ce dernier peut en assurer la gestion, dans le cadre de démarches de classement, et rétrocéder à l'OPHEMS des espaces anciennement affectés au domaine de voirie, le cas échéant après déclassement préalable.

Les principes des transactions foncières à réaliser entre la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et l'Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de l'avancement opérationnel des projets de rénovation urbaine ont été établis dans le cadre d'un protocole foncier. Celui-ci a été signé le 18 juillet 2011 par les parties, en application d'une délibération numéro 26 du conseil municipal de la ville de Strasbourg en date du 27 juin 2011, d'une délibération numéro 21 du conseil de communauté de la communauté urbaine de Strasbourg en date du 30 juin 2011, et d'une délibération du conseil d'administration de CUS Habitat en date du 7 juin 2011.

Les modalités de mise en œuvre du protocole foncier Eurométropole de Strasbourg/Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg prévoient notamment que « *chaque cession de terrain sera soumis à délibération préalablement à la signature des actes administratifs correspondants* ». Le classement dans le domaine public des espaces à intégrer au domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg suppose que l'arpentage des parcelles concernées soit achevé, et que les opérations d'aménagement soient pour le moins engagées.

La présente délibération constitue pour l'Eurométropole de Strasbourg, d'une part, une décision de mise en œuvre du protocole foncier établi avec l'Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg signé le 18 juillet 2011 et, d'autre part, une actualisation des états parcellaires qui en constituent l'annexe.

Relativement à la mise en œuvre, il s'agit ici, pour l'établissement public de coopération intercommunal, dans le cadre des opérations de rénovation urbaine et en application dudit protocole, d'acquérir et de classer dans son domaine public les parcelles suivantes

- une parcelle cadastrée section LP, numéro 942/171, destinées à être aménagée en espace d'agrément (agrès sportifs de type street workout, city stade, etc.), située avenue Tolstoï dans le quartier de Hautepierre, propriété de l'Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg
- une parcelle cadastrée section KY, numéro 395/25, destinée à être aménagée en espace piétons, située rue du Rieth à Cronenbourg

Il est demandé au conseil municipal de donner son avis sur ces cessions, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-57 du code général des collectivités territoriales.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
vu l'article L. 5211-57 du code général des collectivités territoriales
vu l'avis de France Domaine en date du 23 janvier 2017
sur proposition de la commission plénière
après en avoir délibéré

1. *émet un avis favorable à l'acquisition, à l'euro symbolique, avec dispense de payer le prix, par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de l'Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg, des emprises foncières suivantes :*

ban communal de Strasbourg (avenue Tolstoï-quartier de Hautepierre) :
section LP, numéro 942/171 d'une surface de 5,72 ares

ban communal de Strasbourg (rue Rieth-quartier de Cronenbourg) :
section KY, numéro 395/25 d'une surface de 4,08 ares

2. *émet un avis favorable au classement de ces parcelles dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg.*

Adopté le 26 juin 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 juin 2017

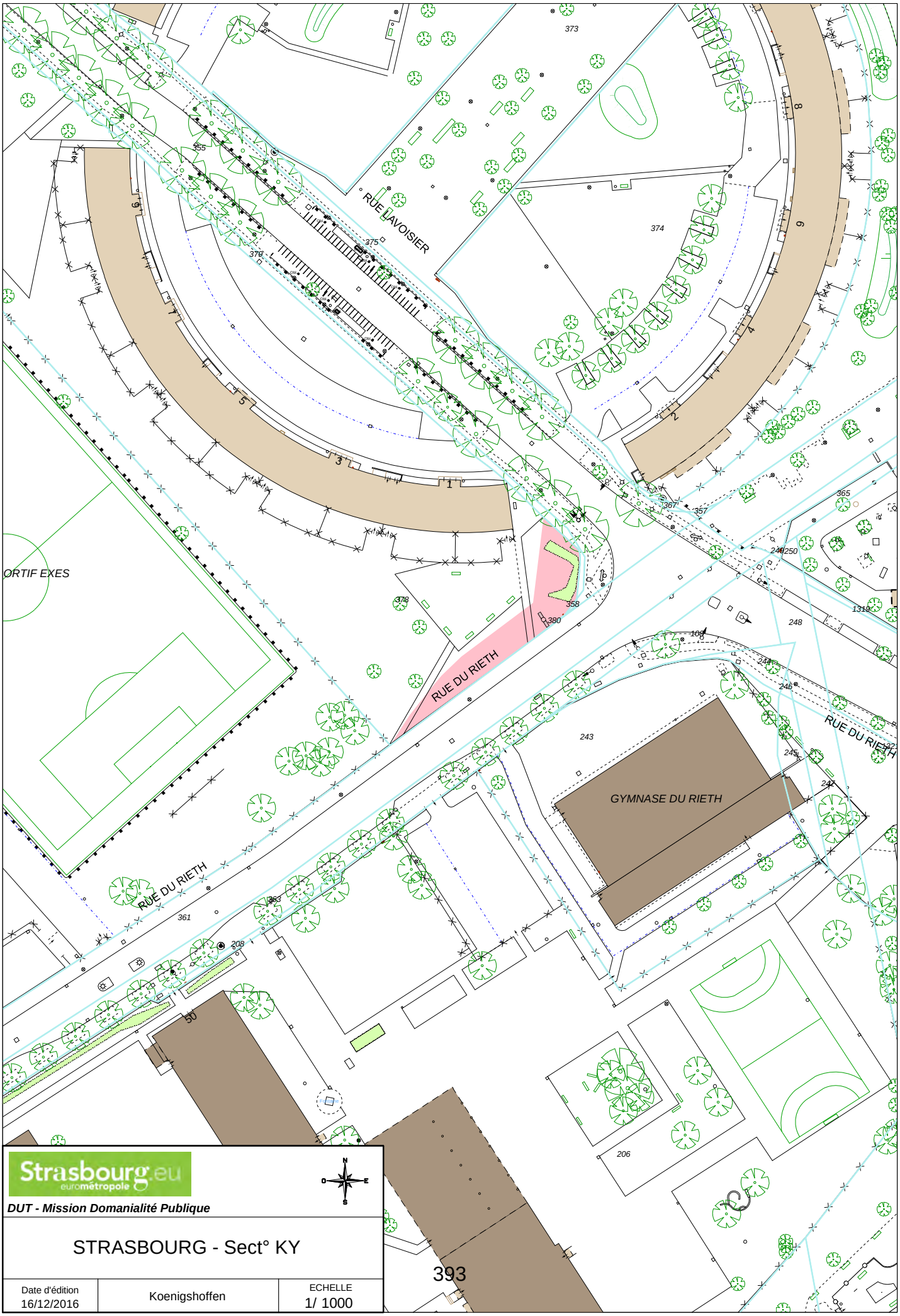

Strasbourg.eu
eurométropole

N
O
E
S

DUT - Mission Domanialité Publique

STRASBOURG - Sect° KY

Date d'édition		ECHELLE
16/12/2016	Koenigshoffen	1/ 1000

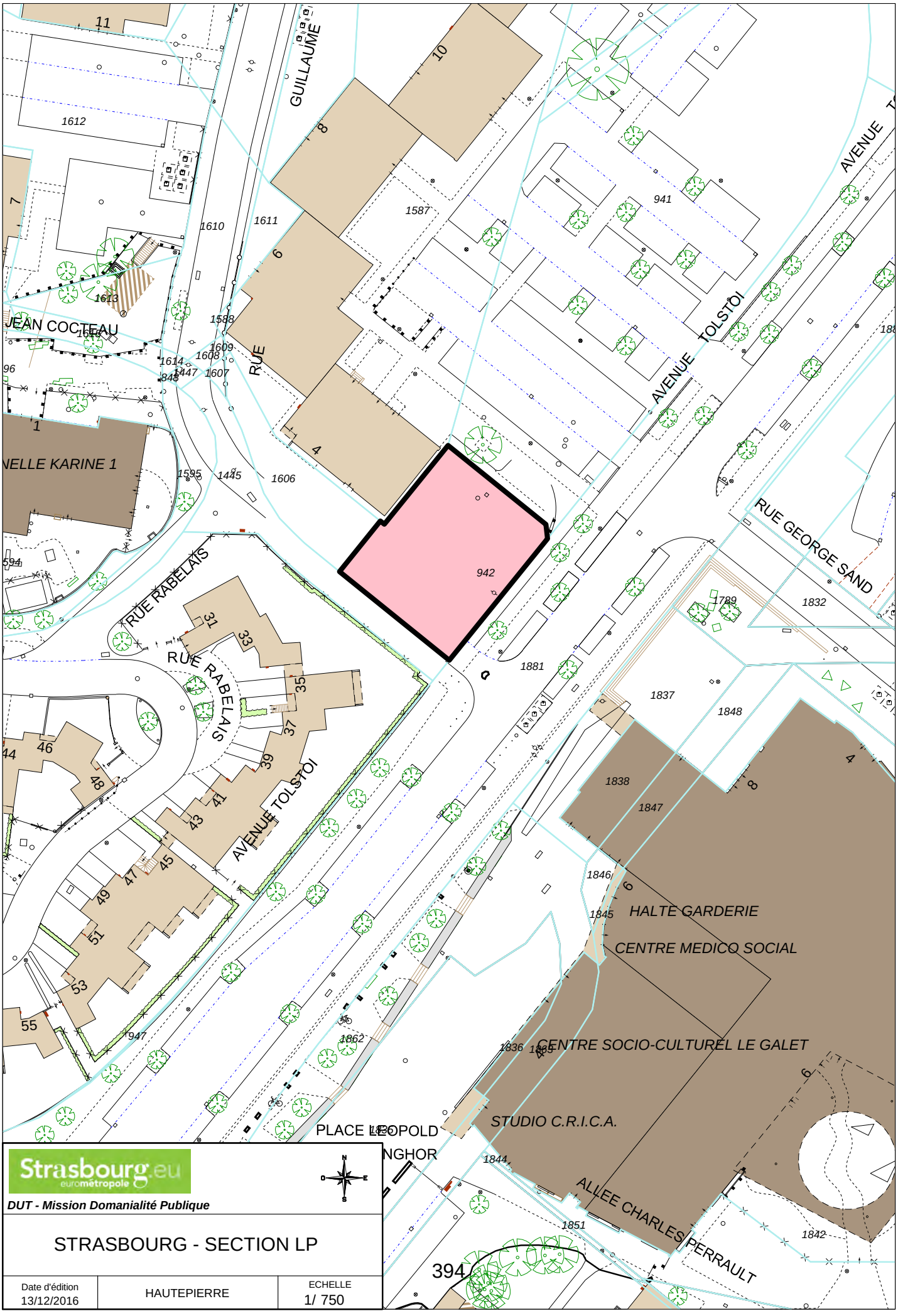

Strasbourg.eu
eurométropole

DUT - Mission Domanialité Publique

STRASBOURG - SECTION LP

Date d'édition		ECHELLE
13/12/2016	HAUTEPIERRE	1/ 750

N° 7300-SD
(mars 2016)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Pôle Gestion publique

Division France Domaine

Adresse : 4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

drfip67 : pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Le 23 janvier 2017

Le Directeur régional des Finances Publiques de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Mme Eliane BAEHR

Téléphone : 03 88 10 35 14

Courriel : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2017/0008

Ville de Strasbourg et Eurométropole.

Mission domanialité publique

1 Parc de l'Étoile

67076 STRASBOURG

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : EMPRISE FONCIÈRE NUE ET LIBRE SITUÉE RUE RIETH À STRASBOURG-CRONENBOURG

VALEUR VÉNALE : 15 000 € HT/are, soit 64 950€ HT pour 4,33 ares.

Cette portion de terrain est déjà aménagée en espace piétons ; cette situation n'apporte aucun avantage au propriétaire actuel. De plus, le transfert de propriété s'accompagne d'un transfert de charges pouvant justifier une cession à l'euro symbolique.

1 – SERVICE CONSULTANT : Ville de Strasbourg et Eurométropole.

Affaire suivie par : M. COLOBERT (91116@strasbourg.eu).

2 - DATE DE CONSULTATION : 19/12/2016
DATE DE RÉCEPTION : 27/12/2016
DATE DE VISITE :
DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT »: 27/12/2016

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ :

Projet d'acquisition d'une emprise aménagée en espace piétons dans le cadre du volet foncier du programme de rénovation urbaine du quartier et du protocole foncier conclu avec l'Office public de l'habitat de l'EMS (OPHEMS).

4 – Description du bien

Références cadastrales :

Ville de STRASBOURG-CRONENBOURG

Section	Parcelle	Superficie/ ares à prélever	Adresse cadastrale	Zonage POS	Zonage PLU
KY	378	4,33	rue Lavoisier	CRO UB10 / Ht 20 m	CRO UD2 / Ht 25 m

Emprise de 4,33 ares à prélever d'une parcelle encombrée de plusieurs immeubles d'habitation. Elles est aménagée en espace piétons et se situe à l'angle des rues du Rieth et Lavoisier.
L'acquisition auprès du bailleur social s'inscrit dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier et la réorganisation des espaces publics.

5 – Situation juridique

Propriétaire(s) présumé(s) : OPHEMS

6 – Urbanisme et réseaux

Emprise située en zone CRO UB10 hauteur 20 m, suivant la dernière modification du POS et reclassée en zone CRO UD2 hauteur 25 m du PLU approuvé le 16/12/2016, non opposable à ce jour.
Qualification de l'emprise :
L'emprise a la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation, car située dans une zone déclarée constructible et desservie par les VRD.

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

- Valeur vénale sur la base d'un prix à l'are de 15 000 €

  Soit 4,33 ares * 15 000 €/are = **64 950 € HT.**

Cette valeur tient compte de l'encombrement de l'unité foncière d'origine.

8 – Durée de validité

Cet avis a une durée de validité de 12 mois.

9 – Observations particulières

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si une procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loin° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour l'Administrateur général
Directeur régional des Finances publiques
de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin
et par délégation,
L'Inspectrice des Finances publiques,

Eliane BAEHR

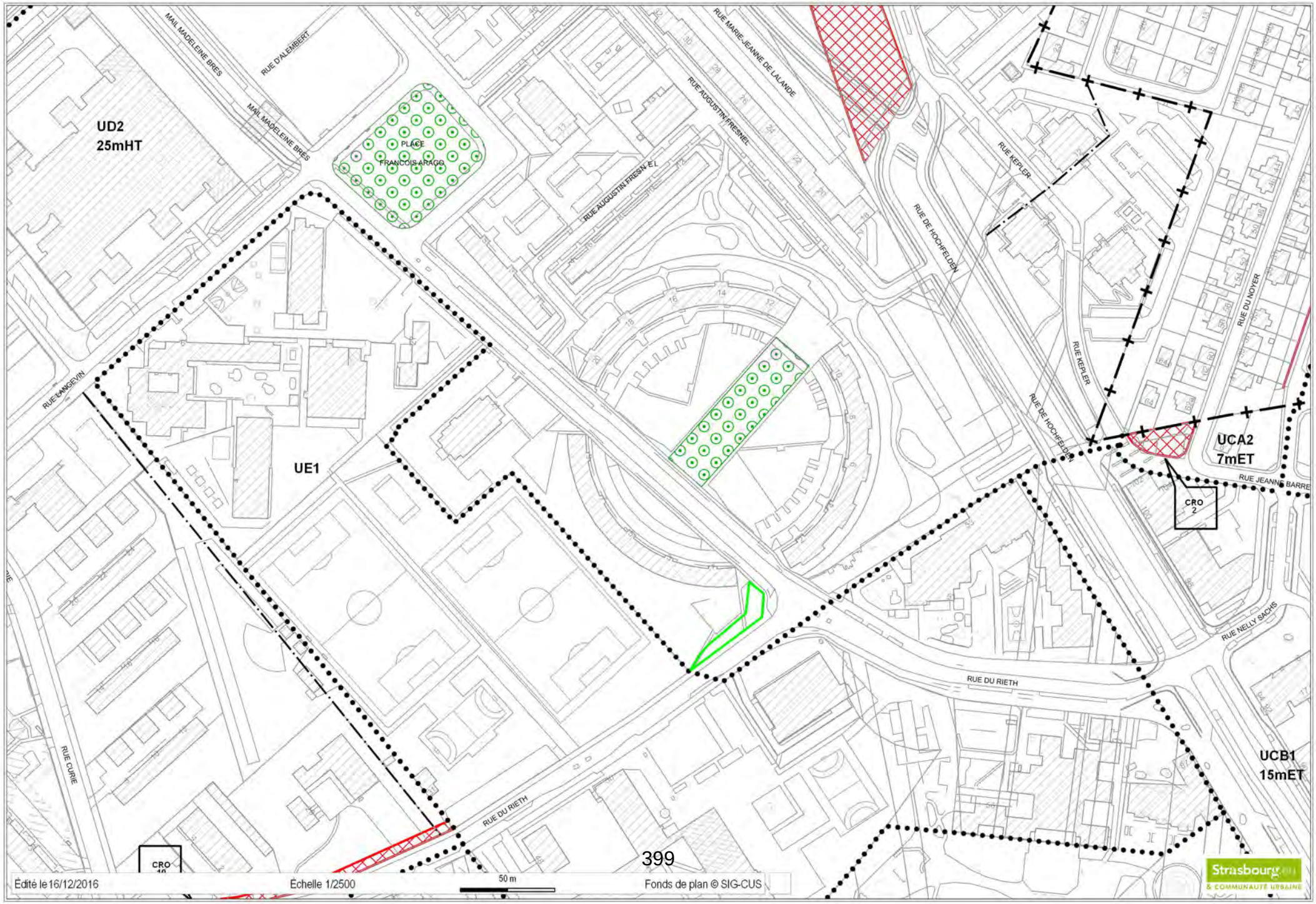
UD2
25mHT
UE1
UCA2
7mET
UCB1
15mET
CRO
2
CRO
10
PLACE
FRANCOIS ARAGO
MAIL MADELEINE BRES
RUE D'ALEMBERT
RUE AUGUSTIN FRESNEL
RUE MARIE-JEANNE DE LALANDE
RUE DE HOCHFELDEN
RUE KEPLER
RUE DU NOYER
RUE JEANNE BARRE
RUE NELLY SACHS
RUE DU RIETH
RUE CURIE
RUE LANGEVIN
Édité le 16/12/2016
Échelle 1/2500
50 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg
& COMMUNAUTÉ URBAINE

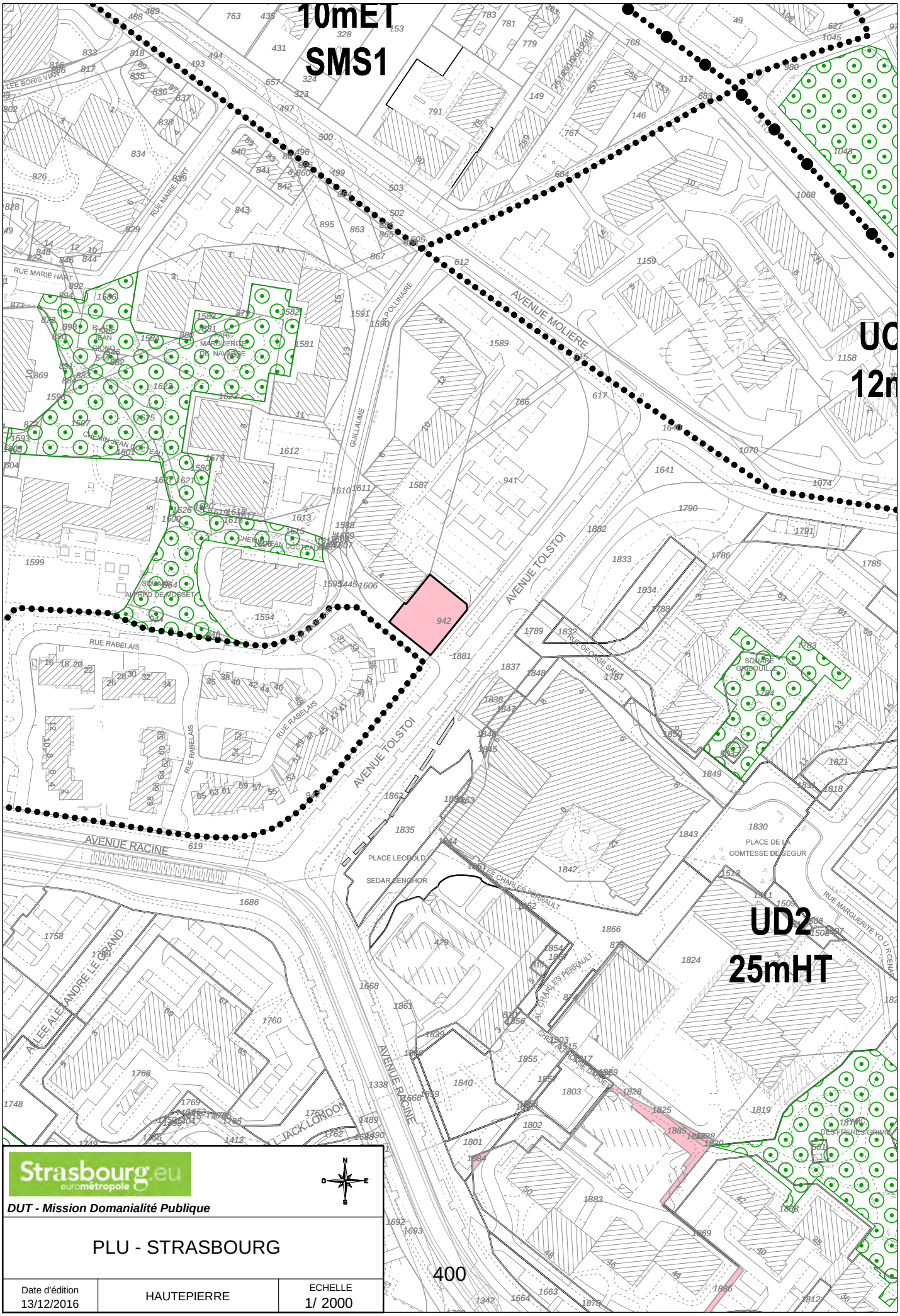

Strasbourg.eu
eurométropole

N
O E
S

DUT - Mission Domanialité Publique

PLU - STRASBOURG

400

Date d'édition		ECHELLE
13/12/2016	HAUTEPIERRE	1/ 2000

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Pôle Gestion publique

Division France Domaine

Adresse : 4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

drfip67 : pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Mme Eliane BAEHR

Téléphone : 03 88 10 35 14

Courriel : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2017/0007

Le 23 janvier 2017

Le Directeur régional des Finances Publiques de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

Ville de Strasbourg et Eurométropole.

Mission domanialité publique

1 Parc de l'Étoile

67076 STRASBOURG

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : EMPRISE FONCIÈRE NUE ET LIBRE SITUÉE RUE TOLSTOÏ À STRASBOURG-HAUTEPIERRE

VALEUR VÉNALE : 15 000 € HT/are, soit 85 800 € HT pour 5,72ares.

Cette valeur tient compte de l'encombrement de l'unité foncière.

1 – SERVICE CONSULTANT : Ville de Strasbourg et Eurométropole.

Affaire suivie par : M. COLOBERT (91116@strasbourg.eu).

2 - DATE DE CONSULTATION : 19/12/2016
DATE DE RÉCEPTION : 27/12/2016
DATE DE VISITE :
DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT »: 27/12/2016

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ :

Projet d'acquisition d'une parcelle aménagée en espace d'agrément dans le cadre du volet foncier du programme de rénovation urbaine de Hautepierre et du protocole foncier conclu avec l'Office public de l'habitat de l'EMS (OPHEMS).

4 – Description du bien

Références cadastrales :

Ville de STRASBOURG-HAUTEPIERRE

Section	Parcelle	Superficie/ ares	Adresse cadastrale	Zonage POS	Zonage PLU
LP	942	5,72	Kirschhecklein	HAU UB4 / Ht 20 m	HAU UD2 / Ht 25 m

L'emprise nue et libre se situe en bordure de l'avenue Tolstoï. Elle s'intègre dans une unité foncière encombrée d'un ensemble d'immeubles d'habitation comportant plusieurs étages. L'acquisition auprès du bailleur social s'inscrit dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier et la réorganisation des espaces publics.

5 – Situation juridique

Propriétaire(s) présumé(s) : OPHEMS.

6 – Urbanisme et réseaux

Parcelle située en zone HAU UB4 hauteur 20 m, suivant la dernière modification du POS et reclassée en zone HAU UD2 hauteur 25 m du PLU approuvé le 16/12/2016, non opposable à ce jour.

Qualification de la parcelle :

La parcelle a la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation, car située dans une zone déclarée constructible et desservie par les VRD.

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

- Valeur vénale sur la base d'un prix à l'are de 15 000 € qui tient compte de l'encombrement de l'unité foncière dont elle fait partie actuellement (abattement de 40%).

  Soit 5,72 ares * 15 000 €/are = **85 800 € HT.**

Le consultant précise que l'échange envisagé se ferait à l'€ symbolique. Il n'appartient pas au service de se prononcer sur cette option.

8 – Durée de validité

Cet avis a une durée de validité de 12 mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si une procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loin° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour l'Administrateur général
Directeur régional des Finances publiques
de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin
et par délégation,
L'Inspectrice des Finances publiques,

Eliane BAEHR

37

Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 juin 2017

Avis relatif à la modification de l'alignement de la rue Lucius sise à Strasbourg-Neuhof (Avis du Conseil municipal - article L.5211-57 du CGCT).

La rue Lucius est située dans un secteur du quartier du Neuhof aménagé à partir des années 1955 par la SCI « La Faisanderie » dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement d'habitations réalisé en trois tranches.

L'arrêté préfectoral en date du 27 mai 1957 autorisant la 3ème tranche (1ère partie) du lotissement prévoyait, en attendant la réalisation de la rue limitant le lotissement au sud, l'aménagement d'une place de retournement provisoire à l'extrémité de la voie projetée : la rue Lucius, et le recul en conséquence des maisons prévues à cet endroit.

La place de retournement ainsi aménagée sur la parcelle cadastrée section KS n°317 n'a pas été formellement intégrée dans l'emprise de la rue Lucius par l'alignement opposable approuvé le 29 août 1958. Toutefois, depuis sa mise en service, elle y est intégrée de fait. Ladite place de retournement est exploitée pour les besoins du réseau viaire, elle est notamment utilisée pour les manœuvres des véhicules de service et de secours et est, à ce titre, entretenue par la collectivité.

La parcelle en cause va perdre sa fonction de place de retournement du fait du projet d'aménagement dont fait l'objet la rue Lucius consistant notamment à la prolonger et à la boucler avec la rue Greyter. Cela étant, l'utilité et l'usage publics de cette parcelle ont vocation à perdurer. Une fois le bouclage effectué, elle permettra de répondre au besoin en stationnement public du secteur.

Aussi, il convient de modifier l'alignement de la rue Lucius afin d'intégrer formellement ladite parcelle à l'emprise de la rue Lucius.
Cette modification permettra de régulariser la situation foncière de la parcelle en cause et de sécuriser son affectation à l'usage direct du public.

Par ailleurs, le projet d'aménagement suscité implique de délimiter avec précision les emprises dédiées à la voirie. Pour ce faire, l'alignement existant doit également être prolongé afin d'intégrer auxdites emprises les parcelles sises en bout de rue acquises amiablement par l'Eurométropole auprès de propriétaires privés.

Par délibération du 30 septembre 2016, la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé l'engagement de la procédure de modification de l'alignement de la rue Lucius conformément aux dispositions des articles L.112-1 et L.141-3 du Code de la voirie routière et l'ouverture de l'enquête publique préalable.

Conformément aux dispositions suscitées du Code de la voirie routière, le projet de modification de l'alignement de la rue Lucius a été soumis, du lundi 13 février 2017 au mardi 28 février 2017 inclus à l'enquête publique préalable.
Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve au projet.

A la suite de l'enquête, l'alignement proposé au droit de la parcelle cadastrée section KS n°387 a été raccourci par rapport à celui figurant au plan d'enquête ci-joint afin de tenir compte du tracé de l'emplacement réservé NEU31 du PLU.

Le Conseil municipal est invité à émettre son avis sur la modification de l'alignement de la rue Lucius.

En application des dispositions de l'article L.112-2 du Code de la voirie routière, cette modification, une fois publiée, emportera l'attribution de plein droit au profit de l'Eurométropole de la parcelle cadastrée section KS n°317 constituant l'emprise de la place de retournement susdécrite.

Pour les besoins de la publicité foncière de ce transfert de propriété ce dernier sera constaté par voie d'arrêté pris par le Président de l'Eurométropole de Strasbourg et dûment authentifié.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Vu les dispositions de l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales
vu la délibération de la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole en date du 30 septembre 2016
vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 27 mars 2017
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
émet un avis favorable

1. au projet de l'Eurométropole de Strasbourg de modification de l'alignement de la rue Lucius telle que représentée sur le plan d'alignement joint à la présente délibération,

2. et, par voie de conséquence :

- *au transfert de propriété à l'Eurométropole de Strasbourg de la parcelle cadastrée section KS n°317 en application des dispositions de l'article L.112-2 du Code de la voirie routière,*

- *à l'incorporation au domaine public de voirie des parcelles intégrées à l'emprise de la rue Lucius par l'alignement modifié telles que listées à l'état parcellaire joint au dossier d'enquête et à la présente délibération.*

Adopté le 26 juin 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 juin 2017

Annexe n° 4.1

Neuhof
Stockfeld
Baggersee
CIMETIERE SUD
CIMETIERE MUSULMAN
CENTRE D'EDUCATION ROUTIERE
INSTITUT CATH. DES SOURDS MUETS
D'ACCUEIL SPECIALISEE
Rue Ganzau
Route de l'Ancien Bac
Rue Glaubitz
Rue des Linottes
Rue des Pluviers
Rue des Sarcelles
Rue des Bécasses
Place des Bergeronnettes
R.d. Courlis
R.du Pont Schuhansen
Rue des Hirondelles
Rue de Dalis
Chemin des Merles
Chemin des Alouettes
Chemin du Croisillon
ECOLE MAT. NEUHOF B
EGLISE PROT. PRESB.
CLUB-HOUSE
PARC ARTISANAL DE LA KLEBSAU
Rue Antoine Heitzmann
Rue Léo Schnug
Rue du Pivert
Rue du Messti
Pl. d'Altenheim
Parallèle
FOYER ST IGNACE
Chemin du Kapf
Neuhof
du
STADE DE LA GANZAU
COLLEGE DU STOCKFELD
GYMNASE
Rue Amédée de Caillot
Rue Charles Spindler
R.de Schengen
R.d.Chanoines Grunenwald
Rue Stoskopf
RHIN TORTU (Rivière)
CENTRE D'AIDE PAR LE TRAVAIL "ESSOR"
JARDINS FAMILIAUX JESUITENFELD
CENTRE INFORMATIQUE INTERDEPARTEMENTAL SYSTEME D'INFORMATION SCHENGEN
Jesuitenfeld Mittelgewann
INSTITUT MEDICO EDUCATIF LES IRIS
ECOLE MAT. NEUHOF A
EGL.CATH. ST IGNACE
PRESBYTERE
GYMNASE
ECOLE EL. NEUHOF
Rue Jésuites
Rue de la Faisanderie
Rue Welsch
Rue du Chanoine Delsor
INSTITUT MEDICO PROFESSIONNEL LA GANZAU
JARDINS FAMILIAUX JESUITENFELD
Jesuitenfeld auf die Allee
CENTRE D'ACCUEIL POUR ADULTES HANDICAPES MENTAUX
RESIDENCE ADOMA
R. des Serins
Rue Anguleuse
MAISON DES AINES
Rue Saint Horning
R.d. Pasteur
MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE
Rue des Grives
Rue Rossignol
Rue Firn
Rue Gérold
R.Soell
Rue Haerter
Rue Emile Belin
Rue du Pic de la Loriot
Place des Colombes
R. Sébastien Mey
R.E.Stern
Rue François
Rue Ottmann
GYMNASE
GROUPE SCOLAIRE STOCKFELD
R.du Griesmatt
Rue Stéphanie
Ave du B
Place des Rouges-Gorg
Faisanderie
Rue Lucius
Rue du Pasteur Gérold
Saumagen Mittelgewann
Chatelainsfeld
JARDINS FAMILIAUX PASTEUR GEROLD
FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE
FERME STEPHANIE
MAISON DE RETRAITE DE LA FAISANDERIE
Rue des Sapins
Rue des Mélèzes
Wilhelmsgut
Caille
Rue de la
Strasbourg.eu
eurométropole
DUT - Mission Domanialité Publique
STRASBOURG - Neuhof
Modification de l'alignement de la rue Lucius
EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
Date d'édition 07/07/2016
Plan de situation
Réf. : MDP 11.05.598
1/ 3000

Eurométropole de Strasbourg

1, parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex Tél : 03 68 98 50 00

DUT - Mission Domanialité Publique

Annexe n° 4.2

PLAN D'ENQUÊTE

Référence : MDP 11.05.598

STRASBOURG - Neuhof

Modification de l'alignement
de la rue Lucius

Strasbourg, le 03 AOUT 2016

EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

Directrice de Projets

Vu, le 02/02/2017

DAVID ECKSTEIN
COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Commissaire-Enquêteur

25 m

PROJET ETABLI LE : 3.08.2016
MODIFIE LE :
MODIFIE LE :
MODIFIE LE :

DESSINE PAR :
P. KRIEGER

N
O E
S

alignement légal

alignement à supprimer

alignement proposé

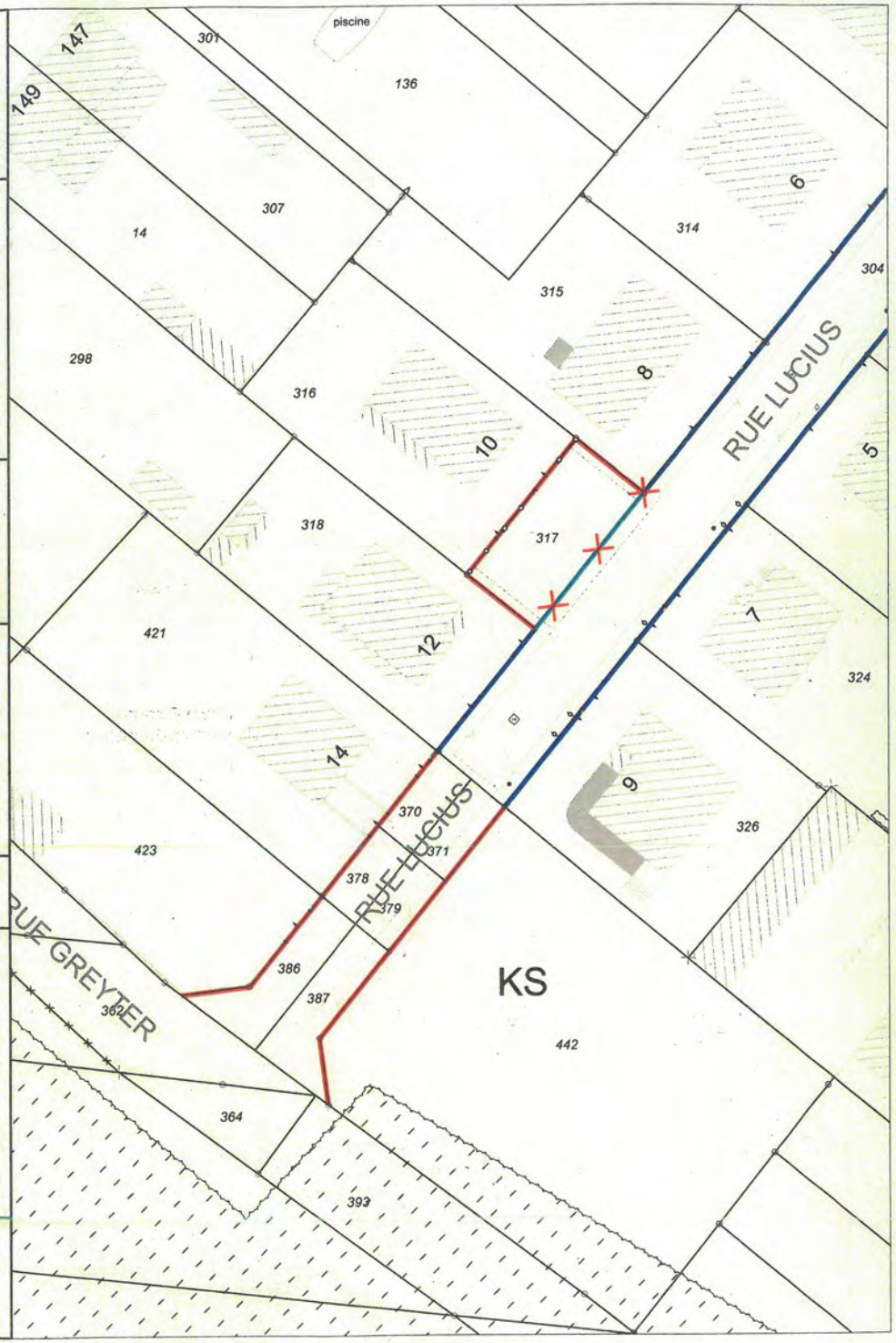

Strasbourg.eu
eurométropole

Eurométropole de Strasbourg

1, parc de l'Etoile 67076 Strasbourg cedex Tel : 03 68 98 50 00

DUT - Mission Domanialité Publique

PLAN D'ALIGNEMENT

Référence : MDP 11.05598

STRASBOURG-Neuhof

Modification de l'alignement
de la rue Lucius

Strasbourg, le 03 MAI 2017

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Myriam UNGER
Directrice de Projets

F. Husson

25 m

PROJET ETABLI LE : 03.08.2016
MODIFIE LE : 03.05.2017
MODIFIE LE :
MODIFIE LE :

DESSINE PAR :
P.KRIEGER

alignement légal

alignement à supprimer

alignement proposé

N
O E
S

Strasbourg.eu
eurométropole

<u>État parcellaire</u> : parcelles impactées par le projet (parcelles formellement intégrées dans l'emprise de la voie du fait de la modification de l'alignement)

Section	N° Parcelle	Surface	Propriétaire	Adresse du Propriétaire
KS	370/17	0,44 are	Monsieur Pascal TIGAHIRE	Monsieur Pascal TIGAHIRE 14 rue Lucius 67100 STRASBOURG
KS	371//17	0,44 are	SCCV COSY	SCCV COSY prise en la personne de son gérant Monsieur Claude GENG Rive Gauche Promoteur Constructeur 5 rue de Dublin BP 40032 Schiltigheim 67013 STRASBOURG CEDEX
KS	378/18	0,42 are	Monsieur Pascal TIGAHIRE	Monsieur Pascal TIGAHIRE 14 rue Lucius 67100 STRASBOURG
KS	379/18	0,42 are	SCCV COSY	SCCV COSY Prise en la personne de son gérant Monsieur Claude GENG Rive Gauche Promoteur Constructeur 5 rue de Dublin BP 40032 SCHILTIGHEIM 67013 STRASBOURG CEDEX
KS	386/19	0,88 are	SCCV COSY	SCCV COSY Prise en la personne de son gérant Monsieur Claude GENG Rive Gauche Promoteur Constructeur 5 rue de Dublin BP 40032 Schiltigheim 67013 STRASBOURG CEDEX
KS	387/19	0,87 are[5]	SCCV COSY	SCCV COSY Prise en la personne de son gérant Monsieur Claude GENG Rive Gauche Promoteur Constructeur 5 rue de Dublin BP 40032 Schiltigheim 67013 STRASBOURG CEDEX
KS	317/5	1,62 ares	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LA FAISANDERIE 2	SCI LA FAISANDERIE 2 Prise en la personne de son gérant Monsieur Charles ERNWEIN 26 rue de la Mésange 67000 STRASBOURG

[5] *Pour les parcelles cadastrées section KS n°370, n°371, n°378, n°379, n°386, et n°387, l'Eurométropole bénéficie d'accords de cession. Les acquisitions sont en cours de régularisation.*

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN (67)

ENQUÊTE PUBLIQUE

du lundi 13 février 2017 au mardi 28 février 2017 inclus

Modification de l'alignement de la rue Lucius à Strasbourg-Neuhorf

EUROMÉTROPOLE de STRASBOURG

Enquête publique sur la modification de l'alignement de la rue Lucius sise à Strasbourg-Neuhof.

Mars 2017

CONCLUSIONS MOTIVÉES & AVIS

du Commissaire-Enquêteur

412

N/Réf. : MDP - 11.05.598

II. CONCLUSIONS MOTIVÉES & AVIS 18

1. CONCLUSION 18

2. AVIS du Commissaire Enquêteur 22

III. ANNEXES 23

II. CONCLUSIONS MOTIVÉES & AVIS

1. CONCLUSION

La présente conclusion est relative à l'enquête publique sur le projet de "*Modification de l'alignement de la rue Lucius à Strasbourg-Neuhorf*".

Les éléments factuels de cette enquête sont consignés dans un document séparé en date de ce jour et intitulé Rapport du Commissaire-Enquêteur.

1. 1 Rappel du projet

Le projet a pour objet la modification de l'alignement de la rue Lucius à Strasbourg-Neuhof afin de redéfinir, à terme, les "contours" de l'espace public de la rue.

Initialement, lors de la réalisation du lotissement "La Faisanderie" une aire de retournement provisoire était prévue, dans l'attente de la réalisation d'un bouclage au Sud de la rue Lucius.

Si la place de retournement a bien été aménagée, elle n'a jamais été formellement intégrée dans l'emprise de la rue Lucius par l'alignement opposable approuvé le 29 août 1958. Cependant, depuis sa mise en service, elle est intégrée de fait à l'espace de la rue Lucius.

Depuis sa réalisation la place de retournement est utilisée comme aire de retournement mais également en espace de stationnement par certains riverains. De plus, un projet immobilier d'habitat collectif, dit le "Cosy" est réalisé plus au Sud, au numéro 11 de la rue Lucius, qui rendra possible le bouclage de la rue Lucius sur la rue Greyter.

Ainsi la modification d'alignement porte sur :

1. la modification de l'alignement actuel (approuvé le 29 août 1958),
2. l'intégration de la parcelle cadastrée section KS n°317 dans le domaine public de la voirie,
3. l'intégration des parcelles en bout de rue, dont l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg -EMS- a été actée par accords amiables et dont la régularisation est en cours.

1. 2 Remarques d'ordre général

Durant cette procédure le public a manifesté un intérêt faible pour cette enquête. Seuls quatre riverains de la rue Lucius se sont manifesté, et uniquement sur le point spécifique de la place de retournement de la rue et le devenir de la parcelle cadastrée section KS n°317.

De toute évidence il existe un conflit de voisinage ancien entre riverains de la rue Lucius au sujet de l'usage de la parcelle n°317.

La question du prolongement de la rue Lucius vers le Sud et de son bouclage avec la rue Greyter n'a soulevé aucune observation. Au contraire, cette situation nouvelle semble convenir à l'ensemble des résidents.

Concernant la modification de l'alignement, afin de prolonger la rue Lucius vers le Sud et d'intégrer les parcelles n°370, 371, 378, 379, 386 et 387, la collectivité précise que l'acquisition "*a été actée par accords amiables et est en cours de régularisation*". Effectivement, la propriété foncière de ces 6 parcelles se partage entre deux propriétaires mitoyens : M. Tigahire résident au n° 14 de la rue Lucius et la SCCV Cosy, promoteur de l'opération immobilière réalisée dans le prolongement de la rue Lucius. Il semblerait, à juste titre, que les riverains du futur prolongement de la rue Lucius aient intérêt à ce que l'alignement soit modifié afin d'intégrer les parcelles au domaine public de la voirie de l'Eurométropole de Strasbourg.

Étant donné que la rue Lucius est amenée à boucler avec la rue Greytre, le trafic routier sur cet axe dépassera largement le cadre d'une simple desserte de parcelle riveraine. A ce titre il me semble légitime qu'elle soit aménagée et entretenue par la collectivité. Il est par ailleurs probable que le trafic routier des rues Lucius et Greyter connaisse une augmentation sensible du fait de la réalisation de 15 logements dans l'immeuble collectif "le Cosy" d'une part et en facilitant l'accès vers le Sud du Neuhof, via la rue de la Ganzau, d'autre part.

Note : la nouvelle parcelle cadastrée n°442, qui accueille le projet de collectifs ne figure pas encore sur cette version du cadastre.

Ainsi, si la situation du prolongement de la rue Lucius apparaît claire, il n'en va pas de même concernant la modification de l'alignement au droit de l'aire de retournement et plus précisément sur le statut futur de la parcelle n°317.

Aujourd'hui, la SCI "Faisanderie II" a été liquidée. L'Eurométropole de Strasbourg a tentée d'informer les ayant droits par lettre recommandée avec AR, concernant la procédure de modification de l'alignement. A ce jour aucune suite n'a été donnée au courrier de l'Eurométropole. Or il est précisé dans le dossier, en page 9, que "*cette modification de l'alignement, une fois publiée, emportera l'attribution de plein droit au profit de l'Eurométropole de la parcelle cadastrée section KS n°317 constituant l'emprise de la place de retournement susdécrite*". A ce jour la parcelle n'a finalement aucun propriétaire, du moins aucun héritier ne s'est manifesté en ce sens.

Cependant, les époux Knipper ont exposés l'ensembles des raisons qui les conduisent à estimer être les légitimes bénéficiaires de la parcelle n°317. Il était notamment prévu, dans une attestation datant de 1977 signée par le gérant de la SCI que cette parcelle leur reviendrait prioritairement une fois "mise en vente". De plus, du fait de l'entretien qu'ils assurent "*depuis 1978*", ils considèrent avoir un droit sur la parcelle. Il semblerait que ce soit précisément ce comportement de "propriétaire de fait" de la famille Knipper, sur la parcelle 317, qui est à l'origine des conflits qui existent aujourd'hui dans la rue. Pourtant il faut convenir que "visuellement", la parcelle est effectivement intégrée de fait dans l'espace public de la rue Lucius. Elle apparaît comme faisant partie de l'espace de la rue, même si des signes laissent à voir un "différentiel d'entretien entre la rue Lucius, au sens de l'alignement actuel et celui de la parcelle n°317.

Photos : D. Eckstein

Il apparaît que l'entretien de la parcelle n°317 ne présenta pas le même soins que celui de la rue Lucius. De plus on peut constater un certain nombre de dépôts sur cet espace qui mettent en évidence certains "débordements" sur un foncier qui n'appartient à aucun riverain actuel de la rue Lucius...

Dans son mémoire en réponse, l'Eurométropole de Strasbourg précise, à la question de l'entretien effectif de cette parcelle que "*les époux Knipper font de façon récurrente obstacle à son utilisation publique et à son exploitation pour les besoins du réseau viaire en compromettant l'intérêt général voire la sécurité*". Il est évident que la notion de "place de retournement", prévue dès l'origine, le temps que la rue se prolonge, implique que les véhicules puissent y faire demi-tour sans avoir à recourir à des manoeuvres dangereuses. En l'état actuel, l'espace de la parcelle 317 ne permet plus de demi-tour, car des véhicules semblent systématiquement occuper cet espace empêchant toute manoeuvre.

Il est aujourd'hui nécessaire de régulariser la situation juridique de cette parcelle. A cet effet, les époux Knipper proposent d'en acquérir la pleine propriété via "*une procédure judiciaire et juridique ad hoc*" de prescription acquisitive, et ceci au détriment de l'Eurométropole de Strasbourg et de la procédure de modification d'alignement.

Cette procédure appelle au moins un commentaire : l'article 2261 du code civil précise que "*pour pouvoir prescrire, il faut une possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque, et à titre de propriétaire*". Or, il me semble qu'en ce qui concerne la possession "paisible" le compte n'y est pas, vu l'ancienneté des litiges de voisinages.

Vue vers le Sud, depuis la rue Lucius.

Résidence "Cosy" au 11 rue Lucius.

Photos : D. Eckstein

La rue Lucius est appeler à se prolonger pour desservir notamment les 15 logements de l'immeuble le "Cosy" et de boucler avec la rue Greyter.

Par ailleurs, au regard de la situation de la parcelle n°317, entièrement enrobée, il me semble peu probable que cet espace soit réellement intégré à la propriété Knipper et qu'une nouvelle clôture soit mise en place au droit de l'alignement actuel. Il conviendra toutefois que M. Knipper soit autorisé à réaliser, s'il le souhaite, une véritable clôture en lieu et place de la "palissade" actuelle.

A la question du stationnement, il convient de noter, comme le souligne par ailleurs M Knipper, que le maintien de la placette de retournement aurait pour effet d'être une aire de stationnement permanente. Je ne peux que souscrire à cette affirmation, étant donné la forte proximité du collectif de la "placette". Il faut compter environ 25 à 30 mètres entre le collectif et l'accès au collectif. Mais, à cela je rétorquerai que cet espace est déjà une aire de stationnement permanente !

Vue vers le Sud, depuis la rue Lucius.

Résidence "Cosy" au 11 rue Lucius.

Photos : D.Eckstein

En cas de stationnement trop important et anarchique, la circulation sur la rue la Lucius risque de poser de sérieux problèmes de sécurité pour les usagers, tant piétons qu'automobilistes.

Ceci posé, il me semble que pour éviter un "étranglement" de la rue Lucius par du stationnement latéral anarchique, il apparaît plus qu'opportun de permettre la réalisation d'une petite "poche de stationnement" en dehors de l'axe de la rue. Une solution de ce type évitera de perturber la circulation des véhicules sur la chaussée et l'occupation abusive des trottoirs par du stationnement. Et ce d'autant plus, comme le souligne M. Knipper, que les places semblent en sous nombre, ce qui implique un risque réel et sérieux pour la sécurité des usagers de la rue Lucius.

Concernant le risque de voir des véhicules "étrangers" stationner devant la maison des Knipper, convenons que ce n'est pas une situation anormal en agglomération, même dans un lotissement pavillonnaire, encore faut-il bien organiser l'espace public.

Ainsi, afin de régulariser une situation juridique anormale, et dans l'intérêt général des riverains et du quartier, il est plus que souhaitable que la rue Lucius bénéficie d'un réaménagement organisant la circulation et le stationnement sur l'espace public. Il me semble légitime que chacun puisse disposer de la possibilité d'utiliser une "placette" qui ne devrait pas être privatisée de manière abusive, surtout si cette "appropriation" se fait au détriment de la qualité de vie dans le quartier.

2. *AVIS du Commissaire Enquêteur*

Dans la mesure où il s'agit pour la collectivité de permettre à terme la régularisation d'un espace à usage public avec l'intégration pleine et entière dans l'espace de la rue Lucius de la place de retournement et de son prolongement vers le Sud, il me semble que le projet de déclassement est de nature à "calmer les esprits" dans le quartier.

Ainsi, ce projet de modification de l'alignement de la rue Lucius, présente selon moi un réel intérêt pour les riverains, d'autant plus qu'il sera très certainement accompagné d'un réaménagement complet de la rue. Il conviendra alors de réaliser le projet d'aménagement de la voirie en concertation avec les riverains afin de trouver le meilleur compromis pour répondre aux exigences de circulation et de stationnement qui ne manqueront pas de se poser.

De mon point de vue, ce projet est donc tout à fait légitime et le rapport entre avantages attendus et inconvénients du projet m'apparaît ici clairement favorable.

Sur la forme et la procédure de l'enquête :

- Considérant que les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse et l'affichage,
- Considérant que cet affichage a été maintenu et vérifié tout au long de l'enquête,
- Considérant que le dossier mis à l'enquête était complet, de bonne qualité, et conforme à la législation en vigueur,
- Considérant que les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions d'organisation,
- Considérant que la population a bien eu la possibilité de s'exprimer librement sur les modifications proposées,

Sur le fond de l'enquête :

- Considérant les observations portées sur le registre d'enquête et le courrier qui m'a été directement remis,
- Considérant que le maître d'ouvrage a apporté tous les éléments de réponses à ma demande de mémoire,
- Considérant mes conclusions,

J'émets un AVIS FAVORABLE sans réserve, au projet de modification de l'alignement de la rue Lucius à Strasbourg-Neuhorf.

Fait à Osthoffen le 27 mars 2017

Le Commissaire Enquêteur

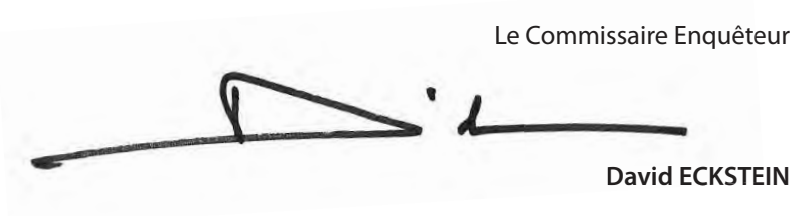

David ECKSTEIN

38

Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 juin 2017

Déclassement du domaine public du site sis 3 rue Saint-Urbain à Strasbourg-Neudorf et déconstruction dudit site.

Le site sis 3 rue Saint-Urbain constitué d'un immeuble bâti, d'une maison, d'un bâtiment modulaire ainsi que des terrains périphériques est pour partie propriété de la ville de Strasbourg et pour partie propriété de l'Eurométropole de Strasbourg.

La Ville a acquis en 1986, une partie de ce site alors constituée d'un terrain sur lequel elle a fait installer des bâtiments modulaires, étant précisé qu'à ce jour un seul bâtiment modulaire a été conservé.

L'Eurométropole, a acquis en 1992, l'autre partie de ce site constituée d'un immeuble bâti, d'une maison et du terrain périphérique.

Depuis son acquisition par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg (anciennement CUS), le site a été affecté à leurs différents services. Il a notamment accueilli les services de la Direction de l'Enfance et de l'Education et de la Direction des Sports.
L'immeuble bâti, la maison, et le bâtiment modulaire ont été aménagés à cet effet.

Cet ensemble immobilier est devenu inadapté pour accueillir les services de la Ville et de l'Eurométropole. Le bâtiment modulaire ainsi que l'immeuble bâti sont devenus vétustes.

Depuis le 18 avril 2017, le site a été libéré de toute occupation.
Les services concernés ont été relocalisés sur le site sis 38 route de l'Hôpital à Strasbourg-Neudorf dans le cadre du projet de l'Eurométropole consistant à regrouper quatre directions issues de douze sites différents dans un souci de meilleures conditions d'accueil du service public, d'amélioration des conditions de travail de ses agents et d'optimisation des charges de fonctionnement.

Le site sis 3 rue Saint-Urbain n'est plus utile pour l'exercice des missions du service public de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.
Ainsi la désaffectation de l'intégralité du site peut être constatée.

Le site ainsi désaffecté qui ne fait l'objet d'aucun autre projet public peut être déclassé.

Par suite, la déconstruction du site et plus particulièrement du bâtiment modulaire et de l'immeuble bâti devenus vétustes, peut être approuvée.

Il est précisé que la déconstruction du site exclut la maison, laquelle sera conservée.

Plus précisément, les travaux de déconstruction consisteront en l'établissement des différents diagnostics, à la coupure des réseaux, au désamiantage, au curage intérieur et à la déconstruction du bâtiment modulaire et de l'immeuble bâti, ainsi qu'au nivellement des parcelles.
L'Eurométropole réalisera lesdits travaux de déconstruction, lesquels peuvent être estimés à 110 000 € TTC.

Le site pourra ensuite être valorisé.

La présente délibération porte sur le déclassement du domaine public de la ville de Strasbourg de la partie du site sis 3 rue Saint-Urbain à Strasbourg-Neudorf dont elle est propriétaire, et par suite, sur la déconstruction de cette partie du site et plus particulièrement sur la déconstruction du bâtiment modulaire installé sur la parcelle cadastrée section DT n°538, étant précisé que l'autre partie du site, propriété de l'Eurométropole de Strasbourg fera l'objet d'une délibération distincte de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole en date du 30 juin 2017.

Elle porte également sur l'avis du Conseil municipal (article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales) relatif aux projets de l'Eurométropole de déclasser de son domaine public la partie du site sis 3 rue Saint-Urbain à Strasbourg-Neudorf dont l'Eurométropole est propriétaire et, par suite, de déconstruire cette partie du site et plus particulièrement l'immeuble bâti implanté sur les parcelles cadastrées section DT n°536 et n°537.

Elle annule et remplace la délibération n°10 du Conseil municipal en date du 24 avril 2017, laquelle n'a pas été mise en œuvre.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- prononcer le déclassement du domaine public de la Ville de la partie du site sis 3 rue Saint-Urbain à Strasbourg-Neudorf dont la Ville est propriétaire et, par suite, d'approuver la déconstruction de cette partie du site, et plus particulièrement du bâtiment modulaire installé sur la parcelle cadastrée section DT n°538 ;
- d'émettre son avis concernant les projets de l'Eurométropole de déclasser de son domaine public la partie du site sis 3 rue Saint-Urbain à Strasbourg-Neudorf dont l'Eurométropole est propriétaire et, par suite, de déconstruire cette partie du site et plus particulièrement l'immeuble bâti implanté sur les parcelles cadastrées section DT n°536 et n°537.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu les dispositions de l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales

sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
prend acte

de la libération effective et définitive par tous les services publics du site sis 3 rue Saint-Urbain à Strasbourg-Neudorf.

constate

la désaffectation de l'intégralité du site (sol et bâti) sis 3 rue Saint-Urbain à Strasbourg-Neudorf.

prononce

le déclassement du domaine public de la ville de Strasbourg de la partie du site désaffecté sis 3 rue Saint-Urbain à Strasbourg-Neudorf dont la Ville est propriétaire composée du bâtiment modulaire et du terrain périphérique aménagés sur les parcelles et fractions de parcelles suivantes :

- *une surface de 3 m^2 extraite de la parcelle cadastrée section DT n°394/43 ;*
- *une surface de 681 m^2 extraite de la parcelle cadastrée section DT n°538/43 ;*
- *la parcelle cadastrée section DT n°539/43.*

telle que délimitée sur le plan joint à la présente délibération.

approuve

1. la déconstruction de la partie du site sis 3 rue Saint-Urbain à Strasbourg-Neudorf dont la Ville est propriétaire composée du bâtiment modulaire et du terrain périphérique aménagés sur les parcelles et fractions de parcelles suivantes :

- *une surface de 3 m^2 extraite de la parcelle cadastrée section DT n°394/43 ;*
- *une surface de 681 m^2 extraite de la parcelle cadastrée section DT n°538/43 ;*
- *la parcelle cadastrée section DT n°539/43.*

2. et, plus précisément les travaux suivants :

- *l'établissement des différents diagnostics ;*
- *la coupure des réseaux ;*
- *le désamiantage et le curage intérieur du bâtiment ;*

- *la démolition du bâtiment modulaire installé sur la parcelle cadastrée section DT n °538/43 ;*

- *le nivellement des parcelles.*

étant précisé que la présente délibération annule et remplace la délibération n°10 du Conseil municipal en date du 24 avril 2017, laquelle n'a pas été mise en œuvre.

émet un avis favorable

aux projets de l'Eurométropole :

1. de déclasser du domaine public de l'Eurométropole la partie du site dont l'Eurométropole est propriétaire composée de l'immeuble bâti, de la maison et du terrain périphérique cadastrée section DT n°536/43 et n°537/43 avec 16,94 ares, telle que délimitée sur le plan joint à la présente délibération.

2. de déconstruire la partie du site dont l'Eurométropole est propriétaire et plus particulièrement l'immeuble bâti implanté sur les parcelles cadastrées section DT n °536/43 et n°537/43.

et, plus précisément, de procéder aux travaux suivants :

- *l'établissement des différents diagnostics ;*

- *la coupure des réseaux ;*

- *le désamiantage et le curage intérieur du bâtiment ;*

- *la démolition de l'immeuble bâti et des abris vélos implantés sur les parcelles cadastrées section DT n°536/43 et n°537/43 ;*

- *le nivellement des parcelles.*

étant précisé que la présente délibération annule et remplace la délibération n°10 du Conseil municipal en date du 24 avril 2017, laquelle n'a pas été mise en œuvre.

autorise

Le Maire ou son-sa représentante à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté le 26 juin 2017

par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 juin 2017

Strasbourg.eu
eurométropole

DUT - Mission Domanialité Publique

PLAN DE SITUATION

STRASBOURG NEUDORF

Déclassement du domaine public
de l'ensemble immobilier bâti sis 3 rue Saint-Urbain

Date d'édition		ECHELLE
27/04/2017	MDP.11.11.1594	1/ 5000

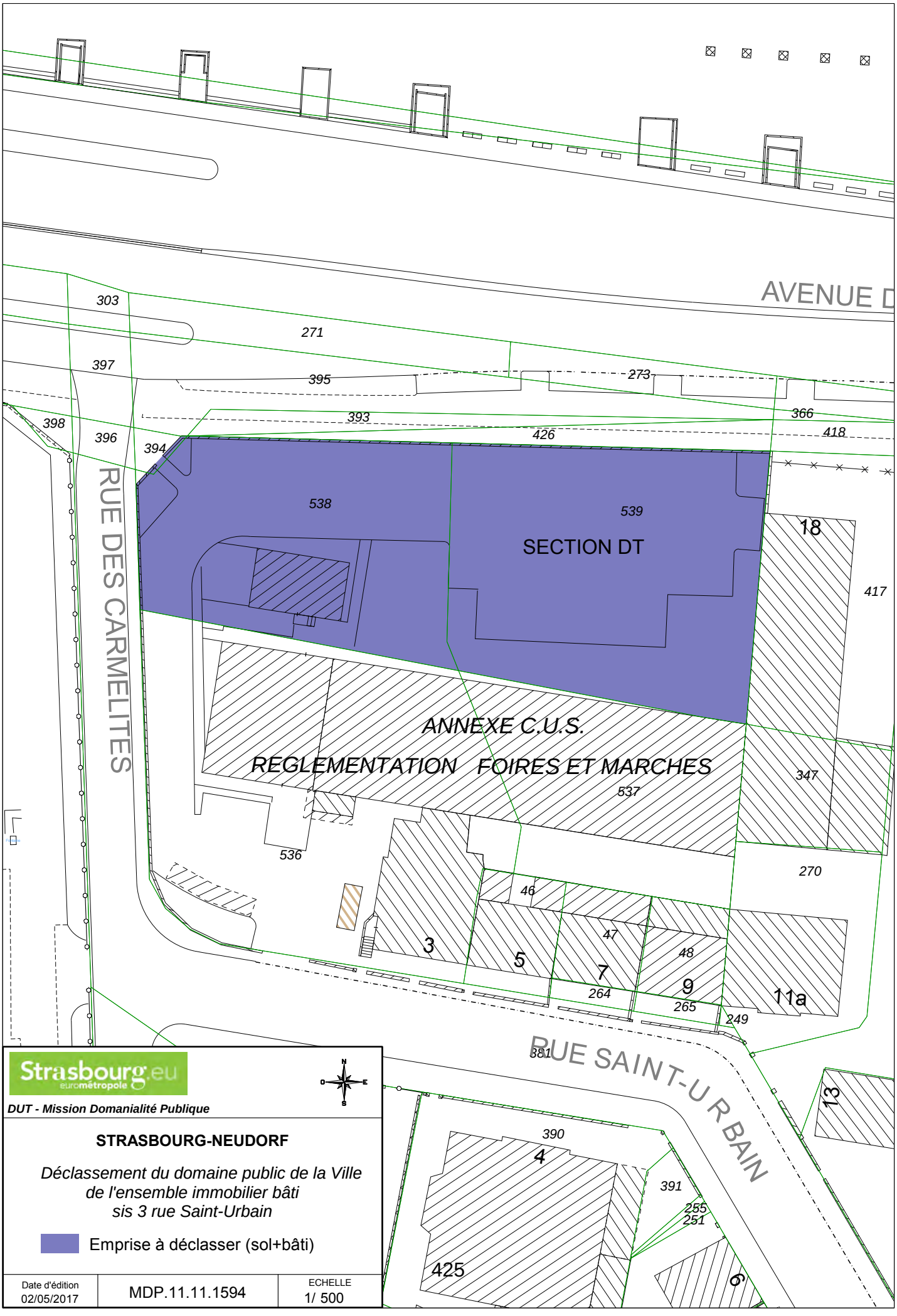

Strasbourg.eu
eurométropole

DUT - Mission Domanialité Publique

STRASBOURG-NEUDORF

Déclassement du domaine public de la Ville de l'ensemble immobilier bâti sis 3 rue Saint-Urbain

Emprise à déclasser (sol+bâti)

Date d'édition		ECHELLE
02/05/2017	MDP.11.11.1594	1/ 500

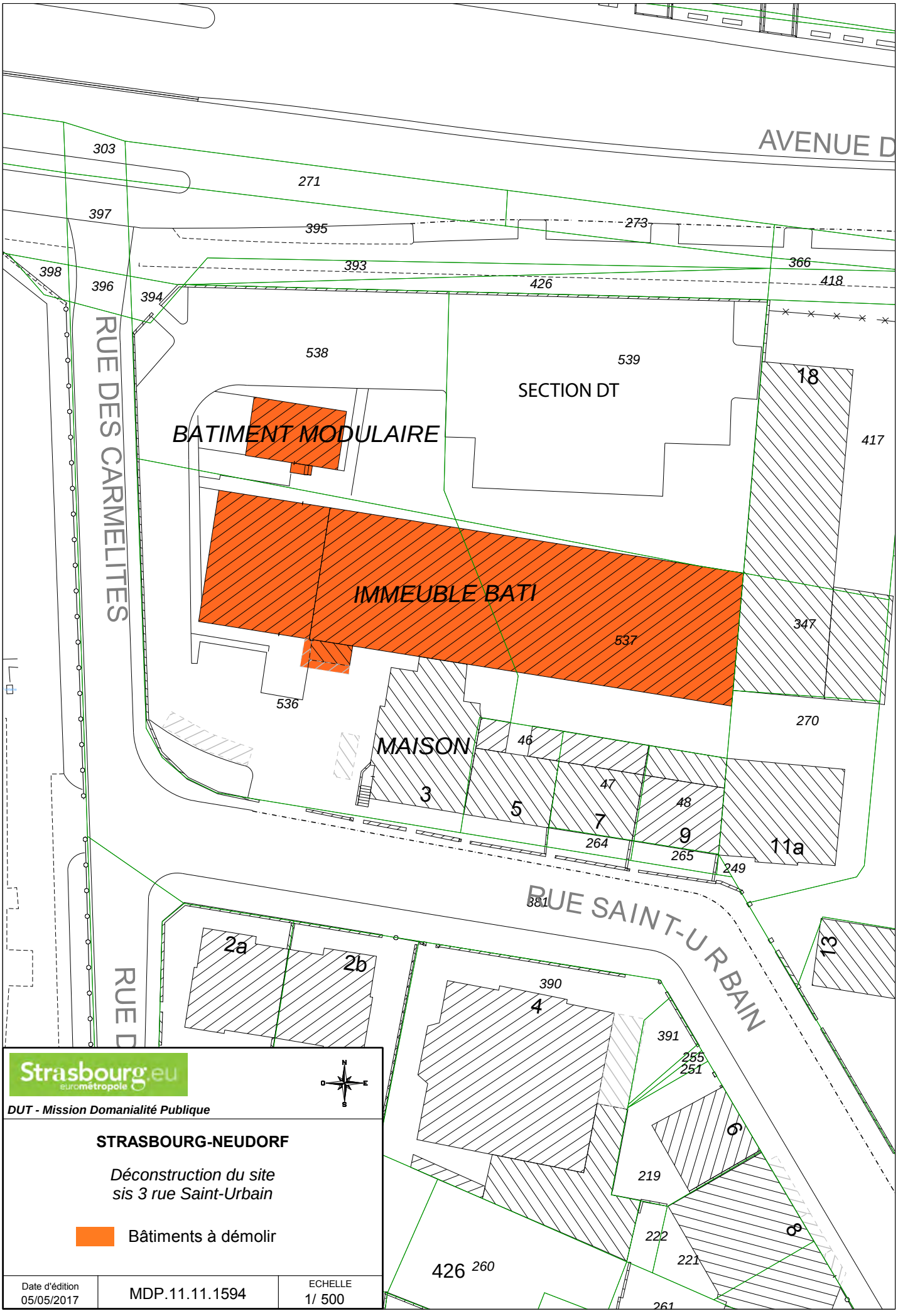

Strasbourg.eu
eurométropole

N
O
E
S

DUT - Mission Domanialité Publique

STRASBOURG-NEUDORF

Déconstruction du site
sis 3 rue Saint-Urbain

Bâtiments à démolir

Date d'édition		ECHELLE
05/05/2017	MDP.11.11.1594	1/ 500

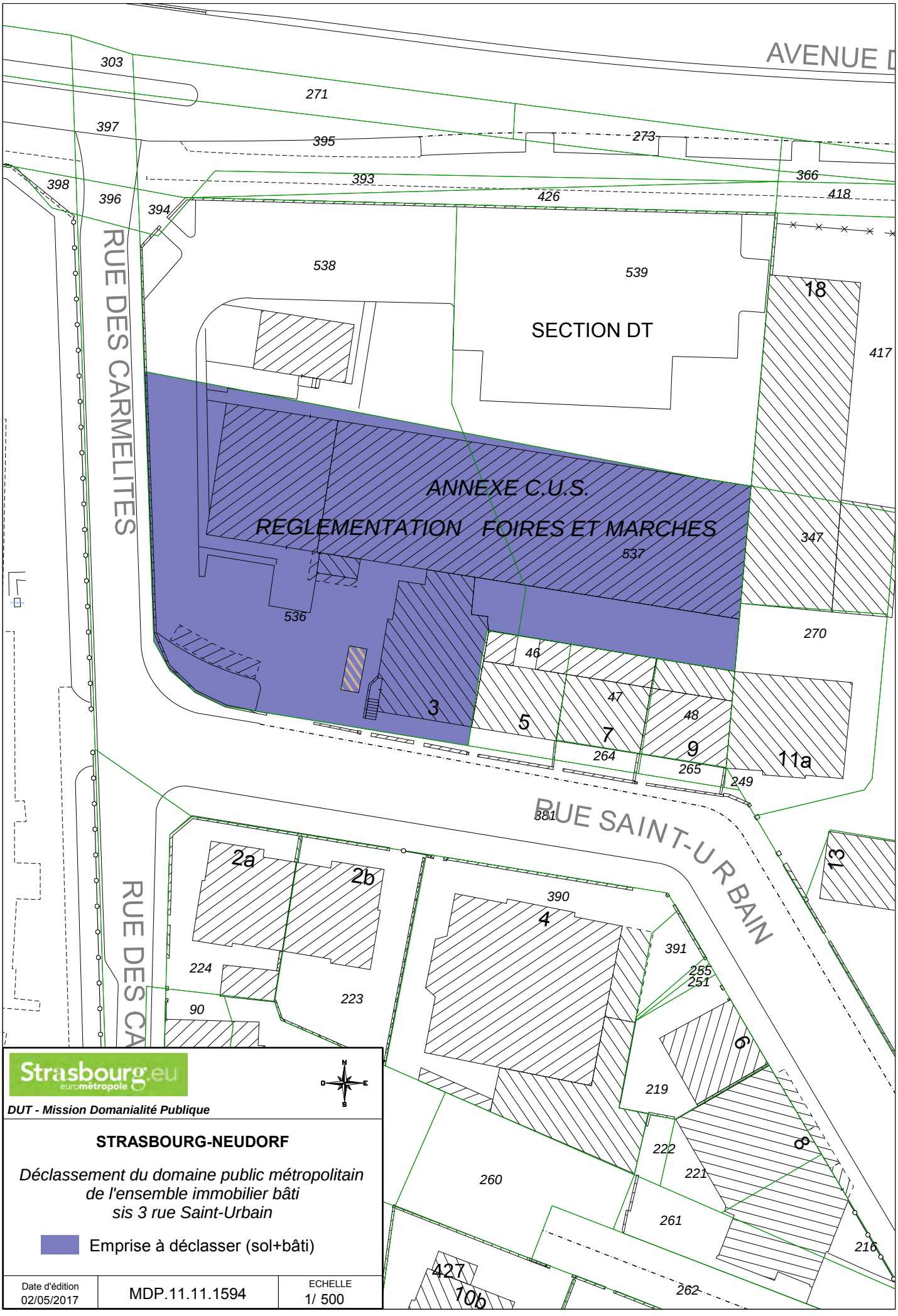

Strasbourg.eu
eurométropole

N
O E
S

DUT - Mission Domanialité Publique

STRASBOURG-NEUDORF

Déclassement du domaine public métropolitain de l'ensemble immobilier bâti sis 3 rue Saint-Urbain

Emprise à déclasser (sol+bâti)

Date d'édition		ECHELLE
02/05/2017	MDP.11.11.1594	1/ 500

39

Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 juin 2017

Ilot de l'Aubette à Strasbourg - Modification du bail emphytéotique consenti à la société ALTA AUBETTE.

Par une délibération du 27 juin 2005 le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un bail emphytéotique portant sur des volumes situés au sein de l'îlot Aubette à Strasbourg.

Ce bail s'inscrivait dans un projet de restructuration et de requalification de cet îlot urbain.

A la suite d'un appel à candidature lancé auprès d'équipes pluridisciplinaires spécialisées et de la présentation des projets par différents opérateurs au courant de l'année 2003, c'est le groupe Altarea, associé à SCIC Développement et Pierre et Vacances, qui a été retenu, avec le cabinet d'architecture Reichen et Robert de Paris.

Ce projet de restructuration de l'îlot de l'Aubette portait notamment sur :
- un réaménagement du rez-de-chaussée de l'immeuble de l'Aubette avec l'implantation :
  - de brasseries et restaurants avec prise en compte des décors "1928" dans l'aile Est,
  - de terrasses au droit de la place Kléber,
  - d'une librairie internationale,
  - d'un lieu d'exposition des projets publics, réservé à la Collectivité, d'une surface de 100 m².
- la couverture de la cour de l'Aubette au droit de l'immeuble des Petites Boucheries et un traitement qualitatif de cette cour,
- un réaménagement du rez-de-chaussée du bâtiment des Petites Boucheries en vue d'y accueillir des commerces de qualité,
- la réalisation dans les étages supérieurs du bâtiment des Petites Boucheries d'une résidence de tourisme de standing.

Compte tenu de l'intérêt patrimonial et historique de l'îlot de l'Aubette, le montage retenu permettait à la Ville de rester propriétaire de cet ensemble immobilier. Ce bien, à l'exception de la partie culturelle, étant mis à la disposition du Groupe Altarea, en sa qualité d'investisseur et d'opérateur unique, par voie de bail emphytéotique.

La délibération de 2005 précisait que le bail, d'une durée de 70 années, porterait sur les volumes correspondant à :

- la totalité du bien immobilier constitué par le bâtiment n° 4, rue de la Haute-Montée et l'ensemble des voies et passages après leur déclassement du domaine public,
- le sous-sol, le rez-de-chaussée et l'entresol du bâtiment de l'Aubette, à l'exception de quelques volumes conservés par la Ville,
- quelques volumes des premier et deuxième étages et des combles du bâtiment de l'Aubette pour assurer le bon fonctionnement technique de l'ensemble immobilier et sa mise en sécurité, étant précisé que la quasi totalité de ces derniers niveaux restait la propriété de la Ville.

La redevance emphytéotique étant fixée de la manière suivante :
- pour la première année, un loyer forfaitaire de 1 547 000 € HT payable à la signature du bail,
- à compter du 1er janvier 2006, un loyer annuel de 15 000 € HT, révisable annuellement.

Deux esquisses établies le 14 juin 2005 ont divisé en volumes l'îlot de l'Aubette. Par un acte du 11 juillet 2005, la ville de Strasbourg a conclu un bail emphytéotique avec la société SNC ALTA AUBETTE (société créée par le groupe ALTAREA) portant sur les volumes AB, AE, AF, AG, AH, AI et BB.

Or, depuis la réalisation des travaux de réhabilitation, il est apparu que la division en volumes sur laquelle repose le bail de 2005 ne correspond pas exactement à l'agencement de l'îlot de l'Aubette. Ainsi de nouvelles esquisses ont été préparées afin de modifier la division en volumes de 2005. La nouvelle division en volumes coïncide désormais avec l'agencement réel de l'îlot de l'Aubette. Par ailleurs, un volume à usage de sortie de secours du local du tableau général basse tension (TGBT) du centre commercial a été créé.

Il est ainsi proposé de modifier le bail conclu en 2005 en tenant compte de la nouvelle division en volumes et de faire porter le bail également sur le volume précité. Les autres dispositions du bail demeurent inchangées.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil Municipal de Strasbourg du 27 juin 2005
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

1) la modification de la division en volumes résultant des esquisses établies
- *le 27 mai 2016 par le cabinet de géomètres ARCHIMED SELAS s'agissant des volumes ayant pour assiette la parcelle cadastrée à STRASBOURG en section 61 n° 6 ;*
- *le 23 février 2017 par le cabinet de géomètres ARCHIMED SELAS s'agissant des volumes ayant pour assiette la parcelle cadastrée à STRASBOURG en section 61 n ° 87.*

Lesdites modifications permettant de faire coïncider la nouvelle division en volumes avec l'agencement réel de l'îlot de l'Aubette tel qu'il résulte de sa réhabilitation et de créer un volume à usage de sortie de secours du local du tableau général basse tension (TGBT) du centre commercial (volume BD).

2) la modification du bail emphytéotique conclu le 11 juillet 2005 avec la société SNC ALTA AUBETTE, de façon à ce que le bail porte désormais sur les volumes suivants

- *volumes AL, AE, AF, AM, AN, AI, AJ ayant pour assiette la parcelle cadastrée à STRASBOURG en section 61 n° 6 ;*
- *volumes BB et BD ayant pour assiette la parcelle cadastrée à STRASBOURG en section 61 n° 87 ;*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer

- *l'acte modificatif à l'état descriptif de division en volumes du 11 juillet 2005,*

- *l'acte complémentaire au bail emphytéotique du 11 juillet 2005,*

- *tout acte ou document concourant la bonne exécution de la présente délibération.*

Adopté le 26 juin 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 juin 2017

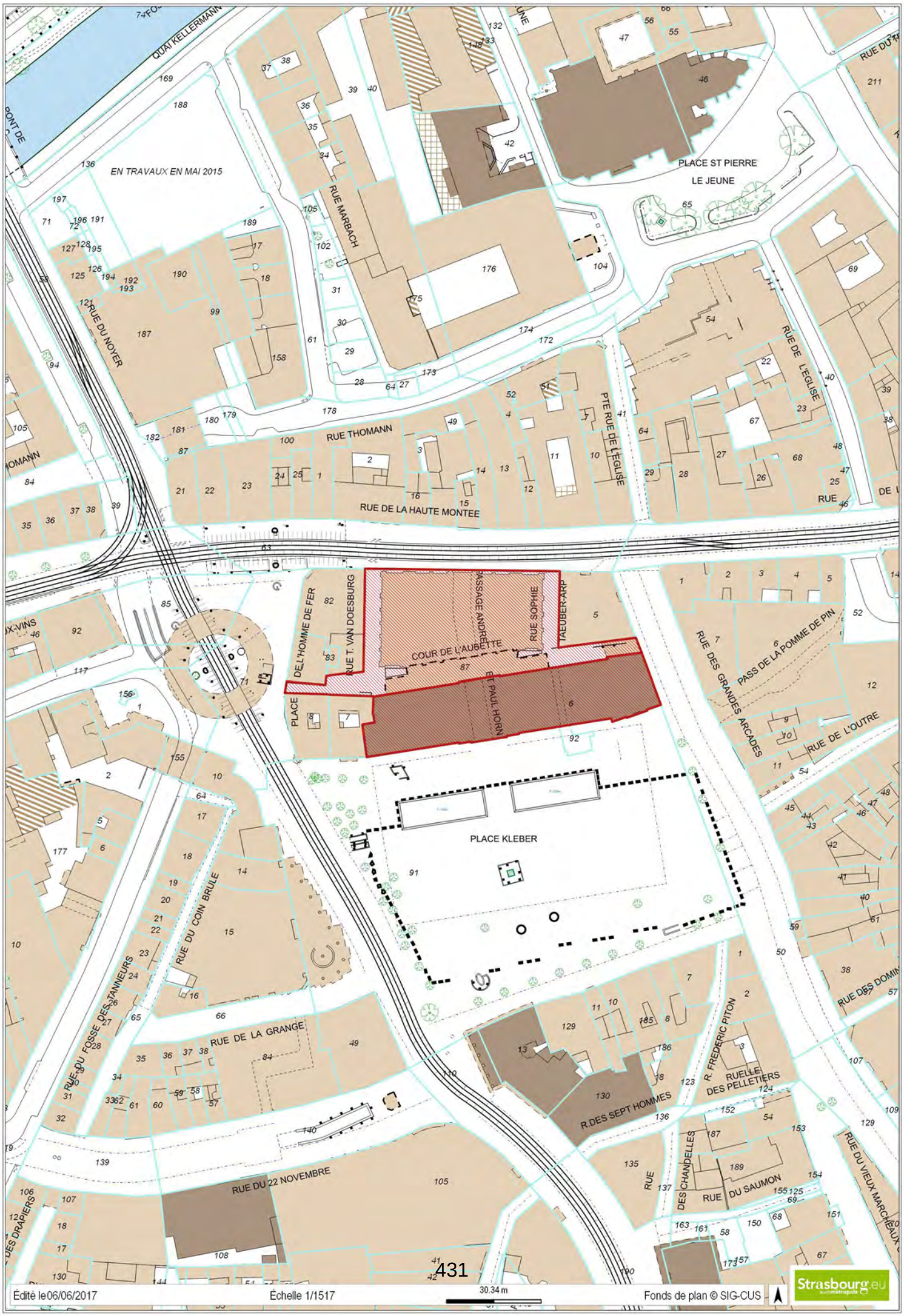
QUAI KELLERMANN
EN TRAVAUX EN MAI 2015
RUE MARBACH
PLACE ST PIERRE
LE JEUNE
RUE DU NOYER
RUE THOMANN
RUE DE LA HAUTE MONTEE
PTE RUE DE L'EGLISE
RUE DE L'EGLISE
RUE DE L'HOMME DE FER
RUE T. VAN DOESBURG
PASSAGE ANDREETTE
RUE SOPHIE TAEUBER-ARP
COUR DE L'AUBETTE
PLACE
ET PAUL HORN
RUE DES GRANDES ARCADES
PASS DE LA POMME DE PIN
RUE DE L'OUTRE
PLACE KLEBER
RUE DU COIN BRULE
RUE DU FOSSE DES TANNEURS
RUE DE LA GRANGE
RUE DU 22 NOVEMBRE
R.DES SEPT HOMMES
R. FREDERIC PITON
RUELLE DES PELLETIERS
RUE DES CHANDELLES
RUE DU SAUMON
RUE DU VIEUX MARCHEAUX
RUE DES DOMIN
Edité le06/06/2017
Échelle 1/1517
30.34 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STRASBOURG

14327

ANNEXE N°
Document annexé à la minute d'un acte reçu par Maître Raymond KREBS notaire à Strasbourg le 11 juillet 2005

Extrait du registre des délibérations
Nombre des membres élus au Conseil : 65

Droit de timbre payé sur état Autorisation du 26.10.2004

Séance du 27 juin 2005

sous la présidence de Madame le Maire Fabienne KELLER

Ont assisté à la séance : 53 membres

Etaient absents et excusés : 12 membres (dont 9 avec procuration de vote)

Etaient absents, non excusés : 0 membre

16ème point de l'ordre du jour :

Projet de restructuration par le groupe ALTAREA de l'îlot de l'Aubette à Strasbourg.- Mise à disposition par bail emphytéotique.

Madame le Maire : Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré
approuve

1. *la conclusion d'un bail emphytéotique au Groupe Altarea, ou à toute personne morale qu'il constituera pour la réalisation du présent projet, portant sur les volumes créés sur :*
   - *le terrain d'assiette du bâtiment de l'Aubette (parcelle : section 61 n° 6 de 17 a 57 ca),*
   - *le terrain d'emprise d'une surface totale de 25 a 20 ca qui résulte de la réunion des parcelles :*
     - *section 61 n° 4 de 15 a 50 ca*
       n° 4, rue de la Haute-Montée,
     - *section 61 n° 85/68 de 5 a 55 ca*
       Cour de l'Aubette,
     - *section 61 n° 86/68 de 1 a 23 ca*
       Cour de l'Aubette,
     - *section 61 n° 69 de 1 a 69 ca*
       Rue Théo Van Doesburg,
     - *section 61 n° 70 de 1 a 23 ca*
       Rue Sophie Taeuber-Arp ;

à savoir :

- *le volume représentant la totalité du bien immobilier ainsi constitué par le bâtiment n° 4, rue de la Haute-Montée et l'ensemble des voies et passages après leur déclassement du domaine public,*

- *les volumes du sous-sol, du rez-de-chaussée et de l'entresol du bâtiment de l'Aubette, à l'exception de quelques volumes conservés par la Ville de Strasbourg,*

- *quelques volumes des premier et deuxième étages et des combles du bâtiment de l'Aubette.*

Cette mise à disposition par bail emphytéotique, en vue de la restructuration de l'îlot de l'Aubette, est consentie pour une durée de 70 années, à raison du paiement

☒ *pour la première année, d'un loyer forfaitaire de 1.547.000 € HT payable à la signature du bail ;*

☒ *à compter du 1er janvier 2006, d'une redevance emphytéotique annuelle de 15 000 € HT , actualisable selon les variations de l'indice INSEE du coût de la construction, à compter de la fin des travaux de restructuration de l'ensemble immobilier ;*

2. *la prise à bail d'un local sis au rez-de-chaussée du bâtiment de l'Aubette, moyennant un loyer maximum de 600 € HT le mètre carré par an, pour une superficie de 100 m² ;*

3. *l'intervention sur les réseaux en place en infrastructure de la Cour de l'Aubette, en vue de leur regroupement dans une gaine technique, le coût prévisionnel de cet aménagement estimé à 1,05 million d'euros et l'imputation des dépenses sur le budget 2005 à l'activité AD07 fonction 824 nature 2128 – AP 0087 ;*

4. *la mise en place de servitudes réciproques d'ordre technique, de servitudes d'accès et de passages au bénéfice de propriétaires et occupants riverains, de servitudes pour l'entretien des réseaux et équipements en place, de servitudes d'affectation ;*

5. *le versement d'une indemnité d'éviction de :*

- *3 426 000 € HT à la Société Flunch et l'imputation des dépenses sur le budget 2005 à l'activité AD07C nature 678,*

- *290 000 € HT à la Compagnie des Transports Strasbourgeois - CTS- et l'imputation des dépenses sur le budget 2005 à l'activité AD03, fonction 824, nature 2132 – programme 4 ;*

6. *le paiement des frais annexes de conseil juridique, de notaire, d'huissier, de géomètre ;*

autorise

le Maire ou son représentant à signer :

- *l'esquisse et l'état descriptif de division en volumes de l'ensemble immobilier de l'îlot de l'Aubette,*
- *le bail emphytéotique et tous documents y relatifs après déclassement des voies comprises dans l'emprise du bail,*
- *le bail de location du local réservé à la Ville de Strasbourg,*
- *les différents actes de constitution de servitudes,*
- *les conventions de règlement des indemnités d'éviction,*
- *tous les documents, actes, contrats et marchés de travaux, d'études et de contrôle nécessaires à l'exécution des travaux d'infrastructures ;*

14327

autorise

le Groupe ALTAREA, ou toute personne morale désignée à l'effet des présentes, à déposer un dossier de demande de permis de construire auprès de la Police du Bâtiment, ainsi qu'un dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale auprès de la Commission Départementale d'Equipement Commercial -CDEC-.

Cette autorisation est valable pour toute la durée de l'instruction de la demande et jusqu'à obtention d'une autorisation d'exploitation définitive.

ADOPTE

Rendu exécutoire
Strasbourg, le 30 JUIN 2005

Le Maire,
par délégation

François BOUCHARD
Directeur Général des Services

Pour ampliation
Strasbourg, le 30 JUIN 2005

Le Maire,
par délégation

Manuel WALTZ
Attaché Principal

PUBLICITE FONCIERE ET CONSERVATION CADASTRALE
LOI DU 31 MARS 1884

Réf. D. : **09. 032**

Date de réception

DEPARTEMENT :
BAS-RHIN

Commune
STRASBOURG

COPIE PROVISOIRE

Livre Foncier
STRASBOURG

E S Q U I S S E

PLANS ET ETAT DESCRIPTIF RELATIFS A DES DROITS DE SUPERFICIES

Document établi en application de la Loi du 31 mars 1884 applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

SUITE A L'ESQUISSE RELATIVE A DES DROITS DE SUPERFICIE N°4462A

N° D'ORDRE DU DOCUMENT

Section : 61 Numéro : 6
Adresse : Place Kléber – Rue de la Haute Montée
« ILOT AUBETTE »

Personne agréée pour établir le document

ORDRE DES GÉOMÈTRES - EXPERTS
ARCHIMED SELAS
32 rue Wimpheling
67000 STRASBOURG
Tél. 03 88 61 87 09
N° INSCRIPTION 2010C300001

Document établi et certifié exact

A Strasbourg le 27 mai 2016

Le Géomètre - Expert

Esquisse enregistrée au service du cadastre

A **Le**

L'Inspecteur

SUITE A L'ESQUISSE RELATIVE A DES DROITS DE SUPERFICIE N°4462A

Modificatif des droits de superficie concernant l'opération « ILOT AUBETTE » à STRASBOURG cadastrés section 61 N°6 constituant les lots AA, AB, AC, AD, AE, AF, AG, AH, AI, AJ, AK, AL, AM, AN avec une superficie totale de 1757 m².

Remarques préalables

En plan, la partie séparative entre deux lots bâtis (hors limites cadastrales) est constituée :

a) par le joint lorsqu'il existe deux murs accolés ;
b) par l'axe du mur lorsqu'il n'existe qu'un seul mur ;
c) par le mur extérieur des ouvrages

En altitude, la limite des lots est constituée par

a) l'axe de la dalle séparative, lorsqu'il existe un étage en dessous et un étage au dessus ;
b) le dessus des éléments d'étanchéité, lorsqu'il n'existe pas d'étage au dessus.
c) le dessous de la dalle séparative, lorsqu'il n'existe pas d'étage en dessous

Lot AA :

Lot annulé et remplacé par le lot AK

Lot AB :

Lot annulé et remplacé par le lot AL

Lot AC :

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume :

a) entre l'axe de la dalle séparative entre l'entresol et le niveau 1 et la cote +10,00m au dessus du faîtage (plan : niveau 1 - niveau 2 - niveau 3)

Un volume avec une surface de base de 18m².

Cette surface est constituée par le périmètre 43-245-242-246 et se refermant sur le point 43.

Lot AD :

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume :

a) entre l'axe de la dalle séparative entre le rez-de-chaussée et l'entresol et l'axe de la dalle séparative entre l'entresol et le niveau 1 (plan : entresol)

Un volume avec une surface de base de 52m².

Cette surface est constituée par le périmètre 176 à 185-358-359 et se refermant sur le point 176.

b) entre l'axe de la dalle séparative entre l'entresol et le niveau 1 et l'axe de la dalle séparative entre le niveau 1 et le niveau 2 (plan : niveau 1)

Un volume avec une surface de base de 705m².

Cette surface est constituée par le périmètre 5 à 11-219-220-221-228-227-229-230-239-240-244-243-242-245 et se refermant sur le point 5.

c) entre l'axe de la dalle séparative entre le niveau 1 et le niveau 2 et l'axe de la dalle séparative entre le niveau 2 et le niveau 3 (plan : niveau 2)

- un premier volume avec une surface de base d'environ 290m².

Cette surface est constituée par le périmètre 219-220-305-306-273 à 277 et se refermant sur le point 219.

- un deuxième volume avec une surface de base d'environ 187m².

Cette surface est constituée par le périmètre 5-6-7-289-242-245 et se refermant sur le point 5.

Lot AE :

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume :

a) entre l'axe de la dalle séparative entre sous-sol et rez-de-chaussée et l'axe de la dalle séparative entre rez-de-chaussée et entresol (plan : rez-de-chaussée)

Un volume avec une surface de base de 191m².

Cette surface est constituée par le périmètre 113 à 117-109-110 et se refermant sur le point 113.

Lot AF :

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume :

a) entre l'axe de la dalle séparative entre sous-sol et rez-de-chaussée et l'axe de la dalle séparative entre rez-de-chaussée et entresol (plan : rez-de-chaussée)

Un volume avec une surface de base de 171m².

Cette surface est constituée par le périmètre 12 à 15-117 à 126 et se refermant sur le point 12.

Lot AG :

Lot annulé et remplacé par le lot AM

Lot AH :

Lot annulé et remplacé par le lot AN

Lot AI :

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume :

a) entre l'axe de la dalle séparative entre le rez-de-chaussée et l'entresol et l'axe de la dalle séparative entre l'entresol et le niveau 1 (plan : entresol)

Un volume avec une surface de base de 5m².

Cette surface est constituée par le périmètre 170 à 173 et se refermant sur le point 170.

b) entre l'axe de la dalle séparative entre l'entresol et le niveau 1 et l'axe de la dalle séparative entre le niveau 1 et le niveau 2 (plan : niveau 1)

Un volume avec une surface de base de 27m².

Cette surface est constituée par le périmètre 222-224 à 227-229-230-223 et se refermant sur le point 222 à l'exclusion d'un lot AB pour 3m² et décrit plus tôt.

c) entre l'axe de la dalle séparative entre le niveau 1 et le niveau 2 et l'axe de la dalle séparative entre le niveau 2 et le niveau 3 (plan : niveau 2)

Un volume avec une surface de base de 39m².

Cette surface est constituée par le périmètre 273-274-275-281-280-279-282 à 285-293-307-301 à 298 et se refermant sur le point 273 à l'exclusion d'un lot AB pour 4m² et décrit plus tôt.

d) entre l'axe de la dalle séparative entre le niveau 2 et le niveau 3 et la cote +10,00m au dessus du faîtage (plan : niveau 3)

- un premier volume avec une surface de base d'environ 6m².

Cette surface est constituée par le périmètre 340 à 345 et se refermant sur le point 340.

- un deuxième volume avec une surface de base d'environ 4m².

Cette surface est constituée par le périmètre 347-348-349-355 et se refermant sur le point 347.

Lot AJ :

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume :

a) entre l'axe de la dalle séparative entre tréfonds et sous-sol et l'axe de la dalle séparative entre sous-sol et rez-de-chaussée (plan : sous-sol)

Un volume avec une surface de base de 91m².

Cette surface est constituée par le périmètre 73 à 75-84-85-76 à 83 et se refermant sur le point 73.

b) entre l'axe de la dalle séparative entre sous-sol et rez-de-chaussée et l'axe de la dalle séparative entre rez-de-chaussée et entresol (plan : rez-de-chaussée)

Un volume avec une surface de base de 103m².

Cette surface est constituée par le périmètre 135 à 138-143 à 147-357-356-125-126 et se refermant sur le point 135.

Lot AK :

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume :

a) entre le tréfonds et l'axe de la dalle séparative entre tréfonds et sous-sol (plan : tréfonds)

Un volume avec une surface de base de 1757m².

Cette surface est constituée par le périmètre 5 à 24-36 à 43 et se refermant sur le point 5 (limite cadastrale).

b) entre l'axe de la dalle séparative entre tréfonds et sous-sol et l'axe de la dalle séparative entre sous-sol et rez-de-chaussée (plan : sous-sol)

- un premier volume avec une surface de base d'environ 96m².

Cette surface est constituée par le périmètre 22-23-24-36-363-362-92 à 96 et se refermant sur le point 22.

- un deuxième volume avec une surface de base d'environ 57m².

Cette surface est constituée par le périmètre 62 à 71-386 à 389 et se refermant sur le point 62.

c) entre l'axe de la dalle séparative entre sous-sol et rez-de-chaussée et l'axe de la dalle séparative entre le rez-de-chaussée et l'entresol (plan : rez-de-chaussée)

- un premier volume avec une surface de base d'environ 4m².

Cette surface est constituée par le périmètre 131 à 134 et se refermant sur le point 131.

- un deuxième volume avec une surface de base d'environ 4m².

Cette surface est constituée par le périmètre 127 à 130 et se refermant sur le point 127.

d) entre l'axe de la dalle séparative entre le rez-de-chaussée et l'entresol et l'axe de la dalle séparative entre l'entresol et le niveau 1 (plan : entresol)

- un premier volume avec une surface de base d'environ 143m².

Cette surface est constituée par le périmètre 158 à 169-12 à 15 et se refermant sur le point 158.

- un deuxième volume avec une surface de base d'environ 11m².

Cette surface est constituée par le périmètre 174 à 179 et se refermant sur le point 174.

e) entre l'axe de la dalle séparative entre l'entresol et le niveau 1 et l'axe de la dalle séparative entre le niveau 1 et le niveau 2 (plan : niveau 1)

- un premier volume avec une surface de base d'environ 927m².

Cette surface est constituée par le périmètre 12 à 19-249-206 à 199-248-22-23-24-36-188-37 à 40-189-223 à 219 et se refermant sur le point 12, à l'exclusion d'un lot AL pour 5m² et décrit plus loin.

- un deuxième volume avec une surface de base d'environ 12m².

Cette surface est constituée par le périmètre 239-240-244-243-242-246-42-41 et se refermant sur le point 239.

f) entre l'axe de la dalle séparative entre le niveau 1 et le niveau 2 et l'axe de la dalle séparative entre le niveau 2 et le niveau 3 (plan : niveau 2)

- un premier volume avec une surface de base d'environ 927m².

Cette surface est constituée par le périmètre 12 à 19-273-365 à 370-272-271-22-23-24-255-36-188-37 à 40-189-307-301-302-304-305-220-219 et se refermant sur le point 12, à l'exclusion d'un lot AL pour 6m² et décrit plus loin.

- un deuxième volume avec une surface de base d'environ 24m².

Cette surface est constituée par le périmètre 275-276-278 à 281 et se refermant sur le point 275.

g) entre l'axe de la dalle séparative entre le niveau 2 et le niveau 3 et la cote +10,00m au-dessus du faîtage (plan : niveau 3)

Un volume avec une surface de base de 1428m².

Cette surface est constituée par le périmètre 5 à 19-364-386-377-378-383-380-381-384-385-37 à 40-189-333 à 340-345-346-347-355-349 à 353-242-245 et se refermant sur le point 5 à l'exclusion d'un lot AL pour 24m² et décrit plus loin.

h) entre la cote +10,00m au-dessus du faîtage et au-delà (plan : aérien)

Un volume avec une surface de base de 1757m².

Cette surface est constituée par le périmètre 5 à 24-36 à 43 et se refermant sur le point 5 (limite cadastrale).

REMARQUES :

Le revêtement des façades coté « Place Kléber » (périmètre 5 à 20) et côté « Rue des Grandes Arcades » (périmètre 5 à 43) fait partie du droit de superficie Lot AK .

Lot AL :

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume :

a) entre l'axe de la dalle séparative entre tréfonds et sous-sol et l'axe de la dalle séparative entre sous-sol et rez-de-chaussée (plan : sous-sol)

Un volume avec une surface de base de 1502m².

Cette surface est constituée par le périmètre 5 à 11-83 à 76-85-84-75-74-73-12 à 20-361-360-96 à 92-362-363-55-58-37 à 43 et se refermant sur le point 5 à l'exclusion d'un lot AK pour 57m² et décrit plus tôt.

b) entre l'axe de la dalle séparative entre sous-sol et rez-de-chaussée et l'axe de la dalle séparative entre rez-de-chaussée et entresol (plan : rez-de-chaussée)

- un premier volume avec une surface de base d'environ 760m².

Cette surface est constituée par le périmètre 20 à 24-36 à 40-356-125 à 117-16 à 19-115-116-117-109 à 101 et se refermant sur le point 20 à l'exclusion de deux lots AK pour respectivement 4m² et 4m² et décrits plus tôt.

- un deuxième volume avec une surface de base d'environ 130m².

Cette surface est constituée par le périmètre 41-42-142 à 138-143 à 147-357 et se refermant sur le point 41.

- un troisième volume avec une surface de base d'environ 1m².

Cette surface est constituée par le périmètre 110 à 113 et se refermant sur le point 110.

c) entre l'axe de la dalle séparative entre le rez-de-chaussée et l'entresol et l'axe de la dalle séparative entre l'entresol et le niveau 1 (plan : entresol)

Un volume avec une surface de base de 1516m².

Cette surface est constituée par le périmètre 5 à 11-169 à 158-16 à 19-157 à 148-20 à 24-36 à 40-180-179-174-175-176-359-358-185 à 181-41-42-43 et se refermant sur le point 5 à l'exclusion d'un lot AI pour 5m² et décrit plus tôt.

d) entre l'axe de la dalle séparative entre l'entresol et le niveau 1 et l'axe de la dalle séparative entre le niveau 1 et le niveau 2 (plan : niveau 1)

- un premier volume avec une surface de base d'environ 5m².

Cette surface est constituée par le périmètre 197 à 208 et se refermant sur le point 197.

- un deuxième volume avec une surface de base d'environ 5m².

Cette surface est constituée par le périmètre 209 à 218 et se refermant sur le point 209.

- un troisième volume avec une surface de base d'environ 7m².

Cette surface est constituée par le périmètre 221-222-224 à 228 et se refermant sur le point 221.

- un quatrième volume avec une surface de base d'environ 3m².

Cette surface est constituée par le périmètre 231 à 238 et se refermant sur le point 231.

e) entre l'axe de la dalle séparative entre le niveau 1 et le niveau 2 et l'axe de la dalle séparative entre le niveau 2 et le niveau 3 (plan : niveau 2)

- un premier volume avec une surface de base d'environ 3m².

Cette surface est constituée par le périmètre 365 à 370 et se refermant sur le point 365.

- un deuxième volume avec une surface de base d'environ 6m².

Cette surface est constituée par le périmètre 371 à 376 et se refermant sur le point 371.

- un troisième volume avec une surface de base d'environ 9m².

Cette surface est constituée par le périmètre 298 à 306-273 et se refermant sur le point 298.

- un quatrième volume avec une surface de base d'environ 4m².

Cette surface est constituée par le périmètre 294 à 297 et se refermant sur le point 294.

- un cinquième volume avec une surface de base d'environ 201m².

Cette surface est constituée par le périmètre 277-276-278-279-282 à 285-293-41-42-246-242-288-289-8 à 11 et se refermant sur le point 277.

f) entre l'axe de la dalle séparative entre le niveau 2 et le niveau 3 et la cote +10,00m au dessus du faîtage (plan : niveau 3)

- un premier volume avec une surface de base d'environ 1m².

Cette surface est constituée par le périmètre 378 à 380-383 et se refermant sur le point 378.

- un deuxième volume avec une surface de base d'environ 38m².

Cette surface est constituée par le périmètre 381-382-22 à 24-36-188-385-384 et se refermant sur le point 381.

- un troisième volume avec une surface de base d'environ 24m².

Cette surface est constituée par le périmètre 327 à 332 et se refermant sur le point 327.

- un quatrième volume avec une surface de base d'environ 170m².

Cette surface est constituée par le périmètre 333 à 353-242-246-42-41 et se refermant sur le point 333.

Lot AM :

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume :

a) entre l'axe de la dalle séparative entre sous-sol et rez-de-chaussée et l'axe de la dalle séparative entre rez-de-chaussée et entresol (plan : rez-de-chaussée)

Un volume avec une surface de base de 373m².

Cette surface est constituée par le périmètre 5 à 11-135 à 142-43 et se refermant sur le point 5.

Lot AN :

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume :

a) entre l'axe de la dalle séparative entre tréfonds et sous-sol et l'axe de la dalle séparative entre sous-sol et rez-de-chaussée (plan : sous-sol)

Un volume avec une surface de base de 11m².

Cette surface est constituée par le périmètre 21-22-96-360-361 et se refermant sur le point 21.

b) entre l'axe de la dalle séparative entre sous-sol et rez-de-chaussée et l'axe de la dalle séparative entre rez-de-chaussée et entresol (plan : rez-de-chaussée)

Un volume avec une surface de base de 20m².

Cette surface est constituée par le périmètre 101 à 114 et se refermant sur le point 101.

c) entre l'axe de la dalle séparative entre le rez-de-chaussée et l'entresol et l'axe de la dalle séparative entre l'entresol et le niveau 1 (plan : entresol)

Un volume avec une surface de base de 30m².

Cette surface est constituée par le périmètre 148 à 157 et se refermant sur le point 148.

d) entre l'axe de la dalle séparative entre l'entresol et le niveau 1 et l'axe de la dalle séparative entre le niveau 1 et le niveau 2 (plan : niveau 1)

Un volume avec une surface de base de 48m².

Cette surface est constituée par le périmètre 20 à 22-248-200-199-198-197-208-207-206-249 et se refermant sur le point 20.

e) entre l'axe de la dalle séparative entre le niveau 1 et le niveau 2 et l'axe de la dalle séparative entre le niveau 2 et le niveau 3 (plan : niveau 2)

Un volume avec une surface de base de 46m².

Cette surface est constituée par le périmètre 20 à 22-271-272-370-365-273 et se refermant sur le point 20.

f) entre l'axe de la dalle séparative entre le niveau 2 et le niveau 3 et la cote +10,00m au dessus du faîtage (plan : niveau 3)

Un volume avec une surface de base de 68m².

Cette surface est constituée par le périmètre 20 à 22-382 à 377-386-364 et se refermant sur le point 20.

PLAN DE SITUATION

SECTION : 61

TREFONDS

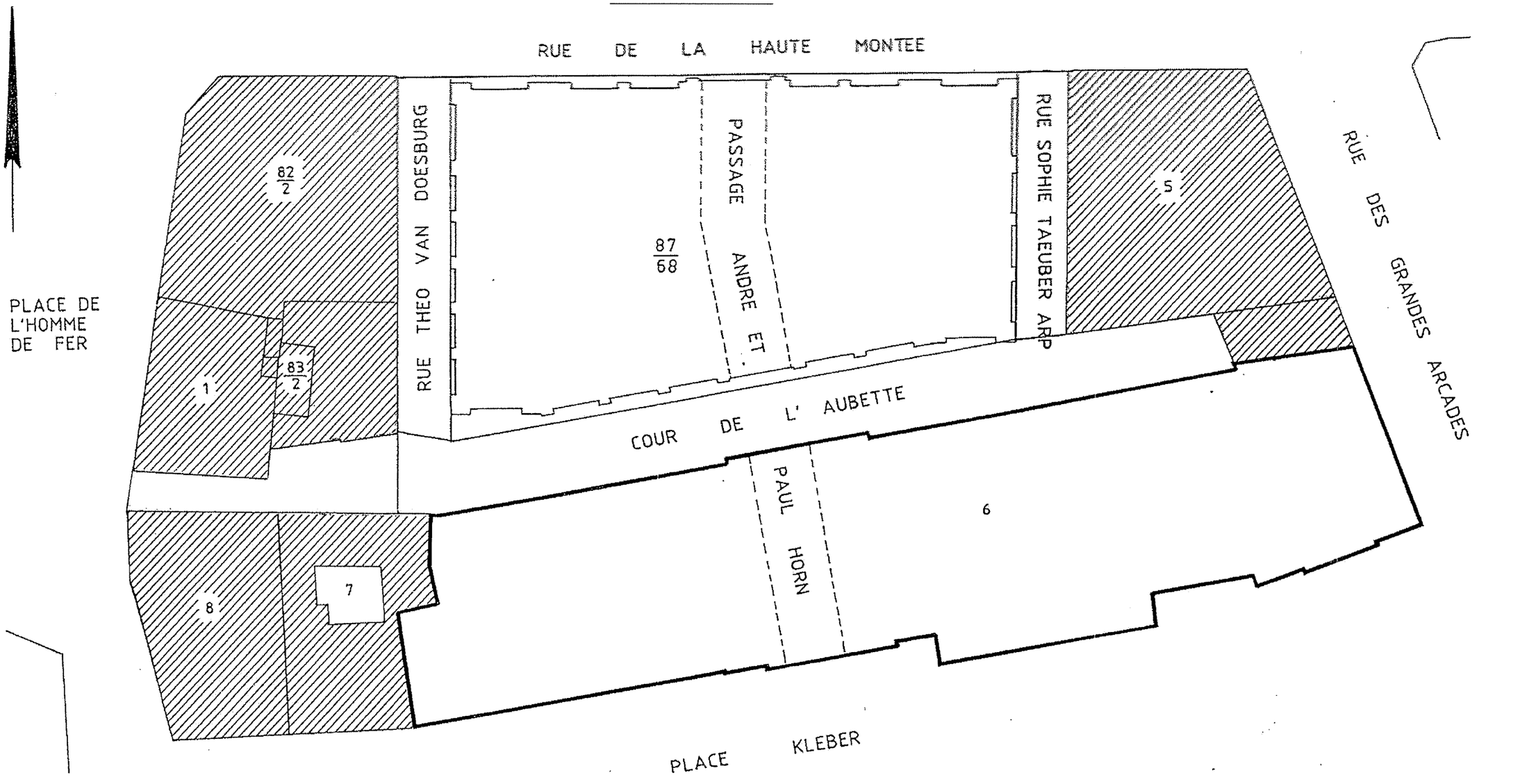

archimed – GE
géomètres experts associés
32 rue Wimpheling
67000 STRASBOURG
tél. 03 88 61 87 09 fax. 03 88 61 81 56
e-mail : contact@archimed-ge.com

27 mai 2016

TREFONDS

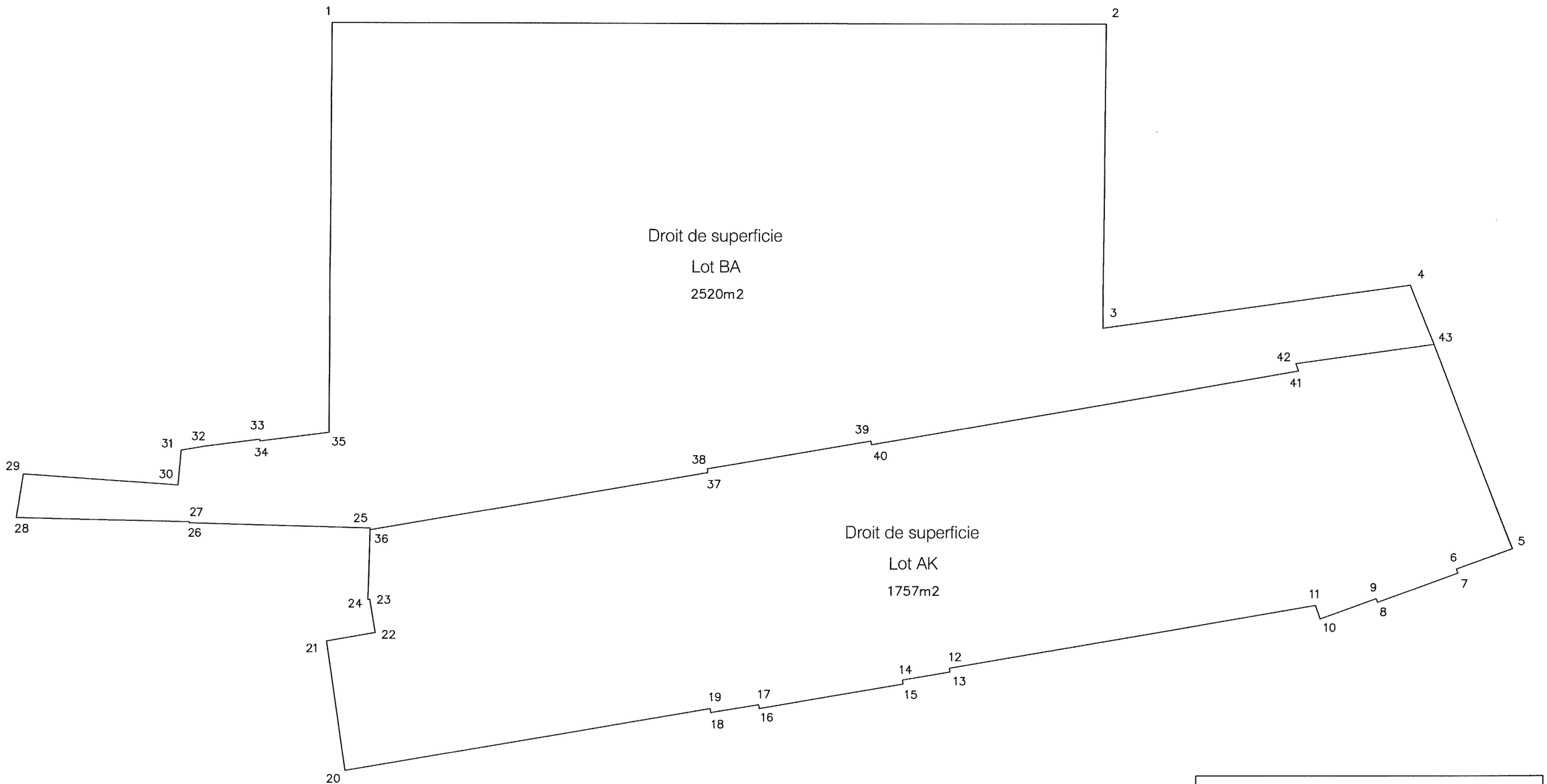

archimed – GE
géomètres experts associés
32 rue Wimpheling
67000 STRASBOURG
tél. 03 88 61 87 09 fax 03 88 61 81 66
e-mail : contact@archimed-ge.com

27 mai 2016

COMMUNE DE STRASBOURG

Adresse : ILOT AUBETTE

Page

SOUS-SOL

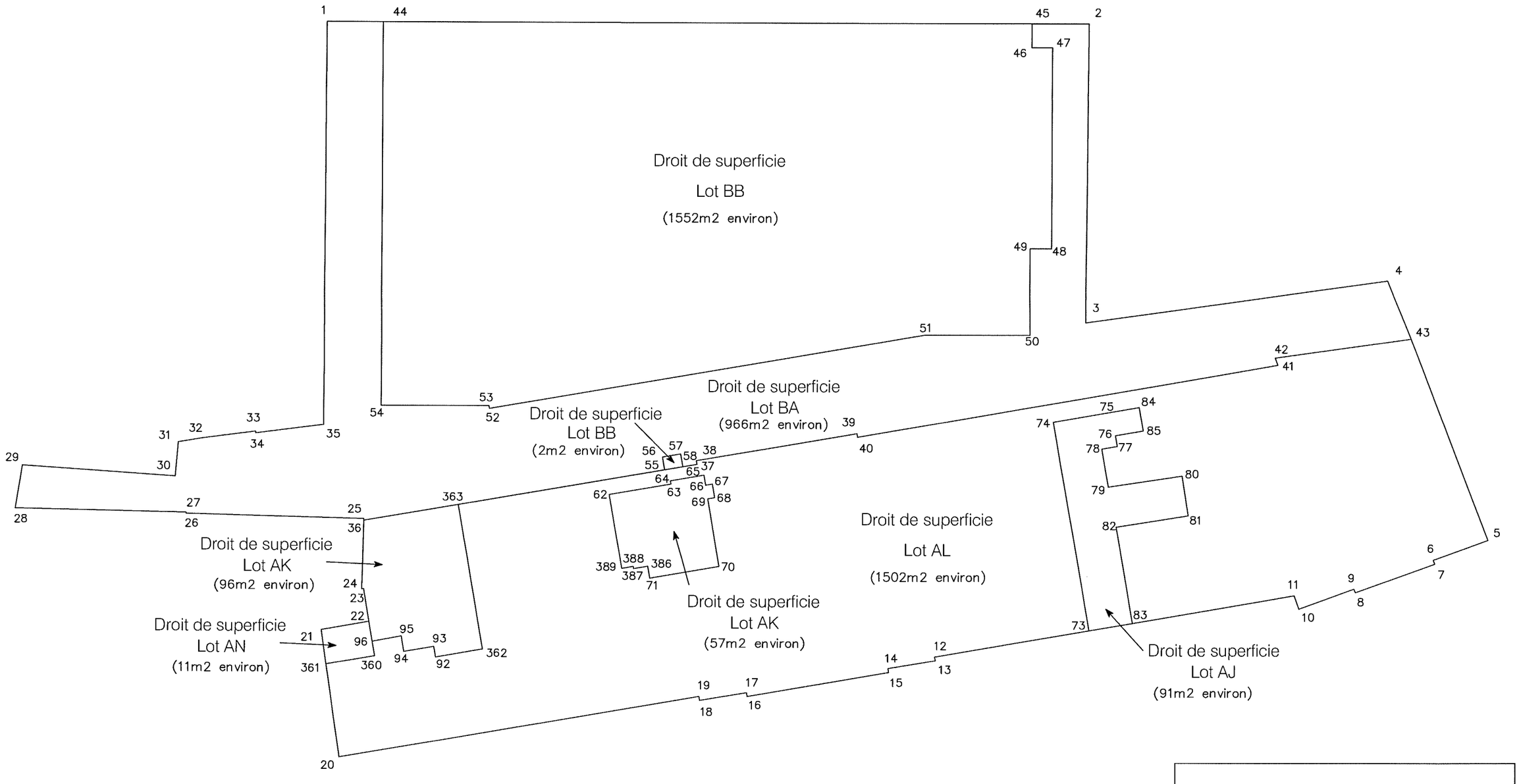

archimed - GE
géomètres experts associés
32 rue Wimpheling
67000 STRASBOURG
tél. 03 88 61 87 09, fax 03 88 61 81 66
e-mail : contact@archimed-ge.com

27 mai 2016

REZ-DE-CHAUSSEE

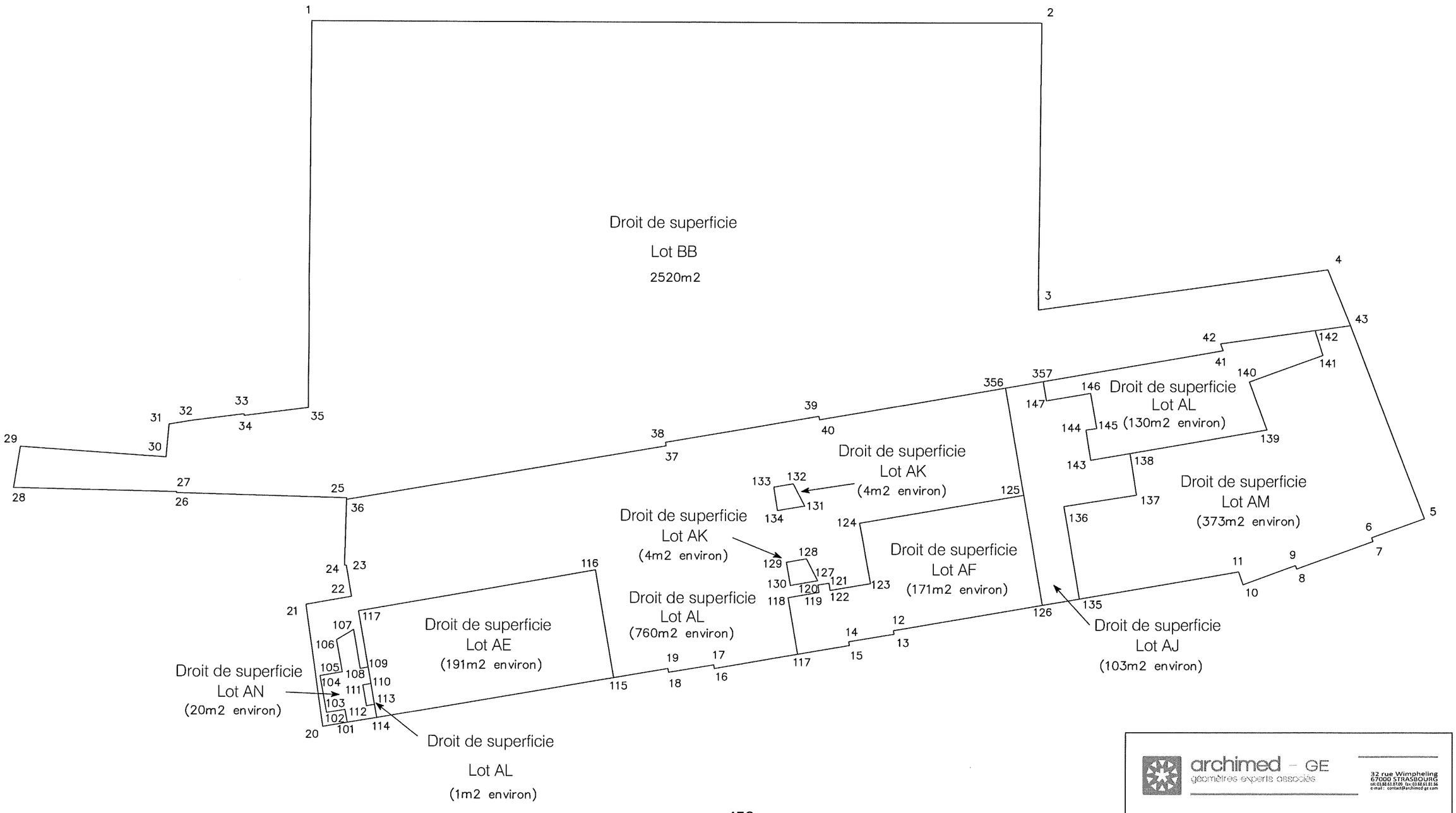

archimed - GE
géomètres experts associés
32 rue Wimpheling
67000 STRASBOURG
tél. 03 88 61 87 09 fax 03 88 61 81 56
e-mail : contact@archimed-ge.com

27 mai 2016

ENTRESOL

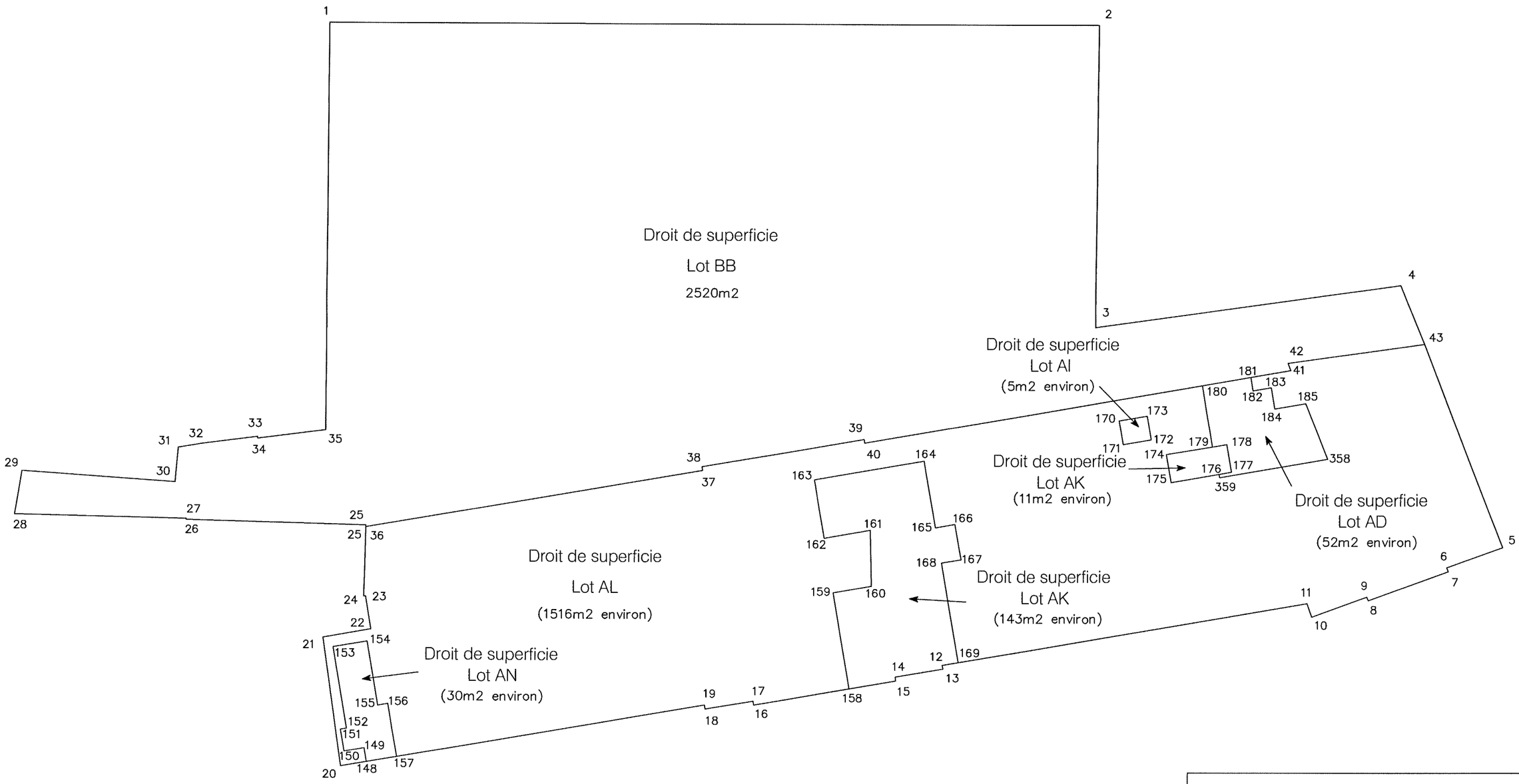

archimed GE
géomètres experts associés
32 rue Wimpheling
67000 STRASBOURG
tél. 03 88 61 37 09 fax 03 88 61 81 66
e-mail : contact@archimed-ge.com

27 mai 2016

NIVEAU 1

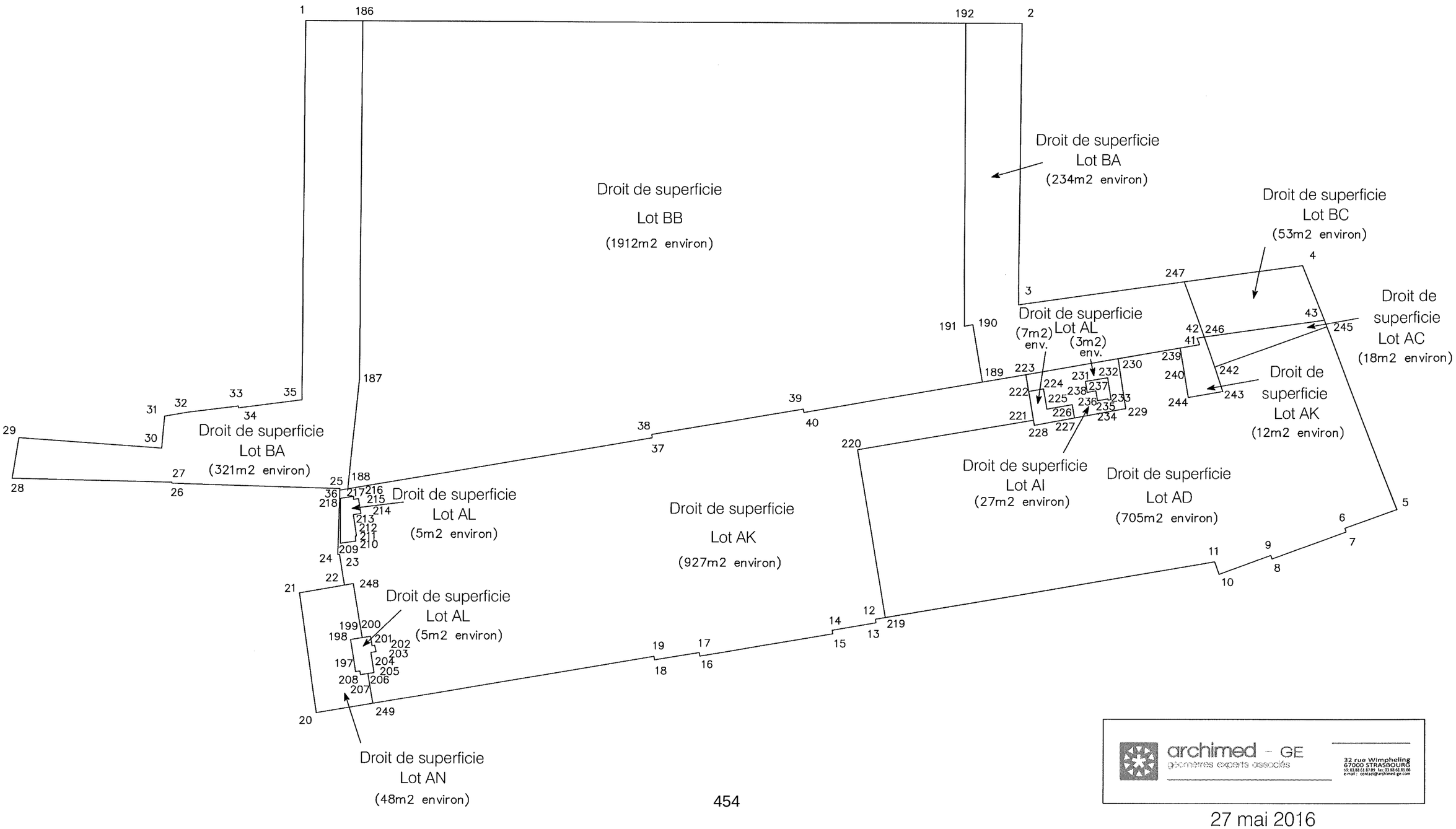

archimed - GE
géomètres experts associés
32 rue Wimpheling
67000 STRASBOURG
tél: 03 88 61 81 09 fax: 03 88 61 81 66
e-mail : contact@archimed-ge.com

27 mai 2016

NIVEAU 2

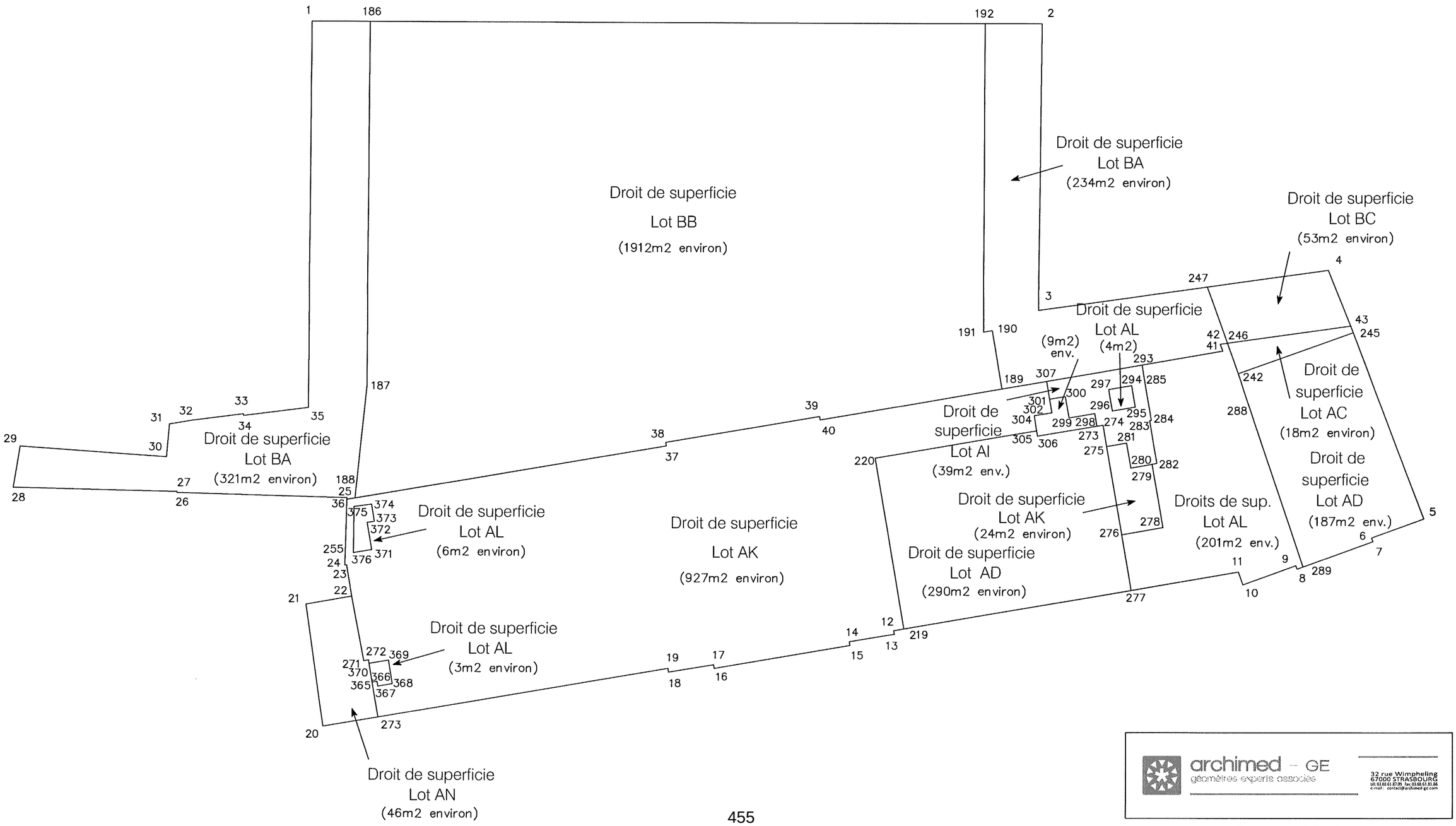

archimed – GE
géomètres experts associés
32 rue Wimpheling
67000 STRASBOURG
tél. 03 88 61 87 09 fax 03 88 61 81 86
e-mail : contact@archimed-ge.com

27 mai 2016

NIVEAU 3

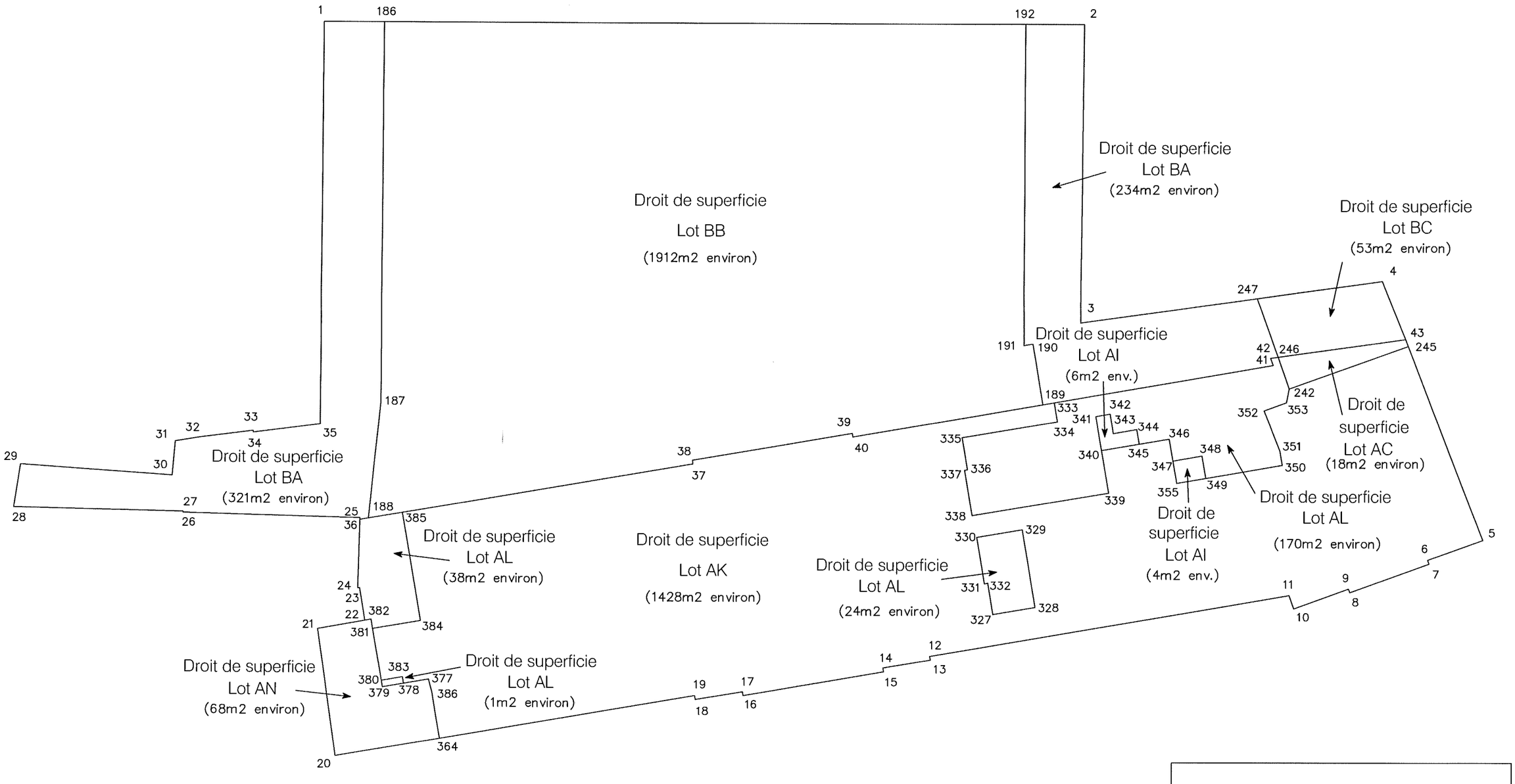

archimed – GE
géomètres experts associés
32 rue Wimpheling
67000 STRASBOURG
tél: 03 88 61 87 09 fax: 03 88 61 81 56
e-mail: contact@archimed-ge.com

27 mai 2016

AERIEN

(+ 10m au-dessus du faîtage)

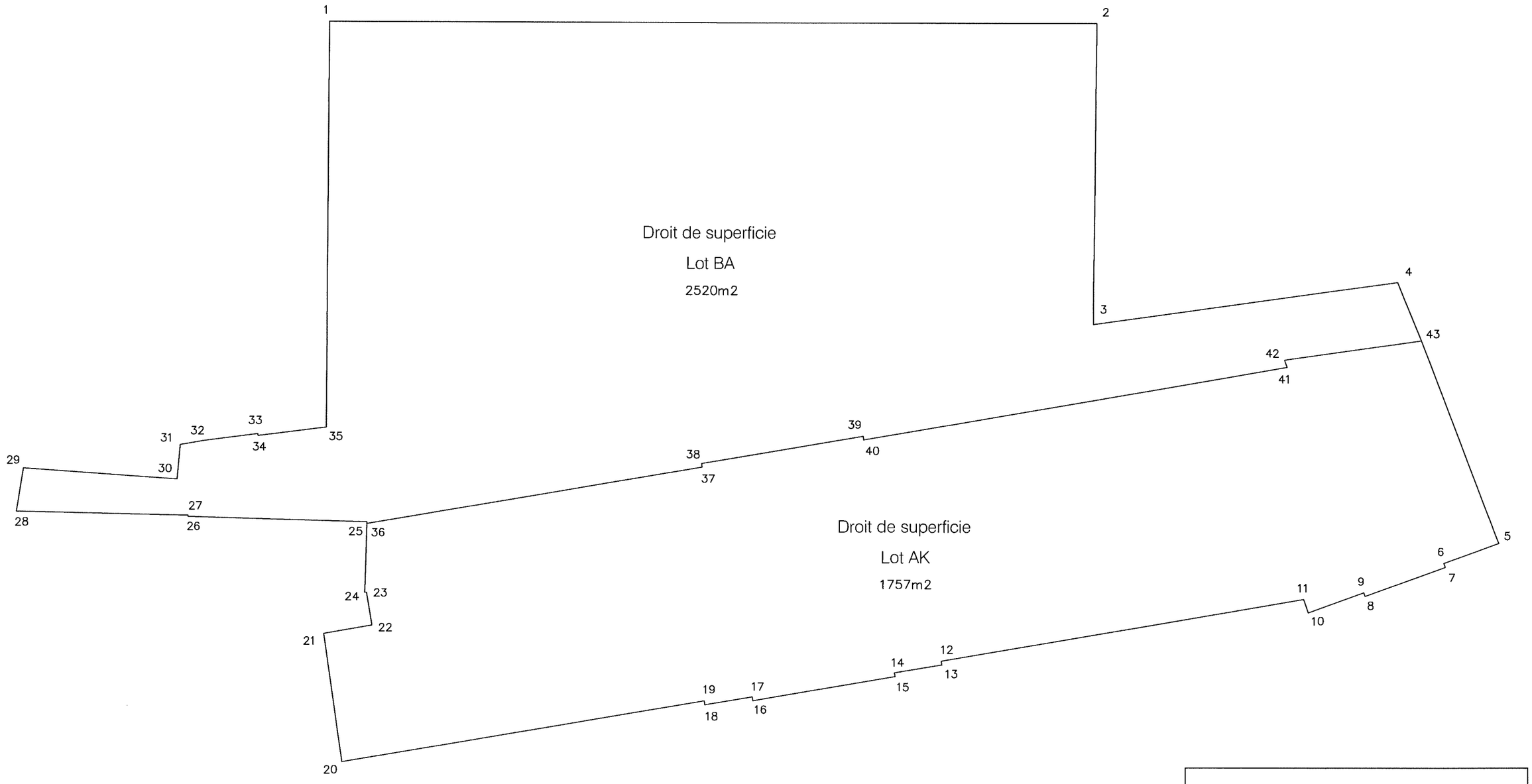

archimed - GE
géomètres experts associés
32 rue Wimpheling
67000 STRASBOURG
tél: 03 88 61 87 09 fax: 03 88 61 81 56
e-mail : contact@archimed-ge.com

27 mai 2016

PUBLICITE FONCIERE ET CONSERVATION CADASTRALE
LOI DU 31 MARS 1884

Réf. D. : **09. 032**

Date de réception

DEPARTEMENT :
BAS-RHIN

Commune
STRASBOURG

COPIE PROVISOIRE

Livre Foncier
STRASBOURG

E S Q U I S S E

PLANS ET ETAT DESCRIPTIF RELATIFS A DES DROITS DE SUPERFICIES

Document établi en application de la Loi du 31 mars 1884 applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

SUITE A L'ESQUISSE RELATIVE A DES DROITS DE SUPERFICIE N°4469B

N° D'ORDRE DU DOCUMENT

Section : 61 Numéro : 87/68
Adresse : Place Kléber – Rue de la Haute Montée
« ILOT AUBETTE »

Personne agréée pour établir le document

Document établi et certifié exact

A Strasbourg le 23 février 2017

ORDRE DES GÉOMÈTRES - EXPERTS
ARCHIMED SELAS
32 rue Wimpheling
67000 STRASBOURG
Tél. 03 88 61 87 09
N° d'INSCRIPTION 2010C300001

Le Géomètre - Expert

Esquisse enregistrée au service du cadastre

A **Le**

L'Inspecteur

SUITE A L'ESQUISSE RELATIVE A DES DROITS DE SUPERFICIE N°4469B

Modificatif des droits de superficie concernant l'opération « ILOT AUBETTE » à STRASBOURG cadastrés section 61 N°87/68 constituant les lots BA, BB, BC, BD, BE et BF avec une superficie totale de 2520 m².

Remarques préalables

En plan, la partie séparative entre deux lots bâtis (hors limites cadastrales) est constituée :

a) par le joint lorsqu'il existe deux murs accolés ;
b) par l'axe du mur lorsqu'il n'existe qu'un seul mur ;
c) par le mur extérieur des ouvrages

En altitude, la limite des lots est constituée par

a) l'axe de la dalle séparative, lorsqu'il existe un étage en dessous et un étage au dessus ;
b) le dessus des éléments d'étanchéité, lorsqu'il n'existe pas d'étage au dessus.
c) le dessous de la dalle séparative, lorsqu'il n'existe pas d'étage en dessous

Lot BA:

Lot annulé et remplacé par les lots BD, BE et BF.

Lot BB: (NON MODIFIE)

Lot BC: (NON MODIFIE)

Lot BD:

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume :

a) entre l'axe de la dalle séparative entre tréfonds et sous-sol et l'axe de la dalle séparative entre sous-sol et rez-de-chaussée (plan : sous-sol)

Un volume avec une surface de base d'environ 10 m².

Cette surface est constituée par le périmètre 390 à 392-42-41-390.

Lot BE:

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume :

a) entre le tréfonds et l'axe de la dalle séparative entre tréfonds et sous-sol (plan : tréfonds)

Un volume avec une surface de base de 2520m².

Cette surface est constituée par le périmètre 1 à 4-43 à 36-25 à 35 et se refermant sur le point 1.

b) entre l'axe de la dalle séparative entre tréfonds et sous-sol et l'axe de la dalle séparative entre sous-sol et rez-de-chaussée (plan : sous-sol)

Un volume avec une surface de base d'environ 956 m².

Cette surface est constituée par le périmètre 1-44-54 à 45-2-3-4-43-42-392 à 390-40 à 37-58 à 55-36-25 à 35 et se refermant sur le point 1.

Lot BF:

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume :

a) entre l'axe de la dalle séparative entre l'entresol et le niveau 1 et la cote +10,00m au dessus du faîtage (plans : niveau 1, - niveau 2, - niveau 3)

- un premier volume avec une surface de base d'environ 321m².

Cette surface est constituée par le périmètre 1-186-187-188-36-25 à 35 et se refermant sur le point 1.

- un deuxième volume avec une surface de base d'environ 234m².

Cette surface est constituée par le périmètre 2-3-247-246-42-41-189 à 192 et se refermant sur le point 2.

b) entre la cote +10,00m au dessus du faîtage et au-delà (plan : aérien)

Un volume avec une surface de base d'environ 2520m².

Cette surface est constituée par le périmètre 1 à 4-43 à 36-25 à 35 et se refermant sur le point 1.

PLAN DE SITUATION
SECTION : 61

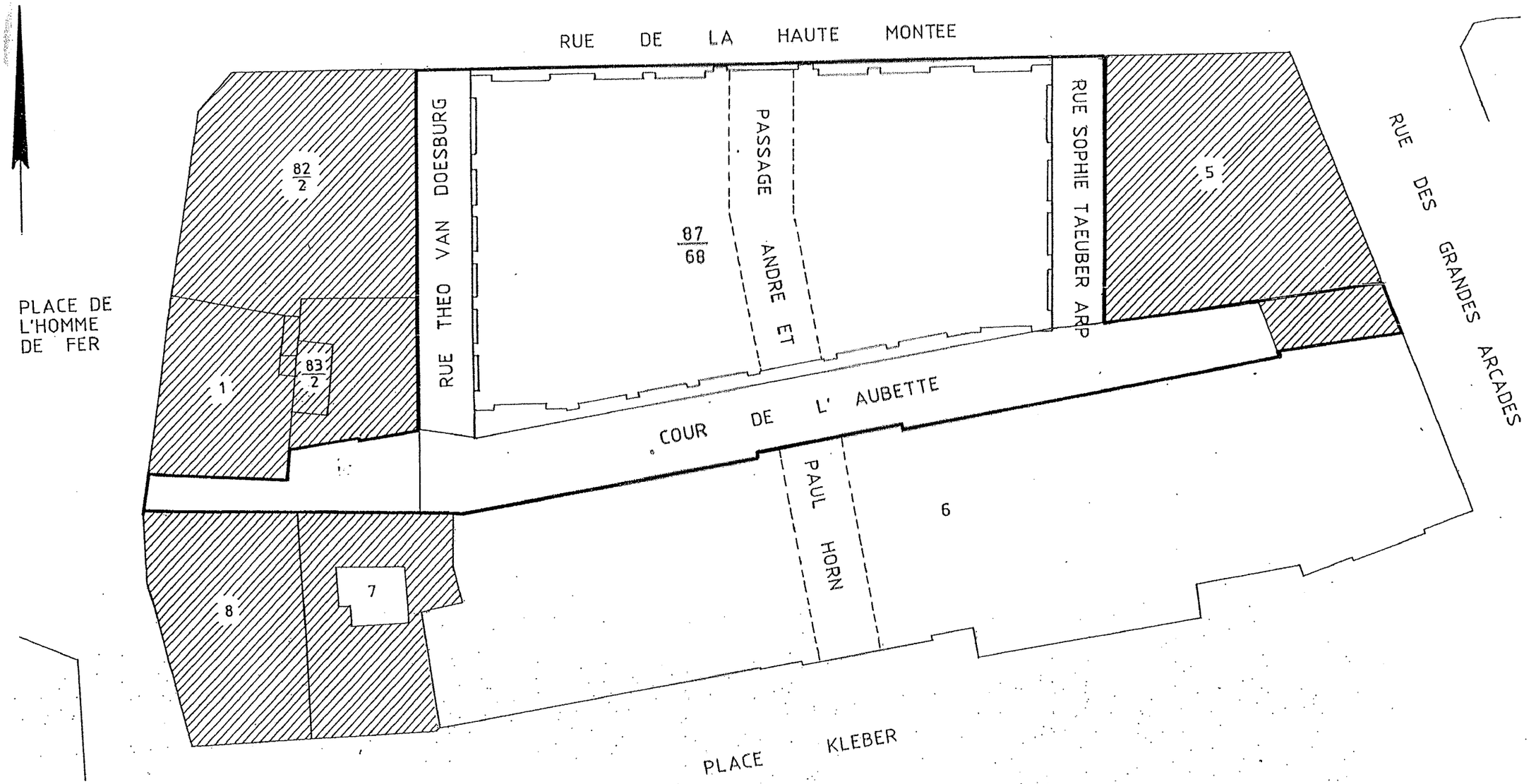

archimed – GE
géomètres-experts associés
32 rue Wimpheling
67000 STRASBOURG
tél. 03 88 61 87 09 fax 03 88 61 81 66
e-mail : contact@archimed-ge.com

23 février 2017

TREFONDS

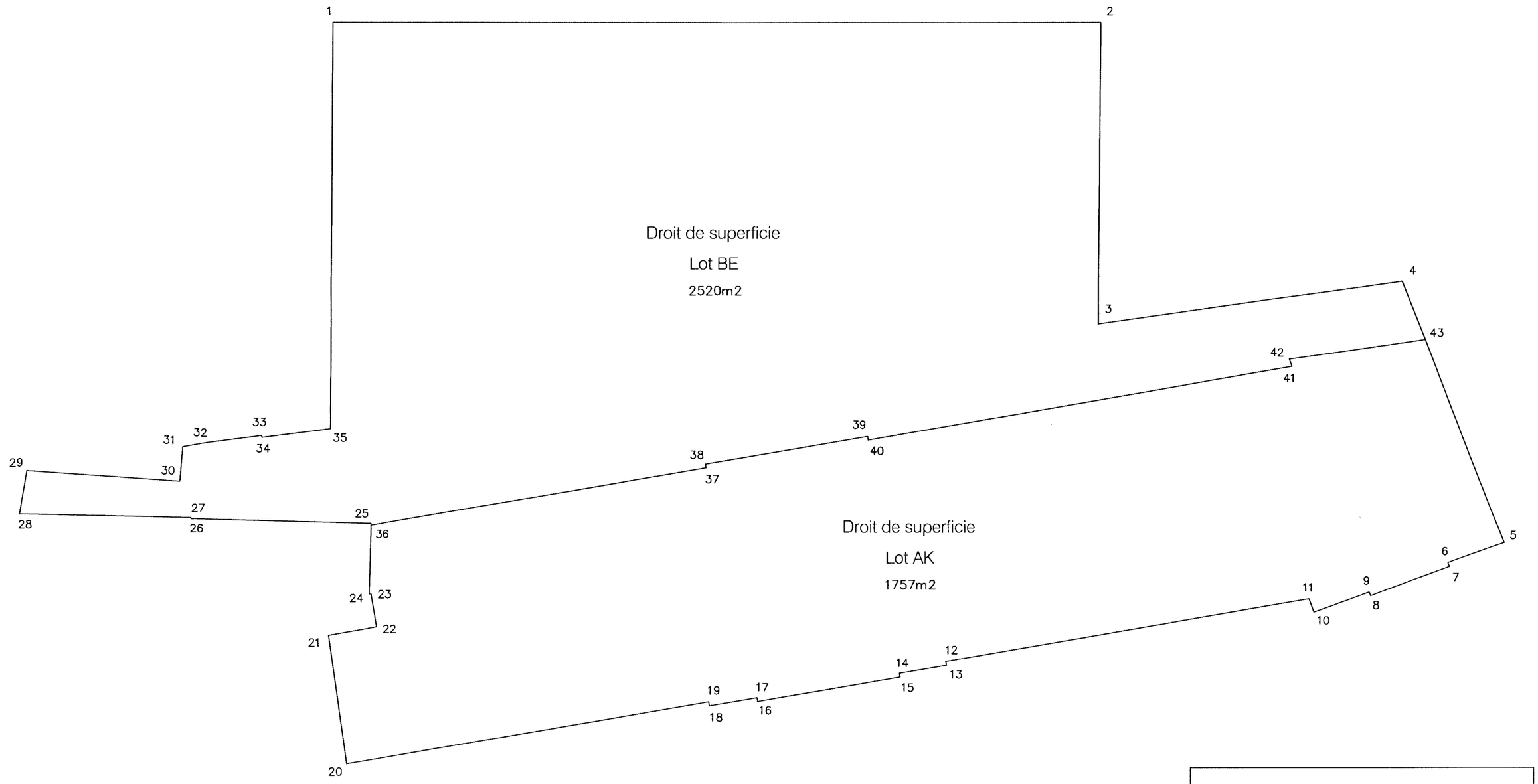

archimed - GE
géomètres experts associés
32 rue Wimpheling
67000 STRASBOURG
tél: 03 88 61 37 09 fax: 03 88 61 81 66
e-mail : contact@archimed-ge.com

23 février 2017

SOUS-SOL

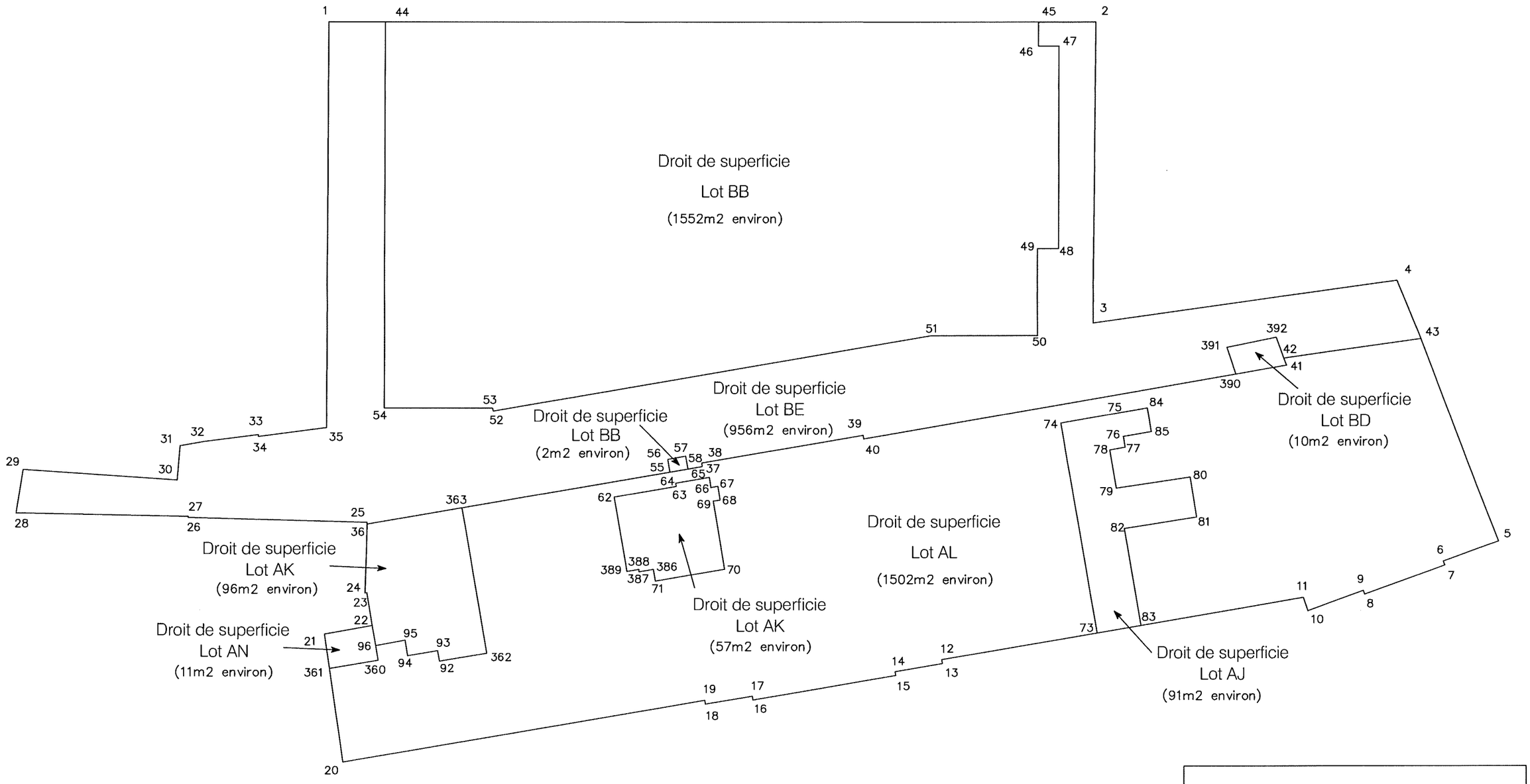

archimed – GE
géomètres-experts associés
32 rue Wimpheling
67000 STRASBOURG
tél: 03 88 61 87 09 fax: 03 88 61 81 66
e-mail : contact@archimed-ge.com

23 février 2017

REZ-DE-CHAUSSEE

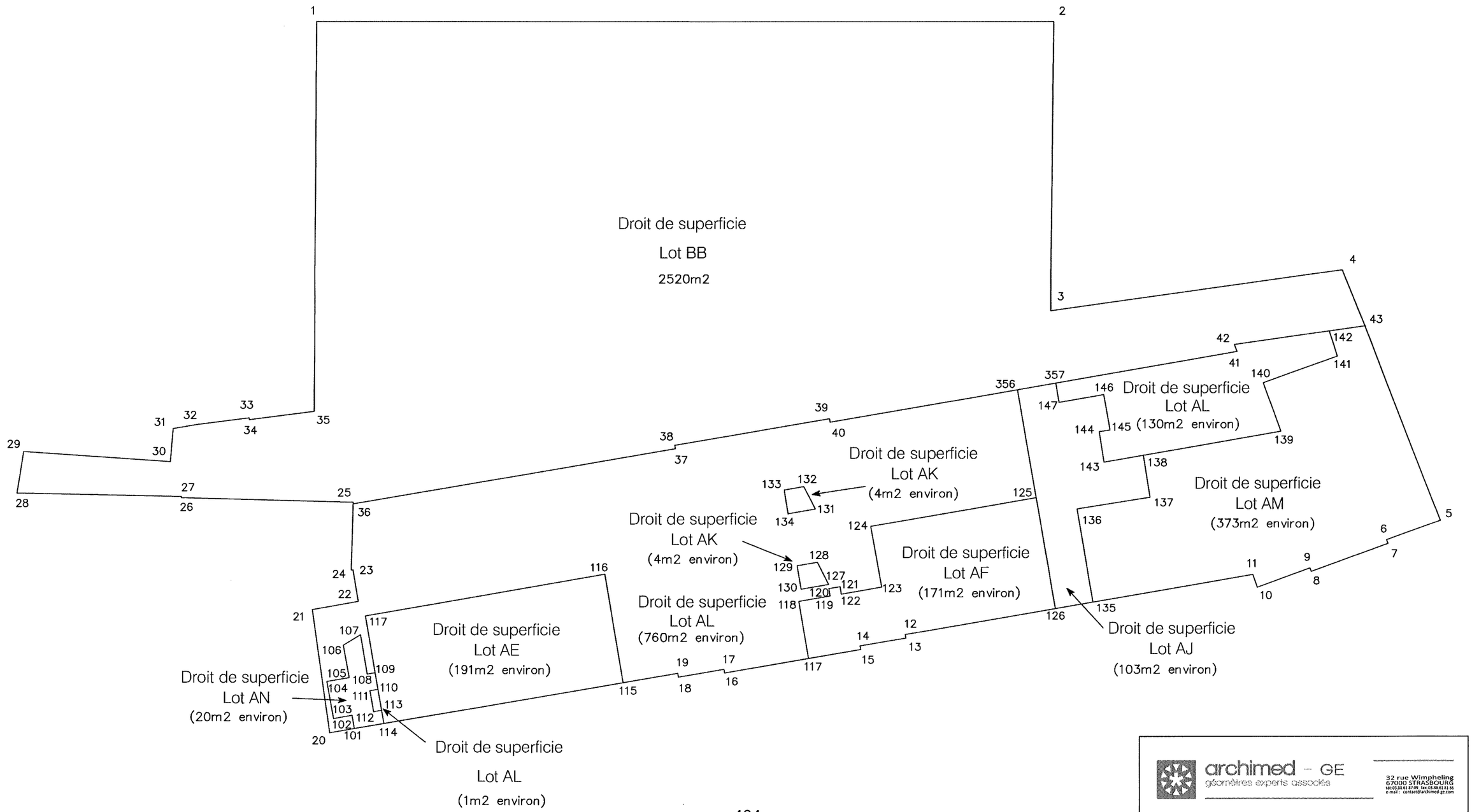

archimed – GE
géomètres experts associés
32 rue Wimpheling
67000 STRASBOURG
tél: 03.88.61.87.09 fax: 03.88.61.83.56
e-mail : contact@archimed-ge.com

23 février 2017

ENTRESOL

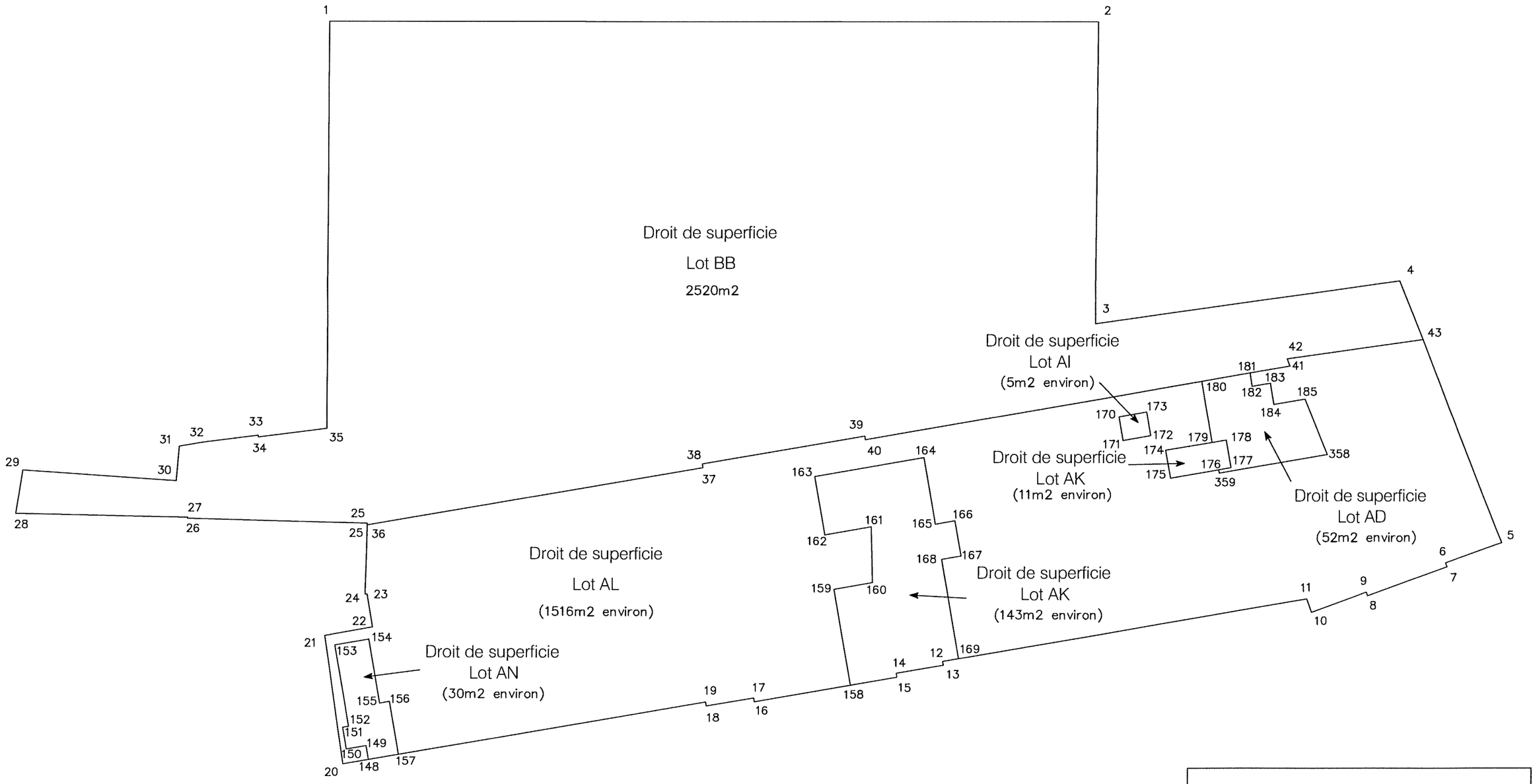

archimed GE
géomètres experts associés
32 rue Wimpheling
67000 STRASBOURG
tél. 03 88 61 87 09 fax 03 88 61 81 65
e-mail : contact@archimed-ge.com

23 février 2017

NIVEAU 1

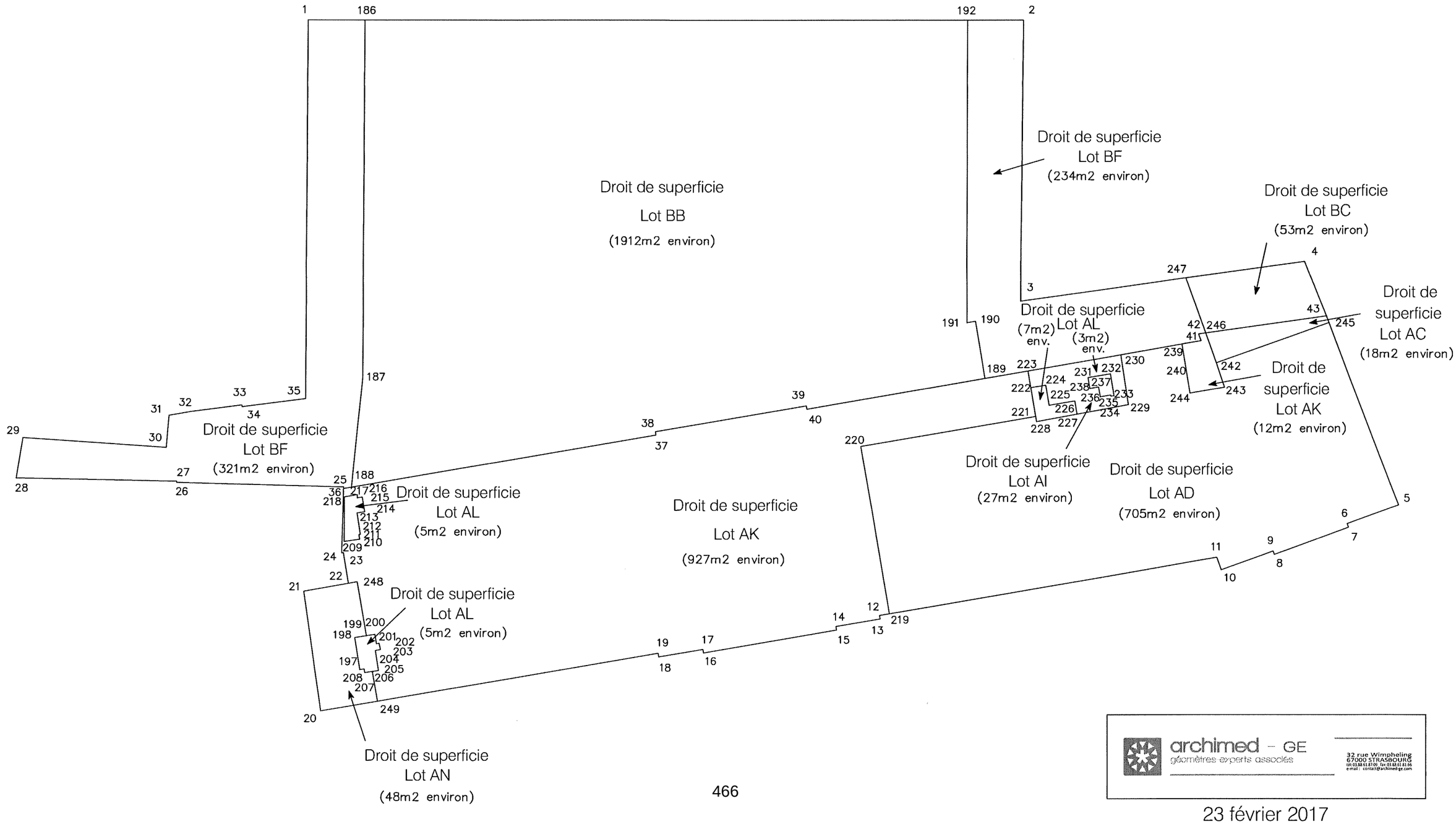

archimed - GE
géomètres experts associés
32 rue Wimpheling
67000 STRASBOURG
tél: 03.88.61.87.05 fax: 03.88.61.81.66
e-mail : contact@archimed-ge.com

23 février 2017

NIVEAU 2

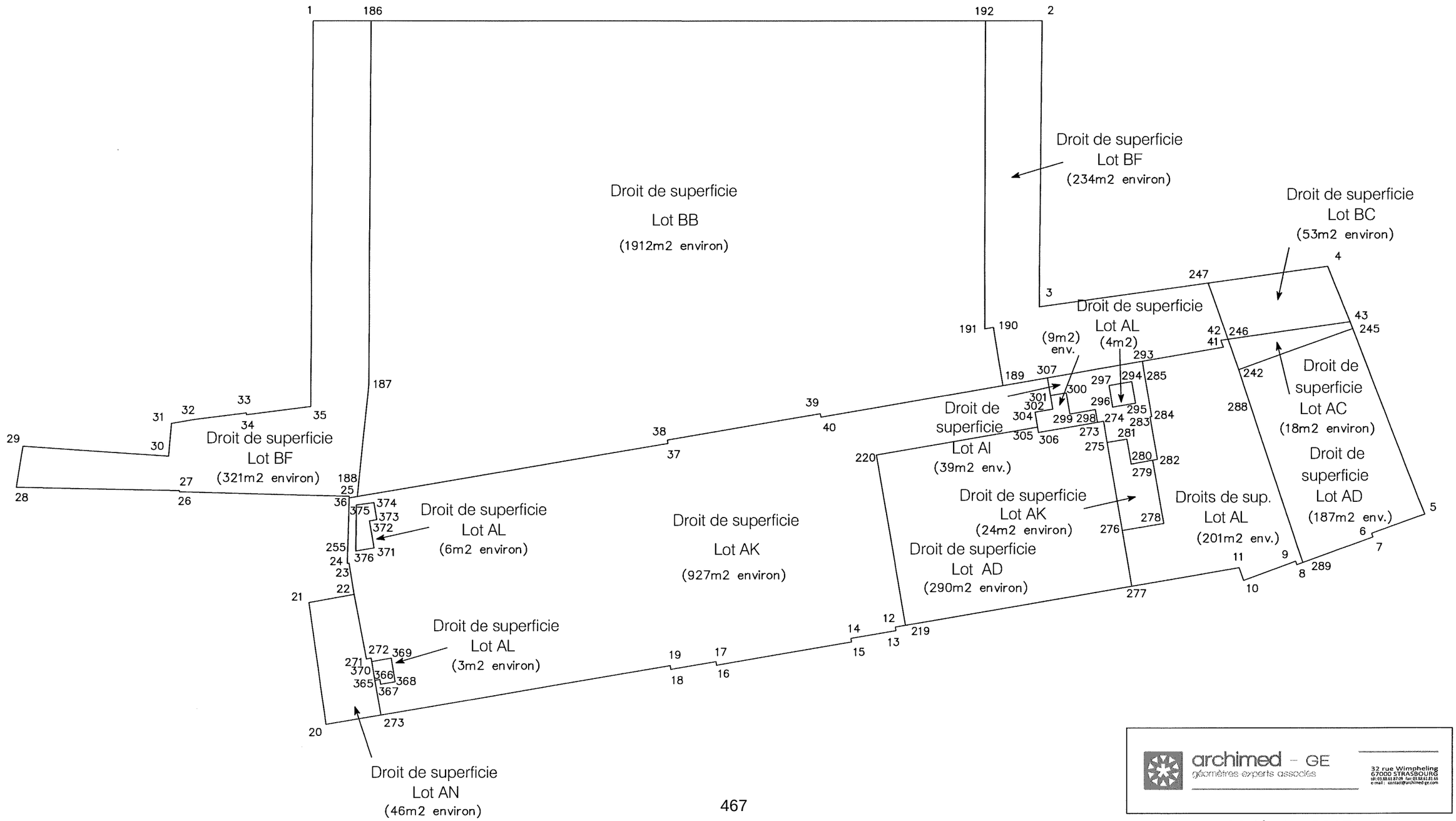

archimed - GE
géomètres experts associés
32 rue Wimpheling
67000 STRASBOURG
tél: 03 88 61 87 09 fax: 03 88 61 81 66
e-mail : contact@archimed-ge.com

23 février 2017

NIVEAU 3

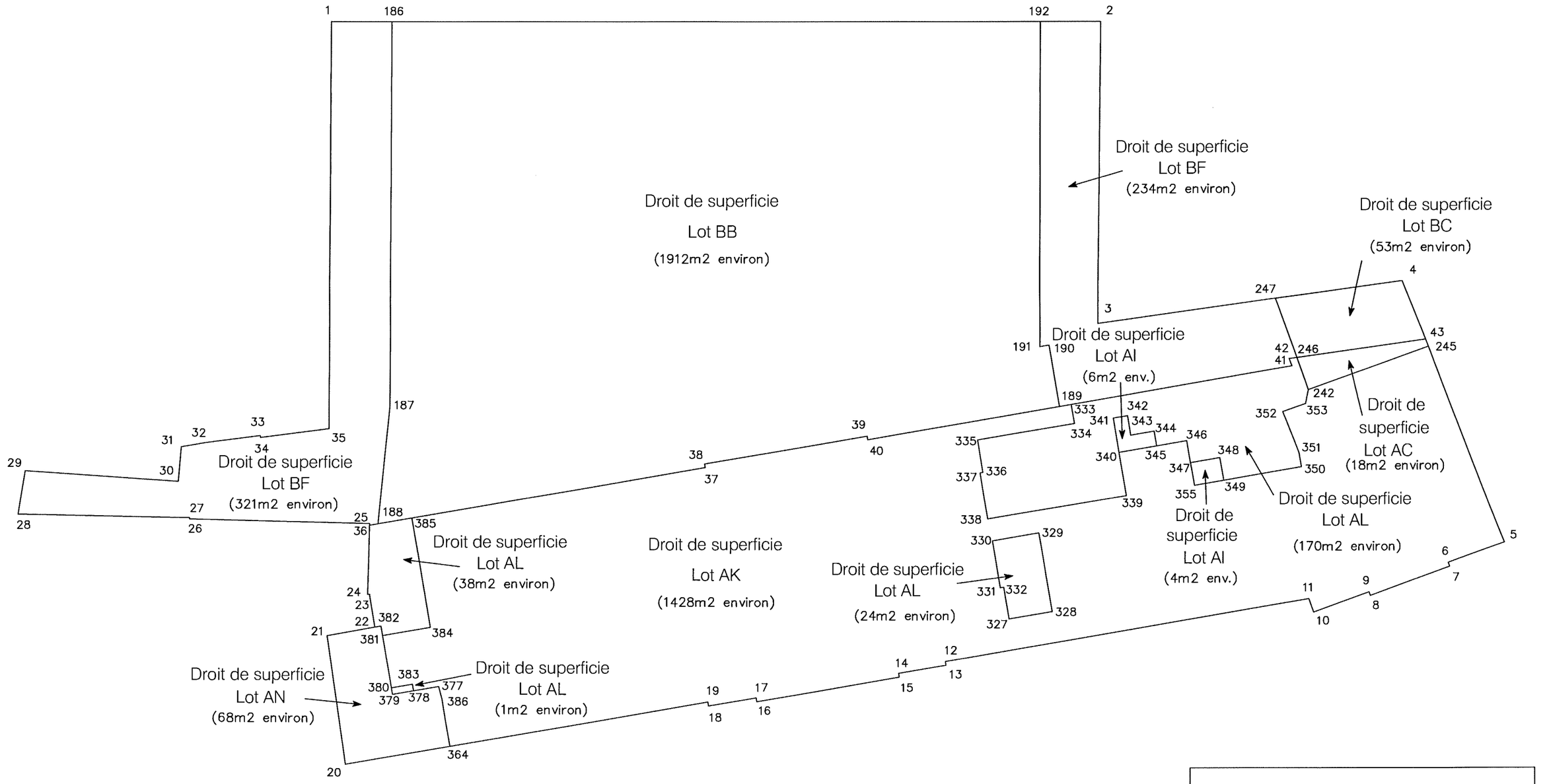

archimed - GE
géomètres experts associés
32 rue Wimpheling
67000 STRASBOURG
tél: 03.88.61.87.09 fax: 03.88.61.81.66
e-mail : contact@archimed-ge.com

23 février 2017

AERIEN

(+ 10m au-dessus du faîtage)

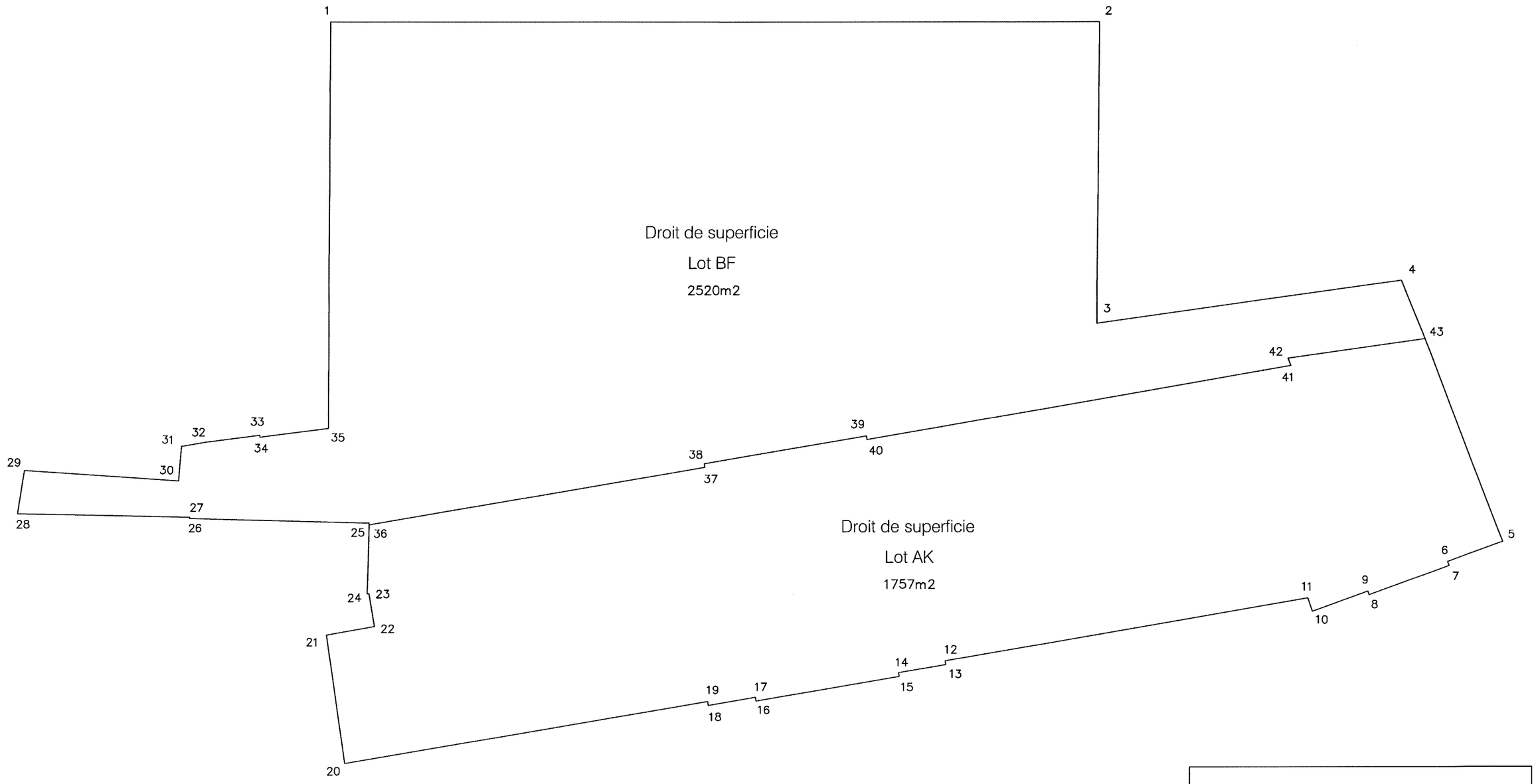

archimed - GE
géomètres-experts associés
32 rue Wimpheling
67000 STRASBOURG
tél: 03.88.51.87.09 fax: 03.88.51.81.66
e-mail : contact@archimed-ge.com

23 février 2017

40

Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 juin 2017

Programmation 2017 des actions soutenues au titre du Contrat de Ville - Deuxième étape.

L'appel à projets du Contrat de ville de l'Eurométropole, publié en novembre dernier, a pour objectif de soutenir des actions en cohérence avec les enjeux prioritaires du contrat. Ces enjeux sont traduits en objectifs opérationnels dans la convention cadre et ses 19 programmes thématiques et dans les conventions d'application territoriales établies pour les 13 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de Strasbourg.

Cet appel à projets s'adresse à des associations, des bailleurs et des établissements publics. Le soutien aux projets est conditionné à 3 critères précis :
- le projet doit concerner un ou plusieurs QPV et bénéficier à un public des QPV dans une proportion très significative ;
- le projet doit porter sur les objectifs prioritaires du Contrat de ville et répondre à une situation actuelle vécue dans les QPV ;
- le projet doit préciser les moyens de droit commun mobilisés avant de solliciter les moyens spécifiques « contrat de ville » nécessaires à l'action.

En 2017, les enjeux suivants ont été définis comme prioritaires :
- faciliter l'accès à l'emploi et la création d'activités dans les QPV ;
- favoriser la réussite éducative par tous les moyens d'actions ;
- promouvoir la participation citoyenne active des jeunes et le soutien à leurs initiatives ;
- renforcer la cohésion sociale, notamment par des actions au service des valeurs de la République, de la participation citoyenne, de la lutte contre les discriminations et de la prévention de la radicalisation ;
- améliorer l'image des QPV, notamment par la valorisation de leur histoire et de leurs atouts.

Cette délibération relative à la programmation 2017 vous propose de soutenir des projets en reconduction dont le bilan 2016 a été jugé pertinent (soit 45 projets) et 7 nouvelles actions, répondant aux objectifs et critères énoncés ci-avant. L'instruction a été menée avec les services de l'Etat, du Conseil départemental et de la Caisse d'allocations familiales. Soit 52 projets, pour un montant global de subvention de 281 644 €.

Cette délibération est présentée en deux parties :

- les actions spécifiques à un quartier répondant aux priorités opérationnelles de sa convention d'application territoriale ;
- les actions développées sur plusieurs QPV ou sur tous les QPV de la Ville de Strasbourg et répondant aux priorités opérationnelles énoncées dans les programmes thématiques.

Les actions actuellement en cours d'instruction, ainsi que la deuxième session de programmation pour des actions se déroulant sur le calendrier scolaire seront présentées lors d'une délibération ultérieure.

Partie 1 - Les actions spécifiques à chaque quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) :

Le QPV AMPERE – 1220 Habitant(e)s

Cette étape de la programmation porte sur 4 actions en reconduction présentées par 2 porteurs de projets, pour un montant global de subvention de 4 443 €, répondant aux objectifs suivants de la convention d'application territoriale :

- favoriser l'ouverture, la rencontre et les échanges dans et hors du quartier ;
- développer des actions pour limiter le risque de repli ;
- construire des actions avec et pour les jeunes.

Porteur	Action	Budget global	Subvention proposée	Direction Service	Contribuant aux programmes
CSC Neudorf	Les jeunes majeurs acteurs du futsal	2 580 €	1 500 €	Contrat de ville	1 : action avec et pour les jeunes
CSC Neudorf	La Musau fête l'été	10 640 €	1 500 €	Culture	8 : accès aux équipements culturels
CSC Neudorf	Graines de culture et de découverte	4 969 €	943 €	Contrat de ville	8 : accès aux équipements culturels
CLCV UD67	Approche culturelle autour de la lecture et du théâtre à Ampère	3 850 €	500 €	Contrat de ville	8 : accès aux équipements culturels

Le QPV du PORT DU RHIN – 1 310 Habitant(e)s

Cette étape de la programmation porte sur 5 actions dont 4 en reconduction et une nouvelle, présentées par 4 porteurs de projets, pour un montant global de subvention de 16 500 €, répondant aux objectifs suivants de la convention d'application territoriale :

- mobiliser et fédérer les acteurs du territoire au service des habitants pour développer l'offre culturelle, socio-culturelle et sportive ;
- accompagner les familles et les jeunes touchés par des problématiques de santé, d'addiction et de nutrition ;
- saisir les opportunités liées au développement du quartier, notamment pour l'insertion professionnelle.

Porteurs	Actions	Budget global	Subvention proposée	Directions Services	Contribuant aux programmes
Equitation pour tous	Stage d'équitation pour jeunes	8 960 €	1 500 €	Sports	1 : Action avec et pour les jeunes
Compagnie des Gladiateurs	In Situ théâtre-cirque-image auprès des gens du voyage	22 000 €	6 000 €	Culture	8 : accès aux équipements culturels
CSC Au-delà des Ponts	Actions collectives de promotion de la santé	23 550 €	6 000 € (ASV)	Solidarités et santé	10 : Santé
Secours populaire français	Estime de soi et image de soi	14 100 €	1 500 €	Solidarités et santé	11 : Parcours vers l'emploi
CSC Au-delà des Ponts	Les chemins de l'emploi 2.0	51 200 €	1 500 €	Développement Economique et Attractivité	11 : Parcours vers l'emploi

Le QPV de CRONENBOURG - 8030 Habitant(e)s

Cette étape de la programmation territoriale porte sur 2 actions en reconduction, présentées par 2 porteurs de projets, pour un montant global de subvention de 5 100 €, répondant aux objectifs suivants de la convention d'application territoriale :
- faciliter l'accès à la pratique sportive et aux pratiques culturelles ;
- une offre de santé accessible et adaptée et des actions de prévention pour les habitants.

Porteurs	Actions	Budget global	Subvention proposée	Directions Services	Contribuant aux programmes
Ballade	Papyros'N6T	16 500 €	4 000 €	Culture	1 : action avec et pour les jeunes
CSC Cronenbourg	Ateliers du bien être	4 900 €	1 100 €	Solidarités et santé (ASV)	10 : Santé

Le QPV de HAUTEPIERRE – 13 620 Habitant(e)s

Cette étape de la programmation porte sur 7 actions en reconduction présentées par 6 porteurs de projets, pour un montant global de subvention de 43 400 €, répondant aux objectifs suivants de la convention d'application territoriale :

- poursuivre les efforts engagés pour lutter contre les problèmes de santé ;
- rendre plus visible et valoriser ce qui se fait dans les collèges pour agir contre les stratégies d'évitement ;
- favoriser la bonne cohabitation des habitants et poursuivre le travail sur l'image du quartier, valoriser la diversité culturelle et développer les relations inter-mailles.

Porteurs	Actions	Budget global	Subventions proposée	Directions Services	Contribuant aux programmes
CRESUS Alsace	Accompagnement en prévention du surendettement	52 990 €	30 000 €	Solidarités et santé	2 : Prévention et lutte contre les discriminations
Collège Erasme	Vivre les sciences et la culture dans son environnement proche	12 700 €	1 000 €	Contrat de ville	6 : Attractivité et valorisation des établissements scolaires
CSC Hautepierre	Accès aux équipements et projets culturels : Local jeunes adultes studio Hautepierre / Musique du monde	10 900 €	2 000 €	Animation Urbaine – Service Evénements	8 : accès aux équipements culturels
Maison de santé Hautepierre	Etre(s) en mouvement	14 300 €	4 900 € (dont 3 500 € ASV et 1 400 € de la Culture)	Solidarités et Santé et Culture	10 : Santé
Maison de santé Hautepierre	Les ateliers culinaires	3 630 €	1 000 €	Solidarités et santé	10 : Santé
AMI	Sport Santé Loisir	20 000 €	2 000 € (1 000 € ASV et 1 000 € de crédits spécifiques)	Solidarités et de la Santé et Contrat de ville	10 : Santé
Table et culture	Ateliers culinaires	6 000 €	2 500 € (ASV)	Solidarité et santé	10 : Santé

Le QPV CITE DE L'ILL – 4 700 Habitant(e)s

Cette étape de la programmation porte sur 2 actions en reconduction, présentées par 2 porteurs de projets, pour un montant global de subvention de 19 000 €, répondant aux objectifs suivants de la convention d'application territoriale :

- accompagner les publics les plus fragiles en s'appuyant sur leurs ressources et en partant de leur potentiel ;
- renforcer l'offre d'activités en direction des jeunes en prenant appui sur une relation de confiance à établir réciproquement avec ce public.

Porteur	Action	Budget global	Subvention proposée	Direction Service	Contribuant au programme
Société de gymnastique la Concorde Robertsau	Je me bouge dans mon quartier	3 200 €	1 000 €	Sports	1 : Action avec et pour les jeunes
Le Parcours	Construire l'estime de soi par un travail sur l'apparence	90 400 €	12 000 € + 6 000 €	Développement Economique et de l'Attractivité + Contrat de Ville	11 : Parcours vers l'emploi

Le QPV MEINAU NEUHOF – 15 700 Habitant(e)s

Cette étape de la programmation porte sur 10 actions, 6 en reconduction et 4 nouvelles, présentées par 9 porteurs de projets, pour un montant global de subvention de 41 226 €, répondant aux objectifs suivants de la convention d'application territoriale :

- favoriser les passerelles entre les acteurs des champs scolaire, périscolaire et les initiatives culturelles, artistiques et sportives ;
- valoriser l'offre de formation et d'actions engagées par les établissements scolaires ;
- Faciliter l'accès des jeunes aux activités et équipements sportifs, culturels et associatifs du territoire ;
- poursuivre l'amélioration des services de proximité à destination des habitants et locataires ;
- favoriser l'accès aux services publics et à la santé.

Porteurs	Actions	Budget global	Subvention proposée	Directions Services	Contribuant aux programmes
Cercle sportif de la Meinau	Le CSM moteur de la gymnastique dans le quartier de la Meinau	20 150 €	1 500 €	Sports	1 : Action avec et pour les jeunes
ATD Quart Monde	Université populaire quart monde	3 000 €	1 200 €	Solidarités et Santé	2 : Prévention et lutte contre les discriminations

REP Solignac	3 actions : - Web-radio - ERFS - Remise de prix aux élèves méritants	30 770 €	1 600 €	Contrat de ville	5 : Accompagnement à la scolarité et la prévention du décrochage scolaire
Collège du Stockfeld	Classe à parcours artistique	21 932 €	3 800 €	Culture	8 : Accès aux équipements et projets culturels
Les amis de la Chapelle Rhénane	Young Arthur	33 019 €	3 000 €	Culture	8 : Accès aux équipements et projets culturels
Compagnie Mémoires vives	La République des enfants : ateliers de transmission, de pratiques et de création artistiques au collège du Stockfeld	19 500 €	7 000 € (5 000 € Contrat de ville et 2 000 € Culture)	Contrat de ville et Culture	8 : Accès aux équipements et projets culturels
CSC du Neuhof	NHF Orchestra / NHFO Etap Tour	27 000 €	5 000 €	Culture	8 : Accès aux équipements et projets culturels
CSC du Neuhof	Apporter une aide individualisée aux familles et s'investir dans les démarches de projets partenariaux de l'école de musique	10 050 €	5 000 €	Culture	8 : Accès aux équipements et projets culturels
Cité Santé Neuhof	Service d'écrivain public mutualisé au Neuhof	5 392 €	3 000 €	Solidarités et Santé	10 : Santé
FACE Alsace	Relais numérique de Services publics au Neuhof (suite à la fermeture de l'antenne de la CAF)	20 252 €	10 126 €	Contrat de ville	17 : Gestion Urbaine de Proximité (GUP)

Le QPV ELSAU – 4820 Habitant(e)s

A ce stade, la programmation territoriale porte sur 7 actions en reconduction, présentées par 2 porteurs de projet, pour un montant global de subvention de 19 225 €, répondant à l'objectif suivant de la convention d'application territoriale :

- travailler sur l'image du quartier ;
- agir de manière concertée contre les messages favorables au repli communautaire et à la radicalisation religieuse ;
- renforcer la cohérence, l'articulation et la lisibilité des instances et des actions en faveur du soutien aux parents et de la réussite éducative.

Porteur	Action	Budget global	Subvention proposée	Direction Service	Contribuant au programme
NADI CHAABI	Club des Séniors (1 an)	8 500 €	4 500 €	Solidarités et Santé	2 : Prévention et lutte contre les discriminations
NADI CHAABI	A petits pas de mères (6 mois)	7 000 €	500 €	Solidarités et Santé	7 : L'accompagnement des parents
NADI CHAABI	Pères et Re-pères (6 mois)	5 300 €	600 €	Solidarités et Santé	7 : L'accompagnement des parents
NADI CHAABI	Soutien à la fonction parentale (1 an)	27 500 €	10 000 €	Solidarités et Santé	7 : L'accompagnement des parents
NADI CHAABI	Rencontre avec les parents de l'Elsau (9 mois)	7 500 €	1 125 €	Solidarités et Santé	7 : L'accompagnement des parents
NADI CHAABI	Université Printanière des parents (1 journée)	3 600 €	1 000 €	Solidarités et Santé	7 : L'accompagnement des parents
CLCV UD67	Fêtons nos cultures à l'Elsau	4 000 €	1 500 €	Animation Urbaine – service Evénements	8 : Accès aux équipements et projets culturels

Partie 2 – Les actions relatives aux programmes thématiques se déployant sur deux QPV ou plus :

AXES TRANSVERSAUX

<u>Au titre du programme 1 : action avec et pour les jeunes</u>

Cette étape de la programmation thématique porte sur 3 actions dont 2 en reconduction et 1 nouvelle, présentées par 2 porteurs de projets, pour un montant global de subvention de 18 200 €. Ces actions répondent à l'objectif suivant du programme thématique :

- accompagner les jeunes vers l'autonomie dans tous les domaines de leur vie : éducation, logement, formation, insertion, santé, social.

Porteurs	Actions	Budget global	Subvention proposée	Directions Services
Association de Lutte contre la Toxicomanie (ALT)	PAEJ : Point Accueil et Ecoute pour les Jeunes	183 781 €	16 200 € (ASV)	Solidarités et Santé
ASPTT	Le tennis dans les quartiers	12 000 €	1 000 €	Sports
ASPTT	Découverte de l'athlétisme dans les quartiers	10 000 €	1 000 €	Sports

Au titre du programme 3 : égalité femmes-hommes

Cette étape de la programmation thématique porte sur une action en reconduction pour un montant global de subvention de 5 000 €. Cette action a vocation à se déployer sur les QPV Hautepierre, Koenigshoffen Est, Neuhof-Meinau et Cité de l'Ill. Elle répond à l'objectif suivant du programme thématique :

- soutenir, encourager et favoriser les initiatives locales et les politiques publiques en faveur des droits des femmes et pour l'égalité.

Porteurs	Actions	Budget global	Subvention proposée	Directions Services
Allez les filles	Pratique de la boxe féminine	30 000 €	5 000 €	Sports

PILIER COHESION SOCIALE

Au titre du programme 5 : Accompagnement à la scolarité et la prévention du décrochage scolaire

Cette étape de la programmation thématique porte sur une action en reconduction pour un montant global de subvention de 19 000 €. Cette action a vocation à se déployer sur tous les QPV de la ville. Elle répond à l'objectif suivant du programme thématique :

- le soutien au PEL contribue à développer le volet éducatif du contrat de Ville.

Porteurs	Actions	Budget global	Subvention proposée	Directions Services
Les Francas	Accompagnement au projet Educatif	31 000 €	19 000 €	Enfance et Education

	Local de la Ville de Strasbourg			

Au titre du programme 7 : l'accompagnement des parents

Cette étape de la programmation thématique porte sur 2 actions en reconduction, présentées par 2 porteurs de projets, pour un montant global de subvention de 2 500 €. Ces actions répondent globalement aux objectifs suivants du programme :

- renforcer la participation des parents à la vie éducative de leurs enfants,
- assurer une offre d'accueil de qualité en adéquation avec les besoins des territoires et des familles.

Porteurs	Actions	Budget global	Subvention proposée	Direction Service
Acas	Action culturelle et accompagnement des parents	3 000 €	1 500 €	Contrat de ville
Centre Communautaire Martin Bucer	Vente sociale à bas prix de vêtements et objets divers	4 000 €	1 000 €	Solidarités et Santé

Au titre du programme 8 : l'accès aux équipements et projets culturels

Cette étape de la programmation thématique porte sur 6 actions, dont 5 en reconduction, et 1 nouvelle, portées par 6 porteurs de projets pour un montant global de subvention de 79 850 €. Ces actions répondent globalement aux objectifs suivants du programme thématique :

- développer les pratiques en amateur ;
- accompagner les projets culturels portés par les habitants ;
- forger un esprit d'ouverture, de curiosité, de sens critique et esthétique pour former des citoyens actifs sur le plan culturel.

Porteurs	Actions	Budget global	Subvention proposée	Directions Services
Mistral Est	Trajectoires	28 000 €	7 000 €	Contrat de ville
Compagnie 12 :21	Je suis arrivé	15 000 €	4 000 €	Culture
Wonder Wiz'art	L'art porte-parole	80 500 €	22 350 € (dont 10 000 € de crédits spécifiques et 12 350 € de la Direction de la Culture)	Contrat de ville et Culture

Stimultania	Se projeter : mémoire et transmission	58 150 €	1 500 €	Solidarités et Santé
Strasbourg Méditerranée	10ème édition du festival Strasbourg-Méditerranée 2017	282 000 €	35 000 €	Contrat de ville
Percussions de Strasbourg	Percustra 2017	23 500 €	10 000 €	Culture

Au titre du programme 10 : santé

Cette étape de la programmation thématique porte sur 2 actions en reconduction pour un montant global de subvention de 8 200 €. Ces actions répondent globalement à l'objectif suivant du programme thématique :
- améliorer l'accès aux droits et aux soins des personnes les plus vulnérables.

Porteurs	Actions	Budget global	Subvention proposée	Direction Service
Migration santé alsace	Favoriser l'accès à la santé pour les populations migrantes	9700€	2 200 €	Contrat de Ville
Joie et Santé Koenigshoffen (JSK)	Du Je au Nous	37 000 €	6 000 € (ASV)	Solidarités et Santé

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide

- *d'attribuer au titre de la **Direction de projet Politique de la ville**, les subventions suivantes :*

Wonder Wizart *« L'art porte-parole »*	***10 000 €***
Migration Santé Alsace *« Favoriser l'accès à la santé en direction des populations migrantes »*	***2 200 €***
AMI *« Sport Santé Loisir*	***1 000 €***
Collège Erasme *« Vivre les sciences et la culture dans son environnement proche »*	***1 000 €***
CSC Neudorf *« Les jeunes majeurs acteurs du futsal »*	***1 500 €***

Mistral Est *« Trajectoire »*	***7 000 €***
ACAS *« Action culturelle et accompagnement des parents »*	***1 500 €***
CLCV UD67 *« Approche culturelle autour de la lecture et du théâtre à Ampère »*	***500 €***
CSC du Neudorf *« Graines de culture et de découverte »*	***943 €***
Compagnie Mémoires Vives *« La République des enfants : ateliers de transmission, de pratiques et de création artistiques au Collège du Stockfeld »*	***5 000 €***
Strasbourg Méditerranée *« 10ème édition du festival Strasbourg-Méditerranée 2017 »*	***35 000 €***
REP Solignac *« 3 actions : Web-Radio – ERFS – Remise de prix aux élèves méritants » »*	***1 600 €***
Face Alsace *« Relais numérique de services publics au Neuhof »*	***10 126 €***
Le Parcours *« Construire l'estime de soi par un travail sur l'apparence »*	***6 000 €***

*Les propositions ci-dessus représentent une somme totale de **83 369 €** à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 020, nature 6574, activité DL04B, dont le solde disponible avant le présent conseil est de 199 308 €.*

- *d'attribuer au titre de la **Direction des Sports**, les subventions suivantes :*

Allez les filles *« Pratique de la boxe féminine »*	***5 000 €***
Cercle Sportif de la Meinau *« Le CSM Moteur de la gymnastique dans le quartier de la Meinau »*	***1 500 €***
Equitation pour tous *« Stage d'équitation pour jeunes de QPV »*	***1 500 €***
ASPTT *« Le tennis dans les quartiers »*	***1 000 €***
ASPTT *« Découverte de l'athlétisme dans les quartiers »*	***1 000 €***
Société de Gymnastique la Concorde Robertsau *« Je me bouge dans mon quartier »*	***1 000 €***

*Les propositions ci-dessus représentent une somme totale de **11 000 €** à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 415, nature 6574, activité SJ03B, programme 8056 dont le disponible avant le présent Conseil est de 18 000€.*

- *d'attribuer au titre de la **Direction de la Culture**, les subventions suivantes :*

CSC Neudorf *« La Musau fête l'été »*	***1 500 €***

Ballade *« Papyros'N6T »*	***4 000 €***
Collège du Stockfeld *« Classes à parcours artistique » »*	***3 800 €***
Compagnie 12:21 *« Je suis arrivé »*	***4 000 €***
Les amis de la Chapelle Rhénane *« Young Arthur »*	***3 000 €***
Wonder Wizart *« L'art porte-parole »*	***12 350 €***
Maison de Santé Hautepierre *« Etre(s) en mouvement»*	***1 400 €***
CSC du Neuhof *« NHF ORCHESTRA / NHFO ETAP TOUR»* *« Apporter une aide individualisée aux familles et s'investir dans les démarches de projets partenariaux de l'école de musique*	***10 000 €*** *(5 000 €* *+ 5 000 €)*
Compagnie Mémoires Vives *« La République des enfants : ateliers de transmission, de pratiques et de création artistiques au Collège du Stockfeld »*	***2 000 €***
Percussions de Strasbourg *« Percustra 2017»*	***10 000 €***
Les Gladiateurs *« In Situ théâtre-cirque-image auprès des gens du voyage»*	***6 000 €***

*Les propositions ci-dessus représentent une somme totale de **58 050 €** à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 33, nature 6574, activité CU01G, programme 8087 dont le disponible avant le présent Conseil est de 319 800 €.*

- *d'attribuer au titre de la **Direction des Solidarités et de la Santé**, les subventions suivantes :*

Maison de Santé Hautepierre *« Etre(s) en mouvement»* *« Les ateliers culinaires »*	***4 500 €*** *3 500 € (ASV)* *1 000 €*
AMI *« Sport Santé Loisir*	***1 000 €*** *(ASV)*
CSC Au-delà des Ponts *« Actions collectives de promotion de la santé »*	***6 000 €*** *(ASV)*
Association de Lutte contre la Toxicomanie (ALT) *« Point d'accueil et d'écoute jeunes »*	***16 200 €*** *(ASV)*
Table et culture *« Ateliers culinaires »*	***2 500 €*** *(ASV)*
Joie et Santé Koenigshoffen (JSK) *« Du Je au Nous »*	***6 000 €*** *(ASV)*
CSC de Cronenbourg Victor Schoelcher *« Ateliers du bienêtre »*	***1 100 €*** *(ASV)*

Cité Santé Neuhof *« Service d'écrivain public mutualisé au Neuhof*	***3 000 €***

*Les propositions ci-dessus représentent la somme totale de **40 300 €** à imputer sur les crédits ouverts sous Activité AS05D – Nature 6574 – Fonction 512 – programme 8005, dont le disponible avant le présent conseil est de 190 252 €.*

CRESUS Alsace *« Accompagnement et prévention du surendettement »*	***30 000 €***
Secours Populaire français du Bas-Rhin *« Estime de soi et image de soi »*	***1 500 €***
Stimultania *« Se projeter, mémoire et transition »*	***1 500 €***

*Les propositions ci-dessus représentent la somme totale de **33 000 €** à imputer sur les crédits ouverts sous Activité AS03N – Nature 6574 – Fonction 523 – programme 8003, dont le disponible avant le présent conseil est de 160 500 €.*

Nadi Chaabi *« Club séniors d'ici et d'ailleurs » (1 an)*	***4 500 €***

*Les propositions ci-dessus représentent la somme totale de **4 500 €** à imputer sur les crédits ouverts sous Activité AS08B – Nature 6574 – Fonction 61 – programme 8010, dont le disponible avant le présent conseil est de 168 370 €.*

Nadi Chaabi *« A petits pas de mère » (6 mois)*	***500 €***
Nadi Chaabi *« Pères et repères » (6 mois)*	***600 €***
Nadi Chaabi *« Rencontres avec les parents de l'Elsau » (9 mois)*	***1 125 €***
Nadi Chaabi *« Soutien à la fonction parentale » (1 an)*	***10 000 €***
Nadi Chaabi *« Université printanière des parents de l'Elsau » (1 jour)*	***1 000 €***

*Les propositions ci-dessus représentent la somme totale de **13 225 €** à imputer sur les crédits ouverts sous Activité AS07B – Nature 6574 – Fonction 522 – programme 8079, dont le disponible avant le présent conseil est de 66 550 €.*

ATD Quart Monde *« Université populaire quart-monde »*	***1 200 €***
Centre communautaire Martin Bucer *« Vente sociale à bas prix de vêtements et objets divers»*	***1 000 €***

*Les propositions ci-dessus représentent la somme totale de **2 200 €** à imputer sur les crédits ouverts sous Activité AS03C – Nature 6574 – Fonction 523 – programme 8078, dont le disponible avant le présent conseil est de 193 050 €.*

- *d'attribuer au titre de la **Direction de l'enfance et de l'éducation** (périscolaire), la subvention suivante :*

Association les Francas *« Accompagnement au Projet Local de la Ville de Strasbourg »*	***19 000 €***

*La proposition ci-dessus représente une somme totale de **19 000 €** à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 255, nature 6574, activité DE02C, programme 8028 dont le disponible avant le présent conseil est de 237 400 €*

- *d'attribuer au titre de la **Direction du développement économique et de l'attractivité**, service Emploi Economie Solidaire, la subvention suivante :*

Le Parcours *« Construire l'estime de soi par un travail sur l'apparence »*	***12 000 €***
CSC Au-delà des Ponts *« Les chemins de l'emploi 2.0 »*	***1 500 €***

*Les propositions ci-dessus représentent une somme totale de **13 500 €** à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 65, nature 6574, activité DU05D, programme 8024 dont le disponible avant le présent Conseil est de 309 300 €.*

- *d'attribuer au titre de la **Direction de l'Animation Urbaine, Service Evénements**, les subventions suivantes :*

CLCV UD67 *« Fêtons nos cultures à l'Elsau »*	***1 500 €***
CSC de Hautepierre ***«** Accès aux équipements et projets culturels : Local jeunes adultes studio Hautepierre / Musique du monde **»***	***2 000 €***

Les propositions ci-dessus représentent une somme totale de 3 500 € à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 33, nature 6574, activité PC02B, programme 8038 dont le disponible avant le présent conseil est de 439 616 €.

- *d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions de financement associant les acteurs et les financeurs des projets ou tout document concourant à la bonne exécution de ceux-ci.*

Adopté le 26 juin 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral

et affichage au Centre Administratif
Le 29 juin 2017

Synthèse des subventions proposées

Porteurs	Actions	Budget global	Subventions proposées	Directions Services	Subvention accordée en 2016	Direction Service 2016	Programme
CSC Neudorf	Les jeunes majeurs acteurs du futsal	2 580 €	1 500 €	Contrat de ville	1 500 €	Contrat de ville	1 : Action avec et pour les jeunes
Ballade	Papyros'N6T	16 500 €	4 000 €	Culture	4 000 €	Culture	1 : Action avec et pour les jeunes
ASPTT	Le tennis dans les quartiers	12 000 €	1 000 €	Sports			1 : Action avec et pour les jeunes
ASPTT	Découverte de l'athlétisme dans les quartiers	10 000 €	1 000 €	Sports	1 000 €	Sports	1 : Action avec et pour les jeunes
Equitation pour tous	Stage d'équitation pour jeunes de quartiers politique de la ville	8 960 €	1 500 €	Sports			1 : Action avec et pour les jeunes
Cercle sportif de la Meinau	Le CSM moteur de la gymnastique dans le quartier de la Meinau	20 150 €	1 500 €	Sports			1 : Action avec et pour les jeunes
Société de gymnastique La Concorde Robertsau	Je me bouge dans mon quartier	3 200 €	1 000 €	Sports	1 600 €	Sports	1 : Action avec et pour les jeunes
Association de Lutte contre la Toxicomanie (ALT)	PAEJ : point d'accueil et d'écoute pour les jeunes	183 781 €	16 200 €	Solidarités et Santé	16 200 €	Solidarités et Santé	1 : Action avec et pour les jeunes
Montant global de subventions pour des projets relevant du programme 1 : 27 700 €							

Porteurs	Actions	Budget global	Subventions proposées	Directions Services	Subvention accordée en 2016	Direction Service 2016	Programme
CRESUS Alsace	Accompagnement et prévention du surendettement	52 990 €	30 000 €	Solidarités et Santé	30 000 €	Solidarités et Santé	2 : Prévention et lutte contre les discriminations
ATD Quart Monde	Université populaire Quart Monde	3 000 €	1 200 €	Solidarités et Santé	1 200 €	Solidarités et Santé	2 : Prévention et lutte contre les discriminations
Nadi Chaabi	Club des séniors d'ici et d'ailleurs	8 500 €	4 500 €	Solidarités et Santé	4 500 €	Solidarités et Santé	2 : Prévention et lutte contre les discriminations
Montant global de subventions pour des projets relevant du programme 2 : 35 700 €							
Allez les filles	Pratique de la boxe féminine	30 000 €	5 000 €	Sports	1 500 €	Sports	3 : Egalité femmes-hommes
Montant global de subventions pour des projets relevant du programme 3 : 5 000 €							
Les Francas	Accompagnement au projet Educatif Local de la Ville de Strasbourg	31 000 €	19 000 €	Enfance et Education	7 000 €	Enfance et Education	5 : Accompagnement à la scolarité et prévention contre le décrochage scolaire
REP Solignac	3 actions : Web radio – ERFS – Remise de prix aux élèves méritants	30 770 €	1 600 €	Contrat de ville	600 €	Contrat de ville	5 : Accompagnement à la scolarité et prévention contre le décrochage scolaire
Montant global de subventions pour des projets relevant du programme 5 : 20 600 €							
Collège Erasme	Vivre les sciences et la culture dans son environnement proche	12 700 €	1 000 €	Contrat de ville	1 000 €	Contrat de ville	6 : Attractivité et valorisation des établissements scolaires
Montant global de subventions pour des projets relevant du programme 6 : 1 000 €							

Porteurs	Actions	Budget global	Subventions proposées	Directions Services	Subvention accordée en 2016	Direction Service 2016	Programme
Acas	Action culturelle et accompagnement des parents	3000€	1 500€	Contrat de ville	1 500 €	Contrat de ville	7 : Accompagnement des parents
Nadi Chaabi	A petits pas de mères (6 mois)	7 000 €	500 €	Solidarités et Santé	1 000 €	Solidarités et Santé	7 : Accompagnement des parents
Nadi Chaabi	Pères et repères (6 mois)	5 300 €	600 €	Solidarités et Santé	1 200 €	Solidarités et Santé	7 : Accompagnement des parents
Nadi Chaabi	Rencontre avec les parents de l'Elsau (9 mois)	6 500 €	1 125 €	Solidarités et Santé	1 500 €	Solidarités et Santé	7 : Accompagnement des parents
Nadi Chaabi	Soutien à la fonction parentale (1 an)	30 517 €	10 000 €	Solidarités et Santé	10 000 €	Solidarités et Santé	7 : Accompagnement des parents
Nadi Chaabi	Université printanière des parents (1 jour)	3 600 €	1 000 €	Solidarités et Santé	1 000 €	Solidarités et Santé	7 : Accompagnement des parents
Centre communautaire Martin Bucer	Vente sociale à bas prix de vêtements et objets divers	4 000 €	1 000 €	Solidarités et Santé	1 000 €	Solidarités et Santé	7 : Accompagnement des parents
Montant global de subventions pour des projets relevant du programme 7 : 15 725 €							
Collège du Stockfeld	Classe à parcours artistique	21 932 €	3 800 €	Culture	3 800 €	Culture	8 : Accès aux équipements et projets culturels
Les amis de la Chapelle Rhénane	Young Arthur	33 019 €	3 000 €	Culture			8 : Accès aux équipements et projets culturels

Porteurs	Actions	Budget global	Subventions proposées	Directions Services	Subvention accordée en 2016	Direction Service 2016	Programme
CLCV UD67	Approche culturelle autour de la lecture et du théâtre à Ampère	3 850 €	500 €	Contrat de ville	500 €	Contrat de ville	8 : Accès aux équipements et projets culturels
CLCV UD67	Fêtons nos cultures à l'Elsau	4 000 €	1 500 €	Evénements	1 500 €	Evénements	8 : Accès aux équipements et projets culturels
CSC Neudorf	Graines de culture et de découverte	4 969 €	943 €	Contrat de ville	1 500 €	Culture	8 : Accès aux équipements et projets culturels
CSC Neudorf	La Musau fête l'été	10 640 €	1 500 €	Culture	1 500 €	Culture	8 : Accès aux équipements et projets culturels
Compagnie Mémoires Vives	La République des enfants : Ateliers de Transmission, de Pratiques et de Création Artistique au collège du Stockfeld	19 500 €	7 000 € (dont 5 000 € de crédits spécifiques et 2 000 € Culture)	Contrat de ville et Culture	7 000 €	Contrat de ville	8 : Accès aux équipements et projets culturels
Strasbourg Méditerrannée	10ème édition du festival Strasbourg-Méditerranée 2017	282 000 €	35 000 €	Contrat de ville			8 : Accès aux équipements et projets culturels
CSC Neuhof	NHF Orchestra / NHF ETAP TOUR	27 000 €	5 000 €	Culture	2 500 €	Culture	8 : Accès aux équipements et projets culturels
CSC Neuhof	Apporter une aide individualisée aux familles et s'investir dans les projets partenariaux de l'école de musique	10 050 €	5 000 €	Culture	5 000 €	Culture	8 : Accès aux équipements et projets culturels

Porteurs	Actions	Budget global	Subventions proposées	Directions Services	Subvention accordée en 2016	Direction Service 2016	Programme
Percussions de Strasbourg	Percustra 2017	23 500 €	10 000 €	Culture	10 000 €	Culture	8 : Accès aux équipements et projets culturels
Les Gladiateurs	In situ théâtre-cirque-image auprès des gens du voyage	22 000 €	6 000 €	Culture	8 000 €	Culture et Contrat de ville	8 : Accès aux équipements et projets culturels
Mistral Est	Trajectoires	28 000€	7 000€	Contrat de ville	7 000 €	Contrat de ville	8 : Accès aux équipements et projets culturels
Compagnie 12 :21	Je suis arrivé	15 000 €	4 000 €	Culture			8 : Accès aux équipements et projets culturels
Wonder Wiz'art	L'art porte-parole	80 500 €	22 350 € (dont 10 000 € de crédits spécifiques et 12 350 € Culture)	Contrat de ville et Culture	12 350 €	Culture	8 : Accès aux équipements et projets culturels
CSC Hautepierre	Accès aux équipements et projets culturels : local jeunes adultes studio Hautepierre / Musiques du monde	10 900 €	2 000 €	Evénements	2 000 €	Evénements	8 : Accès aux équipements et projets culturels
Stimultania	Se projeter, mémoire et transition	58 150 €	1 500 €	Solidarités et Santé	1 500 €	Solidarités et Santé	8 : Accès aux équipements et projets culturels
Montant global de subventions pour des projets relevant du programme 8 : 116 093 €							

Porteurs	Actions	Budget global	Subventions proposées	Directions Services	Subvention accordée en 2016	Direction Service 2016	Programme
Maison de santé Hautepierre	Les ateliers culinaires	3 630 €	1 000 €	Solidarités et Santé			10 : Santé
Maison de santé Hautepierre	Etre(s) en mouvement	14 300 €	4 900 € (3 500 € ASV et 1 400 € de la Culture)	Solidarités et Santé et Culture	4 400 € (3 000 € ASV et 1 400 € Culture)	Solidarités et Santé et Culture	10 : Santé
AMI	Sport Santé Loisir	20 000 €	2 000 € (1 000 € ASV et 1 000 € de crédits spécifiques)	Solidarités et Santé et Contrat de ville	2 000 € (1 000 € ASV et 1 000 € Contrat de ville)	Solidarités et Santé et Contrat de ville	10 : Santé
Migration santé alsace	Favoriser l'accès à la santé pour les populations migrantes	9700€	2 200 €	Contrat de Ville	3 000 €	Direction Santé Solidarités	10 : Santé
Joie et Santé Koenigshoffen (JSK)	Du Je au Nous	37 000 €	6 000 € (ASV)	Solidarités et Santé	8 500 €	Solidarités et Santé	10 : Santé
CSC Cronenbourg	Ateliers du bien être	4 900 €	1 100 € (ASV)	Solidarités et Santé	3 000 €	Solidarités et Santé	10 : Santé

Porteurs	Actions	Budget global	Subventions proposées	Directions Services	Subvention accordée en 2016	Direction Service 2016	Programme
CSC Au-delà des Ponts	Actions collectives de promotion de la santé	23 550 €	6 000 € (ASV)	Solidarités et Santé			10 : Santé
Table et culture	Ateliers culinaires	6 000 €	2 500 €	Solidarités et Santé	1 000 €	Solidarités et Santé	10 : Santé
Cité Santé Neuhof	Service d'Ecrivain public mutualisé au Neuhof	5 392 €	3 000 €	Solidarités et Santé			10 : Santé
Montant global de subventions pour des projets relevant du programme 10 : 28 700 €							
Le Parcours	Construire l'estime de soi par un travail sur l'apparence	90 400 €	12 000 € + 6 000 €	Développement Economique et Attractivité + Contrat de Ville	12 000 €	Développement Economique et de l'Attractivité	11 : Parcours vers l'emploi
Secours populaire français	Estime de soi et image de soi	14 100 €	1 500 €	Solidarités et Santé	1 500 €	Solidarités et Santé	11 : Parcours vers l'emploi
CSC Au-delà des Ponts	Les chemins de l'emploi 2.0	51 200 €	1 500 €	Développement Economique et Attractivité	6 400 €	Développement Economique et Attractivité	11 : Parcours vers l'emploi
Montant global de subventions pour des projets relevant du programme 11 : 21 000 €							

Porteurs	Actions	Budget global	Subventions proposées	Directions Services	Subvention accordée en 2016	Direction Service 2016	Programme
Face Alsace	Relais numérique de services publics au Neuhof	20 252 €	10 126 €	Contrat de ville			17 : Gestion urbaine de proximité (GUP)
Montant global de subventions pour des projets relevant du programme 17 : 10 126 €							
Montant total de subventions : 281 644 €							

41

Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 juin 2017

Agriculture : programme d'actions 2017/2018.

La Ville, l'Eurométropole de Strasbourg, la Chambre d'Agriculture d'Alsace (CAA) et l'Organisation Professionnelle de l'Agriculture Biologique en Alsace (OPABA) ont, par convention cadre du 15 octobre 2015, reconduit leur stratégie pluriannuelle pour la préservation et le développement de l'agriculture périurbaine actée en 2010. Cette stratégie se décompose en 3 axes :

- Axe 1 : la préservation des espaces agricoles, l'installation et le maintien des exploitations agricoles ;
- Axe 2 : le développement d'un modèle d'agriculture locale durable (diversifiée et respectueuse de l'environnement) et de proximité (distribuée en circuits courts et de proximité) qui répondent aux attentes sociétales ;
- Axe 3 : le rapprochement entre agriculteurs et citadins et l'amélioration de la connaissance de l'agriculture.

Malgré les contraintes du territoire (pression foncière, taux important de doubles actifs, majorité de grandes cultures) et le temps nécessaire à l'évolution des mentalités et des pratiques, un certain nombre de projets, visant à consolider l'économie agricole et à inciter les agriculteurs à adapter leur système de production, ont été menés entre 2010 et 2016 :

- le reclassement au PLU de plus de 850 ha en A ou N, pérennisant de fait l'activité agricole dans ces secteurs et l'élaboration d'un protocole d'accord définissant les modalités d'indemnisation des agriculteurs en cas d'emprise ;
- la réalisation de 150 diagnostics agricoles qui ont permis de détecter le potentiel de conversion à l'Agriculture Biologique (AB). Entre 2010 et 2016, la surface agricole utile en AB est passée de 50 ha à 170 ha et le nombre d'agriculteurs AB a doublé. Ces diagnostics ont également permis de détecter les projets de diversification. Ainsi, 16 producteurs de l'Eurométropole ont été accompagnés dans la mise en œuvre de leur projet dont 3 jeunes agriculteurs qui ont ainsi pu s'installer en maraîchage sur Strasbourg ;
- la négociation de clauses environnementales (pratique de l'agriculture bio, maintien de prairies, limitation d'intrants) appliquées à 15 contrats portant sur plus de 100 ha propriété de la Ville ou de l'Eurométropole ;
- le développement des circuits de proximité : les sites de distribution de paniers se sont démultipliés, les producteurs se démarquent sur les marchés (charte des producteurs),

les magasins d'agriculteurs (La Nouvelle Douane, Hop'là) fidélisent leur clientèle et les distributeurs s'approvisionnent localement (Côté Nature, Marché frais…). Au total, 231 producteurs du département, dont 53 de l'Eurométropole, alimentent 176 points de vente sur l'Eurométropole ;
- l'utilisation du marché public d'approvisionnement des restaurants scolaires de la ville de Strasbourg pour plus de qualité et de proximité : 248 tonnes de produits bio consommées en 2015 dont 137 tonnes d'origine locale, des investissements réalisés par les producteurs bio locaux et la plateforme Solibio et des emplois consolidés sur les fermes ;
- un évènementiel annuel (quatre éditions de la Ferme en ville et trois éditions du Tour des fermes) qui incite au changement de comportements alimentaires.

Programme d'actions 2017/2018

Dans le prolongement de ce travail, le programme d'actions proposé pour les années 2017 et 2018 comprend 13 actions ventilées suivant les 3 axes précédemment identifiés. Pour l'essentiel, il s'agit de :

- Axe 1 : assurer la bonne prise en compte de la dimension agricole dans les projets de planification (notamment à l'occasion de l'intégration des communes des Châteaux) et d'aménagement urbain (chaque projet nécessite a minima d'en évaluer l'impact sur l'agriculture et d'envisager les modalités de compensation économique) ;
- Axe 2 : poursuivre l'accompagnement des producteurs dans le montage de leurs projets de diversification et de conversion à l'agriculture biologique économiquement viables et les inciter à recourir aux pratiques agricoles permettant de préserver les ressources naturelles (air, eau, biodiversité) ; ainsi, des plans d'actions spécifiques sont envisagés dans le cadre du projet de champ captant de Plobsheim et de Strasbourg ville et métropole respirables ; de plus une sensibilisation individuelle à la transmission d'entreprise sera organisée à l'adresse des agriculteurs de plus de 55 ans, locataires de la Ville ou de l'Eurométropole, qui n'ont pas de repreneur identifié ; enfin, l'OPABA conduira une étude de faisabilité portant sur la création d'une filière de céréales, farine, pain bio permettant d'approvisionner les cantines scolaires ;
- Axe 3 : de participer au premier semestre 2017 à la tenue à Strasbourg du colloque Grand Est « bio et territoires » et de l'assemblée générale de la Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique et d'organiser en septembre 2017 le quatrième Tour des Fermes.

Ce programme d'actions 2017/2018, validé par le comité de pilotage agriculture lors de sa réunion le 6 décembre 2016, est soumis à l'approbation du Conseil municipal de Strasbourg et du Conseil de l'Eurométropole.

Conventions de financement

Pour assurer la mise en œuvre du programme d'actions 2017/2018 relevant de la stratégie agricole, il est envisagé de prendre appui sur le réseau et les compétences techniques de

la CAA et de l'OPABA. Les conventions fixent les modalités du financement apporté par l'Eurométropole de Strasbourg à leur projet de fonctionnement, à savoir :

- une subvention de 126 093 € pour un prévisionnel de 723 jours-homme proposés par la Chambre d'Agriculture d'Alsace (CAA) pour décliner les actions programmées permettant d'atteindre les objectifs partagés ;
- une subvention de 27 632 € pour un prévisionnel de 126 jours-homme proposés par l'Organisation Professionnelle de l'Agriculture Biologique en Alsace (OPABA) pour ses actions de développement de l'agriculture biologique sur le territoire.

Pour assurer la mise en œuvre de certaines des actions relevant de la stratégie agricole, l'Eurométropole bénéficie de contributions :

- dans le cadre de Strasbourg ville et métropole respirables, une part du financement du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer est fléché sur la mise en œuvre des actions (diagnostics agricoles, sensibilisation, accompagnement au changement de pratiques) en faveur de la qualité d'air ciblant la profession agricole et réalisées par la Chambre d'agriculture (cf : délibération Eurométropole du 30/6/16 portant sur la qualité de l'air) ;
- dans le cadre de la candidature portée par la ville de Strasbourg, lauréate de l'appel à projet 2016/2017 du Programme national de l'alimentation, la part du financement apportée par l'Adème est fléchée sur la réalisation en 2018 de l'étude de faisabilité portant sur la création d'une filière de céréales, farine, pain bio permettant d'approvisionner les cantines scolaires qui sera conduite par l'OPABA (cf : délibération ville du 26/6/17).

Ces financements confortent celui que l'Eurométropole apporte d'une part à la CAA et, d'autre part, à l'OPABA via les conventions d'objectifs, soumises à la délibération de la Commission permanente.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le programme détaillant les actions à mener pour la période 2017/2018 relatif à la stratégie de développement d'une agriculture locale durable et innovante entre la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, la Chambre d'agriculture et l'Organisation Professionnelle de l'Agriculture Biologique en Alsace.

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e :

- *à signer le programme d'actions 2017/2018 relatif à la stratégie de développement d'une agriculture locale durable et innovante ;*

- *à accomplir et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Adopté le 26 juin 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 juin 2017

Convention de partenariat entre la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, la Chambre d'Agriculture d'Alsace et l'Organisation Professionnelle de l'Agriculture Biologique en Alsace

Programme d'actions 2017 / 2018

La ville de Strasbourg (Ville), l'Eurométropole de Strasbourg, la Chambre d'agriculture d'Alsace (CAA) et l'Organisation professionnelle de l'agriculture biologique en Alsace (OPABA) poursuivent ensemble une stratégie de développement d'une agriculture locale innovante visant à trouver un équilibre cohérent et viable à long terme entre les trois enjeux du développement durable (économique, environnemental et social).

La stratégie proposée par les partenaires et mise en œuvre depuis 2010 se décline en 4 axes contenant chacun plusieurs actions :

- Préserver les espaces agricoles et maintenir des exploitations agricoles,
- Développer un modèle d'agriculture locale et durable : circuits courts et de proximité
- Développer un modèle d'agriculture locale et durable : une production diversifiée, de qualité, respectueuse de l'environnement et de proximité
- Renforcer le lien entre le monde agricole et l'ensemble de ses interlocuteurs, qu'ils soient institutionnels ou personnes privées.

Les partenaires conviennent de prioriser leur travail au moyen de plans d'actions définissant le pilote et la méthode de mise en œuvre de chaque action ainsi que les moyens qui y sont consacrés. Le plan d'actions 2017/2018 s'inscrit dans la continuité du travail engagé depuis 2010.

PRESERVER LES ESPACES AGRICOLES ET MAINTENIR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

ACTION 1 : Prendre en compte la dimension agricole dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU)

Pilotage : Strasbourg Eurométropole Partenaires : CAA

Objectifs :
- Déterminer la limite urbaine en fonction des projets urbains en cours ou à venir.
- Identifier les zones agricoles ayant vocation à être pérennisées.
- Assurer le fonctionnement et les possibilités de développement des entreprises agricoles.
- Concilier le développement des entreprises agricoles avec les enjeux environnementaux.

Méthode :
2010 Concertation avec les communes portant notamment sur la vocation des terres agricoles et visant à déterminer un projet de territoire pour l'agglomération dans le cadre des réflexions portant sur les schémas de développement locaux.
2011 Délibération prescrivant l'élaboration du PLU.
2012 Projet d'aménagement et développement durable (PADD) : concertation avec le milieu agricole portant sur les orientations générales du PLU, suivie du débat en Conseil.
2013 Finalisation du recensement des projets de développement des entreprises agricoles par la CAA (consultation des délégués communaux et de chacun des agriculteurs) et définition des zones agricoles pérennes et des zones de constructibilité agricole en lien avec les communes.
2014 Finalisation des zones de constructibilité agricole
Travail sur le règlement écrit et les Orientations d'Aménagement pour traduire les orientations du PADD
Réunions territorialisées avec les communes et validation du zonage et règlement par chaque commune.
Réunion d'échange entre les maires et la CAA
2015 Concertation avec le milieu agricole portant sur la traduction règlementaire de la préservation du foncier agricole, constructibilité agricole, compatibilité entre TVB et activité agricole
Arrêt du PLU
2016 Consultation des personnes publiques associées, enquête publique et approbation du PLU le 16/12/2016
2017 à 2020 Révision du PLU pour intégration des 5 communes des Châteaux et ajustement du zonage et du règlement en fonction des projets agricoles identifiés

Indicateurs :
- Superficies agricoles consommées
- Surfaces protégées et, parmi elles, surfaces reclassées en A ou N
- Densité des zones urbaines
- Nombre de réunions organisées avec les communes et les agriculteurs

ACTION 2 : Pérenniser les contrats de location en baux ruraux à clauses environnementales liant les exploitations et la collectivité sur les secteurs où le maintien des espaces agricoles est garanti à moyen et long termes

Pilotage : Strasbourg Eurométropole ou Ville Partenaires : CAA

Méthode :
- Identifier les parcelles Strasbourg Eurométropole et Ville au sein des zones agricoles pérennes préalablement déterminées (PLU).
- Recenser les locataires de ces parcelles et la nature des contrats.
- Mener une enquête auprès d'eux pour connaitre notamment le type de cultures, les surfaces cultivées, les pratiques culturales.
- Négocier leur adhésion au projet d'agriculture locale durable et innovante proposé par les partenaires en les incitants soit :
    - à diversifier leurs productions au profit des cultures et de l'élevage directement utiles à l'alimentation domestique ;
    - à améliorer leurs pratiques vis-à-vis de l'environnement ;
    - à convertir totalement ou partiellement leur exploitation à l'agriculture biologique.

- Elaborer les contrats de bail à ferme comportant les clauses environnementales négociées.
- Eteindre les conventions précaires et mettre en place les baux à ferme avec chaque exploitant adhérant au projet proposé.

Indicateurs :
- Evolution des surfaces et du nombre de parcelles ayant fait l'objet d'une transformation des conventions d'occupation précaire en baux à ferme.
- Surfaces et nombre de baux ruraux à clauses environnementales mis en place

ACTION 3 : Définir ensemble l'orientation des terres agricoles libres, propriété de Strasbourg Eurométropole et de la ville de Strasbourg.

Pilotage : Strasbourg Eurométropole ou Ville Partenaires : CAA

Méthode :
2011 Un dossier de candidature a été élaboré et les critères d'attribution ont été définis:
- installation de jeunes agriculteurs et consolidation des exploitations locales,
- conversion à l'agriculture biologique et/ou développement de l'agriculture de proximité,
- compensation foncière.

Depuis, en cas de libération des terres, la collectivité
- lance un appel à candidature, relayé par les délégués communaux des secteurs concernés ; si la surface est suffisante pour envisager une installation, elle définit au préalable un cahier des charges descriptif du projet souhaité.
- organise l'échange d'informations avec la Commission Départementale d'Orientation Agricole via la Direction départementale des territoires,
- recueille l'avis de la CAA, voire de l'OPABA, ainsi que de la commune d'implantation du terrain libre sur chacune des candidatures,
- enfin, sur la base des critères précédemment définis, elle attribue les terres libres. La mise en place de baux ruraux à clauses environnementales est systématique dès lors que l'attribution de terre ne vise pas la compensation surfacique et qu'elles sont situées en secteur pérenne au PLU

Indicateurs :
- Nombre de dossier traités
- Surfaces concernées en fonction des critères d'attribution.
- Surfaces et nombre de baux ruraux à clauses environnementales mis en place

ACTION 4 : Prendre en compte la dimension agricole dans les projets et aménagements urbains

Pilotage : Strasbourg Eurométropole ou Ville Partenaires : CAA

Méthode :

1. **Dans le cadre des projets et aménagements urbains d'habitat, de zones d'activités économiques, d'infrastructures de déplacement**, une approche concertée est développée entre la collectivité et la CAA depuis 2011 :

- réaliser un diagnostic agricole des périmètres d'étude pour évaluer l'impact des projets sur les entreprises agricoles et l'économie agricole ;
- informer les agriculteurs concernés par les emprises ;
- évaluer les possibilités de compensations économiques : attribution de terres libres, indemnisation et accompagnement au redéploiement selon les principes directeurs déterminés dans le cadre du protocole d'accord (signé le 9 juin 2016), aménagement foncier, restructuration économique ;
- bâtir en partenariat les mesures de compensations environnementales (hamster, zones humides…) ;
- prendre en compte l'agriculture au titre des activités économiques à développer sur le site (agriculture urbaine intégrée au projet d'habitat, gestion des espaces verts par l'agriculture, …).

Mise en application de l'approche concertée sur chacun des dossiers en cours.

2. Dans le cadre des aménagements de voirie

Consultation de la CAA quant aux projets d'aménagement de voirie sous maitrise d'ouvrage et/ou d'œuvre de Strasbourg Eurométropole.
Identification par la CAA des freins à la bonne circulation des engins agricoles préfigurant un guide des aménagements adaptés.

3. Dans le cadre des aménagements fonciers :

Les partenaires accompagnent les communes dans leurs réflexions portant sur l'aménagement foncier afin d'appuyer la pérennisation des entreprises agricoles et de veiller à la préservation des éléments de paysage favorables à la biodiversité, la qualité de l'eau et la prévention des coulées de boues.

2017-2018 Des aménagements fonciers sont en cours sur les communes Geispolsheim, Fegersheim et Lipsheim (Rocade Sud), Lampertheim, Vendenheim, Reichstett (Contournement autoroutier de Strasbourg). Les communes de Breuschwickersheim, Hangenbieten, Achenheim et Kolbsheim sont concernées par l'aménagement foncier du contournement ouest de Strasbourg.

Indicateurs :
- Nombre de réunions de concertation et de diagnostics agricoles réalisés
- Guide des aménagements

DEVELOPPER UN MODELE D'AGRICULTURE LOCALE DURABLE : CIRCUITS COURTS ET DE PROXIMITE

ACTION 5 : Développer les circuits courts

L'objectif des partenaires est de rapprocher producteurs et consommateurs, de réduire les distances d'approvisionnement autant que les intermédiaires, d'améliorer le revenu des producteurs autant que le bilan carbone en dynamisant le tissu existant, visant la cohérence dans le maillage du territoire et l'accès du plus grand nombre à des produits locaux de qualité et de saison.

Depuis, 2010, plusieurs actions ont été conduites par les partenaires :
- Définition d'un cahier des charges ambitieux pour l'approvisionnement des restaurants scolaires. La garantie de 20% minimum voire 40% de produits issus de l'agriculture biologique et l'objectif de réduire de 3% par an le coût carbone ont permis d'orienter 248 tonnes de produits bio dont 55% d'origine locale vers les restaurants scolaires qui fournissaient 11 500 repas par jour en 2015.
- Expérimentation de distribution de paniers à proximité des écoles. De manière générale, le nombre de points de distribution de paniers a doublé entre 2012 et 2014 sur l'Eurométropole.
- Elaboration d'une charte des producteurs des marchés de la Ville de Strasbourg avec mise à disposition d'une signalétique pour les producteurs adhérents
- Implantation d'un magasin d'agriculteurs, la SAS la Nouvelle Douane dans un bâtiment, propriété Ville de Strasbourg dans l'ellipse insulaire, partiellement classé monument historique.

Pour 2017/2018, les partenaires poursuivent le travail en accompagnant les projets collectifs de vente directe et en facilitant, de manière générale, la mise en relation producteurs/distributeurs/consommateurs. A ce titre, la renégociation des conditions d'approvisionnement du restaurant administratif représentera un enjeu important.

ACTION 6 : Assurer la promotion des circuits courts et l'information des consommateurs

Pilotage : Strasbourg Eurométropole Partenaires : CAA et OPABA

Méthode :
2011 Des plaquettes « Du champ à l'assiette, distribution de paniers à proximité des écoles » et « vente à la ferme » ont été éditées et les informations mises en ligne sur le site www-strasbourg.eu
2014 et 2016 Mise à jour de l'information et mise en ligne via woosmap
2018 Mettre à jour l'information

Indicateurs :
- Nombre de plaquettes diffusées
- Nombre de connections à la page interne

ACTION 7 : Susciter et encourager les projets de diversification et de conversion à l'agriculture biologique des exploitations

Pilotage : Strasbourg Eurométropole Partenaires : CAA et OPABA

Méthode :

2011 Mise en place d'un dispositif de sensibilisation à la diversification et à la conversion à l'agriculture biologique. Des réunions d'information collectives, suivies d'entretiens individuels ont été proposés aux agriculteurs de Strasbourg Eurométropole et locataires de la collectivité. Depuis les agriculteurs souhaitant se diversifier ou se convertir à l'agriculture biologique sont accompagnés de manière suivante :

- étude technico économique de leurs projets de développement ;
- étude de marché relative aux projets de développement ;
- réunions d'information collectives et de journées techniques de démonstration sur le site d'exploitations bio ou en conversion ;
- étude et accompagnement des projets collectifs de production et valorisation ;
- formations collectives.

De plus, dans le cadre de la candidature porté par la Ville relative au « Projet Alimentaire Territorial » (appel à projet 2016/17 du programme national de l'alimentation de la Direction générale de l'alimentation), il est envisagé de :

- contacter les agriculteurs de plus de 55 ans, locataires de la collectivité, pour considérer les possibilités de transmission d'entreprise ou d'installation de JA sur les terres propriétés de la collectivité
- évaluer le potentiel de création d'une filière de blé, farine, pain bio pour approvisionner les cantines scolaires.

Enfin, la collectivité considère toutes les opportunités foncières (acquisition de terres agricoles, échanges de locataires…) ou perspectives de cessation d'activité dans une optique de diversification et conversion à l'agriculture biologique que ce soit sur ses terres ou plus largement sur le territoire de l'Eurométropole à la demande des communes. La CAA et l'OPABA apportent leur appui dans la construction des projets qui pourraient émerger en cours de programme.

Indicateurs :
Nombre d'agriculteurs rencontrés
Nombre d'agriculteurs ayant suivi une journée d'information ou ayant participé à une porte ouverte ou formation
Nombre de projets accompagnés et mis en œuvre

ACTION 8 : Développer les pratiques d'éco-pâturage

Pilotage : Ville Partenaires : CAA et OPABA

Les premières expérimentations de gestion de prairies naturelles menées sur la Robertsau et l'Ile du Rohrschollen ont été conduites respectivement avec un éleveur de Higland Cattle et un éleveur de moutons. Si l'équilibre économique est souhaité et recherché pour l'agriculture, ces expérimentations ont d'abord une visée environnementale, raison pour laquelle la collectivité contractualise la mise à disposition des parcelles via un bail à commodat assorti d'un protocole explicitant les contraintes environnementales et modalités de suivi.

Dans le prolongement de ce travail, la collectivité envisage les possibilités d'extension de l'éco-pâturage sur ses espaces publiques et privés (hors surface agricole utile). Une étude conduite par éco-conseil a permis de réaliser en 2015 un diagnostic des surfaces exploitables, de recenser les acteurs potentiel (dont les éleveurs), d'analyser l'intérêt social, écologique et économique de l'éco-pâturage comme mode de gestion de ces espaces. Suite à ce travail, des projets pourront être construits avec les éleveurs lorsque les conditions (surfaces, localisation, mode de gestion) le permettront. La collectivité envisage les possibilités de transformation du bail à commodat en bail rural à clauses environnementales.

Indicateurs :

- Surface entretenue par l'éco-pâturage
- Signature d'un contrat de partenariat avec l'éleveur
- Conversion à l'AB
- Rentabilité de l'activité d'élevage

ACTION 9 : Gestion du volet agricole dans la création du champ captant de Plobsheim

Pilotage : Strasbourg Eurométropole Partenaires : CAA et OPABA

Contexte :
Strasbourg Eurométropole va créer un nouveau captage d'eau potable sur la commune de Plobsheim à l'horizon 2018. Afin de garantir la qualité de l'eau, une concertation doit être menée avec les agriculteurs se trouvant dans la future aire d'alimentation de captage (AAC). L'objectif est de tendre vers des pratiques limitant les risques de pollution de la ressource en eau. En parallèle, la création du champ captant nécessite des mesures compensatoires. Celles-ci sont discutées avec le monde agricole pour être mise en place.

Méthode :
2015 Information des agriculteurs quant à l'avancement du projet
2016 Diagnostic des pratiques agricoles de 38 entreprises agricoles sur la centaine que comprend l'AAC et mise en place d'un groupe de travail agricole visant l'élaboration d'un plan d'actions qui garantira le maintien de la bonne qualité de la ressource en eau sur l'AAC
2017 Définition de la gouvernance, mise en œuvre du plan d'actions sur l'AAC et construction des mesures compensatoires environnementales du champ captant

Indicateurs :
- Nombre de réunions de concertation et partenaires mobilisés
- Mise en place des mesures compensatoires environnementales
- Rédaction et mise en œuvre du plan d'actions sur l'AAC

ACTION 10 : Agriculture et qualité de l'air

Pilotage : Strasbourg Eurométropole Partenaire : CAA

Contexte :
La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg sont lauréates de l'appel à projet « Villes Respirables en 5 ans » lancé par le ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie en juin 2015. Leur programme rassemble 13 actions qui complètent les mesures déjà en place ou initiées dans la stratégie de l'agglomération de reconquête d'une qualité de l'air saine pour ses habitants. L'une de ces actions vise l'amélioration des pratiques agricoles pour réduire la part de pollution d'origine agricole.

Méthode :
Dans le prolongement des actions partenariales engagées depuis 2010, CAA et Eurométropole conviennent d'amorcer le travail par des diagnostics d'exploitations qui permettront d'identifier les pratiques à faire évoluer et les bonnes pratiques à diffuser. Il sera complété par des actions de sensibilisation autant que de démonstration des bonnes pratiques et de matériels innovants à développer jusqu'en 2021.

Indicateurs :
- Nombre de diagnostics réalisés
- Nombre de journée de démonstration / sensibilisation
- Nombre d'agriculteurs présents aux journées de démonstration / sensibilisation

ACTION 11 : Concilier la mise en place de la trame verte et bleue (TVB) avec les activités agricoles

Pilotage : Strasbourg Eurométropole Partenaires : CAA et OPABA

Méthode :
2012 Réalisation d'une étude pour identifier les zones humides sur Strasbourg Eurométropole
2013 Réalisation d'une étude identifiant par imagerie satellite l'ensemble des éléments de végétation présent sur le territoire à une échelle de 1/5000e

2014 Etude des possibilités de concilier les activités économiques agricoles avec la trame verte et bleue, notamment sur le périmètre des coteaux de Hausbergen, le Parc naturel Urbain, et les parcelles incluses dans le tissu urbain pour l'heure entretenues par prestations de fauches trimestrielles
Réalisation de la phase diagnostic de l'étude sur la matérialisation de la TVB sur la commune de Vendenheim (milieu urbain et agricole).
Finalisation du schéma de TVB sur Strasbourg Eurométropole, en intégrant les données des études précédentes ainsi que des données sur le foncier (propriétaires institutionnels, occupation du sol agricole, etc.) et en tenant compte de la compatibilité entre TVB et activité agricole.

2015 Concertation relative au projet de TVB avec le milieu agricole à l'échelon local pour définir des méthodes de préservation de la biodiversité (hamster, zones humides…) et présentation de la carte TVB. Encouragement des pratiques en faveur de la TVB en zone agricole, notamment au travers des baux ruraux à clauses environnementales (BRCE). 2ème phase de l'étude sur Vendenheim : concertation avec le monde agricole et mise en œuvre des propositions de matérialisation.

2017 Poursuivre les actions engagées concernant la mise en place de BRCE et mise en place d'actions en fonction des opportunités

Indicateurs :
- Nombre de réunions de concertation et partenaires mobilisés
- Résultats (outils méthodes) issus de l'expérimentation de Vendenheim
- Nombre de projets concrets réalisés

RENFORCER LE LIEN ENTRE LE MONDE AGRICOLE ET L'ENSEMBLE DE SES INTERLOCUTEURS,

QU'ILS SOIENT INSTITUTIONNELS OU PERSONNES PRIVEES

ACTION 12 : Valorisation des connaissances relatives à l'agriculture sur Strasbourg Eurométropole

Pilotage : Strasbourg Eurométropole Partenaires : CAA

Méthode :
2011 Les objectifs de l'observatoire ont été identifiés, les données internes (Strasbourg Eurométropole /CAA) existantes ont été recensées, les données issues des déclarations à la politique agricole commune (PAC) ont été acquises, les indicateurs ont été définis, les missions ont été réparties (Strasbourg Eurométropole /foncier et CAA/exploitations agricoles)

2013 La convention de co-production de la base de données des bâtiments et exploitations agricoles (BD BEA) et de partage des données a été signée ; une première version de cette BD BEA a été réalisée

2017 Mise à jour de la BD BEA et lien entre ilots PAC et bâtiments agricoles
Exploitation courante de l'ensemble des données

Indicateurs :
Nombre de mises à jour

ACTION 13 : Organiser une manifestation évènementielle

Pilotage : CAA Partenaires : Strasbourg Eurométropole / Ville

Objectifs :
- Favoriser les échanges, améliorer la compréhension et la confiance mutuelle entre les agriculteurs et citadins.
- Faire découvrir aux plus jeunes le monde rural de façon ludique.
- Présenter une agriculture dynamique et des agriculteurs ouverts aux préoccupations de leurs concitoyens.
- Construire des habitudes de consommation de produits locaux en circuits courts.

2017 : Tour des Fermes
2018 : Ferme en Ville sur la place Kléber

Indicateurs :

- Nombre et taux de satisfaction des visiteurs (dont scolaires)
- Nombre et taux de satisfaction de partenaires impliqués
- Retombées médias
- Chiffre d'affaires du pôle restauration et des producteurs

Strasbourg, le 2017

Roland RIES
Maire
Ville de Strasbourg

Robert HERRMANN
Président
Eurométropole de Strasbourg

Julien SCHARSCH
Président
Organisation Professionnelle de l'Agriculture Biologique en Alsace

Laurent WENDLINGER
Président
Chambre d'Agriculture d'Alsace

42

Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 juin 2017

Programme alimentaire territorial.

La ville de Strasbourg, lauréate de l'appel à projet du ministère de l'agriculture, l'alimentation et de la forêt, s'engage dans la mise en oeuvre d'un Projet Alimentaire Territorial.

Le ministère de l'agriculture, l'alimentation et la forêt a lancé en octobre 2016 un appel à projets dans le cadre du programme national de l'alimentation. Assorti d'une enveloppe de 2 M€, il s'articule autour de 4 axes : l'éducation alimentaire de la jeunesse, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la justice sociale, l'ancrage territorial. Il met en outre particulièrement l'accent sur le soutien à l'émergence de Projets Alimentaires Territoriaux (PAT).

Le PAT est défini par la Loi d'avenir pour l'alimentation, l'agriculture et la forêt de 2014 comme étant élaboré de manière concertée avec l'ensemble des acteurs d'un territoire et répondant à l'objectif de structuration de l'économie agricole et de mise en œuvre d'un système alimentaire territorial. Il s'appuie sur un diagnostic partagé de l'agriculture et de l'alimentation sur le territoire et la définition d'actions opérationnelles visant la réalisation du projet. Il participe à la consolidation des filières territorialisées et au développement de la consommation de produits issus de circuits courts, en particulier relevant de la production biologique.

Depuis 2010, la Ville développe avec l'appui de ses partenaires, à savoir l'Eurométropole de Strasbourg, la Chambre d'agriculture et l'Organisation professionnelle de l'agriculture biologique, une stratégie visant à maintenir une activité agricole compétitive autant qu'à répondre aux besoins de consommation de l'agglomération. Dans ce cadre, un certain nombre de projets ont été menés. Cette démarche partenariale ayant tout d'un Projet Alimentaire Territorial (au sens de la Loi d'avenir), la ville a naturellement candidatée à l'appel à projet du ministère. Ainsi, sa candidature :

- valorise d'abord l'ensemble des actions réalisées dans le cadre du partenariat conclu depuis 2010 entre la Ville, l'Eurométropole de Strasbourg, la Chambre d'Agriculture d'Alsace et l'Organisation Professionnelle de l'Agriculture Biologique ;
- s'appuie également sur les travaux actuellement menés au titre du programme d'actions 2017/2018 convenu par ces mêmes partenaires ;
- propose enfin des actions nouvelles qui consolident les orientations de la collectivité, en accroissent l'ambition et l'inscrivent dans une vision transversale associant agriculture, environnement et santé.

Deux actions seront directement mises en œuvre par la Ville au cours de la période 2017/2018 :

- **Action panier-santé**

En lien avec la politique municipale de santé, déclinée notamment via le contrat local de santé 2015-2020, le dispositif PRECCOSS prend en charge les enfants (3-12 ans) en surpoids et leur famille. L'action « panier-santé » complètera l'offre de services et d'accompagnement en distribuant des paniers de légumes lors d'ateliers de cuisine à l'attention de 10 familles issues du dispositif. Ces ateliers seront animés par une diététicienne dans différents quartiers de la Ville. A ce jour, la diététicienne du dispositif dispose de moyens pédagogiques pour amener les familles à consommer plus de fruits et légumes, mais uniquement sous forme d'accompagnement individuel et d'ateliers de cuisine. La distribution permettra un apport en matière première donc une complémentarité par rapport à l'offre déjà proposée. De plus, elle sera réalisée dans un cadre pédagogique et éducatif, permettant à ces familles les plus en difficultés de mettre en œuvre à domicile les conseils apportés par la diététicienne lors de séances collectives parents/enfants.

- **Action jardin-santé**

Création d'un jardin partagé et accompagnement pédagogique à la production vivrière au profit d'une dizaine de familles dont les enfants sont inclus dans le dispositif PRECCOSS. Il se fera en lien avec une structure de quartier (CMS, CSC,…) de façon à mixer les publics. Des pistes sont à l'étude sur le quartier du Neuhof notamment. Ce jardin permettra aux familles d'apprendre les rudiments du jardinage potager. Le concept de jardin partagé permettant une animation par un intervenant spécialisé (profil éco-conseiller) et une entraide et échange de pratiques entre les familles.

Pour ces deux actions, la Ville bénéficie d'un financement de 35 000 € en provenance de la Direction Régionale de l'Agriculture, Alimentation et Forêt, formalisé par une convention soumise à l'approbation du Conseil municipal de Strasbourg. Cela poursuit et amplifie l'engagement de l'Etat dans la mise en œuvre du Contrat Local de Santé.

A noter, au total 423 candidatures ont été déposées, dont 25 pour la région Grand-Est. 47 candidatures ont été retenues au terme d'un processus de sélection impliquant un comité d'experts indépendants. Parmi elles figurent deux candidatures du Grand Est : celle portée par le Conseil départemental de Meurthe et Moselle correspondant au développement d'un PAT rural et celle portée par la ville de Strasbourg visant la consolidation de sa politique agricole et alimentaire qui n'est autre qu'un PAT urbain.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

les termes de la convention de financement proposée par la Direction Régionale de l'Agriculture, Alimentation Forêt prévoyant le versement d'une subvention de 35 000 € à la ville de Strasbourg lauréate de l'appel à projet 2016/2017 du programme national de l'alimentation.

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e :

- *à signer la convention de financement avec la Direction Régionale de l'Agriculture, Alimentation Forêt ;*
- *à accomplir et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

décide

d'imputer la recette de 35 000 € sur la ligne 510 – 7478 – AS05A service Promotion de la Santé de la Personne.

Adopté le 26 juin 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 juin 2017

PREFET DE LA REGION GRAND EST

Direction Régionale de
l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt

Service Régional de
l'Alimentation

Année : 2017
Chapitre 206-article 80
Montant : 35 000 € net de taxes

CONVENTION
portant attribution d'une subvention

Entre :

L'Etat
représenté par le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Département du Bas-Rhin,
et par délégation, par le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) service déconcentré du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

et

Le titulaire : Ville de Strasbourg
1 Parc de l'Etoile
67000 STRASBOURG

représenté par Monsieur Roland RIES, Maire

désigné ci-après par le bénéficiaire

Service instructeur :
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,
Service Régional de l'Alimentation
14, rue du Maréchal Juin CS 31009 67070 STRASBOURG Cedex
Tél. 03.69.32.51.64 – Télécopie : 03.69.32.51.60

Il est convenu ce qui suit

Article 1er :
Une subvention est attribuée à la **Ville de Strasbourg pour le projet « développement d'une agriculture urbaine innovante et durable »** retenu dans le cadre de l'AAP national 2016 du PNA (et bénéficiant d'un cofinancement de l'ADEME), selon les modalités définies dans l'annexe 1 jointe (fiche action).
Le titulaire devra aviser par écrit le service instructeur, sans délai de tout événement susceptible de reporter, d'accélérer ou de modifier la réalisation de tout ou partie de ce programme.
Toute modification dans l'exécution des obligations prévues dans la présente convention devra avoir été préalablement notifiée par écrit au service instructeur.

Article 2 :
Montant prévisionnel de la dépense éligible : 71 000 €
Taux de la subvention : 49 %
Montant de la subvention accordée : 35 000 €

Article 3 :
Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant : mars 2017 à décembre 2018

Le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt verse la somme de **35 000 € net de taxes (trente cinq mille euros net de taxes)** pour 2017.

Ce montant sera versé :

- A hauteur de 80 % soit **28 000 € (vingt huit mille euros)** à la notification de la convention,
- le solde soit **7 000 € (sept mille euros)** sur production **d'un compte rendu** détaillant les actions réalisées.

Le bénéficiaire s'engage à fournir :
- la justification des dépenses éligibles de l'opération accompagnée d'un état récapitulatif des dépenses réalisées certifié par le comptable assignataire.
- un compte rendu d'exécution détaillant le déroulement et les résultats de l'action, fourni au plus tard dans les six mois après la réalisation des actions.

Article 4 :
La subvention allouée est imputée sur les crédits inscrits au chapitre 206-article 80 du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt « *Qualité de l'alimentation et offre alimentaire au niveau déconcentré»*.

Article 5 :
Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur Départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6 :
En vertu de l'article L.111-1 du code de la propriété intellectuelle (CPI), les matériels, documents et outils pédagogiques réalisés dans le cadre des actions citées dans l'article 1 de cette convention appartiennent à leurs auteurs.
Mais la DRAAF pourra les utiliser moyennant autorisation de ce droit d'auteur :

- pour une diffusion publique non commerciale
- sur tout le territoire français

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à faire figurer la Marianne «Préfet de la région Grand Est» et le logo « L'alimentation, notre modèle a de l'avenir », présentés ci-dessous, sur tous les documents ou matériels édités ou réalisés dans le cadre des opérations citées dans l'article 1er et financés dans le cadre de cette convention.

L'annexe 2 concernant la charte d'engagement pour l'attribution du logo «L'alimentation, notre modèle a de l'avenir», est à retourner signée en même temps que la présente convention.

Article 7 :
En cas de non-respect d'une ou plusieurs clauses de la présente convention, le Préfet peut décider de mettre fin à l'aide et d'exiger le reversement partiel ou total des sommes versées. Il en est de même en cas de non-exécution de l'opération, d'une utilisation des fonds non conforme à l'objet de la convention.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Article 8 :
En cas de litige, un contentieux peut être engagé devant le tribunal administratif compétent.

Article 9 :
L'aide financière accordée ne peut entraîner la responsabilité de l'Etat à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable aux parties ou à un tiers, pouvant subvenir en cours d'exécution.

Article 10 :
La présente convention comprend 10 articles et deux annexes et est établie en trois exemplaires originaux, deux destinés à l'Etat et l'autre au bénéficiaire de la subvention.

Fait à Strasbourg le :

P/Le Préfet de la Région
et pour le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,
et par délégation,

Le chef du Service Régional de l'Alimentation

Le bénéficiaire de la subvention
(Cachet, nom, qualité et signature)

ANNEXE 1 : FICHE ACTION-CAPITALISATION

Fiche action régionale N° **GE2017-003**

Intitulé : **« Développement d'une agriculture urbaine innovante et durable »**

Date de rédaction/mise à jour : 5/03/2017

Rédacteur de la fiche : Marie-José AMARA

Partie A *à compléter à la signature de la convention*

1. **Pilote** (structure, nom du référent, coordonnées mail et téléphone)

Ville de Strasbourg

Anne FRANKHAUSER, chargée de mission agriculture

anne.frankhauser@strasbourg.eu – 03.68.98.65.61

et Elodie SIGNORINI, chargée de mission service santé

elodie.signorini@strasbourg.eu – 03.68.98.64.88

2. Partenaires et leurs contributions : technique, financière, logistique, etc

Partenaires	Contributions
Chambre d'agriculture d'Alsace	Ressources humaines
Organisation Professionnelle pour l'Agriculture Biologique en Alsace	Ressources humaines
Agence de l'Eau Rhin-Meuse	financière
ARS	financière
Caisse locale d'assurance maladie	financière
Mutualité Française	financière

3. Public

Jeunes **à préciser**	Professionnels **à préciser**	Personnes incarcérées	Démunis	Seniors	Grand public	Autre **à préciser**
Élèves des écoles primaires, enfants du dispositif PRECOSS	Exploitants de l'Eurométropole et environs (466)		Public en situation de précarité et d'obésité		Habitants et consommateurs de l'EMS (475 000)	

4. Description de l'action

Objectifs opérationnels

3 actions nouvelles et complémentaires sont envisagées pour tendre vers une plus grande autonomie alimentaire du territoire et créer un PAT :

- 1 cible les agriculteurs professionnels et vise le développement de l'agriculture biologique ; elle bénéficie du concours financier de l'Ademe.
- 2 ciblent le public en situation de précarité et d'obésité et ambitionnent de les accompagner dans un changement de leurs habitudes alimentaires ; le financement de la DRAAF est plus particulièrement ciblé sur ces deux actions.

- Contexte

La ville de Strasbourg fonde le projet de territoire sur l'ambition de construire une métropole durable où l'agriculture, activité économique à part entière, tient un rôle social, écologique et paysager. Quatre enjeux sous-tendent l'ensemble des actions entreprises : préserver les espaces et les entreprises agricoles, développer une agriculture durable (diversifiée et respectueuse de l'environnement), relocaliser le système alimentaire en développant les circuits courts de proximité, favoriser l'implication des citadins-consommateurs.

- Descriptif

Action : Etude de faisabilité portant sur la création d'une filière de blé, farine, pain bio pour l'approvisionnement des cantines scolaires. *Cette action bénéficie du concours financier de l'Ademe.*

Action : Panier santé dans le cadre du dispositif PRECCOSS
Lancé en 2014, PRECCOSS est un dispositif de proximité proposé à l'ensemble des enfants en surpoids âgés de 3 à 12 ans, plus spécifiquement dans les quartiers prioritaires. Il vise à prendre en charge des enfants en surcharge pondérale ou obèses et leur famille. La nouvelle action vise à augmenter la consommation de fruits et de légumes, à améliorer les pratiques alimentaires et faire découvrir des produits locaux de saison et de qualité à moindre coût en distribuant des paniers dans le cadre d'atelier mensuel.

Action : Jardin santé dans le cadre du dispositif PRECCOSS
Création et animation d'un jardin partagé pour des familles issues du dispositif pour leur apprendre les rudiments du jardinage potager.

- Gouvernance

L'étude de faisabilité portant sur la création d'une filière de blé, farine, pain bio cible les agriculteurs professionnels et vise à développer l'agriculture biologique. Elle est intégrée au programme d'actions 2017/2018 de la stratégie agricole développée par la collectivité. A ce titre, elle relève du comité de pilotage « agriculture » composé à parité des représentants de la collectivité et de la profession agricole. La DRAAF est membre de ce comité qui se réunit a minima une fois durant la période couverte par le programme.

Les actions « panier santé » et « jardin santé » prendront place dans le cadre du dispositif PRECOSS. Ce dispositif fait l'objet d'un groupe de travail technique qui en assure le suivi ; il est composé des partenaires internes et externes au dispositif et se réunit 2 à 3 fois par an. Le dispositif s'inscrivant dans le cadre plus large du Contrat Local de Santé de la Ville de Strasbourg, c'est au sein du COPIL CLS, qui réunit les principaux partenaires dont les financeurs, que les grandes orientations sont échangées et validées. Ce COPIL se réunit 2 fois dans l'année. La DRAAF est membre de ces deux instances au sein desquels les deux actions seront traités.

5. Supports et livrables attendus (si concerné)

Bilans des actions et rapport d'activité

Etude du potentiel d'une filière locale de céréales biologique

Jardin aménagé

6. **Calendrier** :

- date de démarrage de l'action : mars 2017
- date prévisionnelle de fin : décembre 2018

7. **Redéfinition éventuelle de l'action en cours de déroulement (si concerné)**

Partie B *à compléter lorsque l'action est terminée*

1. Bilan de l’action

- achevée comme prévu
- modifiée
- abandonnée
- Bilan de l'action remis par le porteur oui/non

Observations sur le bilan de l'action par rapport aux attentes initiales :

2. Livrables obtenus et mutualisés (si concerné)

3. Valorisation de cette action

4. Évaluation de l’action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

ANNEXE 2

Charte d'engagement pour l'attribution du logo «L'alimentation, notre modèle a de l'avenir»

Préambule :

En France, des milliers d'acteurs (associations, professionnels et collectivités) se mobilisent au quotidien pour nous faire mieux apprécier et connaître le contenu de nos assiettes.

Qu'il s'agisse d'éducation au goût, de transmission de savoirs culinaires entre générations, de découverte des produits, des territoires et des hommes qui les façonnent, l'alimentation est un véritable bien sociétal.

La Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (Article L230-1 du Code rural et de la pêche maritime) a initié la création, pour la première fois en France, d'un programme national pour l'alimentation pour mobiliser tous les partenaires qui œuvrent en faveur de la qualité de l'alimentation des français.
Qu'il s'agisse d'acteurs institutionnels (y compris dans les domaines de l'agriculture, de la pêche, de la santé, de la consommation, de l'environnement, du tourisme, de l'éducation...) ou de partenaires associatifs et privés, tous peuvent se mobiliser et mettre en avant leurs initiatives au travers d'une même charte, d'un slogan «PNA notre modèle a de l'avenir» et d'un visuel commun.

Article 1 : Objet de la charte :

Toute personne physique ou morale porteur d'un projet s'inscrivant dans le cadre de la politique nationale de l'alimentation peut solliciter auprès du ministère chargé de l'alimentation l'utilisation du logo « L'alimentation, notre modèle a de l'avenir».
Les actions inscrites dans les plans régionaux de l'alimentation bénéficient, par définition, de ce logo.

Le demandeur se voit attribuer le droit d'utiliser le logo PNA s'il respecte les conditions définies par cette charte.

Article 2 : Constitution du logo :

Le logo PNA est le suivant :

Article 3 : Modalités d'attribution du logo

Cas des actions non inscrites dans un plan régional de l'alimentation
Toute structure qui souhaite bénéficier du logo doit déposer un dossier de demande auprès de la DRAAF.

Les demandes sont examinées par un comité de sélection qui statue sur la compatibilité du projet avec le PNA et sur son envergure. L'attribution est notifiée par courrier.

Cas des actions inscrites dans un plan régional de l'alimentation : la DRAAF attribue le logo de fait aux actions concernées et, le cas échéant, aux supports qu'elle souhaite valoriser. L'attribution est notifiée par mail ou courrier dans le cadre de la gestion du dossier d'attribution de subvention.

L'attribution du logo donne lieu à la signature d'une convention d'attribution (en annexe de cette charte).

En cas de non respect de ce cadre de communication, le ministère se réserve le droit de retirer l'attribution du logo à la structure ou à l'opération/action. Le porteur de projet ne pourra plus se prévaloir du logo et sera alors dans l'obligation de le retirer de ses supports et de sa communication.

Article 4 : Structures ou actions attributaires

Le logo peut être attribué :
A des structures ou fédérations d'acteurs, à but non lucratif qui mettent en œuvre des actions ou des événements s'inscrivant dans le cadre de la Politique nationale de l'alimentation :

- associations
- organismes à caractère public
- collectivités territoriales

Le logo est attribué à la structure pour l'ensemble de son action.
Elle peut l'apposer (sauf cas expressément précisé) sur tous ses supports de communication.

Pour une utilisation ponctuelle sur :

- des outils pédagogiques, formations, livres, des sites internet
- à l'occasion d'actions ou animations

Dans ce cas de figure, outre les structures citées au point précédent, les porteurs peuvent être aussi tout type d'entreprises ou sociétés relevant du droit privé.
Dans ce cas précis, l'utilisation du logo sera strictement réservée pour l'outil pédagogique, le site internet ou l'action/animations pour lequel il aura été attribué.

En aucun cas le logo ne pourra être apposé sur des produits alimentaires ou des publicités pour des produits alimentaires.

Les «événements» (fêtes, colloques, salons) peuvent par ailleurs bénéficier du haut patronage du ministère (contactez votre DRAAF pour tout renseignement).

Article 5 : Durée de l'attribution et cessation

Cas de l'attribution du logo à une **structure :**

Le droit d'utilisation du logo est limité à une période maximale de 2 ans qui sera précisée dans la décision d'attribution.

Le bénéficiaire pourra solliciter le prolongement de la durée d'attribution en adressant **au plus tard 2 mois avant la fin de la période d'autorisation** une demande au ministère chargé de l'alimentation. Cette demande de prolongation sera examinée comme la demande initiale.
Dans le cas contraire, le bénéficiaire devra retirer le logo de ses supports.

Si le bénéficiaire de l'attribution est amené à arrêter l'utilisation du logo avant la fin de la période pour laquelle il a reçu l'autorisation, il serait souhaitable qu'il en informe le ministère chargé de l'alimentation dans les meilleurs délais.

Cas de l'attribution du logo pour une **opération** ponctuelle :

L'autorisation d'utilisation du logo est **limitée à la durée de l'opération** qui aura été précisée par le bénéficiaire dans sa demande d'attribution.

L'arrivée du terme mettra automatiquement fin à l'autorisation d'utilisation du logo, qui devra être retiré sans délai par le bénéficiaire.
Dans le cas de documents édités, le logo pourra être utilisé jusqu'à épuisement des stocks.

Article 6 : Engagements de l'attributaire

L'action doit être en conformité avec les objectifs de la politique nationale de l'alimentation et s'intégrer dans une démarche visant à :

- **l'accès du plus grand nombre à une alimentation de qualité,**
- **valoriser le patrimoine alimentaire et culinaire,**
- **améliorer la qualité de l'offre alimentaire,**
- **transmettre aux jeunes générations le goût pour une bonne alimentation,**

L'attribution du logo est soumise au respect d'un cadre de communication.
Le demandeur s'engage à :

- Valoriser le soutien du ministère et les actions éventuelles de celui-ci durant l'opération en mentionnant notamment le site alimentation.gouv.fr.
- Faire systématiquement valider par le ministère chargé de l'alimentation l'emplacement où sera apposé le logo sur les supports.
- Autoriser le ministère à une utilisation libre de droits des supports et contenus de communication du ou des partenaires, ou le cas échéant permettre au ministère de valoriser le partenariat avec la structure.
- Respecter la charte graphique du logo « PNA notre modèle a de l'avenir »
- Ne pas apposer le logo sur des documents et des supports pédagogiques portant des marques publicitaires ou d'enseignes et étant destinés à des enfants.
- Faire valider préalablement par le ministère ou la DRAAF tout nouveau support de communication avant apposition du logo.

Article 7 : Engagements du ministère chargé de l'alimentation

Le ministère s'engage à :

Valoriser l'action dans les outils du communication du ministère, en particulier, le site alimentation.gouv.fr et le site Internet de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Article 8 : Propriété intellectuelle

La fourniture du logo par le ministère est consentie pour une utilisation décrite dans le dossier de demande d'attribution ou dans le dossier de demande de subvention validé par la DRAAF et ne saurait en aucun cas être considérée comme une quelconque cession des droits de propriété intellectuelle des marques, logos et visuels dont le ministère demeure le propriétaire exclusif.

Il en va de même pour les contenus de l'attributaire qui pourraient être utilisés par le ministère pour valoriser les actions de l'attributaire.

Cette utilisation est consentie pour la durée fixée par la présente charte.

Article 9 : Garanties

Les Parties se garantissent mutuellement la jouissance paisible des droits d'utilisation consentis au titre des présentes.
Le ministère garantit l'originalité du logo de telle sorte que l'attributaire ne puisse, en aucun cas, être inquiété par des tiers et que sa responsabilité ne puisse être mise en cause lors de l'utilisation du logo dans les conditions exposées aux présentes.

Article 10 : Loi applicable et juridiction compétente

La présente charte est régie par la loi française.

En cas de litige ou de contestation relatif à la formation, l'exécution ou l'interprétation de la présente charte, les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable leur différend.

En cas de désaccord persistant, les différents éventuels pourront être portés devant la juridiction compétente du ressort de Paris.

Article 11 : Financement

L’attribution du logo PNA ne donne pas de droit particulier de financement.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Annexe : CONVENTION D'ATTRIBUTION

Je soussigné,

Titre :

représentant la structure :

Adresse :

Téléphone :

m'engage à respecter la charte d'attribution du logo « L'alimentation, notre modèle a de l'avenir »

pour l'action décrite précisément dans le dossier de demande d'attribution ou dans le dossier de demande de subvention déposé dans le cadre du plan régional de l'alimentation (signé par les parties) intitulée :

« Développement d'une agriculture urbaine innovante et durable »

Fait à Strasbourg, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'attributaire,

Pour
le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par
délégation,
le chef du service régional de l'alimentation

43

Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 juin 2017

Attribution d'une subvention d'investissement à l'Union touristique les amis de la nature, section "Loisirs Perheux 67".

L'Union Touristique les Amis de la Nature (UTAN), section « Loisirs Perheux 67 », dont le siège social est situé à Strasbourg est propriétaire, depuis 1967, du refuge de la Perheux, situé sur le territoire de la commune de Solbach.

Les activités touristiques, sportives et de loisirs organisées par l'association et axées en direction de la nature bénéficient, chaque année, à un très large public domicilié principalement sur le territoire de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg. Le refuge de la Perheux accueille les 141 membres bénévoles de la section et leurs proches, mais également des non membres aussi bien des randonneurs individuels que des groupes constitués (écoles, associations socio-culturelles…). Ces éléments témoignent de la vocation sociale et de l'intérêt public local des activités déployées par cette association de tourisme et loisirs populaires, également agréée « jeunesse et éducation populaire ».

Soucieuse d'améliorer la qualité d'accueil et le confort des usagers du refuge, en respectant l'environnement (réduction des consommations énergétiques par une meilleure isolation notamment), la section « Loisirs Perheux 67 » de l'UTAN prévoit de réaliser, en 2017, des travaux d'isolation et de rénovation de la façade avant de son refuge.

Le coût total de l'investissement s'élève à 7 260 € TTC, autofinancés à hauteur de près de 66 %. Afin de compléter le financement des travaux, l'association sollicite une subvention d'investissement de 2 500 € (soit 34 % du budget total de l'opération) de la part de la ville de Strasbourg.

En raison de la vocation sociale de cette association strasbourgeoise de tourisme et de loisirs populaire et de l'intérêt public local qu'elle représente, il est proposé au Conseil de lui attribuer une subvention d'investissement à hauteur du montant précité.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré
approuve

l'attribution d'une subvention à l'Union Touristique les Amis de la Nature, section « Loisirs Perheux 67 », d'un montant de 2 500 € au titre de la participation de la ville de Strasbourg aux travaux d'isolation et de rénovation du refuge de la Perheux à Solbach.

décide

d'imputer la dépense sur la ligne budgétaire DU04 - programme 7028-95-20422 intitulée « mesures en faveur du tourisme », dont le disponible avant le présent Conseil est de 2 500 €.

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer l'arrêté relatif à cette décision.

Adopté le 26 juin 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 juin 2017

Attribution de subvention

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Union touristique les amis de la nature – section « Loisirs Perheux 67 »	Travaux d'isolation et de rénovation (mise ne peinture) de la façade avant du chalet de la Perheux, situé à Solbach.	2 500 €	2 500 €	/

44

Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 juin 2017

Subventions aux ateliers chantiers insertion.

Les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) tels que les ateliers chantiers d'insertion (ACI) constituent un dispositif d'insertion sociale et professionnelle conventionné par l'Etat. Ce dispositif permet à des personnes éloignées de l'emploi de retrouver progressivement le chemin de l'insertion professionnelle durable, à travers des parcours associant activité salariée et accompagnement personnalisé.

En 2017, la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Direccte) a conventionné 410 équivalents temps plein pour les ateliers chantiers d'insertion du Bas-Rhin. Ce volume d'emplois en insertion est identique à celui de 2016. Des redéploiements de postes en insertion seront encore examinés en cours d'année pour s'ajuster à la réalité des consommations des structures d'insertion.

En 2017, l'offre d'insertion dans les différents ateliers chantiers d'insertion sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg correspond à près de 262 équivalents temps plein. Elle représente 64 % de l'offre du Département du Bas Rhin.

Portée par 12 établissements, cette offre se décline dans des domaines variés tels que l'humanitaire ou le caritatif, l'agriculture biologique, le bâtiment, le commerce, l'entretien, la restauration, le recyclage,…

En 2016, l'activité des ateliers chantiers d'insertion a contribué au retour à l'emploi ou à la formation de 110 personnes soit près de 47 % de sorties dynamiques soit en emploi durable tels que en contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée de plus de 6 mois, en emploi de transition tel qu'en contrat de moins de 6 mois ou en contrat aidé ainsi que toute autre sortie positive telles qu'une formation qualifiante…).

Le financement de ces chantiers s'inscrit dans le cadre de la politique de soutien de la collectivité à l'insertion professionnelle et à l'économie sociale et solidaire.

Banque alimentaire :	**8 000 €**

Le chantier d'insertion contribue à la mission de collecte et de redistribution de denrées alimentaires de l'association, qui apporte une aide alimentaire aux personnes en grande précarité. Ce chantier d'insertion aujourd'hui implanté dans la zone d'activités de la

Plaine des Bouchers à Strasbourg, déménagera courant 2017 rue de l'Industrie à Illkirch Graffenstaden.

La Banque alimentaire collecte près de 2 500 tonnes de denrées notamment auprès des industriels de l'agro-alimentaire, grossistes, distributeurs et de l'Union européenne, et assure leur redistribution en s'appuyant sur un réseau de près de 90 associations adhérentes sur le Bas-Rhin (foyers d'hébergement, associations caritatives, croix rouge…). La distribution de denrées alimentaires est évaluée à plus de 4 millions de repas.

Ce chantier d'insertion contribue à développer un savoir-faire dans le domaine de la logistique, de la gestion des stocks dans la branche alimentaire. Il est en mesure de former son personnel aux métiers du magasinage, de la manutention, de la préparation de commande et de la gestion de stock, du transport, de l'entretien, de l'hygiène et sécurité alimentaire.

Ce chantier prévoit, en 2017, 15 équivalents temps plein en insertion.

Emmaüs « Mundolsheim » :	**10 000 €**

Le chantier d'insertion est implanté dans la zone d'activité des Maréchaux à Mundolsheim et dispose également d'une boutique solidaire « Méli Mélo » à Cronenbourg. Cette dernière occupe, depuis mai 2017, de nouveaux locaux au 7 rue Albert Einstein. L'activité du chantier consiste en la récupération chez des particuliers d'objets d'occasion : la collecte, le tri, le recyclage et la vente. En 2016, la collecte a représentée 1 312, 6 tonnes ; 90 % des produits collectés ont fait l'objet de valorisation en réemploi ou en recyclage. Un partenariat autour du recyclage et du réemploi est en place avec l'association Emmaüs et l'Eurométropole.

Différents types de poste de travail sont proposés aux personnes en insertion : chauffeurs convoyeurs, vendeurs, agents de tri, agents d'accueil et d'entretien.

Ce chantier prévoit, en 2017, 33 équivalents temps plein en insertion.

Fédération de la charité : Carijou – Cité relais – 7 pains :	**25 000 €**

La Fédération de la Charité porte trois activités d'insertion Carijou, Rénov'action et des 7 pains.

L'atelier chantier d'insertion « Carijou » propose une activité de récupération, de valorisation et de commercialisation de jouets usagés provenant de dons (particuliers, associations et entreprises).

Carijou dispose d'un espace magasin à Strasbourg rue du Faubourg national à Strasbourg. En 2016, 13 357 articles ont été vendus, ce qui a représenté un chiffre d'affaire de près de 63 830 €.
Différents types de postes de travail sont proposés aux personnes en insertion : agent de nettoyage et de vente, couturier(e)s et chauffeurs.

Le chantier d'insertion « Rénov'action » intitulé préalablement la « Cité Relais » développe une activité d'insertion de peinture et de pose de revêtements de sol. Cette activité a représenté un chiffre d'affaire de près de 219 369 €.
Deux types de postes de travail sont proposés aux personnes en insertion : aide peintre et aide menuisier.

L'atelier chantier d'insertion des « Sept Pains » intervient dans le champ de la restauration sociale et solidaire.
La restauration sociale s'adresse aux personnes en grande précarité, orientées par la plateforme des demandeurs d'asile CODA, le Conseil départemental (mineurs isolés), le Centre communal d'action sociale (CCAS), la ville de Strasbourg et autres foyers. Un restaurant solidaire a été mis en place pour permettre à ce chantier de développer des compléments de ressources.

En 2016, la restauration sociale a représenté 64 746 repas et le restaurant solidaire plus de 1 441 couverts servis notamment pour le personnel du Théâtre National de Strasbourg.

Ce chantier prépare aux métiers d'employé polyvalent de restauration, d'agent d'accueil et de serveur.

Ces chantiers prévoient, en 2017, 31 équivalents temps plein en insertion dont :

- 7 ETP en insertion pour « Carijou » ;
- 10 ETP en insertion pour « Rénov'action » ;
- 14 ETP en insertion pour « les 7 pains ».

Greta Strasbourg Europe « j'offre »	**5 000 €**

Ce chantier d'insertion est spécialisé dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. Cette action est réalisée par le GRETA sur le site du Fort Joffre à Holtzheim sur un terrain de quinze hectares comportant six espaces hangars (1 000 m^2). L'atelier chantier d'insertion est intervenu pour des travaux de rénovation d'appartements, et de cages d'escalier en 2016 de divers copropriétés, lycées et collèges.

Différents types de postes de travail sont proposés aux personnes en insertion : maçonnerie et carrelage, peinture, menuiserie, rénovation de monuments anciens.

Ce chantier prévoit, en 2017, 13 équivalents temps plein en insertion.

Humanis :	**50 000 €**

L'association Humanis, intervenant dans le champ de la solidarité locale et internationale, déploie son activité rue du Héron à Schiltigheim au sein d'un local de près de 1 900 m^2.

Elle assure l'animation d'un réseau humanitaire et de solidarité qui mobilise une centaine d'associations et ONG membres. En 2016, 10 nouvelles associations ont rejoint le réseau :

Alsace – Syrie, Wildlife angel, Alsace horizon centrafrique, FREE DONNE, AFCIH (Aide France Cameroun pour l'Insertion des Handicapés), Dentistes sans frontières, Plan international, Renaissance Alsace, Communauté du puits de Jacob et life time projects.

Le réseau humanitaire met en place :

- des actions d'éducation à la solidarité internationale ;
- des guides pratiques : annuaire de la solidarité, guide logistique, organisation d'évènements et de projets solidaires ;
- un accompagnement individualisé et des actions de consolidation des compétences.

Le réseau s'appuie sur un pôle bénévolat qui compte 534 bénévoles. Différentes manifestations ont été organisées en 2016 :

- le défilé de mode éthique à Strasbourg le 3 juin 2016 (10 partenaires mobilisés : associations, commerçants et établissements scolaires) ;
- la rentrée des associations les 24 et 25 septembre ;
- la semaine de la solidarité internationale du 12 au 20 novembre à Strasbourg et à Mulhouse (28 associations, 14 animations organisées) ;
- la participation au village du partage du 25 novembre au 24 décembre 2016 avec 32 associations.

Le collectif développe aussi des activités de logistique humanitaire et de revalorisation de matériel informatique dans le cadre de deux ateliers chantiers d'insertion :

1. le chantier dédié à la logistique : il comprend la collecte et la revalorisation de matériel médical, scolaire, machines à coudre destinés aux associations de solidarité internationales. Plus de 1 000 m2 d'espaces de stockage sont à disposition des associations ;
2. le chantier dédié à l'informatique : il détient le label Ordi 3.0 du ministère de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique pour la constitution d'un pôle régional de collecte, rénovation et de réemploi solidaire de matériel informatique. Un espace de démantèlement permet le recyclage complet du matériel et l'organisation de filières de collecte par type matériel.

En 2016, la collecte a représenté 1 324 unités centrales, 487 écrans et 320 imprimantes. Près de 46 % du matériel a été vendu. 250 personnes bénéficiaires du RSA ont obtenu une remise de 50 % à 90 % pour l'acquisition d'un équipement et 50 personnes ont participées aux séances d'initiations à l'informatique.

Un partenariat entre l'association et l'Eurométropole de Strasbourg autour du recyclage et du réemploi de matériel informatique a été en place de 2012 à 2015. A ce titre, ont été collectés : 1 044 unités centrales, 211 écrans et 33 portables.

Différents types de poste de travail sont proposés aux personnes en insertion : agent de technique d'atelier, de logistique, de technique informatique, personnel d'accueil et d'entretien.

Ce chantier prévoit, en 2017, 34 équivalents temps plein en insertion.

La subvention d'un montant total de 30 000 € est destinée à financer l'animation du réseau humanitaire et de solidarité et l'activité des ateliers chantier d'insertion.

Les Jardins de la Montagne Verte (JMV) :	**10 500 €**

Le chantier atelier d'insertion de l'association des Jardins de la Montagne Verte implantés sur le quartier de Koenigshoffen est structuré autour des activités agricoles suivantes :

- l'exploitation (maraîchage biologique) ;
- la transformation de produits ;
- la distribution de paniers bio par un réseau d'adhérents.

1) Chantier d'insertion " exploitation agricole " :

L'association dispose de 11,3 ha de surfaces utiles et des 5 000 m2 sous abri. Elle a produit une gamme de légumes diversifiée qui a représenté 53 tonnes en 2016.

2) Chantier d'insertion " transformation " :

L'activité de transformation est située sur le site du chemin du Grossroethig à la Montagne Verte. Les produits déclassés pour des raisons de taille, de forme ou faisant l'objet de production abondante sont transformés en soupe, confitures, coulis,… A partir des légumes déclassés une gamme d'une dizaine de préparation sucré et salé sont produites. Cette activité a représenté environ 5 000 bocaux de tailles variables (100 g, 140 g, 0,5 litre, 1 litre, …) selon les produits.

3) Chantier " distribution " :

La distribution des productions est assurée à travers la vente aux adhérents de paniers de légumes hebdomadaires. Elle représente environ 200 paniers par semaine en 2016 ; la présence sur deux marchés hebdomadaires (Eschau et Eckbolsheim), le marché mensuel et une vente en magasin sur site ainsi que diverses vente à des grossistes et à des revendeurs. La vente en magasin et sur les marchés représentent 53 % du chiffre d'affaire.

Ces chantiers préparent aux métiers d'aide maraîcher, d'agent d'entretien intérieur, d'agent de maintenance, de chauffeur livreur, de préparateur de commande, d'aide cuisine, d'agent administratif et d'accueil ainsi que d'infographiste.

Ce chantier prévoit, en 2017, 32 équivalents temps plein en insertion.

Libre objet :	**5 000 €**

Libre objet est un atelier de fabrication en petite série d'objets conçus par des artistes locaux.

L'association a relocalisé fin 2016, son atelier boutique au 91, route des Romains à Strasbourg. Les différents objets réalisés sont commercialisés à l'occasion de manifestations : marchés de Noël sur Strasbourg, autres foires et salons et au sein de divers dépôts-ventes en magasin,… L'association a réalisé en 2016 : 3 850 objets conçus par des artistes et émanant de commandes spécifiques pour les établissements : Sati, le Crédit agricole, Germa Alsace, Arte, l'URSIEA, Mille et une, la Chambre de consommation d'Alsace. L'association réalise également pour la collectivité la conception de sacs à partir de bâches recyclées. Libre objet, est également présente sur les marchés de Noël sur lesquels 1 845 objets ont été vendus ce qui a représenté un chiffre d'affaire de 33 620 €.

Ce chantier travaille sur l'acquisition de compétences telles que le traçage, ponçage, découpage, assemblage, peinture, montage simple en électricité,… L'utilisation de machines fait également l'objet d'une validation de compétence.

Ce chantier prévoit, en 2017, 13.5 équivalents temps plein en insertion.

ARSEA :	**10 000 €**

L'association régionale d'action sociale d'éducation et d'animation (ARSEA), porte un chantier d'insertion l'île aux épis développant une activité de restauration.
Ce chantier implanté au Port du Rhin a créé une activité d'insertion dans le domaine de la restauration sur ce quartier prioritaire de la politique de la ville. La fréquentation en salle a représenté 9 232 couverts en 2016 et un chiffre d'affaire de 134 420 €.

Deux types de postes de travail sont proposés aux personnes en insertion : employé polyvalent et employé de restauration. A ce titre, les publics bénéficient notamment d'une formation aux normes de sécurité sanitaire des denrées alimentaires - HACCP. La formation dispensée et la pratique en situation ouvrent aux métiers de plongeur, serveur, barman, aide cuisinier, commis de cuisine, agent d'entretien et chauffeur livreur.

Ce chantier prévoit, en 2017, 10.5 équivalents temps plein en insertion.

Horizon Amitié – Solibat :	**11 000 €**

L'association Horizon amitié porte un atelier chantier d'insertion Solibat implanté dans la zone d'activité rue d'Alger au Port du Rhin.

Ce chantier assure des travaux d'entretien extérieur de voiries, de travaux second œuvre, de nettoyage de locaux et des travaux de collecte de textile en sous-traitance. En 2016, l'atelier chantier d'insertion a assuré différentes activités de peinture et de nettoyage pour des établissements tels que les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de l'association Horizon amitié. Ce chantier est également intervenu pour le nettoyage de la crèche bilingue anglais-français *« Giving Tree »* de Strasbourg, des voiries des universités.

Ce chantier prépare aux métiers d'agent polyvalent de voirie, nettoyage de locaux, de second œuvre bâtiment, de collecte.

Ce chantier prévoit, en 2017, 34.6 équivalents temps plein en insertion.

Vétis :	**8 500 €**

Le chantier d'insertion Vétis a pour objet le recyclage et la vente des vêtements d'occasion. Celui-ci accueille des personnes en grande difficulté et éloignées de l'emploi autour d'activités de tri, de revalorisation textile comme la couture et la vente en magasin.

En 2016 près de 335 tonnes de textile ont été collectées dont près de 80 % sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. 95 % des produits ont fait l'objet de réemploi, vente en boutique ou d'une valorisation.

Ce chantier prépare aux métiers de chauffeur-livreur, manutentionnaire-gestion de stock, vendeur-préparateur de commande, couturière réparatrice.

Ce chantier prévoit, en 2017, 19.2 équivalents temps plein en insertion.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide

- *d'approuver les subventions suivantes :*

Banque alimentaire	*8 000 €*
Emmaüs «Mundolsheim »	*10 000 €*
Fédération de la Charité – Carijou – Cité Relais – 7 Pains	*25 500 €*
Greta Strasbourg Europe « Fort j'offre»	*5 000 €*
Humanis	*50 000 €*
Les Jardins de la Montagne Verte (JMV)	*10 500 €*
Libre Objet	*5 000 €*
L'île aux épis - ARSEA	*10 000 €*
Horizon Amitié - Solibat	*11 000 €*
Vétis	*8 500 €*
TOTAL	***143 500 €***

- *d'imputer la somme de 143 500 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 6574 – DU05D – 8024 au budget 2017, dont le disponible avant le présent Conseil est de 309 300 € ;*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et éventuelles conventions y afférentes.

Adopté le 26 juin 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 juin 2017

CHANTIERS D'INSERTION - PARTICIPATION DE LA VILLE 2017

CHANTIERS D'INSERTION - Ville				Prévisionnel 2017						Proposition participation Ville 2017
	Secteur d'activité	Subventions Ville 2016 accordées	Résultats Placements Emploi/formation CDI/CDD/formation - Etat ASP et dialogue de gestion 2016	Nombre de postes en insertion 2017 - 1820 h 1ETP	Coût total moyen par poste	Part des recettes (%)	Part encadrement - ETP	Coût action	Demande de la structure	
BANQUE ALIMENTAIRE	Humanitaire - caritatif	8 000 €	2	15,4	66 190,59 €	3,8%	4,9	1 019 997,00 €	**8 000,00 €**	**8 000 €**
EMMAUS - Mundolsheim	Commerce	5 000 €	8	33,7	50 635,61 €	38,1%	11,8	1 706 420,00 €	**10 000 €**	**10 000 €**
FEDERATION DE LA CHARITE - CARIJOU	Commerce					26,5%		380 507,00 €		
FEDERATION DE LA CHARITE - RENOV'ACTION	BTP/Peint.					45,3%		566 417,00 €		
FEDERATION DE LA CHARITE - LES 7 PAINS	Restau.					24'%		874 196,00 €		
FEDERATION DE LA CHARITE		25 500 €	9	31,5	57 794,99 €	31,1%	11,8	1 821 120,00 €	**25 500,00 €**	**25 500 €**
GRETA STRASBOURG EUROPE - ACI "J'OFFRE"	BTP	5 000 €	3	12,9	35 841,74 €	18,0%	4,0	462 000,00 €	**5 000,00 €**	**5 000 €**
HUMANIS - fonctionnement réseau	Humanitaire - caritatif					9,0%		154 657,00 €		
HUMANIS - fonctionnement aci logistique	Humanitaire - caritatif					14,5%		1 124 179,00 €		
HUMANIS - fonctionnement aci informatique	Humanitaire - caritatif									
HUMANIS	Humanitaire - caritatif	50 000 €	17	33,8	37 813,01 €	13,9%	8,0	1 278 836,00 €	**50 000,00 €**	**50 000 €**
LES JARDINS DE LA MONTAGNE VERTE	Agri (Exploi.transfor.distrib).	10 500 €	16	32,0	39 273,25 €	27,3%	9,4	1 256 744,00 €	**10 500,00 €**	**10 500 €**
LIBRE OBJET - CREATIONS DANS LA CITE	Culture	5 000 €	7	13,5	42 979,26 €	33,0%	4,5	580 220,00 €	**6 000,00 €**	**5 000 €**
ARSEA	Restau.	10 400 €	8	10,5	50 206,19 €	27,8%	2,7	527 165,00 €	**10 000,00 €**	**10 000 €**
HORIZON AMITIE - SOLIBAT	Entretien espaces ext.Second Œuvre. Sous Trait.	11 000 €	13	34,6	38 387,75 €	32,2%	6,0	1 328 216,00 €	**11 000,00 €**	**11 000 €**
VETIS	Commerce	8 500 €	13	19,2	41 753,38 €	28,0%	4,3	802 500,00 €	**8 500,00 €**	**8 500 €**
Totaux ACI										
Totaux		**138 900 €**							**144 500,00 €**	**143 500 €**

Attribution de subventions

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Banque alimentaire	Fonctionnement	8 000 €	8 000 €	8 000 €
Emmaüs Mundolsheim Chantier d'insertion	Fonctionnement	10 000 €	10 000 €	5 000 €
Fédération de la Charité Chantiers d'insertion	Fonctionnement	25 500 €	25 500 €	25 500 €
Greta Strasbourg Europe Atelier Chantier d'insertion « J'offre »	Fonctionnement	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Humanis	Fonctionnement	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Les Jardins de la Montagne Verte Chantier d'insertion	Fonctionnement	10 500 €	10 500 €	10 500 €
Libre Objet – Créations dans la Cité	Fonctionnement	6 000 €	5 000 €	5 000 €
ARSEA	Fonctionnement	10 000 €	10 000 €	10 400 €
Horizon Amitié Solibat	Fonctionnement	11 000 €	11 000 €	11 000 €
VETIS	Fonctionnement	8 500 €	8 500 €	8 500 €
TOTAL		**144 500 €**	**143 500 €**	**138 900 €**

45

Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 juin 2017

Soutien à l'économie sociale et solidaire.

Le Stück **20 000 €**

L'association Le Stück expérimente depuis le 3 octobre 2015 l'usage d'une Monnaie locale complémentaire (MLC) sur Strasbourg, et son bassin économique, outil dont la vocation est d'inciter les acteurs de l'économie à adopter des démarches de production et de consommation respectant des valeurs sociales, environnementales, équitables.

Une monnaie locale est une unité de compte complémentaire à l'euro circulant sur un territoire restreint. Elle est dédiée à des achats locaux, circule plus vite que l'euro, n'est pas thésaurisable et favorise une consommation responsable. Les euros, déposés en banque pour se procurer des unités de monnaie, constituent un fonds de garantie finançant des projets locaux.

Elle doit répondre ainsi des enjeux suivants :
- interpeler le grand public sur le sens de l'argent, la richesse économique et le système financier,
- développer l'économie de proximité par les circuits courts et la relocalisation des fournisseurs dans les secteurs de l'agriculture, du commerce, de l'artisanat, de l'industrie et des services,
- développer l'usage des outils et des processus de démocratie participative,
- véhiculer et transmettre les valeurs de l'économie sociale et solidaire.

Chiffres clés au 31 décembre 2016 :
- plus de 1 280 citoyens adhérents,
- 180 professionnels du réseau,
- 13 bureaux de change,
- 61 000 stücks en circulation.

Des monnaies locales complémentaires se sont développées sous différentes formes en France (il en existe près de 5 000 dans le monde) : SOL Violette à Toulouse, So'Nantes à Nantes, Galléco en Ill et Vilaine, eusko au Pays Basque, mais aussi Chiemgauer en Bavière (Allemagne), probablement la monnaie la plus développée en Europe, avec 3 000 utilisateurs, près de 650 commerces et entreprises acceptant la monnaie, un montant

de 650 000 Chiemgauer en circulation et un chiffre d'affaires avoisinant les 6 000 000 Chiemgauer (chiffres mai 2009) .

L'objectif fin 2017 est d'atteindre 1 340 citoyens adhérents et 335 professionnels adhérents, ainsi que un bureau de change par quartier de Strasbourg.

Les monnaies locales complémentaires ont été mieux reconnues récemment, dans le cadre de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

La ville de Strasbourg est sollicitée pour financer le Stück à hauteur de 20 000 € cette année (24 000 € en 2016 ; 25 000 € en 2015), l'Eurométropole est sollicité (en cours d'instruction) à hauteur de 15 000 € pour 2017, elle a financé 5 000 € pour la première année en 2016.

Les différents financeurs sollicités et les montants prévisionnels :

Etat (CUI-CAE)	18 073 €
Ville de Strasbourg	20 000 €
Eurométropole de Strasbourg	15 000 €
Communes de l'Eurométropole	3 500 €
Autres communes et Communautés de communes	3 000 €
Département du Bas-Rhin	5 750 €
Fonds européens (FSE)	5 079 €
Région Alsace (AREA)	8 571 €
Autres financements	5 175 €

Association VRAC (Vers un réseau d'achats commun) 15 000 €

L'association VRAC a été créée le 23 mars 2017. Elle a pour objectif de permettre l'accès au plus grand nombre à des produits de qualité à des prix abordables, en développant des groupements d'achats en commun dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg. L'idée est aussi de développer une dynamique collective dans ces quartiers et de permettre à ses habitants de s'impliquer et de participer au fonctionnement de l'association et du projet.

Ce projet a été porté dans une phase de préfiguration par le Centre socioculturel de l'ARES et soutenu à hauteur de 4 815 € l'an passé au titre du Contrat de ville. Ce projet s'est mis en route suite aux ateliers organisés dans le cadre du Conseil de l'ESS sur la place et l'apport de l'ESS dans le Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg.

Sur l'année 2016, le projet a commencé dans un quartier, la Cité Spach Vauban. Puis 2 groupements se sont ajoutés en partenariat avec les centres socio-culturels des quartiers du Neuhof et de la Cité Liebermann à Illkirch, avec des retours positifs.

Les objectifs de ce projet sont de plusieurs natures :
- développer des groupements d'achats pour et par les habitants,
- rendre accessible les produits de qualité (locaux et/ou bios) au plus grand nombre,

– chercher des producteurs et des fournisseurs locaux et/ou bios adaptés aux besoins des habitants,
– faire participer les habitants au développement et au fonctionnement concret du projet,
– participer et organiser des évènements collectifs dans les quartiers où VRAC a lieu autour de la cuisine par exemple.

Ce projet vise aussi à développer les circuits courts, et les rendre accessibles au plus grand nombre, d'autant plus à des gens qui pour l'instant ne vont pas vers ces réseaux. Dans les quartiers où le projet s'implante il a pour objet de remettre l'économie au service du lien social.

Les différents financeurs sollicités et les montants prévisionnels :

Ville de Strasbourg	15 000 €
Bailleurs sociaux (CUS Habitat, Habitation moderne)	20 000 €

Chambre de consommation d'Alsace 5 000 €

La Chambre de consommation d'Alsace (CCA) joue un rôle majeur dans l'information et la défense des consommateurs en Alsace. Elle développe, en association avec la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) et d'autres partenaires, une plateforme d'acteurs engagés pour le développement de l'achat responsable en Alsace.

Les objectifs visés :
– développer la visibilité des acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) engagés pour une production responsable en Alsace ;
– réaliser un outil de mise en relation entre l'offre « insertion par l'activité économique », « travail adapté » et ESS et les demandes spécifiques des collectivités, des entreprises, des particuliers.

Cette plateforme développe un site internet de mise en valeur des produits, biens, services de l'économie sociale et solidaire, mais aussi de la consommation responsable (bio, circuits-courts), le tout encadré par un plan d'animations concerté : rencontres professionnelles, événementiels locaux et régionaux, communication presse et médias etc.

Les partenaires qui contribuent à l'élaboration de la plate-forme sont : AJA (Agence de tourisme associatif), Alsace Active, Artenréel, ARIENA (Association régionale d'initiation et d'éducation à la nature en Alsace), Colecosol (Collectif pour la promotion du commerce équitable en Alsace), IdéeSol (réseau d'acteurs de l'insertion), Eco-Conseil (Institut de formation aux métiers de l'environnement), OPABA (Organisation professionnelle de l'agriculture biologique en Alsace), URSIEA (Union régionale des structures d'insertion par l'économique d'Alsace).

La plateforme a été lancée le 19 novembre 2013 : 138 structures y sont inscrits, 6 330 visiteurs en 2016 (+ 27%), près de 21 400 pages vues en un an, 2 870 fans sur Facebook (+ 70%), 21 actions menées sur les territoires (pas seulement sur l'Eurométropole : visites, conférences, rencontres d'acteurs…

Le plan d'actions 2017 prévoit :
- des visites d'acheteurs au sein de structures membres,
- des formations « achats responsables » (salariés, jeunes, etc.),
- des rendez-vous thématiques,
- un coffret cadeau tourisme,
- une participation au Marché OFF de Noël - 2ème édition.

Les différents financeurs sollicités et les montants prévisionnels :

FEDER / FSE	17 000 €
Etat-SGARE	10 000 €
Région Alsace	15 000 €
Ville de Strasbourg	5 000 €
Eurométropole de Strabourg	5 000 €

Zamma d'Acc' **11 000 €**

Zamma d'Acc', association créée en 2014, a porté un projet d'accorderie à Strasbourg, système solidaire d'échange de savoirs et de services entre personnes à partir d'une banque de temps. L'accorderie a ouvert ses portes le 2 mars 2015 et dispose de l'agrément accorderie (propriété intellectuelle détenue par la fondation MACIF, partenaire du projet).

« 1h de service rendu = 1h de service reçu »

Les objectifs du projet sont ainsi :
- promouvoir les initiatives individuelles et collectives,
- favoriser le lien social et la coopération dans un esprit d'entraide, de partage et de bienveillance,
- lutter contre la précarité et l'exclusion sociale,
- favoriser une approche de « conscientisation » et d'éducation populaire par la création d'espaces de convivialité.

Le système a prévu de se développer sur tous les quartiers de Strasbourg, dans un 1er temps, son siège est ancré au quartier Gare. Cherchant à se développer toujours plus vers des publics défavorisés et lutter contre la précarité, l'accorderie souhaite développer un outil d'accueil mobile, un triporteur « l'accorderie mobile », en débutant ses actions, au démarrage, sur les QPV Laiterie / Vauban. Zamma d'Acc souhaite également favoriser la mixité sociale entre les accordeurs, mais également entre les quartiers, ainsi que les initiatives collectives d'habitants (« pouvoir d'agir »).

L'association a effectué un travail de terrain important et compte plus de 340 accordeurs et de nombreux bénévoles dans ses rangs. Elle noue des liens avec d'autres structures de l'économie sociale et solidaire et notamment au quartier Gare : le Stück, l'association des habitants du quartier Gare, Porte ouverte, ASTU, Purielles, association Vilaje, mais aussi de nombreux centres socioculturels (ARES…).

La démarche de Zamma d'Acc' a été mise en valeur dans le cadre de la démarche de soutien aux initiatives collectives des habitants portée par le Conseil de l'économie sociale et solidaire de Strasbourg.

Fin 2015 2016 326 accordeurs. Avec à peine 2 ans d'existence l'accorderie de Strasbourg est une de celles qui a connu la plus forte croissance parmi les 32 du Réseau national français.

Le profil des accordeurs est varié, néanmoins on peut noter, pour cette 1ère année de fonctionnement :
- 68% de femmes (dont 12% en situation de monoparentalité),
- 40 % des accordeurs ont moins de 35 ans,
- plus de 42% de personnes vivant seules,
- 31,3% des accordeurs ont des revenus annuels inférieurs à 10 000 € par foyer, part la plus importante.

Les différents financeurs sollicités et les montants prévisionnels :

Ville de Strasbourg	11 000 €
CUCS Contrat de ville	11 000 €
MACIF	3 000 €
Fondation SNCF	3 000 €
Emmaüs	2 000 €
CNASEA (contrat aidé)	10 996 €
Autres subventions	3 000 €

Colecosol **17 000 €**

Colecosol (ou « Collectif pour la promotion du commerce équitable en Alsace ») est une association régionale de promotion du commerce équitable qui regroupe une trentaine d'adhérents.

Les objectifs visés par l'association sont de :
- promouvoir en Alsace le commerce équitable et la consommation responsable ainsi que l'économie solidaire en faveur des pays du Sud ;
- en assurer les formations correspondantes ;
- proposer le conseil et l'accompagnement aux associations et aux entreprises qui s'engagent dans ces démarches.

Colecosol travaille avec tous les mouvements nationaux qui soutiennent et développent le commerce équitable : le mouvement « FAIRe un monde équitable », la plateforme pour le commerce équitable, la fédération artisans du monde,…

En particulier, Colecosol mène campagne depuis de nombreuses années pour inciter les collectivités territoriales à s'engager dans une véritable politique de promotion et de développement du commerce équitable et au-delà, des achats responsables, sur leurs territoires.

Colecosol dispose d'un véritable savoir-faire dans la connaissance des acteurs du commerce équitable, des filières d'achat de produits issus du commerce équitable et du public consommateur de ces produits.

En novembre 2015, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont obtenu le label « Territoire de commerce équitable ».

Colecosol développe plusieurs actions à l'attention du grand public, mais aussi des entreprises du territoire : promotion du commerce équitable, incitation à ce type d'achat, pédagogie, qui sont intégrées dans le cadre du label « Territoire de commerce équitable ».

Le soutien proposé s'intègre dans une convention pluriannuelle d'objectifs de 4 ans dont les objectifs généraux poursuivis sont :
- animer le « Conseil local pour le commerce équitable » ;
- organiser, coordonner et suivre la mise en œuvre des actions et de la communication envisagées par le Conseil local sur le territoire de Strasbourg et de l'Eurométropole (quinzaine du commerce équitable, mois de l'ESS…) ;
- engager toutes actions auprès des entreprises visant à les inciter à s'engager dans des démarches d'achats responsables ou de création de filières issues du commerce équitable.

Les différents financeurs publics sollicités et les montants prévisionnels :

Ville de Strasbourg	17 000 €
Eurométropole de Strasbourg	17 000 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide

- d'attribuer une subvention de :

Le Stück …… 24 000 €
VRAC …… 15 000 €
Chambre de consommation d'Alsace …… 5 000 €
Zamma d'Acc' …… 11 000 €

Colecosol …… 17 000 €

- d'imputer la somme de 68 000 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 90-6574 - DU05D – programme 802-DU05D au budget 2017 dont le disponible avant le présent conseil
est de 309 300 €,

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer la décision d'attribution, l'arrêté et les conventions financières nécessaires.

Adopté le 26 juin 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 juin 2017

Attribution d’une subvention

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l’année n-1
Le Stück	Fonctionnement	20 000 €	20 000 €	24 000 €
VRAC	Projet	15 000 €	15 000 €	4 815 €
Chambre de consommation d’Alsace	Projet	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Zamma d’Acc’	Fonctionnement	11 000 €	11 000 €	11 000 €
Colecosol	Fonctionnement	17 000 €	17 000 €	17 000 €
TOTAL		**68 000 €**	**68 000 €**	**61 815 €**

46

Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 juin 2017

Proposition d'exonération de redevance pour l'occupation privative de la Rue du Jeu des Enfants par l'association du même nom.

1) PRESENTATION

a. Contexte

Dans le cadre de l'étude globale sur la Magistrale Piétonne, les commerçants et riverains de la rue du Jeu des Enfants se sont mobilisés afin qu'elle puisse être sécurisée et gagner en attractivité, notamment touristique. Réunis à plusieurs reprises ils ont réfléchi à la redéfinition des usages et la valorisation des éléments bâtis & non bâtis. Le projet retenu consiste à piétonniser et donner une identité unique à la rue, à l'image de celles existantes au Portugal, en Angleterre, en Allemagne… Cette initiative a été accompagnée, soutenue et tient compte des préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France.

b. Eléments du projet

- Piétonisation
- Mise en œuvre d'un projet Street-Art alliée à une mise en lumière spécifique
- Animations
- Implantation de terrasses commerciales et associatives
- Engagement au sein de la démarche « Strasbourg ça pousse »

c. Enjeux du projet

- L'association des commerçants et riverains de la Rue du Jeu des Enfants est à l'initiative d'un projet unique, atypique, dont le but est de renforcer la dynamique et l'attractivité du secteur, d'animer et d'embellir l'espace public.

- La démarche collaborative, participative, bouscule les esprits et amène chacun à repenser et s'approprier l'espace public dans l'intérêt commun.

- la démarche repose uniquement sur des aménagements éphémères, rendant le projet évolutif, adaptable aux éléments relevés dans le cadre de son nouvel usage. Ces aménagements prendront la forme de petits espaces prenant la forme de terrasses citoyennes réalisées en bois et matériaux de récupération conçues et réalisées par les habitants intégrant des plantations, des bancs, des boites à livres,…

La ville de Strasbourg n'accorde pas de subvention pour le fonctionnement de l'association. Elle abonde cette initiative privée faisant appel au financement participatif. Les commerçants de la rue ont engagé la somme de 18 000 € permettant de mandater un collectif de jeunes architectes en charge de la conception des aménagements, d'organiser l'appel à projet et la sélection des artistes devant intervenir dans la rue, au sol et dans les airs.

2) OBJETS DE LA DELIBERATION : DELIVRER UN DROIT D'OCCUPATION PRIVATIF DU DOMAINE PUBLIC A TITRE GRATUIT A L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS ET RIVERAINS DE LA RUE DU JEU DES ENFANTS

A la demande de l'association de la Rue du Jeu des Enfants, il est proposé de conclure une convention d'occupation privative du domaine public à titre gratuit entre l'association des commerçants et riverains de la rue du jeu des enfants et la ville de Strasbourg.
L'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques stipule que « Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance [… Néanmoins, …] l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. »
Aussi, compte tenu de ce dernier alinéa, le fait que l'association des commerçants et riverains de la Rue du Jeu des Enfants est à but non lucratif et que son objet sert l'intérêt public local, il est proposé que la Ville renonce à encaisser un produit domanial pour l'occupation de la rue.

Exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour la période du 30 juin 2017 au 30 juin 2018.

L'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques stipule que *« Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance […].*
[Néanmoins], l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. »

Aussi, compte tenu de ce dernier alinéa et considérant tant l'objet de l'association, à but non lucratif, et la teneur du projet proposé qui visent à :

- représenter l'ensemble des commerçants, artisans, prestataires de services et riverains de la rue du Jeu des Enfants auprès des Administrations, Collectivités locales et tous autres organismes administratifs ou économiques,

  et à

- défendre les intérêts communs et individuels de ses adhérents et contribuer à la dynamisation commerciale et environnementale ainsi qu'au maintien d'une qualité de vie de la Rue du Jeu des Enfants.

Il est proposé que la Ville renonce à encaisser un produit domanial pour l'occupation privative de la rue du Jeu des Enfants par l'association des commerçants et riverains de la rue du Jeu des Enfants.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public des terrasses citoyennes pour la période du 30 juin 2017 au 30 juin 2018 ;

décide

d'imputer la dépense de 20 000 Euros de la Mission Participation Citoyenne sur les crédits de l'exercice 2017 sous la fonction 020, Nature 6574, Programme 8097, activité DL01B dont le disponible avant le présent conseil est de 20 000 Euros ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e

- *à exécuter la présente délibération ;*
- *à signer la convention d'occupation du domaine public délivrée à titre gratuit à l'association de la rue du Jeu des Enfants ;*

Adopté le 26 juin 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 juin 2017

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017

Point n° 46 Proposition d'exonération de redevance pour l'occupation privative de la rue du Jeu des Enfants par l'association du même nom

Pour
50

Contre
0

Abstention
0

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, LOOS-François, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MEYER-Paul, NEFF-Annick, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, SENET-Eric, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, ZUBER-Catherine

47

Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 juin 2017

Attribution de subventions en soutien aux projets de solidarité internationale.

Depuis 2003, Strasbourg, ville solidaire et ouverte sur le monde, soutient les actions de solidarité internationale portées par les acteurs associatifs strasbourgeois en direction des populations des pays les moins avancés et en développement.

Un appel à projets est lancé à cet effet chaque début d'année, assorti de critères précis. Les associations bénéficiaires doivent siéger à Strasbourg ou impliquer majoritairement des Strasbourgeois. Leurs projets doivent répondre à des besoins prioritaires exprimés par des partenaires locaux clairement identifiés dans les pays où se déroule l'action. Ceux-ci peuvent concerner tous les domaines d'actions, toutefois les projets dont les actions visent prioritairement la sécurité alimentaire et l'éducation des enfants, notamment des jeunes filles, bénéficient d'une attention particulière en 2017. Les projets individuels, études de faisabilité, stages, séjours de découverte et échanges culturels, collectes de fonds et parrainages, ainsi que les projets ayant un caractère politique ou religieux ne sont pas éligibles.

Depuis sa création, ce dispositif a permis de soutenir 189 projets dans une trentaine de pays différents pour un montant total cumulé de 192 600 €. Cette délibération précise l'affectation de l'enveloppe de 15 000 € dédiée au fonds, qui concerne cette année seize associations.

Association Imanga	**1 000 €**

Depuis 1995, l'association Imanga a soutenu la création de 5 bâtiments scolaires, de latrines sèches, d'un bloc sanitaire et de trois classes maternelles dans le village de Soavinandriana (Madagascar). Leur demande porte cette année sur un appui à la prise en charge de repas pour 1200 enfants fréquentant la cantine scolaire de cette école primaire, initiative qui contribue à fidéliser la fréquentation scolaire, réduire l'absentéisme et l'abandon scolaire.

Association Les Bâtisseurs « L'Olivier et L'Acacias » Solidarité Ecoles Maroc - BOASEM	**1 000 €**

Depuis 2015, l'association œuvre pour la rénovation de l'école Ait Lahcen de Khemisset (Maroc). Le projet de cette année s'inscrit dans la continuité de cette action et porte sur des travaux d'étanchéité de la toiture de cette école.

Secours populaire français, Fédération du Bas-Rhin	**1 000 €**

Soutien à la coopérative Canasta Campesina dans la ville d'El Salvador, au Salvador, afin de renforcer ses capacités de gestion organisationnelle et professionnelle et d'optimiser la commercialisation des productions agroécologiques des petits paysans.

Enfants Espoir du Monde	**1 000 €**

Remise en état des bâtiments de l'école St François d'Assise de Béraud (département du Sud, Haïti) qui ont été détériorés après le passage du cyclone Matthew en octobre 2016. Ces travaux permettront la réouverture de la classe de maternelle. L'association soutient cette école depuis 40 ans.

Ligue de l'enseignement, Fédération du Bas-Rhin	**1 000 €**

Projet en faveur du collège de Gnangdin (Burkina Faso) qui se traduit par la construction d'une salle de classe de 3ème, la finition de 3 autres salles de classe et de 2 bureaux de professeurs ainsi que la réalisation d'un forage pour l'adduction d'eau potable pour l'établissement.

Association Les Amis du Baté	**1 000 €**

Construction d'une bibliothèque pour le collège-lycée de Kankan (République de Guinée) qui accueille 4000 élèves. Chaque élève fait don d'une brique pour la construction afin de participer concrètement au projet.

Association Alsace Horizon Centrafrique	**1 000 €**

Mise en œuvre d'une cantine pour le complexe scolaire Le Progrès à Bégoua (République de Centrafrique) construit par l'association en 2016 et ayant ouvert ses portes à la rentrée en septembre 2016. Les parents, à défaut de payer le repas, le prépareront à tour de rôle. L'objectif de la cantine est, entre autres, la lutte contre la malnutrition.

Association Ak Kocc Barma	**1 000 €**

Poursuite des actions de l'association en faveur de l'éducation des enfants au Sénégal. Le projet "Un banc pour l'avenir" est destiné à l'école de Diambalo (Sénégal) et consiste en la réparation du matériel existant et le remplacement des tables et des bancs pour les salles de classe.

Association Macha'k Wayra	**1 000 €**

L'association poursuit ses actions en faveur des habitants de Santiago de Machaca et de Catacora en Bolivie. Le projet soutenu cette année est l'appui à la construction de

10 walipinas (serres semi souterraines) et de 5 granjas (poulailler de poules pondeuses). 45 familles en seront bénéficiaires, soit 225 personnes. Le projet inclut également la formation des utilisateurs à la maintenance des structures.

Association Petit à Petit	**500 €**

L'association souhaite renouveler et rajeunir l'ensemble des fonds des bibliothèques mis en place depuis plus de 15 ans, soit environ 3000 livres, dans les écoles de la commune de Karangasso-Vigué au Burkina Faso En partenariat avec recylivre.com et le Secours Populaire 67, de nombreux ouvrages ont déjà été collectés. Petit à Petit va acquérir 176 ouvrages d'auteurs africains directement auprès d'éditeurs francophones. La cible représente 3000 lecteurs potentiels.

Association Les Amis de Paksé	**1 000 €**

Mission médicale humanitaire à Paksé (Laos) consistant en des actions menées dans différents dispensaires de campagne proche de Paksé en direction des populations les plus déshéritées. La mission se traduira par des soins et des actions de prévention bucco-dentaire, des consultations médicales et ophtalmologiques et la formation de praticiens locaux.

Association Cycles et solidarité	**1 000 €**

L'association poursuit ses actions aux Philippines à Bulacan par l'envoi de 150 à 200 vélos destinés à des étudiants de 16 à 18 ans. En contrepartie, ces derniers s'engagent à faire du soutien scolaire pour des enfants en difficulté. Certains vélos seront également utilisés par une cinquantaine de familles de la communauté villageoise ne disposant pas de moyen de locomotion. Chaque don s'accompagne de la plantation d'un arbre.

Association Inter développement et solidarités	**1 000 €**

L'association poursuit ses actions en faveur de la Fondation PANZI du Dr MUKWEGE, prix Sakharov 2015, situé dans la province du Kivu Sud en République Démocratique du Congo.
Le projet "Auto-entrepreneurs" proposera des formations en management et ressources humaines ainsi que l'édition d'un guide pédagogique incluant la méthodologie pour la gestion de microprojets individuels Le public cible est principalement composé de femmes et de jeunes filles isolées.

Association Life Time Projects	**1 000 €**

L'association met en place un projet de gestion de l'eau, des déchets et de l'énergie pour un public cible d'enfants de 6 à 18 ans du centre CAICC (enfants de parents incarcérés vivant en foyer d'accueil de jour) de Cochabamba en Bolivie. Cette initiative globale de sensibilisation à l'environnement a également pour objectif de susciter les comportements éco-citoyen par la mise en place d'actions de tri des déchets et la mise en place d'ateliers de recyclage.

Association Ingénieurs sans frontières	**1 000 €**

Un groupe d'étudiants ingénieurs travaillera à la conception d'un système d'irrigation pour une walipina (serre semi-souterraine) et sur une étude de faisabilité pour un système d'adduction en eau potable en faveur des habitants de la commune de Berenguela en Bolivie.

Association TR Monde	**500 €**

11 étudiants de l'ENGEES se rendront à Tafedna, au Maroc, afin d'améliorer des infrastructures liées à l'eau et son traitement dans un éco-lodge accueillant des artistes intervenant bénévolement dans l'école du village et géré par l'association l'Ane-vert. Trois chantiers sont prévus : récupération de l'eau de pluie, amélioration d'un système naturel de traitement des eaux et construction d'un espace de bien-être avec une piscine écologique permettant l'autoépuration de l'eau par le développement d'un écosystème aquatique. Ce dernier chantier comporte également la création d'une bibliothèque accessible aux élèves de l'école située à côté.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré
approuve

le versement de subventions sur les crédits prévus à cet effet, aux associations suivantes :

Association Imanga :	*1 000 €*
Association BOASEM :	*1 000 €*
Fédération du Bas-Rhin du Secours Populaire :	*1 000 €*
Enfant Espoir du Monde :	*1 000 €*
Ligue de l'enseignement, Fédération du Bas-Rhin :	*1 000 €*
Association Les Amis du Baté :	*1 000 €*
Association Alsace Horizon Centrafrique :	*1 000 €*
Association Ak Kocc Barma:	*1 000 €*
Association Macha'k Wayra :	*1 000 €*
Association Petit à Petit :	*500 €*
Association Les Amis de Paksé :	*1 000 €*
Association Cycles et solidarité :	*1 000 €*
Association Inter Développement Solidarité :	*1 000 €*
Association Life Time Projects :	*1 000 €*
Association Ingénieurs sans frontières :	*1 000 €*
Association TR Monde :	*500 €*

décide

d'imputer la dépense de 15 000 € au compte 041-6574 programme 8052 – activité AD06 C dont le disponible avant le présent conseil est de 15 000 € ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés d'attribution y afférents.

Adopté le 26 juin 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 juin 2017

Attribution de subventions dans le cadre du fonds de soutien pour des projets de solidarité internationale

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Association Imanga	Appui à la prise en charge de repas pour l'école de Soavinandriana – Madagascar	1 500 €	1 000 €	1 000 €
Association Les Bâtisseurs « L'Olivier et l'Acacias » Solidarité Ecoles Maroc	Travaux d'étanchéité pour l'école de Khémiset - Maroc	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Secours Populaire Français – Fédération 67	Soutien à la coopérative de Canasta Campesina – El Savador	3 000 €	1 000 €	-
Enfants Espoir du Monde	Remise en état des bâtiments scolaires à Béraud (Haïti)	3 000 €	1 000 €	-
Ligue de l'enseignement, fédération du Bas-Rhin	Construction d'une salle de classe à Gnangdin (Burkina – Faso)	3 000 €	1 000 €	-
Les amis du Baté	Construction d'une bibliothèque pour le collège de Kankan – République de Guinée	3 000 €	1 000 €	-
Alsace Horizon Centrafrique	Mise en œuvre d'une cantine scolaire à Bégoua (République Centrafrique)	3 000 €	1 000 €	-
Ak Kocc Barma	Réhabilitation de mobilier scolaire à Diambalo (Sénégal)	3 000 €	1 000 €	-
Macha'k Wayra	Construction de 10 walipinas en Bolivie	3 000 €	1 000 €	-
Petit à Petit	Renouvellement du fonds bibliothécaire de l'école de Karangasso-Vigué (Burkina Faso)	500 €	500 €	-
Association Les amis de Paksé	Mission médicale au Laos	1 200 €	1 000 €	500 €
Association cycles et solidarité	Equiper en vélo des étudiants de Bulacan – Philippines	2 000 €	1 000 €	1 000 €
Association Inter développement et solidarités	Formations en auto-entreprenariat pour des femmes et jeunes filles isolées à Kivu Sud – Congo	2 500 €	1 000 €	2 000 €
Association Life Time Projects	Projet de gestion de l'eau, des déchets et de l'énergie à Cochabamba – Bolivie	3 000 €	1 000 €	-
Association Ingénieurs sans frontières	Conception d'un système d'irrigation pour une walipina à Berenguela (Bolivie)	3 000 €	1 000 €	-
Association TR Monde	Amélioration des infrastructures liées à l'eau dans un centre de Tafedna – Maroc	500 €	500 €	500 €

48

Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 juin 2017

Attribution de subventions dans le cadre des relations européennes et internationales.

Cette délibération porte sur le soutien de la Ville aux associations strasbourgeoises qui œuvrent en faveur du rayonnement européen et international de Strasbourg. D'un montant total de 86 800 €, ces subventions visent à conforter le positionnement de Strasbourg en tant que capitale européenne de la démocratie et des droits de l'Homme.

Pôle coopération décentralisée et jumelages

Collège de l'Esplanade	**3 000 €**

Dans le cadre d'une tradition d'ouverture internationale très forte, le Collège de l'Esplanade met en place un nouvel échange scolaire avec l'Ecole n°2 de Vologda, ville partenaire de Strasbourg. Cet échange, qui concerne une quinzaine d'élèves de 3ème de part et d'autre, se traduira notamment par l'accueil à Strasbourg des jeunes de Vologda en octobre/novembre 2017 puis le déplacement à Vologda des élèves strasbourgeois en avril 2018.

Outre l'enrichissement culturel et linguistique des élèves et la découverte du mode de vie de l'autre, ce partenariat vise également à promouvoir et encourager l'enseignement du français en Russie et du russe dans l'académie de Strasbourg, en vue de pérenniser ces enseignements.

Les axes de coopération s'articulent ainsi autour des échanges annuels d'élèves, avec la réalisation de projets communs, mais aussi des échanges de pratiques pédagogiques entre professeurs.

Association Inact	**1 500 €**

L'association Inact organise la deuxième édition d'un festival international de performeurs du 1er au 15 juillet 2017 à Kinshasa. Le projet est né de la rencontre entre le collectif d'artistes EzaPossibles de Kinshasa et le festival Inact de Strasbourg. Des artistes locaux, internationaux et de la diaspora congolaise participeront à cet événement qui se déroulera dans l'espace public. Toutes les performances sont gratuites.

Association Migration Solidarité et Développement (AMSED)	**3 000 €**

L'AMSED et son partenaire associatif Fassi Espace Solidarité Développement coordonne le projet « les jeunes acteurs de l'inclusion et de la diversité » qui se traduira par l'accueil à Strasbourg de 10 animateurs marocains pour un service volontaire européen du 1er au 31 août 2017. Ces 10 jeunes animeront des ateliers dans différents quartiers de la ville (Cronenbourg, Meinau, Cité de l'Ill).

Association Festival des musiques sacrées du Monde / Strasbourg	**50 000 €**

Forte du succès des cinq premières éditions, l'association strasbourgeoise des musiques sacrées du monde organise une sixième édition des Sacrées journées de Strasbourg fin 2017 et début 2018.
Inspiré par le festival des musiques sacrées de Fès, ville partenaire de Strasbourg, cet évènement a pour but de faire dialoguer les cultures et les religions autour de rencontres musicales dans des lieux emblématiques tels que la Cathédrale, la Synagogue de la Paix et la Grande Mosquée de Strasbourg, avec des artistes bouddhistes, chrétiens, hindouistes, juifs et musulmans.

Compte-tenu du succès du format expérimenté l'année dernière, les organisateurs souhaitent conserver le principe d'un festival en deux temps (une exposition et 2 concerts à l'automne 2017 le reste des concerts début février 2018).

La ville de Strasbourg souhaite apporter son soutien à cette manifestation, qui se situe au croisement des axes stratégiques prioritaires de ses relations internationales, de sa politique culturelle et de sa tradition d'invitation au dialogue interreligieux.

Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement – Terre solidaire (CCFD-Terre solidaire)	**1 500 €**

Organisation d'un « Festival Migrations » le 30 septembre prochain, place Gutenberg, dans le but de mener des actions de sensibilisation afin de faire changer les regards sur les réfugiés et les migrants et faire prendre conscience que d'autres politiques migratoires sont possibles en France et en Europe.

Pôle Europe

Fondation René Cassin – Institut international des droits de l'Homme	**20 000 €**

Depuis 1970, l'Institut International des Droits de l'Homme (IIDH), devenu la Fondation René Cassin en 2015 pour développer ses ressources et ses activités, organise chaque année à Strasbourg une importante session d'enseignement et de formation dans le domaine du droit international et du droit comparé des droits de l'Homme. Reconnue

de longue date à l'échelle mondiale, elle attire plus de 300 participants originaires d'environ 70 pays différents.

Sa 48ème édition se tiendra du 3 au 21 juillet 2017 et sera consacrée au thème « Santé et droit international des droits de l'Homme ». Elle abordera notamment les questions de bioéthique, d'accès au système de soins, de droits des patients, de droits sexuels et génésiques ou encore la lutte contre les pandémies.

L'engagement de la Fondation René Cassin en faveur de la promotion et du renforcement des Droits de l'Homme ainsi que la notoriété de sa session annuelle d'enseignement contribuent fortement au rayonnement international de Strasbourg. C'est pourquoi ce projet majeur de la Fondation a été inscrit au contrat triennal « Strasbourg capitale européenne 2015-2017 », permettant ainsi de pérenniser son financement auprès des partenaires signataires.

Haute école des arts du Rhin	**800 €**

Depuis 2005, la Haute Ecole des Arts du Rhin a tissé un partenariat avec l'Université Tomas Bata à Zlin. L'artiste Petr Stanicky, spécialiste de l'artisanat du verre dans la création contemporaine, a réalisé un workshop à destination des étudiants en mars dernier et poursuit une collaboration avec les élèves tout au long de l'année 2016-2017. Dans l'objectif de renforcer le partenariat entre les établissements d'enseignement supérieur artistique de Zlin et de Strasbourg, la HEAR, Petr Stanicky et les étudiants souhaitent organiser une exposition de restitution à l'AEDEN. Ce projet est soutenu par la Représentation Permanente de la République tchèque et s'inscrit dans le cadre de la présidence par la République tchèque du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. Une contribution de la ville de Strasbourg à cet événement entre dans la logique d'une dynamique de soutien à des projets à destination des jeunes, de dialogue entre les cultures européennes et de valorisation des présidences du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

La Cigogne enragée	**1 000 €**

L'association La Cigogne enragée organise chaque année le festival Chacun son court qui propose aux Strasbourgeois de découvrir une soixantaine de courts métrages professionnels et étudiants et valorise la vivacité de ce format très prolifique, véritable terrain d'expérimentation dans une diversité de genres. En clôture de sa 7ème édition en 2017, Chacun son court présentera une sélection de films d'animation et de fictions en coopération avec l'espace Culturel Django Reinhardt, le Centre tchèque du film (Czech Film Center) et l'Académie du film de Prague (FAMU). Ces films seront projetés le dimanche 22 octobre 2017 à l'espace Django Reinhardt en version originale sous-titrée en français ou en version française. Ce focus sur la République tchèque a été conçu en lien avec la Représentation permanente de la République tchèque auprès du Conseil de l'Europe et contribue à faire découvrir la diversité des cultures européennes à Strasbourg à l'occasion des présidences tournantes du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

Quinz'Art	**3 000 €**

Depuis cinq ans, l'association strasbourgeoise « Quinz'Art » organise des expositions franco-allemandes de peinture et de sculpture. Le but de son projet UTOPIA est de présenter au public de l'Eurodistrict des duos d'artistes franco-allemands. Les deux expositions franco-allemandes UTOPIA II et UTOPIA III font suite à une première exposition qui a eu lieu en avril 2017 dans le pavillon vitré et dans le parc (grands formats). Vue par environ 800 visiteurs, l'exposition a connu un beau succès.
Quinz'Art entend pérenniser ces regards croisés franco-allemands par la programmation de 2 expositions par an, l'une à l'automne, l'autre au printemps. Le montant demandé couvre les frais de matériaux, transport, et le travail artistique à réaliser sur les grands formats.
L'objectif est de favoriser le développement d'un espace culturel commun en Alsace et dans le pays de Bade. Ce cycle pérenne contribuera à identifier le LdE comme un lieu d'exposition franco-allemand (regards croisés d'artistes alsaciens et de l'Ortenau) et permettra de développer un réseau de peintres et de sculpteurs transfrontaliers.

Association Plaider les Droits de l'Homme	**1 000 €**

L'association Plaider les Droits de l'Homme, présidée par le Professeur Florence Benoît-Rohmer, organise un concours de plaidoiries, appelé « Moot Court CEDH *[Convention européenne des droits de l'Homme]* ». Il s'agit de la simulation de procès fondée sur la Convention européenne des droits de l'Homme. Le concours accueille, en plus d'une cinquantaine d'étudiants issus de l'Université de Strasbourg (dont près de la moitié sont des ressortissants étrangers), 10 étudiants de l'Université de Fribourg-en-Brisgau. L'activité se déroule en 3 phases : séminaire intensif en septembre, rédaction des plaidoiries intermédiaires en novembre et finale en janvier. En tant qu'exercice de formation, le « Moot Court CEDH » a pour but de créer des synergies autour du thème choisi, par la création d'un pôle de rencontre entre étudiants et monde professionnel ou encore entre le secteur public et le secteur privé. La finale du concours est l'occasion d'entrer en contact avec des personnalités importantes du monde européen, en particulier dans le domaine de la protection des droits fondamentaux.

SPECQUE 20ème édition – Délégation de Strasbourg	**500 €**

Durant la période du 31 juillet au 6 août 2017, une délégation officielle de cinq étudiants de l'Université de Strasbourg se rendra à Prague (République tchèque), pour participer à la plus grande simulation francophone du Parlement européen, organisée par la SPECQUE (Simulation du Parlement européen Canada-Québec-Europe). Cet évènement qui a lieu chaque année depuis 1998, alternativement au Canada et en Europe, rassemble près de 200 étudiants qui participent à une réplique fidèle du fonctionnement de l'institution qui représente les citoyens européens et dont le siège est à Strasbourg. Pendant une semaine, les participants jouent le rôle d'un acteur de la vie politique européenne : commissaire européen, rapporteur de commission, chef de groupe politique, député européen, mais aussi journaliste ou lobbyiste.
Il est proposé de soutenir, à l'instar de l'an passé, l'association constituée par les étudiants de l'Université de Strasbourg qui mènent ce projet.

SOS Croquettes	**1 500 €**

L'association « SOS Croquettes Alsace » intervient auprès de personnes en grande difficulté, notamment sans domicile fixe, pour leur permettre de conserver auprès d'eux leurs animaux de compagnie. Elle distribue pour cela de la nourriture animalière et fournit les soins nécessaires aux animaux de la rue.
L'association a organisé le 31 mai 2017 à Lingolsheim une table ronde sur le thème « La condition animale – état des lieux en Europe » en partenariat avec d'autres associations de France, d'Allemagne, d'Espagne et de Roumanie.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

Pour le Pôle coopération décentralisée et jumelages :
- *le versement d'une subvention de 3 000 € au Collège de l'Esplanade,*
- *le versement d'une subvention de 1 500 € à l'association INACT,*
- *le versement d'une subvention de 3 000 € à l'AMSED,*
- *le versement d'une subvention de 50 000 € à l'association Festival des musiques sacrées du monde,*
- *le versement d'une subvention de 1 500 € à CCFD-Terre solidaire,*

Pour le Pôle Europe :
- le versement d'une subvention de 20 000 € à l'Institut international des droits de l'Homme,
- le versement d'une subvention de 800 € à la Haute école des arts du Rhin,
- le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association La Cigogne enragée,
- le versement d'une subvention de 3 000 € à l'association Quinz'Art,
- le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association Plaider les droits de l'Homme,
- le versement d'une subvention de 500 € à la SPEQUE,
- le versement d'une subvention de 1 500 € à SOS Croquettes,

décide

- *d'imputer la dépense de 59 000 € du pôle coopération décentralisée et jumelages sur les crédits ouverts sous la fonction 041, nature 6574, programme 8052, activité AD06C dont le disponible avant le présent conseil est de 77 500 €,*

- *d'imputer la dépense de 27 800 € du pôle Europe sur les crédits ouverts sous la fonction 041, nature 6574, programme 8051, activité AD06B dont le disponible avant le présent conseil est de 158 499,58 €,*

autorise

le Maire ou son représentant à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents.

Adopté le 26 juin 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 juin 2017

Attribution de subventions dans le cadre des relations européennes et internationales
Conseil Municipal du 26 juin 2017

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Collège de l'Esplanade	Echange avec un collège de Vologda	4 835 €	3 000 €	-
Association Inact	Rencontre internationale de performeurs à Kinshasa	4 000 €	1 500 €	-
AMSED	Accueil de 10 animateurs de Fès en service volontaire européen	5 000 €	3 000 €	-
Association Festival des musiques sacrées du Monde	6ème édition des Sacrées Journées de Strasbourg, festival de musiques des religions du monde	70 000 €	50 000 €	56 000 €
CCFD-Terre solidaire	Organisation d'un festival Migrations à Strasbourg en septembre	5 000 €	1 500 €	-
Institut international des droits de l'Homme (IIDH)	Demande de subvention pour la 48ème session annuelle d'enseignement qui se tiendra à Strasbourg du 3 au 21 juillet 2017, pour le développement du centre de documentation de l'IIDH et pour l'enseignement vidéo en ligne	25 000 €	20 000 €	25 000 €
Haute école des arts du Rhin (HEAR)	Demande de subvention dans le cadre de la présidence tchèque du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pour une exposition de restitution entre la HEAR et les établissements d'enseignement supérieur artistique de Zlin	1 000 €	800 €	-
La Cigogne enragée	Demande de subvention dans le cadre de la présidence tchèque du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pour le festival Chacun son court	3 000 €	1 000 €	-
Quinz'Art	Exposition d'artistes allemands et français au Lieu d'Europe du 29 avril au 19 mai 2016	3 000 €	3 000 €	1 000 €

SPECQUE – délégation de Strasbourg	Participation d'une délégation d'étudiants strasbourgeois à l'édition 2017 de la Simulation du Parlement européen-Canada-Québec-Europe (SPECQUE) du 31 juillet au 6 août 2017 à Prague (République Tchèque)	700 €	1 400 €	500 €
Plaider les droits de l'Homme	Organisation d'un concours de plaidoiries, appelé « Moot Court CEDH », entre septembre 2017 et janvier 2018	1 000 €	1 000 €	1 000 €
SOS Croquettes	Distribution de nourriture animalière auprès des personnes sans domicile fixe et soins des animaux	1 700 €	1 500 €	-

49

Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 juin 2017

Reconduction du projet d'échange de jeunes volontaires européens dans le cadre du réseau du Club de Strasbourg (septembre 2017-mai 2018).

Initié en 2016, le projet d'échange de jeunes volontaires européens entre les villes partenaires du Club de Strasbourg est reconduit entre le 1er septembre 2017 et le 31 mai 2018.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'un engagement fort de la ville de Strasbourg en faveur de la mobilité européenne et internationale des jeunes, qui inclut également le soutien aux associations locales, la définition de projets de mobilité de court terme (chantiers de volontariat à Fès en avril 2016 et 2017), mais aussi le développement local de la Carte Jeunes européenne et la participation à des actions de sensibilisation telles que l' « Erasmus Day. »

Le projet d'échange engagé entre septembre 2017 et mai 2018 bénéficiera à dix jeunes Européens, Strasbourgeois et issus des villes partenaires (Stuttgart, Kiev, Koutaïssi et Rovereto), qui réaliseront pendant neuf mois, à Strasbourg et sur le territoire des villes européennes, des missions d'intérêt général, notamment dans les domaines de l'éducation à la citoyenneté européenne et à l'interculturalité, de l'accueil des réfugiés, de la lutte contre les discriminations et de la vie étudiante. Ils agiront à travers leurs missions en tant que jeunes ambassadeurs de Strasbourg, capitale européenne attachée au renforcement d'une Europe démocratique, solidaire et ouverte sur le monde.

Les participants sont identifiés en lien étroit avec les associations et institutions œuvrant à Strasbourg en faveur de la jeunesse européenne, à la suite d'un appel à candidatures ouvert, publié sur le site du Lieu d'Europe. La démarche s'adresse aux étudiants aussi bien qu'aux non-étudiants et bénéficie en priorité à des jeunes n'ayant jamais vécu d'expérience de mobilité internationale de longue durée.

La ville de Strasbourg travaille en partenariat étroit avec l'association ICE-Réseau Francophone, partenaire agréé par le programme Erasmus +, qui propose aux jeunes volontaires une préparation interculturelle et linguistique, ainsi qu'un suivi tout au long du volontariat. Grâce au « YouthPass », les participants sont accompagnés à l'issue de leur projet pour valoriser l'expérience acquise, lors de la poursuite d'études ou de la recherche d'un emploi.

Cette démarche portée par la ville de Strasbourg a été distinguée en 2016 par le Ministère des affaires étrangères et du développement international dans le cadre d'un comité de sélection qui associe le Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, France volontaires, l'agence du service civique, l'Association française du conseil des communes et des régions d'Europe et Cités Unies France.

Chacune des villes partenaires impliquées dans le projet contribue à son financement. Pour la ville de Strasbourg, le coût total lié à l'accueil des jeunes volontaires européens pendant neuf mois et au départ des volontaires Strasbourgeois est de 45 240 € et comprend :

- les frais d'hébergement en chambres étudiantes : 13 500 €,

- les frais d'alimentation : 16 200 €. Les jeunes volontaires européens bénéficieront chacun, au cours de la période d'accueil, du mois de septembre 2016 et jusqu'au mois de mai 2017 inclus, du versement mensuel d'une bourse d'un montant de 300 €, destinée à l'alimentation et aux transports,

- les frais liés à la prestation de l'organisation coordinatrice ICE-Réseau Francophone : 15 540 €.

Sous réserve de la sélection du projet dans le cadre de l'appel à projets Jeunesse III, le Ministère des affaires étrangères et du développement international contribuera au financement des actions proposées à hauteur de 5 000 €.

Sous réserve de la validation du dossier par le programme Erasmus +, la ville de Strasbourg pourra percevoir de l'Union européenne un soutien estimé à 25 855,20 €.

L'argent de poche perçu par chacun des jeunes volontaires européens (115 € par mois) est directement versé par l'association ICE-Réseau Francophone aux jeunes volontaires.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

La reconduction du dispositif d'accueils et d'envois de jeunes volontaires européens dans le cadre du dispositif de Service Volontaire Européen (SVE).

Le versement mensuel à chacun des six jeunes volontaires européens accueillis au sein des services de la municipalité d'une bourse de 300 €, au cours de la période d'accueil, du mois de septembre 2017 au mois de mai 2018 inclus ;

décide

- *d'imputer les dépenses de fonctionnement 2017-2018 sur le CRB AD06B du Pôle Europe,*

- *d'encaisser une recette d'approximativement 57 % des dépenses engagées par la Ville de Strasbourg (environ 25 855,20 €) auprès de l'association ICE-Réseau Francophone, au terme du projet en 2018,*

- *d'encaisser une recette de 11 % des dépenses engagées par la ville de Strasbourg (5 000 €) auprès du Ministère des affaires étrangères et du développement international au terme du projet en 2018.*

autorise

le Maire ou son représentant à signer tout acte lié à la mise en œuvre de ce dispositif.

Adopté le 26 juin 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 juin 2017

50

Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 juin 2017

Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg.

Il est proposé d'attribuer pour un montant total de 193 350 € les subventions suivantes :

Compagnie Mistral Est	**9 000 €**

Participation aux frais de fonctionnement de l'association.

Association des Habitants du Quartier Gare - AHQG	**2 500 €**

Fête du quartier Gare, place de la Porte Blanche, le 3 juin 2017.

Les Amis du Cheval	**450 €**

Participation aux frais d'organisation de la « Journée de bien-être du cheval », le 11 juin 2017.

Association Ellesaussi	**4 700 €**

Organisation des Automnales de l'Elsau, rue Watteau, le 9 septembre 2017.

Quartiers Ouest : Les Talents de Hautepierre	**1 000 €**

13ème édition de « Jazz à Cro », les 17 et 18 juin 2017, square Saint Florent.

Association OSMOSIS	**38 000 €**

Participation à la réalisation du festival des Arts de la Rue 2017.

Association Art Puissance Art	**30 000 €**

Participation au festival des Arts de la Rue 2017.

Association Pour l'Animation du Neuhof – APAN	**19 000 €**

Organisation des Rencontres du Neuhof les 17 et 18 juin 2017.

Centre Social et Culturel de la Montagne Verte	**7 500 €**

Organisation, en partenariat avec les associations et les commerçants du quartier de la 9ème édition de la Fête d'automne de la Montagne Verte, place d'Ostwald, en septembre 2017.

Association PELICANTO	**1 500 €**

Concert annuel (trois représentations) début juin inscrit dans une volonté de lutte contre les discriminations et en faveur de la tolérance et de l'acceptation des différences.

Les Films du Spectre	**40 000 €**

Versement de la deuxième tranche pour l'organisation de la 10ème édition du festival européen du film fantastique, à Strasbourg, en septembre 2017.
Cet événement est devenu, au fil des éditions un rendez-vous de choix pour les amateurs de cinéma fantastique.
L'organisation de la Zombie Walk, d'un village fantastique, de projections en plein air, de concerts, d'expositions, de conférences, d'animations au Shadok, complètent le programme.

Association CITAR	**14 700 €**

Organisation de joutes nautiques sur le Bassin d'Austerlitz, de juin à septembre 2017.

Association UNNOUVEAUREG'ART	**25 000 €**

Installation sur un parcours ouvert au plus grand nombre, au cours de l'été 2017, de 70 bancs revisités par des artistes de l'art urbain afin de conjuguer le caractère artistique et fonctionnel de cet objet.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le versement des subventions suivantes par le service Evénements en faveur de :

Compagnie Mistral Est	*9 000 €*
Association des Habitants du Quartier Gare - AHQG	*2 500 €*
Les Amis du Cheval	*450 €*
Association Ellesaussi	*4 700 €*
Quartiers Ouest : Les Talents de Hautepierre	*1 000 €*
Association OSMOSIS	*38 000 €*
Association Art Puissance Art	*30 000 €*
Association Pour l'Animation du Neuhof – APAN	*19 000 €*
Centre Social et Culturel de la Montagne Verte	*7 500 €*
Association PELICANTO	*1 500 €*
Les Films du Spectre	*40 000 €*
Association CITAR	*14 700 €*

Association UNNOUVEAUREG'ART	*25 000 €*

le crédit nécessaire pour le mandatement de ces subventions, soit 193 350 € est disponible sur le compte : "fonction : 33, nature : 6574, programme 8038, activité : PC02B" dont le disponible avant le présent Conseil est de 439 616 € ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions relatives à ces subventions.

Adopté le 26 juin 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 juin 2017

Conseil municipal du 26 juin 2017
Propositions

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant alloué pour l'année n-1
COMPAGNIE MISTRAL EST	Subvention affectée	9 400 €	9 000 €	0 €
ASSOCIATION DES HABITANTS DU QUARTIER GARE - AHQG	Subvention affectée	2 500 €	2 500 €	1 500 €
LES AMIS DU CHEVAL	Subvention affectée	1 000 €	450 €	450 €
ELLESAUSSI	Subvention affectée	6 740 €	4 700 €	4 700 €
QUARTIER OUEST: LES TALENTS	Subvention affectée	1 500 €	1 000 €	1 000 €
OSMOSIS	Subvention affectée	38 000 €	38 000 €	35 000 €
ART PUISSANCE ART	Subvention affectée	30 000 €	30 000 €	15 000 €
ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DU NEUHOF	Subvention affectée	20 000 €	19 000 €	19 000 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE LA MONTAGNE VERTE	Subvention affectée	7 500 €	7 500 €	7 500 €
ASSOCIATION PELICANTO	Subvention affectée	1 500 €	1 500 €	1 500 €
LES FILMS DU SPECTRE	Subvention affectée	200 000 €	40 000 €	160 000 €
ASSOCIATION CITAR	Subvention affectée	14 700 €	14 700 €	0 €
UNNOUVEAUREG'ART	Subvention affectée	25 000 €	25 000 €	0 €

51

Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 juin 2017

Vers une Charte « Strasbourg, Ville amie des aîné-e-s » : orientations stratégiques et candidature de la Ville de Strasbourg au conseil d'administration du Réseau francophone « Ville amie des aînés-e-s»

« L'essentiel n'est pas de vivre, mais de bien vivre », disait Platon. Parce qu'une ville est source de diversité, que ses habitants, quel que soit leur âge, le sont aussi, parce que leurs expériences de vie sont variées, nos politiques publiques touchent l'ensemble de nos concitoyens et les accompagnent tout au long de leur vie.

La collectivité participe - avec l'ensemble des acteurs associatifs et institutionnels locaux - à la mise en œuvre de la loi de 2005 relative à l'accessibilité universelle et à la loi de 2016 relative à l'adaptation de la société au vieillissement. Ces deux cadres législatifs majeurs témoignent de l'enjeu social, culturel et économique pour nos sociétés et pour la ville de Strasbourg que constitue le vieillissement, corollaire du progrès social et de l'allongement de l'espérance de vie.

Le contexte démographique local témoigne d'un nouvel équilibre des âges (INSEE 2013) :
- le nombre de personnes âgées de 60 à 74 ans est de 30 740 soit 11% de la population ;
- 19 329 personnes ont plus de 75 ans, représentant 7% de la population strasbourgeoise.

Pour une population de 275 000 habitant-e-s, les séniors représentent ainsi près de 20%.

De même, entre 1999 et 2013, la part des personnes de plus de 75 ans a augmenté de plus de 30%, cette tendance s'accélérant dans les années à venir.

Pour anticiper au mieux cette évolution, la Ville de Strasbourg s'est engagée en 2013 dans la démarche ville amie des ainé-e-s initiée par l'Organisation Mondiale de la Santé et entend aujourd'hui profiter de cette dynamique pour innover en proposant la définition d'une charte, « Strasbourg, Ville amie des aîné-e-s. »
Cette initiative locale originale entend poursuivre le processus d'accompagnement au vieillissement des populations déjà en cours et amplifier les dynamiques existantes, qu'elles soient portées par la Ville ou par les acteurs du territoire.

Les attentes des séniors sont en effet grandissantes :
- pour être mieux accompagnés et entendus sur des sujets qui intéressent leur vie quotidienne ;

- en matière d'implication en tant que citoyens et acteurs de la société ;
- pour celles et ceux qui sont le plus éloignés des dispositifs ainsi que des espaces de vie et d'interaction sociale qui soutiennent la citoyenneté.

Tout en poursuivant résolument les actions menées à Strasbourg en faveur des séniors à travers les interventions des acteurs du territoire et les différentes politiques publiques locales, la charte se donne pour ambition d'engager notre territoire via **trois axes stratégiques**, comprenant chacun des actions continues et projets innovants.

- **renforcer le rôle social et l'inclusion des aîné-e-s dans la cité**

- **favoriser le bien-être des personnes âgées et permettre le vieillissement actif pour tous dans les meilleures conditions**

- **lutter contre l'isolement et la précarité au profit d'une ville solidaire pour tous les âges**

La Charte manifestera, au-delà des obligations réglementaires, l'engagement de la Ville à promouvoir la citoyenneté et l'autonomie de tous ses habitant-e-s et à porter une attention toute particulière aux publics les plus fragiles ; elle est en cours de co-construction avec les acteurs locaux, avec et à partir des attentes des séniors, relevées soit par des questionnaires, soit par des rencontres ad hoc. De nombreuses compétences de la collectivité étant concernées, un travail transversal est également mené qu'il s'agisse de la culture, des sports, de l'espace public, de l'accessibilité des bâtiments accueillant du public, des transports, de l'habitat, de la cohésion sociale et de la santé….

Cette mobilisation collective des acteurs locaux doit permettre à chacun de vivre ensemble et de construire une ville agréable et adaptée à tous les âges de la vie. En effet, en rendant la ville accueillante à ses aîné-e-s, Strasbourg offre une ville accueillante à toute sa population.

Cette initiative sera valorisée au niveau national, puisque l'assemblée générale du réseau et la journée régionale du réseau francophone ville amie des aîné-e-s (RFVAA) se déroulent à Strasbourg les 5 et 6 juillet 2017 prochains.

Enfin, la Ville souhaite candidater au conseil d'administration du réseau francophone Ville amie des aîné-e-s, le conseil municipal est ainsi appelé à statuer sur la désignation d'un-e représentant-e titulaire et d'un-e représentant-e suppléant-e.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,
approuve

l'engagement de la Ville dans le processus d'élaboration de la Charte « Strasbourg amie des aîné-e-s » ;

autorise

le Maire à candidater au Conseil d'administration du réseau francophone Ville amie des aîné-e-s

désigne

- *une titulaire : Mme Marie-Dominique DREYSSÉ,*
- *une suppléante : M. Henri DREYFUS,*

comme représentants-es de la ville de Strasbourg au sein du Conseil d'administration du réseau francophone ville amie des aîné-e-s.

Adopté le 26 juin 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 juin 2017

52

Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 juin 2017

Convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « MAIA/PTA » (méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie / plateforme territoriale d'appui). Désignations.

La ville de Strasbourg et le Département du Bas-Rhin participent aux côtés de l'Agence Régionale de Santé, du Réseau d'Appui aux Médecins Généralistes et de l'Union Régionale des Médecins Libéraux d'Alsace, à la construction, sur le territoire Eurométropolitain, d'un dispositif innovant à destination notamment des personnes de plus de 60 ans. Il vise à fluidifier les parcours de vie des personnes connaissant des difficultés d'ordre médico-sociales, en intégrant l'ensemble des acteurs et partenaires concernés, qu'il s'agisse des professionnel-les de santé libéraux, de l'hôpital, des établissements médico-sociaux, des acteurs de la cohésion sociale à travers la mise en place d'un dispositif MAIA/PTA ou « méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie / plateforme territoriale d'appui ».

Cette démarche a été rendue possible par un volontarisme ancien de la ville de Strasbourg issu de la création des Maisons des Ainés dans les années 1990, puis de la gestion des Centres locaux d'information et de coordination (CLIC) sur son territoire en 2001, qui ont favorisé le développement d'un travail partenarial et en réseau de qualité au profit de la prise en charge de personnes âgées.

C'est pourquoi le dispositif MAIA a pu s'inscrire dès 2015 comme une perspective de travail dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Local de Santé de la Ville.

En complément du public-cible des personnes âgées de plus de 60 ans, ce dispositif nouveau qui ne connaîtrait pas d'équivalent sur le territoire national, a pour ambition de s'adresser aux médecins généralistes pour tous les âges et toutes les pathologies. Pour mieux répondre aux enjeux du parcours de vie des personnes vieillissantes, il s'agit d'offrir un appui expert à ces professionnels pour la prise en charge des situations complexes ; il doit notamment favoriser le maintien à domicile des personnes âgées grâce à l'appui d'une équipe pluridisciplinaire regroupant travailleurs sociaux et personnels paramédicaux.

Cette nouvelle offre de services s'inscrit dans le cadre national de mise en œuvre des lois d'adaptation de la société au vieillissement et de modernisation de notre système de santé et permettra de mobiliser autour de ces situations des moyens nouveaux correspondant a

minima à 560 000€ versés par l'Agence Régionale de Santé, ainsi que des moyens humains spécifiques que les quatre autres partenaires apporteront.

Le conseil municipal avait approuvé le projet, lors de sa séance du 12 décembre 2016, via la signature d'une convention-cadre. La ville de Strasbourg s'est engagée, à cette occasion, à mettre à disposition deux équivalents temps plein de travailleurs sociaux.

La présente délibération porte sur la structuration juridique de cette nouvelle offre de services, à savoir la création d'un groupement d'intérêt public.

Sous réserve du vote de l'assemblée générale du GIP, celui-ci devrait être co-présidé par le Maire de Strasbourg ou son représentant et le Président du Conseil départemental ou son représentant.

La Ville sera représentée au sein des instances du GIP par :
- deux titulaires : Mme Marie-Dominique Dreyssé, adjointe en charge de solidarités et M. Alexandre Feltz, adjoint en charge de la santé publique et environnementale ;
- deux suppléants-es : M. Henri Dreyfus, conseiller municipal en charge du soutien à l'autonomie et aux personnes âgées et Mme Suzanne Kempf, conseillère municipale.

Les nouveaux services pour les professionnel-les et les habitants-es devraient être opérationnels à partir d'octobre 2017.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
désigne

ses représentants au sein des instances du GIP comme suit :

<u>Titulaires</u> :
- *Mme Marie-Dominique DREYSSÉ*
- *M. Alexandre FELTZ*

<u>Suppléants-es</u> :
- *M. Henry DREYFUS*
- *Mme Suzanne KEMPF*

approuve et autorise

- *le Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « MAIA/PTA » ;*
- *le Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention individuelle d'adhésion au Groupement d'Intérêt Public « MAIA/PTA ».*

Adopté le 26 juin 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 juin 2017

Convention constitutive du groupement d'intérêt public portant création de la MAIA/PTA de l'Eurométropole de Strasbourg

Préambule

La constitution du groupement d'intérêt public (GIP) « MAIA/PTA » est née de la volonté commune portée par l'Agence Régionale de Santé Grand Est, le Département du Bas-Rhin, la Ville de Strasbourg, l'association « Réseau d'Appui aux médecins Généralistes » (RAG), l'Union régionale des professionnels de santé - Médecins libéraux Grand Est de mettre en place un dispositif original innovant permettant de mieux coordonner les acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux au profit d'une meilleure prise en charge des parcours santé et sociaux complexes des habitants de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le dispositif proposé s'inscrit à la fois dans la méthode MAIA, prévue à l'article L113-3 du code de l'action sociale et des familles et dans le dispositif d'organisation des fonctions d'appui pour les parcours complexes prévu par l'article 74 de la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 en soutien des professionnels et particulièrement le médecin traitant.

La méthode MAIA est une méthode innovante qui permet de développer un processus « d'intégration » des soins et des aides participant au maintien à domicile des personnes âgées de 60 ans ou plus, en perte d'autonomie ou atteintes de maladies neurodégénératives.
Le cahier des charges national publié par décret n° 2011-1210 du 29 septembre 2011 définit les mécanismes de cette méthode d'intégration.

La plateforme territoriale d'appui aux professionnels comprend trois types de missions :
1° L'information et l'orientation des professionnels vers les ressources sanitaires, sociales et médico-sociales du territoire ;
2° L'appui à l'organisation des parcours complexes, pour une durée adaptée aux besoins du patient ;
3° Le soutien aux pratiques et initiatives professionnelles.

Le dispositif s'inscrit sur le **territoire de l'Eurométropole de Strasbourg** qui est aujourd'hui le seul territoire alsacien non couvert par le dispositif MAIA ; il ne dispose pas non plus d'un dispositif plurithématique dédié à l'appui aux professionnels de santé et des champs sociaux et médico-sociaux.

Deux particularités de ce territoire consistent en :
- la délégation, par le Département du Bas-Rhin à la Ville de Strasbourg, de la mise en œuvre de certaines politiques sociales et de santé sur le territoire communal, et
- d'une politique volontariste de la Ville de Strasbourg dans ces domaines, notamment via le Contrat Local de Santé.

En outre, le RAG, initialement réseau de coordination gérontologique réorienté vers une mission d'appui aux médecins généralistes, est présent depuis plusieurs années sur le territoire.

L'Union Régionale des professionnels de santé médecins libéraux qui rassemble les représentants des médecins exerçant à titre libéral dans la région Grand-Est, contribue à l'organisation et à l'évolution de l'offre de santé au niveau régional, en application de l'article 4131- du Code de la santé publique (CSP).

A ce titre, elle s'inscrit dans la démarche prévue par l'article D6327-5 du CSP et contribue activement au dispositif de plate-forme territoriale d'appui sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

TITRE Ier
CONSTITUTION DU « GIP MAIA/PTA »

Article 1er
Constitution

Le Groupement d'Intérêt Public « MAIA/PTA » est constitué entre :

- Le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil Départemental, en vertu d'une délibération du 19 juin 2017, dont le siège est situé Place du Quartier Blanc à Strasbourg,
- La Ville de Strasbourg, représentée par le Maire de la Ville de Strasbourg en vertu d'une délibération du 26 juin 2017, dont le siège est situé 1, Parc de l'Etoile à Strasbourg,
- L'Association « Réseau d'Appui aux médecins Généralistes », représentée par son Président, en vertu d'une délibération du 22 juin 2017, dont le siège est situé 122 rue du Logelbach à Colmar,
- L'Union régionale des professionnels de santé - Médecins libéraux Grand Est, représentée par son Président, en vertu d'une délibération du 24 juin 2017, dont le siège est situé Centre d'affaires « Les Nations », 23 bd de l'Europe 54501 Vandoeuvre lès Nancy.

Les quatre membres désignés ci-dessus sont dénommés les « membres fondateurs ».
De nouveaux membres peuvent être amenés à rejoindre ultérieurement le GIP dans les conditions définies à l'article 7.

Article 2
Dénomination

Le groupement d'intérêt public est dénommé « MAIA/PTA », ci-après désigné comme le « groupement » dans la présente convention.
Le groupement a vocation à changer de dénomination, par délibération de l'Assemblée générale.
Les parties à la présente convention sont dénommées « membres du groupement ».

Article 3
Siège

Le siège du groupement est situé 3, rue Gustave-Adolphe HIRN – 67 000 STRASBOURG.

Article 4
Objet et champ d'application territorial

Le groupement a pour objet d'exercer les missions et attributions définies par l'article L113-3 du code de l'action sociale et des familles et dans le dispositif d'organisation des fonctions d'appui pour les parcours complexes prévu par l'article 74 de la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 en soutien des professionnels et particulièrement le médecin traitant.

La mission consiste notamment à :

- informer et orienter les professionnels vers les ressources sanitaires sociales et médico-sociales du territoire
- appuyer l'organisation des parcours complexes
- soutenir les pratiques et initiatives professionnelles
- assurer la mise en œuvre du guichet intégré
- assurer la prise en charge directe de certaines situations complexes à travers la gestion de cas.

Le secteur géographique d'intervention du groupement est le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 5
Date de constitution et durée du groupement

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée.

Le groupement jouit de la personnalité morale à compter de la publication de la décision d'approbation.

Article 6
Représentant légal

Le Directeur est le représentant légal du groupement et le représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Article 7
Modalités d'adhésion des nouveaux membres

Seules des personnes morales peuvent adhérer au groupement, en vertu d'une délibération de leurs instances ayant qualité pour les engager.

Le groupement peut accepter de nouveaux membres par décision de l'Assemblée générale. Cette décision nécessite l'unanimité des membres fondateurs.

L'adhésion donne lieu à un avenant à la présente convention, en vue notamment de modifier la composition de l'Assemblée générale et de préciser les modalités selon lesquelles le nouveau membre concourt au fonctionnement du groupement, au plein exercice de ses missions et contribue à ses moyens.

Article 8
Retrait - Exclusion

Tout membre du groupement peut se retirer, en vertu d'une délibération de ses instances ayant qualité pour l'engager.

Il doit informer de sa volonté les deux Co-Présidents du groupement par lettre recommandée et s'être acquitté de ses obligations vis-à-vis du groupement pour l'exercice budgétaire en cours et les précédents. Ce retrait sera effectif six mois après réception du courrier.

Le retrait d'un membre du groupement donne lieu à un avenant à la présente convention, aux fins notamment de modifier la composition de l'Assemblée générale.

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par l'Assemblée générale, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave.
Pour ce faire, la décision devra être prise à l'unanimité des membres, la partie visée ne prenant pas part au vote.

TITRE II
ORGANISATION ET ADMINISTRATION DU GROUPEMENT

Article 9
Composition de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du groupement. Chaque membre dispose d'autant de représentants titulaires que de voix déterminées en article 10.

Chaque membre du groupement désigne pour chaque représentant titulaire un représentant suppléant.
Les membres suppléants peuvent participer à l'Assemblée générale. Ils disposent d'une voix consultative lorsque leur membre titulaire est présent. Ils disposent d'une voix délibérative lorsque leur membre titulaire est absent.

Pour la Ville de Strasbourg, les représentants titulaires et suppléants sont désignés par le Maire de Strasbourg.
Pour le Département du Bas-Rhin, les représentants titulaires et suppléants sont désignés par le Président du Conseil Départemental.
Pour le RAG, le représentant titulaire et le représentant suppléant sont désignés par le Président du RAG.
Pour l'URPS médecins libéraux Grand Est, le représentant titulaire et le représentant suppléant sont désignés par le Président de l'URPS médecins libéraux Grand Est.

Article 10
Fonctionnement de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale élit en son sein deux Co-Présidents et un Vice-Président qui assure la suppléance des Co-Présidents en leurs absences. Leurs mandats sont de trois ans.

Pour pouvoir délibérer valablement, tous les membres doivent être présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée à nouveau, avec le même ordre du jour, dans un délai qui ne peut être supérieur à huit jours. Elle délibère alors sans condition de quorum.

Tout membre de l'Assemblée absent ou empêché peut se faire représenter par un autre membre de l'assemblée muni d'un pouvoir spécial à cet effet. Chaque membre ne peut disposer au cours d'une réunion que d'un (1) pouvoir.

Toutes les propositions de décisions soumises à l'Assemblée générale sont présentées par le Directeur à l'occasion d'une instance technique préparatoire, comprenant des représentants de chaque membre du groupement.

Cette instance préparatoire doit favoriser systématiquement la recherche de consensus ; en cas de désaccord de l'un des membres, celui-ci peut utiliser un droit de proposition suspensif selon les modalités suivantes :

1) Le membre exprime par écrit son désaccord, suspendant ainsi toute décision sur le sujet concerné
2) Il formule, sous 15 jours, une ou des propositions alternatives
3) L'instance préparatoire se réunit pour étudier la ou les nouvelles propositions.

Les discussions se poursuivent alors jusqu'à atteindre un consensus. Lorsque celui-ci est obtenu, les délibérations de l'Assemblée sont prises sous la forme de résolutions votées à la majorité simple des voix de ses membres présents ou représentés par mandat express, sauf dans les cas où une unanimité est requise, en vertu des dispositions de la présente convention constitutive.

La répartition des voix est établie de la manière suivante :

- Ville de Strasbourg : 2 voix
- Département du Bas-Rhin : 2 voix
- Réseau d'Appui aux médecins Généralistes : 1 voix
- Union régionale des professionnels de santé - Médecins libéraux Grand Est : 1 voix

L'Assemblée générale se réunit a minima deux fois par an sur convocation des deux Co-Présidents et à tout moment à l'initiative de l'un de ses membres.

Les séances de l'Assemblée générale sont préparées par l'administration du groupement et en premier lieu son Directeur. Les agents du groupement, ainsi que toute personne autorisée par les deux Co-Présidents, peuvent assister aux séances sur invitation expresse.

Les convocations sont adressées par courrier simple et / ou par voie électronique au moins 15 jours ouvrés avant la tenue de la séance. Les convocations comportent la date, l'heure et le lieu de la séance, ainsi que l'ordre du jour et les documents y afférents.
En cas d'urgence, ce délai est réduit à cinq jours.

Lorsque l'Assemblée est appelée à se prononcer sur le budget et les comptes annuels, la convocation annexe le document budgétaire et les comptes annuels.

L'Assemblée générale ne délibère que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Toutefois, au début de chaque assemblée, l'ordre du jour peut être complété par demande d'au moins deux des membres présents ou représentés.

Une feuille de présence est émargée par les membres du groupement entrant en séance et certifiée par les deux Co-Présidents.

Les délibérations de l'Assemblée générale font l'objet d'un procès-verbal signé par les deux Co-Présidents ou un seul Co-Président en cas d'absence de l'un d'eux. En cas d'absence des deux Co-Présidents, le Vice-Président est habilité à signer le procès-verbal. Celui-ci conservé au siège du groupement.

Les modalités de fonctionnement de l'Assemblée générale pourront être précisées dans un règlement intérieur.

Article 11
Attributions de l’Assemblée générale

Au titre de l'administration du groupement, elle délibère sur les sujets suivants :

1° L'organisation générale du groupement lui permettant de mener les missions définies à l’article 4, dont le programme annuel prévisionnel d’activité ;
2° Le budget du GIP, les décisions modificatives, le compte administratif et l'affectation des résultats ;
3° Les conventions passées par le groupement ;
4° Le rapport annuel d'activité du groupement ;
5° Les acquisitions, aliénations et échanges d'immeubles, ainsi que les baux et locations les concernant ;
6° L'acceptation des dons et legs ;
7° La composition de la commission d'appels d'offres prévue par l’ordonnance relative aux marchés publics du 23 juillet 2015 ;
8° Les modifications de la convention constitutive, admission d’un membre, exclusion d’un membre ou dissolution du groupement ;
9° Les mesures nécessaires à la liquidation du groupement ;
10° La transformation du groupement en une autre structure ;
11° Nomination du Directeur du groupement et ses modalités de rémunération, modalités de rémunération des autres personnels et modalités de fin de fonctions ;
12° L’élection des deux Co-Présidents et du Vice-Président ;
13° La mise en place d’un règlement intérieur ;
14° La mise en place d’un conseil d’administration, l’établissement de son mode de fonctionnement ainsi que la délégation des compétences qui lui serait déléguées.

Article 12
Conseil d’administration

L’Assemblée générale se réserve la possibilité de créer ultérieurement un conseil d’administration et de lui déléguer une partie des compétences qui lui sont dévolues à ce jour.

Article 13
Les Co-Présidents de l’Assemblée générale

Les Co-Présidents de l’Assemblée générale :

1° convoquent les membres de l’Assemblée générale et en fixent l’ordre du jour ;
2° signent les décisions prises par l’Assemblée générale ;
3° présentent à l’Assemblée générale le budget préparé par le Directeur.

Article 14
Le Directeur

Sans préjudice des dispositions de l'article 13 de la présente convention, le Directeur assure le fonctionnement du groupement sous l'autorité de l'Assemblée générale et dans les conditions fixées par celles-ci, et à cet effet exerce les compétences suivantes :

1° Le Directeur du groupement est nommé par l'Assemblée générale
2° Il structure l'activité et le fonctionnement du groupement et a autorité hiérarchique ou fonctionnelle sur les personnels selon les différents statuts de ceux-ci (agents/salariés mis à disposition, recrutements en direct par le GIP ou détachements) ;
3° Il procède au recrutement et licenciement des agents contractuels de droit public ;
4° Il élabore le projet de budget et en assure l'exécution en qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses et veille aux équilibres budgétaires et financiers ;
5° Il engage le groupement pour tout acte entrant dans son objet et représente le groupement dans tous les actes de la vie civile ;
6° Il assiste avec voix consultative aux réunions de l'Assemblée générale dont il prépare et exécute les délibérations ;
7° Il peut décider d'agir en justice au nom du groupement, à titre conservatoire et sous réserve d'en avertir immédiatement les membres de l'Assemblée générale, par voie d'action en référé ; il représente le groupement en justice ;
8° Il rend compte de l'activité du groupement aux Co-Présidents de l'Assemblée générale. Il soumet à l'Assemblée un rapport d'activité du groupement.

TITRE III
FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Article 15
Ressources du groupement

Les ressources du groupement sont :

- les contributions des membres visées à l'article 16 ;
- les subventions ;
- les produits des biens propres ou mis à disposition ;
- les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle ;
- les dons et legs.

Article 16
Contributions des membres au fonctionnement du groupement

Les membres du groupement peuvent participer au fonctionnement du groupement en mettant à disposition des moyens sous forme de :

- contribution en nature ;
- contribution financière ;
- mise à disposition de personnels ;
- mise à disposition de locaux ;
- mise à disposition de matériel ;
- mise à disposition d'outils informatiques et statistiques ;

- mise à disposition de productions (études et analyse) ;
  ou sous toute autre forme contribuant au fonctionnement du groupement.

Les contributions de chaque membre seront précisées au travers de conventions individuelles d'adhésion qui seront signées entre chaque membre du groupement et le groupement afin de préciser les moyens (humains, financiers, de locaux, matériels, logiciels…) que chacun des membres s'engage à consacrer à l'exécution des missions du groupement et les modalités éventuelles de remboursement sur facturation. Ces conventions définissent également les conditions générales, la durée, le mode d'actualisation et de renouvellement et l'entretien des contributions.

Article 17
Obligations des membres à l'égard des tiers et entre eux

Les membres ne sont pas tenus envers les tiers des engagements du groupement. Ils ne sont pas solidaires à l'égard des tiers.

La contribution des membres aux dettes du groupement est déterminée à raison de leurs contributions aux charges du groupement.
Le nouveau membre n'est tenu que des dettes échues à compter de son admission, au prorata de sa contribution aux charges du groupement.

En cas de retrait ou d'exclusion, et sauf décision contraire de l'Assemblée générale, prise à l'unanimité moins le membre concerné, un membre est responsable des dettes du groupement, échues à la date à du retrait ou de l'exclusion, à raison de ses contributions aux charges.

Dans leur rapport entre eux, les membres sont tenus des obligations du groupement à proportion de leurs droits statutaires.

Article 18
Conditions dans lesquelles le groupement peut prendre des participations, s'associer avec d'autres personnes et transiger

L'Assemblée générale du groupement est compétente pour prévoir les prises de participation du groupement ou sa participation éventuelle à des associations ou à des sociétés civiles ou commerciales, ainsi que pour autoriser la conclusion de transactions par le directeur du groupement.

Le groupement peut participer à la création d'un autre GIP ou y adhérer.

Article 19
Personnel du groupement

I. Le personnel du groupement comprend, dans les conditions prévues par le décret 2013-292 du 5 avril 2013 :

1° Des agents et salariés mis à disposition par les membres du groupement ;
2° Des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière ;
3° Le cas échéant des agents contractuels de droit public ;

II. Le personnel embauché directement par le groupement est soumis au régime de droit public.
III. Le personnel est consulté sur l'organisation du groupement et l'organisation du travail dans les six mois suivant la création du groupement.

Article 20
Budget et compte financier

Le budget, préparé par le Directeur, présenté par ses Co-Présidents, est adopté chaque année par l'Assemblée générale.

Il inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. Il distingue les opérations de fonctionnement et les opérations d'investissement. Il est voté en équilibre réel.
Ces dispositions sont applicables aux décisions modificatives, au compte financier et à l'affectation des résultats.

Toutefois, sous réserve de ratification par l'Assemblée générale lors de sa plus prochaine réunion, le directeur peut arrêter des décisions modificatives provisoires qui ne portent pas atteinte à l'équilibre de chacune des sections du budget et qui n'ont pas pour objet un virement de crédits entre chapitres de personnel et chapitres de matériel ni entre la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Article 21
Résultats de l'exercice

L'activité du groupement ne donnant lieu ni à la réalisation ni au partage de bénéfices, l'excédent éventuel des recettes d'un exercice sur les charges correspondantes est affecté en tout ou partie à la constitution de réserves, à la couverture des charges d'exploitation de l'exercice suivant ou au financement des dépenses d'investissement.

Le déficit éventuel d'un exercice doit être apuré lors de l'exercice suivant soit par imputation sur les réserves, soit par réduction des dépenses de l'exercice suivant.

Article 22
Tenue des comptes

Le groupement est soumis aux règles de gestion financière et comptable publiques : application des dispositions du titre III du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Par choix de ses membres fondateurs, le groupement est soumis aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La comptabilité du groupement est tenue et gérée par un agent comptable.

Article 23
Contrôle de la Cour des comptes

Le groupement est soumis au contrôle de la Cour des comptes ou des chambres régionales des comptes dans les conditions prévues par le Code des juridictions financières.

Article 24
Date d'exercice des compétences

L'Assemblée générale, les Co-Présidents et le Directeur exercent à compter de la création du groupement (date de publication) les compétences qui leur sont attribuées.

Article 25
Propriété des équipements, des logiciels et des locaux

Les biens acquis ou développés en commun par les membres dans le cadre des activités du groupement appartiennent au groupement. En cas de dissolution du groupement, ils sont dévolus à d'autres personnes conformément aux règles établies à l'article 28.

Les biens mis à disposition du groupement par les membres ou par d'autres personnes demeurent leur propriété ; en cas de dissolution du groupement, ils sont remis à leur disposition.

TITRE IV
LIQUIDATION DU GROUPEMENT

Article 26
Dissolution

Le groupement est dissous par :

1° Décision de l'Assemblée générale
2° Décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive, notamment en cas d'extinction du projet

La dissolution du groupement entraine sa liquidation, mais la personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

Article 27
Liquidation

L'Assemblée générale nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine les règles relatives à leur rémunération.

Les pouvoirs et l'étendue des pouvoirs du liquidateur sont fixés par l'Assemblée générale.

Article 28
Dévolution des actifs

Après paiement des dettes et, le cas échéant, reprise des apports, l'excédent d'actif est attribué à un ou plusieurs bénéficiaires conformément aux décisions prises par l'assemblée générale du groupement.

Strasbourg, le xx / xx / 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN

LE MAIRE DE LA VILLE DE STRASBOURG

LE PRESIDENT DU RESEAU D'APPUI AUX MEDECINS GENERALISTES

LE PRESIDENT DE l'UNION REGIONALE DES PROFESSIONNELS DE SANTE – MEDECINS LIBERAUX GRAND EST

Convention individuelle d'adhésion de la Ville de Strasbourg au groupement d'intérêt public (GIP) MAIA/PTA

Entre

- ✓ La Ville de Strasbourg, représentée par le Maire, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2017.

Et

- ✓ Le GIP MAIA/PTA, représenté par son Président, en vertu de la délibération de son assemblée générale en date du

Vu

- ✓ La délibération du conseil municipal du 12 décembre 2016 actant le principe de la création du GIP MAIA/PTA
- ✓ La convention constitutive du GIP MAIA/PTA signée par le Maire de Strasbourg en date du

Les partenaires décident :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Ville de Strasbourg apporte son concours au GIP MAIA/PTA conformément à l'article 16 de la convention constitutive du GIP.

Article 2 : Mise à disposition du personnel

La Ville de STRASBOURG prendra à son compte la charge financière intégrale (rémunérations brutes et contributions patronales) correspondant à la mise à disposition du GIP MAIA/PTA, pour l'exercice de ses missions, de deux agent-e-s relevant d'un grade de la catégorie A ou B de la filière sociale.

Article 3 : Suivi financier de la contribution de la Ville de Strasbourg

Cette contribution fera l'objet d'une valorisation dans un bilan financier annuel qui sera présenté à l'assemblée générale du GIP.

Article 4 : Durée de la convention – Modification - Résiliation

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et pour une période de trois ans.
Elle se renouvelle tacitement d'année en année, dans la limite de trois ans et expressément au-delà.

La convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, après accord entre les parties, à tout moment ou à l'occasion d'un renouvellement exprès.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 6 mois.

Un bilan de la présente convention sera réalisé entre les parties dans le délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Fait à Strasbourg le,

Le Président du Groupement d'Intérêt Public	Le Maire de Strasbourg

53

Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 juin 2017

Attribution de subventions au titre des solidarités.

Dans le cadre du soutien aux associations du secteur de la solidarité, il est proposé d'allouer les subventions suivantes dont le montant total s'élève à 183 600 €.

1.	**Actions caritatives**	
Centre social protestant		**13 000 €**
« Espace d'écoute et de paroles » Le Centre social protestant mène une action sociale d'importance reconnue auprès des personnes en situation de fragilité à Strasbourg. La subvention proposée est destinée au fonctionnement de l'Espace d'écoute et de paroles. Cet espace propose un soutien psychologique, une écoute aux personnes qui fréquentent le Centre social protestant mais aussi d'autres lieux d'accueil, dans le cadre d'une mutualisation de services : PAS-SNCF, Entraide le relais, L'étage notamment.		
Tremplin Neuhof		**30 500 €**
« Epicerie sociale et ateliers pédagogiques » L'objectif de cette action est de lutter contre la précarité, la malnutrition et l'isolement sur le quartier du Neuhof. Des actions éducatives, autour de l'apprentissage du français et autour de l'aide à la recherche d'un emploi et de l'aide administrative sont proposées L'Epicerie sociale accueille environ 90 familles, soit environ 300 personnes. Les adhérents s'engagent à participer à des activités pédagogiques (cuisine, couture, tricot, alphabétisation) ou à participer activement au fonctionnement de la structure (déchargement et mise en place de marchandises, entretien des locaux etc.).		
Les restaurants du cœur – Les relais du cœur du Bas-Rhin		**20 000 €**
« Fonctionnement » L'association apporte une assistance aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire : 19 centres de distribution de colis alimentaires, dont un relais bébé. Elle distribue des repas chauds et organise des après-midi récréatifs à la Fringale à Strasbourg ; le bus du cœur et les maraudes vont à la rencontre des personnes à la rue. L'association développe le soutien à la personne : cours de français, informatique, recherche d'emploi, ateliers créatifs... L'association a distribué 1 600 000 repas sur le département en 2015 pour plus de 20 000 personnes, 157 000 repas chauds à la Fringale, le bus du Cœur et les Maraudes.		

Collectif pour l'accueil des solliciteurs d'asile à Strasbourg – CASAS	**6 000 €**
« Soutien aux familles en grande précarité demandant l'asile » L'association CASAS intervient depuis plus de 30 ans pour la défense du droit d'asile. Ses actions s'articulent autour de l'accueil et l'orientation des demandeurs de l'asile en les accompagnant dans leurs différentes démarches, la découverte du pays et de la langue française et l'information générale du grand public sur le droit d'asile et sur les difficultés rencontrées par les personnes. Un montant global de 70 000 € est attribué à l'association dont 6 000 € au titre de l'aide directe aux familles en particulier celles avec enfants sous forme d'aide alimentaire. Cette aide leur apportera un soutien pour limiter les répercussions de l'extrême précarité de leur situation administrative sur la santé des personnes. Ce montant vient en complément des 64 000 € alloué pour le fonctionnement général.	
Plate-forme de solidarité de Strasbourg Neudorf	**3 500 €**
« fonctionnement » La subvention est destinée aux frais de location et charges locatives du local loué par l'association pour y assurer l'aide logistique aux distributions alimentaires et vestimentaires aux plus démunis-es : stockage des vêtements, conservation de denrées alimentaires notamment.	

2.	**Mission logement**	
Groupement associatif pour le logement et l'accompagnement - GALA		**32 000 €**
« Insertion par le logement » L'association GALA assure une mission d'insertion par le logement de familles en situation d'exclusion. La participation de la Ville est destinée à financer l'accompagnement social des personnes lié au logement dans le cadre des actions suivantes :		
-	le service logement insertion qui offre aux personnes la possibilité de tester leur capacité à occuper un logement autonome ;	
-	les résidences sociales « Lausanne » et « Couronne » : accompagnement pour les résidents par convention avec ADOMA	

3.	**Protection des mineurs**	
SOS aide aux habitants		**10 000 €**
« Dispositif d'accompagnement psychosocial et éducatif des familles monoparentales et leurs enfants » L'action s'inscrit dans le champ de la protection de l'enfance et de la prévention de la délinquance en adéquation avec les missions du service de protection des mineurs. L'association intervient auprès des familles monoparentales en situation de difficultés. Elle travaille sur la relation parent-enfant et aide les parents à prendre conscience de leurs difficultés, leur rôle et leur responsabilité. L'association met en œuvre deux approches : une approche collective en groupes de parole et une approche individuelle en accompagnement individuel éducatif, social et psychologique.		

4.	Soutien à l'autonomie	
Association pour l'intégration des enfants déficients auditifs – APIEDA		**1 000 €**
« Fonctionnement » L'APIEDA met à la disposition d'enfants atteints de déficience auditive, des aides humaines pour la traduction en L.P.C. (langage parlé codé). Elle apporte un soutien et des conseils aux familles. Elle participe activement aux différentes manifestations organisées par notre collectivité.		
Association des amis de l'arche en Alsace		**1 000 €**
« Fonctionnement » L'association a pour objectif de permettre aux personnes en situation de handicap mental de vivre en habitat partagé avec des personnes qui s'engagent à leur côté (salariés et bénévoles). Dans ce cadre, l'Arche a le projet de créer, au sein de l'éco-quartier Danube, 3 résidences pouvant accueillir jusqu'à 18 personnes. Il est proposé de soutenir l'Arche, exclusivement composée de bénévoles fortement mobilisés pour le dispositif de l'Arche à Strasbourg.		
Artenreel#1		**1 500 €**
« Vente aux enchères » création d'un spectacle pour des résidents-es de deux établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD) : Diaconesses de Koenigshoffen et St-Joseph. Ce spectacle sera monté sur la base de témoignages, récits, souvenirs de résidents. Le projet vise à favoriser l'accès à la culture des résidents-es des EHPAD.		

5.	Insertion	
Association des Français rapatriés d'origine nord-africaine en Allemagne et en Alsace – AFRONAAA		**6 000 €**
« Fonctionnement » L'association regroupe les anciens combattants harkis et leurs familles d'Alsace, de Moselle et d'Allemagne. Elle exerce des fonctions de soutien, d'animation et d'accompagnement, permettant notamment aux Harkis d'accéder aux mesures gouvernementales spécifiques. Elle travaille en lien étroit avec l'Office national des anciens combattants et l'armée française. De plus, elle participe aussi activement à l'insertion sociale et professionnelle des enfants de Harkis, en organisant une journée annuelle sur l'emploi et la formation.		

6.	Actions linguistiques de proximité
La question de l'apprentissage du français par les adultes fait l'objet d'un programme transversal dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020. A Strasbourg, les ateliers sociolinguistiques de proximité permettent à des adultes d'améliorer leur pratique du français dans un objectif d'autonomie sociale et d'insertion.	
-	Actions autonomie et insertion sociale

Association contact et promotion	**16 200 €**
Cours de français langue étrangère – Contrat de Ville n° 101.3	
Association du centre social et culturel Victor Schoelcher	**10 600 €**
Action insertion et linguistique – Contrat de Ville n° 67.2	
Association du centre social et culturel de la Montagne Verte	**3 500 €**
Insertion sociale, culturelle et professionnelle à dominante linguistique – Contrat de Ville n° 41.4	
Association du centre socio culturel de l'Elsau	**5 500 €**
Ateliers sociaux linguistiques – Contrat de Ville n° 142.2	
Association des résidents de l'Esplanade - ARES	**1 000 €**
Activités socio-linguistiques de proximité – Contrat de Ville n° 105.1	
Association du centre socio culturel du Fossé des Treize	**3 000 €**
Actions d'insertion sociale et culturelle à dominante linguistique – Contrat de Ville n° 22.1	
Union féminine civique et sociale - Familles rurales - UFCS	**2 000 €**
Alphabétisation et enseignement en FLE – Contrat de Ville n° 86.1	
Union départementale consommation logement et cadre de vie – UD CLCV	**600 €**
Maîtrise du français – Contrat de Ville n° 15.7	
- Actions pour les parents dans les écoles / collèges	
Collège Twinger	**4 000 €**
La famille à l'école – Contrat de Ville n° 79.1	
Comité protestant des centres de vacances - CPCV – Est	**11 200 €**
Parcours linguistiques des parents – Contrat de Ville n° 123.4	
- Actions transversales	
GIP Formation continue et insertion professionnelle Alsace	**1 500 €**
Le plaisir d'écrire – Contrat de Ville n° 108.2	

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré
décide

d'allouer les subventions suivantes :

1.	*Centre social protestant* *(Espace d'écoute et de paroles)*	*13 000 €*
2.	*Tremplin Neuhof* *(Epicerie sociale et ateliers pédagogiques)*	*30 500 €*
3.	*Les restaurants du cœur – Les relais du cœur du Bas-Rhin* *(Fonctionnement)*	*20 000 €*
4.	*Collectif pour l'accueil des solliciteurs d'asile à Strasbourg – CASAS* *(Soutien aux familles en grande précarité demandant l'asile)*	*6 000 €*
5.	*Plate-forme de solidarité de Strasbourg Neudorf* *(Fonctionnement)*	*3 500 €*
6.	*Groupement associatif pour le logement et l'accompagnement – GALA* *(Insertion par le logement)*	*32 000 €*
7.	*SOS aide aux habitants* *(Dispositif d'accompagnement psychosocial et éducatif des familles monoparentales et leurs enfants)*	*10 000 €*
8.	*Association pour l'intégration des enfants déficients auditifs – APIEDA* *(Fonctionnement)*	*1 000 €*
9.	*Association des amis de l'arche en Alsace* *(Fonctionnement)*	*1 000 €*
10.	*Artenreel#1*	*1 500 €*
11.	*Association des Français rapatriés d'origine nord-africaine en Allemagne et en Alsace – AFRONAAA* *(Fonctionnement)*	*6 000 €*
12.	*Association contact et promotion* *(Parcours linguistiques)*	*16 200 €*
13.	*Association du centre social et culturel Victor Schoelcher* *(Parcours linguistiques)*	*10 600 €*
14.	*Association du centre social et culturel de la Montagne Verte* *(Parcours linguistiques)*	*3 500 €*
15.	*Association du centre socio culturel de l'Elsau* *(Parcours linguistiques)*	*5 500 €*
16.	*Association des résidents de l'Esplanade – ARES* *(Parcours linguistiques)*	*1 000 €*
17.	*Association du centre socio culturel du Fossé des Treize* *(Parcours linguistiques)*	*3 000 €*
18.	*Union féminine civique et sociale - Familles rurales – UFCS* *(Parcours linguistiques)*	*2 000 €*
19.	*Union départementale consommation logement et cadre de vie – UD CLCV (Parcours linguistiques)*	*600 €*
20.	*Collège Twinger*	*4 000 €*

	(Parcours linguistiques)	
21.	*Comité protestant des centres de vacances - CPCV – Est (Parcours linguistiques)*	*11 200 €*
22.	*GIP Formation continue et insertion professionnelle Alsace (Parcours linguistiques)*	*1 500 €*
	Total	***183 600 €***

- *d'imputer les subventions 1 à 5 d'un montant de 73 000 € au compte AS03C – 6574 – 523 – prog. 8078 dont le disponible avant le présent Conseil est de 193 050 €,*

- *d'imputer la subvention 6 d'un montant de 32 000 € au compte AS00B – 6574 – 520 - prog. 8001 dont le disponible avant le présent Conseil est de 455 369 €,*

- *d'imputer la subvention 7 d'un montant de 10 000 € au compte AS07B – 6574 – 522 – prog. 8079 dont le disponible avant le présent Conseil est de 66 550 €,*

- *d'imputer les subventions 8 à 10 d'un montant de 3 500 € au compte AS08B – 6574 – 61 – prog. 8010 dont le disponible avant le présent Conseil est de 168 370 €,*

- *d'imputer les subventions 11 à 22 d'un montant de 65 100 € au compte AS03N – 6574 – 523 – prog. 8003 dont le disponible avant le présent Conseil est de 160 500 €.*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

Adopté le 26 juin 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 juin 2017

Attribution de subventions au titre des solidarités

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
CENTRE SOCIAL PROTESTANT	le fonctionnement de l'Espace écoute et parole	15 000 €	13 000 €	13 000 €
TREMPLIN NEUHOF	"Epicerie sociale et ateliers pédagogiques"	35 000 €	30 500 €	30 500 €
RESTAURANTS DU COEUR - LES RELAIS DU COEUR DU BAS-RHIN	le fonctionnement général	40 000 €	20 000 €	20 000 €
COLLECTIF POUR L'ACCUEIL DES SOLLICITEURS D'ASILE A STRASBOURG	le soutien aux familles en grande précarité demandant l'asile	6 000 €	6 000 €	6 000 €
PLATE-FORME DE SOLIDARITE DE STRASBOURG NEUDORF	le fonctionnement général	4 000 €	3 500 €	3 500 €
GROUPEMENT ASSOCIATIF POUR LE LOGEMENT ET L'ACCOMPAGNEMENT	le fonctionnement du service logement insertion.	40 000 €	32 000 €	32 000 €
SOS AIDE AUX HABITANTS	"Dispositif d'accompagnement psychosocial et éducatif des familles monoparentales et de leurs enfants"	13 448 €	10 000 €	9 000 €
ASSOCIATION POUR L'INTEGRATION DES ENFANTS DEFICIENTS AUDITIFS	le fonctionnement général	1 500 €	1 000 €	1 000 €
ASSOCIATION DES AMIS DE L'ARCHE EN ALSACE	fonctionnement	1 000 €	1 000 €	1 000 €
ARTENREEL#1	le projet "vente aux enchères"	2 000 €	1 500 €	
ASSOCIATION DES FRANCAIS RAPATRIES D'ORIGINE NORD-AFRICAINE EN ALLEMAGNE ET EN ALSACE	le fonctionnement général	6 000 €	6 000 €	6 000 €
CONTACT ET PROMOTION	"Cours de français langue étrangère"	24 500 €	16 200 €	16 200 €
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL VICTOR SCHOELCHER	"Insertion linguistique"	14 300 €	10 600 €	10 600 €
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE LA MONTAGNE VERTE	"L'insertion sociale, culturelle et professionnelle à dominante linguistique"	8 500 €	3 500 €	3 500 €
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIO CULTUREL DE L'ELSAU	"Ateliers sociolinguistiques"	8 500 €	5 500 €	5 500 €
ASSOCIATION DES RESIDENTS DE L'ESPLANADE	"Activités sociolinguistiques de proximité"		1 000 €	1 000 €
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIO CULTUREL DU FOSSE DES TREIZE	le projet suivant : "Action d'insertion sociale à dominante linguistique"		3 000 €	3 000 €
UNION FEMININE CIVIQUE ET SOCIALE FAMILLES RURALES	"Alphabétisation d'un groupe de femmes"	2 000 €	2 000 €	2 000 €
UNION DEPARTEMENTALE CONSOMMATION LOGEMENT ET CADRE DE VIE UD CLCV	"Maîtrise du français"	1 500 €	600 €	600 €
COLLEGE TWINGER	"La famille à l'école"	5 881 €	4 000 €	4 000 €
COMITE PROTESTANT DES CENTRES DE VACANCES	"Parcours de formation linguistique à destination de parents"		11 200 €	11 200 €
GIP FORMATION CONTINUE ET INSERTION PROFESSIONNELLE ALSACE	"Le plaisir d'écrire"	1 500 €	1 500 €	1 500 €

54

Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 juin 2017

Attribution de subventions au titre de la santé.

Dans le cadre du soutien aux associations œuvrant dans le champ de la santé, il est proposé d'allouer les subventions suivantes dont le montant total s'élève à 83 760 €.

Les amis de la santé du Bas-Rhin	**500 €**

« Fonctionnement général »
L'association néphaliste intervient à Strasbourg sur les quartiers de la Meinau et de Cronenbourg.

SOS Hépatites	**2 500 €**

« Fonctionnement général »
L'association propose un accueil, une information et une orientation des personnes atteintes d'une hépatite virale ; elle assure un soutien psychologique et une aide aux démarches. L'association fonctionne sur la base du bénévolat.

Association de lutte contre les toxicomanies – ALT « Fonctionnement du CSAPA et équipe mobile de prévention en milieu festif »	**12 260 €**

La participation de la collectivité est destinée au financement de la Mission de réduction des risques de la salle d'accueil du Centre d'Accueil et de Soins et la participation d'ALT aux interventions de l'équipe mobile de prévention en milieu festif.

- le fonctionnement du CSAPA (Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie), et plus particulièrement de l'une de ses missions dont l'objet est la réduction des risques liés aux consommations de produits psycho actifs ; 10 000 €
- la participation de l'association aux actions de l'équipe mobile de prévention en milieu festif, dispositif piloté et financé par le service Prévention urbaine. 2 260 €

Ithaque	**68 500 €**

« Fonctionnement Général»
L'association qui résulte de la fusion des deux associations « Réseau des microstructures médicales » et « Espace indépendance » est engagée dans des projets majeurs pour le territoire en matière de réduction des risques, en collaboration étroite avec la Collectivité.

Elle a pour objet :
- d'accueillir et de soigner les personnes présentant des addictions et leur entourage, dans leurs dimensions médicale, sociale, psychologique et environnementale ;
- de développer des actions de prévention et de réduction des risques dans le champ des addictions ;
- de développer un travail de réseau en médecine de ville, par la mise en œuvre de microstructures de soins de proximité ;
- de mettre en œuvre et de publier des travaux de recherche et d'évaluation dans le domaine des addictions ;
- d'organiser des actions de formation, d'information et de sensibilisation concernant les addictions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide

d'allouer les subventions suivantes :

1.	*Les amis de la santé du Bas-Rhin* *fonctionnement*	*500 €*
2.	*SOS Hépatites* *aide et soutien aux patients atteints d'hépatites*	*2 500 €*
3.	*Association de lutte contre les toxicomanies – ALT* *fonctionnement du CSAPA*	*10 000 €*
4.	*Association de lutte contre les toxicomanies – ALT* *actions de l'équipe mobile de prévention en milieu festif*	*2 260 €*
5.	*Ithaque* *fonctionnement*	*68 500 €*
	Total	***83 760 €***

– *d'imputer ces subventions 1, 2, 3 5 d'un montant de 81 500 € au compte AS05D – 6574 – 512 – programme 8005 dont le montant disponible avant le présent Conseil est de 190 252 € ;*

– *d'imputer la subvention 4 d'un montant de 2 260 € au compte AT02A – 6574 –110 – programme 8064, dont le montant disponible avant le présent Conseil est de 182 019 €.*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

Adopté le 26 juin 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 juin 2017

Attribution de subventions au titre de la santé

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
LES AMIS DE LA SANTE DU BAS-RHIN	le fonctionnement général	500 €	500 €	500 €
SOS HEPATITES ALSACE	l'action suivante : "Aide et soutien aux patients atteints d'hépatites"	5 000 €	2 500 €	2 500 €
ASSOCIATION DE LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE	la mission de réduction des risques de la salle d'accueil du Centre d'accueil et de soins	20 170 €	10 000 €	10 000 €
ASSOCIATION DE LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE	la participation aux actions de l'équipe mobile d'intervenants en milieu festif		2 260 €	3 100 €
ITHAQUE	le fonctionnement général	73 500 €	68 500 €	68 500 €

55

Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 juin 2017

Mise en sécurité du Groupe Scolaire Reuss.

Le groupe scolaire Reuss a été construit en 1957 puis étendu en 1973. Il est composé d'une école maternelle de 11 classes et de deux écoles élémentaires de 10 et 9 classes.
Le groupe scolaire est classé en Réseau d'Education Prioritaire (REP).

L'établissement est sous avis défavorable à la poursuite de l'exploitation depuis le 30 mars 1995. Les éléments visés dans le rapport de la commission portent sur une demande d'étude de mise en sécurité de l'établissement, incluant l'encloisonnement et le désenfumage des cages d'escalier, le recoupement des couloirs de grande longueur à chaque niveau et l'isolement des locaux à risques.
La présente délibération porte sur le programme de travaux assurant la mise en sécurité de cet équipement et permettant l'obtention de l'avis favorable de la commission de sécurité.

Programme des travaux :

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'œuvre externe avec concours restreint de maitrise d'œuvre. Ils seront « phasés » par tranches de travaux réalisées de sorte à permettre le maintien des activités d'enseignement dans les bâtiments. Cela nécessitera des relogements provisoires dans les locaux disponibles.

Coût des travaux

L'estimation du coût global d'opération s'établit à **1 600 000 € TTC**, valeur juin 2017, et se décline comme suit :

Travaux	1 260 K€ TTC
Honoraires (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordination sécurité-santé, C.S.S.I.)	260 K€ TTC
Divers (tolérances études et travaux, publications, différents diagnostics et sondages, branchements, téléphonie, provisions pour aléas)	80 K€ TTC

Calendrier

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

Consultation et études Maitrise d'Œuvre :	Juillet 2017 à juin 2018
Travaux	Eté 2018 à fin 2019

Le maître d'œuvre sera sélectionné suite à une procédure concurrentielle avec négociation conformément aux articles 25 et 71 à 73 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

l'opération de mise en sécurité du groupe scolaire REUSS pour un montant de 1 600 000 € TTC conformément au programme ci-avant exposé.

décide

d'imputer les dépenses d'investissement de 1 600 000 € TTC des travaux de restructuration et de mise en sécurité du groupe scolaire sur l'autorisation de programme AP 0185 prog 1130 « Travaux de mise en sécurité/mise aux normes dans les écoles ».

autorise

le Maire ou son représentant :

- *à mettre en concurrence les marchés d'études, de travaux et de fournitures, conformément au Code des Marchés Publics et à signer et exécuter tous les actes en résultant ;*
- *à signer les dossiers de demande de permis de démolir et de construire ;*
- *à solliciter auprès du Département du Bas-Rhin, de la Région Alsace, et des autres financeurs les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant.*

Adopté le 26 juin 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après

transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 juin 2017

56

Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 juin 2017

Acquisition d'un restaurant scolaire et de locaux associatifs pour le Groupe scolaire Marcelle Cahn dans le cadre d'un ensemble immobilier.

Le développement du quartier des Poteries rend nécessaire la création de classes maternelles et élémentaires supplémentaires dans le groupe scolaire Marcelle Cahn.

Pour mémoire, cette école a déjà fait l'objet d'une extension de trois classes élémentaires et deux classes maternelles entre 2010 et 2013, extension prévue dès le stade du concours de maîtrise d'œuvre.

Il est envisagé d'aménager ces classes supplémentaires dans l'actuel restaurant scolaire et dans les locaux associatifs existants du groupe scolaire. En effet, avec la montée en puissance du quartier, les locaux de la restauration scolaire sont quoi qu'il arrive insuffisants et ceux utilisés par les associations pour les activités périscolaires ou du quartier manquent de visibilité et méritent restructuration ou extension.

Il est donc nécessaire de créer un nouveau restaurant scolaire ainsi que des locaux associatifs.

Habitation Moderne à l'initiative d'un ensemble immobilier à l'angle de la rue Cerf Berr et de l'avenue François Mitterrand , face au groupe scolaire Marcelle Cahn de la ZAC des Poteries à Strasbourg, a fait part à la collectivité de disponibilités de locaux d'activités soit à l'acquisition soit à la location en rez-de-chaussée de l'ensemble résidentiel et tertiaire qu'elle entend réaliser.

Le programme de construction de HM est constitué d'un ensemble résidentiel et tertiaire de 80 logements.

Cette proposition présente effectivement un intérêt certain pour la ville de Strasbourg de par sa localisation et sa configuration. La Collectivité souhaite dans ces conditions tirer parti de cette opportunité pour se doter dans ce secteur déterminé et dans des conditions économiques satisfaisantes de nouveaux lieux destinés au restaurant scolaire et pôle associatif :

- les surfaces disponibles correspondent au besoin de création du restaurant et pôle associatif ;
- les locaux proposés sont à proximité immédiate du groupe scolaire ;

- les conditions économiques sont satisfaisantes ;
- la solution juridique consistant à recourir à une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement publique (VEFA), sous la forme d'un marché négocié, permet une réduction du délai de réalisation par la mutualisation de travaux imbriqués (livraison du chantier dès avril 2019).

Les parties se sont rapprochées afin de préciser et adapter les modalités d'aménagement du volume proposé à la Ville pour tenir compte de ses besoins (agencement, spécifications techniques, caractéristiques particulières, recommandations, conformité avec les normes en vigueur, habituelles pour ce type d'équipements). Les besoins de la collectivité s'élèveraient à 1 227,22 m² SDP sur le total du programme d'Habitation Moderne portant sur 6746,507 m² de SDP Un permis de construire se rapportant à l'ensemble immobilier est en cours d'instruction et devrait être délivré prochainement.
La présente délibération propose donc l'acquisition en VEFA publique auprès de Habitation Moderne du lot de volume de l'ensemble immobilier résidentiel et tertiaire que Habitation Moderne a décidé de réaliser rue Cerf Berr , y inclus les travaux de réalisation d'un restaurant scolaire pour les classes maternelles et élémentaires et de locaux associatifs liés aux activités périscolaires et du quartier, imbriqués à cet ensemble immobilier plus vaste, et répondant aux besoins de la Ville, ce dans le nouveau cadre d'un marché négocié sans mise en concurrence préalable au sens de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés public et de son décret d'application du 25 mars 2016.

L'acquisition porte sur un ou plusieurs volumes comprenant :
– les surfaces à rez-de-chaussée et en sous-sol destinés à la restauration scolaire et au pôle associatif,
– les locaux techniques annexes (local technique VMC Pole associatif, local technique Restauration scolaire, local séparateur de graisses, local TGBT),
– les conduites de passage de gaines spécifiquement dédiées à la restauration scolaire et au pôle associatif.

<u>Une solution juridique appropriée et confirmée : la VEFA publique.</u>

Depuis l'entrée en vigueur de la réforme de la commande publique au 1er avril 2016, consacrant une nouvelle définition des marchés de travaux abandonnant la condition de la maîtrise d'ouvrage publique, une VEFA est susceptible d'être requalifiée en marché public de travaux dans certaines hypothèses, notamment si elle a pour objet « la réalisation (...) d'un ouvrage répondant aux exigences fixées par l'acheteur qui exerce une influence déterminante sur sa nature et sa conception».

Toutefois, la réforme a consacré une nouvelle forme de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable à laquelle il peut être recouru pour conclure des VEFA publiques.

Ainsi l'article 30,I, 3° du décret du 25 mars 2016 pris pour l'application de l'ordonnance susmentionnée prévoit la possibilité de conclure un marché négocié sans mise en concurrence *« lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour des raisons techniques. Tel est le cas lors de l'acquisition ou de la location d'une partie minoritaire et indissociable d'un immeuble*

à construire assortie de travaux répondant aux besoins de l'acheteur qui ne peuvent être réalisés par un autre opérateur économique que celui en charge des travaux de réalisation de la partie principale de l'immeuble à construire (...) lorsqu'il n'existe aucune solution alternative ou de remplacement raisonnable ».

Au regard de ces nouvelles dispositions, il apparaît qu'une VEFA publique répondant aux besoins d'une collectivité entre désormais dans le champ d'application du droit des marchés publics et peut être conclue via une procédure de marché négocié au sens de l'article 30 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

En effet, il apparaît que dans le cas d'espèce les conditions requises par ce dernier article sont réunies.

1. L'acquisition porte sur une partie minoritaire de la construction, imbriquée dans l'ensemble résidentiel et tertiaire :

Le projet d'Habitation Moderne totalise 6746,507 m² de SDP dont 1227,22 m² SDP consacrés à la restauration scolaire et au pôle associatif. Ces derniers représentent donc 18,19 % de la SDP totale du projet d'Habitation Moderne.

De la même façon, au sous-sol, la SHOB dédiée à la restauration scolaire et au pôle associatif est de 176,2 m², soit 5,95 % des 2961,20 m² SHOB que totalise le sous-sol du programme d'Habitation Moderne.

2. Les locaux acquis sont indissociables matériellement et techniquement de l'ouvrage global réalisé (géométrie, structure, utilités, alimentations électrique, eau, assainissement partagés…).

L'ouvrage fait partie intégrante du volume du bâtiment. A ce titre, il n'est pas possible de le dissocier de ce dernier tant concernant les études que les travaux ; la contrainte géométrique porte en effet sur les niveaux rez-de-chaussée et sous-sol, où des locaux spécifiques sont à prévoir pour le restaurant et les locaux associatifs ; la contrainte concerne par ailleurs tant le système constructif du bâtiment que les fluides.
D'un point de vue technique, la construction d'une cuisine engage nécessairement la réalisation d'études liées à la gestion des fluides, notamment de l'extraction ; cette extraction, propre au restaurant scolaire, doit être évacuée en toiture et donc traverser l'ensemble du bâtiment.
Les aménagements inhérents à l'isolement au feu des ouvrages sont à réaliser dès les travaux généraux et à envisager dans leur ensemble.
Le bâtiment dans sa globalité fonctionne enfin sur le réseau de chauffage urbain du quartier ; la distribution des différentes entités est unique et rend l'ensemble des ouvrages indissociables.

3. L'Opérateur est le seul à pouvoir réaliser ces travaux :

En effet :
- il résulte de l'imbrication des ouvrages et de leur nécessaire coordination une impossibilité technique de dissocier les deux chantiers. Les travaux doivent être réalisés par le même constructeur que celui de la partie principale ;

- au sein de cet ensemble tertiaire, l'imbrication et les besoins communs (fondations, structures…) ne permettent pas à faire réaliser ces travaux par un autre opérateur, aussi bien pour des raisons opérationnelles que de responsabilités ;
- par ailleurs, la gestion des nombreux circuits du bâtiment (résidents, automobiles particulière, association, enfants, accès de service pour le restaurant, circuit propre et circuits sale pour la cuisine) nécessite impérativement une approche globale, une étude et une responsabilité uniques des travaux, tant en ce qui concerne la fonctionnalité que la sécurité d'accès des personnes (enfants en particulier), la sécurité incendie, etc. ;
- dans ce secteur localisé, la collectivité ne dispose pas de solution de remplacement raisonnable, ni d'aucun ouvrage permettant d'accueillir ces fonctions. Par ailleurs, l'aménageur de la ZAC Poteries n'est pas en mesure de mettre à disposition une surface permettant la construction d'un ouvrage neuf équivalent. La proposition d'Habitation Moderne est donc seule apte à résoudre le besoin grandissant de classes supplémentaires dans l'école concernée.

Enfin, il convient de préciser qu'en tant que SAEM et bailleur social, Habitation Moderne passe ses marchés publics de travaux, de fournitures et de service conformément aux règles de publicité et de mise en concurrence de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Programme des travaux à intégrer à l'opération :

Le programme des travaux d'adaptation à intégrer au programme de l'ensemble immobilier est le suivant :

Restauration Scolaire :

Le programme et objectifs généraux des travaux sont les suivants :
- création d'un restaurant scolaire et de ses locaux annexes permettant d'accueillir 168 places à l'école maternelle et 186 places à l'école élémentaire ;
- l'office commun aux deux salles à manger, avec un local de préparation des repas, un local de laverie et un espace administratif pour l'agent de restauration responsable du site et tout locaux associés ; cet office disposera d'une annexe en sous-sol ;
- les locaux du personnel.

La restauration sera aménagée afin de permettre un service en contenants inertes réutilisables.
La restauration fonctionnera en chaîne froide avec service à table pour l'école maternelle et self-service pour l'école élémentaire.

Locaux associatifs :

Ce secteur se compose de 3 entités :
– l'espace permanence avec 1 bureau destiné aux permanences des associations ;

– l'espace réunions et animations :

4 salles dédiées aux activités associatives, permettant la pratique des activités diverses (cours de théâtre, de musique, soutien scolaire, jeux etc…) mais aussi des réunions de travail organisées par les associations ou la collectivité.

· les locaux communs :
  - un hall d'accueil ;
  - local de stockage - des sanitaires - un local ménage- un local déchets ;
  - une kitchenette (accessible à toutes les salles des locaux associatifs).

Coût d'acquisition et des travaux :

Le montant de l'acquisition envisagée s'élève à 3 850 470 € HT, soit 4 620 564 € TTC **date de valeur juin 2017**.

France Domaine a estimé la valeur vénale des locaux à aménager, foncier compris à un montant de 2 925 000 euros H.T par avis daté du 14 juin 2017.

A ce titre, il est proposé au conseil municipal d'inscrire un budget prévisionnel de 5 000 000 € TTC intégrant le mobilier financé par la collectivité et les dépenses diverses.

Modalités de paiement du prix.

Le prix sera versé au fur et à mesure de l'exécution des travaux sous la forme d'acomptes (mensuels soit trimestriels), dans le respect tout à la fois le principe du paiement après service fait et l'interdiction du paiement différé.

Calendrier

La livraison des locaux à la collectivité est prévue en avril 2019.

En conclusion, il s'agit d'approuver l'acquisition d'un restaurant scolaire et de locaux associatifs réalisés et aménagés dans un ou plusieurs volumes comprenant :

– les surfaces à rez-de-chaussée et en sous-sol destinés à la restauration scolaire et au pôle associatif,
– les locaux techniques annexes (local technique VMC Pole associatif, local technique Restauration scolaire, local séparateur de graisses, local TGBT),
– les conduites de passage de gaines spécifiquement dédiées à la restauration scolaire et au pôle associatif,

de l'ensemble immobilier résidentiel et tertiaire de Habitation Moderne en recourant à une VEFA publique, selon la formule d'un marché négocié de l'article 30,I, 3° du décret du 25 mars 2016.
Il est proposé d'assortir le contrat d'acquisition d'une condition suspensive relative à l'acquisition définitive par Habitation Moderne du terrain de la future assiette des ouvrages immobiliers.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Vu le code civil, notamment son article 1601-3,
Vu le code général des collectivités territoriales,
notamment ses articles L2122-21-1 et L 2241-1,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
Vu l'avis de France Domaines
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *l'acquisition auprès de Habitation Moderne d'un restaurant scolaire et de locaux associatifs pour le Groupe scolaire Marcelle Cahn situés dans un ou plusieurs volumes principalement au rez-de-chaussée d'un ensemble immobilier résidentiel et tertiaire à réaliser et à aménager par Habitation Moderne rue Cerf Berr face au groupe scolaire Marcelle Cahn sur les parcelles cadastrées aux section OD parcelle 466/1 et section OE parcelle 588/1 pour un montant de 4 620 564 € TTC conformément au programme ci-avant exposé au rapport ;*

- *l'acquisition dans le cadre d'une Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA publique) selon la formule du marché négocié prévu par l'article 30,I, 3° du décret du 25 mars 2016, des équipements sus mentionnés (restauration scolaire pour les classes maternelles et élémentaires et locaux associatifs) pour le montant prévisionnel de 3 850 470 € HT, soit 4 620 564 €TTC.*

Le paiement interviendra à l'avancement des travaux, selon les situations adressées par Habitation moderne.

décide

d'imputer les dépenses d'investissement de 5 000 000 € TTC des travaux de restructuration et de mise en sécurité du groupe scolaire sur l'autorisation de programme AP0185 prog 1127 intégrant 4 850 000 € TTC en immobilier et 150 000 € TTC en mobilier.

demande

l'établissement d'un état des droits de superficie et un cahier des servitudes et des charges destinées à décrire le lot et les différentes servitudes à constituer au profit ou à la charge de la Ville de Strasbourg, le tout conformément aux plans annexés au permis de construire.

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e :
- *à signer tout acte en relation avec la présente opération, notamment le contrat de réservation s'il y a lieu, et la vente en l'état futur d'achèvement selon la formule du marché négocié ;*

- *à solliciter auprès du Département du Bas-Rhin, de la Région Alsace, et des autres financeurs les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant ;*

- *à signer les marchés de fournitures (mobilier…), études et travaux divers à réaliser par la collectivité ;*

approuve

le principe selon lequel les actes d'acquisition se rattachant à la présente opération ne pourront être signés qu'une fois la propriété du terrain de la future assiette des ouvrages immobiliers aura été définitivement acquise par Habitation Moderne (condition suspensive).

Adopté le 26 juin 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 juin 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Pôle Gestion publique

Division du Domaine

Adresse : 4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

Courriel : drfip67.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Le 14 juin 2017

Le Directeur régional des Finances Publiques de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Mme Eliane BAEHR

Téléphone : 03 88 10 35 14

Courriel : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2017/525

Ville de Strasbourg et Eurométropole.

Service Gestion et inventaire du patrimoine bâti

1 Parc de l'Étoile

67076 STRASBOURG

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : LOCAUX À USAGE DE RESTAURANT SCOLAIRE ET PÔLE ASSOCIATIF À CONSTRUIRE.

ADRESSE DU BIEN : ILOT ZA6 – ZAC DES POTERIES À STRASBOURG.

VALEUR VÉNALE : La valeur de 2 925 000 € négociée entre les parties n'appelle pas d'observation.

Cette valeur ne tient pas compte des aménagements spécifiques, du mobilier et de prestations intellectuelles supplémentaires liées à la nature des locaux à construire.

1 – SERVICE CONSULTANT : Ville de Strasbourg et Eurométropole.

Affaire suivie par : Mme ANN (sandrine.ann@strasbourg.eu).

2 - DATE DE CONSULTATION : 17/05/2017
DATE DE RÉCEPTION : 17/05/2017
DATE DE VISITE :
DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT »: 17/05/2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ :

Acquisition en l'état futur d'achèvement de locaux à usage de restaurant scolaire et associatifs situés au rez-de-chaussée de deux immeubles collectifs à construire au sein de l'îlot ZA6 dans la ZAC des Poteries, à l'angle de l'impasse Marcelle Cahn et la rue Cerf Berr à Strasbourg.

4 – Description du bien

Références cadastrales :

Ville de STRASBOURG-HAUTEPIERRE

Sections	Parcelles	Superficie/ ares	Superficie à prélever/ares	Zonage PLUi
OD	456	21,63	21,00	UDz2 20mHT
OE	549	120,53	19,54	SMS1

Le projet de construction porte sur deux bâtiments avec sous-sol, R+4 et R+6 à usage mixte, comportant des locaux commerciaux ou tertiaires, un restaurant scolaire et des locaux associatifs au rez-de-chaussée et des logements aux étages.
La présente évaluation porte sur les futurs locaux à usage de restaurant scolaire et le pôle associatif dont l'acquisition par la ville de Strasbourg est envisagée pour une surface utile totale d'environ 1146 m², hors locaux techniques divers.

Le consultant précise que les locaux seront livrés aménagés et équipés (cuisine collective, mobilier, placards intégrés...). Il indique également que l'aménagement nécessitera des travaux spécifiques de ventilation et de traitement de l'eau en raison de l'usage des locaux, tout comme des prestations intellectuelles supplémentaires, s'agissant d'un équipement recevant du public.
Selon les éléments fournis, le coût total HT est arrêté à 3 916 666 € (4,7 M€ TTC dont TVA à 20%), dont 2 925 000 €/HT au titre des locaux nus. Ainsi l'évaluation portera uniquement sur la valeur vénale des locaux à construire, hors aménagements, mobilier et prestations supplémentaires inhérents à la nature de l'équipement.

5 - Situation Juridique

Propriétaire(s) présumé(s) du terrain : SERS.

6 – Urbanisme et réseaux

Parcelles situées en zone UDz2, 20mHT, SMS1 suivant le PLUi de l'EMS approuvé le 16/12/2016, opposable le 23/01/2017.
La zone UD est une zone à vocation mixte qui identifie les grands ensembles d'immeubles collectifs, les secteurs de renouvellement urbain et/ou de grands projets.
Le secteur UDz2 correspond à la ZAC des Poteries.

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Restaurant scolaire et pôle associatif : 2 300 €/m² * 1146 m² SU = 2 635 800 € ;
Locaux techniques divers : 1 150 €/m² * 275 m² SU = 316 250 € ;
Total **2 952 050 €**

Cette valeur est proche de la valeur de 2 925 000 € HT négociée entre les parties, hors aménagements, mobilier et prestations intellectuelles supplémentaires ; par conséquent cette valeur n'appelle pas d'observation.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis a une durée de validité de 12 mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si une procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loin° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour l'Administrateur général
Directeur régional des Finances publiques
de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

B. MARKOWA

57

Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 juin 2017

Fourniture de manuels scolaires neufs tout support pour les écoles maternelles et élémentaires de la ville de Strasbourg.

La ville de Strasbourg procède chaque année à l'achat d'environ 10.300 manuels scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires publiques, accompagnés du matériel éducatif correspondant (diapositives, affiches, CD Rom, cartes, …..).

Ces acquisitions s'effectuent par le biais d'un accord cadre à bons de commande définis par l'article 77 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
Le montant des fournitures objet du présent marché est compris entre 90 000 € HT et 213 000 € HT.

Ce marché à bons de commande sera conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2018 et sera reconductible 3 fois.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

l'acquisition de manuels scolaires tout support ainsi que le matériel éducatif correspondant.
Ce marché sera conclu pour un montant annuel compris entre 90 000 € HT et 213 000 € HT et pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2018 reconductible 3 fois un an. Ce marché sera attribué selon la procédure de l'appel d'offres ouvert ;

décide

d'imputer les dépenses sur les budgets inscrits au budget de la ville de Strasbourg Fonction 213 Nature 6067 activité DE01B ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à mettre en concurrence les achats de manuels scolaires tout support concernés conformément au décret et à signer et à exécuter les marchés en résultant.

Adopté le 26 juin 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 juin 2017

58

Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 juin 2017

Versement de subventions à des accueils de loisirs sans hébergement.

Le Centre social et culturel Victor Schoelcher et le Centre social et culturel de la Robertsau ont la gestion d'un accueil de loisirs maternels.
La création de ces deux accueils a été inscrite au schéma de développement du Contrat Enfance Jeunesse. Il a alors été demandé aux gestionnaires d'appliquer aux familles des tarifs similaires à ceux appliqués dans les accueils de loisirs municipaux.
La Ville verse chaque année une subvention pour soutenir le fonctionnement de ces accueils de loisirs. Cependant, la CAF reverse à la Ville près de 65% des fonds versés par la collectivité.

1 L'accueil de loisirs de Cronenbourg

Organisé par le Centre Social et culturel Victor Schoelcher, l'accueil de loisirs a une capacité de 48 enfants. Il fonctionne depuis juillet 2003, les mercredis et durant les vacances scolaires, en lien avec les services de la Ville.
Les enfants, âgés de 2 ans et demi à 6 ans, sont accueillis dans les locaux de l'école maternelle Langevin, proche et particulièrement adaptée à l'accueil des petits. Les repas sont pris au Centre social et culturel.

Pour 2017, il vous est proposé de verser une subvention d'un montant de **83 000 €**.

2 L'accueil de loisirs de la Robertsau

Organisé par L'Escale, l'accueil de loisirs fonctionne, depuis 2007, les mercredis et durant les vacances scolaires pour des enfants âgés de 3 à 6 ans, à l'école maternelle de la Niederau, en lien avec les services de la Ville.
Il a une capacité de 40 enfants.

Il vous est proposé le versement d'une subvention à hauteur de **56 958 €.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière

après en avoir délibéré
approuve

l'attribution des subventions suivantes :

Centre Social et Culturel Victor Schoelcher	*83 000 €*
Centre Social et Culturel de la Robertsau	*56 958 €*
TOTAL	***139 958 €***

décide

l'imputation de la dépense de 139 958 € sur les crédits inscrits au budget 2017 de la Ville de Strasbourg Fonction 255, Nature 6574 DE02D, dont le montant disponible est de 140 000 €,

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à faire procéder au mandatement des dites subventions et à signer les conventions y relatives.

Adopté le 26 juin 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 juin 2017

59

Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 juin 2017

Soutien à la création et au fonctionnement de la micro-crèche Tomi Ungerer à Hautepierre.

L'Association générale des familles (AGF) propose de créer une micro-crèche à Hautepierre, avenue Racine (maille Athéna).
L'établissement, dont l'ouverture est prévue en septembre 2017, fonctionnera en rez-de-chaussée d'une nouvelle résidence proposant des logements à destination de jeunes travailleurs et des personnels de l'hôpital.
D'une capacité de 10 enfants, la micro-crèche sera ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 et permettra différents types d'accueil : régulier, occasionnel, en urgence.

Elle répondra aux besoins d'accueil du quartier en proposant un équipement de proximité avec une démarche d'accompagnement des familles, en lien avec les partenaires médico-sociaux.

Son action s'inscrit dans le cadre de la charte qualité des établissements d'accueil de la petite enfance qui prévoit notamment une ouverture à tous les publics, par le biais du Relais petite enfance et de la commission d'attribution des places.

Ce projet de création de micro-crèche est inscrit au schéma de développement du Contrat Enfance Jeunesse 2015/2018.

Pour un budget prévisionnel de fonctionnement de 74 777 € incluant la période de préparation à l'ouverture et le fonctionnement de septembre à décembre, l'association sollicite une subvention de la Ville de Strasbourg de 46 955 €.

Au titre de l'investissement, l'AGF prévoit des dépenses de 70 000 € pour l'acquisition d'équipements électroménager (cuisine et lingerie), mobilier enfants, mobilier d'accueil et aménagement de la salle de vie, jeux, mobilier de bureau et équipement informatique. La Ville est sollicitée pour une subvention de 7 000 € correspondant à 10 % des dépenses d'investissement.

Il est proposé au Conseil municipal d'octroyer une subvention de 53 955 € se décomposant comme suit :
- une subvention de fonctionnement de 46 955 € ;
- une participation à l'investissement de 7 000 €.

Comme pour les autres établissements petite enfance soutenus par la collectivité, la participation financière proposée fera l'objet d'un ajustement. Celui-ci sera établi après examen des comptes de résultats, des bilans, des rapports d'activité et des autres contributions financières, notamment la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin et des parents.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide

d'allouer la subvention suivante
Association générale des familles (AGF) *53 955 €*

- *d'imputer un montant de 46 955 € au compte DE04 G 6574 64 dont le disponible avant le présent Conseil est de 325 009 € ;*
- *d'imputer un montant de 7 000 € au compte DE04 20 422-64 programme 7003 dont le disponible avant le présent Conseil est de 10 613,36 € ;*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention relative à cette subvention.

Adopté le 26 juin 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 juin 2017

60

Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 juin 2017

Soutien à des actions de prévention inscrites au Contrat intercommunal de prévention et sécurité de l'Eurométropole de Strasbourg.

Ces actions s'inscrivent dans les axes Protection des mineurs et prévention de la délinquance (axe 1), Prévention des facteurs de rupture (axe 2) et Prévention de la récidive (axe 3) de la Stratégie territoriale de Sécurité et de Prévention de la délinquance et de la radicalisation de l'Eurométropole de Strasbourg. Elles apportent principalement un appui au travail mené sur les droits de l'enfant, l'accompagnement et la réinsertion des personnes sous main de Justice ou en prise avec les dérives sectaires.

THEMIS **Association pour l'accès aux droits pour les enfants et les jeunes**	**57 435 €**

« Service Droit des Jeunes »
Ce service s'adresse aux jeunes à leurs familles ainsi qu'aux professionnels du champ socio-judiciaire. Thémis propose un accompagnement juridique aux victimes mineures à toutes les phases de la procédure. Par ailleurs, l'association accueille et accompagne les mineurs et / ou jeunes majeurs étrangers non accompagnés. L'association est l'unique structure à proposer un accompagnement socio-juridique spécifique pour les enfants, les jeunes et leurs parents. Elle est la plate-forme d'information privilégiée des partenaires institutionnels sur les questions relatives aux droits des jeunes.
Il est proposé la reconduction du soutien de la collectivité à hauteur de 57 435 € pour le fonctionnement 2017 de l'association.

ADFI Alsace **Association de Défense des Familles et de l'Individu victimes des sectes**	**3 500 €**

L'association sollicite le soutien de la collectivité à son fonctionnement annuel. Depuis 2009, elle accueille, avec 20 membres actifs bénévoles, les victimes et les familles concernées par les dérives sectaires et les manipulations mentales et accompagne une quarantaine de personnes chaque année. Elle mène également des actions collectives d'information et de sensibilisation sur les phénomènes sectaires auprès de publics ciblés : intervenants sociaux et de santé, lycéens, entreprises, personnes hospitalisées ou en maison de retraite...

Il est proposé la reconduction du soutien de la collectivité à hauteur de 3 500 € pour le fonctionnement 2017 de l'association.

DECLIC **Association Demain Ensemble sur les Chemins de la Liberté, de l'Insertion et de la Citoyenneté**	**1 000 €**

Dans le cadre d'une convention avec l'Administration pénitentiaire, l'association encadre des sorties collectives pour des personnes en fin de peine, notamment de jeunes adultes (groupes de 5 à 10 personnes encadrées le temps d'une marche à la journée). L'association, grâce au travail de bénévoles, permet aux détenus de vivre un moment d'échange en groupe, de sortir de l'isolement et d'anticiper leur réinsertion. Outil de prévention de la récidive, cette action est cofinancée par les services pénitentiaires.
Il est proposé le soutien au fonctionnement 2017 de l'association à hauteur de 1 000 €.

ARSEA **Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education et d'Animation**	**4 000 €**

Le contrôle judiciaire socio-éducatif concourt à la prévention de la récidive. Il vise, au moyen d'un accompagnement individualisé, la mise en place d'un projet adapté aux difficultés comme aux capacités d'insertion d'une personne mise en examen en vue d'éviter la détention provisoire, souvent facteur de désinsertion sociale et de récidive.
Le mis en examen, placé sous contrôle judiciaire socio-éducatif, est soumis à diverses obligations que l'association, mandatée par la Justice, est chargée de contrôler, en lien avec le magistrat mandant.
Il est proposé la reconduction du soutien à cette action spécifique à hauteur de 4 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide

l'allocation des subventions suivantes au titre de la prévention :

THEMIS *Association pour l'accès aux droits pour les enfants et les jeunes*	*57 435 €*
ADFI Alsace *Association de Défense des Familles et de l'Individu victimes des sectes*	*3 500 €*
DECLIC *Association Demain Ensemble sur les Chemins de la Liberté, de l'Insertion et de la Citoyenneté*	*1 000 €*

ARSEA *Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education et d'Animation*	*4 000 €*

La dépense correspondante, soit 65 935 €, est à imputer sur l'activité AT02A – nature 6574 – fonction 110 – programme 8064 du BP 2017, dont le montant disponible est de 182 019 €,

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions et arrêtés relatifs à ces subventions.

Adopté le 26 juin 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 juin 2017

Conseil Municipal du 26 juin 2017 :

Attribution de subventions au titre du Contrat intercommunal de prévention et sécurité de l'Eurométropole de Strasbourg

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Total sollicité	Montant 2016	Montant 2017
THEMIS Association pour l'accès aux droits pour les enfants et les jeunes	« Service Droit des Jeunes »	57 435 €	57 435 €	**57 435 €**
ADFI Alsace Association de Défense des Familles et de l'Individu victimes des sectes	Fonctionnement	3 500 €	3 500 €	**3 500 €**
DECLIC Association Demain Ensemble sur les Chemins de la Liberté, de l'Insertion et de la Citoyenneté	Fonctionnement	1 000 €	/	**1 000 €**
ARSEA Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education et d'Animation	« Le contrôle judiciaire socio-éducatif »	4 000 €	4 000 €	**4 000 €**

Total des subventions proposées	**65 935 €**

61

Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 juin 2017

Attribution de subventions aux associations socioculturelles.

Le présent rapport porte sur l'attribution de subventions pour un montant total de 179 175 €.

I. Subventions d'équipement :

Organisation populaire des activités de loisirs - OPAL	**8 000 €**

La subvention est destinée à aider l'association à réaménager les locaux du siège, devenus inadaptés. Il s'agit de réorganiser l'espace afin d'accueillir de nouveaux collaborateurs, mettre en place des espaces de travail collaboratif pour les salariés et les associations membres du réseau OPAL, améliorer les conditions de travail (réduction des nuisances sonores), rajeunir et moderniser les locaux et créer de nouveaux espaces de rangement et d'archivage.

La Croisée des Chemins association protestante de Strasbourg Espace accueil enfants-parents-jeunes	**8 212 €**

L'association sollicite une aide exceptionnelle destinée à une première acquisition de matériel de bureau et de matériel informatique en vue de son déménagement dans de nouveaux locaux (hors groupe scolaire Lucie Berger).

II. Subventions de fonctionnement :

Institut Pour la Promotion du Lien Social - IPLS	**2 500 €**

La subvention est destinée à accompagner l'association dans l'organisation de conférences-débats sur des thèmes sociaux actuels qui accueillent de 70 à 150 personnes. L'année 2017 est consacrée à la thématique "Réfléchir à demain" autour des axes suivants: travailler demain, le renouveau démocratique, la révolution numérique.
Quatre conférences gratuites pour tous publics avec plateau en fin de séance, sont ainsi programmées durant l'année: "Précarité, chômage, salaires, comment travailler demain?", "La société des individus à l'ère numérique", "Le grand âge dans un monde nouveau", "Quelles familles demain?".

Jeunesse Ouvrière Chrétienne	**2 000 €**

L'association propose des accueils hebdomadaires le vendredi soir à de jeunes adultes de plus de 18 ans et le samedi après-midi à des adolescents de 14 à 19 ans, provenant

principalement des quartiers de l'Elsau, Hautepierre et la Montagne Verte. Ces accueils ont vocation à permettre aux jeunes de se rencontrer, d'échanger, de débattre et de porter divers projets et actions définis collégialement au préalable. L'association propose également 2 à 3 temps forts dans l'année dont l'accompagnement d'une quarantaine de jeunes au rassemblement national de la JOC à Paris.

Association du centre social et culturel de l'Elsau	**3 840 €**

L'association sollicite une subvention de fonctionnement afin de louer les locaux situés au 32 rue Mathias Grünewald. Ces locaux étaient initialement gérés par le Conseil de Fabrique de la Paroisse de l'Elsau. L'association propose de reprendre la gestion et de conventionner la mise à disposition avec le vestiaire bébé, l'action catholique, la CSF et les autres activités de la paroisse. Ces locaux supplémentaires permettraient au CSC Elsau de répondre plus favorablement à l'ensemble des associations qui lui font des demandes de mise à disposition de locaux. Le centre pourra aussi y développer des temps d'animations pour les familles.

Association du centre socioculturel du Fossé des Treize	**21 100 €**

La subvention est destinée à permettre à l'association de maintenir son accueil périscolaire méridien proposé aux enfants des familles du quartier inscrits dans les écoles Saint-Jean et Schœpflin. Cet accueil comprend le repas en période scolaire ainsi qu'un temps d'activité encadré par une équipe pédagogique formée. Un partenariat avec le Cine de Bussierre sur la question de l'écocitoyenneté a été développé permettant une sensibilisation des enfants accueillis. Ce projet répond d'une part à la demande des familles mais également à la saturation des cantines scolaires sur le quartier.

III. Attribution d'une première tranche de subventions pour l'organisation d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)

Il est proposé d'attribuer une première tranche de subventions pour le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017 pour un montant total de **133 523 €.**

La ville de Strasbourg participe au fonctionnement de ces accueils de loisirs sans hébergement par l'attribution d'une subvention sous forme d'un taux journalier par enfant.

Ce taux varie selon la formule choisie :
- pour l'A.L.S.H. sans repas : 1,50 € par jour et par enfant ;
- pour l'A.L.S.H. avec repas à Strasbourg : 3 € par jour et par enfant ;
- pour l'A.L.S.H. avec repas en dehors du ban communal : 4 € par jour et par enfant.

Il est proposé, comme les années précédentes, de verser la subvention en deux étapes :
- une première tranche correspondant à 50 % de la somme accordée l'année précédente,
- la seconde, à la clôture de l'activité d'été, sur présentation de listes de présence et d'un récapitulatif certifié conforme par le responsable de l'association.

Les premières tranches soumises à l'approbation du Conseil s'élèvent respectivement à :

Association Populaire Joie et santé Koenigshoffen	5 170 €

ARES - Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg	6 670 €
Association du centre social et culturel de l'Elsau	3 200 €
Association du centre social et culturel de Hautepierre – Le Galet	3 360 €
Association CARDEK centre socioculturel de la Krutenau	6 580 €
Association du centre social et culturel du Neuhof	5 120 €
Association du centre social et culturel de la Robertsau – Escale	4 380 €
Association du centre socio-culturel du Fossé des Treize	7 250 €
Association du centre social et culturel Victor Schœlcher	9 180 €
Association du centre socio-culturel de Neudorf	5 440 €
Association du centre social et culturel de la Montagne-Verte	2 740 €
Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin	3 110 €
Centre culturel et social Rotterdam	4 720 €
Organisation populaire des activités de loisirs – OPAL	2 460 €
Centre des Jeunes	6 550 €
Jeunesse Loubavitch de Strasbourg	11 250 €
Association d'éducation populaire St Ignace	3 190 €
Strasbourg Université Club	9 260 €
Association Lupovino	880 €
Association la Croisée des Chemins	7 440 €
Association Sportive P.T.T. de Strasbourg	2 690 €
Association Les Disciples	1 950 €
CSF APFS Neudorf	630 €
Association Porte Ouverte	1 180 €
Club Sportif de Hautepierre	2 470 €
Garderie-Restaurant la Clé des Champs – Centre de loisirs et d'animation éducatifs	4 500 €
La Buissonnière de l'Aar	2 870 €
Unis vers le Sport	2 450 €
Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas-Rhin – Fédération des Œuvres Laïques du Bas-Rhin	2 450 €
Association du centre social et culturel Au-delà des Ponts	520 €
Association Maison des jeux de Strasbourg	1 610 €
Association Sport et Loisirs Constantia	810 €
Association Eurométropole Strasbourg Taekwondo	1 230 €
Association L'Eveil Meinau	213 €
TOTAL	133 523 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré
approuve

1. *l'allocation d'une subvention d'équipement :*

Organisation populaire des activités de loisirs - OPAL	***8 000 €***
La Croisée des Chemins association protestante de Strasbourg Espace accueil enfants-parents-jeunes	***8 212 €***

Les crédits nécessaires, soit 16 212 €, sont ouverts sous Activités DL03 – Programme 7017 – Fonction 422 – Nature 20421 – dont le montant disponible avant le présent conseil est de 216 534 €.

2. *l'allocation de subventions de fonctionnement :*

Institut Pour la Promotion du Lien Social - IPLS	***2 500 €***
Jeunesse Ouvrière Chrétienne	***2 000 €***
Association du centre social et culturel de l'Elsau	***3 840 €***
Association du centre socioculturel du Fossé des Treize	***21 100 €***

3. *l'attribution d'une première tranche de subventions pour l'organisation d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)*

Association Populaire Joie et santé Koenigshoffen	***5 170 €***
ARES - Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg	***6 670 €***
Association du centre social et culturel de l'Elsau	***3 200 €***
Association du centre social et culturel de Hautepierre – Le Galet	***3 360 €***
Association CARDEK centre socioculturel de la Krutenau	***6 580 €***
Association du centre social et culturel du Neuhof	***5 120 €***
Association du centre social et culturel de la Robertsau – Escale	***4 380 €***
Association du centre socio-culturel du Fossé des Treize	***7 250 €***
Association du centre social et culturel Victor Schœlcher	***9 180 €***
Association du centre socio-culturel de Neudorf	***5 440 €***
Association du centre social et culturel de la Montagne-Verte	***2 740 €***
Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin	***3 110 €***
Centre culturel et social Rotterdam	***4 720 €***
Organisation populaire des activités de loisirs – OPAL	***2 460 €***
Centre des Jeunes	***6 550 €***
Jeunesse Loubavitch de Strasbourg	***11 250 €***

Association d'éducation populaire St Ignace	***3 190 €***
Strasbourg Université Club	***9 260 €***
Association Lupovino	***880 €***
Association la Croisée des Chemins	***7 440 €***
Association Sportive P.T.T. de Strasbourg	***2 690 €***
Association Les Disciples	***1 950 €***
CSF APFS Neudorf	***630 €***
Association Porte Ouverte	***1 180 €***
Club Sportif de Hautepierre	***2 470 €***
Garderie-Restaurant la Clé des Champs – Centre de loisirs et d'animation éducatifs	***4 500 €***
La Buissonnière de l'Aar	***2 870 €***
Unis vers le Sport	***2 450 €***
Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas-Rhin – Fédération des Œuvres Laïques du Bas-Rhin	***2 450 €***
Association du centre social et culturel Au-delà des Ponts	***520 €***
Association Maison des jeux de Strasbourg	***1 610 €***
Association Sport et Loisirs Constantia	***810 €***
Association Eurométropole Strasbourg Taekwondo	***1 230 €***
Association L'Eveil Meinau	***213 €***
TOTAL	***133 523 €***

Les crédits nécessaires, soit 162 963 €, sont ouverts sous Activité DL03B – Nature 6574 – Fonction 422- Programme 8013 dont le disponible avant le présent Conseil est de 2 697 600 €.

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions et les décisions attributives relatives aux subventions.

Adopté le 26 juin 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 juin 2017

DIRECTION DE L'ANIMATION URBAINE

Service Vie associative

Conseil Ville du 26 juin 2017 **Elu : M. CAHN**

association	Nature de la sollicitation	montant demandé	montant proposé	Montant alloué pour l'année n-1
1. Allocation d'une subvention d'investissement				
OPAL	Investissement	16 985	8 000	0
Association la Croisée des Chemins	Investissement	9 600	8 212	0
SOUS-TOTAL		**26 585**	**16 212**	**0**
2. Allocation de subventions de fonctionnement				
Institut pour la Promotion du Lien Social	Fonctionnement	3 000	2 500	2 500
Jeunesse Ouvrière Chrétienne	Fonctionnement	2 500	2 000	-
CSC Elsau	Fonctionnement	6 000	3 840	-
CSC Fossé des 13- temps méridien restauration	Fonctionnement	21 100	21 100	-
SOUS-TOTAL		**32 600**	**29 440**	**2 500**
4. Allocation d'une première tranche de subventions dans la cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement (voir tableau)				
hébergement (Acompte pour 34 associations)	Fonctionnement	/	133 523	127 090
SOUS-TOTAL			**133 523**	**127 090**
TOTAL INVESTISSEMENT			**16 212**	
TOTAL FONCTIONNEMENT			**162 963**	
MONTANT TOTAL			**179 175**	

A.L.S.H acompte subvention septembre 2016 - août 2017

Subvention ALSH	Subvention versée en 2016	*Acompte 2017 (50 % du réalisé N-1)*	Acompte 2017 (arrondie à la dizaine >)
Association Populaire Joie et santé Koenigshoffen	**10 332 €**	*5166,00*	**5 170 €**
ARES - Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg	**13 337 €**	*6668,50*	**6 670 €**
Association du centre social et culturel de l'Elsau	**6 396 €**	*3198,00*	**3 200 €**
Association du centre social et culturel de Hautepierre – Le Galet	**6 708 €**	*3354,00*	**3 360 €**
Association CARDEK centre socioculturel de la Krutenau	**13 146 €**	*6573,00*	**6 580 €**
Association du centre social et culturel du Neuhof	**10 239 €**	*5119,50*	**5 120 €**
Association du centre social et culturel de la Robertsau – Escale	**8 751 €**	*4375,50*	**4 380 €**
Association du centre socio-culturel du Fossé des Treize	**14 492 €**	*7246,00*	**7 250 €**
Association du centre social et culturel Victor Schœlcher	**18 352 €**	*9176,00*	**9 180 €**
Association du centre socio-culturel de Neudorf	**10 861 €**	*5430,50*	**5 440 €**
Association du centre social et culturel de la Montagne-Verte	**5 480 €**	*2740,00*	**2 740 €**
Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin	**6 213 €**	*3106,50*	**3 110 €**
Centre culturel et social Rotterdam	**9 440 €**	*4720,00*	**4 720 €**
Organisation populaire des activités de loisirs – OPAL	**4 910 €**	*2455,00*	**2 460 €**
Centre des Jeunes	**13 082 €**	*6541,00*	**6 550 €**
Jeunesse Loubavitch de Strasbourg	**22 481 €**	*11240,50*	**11 250 €**
Association d'éducation populaire St Ignace	**6 380 €**	*3190,00*	**3 190 €**
Strasbourg Université Club	**18 520 €**	*9260,00*	**9 260 €**
Association Lupovino	**1 758 €**	*879,00*	**880 €**
Association la Croisée des Chemins	**14 867 €**	*7433,50*	**7 440 €**
Association Sportive P.T.T. de Strasbourg	**5 361 €**	*2680,50*	**2 690 €**
Association Les Disciples	**3 891 €**	*1945,50*	**1 950 €**
CSF APFS Neudorf	**1 248 €**	*624,00*	**630 €**
Association Porte Ouverte	**2 345 €**	*1172,50*	**1 180 €**
Club Sportif de Hautepierre	**4 934 €**	*2467,00*	**2 470 €**
Garderie-Restaurant la Clé des Champs – Centre de loisirs et d'animation éducatifs	**8 996 €**	*4498,00*	**4 500 €**
La Buissonnière de l'Aar	**5 721 €**	*2860,50*	**2 870 €**
Unis vers le Sport	**4 883 €**	*2441,50*	**2 450 €**
Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas-Rhin – Fédération des Œuvres Laïques du Bas-Rhin	**4 890 €**	*2445,00*	**2 450 €**
Association du centre social et culturel Au-delà des Ponts	**1 032 €**	*516,00*	**520 €**
Association Maison des jeux de Strasbourg	**3 201 €**	*1600,50*	**1 610 €**
Association Sport et Loisirs Constantia	**1 617 €**	*808,50*	**810 €**
Association Eurométropole Strasbourg Taekwondo	**2 445 €**	*1222,50*	**1 230 €**
Association L'Eveil Meinau	**- €**	*0,00*	**213 €**
TOTAL	**266 309 €**		**133 523 €**

62

Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 juin 2017

Attribution de subventions à des associations culturelles.

Dans le cadre des crédits inscrits au budget 2017, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour la mise en œuvre de projets culturels.

MUSIQUES ACTUELLES

Longevity	**15 000 €**

Cette association organise la 5ème édition du festival Longevity au Jardin des Deux Rives, événement alliant musiques électroniques et arts visuels en valorisant les artistes locaux et les étudiants de la Kunstschule Offenburg et de la Haute Ecole des Arts du Rhin. En amont du festival, l'association participe à des actions de sensibilisation pour le jeune public en lien avec l'association Familiale Loisirs Educatifs et Formation. Des ateliers bricolage organisés durant l'été dans la partie sud du Jardin des Deux Rives inviteront les professionnels et le public dans l'objectif de réaliser la scénographie du site festivalier. Le festival bénéficie par ailleurs de partenariats franco-allemands, notamment avec le Goethe Institut et la Fondation pour l'Entente Franco-Allemande.

DANSE

Centre International de Rencontres artistiques - CIRA	**2 000 €**

Le CIRA propose à Strasbourg à un public amateur et professionnel de nombreux stages et ateliers de danse explorant les divers courants et modes d'expression de cet art. Il fait appel pour cela à des danseurs, chorégraphes et compagnies reconnus tels que Bruce Taylor ou la Compagnie Maguy Marin.

LIVRE

Confédération de l'Illustration et du Livre (CIL)	**9 000 €**

A l'occasion de la Journée mondiale du livre et du droit d'auteur, la Confédération de l'Illustration et du Livre est chargée de l'organisation en 2017 de la première « Fête des

libraires indépendants de Strasbourg ». Afin de valoriser auprès du public le rôle culturel de ces professionnels, cet événement propose dans les neuf librairies strasbourgeoises participantes des rencontres avec des auteurs et des éditeurs, des lectures, des prestations musicales ainsi que des moments de convivialité.

AUDIOVISUEL

Les Films du Spectre	**25 000 €**

La prochaine édition du Festival Européen du Film Fantastique est prévue du 15 au 24 septembre 2017. Si la manifestation bénéficie depuis plusieurs années d'un important soutien de la Ville au titre de l'Animation urbaine, la demande de subvention complémentaire formulée auprès de la direction de la Culture porte sur plusieurs événements périphériques et transversaux en lien avec le département Animation du patrimoine et le Shadok.

MUSIQUE CLASSIQUE ET CONTEMPORAINE

UT	**2 000 €**

Cette association strasbourgeoise regroupant plusieurs compositeurs français et étrangers vise à promouvoir la création contemporaine utilisant l'électroacoustique et la vidéo. Son projet pour 2017 porte d'une part sur une saison proposant conférences, ateliers pédagogiques, concerts et performances en salle et sur l'espace public, d'autre part sur l'organisation à Strasbourg à l'automne du festival des arts sonores Exhibitronics.

Chœur de Chambre de Strasbourg- Voix de Stras	**3 000 €**

Ce chœur professionnel féminin composé de six solistes, orienté principalement vers le répertoire contemporain, soutient la création par un travail régulier avec les compositeurs et de nombreuses commandes d'œuvres. Il se produit régulièrement en France et à l'international et développe une action culturelle centrée sur la transmission vers les jeunes professionnels et la sensibilisation des publics à la musique contemporaine.

PATRIMOINE - SCIENCES

Association des Amis du Musée Vodou	**12 000 €**

Le Château Vodou, ouvert en 2014, présente une collection d'objets ouest-africains témoignant de la culture et de la philosophie Vodou. La programmation culturelle et éducative favorise la découverte du Vodou par la rencontre entre cette religion et des pratiques contemporaines. Le programme d'actions éducatives à destination du jeune public vise à faire découvrir la culture Vodou aux jeunes et à répondre à des enjeux sociétaux par l'éducation culturelle.

Quartier des Imprimeurs	**5 900 €**

L'association, créée en décembre 2016, développe un projet de revalorisation du patrimoine culturel et historique du "quartier des imprimeurs", situé entre la place Gutenberg et la place Saint-Thomas. Il comprend la création d'un parcours signalétique,

s'appuyant sur des calicots portant les marques des imprimeurs et une application numérique, ainsi que des actions de sensibilisation des publics. Ce projet concourt à la valorisation du patrimoine strasbourgeois et à la mise en lumière de l'imprimerie dans sa dimension historique et actuelle.

PRATIQUES EN AMATEURS ET PROJETS EN DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES PUBLICS

Les Colibris	**3 000 €**

Les Colibris sont une troupe de jeunes chanteurs et acteurs composé de 90 enfants de 8 à 20 ans qui se produisent régulièrement en concert et montent chaque année, en partenariat avec l'association Le Carré d'Art, un spectacle mêlant chant, jeu et danse. Ils créent en 2017 à la Cathédrale à Strasbourg "Jésus homme libre", projet associant de jeunes réfugiés irakiens.

CSC Koenigshoffen – Ecole de musique	**643 €**

L'école de musique du Centre Socio-Culturel de Koenigshoffen organise un ciné concert pour permettre aux élèves d'assurer le doublage musical d'un moyen métrage de Charlie Chaplin, "Une vie de chien". Une soixantaine d'élèves participeront à ce concert sous forme de trio, quatuor ou grand orchestre.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

l'attribution des subventions ci-après :

Longevity	*15 000 €*
CIRA	*2 000 €*
Confédération de l'Illustration et du Livre (CIL)	*9 000 €*
Les Films du Spectre	*25 000 €*
UT	*2 000 €*
Chœur de Chambre de Strasbourg	*3 000 €*
Association des Amis du Musée Vodou	*12 000 €*
Quartier des Imprimeurs	*5 900 €*

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 73 900 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10C – fonction 33 – nature 6574 du budget 2017 dont le disponible avant le présent Conseil est de 716 744 €.

Les Colibris	*3 000 €*
CSC Koenigshoffen – Ecole de musique	*643 €*

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 3 643 € à imputer sur les crédits ouverts sous CU01G - fonction 33 – nature 6574 du budget 2017 dont le disponible avant le présent Conseil est de 288 800 €.

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces subventions.

Adopté le 26 juin 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 juin 2017

Conseil Municipal du 26 juin 2017

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé
Confédération de l'Illustration et du Livre	Projet culturel ponctuel	9 000	9 000
Quartier des Imprimeurs	Projet culturel ponctuel	5 900	5 900
CSC Koenigshoffen	Projet culturel ponctuel	1 320	643
Longevity	Nouveau projet culturel	23 000	15 000
Association des Amis du Musée Vodou	Nouveau projet culturel	12 000	12 000

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Centre International de Rencontres Artistiques	Projet culturel - subv. compl.	2 000	2 000	19 000
Les Films du Spectre	Projet culturel	40 000	25 000	25 000
UT	Projet culturel - subv. compl.	22 000	2 000	3 000
Chœur de Chambre de Strasbourg	Projet culturel - subv. compl.	6 000	3 000	15 000
Les Colibris	Projet culturel	3 000	3 000	3 000

63

Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 juin 2017

Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre l'Etat, La Ville de Strasbourg et La Chapelle Rhénane.

La ville de Strasbourg place le soutien à la création et à la diffusion artistiques au cœur de sa politique culturelle, en articulation avec les autres dispositifs structurels et sectoriels existants, aux niveaux régional, national et européen.

En tant que capitale européenne, la ville de Strasbourg s'engage aux côtés des professionnels des secteurs culturels pour favoriser l'émergence des talents et des projets, la diversité culturelle et artistique, accompagner le développement autant que la consolidation de projets ambitieux, les dynamiques de réseaux, de même que les correspondances et les synergies (objectifs, moyens, compétences, actions) entre les différents acteurs.

Pour la mise en œuvre de ces orientations prioritaires, la ville de Strasbourg porte une attention particulière aux équipes et aux projets qui attestent d'une exigence culturelle et artistique affirmée, en phase avec les enjeux contemporains liés aux évolutions des secteurs et des filières, en termes d'ancrage territorial, de rayonnement au niveau local, national et international, d'effets structurants, de développement et de sensibilisation des audiences, et d'action culturelle (accessibilité, éducation, citoyenneté).

Aussi, le soutien de la ville de Strasbourg est déterminé par l'engagement et la capacité des acteurs à déployer, en lien avec leurs activités de création et/ou de diffusion, des actions d'intérêt général contribuant à la vie de la Cité, à son développement culturel et citoyen, à sa diversité.

Le conventionnement est un outil mis en place par notre collectivité pour accompagner dans la durée les équipes artistiques professionnelles répondant à ces critères.

Le projet artistique et culturel de La Chapelle Rhénane pour la période 2017-2019 porte sur :

– l'ancrage de l'ensemble sur le territoire strasbourgeois avec une saison annuelle de quatre concerts, des actions de médiation culturelle sur des quartiers de la ville et une collaboration avec l'Opéra National du Rhin ;

– le développement de la diffusion nationale et internationale de l'ensemble ;

– le renforcement de la structuration de l'association.

Afin de garantir la pérennité de l'action de La Chapelle Rhénane, l'Etat et la ville de Strasbourg se proposent de soutenir par convention cet ensemble pour les années 2017 à 2019.

Le budget prévisionnel pour cette période s'élève au total à 1 695 000 €. Les signataires de la présente convention proposent de s'engager sur les participations suivantes :

Année	Etat	Ville
2017	38 600 €	30 000 €
2018	50 000 €	30 000 €
2019	50 000 €	30 000 €

Compte tenu de :

- la reconnaissance nationale et internationale de l'ensemble,

- sa contribution au rayonnement culturel de la ville de Strasbourg,

- le développement de son ancrage à Strasbourg depuis 2015,

- la pertinence de son projet artistique et culturel pour la période 2017-2019,

- l'intérêt pour la collectivité d'inscrire son action dans un partenariat aux objectifs partagés avec l'Etat.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

– *la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat et l'ensemble « La Chapelle Rhénane » pour les années 2017 à 2019 ;*
– *l'attribution dans ce cadre d'une subvention de 30 000 € pour l'année 2017, montant à imputer sur les crédits ouverts sur la fonction 33, nature 6574, activité AU10C du budget 2017 dont le disponible avant le présent Conseil est de 716 744 € ;*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions correspondantes.

Adopté le 26 juin 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 juin 2017

64

Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 juin 2017

Dénominations des voies du quartier d'affaires international (quartier Archipel Wacken).

Le projet de nouveau quartier d'affaires international a été présenté le 26 janvier dernier devant la Commission de dénomination des rues de Strasbourg. Les échanges qui ont suivi cette présentation ont mis en relief tout l'intérêt de rechercher des propositions permettant de faire comprendre qu'il s'agit d'un quartier ayant une vocation européenne tout en soulignant sa particularité en donnant à toutes les voies des noms respectant un thème commun rappelant la dénomination de ce quartier.

Le quartier d'affaire est désormais doté d'un nom rendu public récemment : Archipel Wacken.

La commercialisation rapide des premiers lots, la délivrance des premiers permis de construire, et maintenant la construction des premiers bâtiments justifient la dénomination des voies du quartier pour permettre aux futurs occupants de disposer d'adresses postales, sans attendre la prochaine réunion de la commission des rues.

Il vous est proposé de donner aux nouvelles voies qui desserviront les premiers immeubles d'un archipel français du Pacifique et de quatre archipels européens: Allée des Marquises (France), Allée des Açores (Portugal), Allée des Baléares (Espagne), Allée des Cyclades (Grèce) et Allée des Orcades (Ecosse).

Vous trouverez en annexe un plan faisant apparaître la localisation de ces nouvelles voies.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide

de dénommer

Allée des Marquises	*La nouvelle allée qui bordera côté sud les bâtiments édifiés dans le quartier Archipel Wacken, parallèlement à l'allée du Printemps*
Allée des Açores	*La nouvelle voie qui reliera la contre-allée du boulevard de Dresde à l'allée des Marquises*
Allée des Baléares	*La nouvelle voie qui reliera la contre-allée du boulevard de Dresde à l'allée des Marquises*
Allée des Cyclades	*La nouvelle voie qui reliera la contre-allée du boulevard de Dresde à l'allée des Marquises*
Allée des Orcades	*La nouvelle voie qui reliera la contre-allée du boulevard de Dresde à l'allée des Marquises*

Adopté le 26 juin 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 juin 2017

nouvelles dénominations

quartier «Robertsau»
secteur «Archipel Wacken»

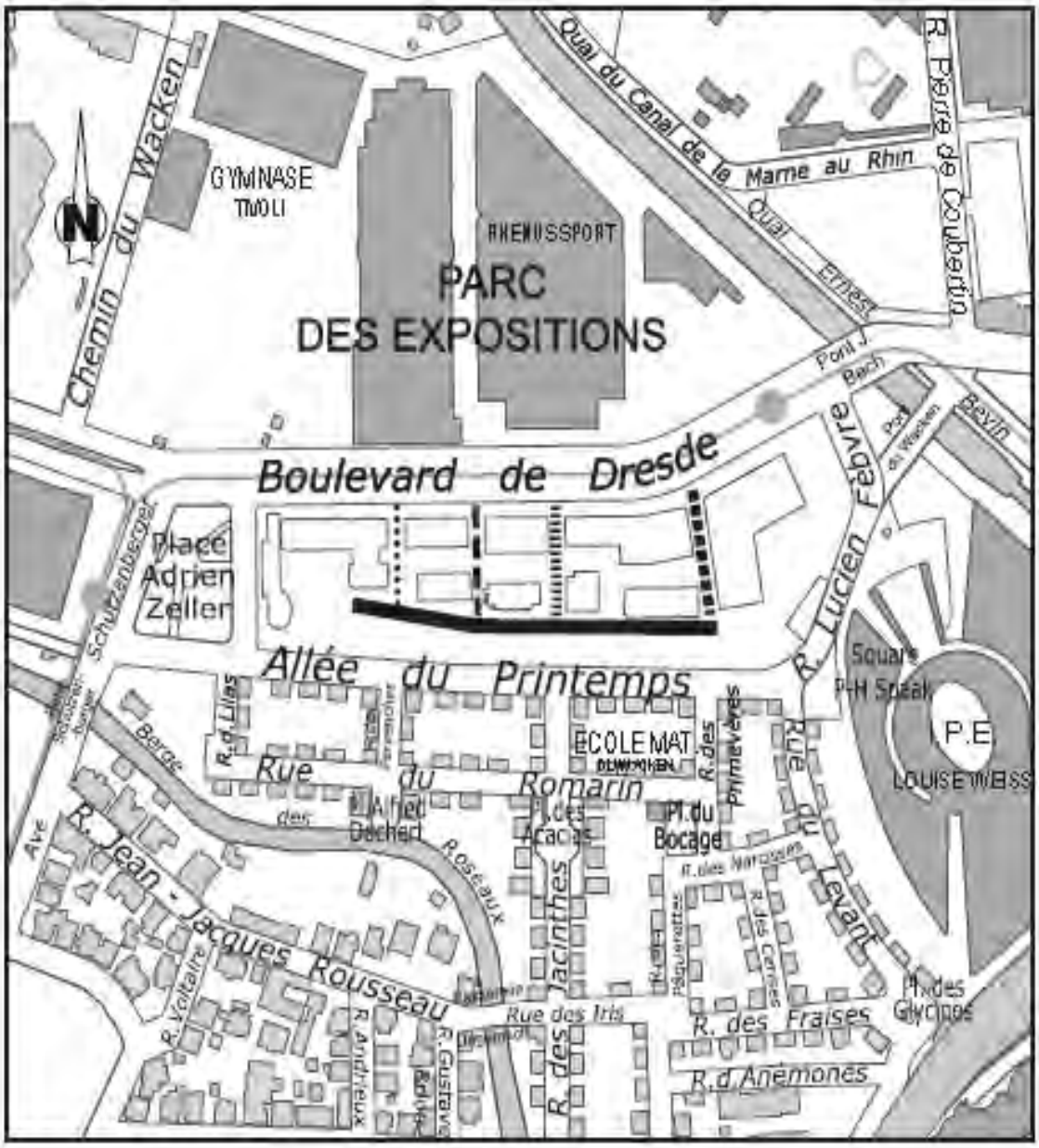

▬▬▬	Proposition A (allée) :	Allée des Marquises
▪▪▪▪▪	Proposition B (allée) :	Allée des Açores
▬ ▬ ▬	Proposition C (allée) :	Allée des Baléares
▪▪▪▪▪	Proposition D (allée) :	Allée des Cyclades
▬▬▬	Proposition E (allée) :	Allée des Orcades

65

Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 juin 2017

Signature de conventions pluriannuelles d'accompagnement avec des associations du spectacle vivant.

La ville de Strasbourg place le soutien à la création, à la diffusion artistique et au développement des publics au cœur de sa politique culturelle, en articulation avec les autres dispositifs structurels et sectoriels existants, aux niveaux régional, national et européen.

En tant que capitale européenne, il s'agit pour la ville de Strasbourg de s'engager aux côtés des professionnels des secteurs culturels, de favoriser l'émergence des talents et des projets, la diversité culturelle et artistique, d'accompagner le développement autant que la consolidation de projets ambitieux, les dynamiques de réseaux, de même que les correspondances et les synergies (objectifs, moyens, compétences, actions) entre les différents acteurs.

Pour la mise en œuvre de ces orientations prioritaires, la ville de Strasbourg porte une attention particulière aux équipes et aux projets qui attestent d'une exigence culturelle et artistique affirmée, en phase avec les enjeux contemporains liés aux évolutions des secteurs et des filières, en termes d'ancrage territorial, de rayonnement au niveau local, national et international, d'effets structurants, de développement et de sensibilisation des audiences, et d'action culturelle (accessibilité, éducation, citoyenneté).

Aussi, les soutiens de la ville de Strasbourg sont déterminés par l'engagement et la capacité des acteurs à déployer, en lien avec leurs activités de création et/ou de diffusion, des actions d'intérêt général contribuant à la vie de la Cité, à son développement culturel et citoyen, à sa diversité.

Le conventionnement est un outil mis en place par notre collectivité pour accompagner dans la durée les équipes artistiques professionnelles répondant à ces critères. Ainsi, par délibération du 23 janvier 2017, le Conseil municipal a approuvé la création de conventions pluriannuelles destinées à accompagner des équipes artistiques professionnelles du spectacle vivant arrivées à un stade de maturation justifiant un soutien pour passer un cap significatif dans leur développement.

Suite aux avis émis par la commission consultative réunie par la ville de Strasbourg le 28 mars 2017, deux associations ont été retenues pour bénéficier de ce conventionnement sur la période 2017-2019 :
- la compagnie de théâtre « Les Méridiens »
- la compagnie de danse « Espèce de collectif ».

Pour ces deux associations, le projet soutenu au titre de la convention permet la réalisation des critères suivants :
- Produire au moins une création sur la durée de la convention
- Renforcer la structuration de l'association au plan de la production et de l'administration,
- Elargir son périmètre de diffusion aux niveaux régional et national,
- Développer sur le territoire de la ville une action culturelle en direction de publics éloignés de la culture, en partenariat avec les acteurs locaux.

Durant la période de conventionnement, ces compagnies ne peuvent prétendre à une aide à la création. La subvention accordée dans le cadre de ces conventions est par contre cumulable avec une aide au déplacement en Avignon et/ ou une aide à la mobilité internationale.

D'autre part, ces conventions sont renouvelables une seule fois, avec une aide dégressive. La compagnie les Méridiens ayant par ailleurs été retenue par l'État (DRAC Grand Est) pour bénéficier d'un conventionnement pluriannuel sur la même période, il est proposé, dans un souci de cohérence des interventions publiques et en accord avec les services de l'Etat, que la ville de Strasbourg s'associe avec ce dernier pour un conventionnement commun avec cette compagnie.

Compte tenu des budgets prévisionnels présentés, il est proposé que la ville de Strasbourg soutiennent ces associations chaque année durant la période de conventionnement à hauteur de :
- 15 000 € pour la compagnie Les Méridiens,
- 12 000 € pour la compagnie Espèce de Collectif.

Les projets présentés par ces deux associations répondant aux critères prévus par la délibération du 23 janvier 2017.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

la signature des conventions suivantes pour la période 2017 – 2019 :
- *une convention pluriannuelle d'accompagnement entre la ville de Strasbourg, l'Etat (DRAC Grand Est) et la Compagnie Les Méridiens ;*

- *une convention pluriannuelle d'accompagnement entre la ville de Strasbourg et la Compagnie Espèce de collectif ;*

l'attribution dans ce cadre des subventions suivantes pour l'année 2017 :

Compagnie Les Méridiens	*15 000 €*
Compagnie Espèce de Collectif	*12 000 €*

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 27 000 € à imputer sur les crédits ouverts sur la fonction 33, nature 6574, activité AU10C du budget 2017 dont le disponible avant le présent Conseil est de 716 744 €.

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions correspondantes.

Adopté le 26 juin 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 juin 2017

66

Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 juin 2017

Signature de la convention de partenariat pluriannuel entre l'Etat (Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est), la Région Grand Est, le Conseil départemental du Bas-Rhin, la ville de Strasbourg et l'association Jazz d'Or Festival pour la période 2017-2020.

Depuis plus de 30 ans, l'association Jazz d'Or Festival développe son projet de festival centré sur le jazz et les musiques improvisées et encourage l'émergence de musiciens autant qu'elle accompagne des projets novateurs issus de la scène régionale, nationale ou internationale. S'appuyant sur son expérience de dix ans à Berlin et de treize ans dans le projet transfrontalier JAZZPASSAGE, l'association contribue au rayonnement des musiciens français, régionaux et nationaux, mais aussi à celui de Strasbourg et de toute la région.

En 2013, l'association Jazz d'Or Festival obtient le label national Scène de Musiques Actuelles et signe une convention pluriannuelle la liant avec l'État, la ville de Strasbourg, la Région Alsace et le Conseil départemental du Bas-Rhin sur la période 2013-2016 qui marque l'intégration d'une programmation de concerts en saison conforme à ses objectifs. Sa programmation est installée depuis l'automne 2016 dans la salle du centre social et culturel du Fossé des Treize.

Afin de permettre à l'association Jazz d'Or Festival de poursuivre le développement de ses activités qui la font rayonner au niveau européen, les mêmes partenaires se proposent de mettre en place une nouvelle convention d'objectifs et de moyens, actualisée, pour les années 2017 à 2020.

La proposition de convention est jointe en annexe à la présente délibération.

Le projet répond à l'engagement fort du Ministère de la Culture et de la Communication en faveur de la musique et du soutien à la création et au développement des réseaux de diffusion, notamment des festivals de musique, point d'appui indispensable pour l'expression de la diversité musicale, pour les rencontres des musiques et des publics, pour l'activité des ensembles musicaux et pour l'émergence de nouveaux talents.

Il répond également à l'objectif affiché de la Région Grand Est de soutenir les festivals et manifestations d'envergure sur l'ensemble du territoire régional, comportant un projet artistique identifié, soucieux de l'accès des jeunes à la culture et de la coopération transfrontalière.

Il répond aussi à celui du Conseil départemental du Bas-Rhin de soutenir les festivals qui permettent à tous les habitants et visiteurs du département d'accéder à des manifestations culturelles diversifiées, de qualité et de favoriser le contact des organisateurs de festivals avec les autres acteurs culturels et sociaux, notamment les établissements liés au département.

Il répond enfin aux orientations de politique culturelle de la ville de Strasbourg. Celle-ci place le soutien à la création et à la diffusion artistique au cœur de sa politique culturelle, en articulation avec les autres dispositifs structurels et sectoriels existants, aux niveaux régional, national et européen. En particulier, elle soutient les festivals qui favorisent le rayonnement de la Ville sur le territoire et s'inscrivent comme une référence européenne dans leur domaine d'activité.

À cette occasion et dans le cadre de sa politique de soutien aux activités de l'association Jazz d'Or Festival, la ville de Strasbourg souhaite intensifier son partenariat en signant avec l'Etat (Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est), la Région Grand Est, le Conseil départemental du Bas-Rhin et l'association une convention quadriennale couvrant la période 2017-2020.

La répartition de la charge financière est la suivante :

Années	DRAC	Région Alsace	Conseil départemental du Bas-Rhin	ville de Strasbourg
2017	214 000 €	70 000 €	30 000 €	220 000 €
2018	214 000 €	Selon décision de la Commission permanente du Conseil régional Grand Est	Selon décision de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin	220 000 €
2019	214 000 €	-	-	220 000 €
2020	214 000 €	-	-	220 000 €

Compte-tenu :

- du développement de l'offre musicale du jazz et des musiques improvisées à Strasbourg
- du rayonnement du projet de l'association sur les territoires au niveau régional, national et international
- du développement des actions culturelles et pédagogiques avec les équipements sociaux et culturels du territoire
- de la mise en place de programmes de sensibilisation des publics notamment du jeune public

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

la signature d'une convention de partenariat entre l'Etat, la Région Grand Est, le Conseil départemental du Bas-Rhin, la ville de Strasbourg, l'association Jazz d'or Festival pour la période 2017/2020,

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer cette convention.

Adopté le 26 juin 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 juin 2017

Convention n° 2017/…..

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
2017 – 2020

JAZZDOR, Scène de musiques actuelles

Entre

L'État (Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est) représenté par Monsieur le Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité, Préfet du Bas-Rhin, ci-après désigné par le terme « l'État »,

La Région Grand Est, ci-après désignée « la Région », représentée par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du _____ ;

Le Département du Bas-Rhin, ci-après dénommé « le Département », représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du _____ ;

La Ville de Strasbourg, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du _____ ;

désignés ci-après sous le terme « les partenaires financiers »

d'une part,

ET

l'association Jazzdor Festival,
représentée par son Président Christophe BONOMI
et son directeur Philippe OCHEM
ayant son siège social 25 rue des Frères à STRASBOURG
Licences d'entrepreneur de spectacles : 2-128354 et 3-128355
N° SIRET : 343 351 243 000 54 APE : 9001 Z

et ci-après désigné « le bénéficiaire »
d'autre part.

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;
VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
VU la loi n° 2016-925 du 6 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
VU le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Mme Anne Mistler, Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/16 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Anne Mistler, Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2017/18 du 27 janvier 2017 portant délégation de signature à Mme Anne Mistler, Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
VU l'arrêté n° 2017/01 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale des affaires culturelles (compétences générales et/ou ordonnancement secondaire) publié le 15 janvier 2017 modifié par avenant N° 1 du 7 février 2017 ;
VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la culture et de la communication ;
VU la circulaire du Premier ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
VU la note de Madame la Ministre de la culture et de la communication n° 2015-007 du 7 octobre 2015 relative à la directive nationale d'orientation 2016-2017 ;
VU les Budgets opérationnels de programmes 131 et 224 de la mission culture ;
VU les avis favorables définitifs sur les budgets opérationnels de programmes 131 et 224 du Contrôle budgétaire de la région Grand Est respectivement en date du 2 mars et du 7 mars 2017 ;
VU le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;
VU la délibération du conseil régional Grand Est du _____
VU la délibération du conseil départementale du Bas-Rhin du _____
VU la délibération du conseil municipal du _____

SUR proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'association Jazzdor (diffusion de productions musicales, résidences et accompagnements d'artistes, développement territorial et en direction des publics) conforme à son objet statutaire et répondant à une finalité d'intérêt général en faveur de la création et de la diffusion du spectacle vivant ;

Considérant la politique culturelle de l'État,
Pour l'État (DRAC Grand Est), le projet artistique et culturel de l'association Jazzdor devra, dans le respect de la charte des missions de service public, s'engager à :

- apporter son soutien à la création musicale jazz et des musiques improvisées via la production et la diffusion,
- assurer une offre de concerts et spectacles diversifiée et promouvoir la diffusion des œuvres musicales de jazz et des musiques improvisées,
- encourager la présence d'artistes en résidence de création et de recherche,
- développer des partenariats territoriaux et de proximité,
- développer des partenariats nationaux et européens,
- poursuivre l'effort d'aménagement culturel du territoire et proposer aux publics les plus larges et les plus variés une diffusion d'œuvres musicales de qualité,
- contribuer à l'accompagnement et à la structuration professionnelle du secteur jazz et des musiques improvisées,
- développer des programmes d'éducation artistique dans le domaine du jazz et des musiques improvisées.

Au vu du respect de ces missions, **l'État** (DRAC Grand Est) accorde son soutien à l'association Jazzdor, **association labellisée « SMAC - Scènes de musiques actuelles ».**

Considérant la politique culturelle de la Ville de Strasbourg,
La Ville de Strasbourg place le soutien à la création et à la diffusion artistique au cœur de sa politique culturelle, en articulation avec les autres dispositifs structurels et sectoriels existants, aux niveaux régional, national et européen.

En tant que capitale européenne, il s'agit pour la Ville de Strasbourg de s'engager aux côtés des professionnels des secteurs culturels, de favoriser l'émergence des talents et des projets, la diversité culturelle et artistique, d'accompagner le développement autant que la consolidation de projets ambitieux, les dynamiques de réseaux, de même que les correspondances et les synergies (objectifs, moyens, compétences, actions) entre les différents acteurs.

Pour la mise en œuvre de ces orientations prioritaires, la Ville de Strasbourg portera une attention particulière aux équipes et aux projets qui attesteront d'une exigence culturelle et artistique affirmée, en phase avec les enjeux contemporains liés aux évolutions des secteurs et des filières, en termes d'ancrage territorial, de rayonnement (au niveau local, national et international), d'effets structurants, de développement et de sensibilisation des audiences, et d'action culturelle (accessibilité, éducation, citoyenneté).

Aussi, les soutiens de la Ville de Strasbourg seront déterminés par l'engagement et la capacité des acteurs à déployer, en lien avec leurs activités de création et/ou de diffusion, des actions d'intérêt général contribuant à la vie de la Cité, à son développement culturel et citoyen, à sa diversité.

Pour participer à la mise en œuvre de ces orientations, le projet culturel et artistique de Jazzdor devra correspondre aux objectifs suivants :

- Développer l'offre musicale du jazz et des musiques improvisées à Strasbourg tout en répondant aux missions du label « scène de musiques actuelles »
- Mettre en œuvre des processus de création exigeants, en lien avec les évolutions du secteur des musiques actuelles
- Contribuer à l'attractivité de Strasbourg par un rayonnement du projet sur les territoires au niveau régional et international
- Développer les actions culturelles et pédagogiques en réseau avec les autres équipements sociaux et culturels du territoire afin de favoriser l'accès de tous les publics
- Initier des programmes de sensibilisation des publics, notamment du jeune public
- Renforcer et développer les partenariats qui permettent la diffusion du savoir artistique et la fertilisation des talents, notamment via des partenariats avec les établissements d'enseignement artistique
- Encourager l'émergence des talents et les accompagner dans le développement et la structuration de leurs projets
- Inscrire les équipes artistiques dans une dynamique de réseau national et international afin d'encourager les échanges structurants

Considérant la politique culturelle du Département du Bas-Rhin,
Le Département du Bas-Rhin a fait le choix de préserver une politique culturelle parce qu'elle répond aux enjeux actuels de notre société. La culture est un vecteur de sens, d'inclusion et de développement économique et social, notamment dans les territoires. Elle « fait société ». Le Département souhaite encourager des projets et des stratégies de développement qui s'adressent à tous les Bas-Rhinois.

La lecture publique, la culture scientifique, la mémoire matérielle et immatérielle, l'enseignement et le développement artistiques sont au cœur de l'action culturelle du département. La culture participe ainsi à l'enrichissement de l'ensemble des politiques départementales dans une pleine logique de transversalité et de proximité jusque dans les plus petites communes.

Pour faire sens, la politique culturelle du Département a défini cinq lignes-force pour son action qu'elle inscrit dans un projet sociétal pour les Bas-Rhinois. C'est cette vision qui lui donne toute sa pertinence aujourd'hui, dans le contexte actuel d'émergence de nouvelles pratiques culturelles, de fragilisation du lien social et de grande contrainte financière pour les départements.

Le projet culturel et artistique de Jazzdor est un élément important dans la mise en œuvre de la politique culturelle départementale dont voici les lignes forces :

« Faire société » aujourd'hui par la culture : le Département souhaite s'appuyer sur des structures, telles que l'association Jazzdor, qui favorisent par leur travail de médiation le développement du lien social entre les générations et les publics d'origine sociale ou de conditions de santé différentes.
De l'éducation à la citoyenneté : la culture participe au développement de soi à tous les âges et constitue un vecteur essentiel d'éducation, de développement de la personnalité, d'ouverture à la différence et de sensibilisation à la citoyenneté.
Un maillage territorial qui favorise l'accès des Bas-Rhinois à la culture : les structures telles que l'association Jazzdor représentent un maillon essentiel du développement culturel du territoire. Par les actions culturelles qu'elles développent, elles sensibilisent les habitants de leur territoire d'implantation à la culture.
Le soutien à la vie associative culturelle : le Département souhaite favoriser l'engagement des bénévoles sur l'ensemble du territoire et inventer avec les associations de nouveaux modes d'accompagnement.

L'enjeu de l'attractivité : les actions de l'association Jazzdor s'inscrivent dans les objectifs départementaux de proximité, d'efficacité et de transversalité en favorisant le développement culturel, social et économique de leur territoire.

Le Département sera particulièrement attentif aux actions que Jazzdor s'engage à réaliser durant la période 2017-2020 :

- la promotion et la diffusion du Jazz et des musiques improvisées ;
- la diffusion et la promotion d'artistes du département ;
- l'irrigation du territoire Bas-rhinois dans l'offre de diffusion et les actions de transmission dans le domaine du jazz et des musiques improvisées.
- l'organisation de rencontres avec des artistes pour les élèves des écoles de musiques, de master class, etc… ;
- les actions de sensibilisation auprès de différents publics (collégiens, amateurs, publics fragiles socialement, …) ;
- l'organisation de formations dans le domaine du jazz ;
- l'accompagnement des différents acteurs de la filière jazz ;
- l'accueil d'artistes en résidence, notamment des artistes du Bas-Rhin ;
- le développement de partenariats autour de projets artistiques avec d'autres structures du département, notamment la Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin et les relais culturels
- la création d'une base des données des différents acteurs de la filière jazz dans le Bas-Rhin

Considérant la politique culturelle de la Région Grand Est,
Les lieux de diffusion labellisés forment un réseau qui maille tout le territoire régional et participe directement à la dynamique culturelle. Ils sont essentiels pour soutenir, encourager les créations portées par les équipes artistiques. Ils sont indispensables à la diffusion des oeuvres. S'ils jouent un rôle majeur en faveur de l'innovation, de la création, de la mise en relation des oeuvres et des publics, ils contribuent également au rayonnement régional, national et international de la production artistique et au développement de la richesse culturelle des territoires.

Dans le cadre du projet artistique et culturel développé par Jazzdor, la Région Grand Est portera un intérêt particulier à :
- la diffusion du jazz et des musiques improvisées sur l'ensemble du territoire ;
- la production et la diffusion des musiciens et des groupes musicaux installés sur le territoire régional ;
- l'accompagnement des jeunes musiciens et des ensembles professionnels régionaux ;
- le développement d'un réseau de diffusion et de partenaires sur l'ensemble du Grand Est et sur le territoire national ;
- les actions menées à l'échelle transfrontalière et internationale.

Considérant que le projet présenté par le bénéficiaire participe de ces politiques, l'État (DRAC Grand Est), la Région Grand Est, le Département du Bas-Rhin et la Ville de Strasbourg décident de s'associer dans un partenariat contractuel pour la période 2017-2020 dans les termes définis ci-dessous.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant, précisé en annexe I à la présente convention :

- la diffusion,
- la création,
- l'accompagnement d'artistes et la structuration professionnelle,
- la mise en œuvre d'actions culturelles et éducatives,
- la sensibilisation des publics,
- le développement de projets en partenariat et de coopérations au niveau européen.

Le bénéficiaire s'engage à respecter le cahier des charges national d'une « SMAC - Scènes de musiques actuelles ».

Pour la mise en œuvre de ce projet, le bénéficiaire se conformera aux actions mentionnées à l'annexe I, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, les partenaires financiers contribuent financièrement à la réalisation de ce projet. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

Lieu d'implantation

Le bénéficiaire est implanté à Strasbourg, dans des bureaux locatifs. Les concerts organisés par la SMAC sont accueillis dans des salles mises à disposition par les collectivités ou par des partenaires culturels coréalisateurs. L'ensemble des concerts de saison et certains concerts du festival Jazzdor-Strasbourg se déroulent dans les murs du CSC du Fossé des Treize dans le cadre d'une convention spécifique de partenariat entre les deux associations.

Responsabilité artistique

L'attribution du label « SMAC - Scènes de musiques actuelles » est étroitement lié au projet artistique développé par le directeur de Jazzdor : Monsieur Philippe OCHEM.

En cas de départ du directeur, avant son terme, la convention serait automatiquement caduque. Dans cette situation, les partenaires financiers conviendraient de se réunir afin d'envisager les conditions du recrutement d'un nouveau directeur/directrice.

En fonction du projet artistique qui serait développé par son successeur, les conditions d'un nouveau conventionnement seraient réexaminées.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de quatre années couvrant la période 2017-2020.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total du projet sur la durée de la convention est évalué à 3 315 700 € (trois millions trois cent quinze mille sept cent euros) conformément aux budgets prévisionnels joints en annexe III et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui
  - respectent les conditions des paragraphes 4 et 5 de l'article 53 du règlement (UE) n°651/2014 ;
  - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe III ;
  - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
  - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
  - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
  - sont dépensés par le bénéficiaire ;
  - sont identifiables et contrôlables ;
- et le cas échéant, les coûts indirects (ou « frais de structure ») éligibles sur la base d'un forfait de 37 % du montant total des coûts directs éligibles.

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé visé à l'article 3.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications aux partenaires financiers par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.
Le versement du solde annuel conformément à l'article 5.1 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par les partenaires financiers de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6. Cet excédent ne peut être supérieur à 10% du total des coûts annuels éligibles du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

4.1 Au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, les partenaires financiers contribuent financièrement au projet visé à l'article 1er de la présente convention.

4.2 Pour l'État (DRAC Grand Est)

4.2.1 La contribution de l'État est une aide au fonctionnement, au sens de l'annexe III de la présente convention et prend la forme d'une subvention. L'État n'en attend aucune contrepartie directe.

4.2.2 L'État contribue financièrement pour un montant prévisionnel de 856 000 € (huit cent cinquante six mille), au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 3 315 700 € (trois millions trois cent quinze mille sept cent euros), établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2.3 Pour l'année 2017, une subvention de 214 000 € est accordée au bénéficiaire selon la répartition suivante :
- 175 000 € pour le fonctionnement de la scène de musiques actuelles,
- 34 000 € pour la production déléguée de Bernard Struber Jazztet,
- 5 000 € pour l'action culturelle et résidence

4.2.4 Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'État se répartissent de la même manière qu'en 2017 et s'élèvent à :

- pour l'année 2018 : 214 000 € (deux cent quatorze mille euros)
- pour l'année 2019 : 214 000 € (deux cent quatorze mille euros)
- pour l'année 2020 : 214 000 € (deux cent quatorze mille euros)

4.2.5 Les contributions financières de l'État mentionnées aux paragraphes précédents ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :
- L'inscription des crédits en loi de finances pour l'État ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1er, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par l'État que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10, sans préjudice de l'article 3.4.

4.3 Pour la Région

Une subvention globale prévisionnelle de 70 000 € (soixante-dix mille euros) est accordée par la Région Grand Est au titre de sa participation au financement du projet artistique et culturel de Jazzdor pour l'année 2017.

Au titre des années 2018, 2019 et 2020, la Région déterminera son concours financier au vu des budgets prévisionnels et actualisés, du suivi réalisé dans les conditions prévues à l'article 9 et dans la limite des crédits votés au budget de la Région, dans le cadre d'une convention financière bilatérale.

Par décision de la Commission Permanente du Conseil Régional, donnant lieu à la signature d'un avenant bilatéral entre la Région et l'association, les montants alloués au titre des années 2018, 2019 et 2020 pourront être révisés à la hausse, dans la limite de 5 000 € par an, en fonction de l'intérêt régional des actions menées, évalué au regard des critères de l'annexe II de la convention. La Région informe les partenaires financiers des montants alloués.

4.4 Pour le Département

Le montant de la participation financière du Département aux activités de Jazzdor est défini au regard du projet culturel et artistique présenté ainsi que de son coût total estimé.

Pour l'année 2017, cette participation s'élève à 30 000 € (en lettres euros).

Pour les exercices 2018, 2019 et 2020, la participation départementale sera définie selon les mêmes critères après le vote du budget en fonction des crédits qui y seront inscrits sous réserve du respect par l'association de ses engagements inscrits dans la présente convention.

4.5 Pour la Ville de Strasbourg

Une subvention globale de 880 000 € (huit cent quatre-vingt mille euros) est accordée par la Ville de Strasbourg au titre de sa participation au financement du projet artistique et culturel de Jazzdor pour la période 2017-2020, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets primitifs correspondants de la Ville.

Pour l'année 2017, un montant de 220 000 € (deux cent vingt mille euros),
Pour l'année 2018, un montant de 220 000 € (deux cent vingt mille euros),
Pour l'année 2019, un montant de 220 000 € (deux cent vingt mille euros),
Pour l'année 2020, un montant de 220 000 € (deux cent vingt mille euros).

Cette somme est répartie comme suit :
- 179 000 € pour le fonctionnement de la scène de musiques actuelles,
- 15 000 € pour la production déléguée du Bernard Struber Jazztett,
- 20 000 € pour la diffusion à l'international dont le festival à Berlin,
- 6 000 € pour les actions de sensibilisation auprès des publics.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Les contributions financières des partenaires signataires de la présente convention seront créditées au compte ouvert au nom de :

Titulaire du compte :	ASS. JAZZ D'OR FESTIVAL
N° SIRET :	343 351 243 00054
N° Identifiant Chorus :	1000479415
Établissement bancaire :	Caisse d'Epargne
IBAN :	FR76 1670 5090 1708 7714 8033 150
BIC :	CEPAFRPP670

5.1 Pour l'État (DRAC Grand Est)

5.1.1 Pour l'année 2017, l'État verse :
- Une avance de 96 140 € (correspondant à 50 % du montant de la subvention globale 2017 déduite du gel budgétaire de 8 %) par le biais d'une convention cadre au titre de l'année 2017 signée entre l'État et le bénéficiaire ;
- Le solde d'un montant de 117 860 € à la signature de la présente convention, sous réserve des vérifications réalisées par l'État conformément à l'article 6 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.4.

La subvention est imputée sur les crédits ouverts aux budgets opérationnels de programmes de la DRAC Grand Est - *Exercice 2017* :
- programme 131, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 0131-01-23, activité 013100030304 (scènes de musiques actuelles) : 209 000 €
- programme 224, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 0224-02-21, activité 022400060701 (projets de territoires) : 5 000 €

5.1.2 Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'État, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, est versée dans le cadre d'un avenant financier annuel liant exclusivement l'État et le bénéficiaire selon les modalités suivantes :
- Une avance dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4.2.4 avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de l'État conformément à l'article 10 ;
    - Le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.2.5 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 3.4.

La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur secondaire délégué de la dépense est la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

5.2 Pour la Région

Pour l'exercice 2017, le versement de la subvention s'effectuera dans le cadre d'une convention financière bilatérale, selon les modalités suivantes :

• avance de 50% en début d'exercice, sur présentation d'une demande écrite signée par le représentant légal de la structure bénéficiaire, accompagné le cas échéant du projet et du budget pluriannuels actualisés ;

• solde annuel sur présentation d'un bilan qualitatif et financier provisoire de l'année écoulée, ainsi que des copies des documents de communication faisant apparaître le logo de la Région et la mention de son soutien. Si la communication ne mentionne pas le soutien régional ou ne respecte pas la charte d'utilisation du logo de la Région, l'aide régionale sera réduite de 5%.

Pour les exercices 2018, 2019 et 2020, le versement des subventions s'effectuera selon les règles en vigueur au moment de leur octroi.

Les demandes de versement devront être envoyées par courrier électronique, à l'adresse suivante : versements-culture@grandest.fr

L'objet du courrier électronique devra mentionner le numéro de dossier. Le courrier de demande signé par le représentant légal, le RIB et les pièces justificatives listées ci-dessus devront être joints au courrier électronique de façon individualisée au format PDF.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional.

5.3 Pour le Département

Le versement de la subvention interviendra sur présentation des éléments d'évaluation de l'année précédente puis après la signature d'une convention financière bilatérale annuelle entre le Département et l'Association.

5.4 Pour la Ville de Strasbourg

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Pour la Ville de Strasbourg le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des Finances de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier. Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'administration et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels et, lorsqu'un texte législatif ou réglementaire l'impose, le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal officiel* ;
- Le rapport d'activité, le cas échéant.
- Tout autre document listé en annexe.

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires financiers de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires financiers sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 Le bénéficiaire s'engage à faire figurer les logotypes de la préfecture de la région Grand Est, de la Région Grand Est, du Département du Bas-Rhin et de la Ville de Strasbourg ainsi que la mention écrite suivante : « *avec le soutien du Ministère de la culture et de la communication - Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est, de la Région Grand Est, du Département du Bas-Rhin et de la Ville de Strasbourg* » sur tous les

supports et documents produits dans le cadre de la convention (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, etc.).
Le logo de la DRAC Grand Est est disponible sur demande adressée uniquement par courriel à l'équipe communication de la DRAC Grand Est (comm.grand-est@culture.gouv.fr).

7.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission européenne.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit des partenaires financiers, ceux-ci peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 6 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut également entraîner la suppression de l'aide**.**

8.3 Les partenaires financiers informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – ÉVALUATION ET COMITE DE SUIVI

9.1 L'évaluation porte notamment sur la réalisation du projet et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

Le bénéficiaire s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

Au cours du dernier semestre de la dernière année de convention, les partenaires financiers procèdent à la réalisation d'une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

9.2 Il est crée un comité de suivi, composé des partenaires signataires de la présente convention.

Le comité de suivi est une instance technique qui a pour vocation de suivre l'exécution de la présente convention. Il permet de mener des débats contradictoires et éventuellement proposer des réajustements ou des orientations nécessaires.

Le comité de suivi est informé de l'évolution du projet artistique et culturel, de l'état financier de l'association ainsi que de la situation de l'emploi. Il se réunit une fois par an à l'initiative de l'association ou de l'un des partenaires de la présente convention. Il pourra en tant que de besoin, et sous réserve de l'accord de tous les partenaires, associer des personnalités extérieures.

ARTICLE 10 – CONTRÔLE DES PARTENAIRES FINANCIERS

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires financiers. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

10.2 Les partenaires financiers contrôlent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Ils peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5, dans la limite du montant prévu à l'article 3.2 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

ARTICLE 12 – AVENANTS

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires financiers et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 – ANNEXES

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 14 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 15 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le .....
(en cinq exemplaires originaux)

Pour l'association Jazzdor,
Le Président

Christophe BONOMI

Pour l'État
Le Préfet de la Région Grand Est,

Pour le Département du Bas-Rhin,
Le Président

Frédéric BIERRY

Pour la Région Grand Est,

Philippe RICHERT

Pour la Ville de Strasbourg,
Le Maire

Roland RIES

ANNEXE I

PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL
ANNEES 2017-2020

PRÉAMBULE
L'IDENTITÉ DE JAZZDOR

Depuis plus de 30 ans, Jazzdor développe son projet centré sur le jazz et les musiques improvisées.

Ni consensuel, ni radical : valoriser le jazz actuel
Sans parti pris, Jazzdor s'attache à mettre en valeur la singularité de la création jazzistique, particulièrement française et européenne, qu'elle soit enracinée dans le terreau du jazz historique ou nourrie de nouveaux courants esthétiques.
Sans effet de mode, Jazzdor fait entendre au public les voix les plus créatives du jazz actuel.

Artistes émergents ou musiciens reconnus : favoriser les complicités artistiques
Jazzdor encourage l'émergence de musiciens autant qu'elle accompagne les projets les plus novateurs de musiciens aux carrières déjà établies.
Qu'ils soient issus de la scène régionale, nationale ou internationale, Jazzdor favorise, et provoque, les rencontres entre musiciens.
Cet accompagnement, au plus proche des artistes, se déploye dans la durée, stimulant ainsi le développement des parcours et leurs proximités avec les publics.

Du local à l'international : développer un maillage culturel sur un large territoire
Jazzdor inscrit son action sur un large territoire en s'associant au plus grand nombre de lieux dédiés ou non au spectacle vivant et au jazz, localement mais aussi de l'autre côté du Rhin.
L'attention portée au dialogue franco-allemand doit moins à la situation géographique de Jazzdor qu'à son volontarisme. Depuis de nombreuses années, Jazzdor s'applique à inventer de véritables modèles de collaborations transfrontalières.
Cette implication dans la constitution d'un maillage culturel local autant qu'international fonde une particularité forte de Jazzdor dans le paysage culturel.

Les publics : inviter à la découverte
Multiplier les portes d'entrée, désacraliser en s'approchant de l'acte de création, modifier un certain nombre de préjugés entourant le jazz, ses formes contemporaines en particulier, et contribuer ainsi à l'élargissement et au renouvellement des publics. Tels sont les objectifs des actions d'accompagnement des publics de Jazzdor.

→ C'est sur la base de **cette identité forte, propre à Jazzdor**, que nous nous proposons de **déployer notre projet pour les années 2017 à 2020**, centré sur la diffusion et la promotion du jazz contemporain et des musiques improvisées par le biais de l'organisation de concerts et d'une action culturelle et pédagogique originale.

L'activité annuelle de JAZZDOR s'articulera autour des points forts suivants :

- Le festival Jazzdor en novembre.
- Le festival Jazzdor Strasbourg-Berlin en juin.
- La programmation d'une saison de concerts.
- L'accompagnement de parcours artistiques (production déléguée du Bernard Struber Jaztett, accompagnement de jeunes structures de diffusion et de production…).
- Des actions pédagogiques et d'accompagnement des publics.

Liés les uns aux autres, ces axes d'intervention s'articuleront de manière cohérente et répondront à un certain nombre d'**enjeux** :

- **Valoriser le jazz actuel et européen en particulier.**
- **Privilégier les œuvres de création et les projets inédits.**
- **Soutenir l'émergence et la prise de risque artistique.**
- **Accompagner des artistes.**
- **Diversifier les publics et permettre la transmission des pratiques.**
- **Développer une dynamique de diffusion partenariale et territoriale.**
- **Amplifier une coopération internationale.**

SOMMAIRE

1. LES MISSIONS DE JAZZDOR

1.1 Au cœur du projet artistique : création et diffusion **PAGE 4**
La diffusion 4
Les résidences de créations 5
Les croisements artistiques.....7

1.2 Accompagnement des musiciens **PAGE 7**
Musiciens amateurs ou en voie de professionnalisation.....7
Soutien aux artistes émergents.....8
Accompagnement au long cours.....8
L'accompagnement de jeunes structures.....9

1.3 Diversification et accompagnement des publics **PAGE 10**
Jeune public et public étudiant 10
Faciliter l'accessibilité de tous les publics.....10

2. LES MOYENS MATERIELS ET HUMAINS

2.1 Le cadre de diffusion et de création **PAGE 12**
L'accueil en résidence de création.....12
JAZZDOR – LA SAISON !.....12
JAZZDOR – STRASBOURG.....13
JAZZDOR STRASBOURG-BERLIN.....13

2.2 Le développement des réseaux **PAGE 14**
Au niveau régional.....14
Au niveau inter-régional.....14
Au niveau national.....15
En Allemagne.....15
Ailleurs en Europe.....15

2.4 Le fonctionnement de la SMAc **PAGE 16**

1.
LES MISSIONS DE JAZZDOR

1.1. AU CŒUR DU PROJET ARTISTIQUE : DIFFUSION ET CREATION

L'orientation artistique de la programmation de Jazzdor restera celle que nous défendons depuis plus de 30 ans : le jazz d'aujourd'hui ou la recherche des points actifs de convergence entre héritages divers et libertés inventives.
Sur la durée, nous encouragerons l'émergence des musiciens que nous jugeons prometteurs autant que nous accompagnerons les projets les plus novateurs de musiciens aux carrières déjà établies.

La SMAc Jazzdor consacrera une place importante à la découverte et à la prise de risque, qu'il s'agisse de répertoires écrits ou de musiques improvisées, et à des projets interrogeant d'autres champs artistiques.

LA DIFFUSION

Si la diffusion de la pluralité des courants musicaux du jazz d'aujourd'hui est centrale dans notre programmation, nous insisterons sur **la place dévolue aux projets inédits, aux « premières »** et à **l'accompagnement sur la durée** de la carrière de jeunes musiciens en devenir.

La question d'un lieu permanent pour les activités de Jazzdor n'étant pas à l'ordre du jour, nous investirons un nouveau lieu de diffusion à partir de la saison 2017/2018 : **la salle de spectacle du CSC du Fossé des 13.**

Après 27 ans d'existence d'une saison jazz à Pôle Sud (désormais labellisé CDC), nous avons souhaité repenser le cadre de notre saison sur un modèle plus chaleureux, plus central dans Strasbourg, plus petit aussi en terme de jauge afin de fidéliser, à nouveau, un public qui, en saison, a de plus en plus de mal à se réunir autour de propositions musicales créatives, sortant des sentiers battus d'une programmation de « têtes d'affiches ».
Nous voulons retrouver de la proximité avec ce public et continuer à œuvrer pour l'élargir, en accord avec les pratiques culturelles actuelles sur lesquelles nous analysons une réelle attente d'un cadre facilitant rencontres et convivialité.
Nous voulons aussi renforcer l'identification par le public de la saison de Jazzdor en investissant un lieu principal, espace non dédié au spectacle vivant dans lequel nous pourrons affirmer notre présence.

Pour autant, la saison, à l'instar du festival de novembre, pourra **continuer à s'inscrire dans un cadre territorial plus large** au gré des partenariats que Jazzdor tisse avec les salles de l'Eurométropole et de la région. De même, la possibilité d'organiser des concerts d'artistes à forte notoriété à la Cité de la Musique reste de mise.

→ SAISON, LES GRANDES LIGNES 2017/2018

La régularité des concerts de la nouvelle saison permettra de découvrir et de suivre de nombreux musiciens de toutes origines et territoires.
L'esprit « club » du Fossé des Treize, avec sa jauge de 180 places, sa configuration de salle atypique et son espace bar, nous permettra d'accueillir tous types de projets même si **la prise de risque artistique reste notre priorité.**
Avec pour ligne de conduite **le compagnonnage artistique**, nous accueillerons les artistes les plus divers et les plus représentatifs des tendances esthétiques qu'ils représentent.
Ainsi, lors du premier semestre 2017 nous recevrons le nouveau trio de Roberto Negro/Emile Parisien/Michele Rabbia à l'occasion de la sortie de leur premier disque. Dans la même mouvance, celle conduite par le Tricollectif que nous suivons depuis un an, c'est le quartet PETITE MOUTARDE (Théo Ceccaldi, Alexandra Grimal, Florian Satche, Ivan Gélugne) qui leur empruntera le pas avec un projet mêlant musique/cinéma et création vidéo autour du film « Entr'acte » de René Clair.
C'est le duo des deux pionniers Aki Takase et David Murray qui suivra puis une grande semaine consacrée à **un événement construit conjointement par Jazzdor et le DJEMI du Conservatoire de Strasbourg** qui aura lieu aussi bien au Fossé des Treize qu'à la Cité de la musique. Cet événement présentera aussi bien des travaux d'étudiants que de professionnels confirmés comme Louis Sclavis, Médéric Collignon, Martial et Claudia Solal, Bernard Struber et un grand orchestre d'étudiants ainsi que deux master-classes dirigées par Louis Sclavis et Médéric Collignon.
A l'heure où nous écrivons ces lignes la saison est en cours de finalisation.

LES RESIDENCES DE CREATION

Il s'agira, dans le cadre de cette convention, de développer des résidences de création, de la répétition à la scène, de la production à la diffusion. Certaines seront des résidences longues, s'inscrivant dans notre action d'accompagnement de parcours artistiques sur plusieurs années.

Etablir un programme au long cours de résidences est particulièrement complexe dans notre contexte de SMAc sans lieu permanent. Nous sommes dans l'obligation de délocaliser ces actions, parfois dans d'autres régions, au gré des possibilités d'accueil de nos partenaires et de leur concordance avec le planning des créateurs. Ce qui pose **un problème récurrent de présence artistique sur notre territoire** et des actions qui pourraient être menées en proximité de nos publics.

Le Fossé des Treize ne peut pas héberger de résidences, actions incompatibles avec l'occupation de ses locaux pour ses activités principales.

Le Conservatoire accueillant des temps de résidence pendant le festival de novembre, nous proposons d'étudier la **formalisation, avec le Conservatoire et avec la Ville de Strasbourg**, au gré de leur planning, **d'un contingent de journées de résidence à l'année**. Nous pourrons ainsi garantir **une permanence artistique**.

Parallèlement nous poursuivrons, et développerons, notre programme de résidences en partenariat avec d'autres structures, d'autres lieux en région.

Parmi ces projets de partenariat, nous étudions actuellement la mise en place d'un dispositif de « **résidences mobiles** » sur la région Grand Est pour lequel Metz en Scènes s'est déclaré intéressé.

Nous engageons également une réflexion avec le Rectorat – Académie de Strasbourg sur **l'accueil de résidences de création en établissement scolaire**, privilégiant les quartiers prioritaires des politiques de la ville et les établissements implantés en milieu rural.

→ RESIDENCES: LES GRANDES LIGNES 2017/2018

A Strasbourg, **4 résidences de création-hors les murs** sont d'ores et déjà annoncées.
Toutes s'inscrivent dans l'accompagnement des carrières de jeunes musiciens dont plusieurs strasbourgeois. Les deux premières s'inscrivent aussi dans l'accompagnement à la structuration d'ensembles :

ELISE CARON/EDWARD PERRAUD
Elise Caron (voix, objets), Edward Perraud (batterie, électronique)
Création de leur nouveau répertoire
Le lieu de répétition n'est pas encore décidé. La recherche de coproducteurs est en cours.

DONKEY MONKEY
Eve Risser, piano préparé, électronique, objets/Yuko Oshima, batterie, électronique, voix.
Création du nouveau répertoire du duo.
Le lieu de répétition n'est pas déterminé. Recherche de coproducteurs en cours.

JEREMY LIROLA « UPTOWN DESIRE »
Jeremy Lirola, contrebasse/Denis Guivarc'h, saxophone alto/Jozef Dumoulin, piano/Nicolas Larmignat, batterie.
Coproduction de la création du nouveau répertoire de l'ensemble dirigé par le contrebassiste strasbourgeois Jérémy Lirola. Projet en cours de montage.

ARK4 « ROUGE 2 »
Nouvelle création de l'ensemble constitué de Jean Lucas, Pierre Boesflug, François Guel, Christian Marioto qui invitent Hugues Mayot et Olivier Benoit, actuel directeur musical de l'ONJ.
En coproduction avec la compagnie Latitudes 5.4, l'Autre Canal à Nancy et le CCAM de Vandoeuvre.

LES CROISEMENTS ARTISTIQUES

Depuis sa naissance, le jazz a échangé et s'est construit avec d'autres pratiques qu'elles soient politiques ou artistiques. Nous n'en ferons pas l'historique ici tout en rappelant que les mouvements sociaux, voire sociétaux, et les mouvances artistiques qui s'en sont échappés sont au cœur même de son identité.

Nous continuerons donc à présenter des projets qui font se rejoindre ces pratiques et surtout les idées qui les portent pour peu que ces projets nous semblent pertinents au gré de ce qu'ils nous racontent de notre époque ou d'époques passées.
Tous les croisements artistiques seront interrogés : le rapport à l'image, au corps, à la voix et à la littérature.

1.2. L'ACCOMPAGNEMENT DES MUSICIENS

Le jazz se nourrit de sa propre histoire. Les notions de transmission et d'échange sont fondamentales et indispensables au renouvellement des formes et à l'épanouissement des expressions individuelles. Le rôle d'une structure comme la nôtre est essentiel et se situe à plusieurs niveaux :

- **Par une contribution à l'enseignement** du jazz dans un cadre institutionnel (conservatoires, écoles de musique, université)
- **Par la défense du principe de transmission non formalisée**. En rapprochant musiciens chevronnées et émergents, musiciens aux parcours ou aux horizons différents, nous contribuons à tisser des liens intergénérationnels et inter culturels.
- **Par un accompagnement dans la durée,** en permettant aux musiciens d'explorer de nouvelles directions sans discrimination esthétique. Seront particulièrement concernés, les musiciens et collectifs régionaux aidés par les collectivités publiques et cela par tout moyen à notre disposition afin de renforcer la qualité de leur travail, leur développement artistique et leur réseau professionnel.

MUSICIENS AMATEURS OU EN VOIE DE PROFESSIONNALISATION

L'accompagnement des étudiants en DEM et l'organisation de master-classes resteront nos priorités pour les années futures et le travail se fera en cohérence avec le projet pédagogique du département Jazz et musiques improvisées du Conservatoire de Strasbourg.

Dans le cadre de la présence artistique des musiciens que nous accueillons, nous serons également attentifs aux éventuelles demandes de rencontres émanant d'écoles de musique du département et de la région, via nos salles partenaires ou d'opérateurs tels que l'ADIAM, le CFMI, la FSMA, Mission Voix Alsace…

→ MUSICIENS AMATEURS ET EN VOIE DE PROFESSIONNALISATION : LES GRANDES LIGNES 2017/2018

Parmi nos actions, nous mènerons en partenariat avec le Conservatoire de Strasbourg :

- Des concerts d'ensembles d'élèves au terme de leur cursus (Diplôme d'Etudes Musicales) intégrés dans la programmation des festivals de Strasbourg et Berlin.
- L'organisation de master-classes au sein du conservatoire.
- L'organisation, en 2017, d'un événement coréalisé par Jazzdor et le Conservatoire/Djemi : ateliers d'étudiants, master-classes, concerts du trio de Louis Sclavis, de Martial Solal, du big band du conservatoire dirigé par Bernard Struber avec Louis Sclavis et Médéric Collignon en invités.

SOUTIEN AUX ARTISTES EMERGENTS

A l'instar des 4 résidences qui inaugureront le nouveau projet Jazzdor, les résidences de création des années suivantes concerneront prioritairement de jeunes musiciens en développement.
Une place significative dans la programmation leur sera d'autre part réservée.

Au delà, la SMAC Jazzdor continuera un travail de fond concernant l'accompagnement de musiciens et d'ensembles professionnels en construction.

UN ACCOMPAGNEMENT AU LONG COURS

En 30 années d'existence, Jazzdor a tissé de véritables liens de compagnonnage avec de nombreux musiciens.
Nous suivons ainsi de près les nouveaux projets et les nouveaux groupes de Daniel Erdmann, Robin Fincker, ARK4, Theo Ceccaldi, Donkey Monkey, Journal Intime, Marc Ducret, le quatuor IXI…

Au delà de son intérêt indéniable pour le développement créatif et professionnel du jazz, cette démarche d'accompagnement au long cours de certains artistes, avec les concerts pour rendez-vous, permet au public d'être associé au parcours d'un musicien, d'en comprendre le cheminement, de se rapprocher des processus artistiques.

L'ACCOMPAGNEMENT DE JEUNES STRUCTURE(S) DE CREATION, DE DIFFUSION ET DE PRODUCTION

Dès 2017, suite à un travail commun entamé en 2016, nous souhaitons accompagner le collectif OH ! sur la plupart de ses activités : soutien au festival OH !, soutien à des concerts en saison, accompagnement de la structure en mutation. L'éventuelle rapprochement du collectif et du Cedim est à l'étude, la majorité des membres du collectif enseignant au Cedim et le fondateur du Centre, Jean-Pierre Herzog, prenant sa retraite à la rentrée 2016.

Nous poursuivrons également notre accompagnement artistique et administratif de la compagnie Das Atelier, compagnie franco-allemande implantée à Reims.

1.3. LA DIVERSIFICATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS

Multiplier les portes d'entrée, désacraliser en s'approchant de l'acte de création, modifier un certain nombre de préjugés entourant le jazz, ses formes contemporaines en particulier, et contribuer ainsi à l'élargissement et au renouvellement des publics. Tels sont les objectifs de ces actions d'accompagnement.

De l'identification des besoins à la mise œuvre de ces actions, à chaque étape seront associées des structures de proximité, associatives, culturelles ou des collectivités selon un principe de complémentarité des rôles.

DES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT SPECIFIQUES POUR LE JEUNE PUBLIC ET LE PUBLIC ETUDIANT

En fonction des bénéficiaires, les enjeux pourront être tout à la fois culturels (découverte d'une œuvre ou d'une pratique musicale) et éducatifs (pratique collective, travail d'écoute et d'échange).

Le public scolaire

Les années à venir verront la poursuite du travail pédagogique engagé depuis 5 ans par Jazzdor dans **le quartier de l'Elsau / Montagne Verte**, en partenariat avec le Réseau de Réussite Scolaire. Les musiciens Christine Clément et Pascal Gully interviendront chaque semaine dans une école primaire du quartier autour de l'improvisation musicale, le rythme et la voix. Dans ce cadre, des concerts auront lieu dans l'établissement en cours d'année afin de favoriser les rencontres entre élèves et musiciens professionnels.

En collaboration avec le Rectorat - Académie de Strasbourg, **nous nous associerons au CFMI** (Centre de Formation de Musiciens Intervenants) de Sélestat pour la réalisation d'actions de sensibilisation au jazz en milieu scolaire (premier et second degré), d'ateliers de pratique et d'initiation accompagnés de concerts en milieu scolaire et de rencontres avec des musiciens professionnels.

Toujours en partenariat avec le Rectorat - Académie de Strasbourg, nous expérimenterons **des résidences de création d'artistes en établissement scolaire** (cf page 6) et nous élaborerons **un programme de formation des enseignants** à la sensibilisation au jazz par le biais d'intervention de musiciens professionnels et en prenant appui sur la programmation de Jazzdor.

Le jeune public

Parallèlement à nos actions dans les établissements scolaires, nous introduirons dans notre calendrier **des représentations en temps scolaire et périscolaire** des concerts programmés, en concertation avec nos partenaires coréalisateurs.
Notre collaboration avec le Fossé des Treize nous permettra également de développer tout au long de l'année des actions entre les jeunes du centre socio-culturel et les musiciens programmés.

Le public étudiant

Nous travaillerons avec l'action culturelle de l'Université de Strasbourg ainsi qu'avec les associations d'étudiants en musicologie afin de proposer des rencontres avec des musiciens, des concerts en milieu universitaire ou encore des master-classes. Ces actions pourront avoir lieu sur le campus ou à l'extérieur.
Nous travaillons également à nouer des liens avec des professeurs d'autres départements et des étudiants non musiciens, par le biais de rencontres avec les artistes et en relation avec la littérature, l'image, l'histoire, la géographie…

Des contacts sont noués avec la HEAR (Haute École des Arts du Rhin) afin d'imaginer différents types d'actions interdisciplinaires lors des prochaines saisons.

FACILITER L'ACCESSIBILITE DE TOUS LES PUBLICS

Afin d'améliorer l'accessibilité physique, financière, culturelle et sociale, il s'agira de poursuivre des actions déjà engagées et d'en expérimenter de nouvelles.

Plusieurs directions seront privilégiées :

S'approcher au plus près des populations éloignées d'une offre culturelle diversifiée par le développement de notre réseau de partenaires en région (relais culturels, Centres socio culturels…).
Pour cela, nous envisageons de nous appuyer, pour part, sur le réseau des médiathèques départementales et écoles de musique et de proposer à leur public des temps de rencontres. Nous étudions également la possibilité de mini-concerts en entreprises. Nous proposerons, enfin, aux harmonies municipales de travailler ensemble à l'élargissement de leurs répertoires.
Enfin, dans le cadre de projets prioritaires et en partenariat avec l'Académie de Strasbourg, nous interviendrons dans des établissements scolaires situés en milieu rural.

Participer à la circulation des publics
La programmation même du festival de novembre participe à la circulation des publics, en les invitant à découvrir nos propositions artistiques dans une vingtaine de lieux dans le département, en région et Outre-Rhin. Nous continuerons à stimuler cette circulation par des liaisons en bus les soirs de concerts.

Créer des opportunités de découverte
Par la programmation de concerts dans des lieux non dédiés au jazz, voire à la musique, nous favorisons la découverte du jazz par les usagers de ces lieux. Nous accentuerons ces perspectives de découverte par des actions transversales à la musique (ateliers, rencontres), des propositions thématiques ou des « parcours » originaux, musicaux ou ouverts à d'autres champs artistiques.
Nous organiserons également des concerts à destination de publics spécifiques et restreints complétés par une rencontre avec les artistes. Dans ce cadre, nous poursuivrons le travail engagé avec l'association Tôt ou t'Art : proposition de concerts au tarif de 3€ et développement d'actions culturelles en partenariat avec des structures sociales ou médico-sociales adhérentes à Tôt ou T'art.

Maintenir une politique tarifaire raisonnée et attractive
Nous appliquons des tarifs adaptés aux étudiants, aux chômeurs, aux seniors ainsi qu'une formule d'abonnement très incitative.
Nous préserverons, enfin, un nombre conséquent de concerts gratuits, pour un public très mélangé, jeune ou familial, dans une ambiance « club ».

2.
LES MOYENS MATÉRIELS ET HUMAINS

2.1. LE CADRE DE LA DIFFUSION ET DE LA CREATION

L'ACCUEIL EN RESIDENCE DE CREATION

Nous rappelons ici la nécessité de **développer des résidences de création** telles que décrites dans le chapitre concerné (page 6 « les résidences de création ») et les difficultés de les mettre en œuvre en **l'absence d'un lieu permanent** dédié à notre SMAc.
Au-delà **des solutions ponctuelles** que nous pourrons envisager avec nos partenaires culturels, il est essentiel que nous déterminions, en étroite collaboration avec les collectivités concernées par la présente convention, **un mode de fonctionnement pour ces résidences** afin de garantir une présence artistique sur notre territoire et les actions vers les publics qui pourraient en découler.

JAZZDOR - LA SAISON !

Nous organiserons une saison de concerts - au minimum dix concerts par saison - au **centre socio-culturel du Fossé des Treize**.
Le Fossé des Treize semble bien placé, à différents égards, pour assumer ce **rôle fédérateur**.
Le lieu est plutôt confortable et supporte de nombreuses configurations : la salle boisée et modulable de 180 places, le petit bar chaleureux ainsi que la grande terrasse font de l'ensemble un lieu d'accueil propice à notre activité de concerts. Les activités de la « maison » : école de musique, de danse, arts plastiques, ateliers de gastronomie et d'œnologie permettront de tisser des liens avec les usagers du Fossé des Treize, les animateurs qui les accompagnent et d'inscrire cette saison de Jazzdor dans la globalité du projet de cette maison. Sans parler des écoles et collèges du quartier avec lesquels nous pourrons collaborer.

Le Fossé des Treize est par contre **sous-équipé au niveau technique**. Jazzdor devra donc investir en matériel son et lumière pour permettre l'organisation des concerts de saison (matériel qui sera également utilisé sur le festival de novembre). Il conviendra également de trouver une solution pour régler des problèmes d'interférence sonore entre la salle de spectacle et la salle d'activités danse située juste au dessus. Nous avons établi une première estimation budgétaire inférieure à 3 000€ HT pour la mise en place d'un plafond acoustique.

JAZZDOR STRASBOURG - LE FESTIVAL

Dans cette nouvelle période de développement, le festival strasbourgeois restera **le moment fort de la saison**. Il continuera à jouer son rôle de défricheur et s'appliquera à demeurer un rendez-vous incontournable pour les professionnels européens et fédérateur d'un grand nombre d'acteurs culturels locaux.

À l'automne 2016 s'ouvrira la 31ème édition du festival. Son format s'est progressivement développé : 15 jours de programmation chaque année en novembre, entre 35 et 40 concerts proposés dans une quinzaine de lieux aux identités diverses, à Strasbourg et Eurométropole, dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin, et à Offenburg en Allemagne.

Sa direction artistique privilégie les projets innovants, français et européens, sans exclure des figures significatives du jazz outre-atlantique. Elle consacre une place importante à des œuvres nouvelles, à de jeunes artistes professionnels ou sur le point de l'être.

La thématique franco-allemande est un élément fondamental de l'identité du festival
Outre sa communication bilingue, quatre soirées lui sont dédiées. Partagées entre Strasbourg et Offenburg et regroupées sous l'intitulé **JAZZPASSAGE** elles créent un véritable événement au sein du festival.

Durant les 4 années de la présente convention nous poursuivrons dans cette voie. Notre effort sera dirigé prioritairement dans 2 directions :

- **le renforcement de notre réseau de partenaires diffuseurs, en particulier en région, ainsi qu'en Allemagne, en Suisse…**
- **la multiplication des actions périphériques et pédagogiques prolongeant ou complétant la programmation du festival.**

LE FESTIVAL JAZZDOR STRASBOURG-BERLIN

En dix ans le festival Jazzdor Strasbourg-Berlin s'est affirmé comme l'unique et exemplaire événement franco-allemand dédié au jazz en Allemagne.
Salué largement par les professionnels et par la presse, Jazzdor Strasbourg-Berlin s'est installé durablement dans la capitale allemande et a trouvé sa place dans le paysage culturel berlinois.
Cet outil unique, tant pour les musiciens que pour les professionnels, sera maintenu au Kesselhaus dans la Kulturbrauerei, au cœur du quartier de Prenzlauer Berg.

Afin de **favoriser la diffusion internationale de nos artistes**, l'invitation de journalistes et de professionnels de la scène jazz européenne est lancée très largement**.**
Certains de ces représentants de festivals allemands, belges, néerlandais, britanniques et bien sûr français sont devenus des fidèles du festival et nous les retrouvons généralement en novembre à Strasbourg. Des festivals comme Jazz Am Rhein, Jazzmeile Thüringen, NDR Hamburg ou le club Unterfahrt à Münich sont devenus des partenaires réguliers, accueillant chaque année plusieurs des groupes français découverts à Berlin.

Le festival joue pleinement son **rôle d'intermédiaire entre les artistes, les agents et les diffuseurs,** permettant de concrétiser certains projets que jazzdor accompagne en aval et dans la durée.

En fonction des calendriers des projets et des labels, Jazzdor accompagnera également la sortie de disques de plusieurs des formations programmées, contribuant en cela à davantage de cohérence entre **production discographique** et diffusion.

Pour la période 2017/2020, nous travaillerons avec nos partenaires à la **pérennisation du modèle du festival Jazzdor Strasbourg-Berlin.**

2.2. LE DEVELOPPEMENT DES RESEAUX

Mutualiser les moyens, favoriser la mobilité des artistes et l'itinérance de projets artistiques par la construction de circuits de diffusion, contribuer, par l'action collective, à la défense d'une proposition artistique exigeante et non standardisée, permettre aux publics éloignés d'en bénéficier. Tels sont les enjeux de ce travail en réseau sur 3 niveaux : local, régional, national et international.

AU NIVEAU RÉGIONAL

Un réseau de coréalisateurs hétérogène
Nous travaillons d'ores et déjà de manière régulière avec une vingtaine de partenaires coréalisateurs. Dans ces lieux, aux capacités et identités très diverses, la programmation jazz peut y être prépondérante ou exceptionnelle. Le concert produit dans le cadre du festival étant parfois la seule date en saison consacrée au jazz.

D'autres partenaires culturels et associatifs
L'ensemble des actions d'accompagnement des publics résultent d'un travail conjoint et complémentaire avec des structures « relais » à vocation d'enseignement artistique (Conservatoire de Strasbourg, écoles de musique), éducatives et sociales (centres socio-culturels) ou culturelles (bibliothèques, médiathèques).

AU NIVEAU INTER-REGIONAL

Jazzdor est la seule SMAc Jazz de la nouvelle région Grand Est et pourra à ce titre jouer un rôle moteur dans la diffusion du jazz sur ce large territoire en coopération avec les forces en présence. Des premiers contacts ont été pris et de premières actions seront menées avec Metz en Scènes et D'JAZZ 51 à Reims. Programmes de circulation artistique, résidences itinérantes seront au cœur de ces projets à venir.

AU NIVEAU NATIONAL :
UNE ACTION COLLECTIVE AU SEIN DE L'AJC

Jazzdor est membre historique de l'AJC (Association Jazzé Croisé, ex AFIJMA) qui regroupe à ce jour une soixante-dizaine de structures de diffusion en France et en Europe. Philippe Ochem, son directeur en est le Président depuis juin 2015.
Jazzdor est soutenu par AJC sur ses programmes franco-allemands : JAZZPASSAGE et JAZZDOR STRASBOURG BERLIN et participe activement à ses programmes d'échange internationaux.
Jazzdor accueille sur ses festivals le dispositif « Jazz Migration » d'AJC qui permet d'encourager et d'accompagner des groupes émergents sélectionnés en leur proposant l'opportunité de tournées dans les festivals français membres d'AJC.

La participation intensive aux travaux d'AJC est inscrite à l'agenda de nos activités.

EN ALLEMAGNE

S'appuyant sur son expérience de dix ans à Berlin et de treize ans dans le projet transfrontalier JAZZPASSAGE, Jazzdor a tissé un réseau concret du nord au sud de l'Allemagne.
Par son action dans ce pays, et avec la complicité de ses partenaires média, Jazzdor contribue au rayonnement des musiciens français, régionaux et nationaux, mais aussi au **rayonnement de Strasbourg et de toute la région**.

AILLEURS EN EUROPE

De la Grande-Bretagne à la Finlande, de la Norvège à l'Italie, Jazzdor travaille et échange depuis une quinzaine d'années avec ses collègues et partenaires européens.
Présent à la plupart des plates-formes de rencontres, Jazzdor continuera d'être aux avant-postes de la création européenne et à l'écoute de projets d'échanges privilégiant la mobilité artistique.
Jazzdor est membre historique de l'EJN (Europe Jazz Network) fort désormais de 113 membres de 31 pays de l'Union Européenne.

2.3. LE FONCTIONNEMENT DE LA SMAC

LES LOCAUX

Les bureaux de Jazzdor sont constitués d'un appartement de 5 pièces loué à un bailleur privé dans le centre de Strasbourg.

L'ACCUEIL DU PUBLIC

Jazzdor assure un accueil physique du public dans ses locaux de 14h à 17h en saison et de 10h à 18h pendant le festival JAZZDOR-STRASBOURG.
La billetterie de la saison et du festival JAZZDOR-STRASBOURG est accessible à la permanence de Jazzdor, en ligne sur le site internet de Jazzdor, à la Boutique Culture, à l'Espace Carte Culture du Campus de Strasbourg et sur les points de vente de nos partenaires coréalisateurs.

L'ÉQUIPE SALARIÉE

L'équipe salariée est composée de :

5 salariés permanents : 1 directeur (CDI / 1 ETP) • 1 coordinatrice générale (CDI / 1 ETP) • 1 chargé de communication et d'action culturelle (CDI/ 1 ETP) • 1 chargée de production (CDI/1 ETP) • 1 salarié permanent supplémentaire, dont le profil de poste est en cours de définition, sera engagé au courant de l'année 2017.

2 salariés intermittents complètent cette équipe de manière régulière : 1 administrateur (0,2 ETP) • 1 régisseur général (0,3 ETP)

1 salarié spécifiquement engagé pour JAZZDOR LA SAISON ! : 1 technicien (0,05 ETP)

10 salariés spécifiquement engagés pour le festival JAZZDOR STRASBOURG : 5 techniciens (0,14 ETP)• 3 chauffeurs / 1 chargé d'accueil des musiciens / 1 chargé d'accueil/billetterie (total 0,4 ETP)

1 salarié spécifiquement engagé pour le festival JAZZDOR STRASBOURG-BERLIN : 1 technicien (0,02 ETP)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association jazzd'or festival, dénommée statutairement Jazzdor depuis 2014, a été fondée en 1987. La plupart des membres fondateurs sont toujours actifs.

Les membres du bureau : Président : Christophe Bonomi, coordinateur en centre socioculturel • Trésorier : Jean-Charles Seegmuller, dirigeant d'entreprise • Secrétaire : Anita Rietsch, retraitée • Vice-président : Alain Walther, sans emploi

Les membres du CA : Hélène Natt, architecte, Sylvie Gossel retraitée, Brigitte Fleury responsable de communication, Daniel Clesse ingénieur d'études, Valérie Jager monteuse audiovisuelle, Edgar Common, directeur du KulturBuro d'Offenbourg.

ANNEXE II

MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Jazzdor, Scène de musiques actuelles
2017-2020

Sur la base de l'article 9 de la présente convention, l'évaluation visera à confronter les objectifs et les résultats, selon une procédure et des dispositions conjointement arrêtées par les partenaires, notamment selon les modalités précisées ci-après.

Les éléments chiffrés sont de nature indicative. Ils constituent des repères, et pourront le cas échéant être réaménagés en concertation avec les partenaires, en fonction de l'évolution du projet de l'association.

I – Diffusion

Objectifs :
Diffusion des formes les plus créatives du jazz actuel, françaises et étrangères et, le cas échéant, d'autres esthétiques qui y seraient associées.
Indicateurs d'évaluation
- Nombre de concerts proposés (festival et saison) : minimum de 35 concerts
- Offre de concerts à entrées payantes et de concerts gratuits
- Offre minimale de fauteuils : maintien de la fréquentation comparable aux précédentes années
- Objectif de taux minimum de fréquentation sur jauge offerte : 80 %
- Objectif de taux minimum de spectateurs payants : 60 % du total des entrées.

II - Action culturelle et pédagogique

Actions avec le milieu scolaire, universitaire et écoles de musique

Objectifs :
Collaboration avec des établissements scolaires impliquant une ou plusieurs classes et engageant un travail sur les trois aspects de l'éducation artistique :
- le rapport aux oeuvres et à la création,
- la pratique,
- la culture et l'histoire des esthétiques.

Une attention particulière sera portée aux collaborations avec des établissements en milieu rural ou relevant des quartiers prioritaires de la politique de ville.

Développement de partenariats avec les établissements Universitaires de Strasbourg, les écoles de musique et le conservatoire de Strasbourg pour la mise en oeuvre de programmes de représentations, de rencontres avec les artistes, de pratiques.

III - Accompagnement des publics

Objectifs :
Favoriser l'accessibilité des publics par le développement de partenariats avec d'autres équipements culturels, socio-culturels et d'éducation populaire de la ville.

Indicateurs
- Accueil des concerts dans un minimum de 2 lieux « non dédiés » au jazz (médiathèques, cinémas, musées…),
- proposer un minimum de 2 actions transversales à la musique durant le festival (films/arts numériques…),
- proposer un minimum de 5 rencontres avec les artistes.

IV - Accompagnement professionnel

Objectifs
Accompagner les musiciens dans le développement de leurs structures et de leurs projets.

Indicateurs
- Accompagner 1 artiste/1 groupe au minimum, dans un compagnonnage de longue durée, portant sur les aspects de structuration, d'accompagnement du projet artistique et culturel, de production et de diffusion.
- Coproduire au minimum 1 projet de création par an avec des compagnies ou équipes de création implantées localement.
- Accueillir des artistes en résidence.

V - Objectifs de gestion

Frais structurels
- Personnel Permanent (direction, production, administration, communication) : masse salariale chargée contenue à 35 % du budget global,
- Frais de fonctionnement (loyers/fournitures/frais administratifs…) contenus à 10 % du budget global.
· Part du financement hors subventions de collectivités publiques : minimum de 30 % du financement total.

VI - Résultats pouvant donner lieu à l'attribution d'un bonus de subvention régionale
- Augmentation du nombre d'équipes artistiques implantées dans le Grand Est accueillies en résidence accompagnées par la Smac (accueils en création, coproductions, résidences) sur la période de référence
- Nouveaux partenariats avec des lycées, CFA et organismes de formation oeuvrant dans le Grand Est pour l'élargissement et la diversification des publics
- Nouveaux partenariats pour l'accueil de spectacles ou la circulation des publics dans le Grand Est
- Nouveaux partenariats avec des structures frontalières et d'autres territoires avec lesquels la Région signerait des accords de coopération.

ANNEXE III

BUDGETS PRÉVISIONNELS 2017 – 2020

CHARGES	2017	2018	2019	2020
ARTISTIQUE	**315 050 €**	**317 050 €**	**317 550 €**	**316 050 €**
salaires artistiques - contrats de cession				
saison	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
festival Jazzdor Strasbourg	106 300 €	106 300 €	106 300 €	106 300 €
festival Jazzdor Strasbourg-Berlin	21 500 €	21 500 €	21 500 €	21 500 €
production déléguée / accompagnement structuration	34 000 €	34 000 €	34 000 €	34 000 €
action culturelle	5 250 €	5 250 €	5 250 €	5 250 €
coproduction	8 500 €	8 500 €	8 500 €	8 500 €
CD Jazz dor séries	4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €
droits d'auteur	14 500 €	14 500 €	14 500 €	14 500 €
retenue source	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
voyages-hébergements-restauration artistes	65 000 €	67 000 €	67 500 €	66 000 €
charges de coréalisation	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €
TECHNIQUE	**104 900 €**	**104 900 €**	**104 900 €**	**104 900 €**
salaires techniciens	18 500 €	18 500 €	18 500 €	18 500 €
salaire directeur technique	19 000 €	19 000 €	19 000 €	19 000 €
prestations techniques des salles d'accueil	25 800 €	25 800 €	25 800 €	25 800 €
sécurité	1 600 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €
location matériel technique et instruments	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €
LOGISTIQUE	**31 900 €**	**31 900 €**	**31 900 €**	**31 900 €**
salaires logistique (accueil artistes, chauffeurs, billetterie)	14 500 €	14 500 €	14 500 €	14 500 €
location de véhicules/bus	5 200 €	5 200 €	5 200 €	5 200 €
loges	3 300 €	3 300 €	3 300 €	3 300 €
frais de mission équipe sur actions	8 900 €	8 900 €	8 900 €	8 900 €
COMMUNICATION / RÉCEPTION	**75 000 €**	**75 000 €**	**75 000 €**	**75 000 €**
honoraires communication	21 500 €	21 500 €	21 500 €	21 500 €
impression supports communication	13 500 €	13 500 €	13 500 €	13 500 €
annonces et insertions	14 400 €	14 400 €	14 400 €	14 400 €
captations vidéos-photos	4 600 €	4 600 €	4 600 €	4 600 €
frais de réceptions / buvettes	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
frais d'accueil des professionnels	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €
CHARGES DE STRUCTURE	**292 950 €**	**297 950 €**	**303 450 €**	**308 450 €**
ACHATS				
fournitures gaz/électricité	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
petit équipement et fournitures administratives	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €
AUTRES CHARGES EXTERNES				
locations bureau, charges, entretien des locaux	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €
entretien et maintenance du matériel	3 700 €	3 700 €	3 700 €	3 500 €
assurances	2 900 €	2 900 €	2 900 €	2 900 €
documentation	700 €	700 €	700 €	700 €
AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS				
honoraires administratifs	4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €
missions - réceptions	10 600 €	10 600 €	10 600 €	10 600 €
frais postaux et de télécommunications	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €
Services bancaires et assimilés	1 400 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €
cotisations professionnelles	2 900 €	2 900 €	2 900 €	2 900 €
IMPÔTS, TAXES ET ASSIMILÉS				
taxe fiscale (CNV)	1 600 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €
CHARGES DE PERSONNEL				
salaires équipe permanente (coût global)	225 300 €	230 300 €	235 500 €	240 700 €
indemnités de stage	1 700 €	1 700 €	1 700 €	1 700 €
CICE estimation	-6 500 €	-6 500 €	-6 500 €	-6 500 €
AUTRES CHARGES GESTION COURANTE				
pertes sur créances	1 950 €	1 950 €	2 250 €	2 250 €
DOTATIONS ET PROVISIONS				
dotations aux amortissements	7 200 €	7 200 €	7 200 €	7 200 €
provision IFC (indemnités de fin de carrière)	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
TOTAL CHARGES	**819 800 €**	**826 800 €**	**832 800 €**	**836 300 €**

PRODUITS	2017	2018	2019	2020
RESSOURCES PROPRES	**160 600 €**	**160 600 €**	**164 600 €**	**164 600 €**
PARTENAIRES CULTURELS				
coréalisations	43 000 €	43 000 €	43 000 €	43 000 €
cessions	17 000 €	17 000 €	20 000 €	20 000 €
autres partenaires culturels	3 000 €	3 000 €	4 000 €	4 000 €
BILLETTERIE	74 000 €	74 000 €	74 000 €	74 000 €
PRODUITS DES ACTIVITÉS ANNEXES				
AJC	22 000 €	22 000 €	22 000 €	22 000 €
buvettes	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
ventes CD	600 €	600 €	600 €	600 €
SUBVENTIONS	**550 000 €**	**555 000 €**	**555 000 €**	**555 000 €**
SUBVENTIONS COLLECTIVITÉS PUBLIQUES				
DRAC ALSACE	214 000 €	214 000 €	214 000 €	214 000 €
VILLE DE STRASBOURG	220 000 €	220 000 €	220 000 €	220 000 €
RÉGION ALSACE	70 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU BAS-RHIN	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS				
RECTORAT ACADÉMIE DE STRASBOURG/ ACMISA	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
ACSè	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
ONDA	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
INSTITUT FRANCAIS	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €
SOCIÉTÉS CIVILES	**81 400 €**	**81 400 €**	**81 400 €**	**81 400 €**
SACEM	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
SPEDIDAM	22 000 €	22 000 €	22 000 €	22 000 €
CNV	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
CNV droit de tirage	1 400 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €
ADAMI	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €
FCM	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
FONDATIONS ET ASSOCIATIONS	**14 100 €**	**14 100 €**	**14 100 €**	**14 100 €**
Goethe Institut	800 €	800 €	800 €	800 €
Bureau Export	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Pro Helvetia	3 300 €	3 300 €	3 300 €	3 300 €
MECENAT ET PARTENARIATS	**9 000 €**	**11 000 €**	**13 000 €**	**16 500 €**
Mécénat	3 000 €	5 000 €	7 000 €	10 000 €
Partenaires médias	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 500 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS	**4 700 €**	**4 700 €**	**4 700 €**	**4 700 €**
quote-part subventions d'investissement virée au résultat	4 700 €	4 700 €	4 700 €	4 700 €
REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**
reprises sur amortissements				
report subventions non utilisées				
TOTAL PRODUITS	**819 800 €**	**826 800 €**	**832 800 €**	**836 300 €**

67

Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 juin 2017

Convention avec la société IN THE TARGET pour le tournage et la diffusion de l'émission télévisée « PRODIGES ».

La société IN THE TARGET envisage de produire pour la société EndemolShine, un programme audiovisuel intitulé provisoirement ou définitivement « PRODIGES » saison 4. Le programme consiste en un concours de jeunes virtuoses âgés de 16 ans ou moins, dans l'exercice de leurs disciplines classiques (instrument, danse et chant) avec pour finalité de désigner le meilleur d'entre eux. La diffusion de ce programme aurait lieu entre le 15 décembre et le 25 décembre 2017.

Présentée par la chanteuse lyrique, Marianne James, chaque diffusion de PRODIGES est suivie par près de 4 millions de téléspectateurs. Le jury est composé de la soprano Elisabeth Vidal, du violoncelliste Gauthier Capuçon et du danseur étoile Patrick Dupont.

Ce programme, présenté sous la forme de deux soirées (les auditions et la finale) est destiné, notamment, à être diffusé sur les chaines du groupe France Télévisions, sur internet, voire sur les réseaux de téléphonie fixe et mobile et /ou par voies d'exploitations radiophoniques, etc…

Compte tenu de la notoriété et la portée de ce programme, constituant par nature une mise en valeur de l'image de Strasbourg, de son patrimoine musical et culturel et la promotion de trois de ses grandes institutions culturelles que sont l'Orchestre Philharmonique, le Conservatoire et l'Opéra National du Rhin, la Ville met en œuvre des moyens humains et matériels en vue de préparer et d'accueillir le tournage de PRODIGES prévu du 21 août au 2 septembre 2017 inclus.

La convention d'application de ce partenariat est en cours de rédaction et sera finalisée au plus tard le 31 juillet 2017. Il n'est prévu aucun flux financier de la collectivité vers la société IN THE TARGET.

L'engagement conventionnel de la Ville vis-à-vis de la société IN THE TARGET sera organisé selon les principes suivants :

<u>Mise à disposition de l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg</u>
Dans le cadre exclusif de ce tournage, l'orchestre Philharmonique de Strasbourg (personnels permanents et équipements) sera mis à disposition de la société IN THE

TARGET du 21 août au 2 septembre 2017 inclus selon un planning de services établi préalablement entre les parties. Cette mise à disposition s'effectue à titre gracieux dans le respect des règlements dudit orchestre.
Le chef d'orchestre, les membres du jury ainsi que les coûts liés à leurs déplacements, hébergements et repas seront à la charge de la société IN THE TARGET.
L'ensemble des personnels supplémentaires à l'effectif de l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg initialement prévu tels que musiciens, régisseurs ou toutes autres personnes nécessaires au bon déroulement du tournage, ainsi que les coûts liés aux dépassement d'horaires et demandes complémentaires éventuelles de matériels ou instruments, seront à la charge de la société IN THE TARGET.

Mise à disposition des lieux, espaces publics, personnels, logistique, démarches administratives

Dans le cadre exclusif de ce partenariat, la ville de Strasbourg mobilisera les lieux, espaces publics et personnels suivant :

- des espaces de la Cité de la Musique et de la Danse seront mis à disposition de la société IN THE TARGET du 22 août au 30 août 2017 inclus, selon un planning horaire préalablement convenu entre les parties.

La mise à disposition des bâtiments s'effectue à titre gracieux, le personnel permanent nécessaire au bon fonctionnement de l'équipement pendant la période de tournage, sera à la charge de la ville de Strasbourg.

La ville de Strasbourg s'engage à fournir, a ses frais exclusifs :

- l'électricité nécessaire aux besoins d'IN THE TARGET dans les lieux et infrastructures mis à disposition pour l'accueil du tournage.
- les tables et chaises nécessaires au catering des équipes de tournage du 21 au 2 septembre 2017

Démarches administratives

La ville de Strasbourg fera son affaire de l'ensemble des autorisations administratives, notamment celles liés aux différents tournages, y compris par drones.

Communication

IN THE TARGET s'assura auprès des diffuseurs de l'insertion dans le programme d'images des lieux de tournage à Strasbourg, images tournées par la société IN THE TARGET ou fournies par la ville de Strasbourg.
IN THE TARGET fera son affaire auprès des diffuseurs et des organes de presse de l'insertion dans le Programme des mentions « Ville de Strasbourg », « Orchestre philharmonique de Strasbourg, orchestre national » et « Opéra National du Rhin ».

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

autorise

- *le Maire ou son-sa représentant-e à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,*

- *la Ville à percevoir, le cas échéant, le montant des droits audiovisuels.*

Adopté le 26 juin 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 juin 2017

68

Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 juin 2017

Enrichissement des collections des musées.

Pour poursuivre l'enrichissement des collections des musées, le Conseil est appelé à approuver, pour le Musée des Beaux-Arts, l'acquisition d'un tableau ainsi que la restitution à l'Etat autrichien de deux tableaux ; une donation pour le Musée Tomi Ungerer – Centre international de l'illustration est également proposée à la délibération.

MUSEE DES BEAUX-ARTS

Philippe-Jacques de Loutherbourg (Strasbourg 1740-Londres 1812)
Une âme artiste portée au Ciel (1791)
Huile sur toile 127,1 x 101,7 cm
Achat auprès de la galerie Rafael Valls, Londres
Montant : 38 000 £ (45 477 euros, valeur 20 avril 2017)

Le musée des Beaux-Arts a pour vocation de représenter au mieux les créations des artistes nés à Strasbourg. Philippe-Jacques de Loutherbourg est le plus grand artiste alsacien de son temps, entre Lumières et premier Romantisme. A l'occasion du bicentenaire de son décès, une très importante rétrospective avait eu lieu en 2012-2013 au musée des Beaux-Arts.

Le tableau proposé à l'achat par la galerie londonienne Valls n'était pas connu à cette date et il n'est réapparu qu'en décembre dernier dans une vente à Londres. Son attribution ne fait aucun doute ; l'œuvre est signée et datée 1791. Cette peinture est dans un excellent état de conservation et a un très beau cadre. Le traitement pictural est virtuose ainsi que l'utilisation d'une palette chromatique particulièrement raffinée.
Cette œuvre viendrait combler la principale lacune concernant la représentation de Loutherbourg au musée : si le musée expose déjà cinq belles œuvres de sa main, aucun n'est une composition allégorique ambitieuse datant de sa période londonienne. Le tableau est passionnant car à mi-chemin entre ses périodes française et anglaise : la touche évoque Fragonard par endroits quand le sujet et son traitement relèvent pleinement de la sensibilité britannique. On connait de Loutherbourg essentiellement ses paysages mais les peintures dans d'autres registres témoignent tout autant de son importance dans l'art européen de son temps.

Restitution à l'Etat autrichien de deux tableaux du musée des Beaux-Arts

Le musée des Beaux-Arts expose deux tableaux importants :
Lucas Gassel (1499-1570) (ou atelier ?), *Paysage avec Mercure et Argus*, Huile sur bois 97 x 123,5 cm, Inv. 44.976.0.15
Roland Savery (1576-1639), *Le Paradis terrestre*, Huile sur toile signée 96 x 140 cm, Inv. 44.976.0.16

Les deux tableaux ont été inventoriés tardivement au musée des Beaux-Arts en 1976, à l'issue d'un récolement. Le Savery avait été signalé au musée pour la première fois dans un ouvrage paru en 1970. Les deux peintures exposées à Strasbourg portent des cadres similaires, ce qui va dans le sens d'une provenance identique. Elles ont été publiées, avec les informations figurant aux revers (sous forme d'étiquettes et d'inscriptions relatives à la Gemäldegalerie de Vienne), dans le catalogue des peintures nordiques du musée publié en 2009. Cette démarche indiquait une totale transparence de la part de la conservation du musée quant à la provenance de ces œuvres.
La Représentation Permanente de l'Autriche auprès du Conseil de l'Europe a demandé la restitution de ces tableaux.
Au vu des éléments connus, il est en effet avéré qu'ils ont appartenu à la Gemäldegalerie de Vienne. Il apparaît qu'ensuite ces peintures furent envoyées en 1938/1939 (après l'Anschluss) à Berlin pour décorer la Chancellerie. On perd leur trace au moment de la prise de Berlin par les forces alliées. Elles entrent ensuite -à une date et suivant un mode d'acquisition inconnus- au musée des Beaux-Arts. Les recherches récentes pour préciser leur entrée au musée sont restées infructueuses.

Il est demandé au Conseil municipal d'une part d'autoriser la direction des musées de la ville de Strasbourg à présenter une demande de déclassement au Haut Conseil des musées de France (ministère de la Culture et de la Communication) et d'autre part, en cas d'avis positif de ce dernier, de rayer de l'inventaire du musée des Beaux-Arts ces deux peintures et de les restituer à l'Etat autrichien.

Cette démarche s'inscrit dans la dynamique internationale visant à restituer les biens mal acquis lors des conflits.

MUSEE TOMI UNGERER – Centre international de l'illustration

100 dessins originaux et 4 affiches de Michel Cambon, donation par l'artiste
Valeur : 88 100 €

Michel Cambon né en 1966 à Ganges, est l'un des rares représentants actuels du dessin d'humour en France. Après des études à l'école des Beaux-Arts d'Avignon, il est depuis 1991 dessinateur pour la presse (*Fluide Glacial*, *La Terre de Chez Nous, Les Affiches de Grenoble*) et l'édition (Glénat, Les Essentiels Milan, Bayard, PUG, Anatolia).
Il est l'auteur de cinq albums de dessins, *La Vache!* (Glénat, collection Humour, Grenoble, 2002), *Le Prix du Bonheur*, *La République et autres Menus Plaisirs*, *La Vache! La Suite* (éditions Glénat, collection Humour, Grenoble, 2005), *Le Martyre de Sainte Frigoule* et de deux livres pour les enfants, *Histoire de Jean et Jean-Jean* et *Jean et Jean-Jean dans les Nuages*. Il est le lauréat du prix PCE (Press Cartoon Europe) 2013 pour un dessin sur la

Syrie paru dans l'hebdomadaire *La Terre de chez nous* et Urtikan.net. Ses dessins figurent dans *L'Anthologie de textes et dessins d'humour* éditée par François Forcadell (avec des dessins de Nicoulaud, Malingrëy, Quino, B Kliban, Cambon, Rio, Maurice Henry, Deligne et Bélom), parue en 2002 aux éditions Glénat.

La donation de Michel Cambon vient enrichir la section du dessin d'humour français du XXe siècle et d'aujourd'hui, déjà représentée entre autres par Bosc, André François, Maurice Henry, Jean-Jacques Loup, Morez. Elle comporte des dessins inédits et des dessins publiés dans la presse et l'édition.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

pour le MUSEE DES BEAUX-ARTS

- *l'acquisition d'un tableau de Philippe-Jacques de Loutherbourg, « Une âme artiste portée au Ciel » pour un montant de 45 477 € (38 000 £, valeur 20 avril 2017)*
- *la restitution à l'Etat autrichien de deux tableaux, Lucas Gassel « Paysage avec Mercure et Argus » et Roland Savery « Le Paradis terrestre ».*

pour le MUSEE TOMI UNGERER – Centre international de l'illustration

100 dessins originaux et 4 affiches de Michel Cambon, d'une valeur de 88 100 €

autorise

le Maire ou son sa représentant-e à signer tout document relatif à l'acquisition, à la donation et à la restitution des œuvres.

Adopté le 26 juin 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 juin 2017

69

Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 juin 2017

Convention de partenariat avec la Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS).

Le Service des musées mène de nombreux partenariats et de coproductions pour étendre son rayonnement et mutualiser certains coûts de production, ce qui lui permet de diversifier et d'enrichir son offre culturelle. Dans ce cadre, un projet de convention avec la Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS) formalisant un partenariat est soumis à l'approbation du Conseil.

Dans le cadre de l'exposition *« Laboratoire d'Europe. Strasbourg 1880-1930 »,* le service des musées de la Ville s'est rapproché de la CTS pour pouvoir décorer deux rames de tramway de la CTS afin de valoriser l'exposition. La CTS a donné son accord pour la mise à disposition de deux rames de tramway, à titre gracieux, afin de les décorer avec les adhésifs événementiels liés à l'exposition du 6 septembre 2017 au 28 février 2018.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

la conclusion au titre du service des musées, d'une convention de partenariat avec la Compagnie des Transports Strasbourgeois dans le cadre de l'exposition « Laboratoire d'Europe. Strasbourg 1880-1930 » pour la décoration de deux rames de tramway du 6 septembre 2017 au 28 février 2018 ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer tout document relatif à ces conventions.

Adopté le 26 juin 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 juin 2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE RAMES DE TRAMWAY

D'un commun accord entre les soussignés :

La Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS), Société d'Economie Mixte au capital de 5.000.000€, immatriculée au Registre du Commerce de Strasbourg sous le numéro 568 500 680 B, dont le siège est à Strasbourg, 14 rue de la Gare aux Marchandises - 67035 Strasbourg cedex, ci-après dénommée la "CTS",

représentée par Jean-Philippe LALLY, Directeur Général,

d'une part

et

La ville de Strasbourg (Musées de la ville de Strasbourg)
dont le siège est situé 1, parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG, ci-après dénommée "le bénéficiaire",

représentée par Roland RIES, Maire,

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

La ville de Strasbourg s'est rapprochée de la CTS pour pouvoir décorer deux rames de tramway de la CTS afin de valoriser l'exposition *« Laboratoire d'Europe. Strasbourg 1880-1930 »* qui se tiendra dans les Musées de la ville de Strasbourg du 22 septembre 2017 au 25 février 2018.
La CTS a donné son accord pour la mise à disposition de deux rames de tramway (rames Citadis 1) selon les dispositions suivantes :

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la CTS met à disposition du bénéficiaire, à titre gratuit, deux rames de tramway, propriétés de la CTS, afin de les décorer avec des adhésifs événementiels.

ARTICLE 2. DUREE

La présente convention est établie pour la période du 6 septembre 2017 au 28 février 2018. Cette période inclut les temps de pose et de dépose du visuel.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION

Article 3.1 – Validation préalable du visuel par la CTS

Le visuel qui sera collé sur les rames de tramway de la CTS doit être validé préalablement aux travaux de pose par un accord exprès écrit de la Direction de la Communication de la CTS.

Article 3.2 – Fourniture, pose et dépose des adhésifs

3.2.1 Conditions générales

La prestation de fourniture, de pose et de dépose des adhésifs collés sur les rames de tramway de la CTS est à la charge exclusive du bénéficiaire et sous sa responsabilité.

Le bénéficiaire garantit disposer de tous les droits d'auteur nécessaires à l'exécution de la présente Convention. A ce titre, la ville de Strasbourg garantit la CTS contre tout recours, trouble, revendication ou éviction quelconque pour la période considérée.

3.2.2 Fourniture des adhésifs

Le bénéficiaire est responsable de l'exécution de la prestation : il lui appartient de vérifier les côtes des adhésifs qui seront collés sur les rames de tramway mises à sa disposition par la CTS.

3.2.3 Pose et dépose des adhésifs

La pose et la dépose des adhésifs se dérouleront dans l'un des trois dépôts de la CTS.
Les marquages devront être appliqués sur les différentes surfaces de la rame de tramway de la CTS dans les règles de l'art, c'est-à-dire sans présence de bulles ou de plis et sans trace de colle.

Les rames de tramway devront être restituées dans leur état d'origine, c'est-à-dire propres, sans anomalie et plus particulièrement sans résidu de colle et sans dégradation de la carrosserie. A cette fin, la CTS réalisera un premier état des lieux contradictoire avec le bénéficiaire préalablement à la pose des adhésifs,

puis un second lors de leur dépose.

Les éventuels frais de remise en état seront à la charge exclusive du bénéficiaire.

Article 3.3 - Intervention du prestataire

Le prestataire missionné par le bénéficiaire interviendra en tant qu'entreprise extérieure sur les dépôts de la CTS à la charge et sous l'entière responsabilité du bénéficiaire.

Le prestataire devra se conformer aux articles 3.2, 4 et 5 de la présente convention dont il est informé par le bénéficiaire qui reste le seul interlocuteur de la CTS.

Le prestataire devra se conformer au planning établi par la CTS. Il devra également respecter les temps de pose prévus par la CTS pour ces opérations.

Il est précisé qu'en fonction des impératifs d'exploitation dont la CTS sera seule juge, le travail pourra être réalisé sur des périodes courtes intégrant le travail de nuit, le dimanche et jours fériés.

Le prestataire missionné par le bénéficiaire devra avant la réalisation de la prestation établir un plan de prévention avec la CTS.

ARTICLE 4. OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Article 4.1 - Responsabilité du bénéficiaire

Le bénéficiaire sera seul responsable des contraventions aux Lois et Règlements de Police liées à son activité, et n'aura droit à aucun recours contre la CTS, en cas de condamnation encourue par lui, ses préposés ou ouvriers.

Le bénéficiaire supporte les conséquences pécuniaires des accidents ou dommages de toute nature qui pourraient arriver directement ou indirectement de son fait, soit aux tiers, soit à lui-même, soit à son personnel, soit aux employés de la CTS.

En conséquence, le bénéficiaire renonce à exercer contre la CTS ou ses employés toute réclamation ou action en raison des accidents visés à l'alinéa précédent et les garantit contre le recours qui pourrait être exercé contre eux de ce chef, tant en vertu du droit commun, qu'en application de la réglementation sur les accidents du travail et des dispositions de la Sécurité Sociale.

Article 4.2 - Hygiène et sécurité

Le bénéficiaire aura la charge entière de la stricte application des mesures d'hygiène et de sécurité prescrites par les Lois et Règlements en vigueur et sera tenu, sous sa seule responsabilité, de veiller à ce que toutes les précautions soient prises pour éviter les accidents aux ouvriers ou à des tiers.

Le bénéficiaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail. A ce titre, il est tenu de se conformer aux mesures prévues par les articles R. 4511-1 et suivants du Code du travail.

Le bénéficiaire demeure entièrement responsable de son personnel pendant toute la durée de ses prestations. Il doit instruire ses personnels des mesures et consignes qui régissent les conditions d'exécution du travail et vérifier qu'elles soient rigoureusement appliquées.

Dans la mesure où le prestataire du bénéficiaire intervient en tant qu'entreprise extérieure sur les dépôts de la CTS, il devra se conformer au Plan de prévention simplifié et aux dispositions du règlement intérieur de la CTS, règlement dont il sera informé par le bénéficiaire.

Les règles d'hygiène et de sécurité seront définies par le Plan de prévention, étant précisé que ce document devra être approuvé et signé par le prestataire du bénéficiaire avant le démarrage de la prestation.

A ce titre, le prestataire du bénéficiaire sera tenu d'assurer la diffusion et la formation des règles de ces documents ainsi établis à l'ensemble de son personnel intervenant sur l'un des sites de la CTS.

Toute personne ne justifiant pas d'une telle formation ne pourra, en aucun cas, intervenir sur un site de la CTS.

Article 4.3 - Préjudice

Le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnisation quel que soit le préjudice qu'il pourrait subir, pour fait de grève du personnel de la CTS ou pour toute autre cause constituant un cas de force majeure.

Il ne pourra prétendre à aucune indemnité si la CTS est obligée d'interrompre sa prestation.

Article 4.4 - Garantie

Le bénéficiaire est tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour protéger, contre les salissures et détériorations les bâtiments, les aménagements et équipements se trouvant dans les zones d'intervention concernées par la présente convention. Il demeure entièrement responsable du préjudice causé aux installations quel que soit leur emplacement.

ARTICLE 5. ASSURANCE

Le bénéficiaire doit être titulaire d'une police d'assurance de "Responsabilité Civile de Chef d'entreprise" garantissant les conséquences pécuniaires de dommages de toutes natures, corporels, matériels ou immatériels causés au personnel de la CTS et à leurs biens, aux biens de la CTS et à tous tiers, soit par le personnel salarié en activité de travail ou par le matériel de l'entreprise, soit du fait de la prestation, soit encore du fait d'incidents survenus après la fin de la prestation et mettant en cause sa responsabilité (notamment pour toutes les conséquences directes ou indirectes de tout incendie provoqué par le matériel, le personnel ou l'activité de l'entreprise).

ARTICLE 6. – COMMUNICATION

Le bénéficiaire sera représenté en permanence, pendant l'exécution de la présente convention, par une personne qualifiée et mandatée par lui.

Le représentant du bénéficiaire est :

Nom : Anne BOCOURT

Tél. : 03 68 98 74 77

E-Mail : anne.bocourt@strasbourg.eu

Il devra contacter pour toute question ou tout dysfonctionnement lié à l'exécution et au suivi de la présente convention :

Direction de la Communication
Amandine Carré-Charter
Tel : +33 (0)3 88 77 71 56
Fax : +33 (0)3 88 77 71 29
E-Mail : acarre-charter@cts-strasbourg.fr

La CTS considère que le(s) représentant(s) du bénéficiaire cité(s) sont et doivent être les interlocuteurs privilégiés pour cette convention.

ARTICLE 7 – NON-RESPECT DES OBLIGATIONS ET PENALITES

En cas d'immobilisation d'une rame due à la non-réalisation ou à une réalisation non conforme aux dispositions des articles 3 et 4 de la présente convention, une pénalité forfaitaire de 500 € (cinq cent €) par jour calendaire sera appliquée au bénéficiaire.

ARTICLE 8. – RESILIATION

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception sous réserve d'un préavis d'un mois.

Chacune des parties pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de non-exécution par l'autre partie d'une des obligations mises à sa charge. La résiliation devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet quinze jours après l'envoi de la mise en demeure restée infructueuse.

La présente convention pourra être résiliée par la CTS, selon les conditions déjà citées, notamment dans les cas suivants :

- Pour défaut d'exécution de la réalisation des prestations dans les conditions fixées par la présente convention ;
- Pour non-respect des consignes de sécurité CTS.

La CTS pourra mettre fin à tout moment à la présente convention en cas d'intérêt général ou

d’exploitation sans que le bénéficiaire ne puisse prétendre à aucune indemnité par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve d’un préavis de quinze jours.

ARTICLE 9. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige survenant dans le cadre de l’interprétation ou de l’application de la présente convention devra être réglé à l’amiable entre la CTS et le bénéficiaire.

A défaut d’une solution amiable trouvée entre les parties, le litige devra alors être soumis au Tribunal de Grande Instance de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, en 2 exemplaires originaux, le

Pour le bénéficiaire	Pour la CTS
Roland RIES, Maire	Jean-Philippe LALLY, Directeur Général

70

Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 juin 2017

Autorisation de conclure des conventions de partenariat pour les activités artistiques et pédagogiques du Conservatoire pour l'année scolaire 2017-2018.

Le Conservatoire de Strasbourg a pour vocation la formation musicale, chorégraphique et théâtrale associée à la création et à la diffusion.

Cette formation est possible de l'initiation au niveau professionnel, en passant par tous les degrés de l'apprentissage, afin de maîtriser techniques, connaissances et moyens d'expression, en vue d'une pratique amateur ou pour l'acquisition d'un métier.

Lieu ouvert sur la ville et bien au-delà, le Conservatoire s'enrichit de ses actions et expériences avec ses partenaires, l'amenant à faire évoluer constamment sa réflexion et à s'adapter à la réalité du terrain.

Son objectif essentiel est d'offrir un enseignement complet et exigeant, enrichi par des actions plus spécifiques permettant aux élèves de côtoyer des artistes en résidence ou de participer à des spectacles de haut niveau.

Les conventions nécessaires aux activités pédagogiques et artistiques du Conservatoire ne peuvent être prévues un an à l'avance. En effet, si les partenariats peuvent être dans leur ensemble déterminés avant l'été pour la saison suivante, le montage pédagogique et financier n'est affiné qu'au cours de l'année, dans le respect du cadre du budget alloué au Conservatoire.

Depuis que le Conservatoire est installé à la Cité de la musique et de la danse, il dispose de sa propre infrastructure lui permettant de produire dans de bonnes conditions les spectacles et concerts programmés dans le cadre de sa saison. Pour autant il est essentiel qu'il puisse continuer à assurer un rayonnement dans la ville et autres lieux de diffusion de la région. Ceci explique le maintien de conventions de location de salles proposées dans la présente délibération.

Dans cet esprit, est nécessaire aux activités pédagogiques et artistiques du Conservatoire, la signature des conventions suivantes pour l'année scolaire 2017/18 :

1) Conventions d'utilisation d'un orgue

- Eglise réformée Saint-Paul
- Paroisse Saint-Thomas
- Paroisse Saint-Guillaume
- Eglise du Bouclier
- Eglise Sainte-Madeleine
- Eglise Saint-Pierre-Le-Jeune catholique
- Eglise Saint-Pierre-Le-Jeune protestant
- Eglise Saint-Pierre-Le-Vieux catholique
- Eglise du Temple Neuf
- Eglise Sainte Aurélie
- Collège Episcopal Saint-Etienne

Un projet de convention type est joint en annexe.

2) Conventions d'utilisation d'une salle
   - Eglise réformée Saint-Paul
   - Eglise du Bouclier
   - Eglise Saint-Pierre-Le-Jeune catholique
   - Eglise Saint-Pierre-Le-Jeune protestant
   - Eglise Saint-Pierre-Le-Vieux
   - Eglise Sainte-Aurélie
   - Eglise des Dominicains
   - Eglise du Temple-Neuf
   - Eglise Sainte-Madeleine
   - Eglise Saint-Aloïse
   - Eglise Saint-Guillaume
   - Eglise protestante du Neudorf
   - Espace Culturel Le Point d'eau – Ostwald
   - L'Illiade
   - Le Palais du Rhin – DRAC
   - Münsterhof
   - Le PréO
   - La Vill'A
   - Espace Rohan Saverne
   - Espace René Cassin Bitche

Un projet de convention type est joint en annexe.

3) Conventions de partenariat
   - Hôpitaux Universitaires de Strasbourg
   - Soroptimist
   - INA
   - Compagnie Blicke
   - Voix de Strass
   - Exosphère
   - Festival Musica
   - Festival de musique de Baden-Baden
   - Opern Akademie Baden-Baden

- Orchestre Philharmonique de Berlin
- Orchestre français des jeunes
- Orchestre universitaire de Strasbourg
- Orchestre d'harmonie de l'Electricité de Strasbourg
- Forum franco-allemand de jeunes artistes
- Opéra national du Rhin
- Ballet de l'Opéra national du Rhin
- Opéra national de Lorraine
- Ballet de Lorraine
- Clé de sol
- La Laiterie Artefact
- Les Percussions de Strasbourg
- Ensemble Linea
- Jazzdor
- Festival Contretemps
- Les Savons d'Hélène
- L'Imaginaire
- Hanatsu Miroir
- La traversière
- Pôle sud
- TJP
- CEAAC
- CIARUS
- Médiathèque André Malraux
- Espace culturel Django Reinhardt
- APECS (Association des parents d'élèves du conservatoire de Strasbourg)
- Centre socio-culturel du fossé des treize
- Le Maillon
- Accroche Note
- Le parlement de Musique
- Sax and Co
- StrasSax
- FEVIS
- Les Dominicains de Haute-Alsace
- Tanz Theater Wuppertal
- Les sons de la rue
- La Traversière
- Compagnie mémoire vive
- Centre national de la danse
- Association des trombonistes de France
- Association des trombonistes du Bas-Rhin
- Les conservatoires à rayonnement régional, départemental et communal
- Ecole européenne
- Ecole Notre Dame de Sion
- Collège épiscopal Saint-Etienne
- Mission Voix Alsace
- AFORGEP

- Association des Amis de l'Orgue de Saessolsheim
- Orgue en France
- ADIAM du Bas-Rhin
- Université de Strasbourg
- Université du temps libre
- Université de Syracuse
- Université de Montréal
- Université d'Ottawa
- Orchestre français des jeunes
- Alliance française
- Alsace digitale
- AJAM
- Haute école des arts du Rhin
- Etablissement supérieur des arts de Lorraine
- Musikhochschule Freiburg
- Musikhochschuel Dresden
- Musikhochschule Basel
- Musikhochschule Stuttgart
- Junges Musikpodium Dresden-Venedig
- Téléthon
- FSMA
- Festival de Fénétrange
- Festival de Wissembourg
- Institut culturel italien
- Francis C. Lang
- Concerts Klassic
- Caisse d'Epargne d'Alsace
- Cinéma UGC
- Accent 4
- IRCAM
- La Philharmonie de Paris
- Association des enseignants de la composition en musique électro-acoustique
- Association européenne des conservatoires
- Cité de la musique Paris
- CIRA
- Wereldhave Management France (Rivétoile)
- Ecole de musique de Jacmel
- Jacmel dans tous mes rêves
- Foyer des jeunes travailleurs Neudorf
- EHPAD Danube
- ABRAPA
- La gaîté lyrique
- La Philharmonie de poche
- Yamaha Europe
- L'Oliphant
- Office du tourisme de Strasbourg
- Musée Würth

- L'Arrach'Chœur
- Cross-média Culture
- UNDC (Union Nationale des Directeurs de Conservatoires)

Un projet de convention type est joint en annexe.

Conformément aux textes en vigueur, leur signature par Monsieur le Maire ou son-sa représentant-e nécessite l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

Les dépenses liées à ces activités et imputées sur les lignes suivantes :

- AU15 C 311 6132 : locations immobilières (salles de concert et utilisation d'orgue dans les églises pour des représentations) 1 000 € ;
- AU15 B 311 6132 : locations immobilières (salles de concert) 1 500 € dans le cadre de l'enseignement ;
- AU15 C 311 6226 : participation aux frais engagés par un partenaire sur une production artistique commune 16 150 € (honoraires) ;
- AU15 C 311 6228 : participation aux frais engagés par un partenaire sur une production artistique commune 16 000 € (autres prestations) ;
- AU 15 D 311 6228 : participation aux frais engagés par un partenaire sur une production artistique commune 1 000 € (achats de prestations de service) ;
- AU15 C 311 6257 : frais de déplacement des élèves envoyés en représentation du Conservatoire hors de la collectivité 2 000 €.

En annexe figure pour la bonne information du Conseil, le récapitulatif des partenariats menés par le Conservatoire en 2016/2017.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

la conclusion au titre du Conservatoire à Rayonnement régional de Strasbourg des conventions nécessaires aux activités pédagogiques et artistiques de l'établissement pour l'année scolaire 2017/18 et les dépenses liées à ces activités dans le respect du budget alloué.

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions suivantes nécessaires à la mise en œuvre des projets pédagogiques et artistiques du Conservatoire de Strasbourg pour l'année scolaire 2017/18.

1) *Conventions d'utilisation d'un orgue*

- *Eglise réformée Saint-Paul*
- *Paroisse Saint-Thomas*
- *Paroisse Saint-Guillaume*
- *Eglise du Bouclier*
- *Eglise Sainte-Madeleine*
- *Eglise Saint-Pierre-Le-Jeune catholique*
- *Eglise Saint-Pierre-Le-Jeune protestant*
- *Eglise Saint-Pierre-Le-Vieux catholique*
- *Eglise du Temple Neuf*
- *Eglise Sainte Aurélie*
- *Collège Episcopal Saint-Etienne*

Un projet de convention type est joint en annexe.

2) *Conventions d'utilisation d'une salle*
   - *Eglise réformée Saint-Paul*
   - *Eglise du Bouclier*
   - *Eglise Saint-Pierre-Le-Jeune catholique*
   - *Eglise Saint-Pierre-Le-Jeune protestant*
   - *Eglise Saint-Pierre-Le-Vieux*
   - *Eglise Sainte-Aurélie*
   - *Eglise des Dominicains*
   - *Eglise du Temple-Neuf*
   - *Eglise Sainte-Madeleine*
   - *Eglise Saint-Aloïse*
   - *Eglise Saint-Guillaume*
   - *Eglise protestante du Neudorf*
   - *Espace Culturel Le Point d'eau – Ostwald*
   - *L'Illiade*
   - *Le Palais du Rhin – DRAC*
   - *Münsterhof*
   - *Le PréO*
   - *La Vill'A*
   - *Espace Rohan Saverne*
   - *Espace René Cassin Bitche*

Un projet de convention type est joint en annexe.

3) *Conventions de partenariat*
   - *Hôpitaux Universitaires de Strasbourg*
   - *Soroptimist*
   - *INA*
   - *Compagnie Blicke*
   - *Voix de Strass*
   - *Exosphère*
   - *Festival Musica*
   - *Festival de musique de Baden-Baden*
   - *Opern Akademie Baden-Baden*

- *Orchestre Philharmonique de Berlin*
- *Orchestre français des jeunes*
- *Orchestre universitaire de Strasbourg*
- *Orchestre d'harmonie de l'Electricité de Strasbourg*
- *Forum franco-allemand de jeunes artistes*
- *Opéra national du Rhin*
- *Ballet de l'Opéra national du Rhin*
- *Opéra national de Lorraine*
- *Ballet de Lorraine*
- *Clé de sol*
- *La Laiterie Artefact*
- *Les Percussions de Strasbourg*
- *Ensemble Linea*
- *Jazzdor*
- *Festival Contretemps*
- *Les Savons d'Hélène*
- *L'Imaginaire*
- *Hanatsu Miroir*
- *La traversière*
- *Pôle sud*
- *TJP*
- *CEAAC*
- *CIARUS*
- *Médiathèque André Malraux*
- *Espace culturel Django Reinhardt*
- *APECS (Association des parents d'élèves du conservatoire de Strasbourg)*
- *Centre socio-culturel du fossé des treize*
- *Le Maillon*
- *Accroche Note*
- *Le parlement de Musique*
- *Sax and Co*
- *StrasSax*
- *FEVIS*
- *Les Dominicains de Haute-Alsace*
- *Tanz Theater Wuppertal*
- *Les sons de la rue*
- *La Traversière*
- *Compagnie mémoire vive*
- *Centre national de la danse*
- *Association des trombonistes de France*
- *Association des trombonistes du Bas-Rhin*
- *Les conservatoires à rayonnement régional, départemental et communal*
- *Ecole européenne*
- *Ecole Notre Dame de Sion*
- *Collège épiscopal Saint-Etienne*
- *Mission Voix Alsace*
- *AFORGEP*
- *Association des Amis de l'Orgue de Saessolsheim*

- *Orgue en France*
- *ADIAM du Bas-Rhin*
- *Université de Strasbourg*
- *Université du temps libre*
- *Université de Syracuse*
- *Université de Montréal*
- *Université d'Ottawa*
- *Orchestre français des jeunes*
- *Alliance française*
- *Alsace digitale*
- *AJAM*
- *Haute école des arts du Rhin*
- *Etablissement supérieur des arts de Lorraine*
- *Musikhochschule Freiburg*
- *Musikhochschuel Dresden*
- *Musikhochschule Basel*
- *Musikhochschule Stuttgart*
- *Junges Musikpodium Dresden-Venedig*
- *Téléthon*
- *FSMA*
- *Festival de Fénétrange*
- *Festival de Wissembourg*
- *Institut culturel italien*
- *Francis C. Lang*
- *Concerts Klassic*
- *Caisse d'Epargne d'Alsace*
- *Cinéma UGC*
- *Accent 4*
- *IRCAM*
- *La Philharmonie de Paris*
- *Association des enseignants de la composition en musique électro-acoustique*
- *Association européenne des conservatoires*
- *Cité de la musique Paris*
- *CIRA*
- *Wereldhave Management France (Rivétoile)*
- *Ecole de musique de Jacmel*
- *Jacmel dans tous mes rêves*
- *Foyer des jeunes travailleurs Neudorf*
- *EHPAD Danube*
- *ABRAPA*
- *La gaîté lyrique*
- *La Philharmonie de poche*
- *Yamaha Europe*
- *L'Oliphant*
- *Office du tourisme de Strasbourg*
- *Musée Würth*
- *L'Arrach'Chœur*

- *Cross-média Culture*
- *UNDC (Union Nationale des Directeurs de Conservatoires).*

Adopté le 26 juin 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 juin 2017

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE STRASBOURG

BILAN RECAPITULATIF DES PARTENARIATS
ANNEE SCOLAIRE 2016/17

La saison de spectacles est le fruit du travail des élèves avec leurs enseignants et porte en filigrane les grands axes pédagogiques développés tout au long de l'année. Elle représente pour l'année scolaire 2016/17 quelque 200 manifestations comprenant spectacles, master classes, conférences récitals auxquels près de 35 000 spectateurs ont pu assister.

La saison a pu mettre plus particulièrement en lumière des partenariats privilégiés avec des structures culturelles et artistiques, dont l'objectif est de servir de passerelle avec le monde professionnel de la musique, de la danse et du théâtre, en permettant aux jeunes interprètes de s'initier à une première expérience de la scène. Par ailleurs le Conservatoire, lieu ressources pour l'accueil et l'accompagnement des pratiques amateurs organise régulièrement des rencontres autour de la pratique amateur.

Ainsi les principaux partenariats noués en 2016/17 concernent les structures suivantes :

- Festival Musica :
  Deux concerts « jeunes talents » : présentation du travail de la classe de composition de Daniel D'Adamo le 22 septembre 2016 à la Bourse, de la classe de musique de chambre d'Eva Boecker le 24 septembre 2016 à l'auditorium de France 3
  Organisation en partenariat avec la Hear et l'Université de Strasbourg d'une Académie de composition (septembre 2016)

- Festival Jazzd'Or : Scènes ouvertes aux élèves du Département Jazz et musiques improvisées « Musiques en chantier » le 10 novembre 2016 au CEEAC et organisation de deux master classes données par Hamid Drake (batterie percussions) et Louis Sclavis (clarinette jazz)

- Opéra national du Rhin avec la complicité de Musica : présentation à l'Auditorium de la Cité de la musique et de la danse de l'opéra « Mririda » d'Ahmed Essyad avec la participation de l'ensemble instrumental du Conservatoire et de la HEAR

  Présentation à l'auditorium de la Cité de la musique et de la danse de Blanche-neige, opéra pour enfants avec la participation de l'ensemble instrumental du CRR et de la HEAR du 4 au 11 janvier 2017

- AJAM : Programmation de quatre concerts « soutien des jeunes talents » à la Cité de la musique et de la danse le 6 octobre 2016, 2 février 2017, 16 mars 2017 et 4 mai 2017

- Le Maillon : Présentation de la saison à l'Auditorium de la Cité de la musique et de la danse

- Téléthon : Organisation par les élèves et les professeurs du CRR du marathon de clarinettes dans le cadre du Téléthon le 3 décembre 2016
- Pôle Sud : Organisation d'ateliers du jeune spectateur (accès des élèves aux spectacles de danse programmés dans la saison de Pôle Sud)
- Ensemble Accroche Note : concert autour de la musique de Georges Aperghis, Helmut Oerhing et Philippe Schoeller avec la participation des élèves du Conservatoire le 19 janvier 2017
- Conservatoire à rayonnement régional de Lyon : échanges d'élèves et d'enseignants du département danse en février 2016
- Eglise du Bouclier : Cantate sacrée de Jean Sébastien Bach par les élèves du département de musique ancienne le 19 mars 2017
- Ensemble Linéa : accueil de l'Académie d'été de musique contemporaine (juillet 2017)
- CIRA : accueil des stages de danse dans les studios (janvier, février et mars 2017)
- Soroptimist : remise du Prix Soroptimist attribué chaque année à une élève particulièrement méritante du Conservatoire (décembre 2016)
- Orchestre français des jeunes : organisation des jurys de sélection des musiciens de l'OFJ
- UGC : intervention des élèves chanteurs et pianistes en prélude des projections « viva l'opéra »
- Hopitaux Universitaires de Strasbourg : ateliers de berceuses en direction des mères hospitalisées dans les unités mère-enfant et mère-nourrisson du Pôle psychiatrique des Hôpitaux universitaires de Strasbourg
- Organisation du Prix international d'orgue Boëllmann-Gigout le 18 décembre 2016
- Concerts du Kolossal orchestra, grand orchestre de percussions composé d'élèves du Conservatoire et d'écoles de musique du Bas-Rhin les 1er et 2 février à l'auditorium de la Cité de la musique et de la danse et en tournée à Epinal, Wissembourg, Luxembourg
- Altissimo, rencontres de classes d'alto des conservatoires de Saint Louis, Mulhouse Colmar et Strasbourg
- Journées nationales de la composition électroacoustique / résonances électriques, événement autour de la création numérique musicale et sonore en partenariat avec le Shadok, la HEAR, l'Université de Strasbourg, du 8 au 16 novembre 2016
- Jazzlab #1 en partenariat avec Jazz d'or : semaine de concerts, d'ateliers et de master classes autour du jazz et des musiques improvisées du 4 au 8 avril 2017
- Accueil de la jeune philharmonie franco-allemande et hongroise 17 avril 2017

Convention d'utilisation d'un orgue

Entre :
la Ville de Strasbourg – Conservatoire à rayonnement régional –
1, place Dauphine 67076 STRASBOURG Cedex
représentée par Monsieur Roland RIES, Maire

d'une part,

Et :
(nom - adresse)
représentée par *(représentant légal)*

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

MODALITES D'UTILISATION DE L'ORGUE

- L'instrument est mis à la disposition des professeurs et des élèves des cours d'orgue du Conservatoire, pour un maximum de *(nombre d'heures*) par semaine. Les professeurs établiront au moins un mois à l'avance le planning d'utilisation de l'orgue.

- L'instrument demeurera dans l'état de propreté dans lequel il a été trouvé. Les usagers veilleront à user de chaussures propres. Il leur est strictement interdit de fumer à l'intérieur de l'église.

- L'examen éventuel de l'intérieur de l'orgue ne peut se faire qu'en présence de l'organiste titulaire ou du professeur du Conservatoire. Les élèves ne sont donc pas autorisés à ouvrir les portillons destinés à cette opération en dehors de cette présence.

PRIX

Le montant des frais d'utilisation est fixé à *(tarif)* par heure et à (*tarif)* en période de chauffe. par date de concert, soit un total de *(tarif)* € TTC. Il comprend la location de la salle proprement dite et le prêt du mobilier, le cas échéant.

RESPONSABILITE

Le Conservatoire de Strasbourg est responsable des dégradations de l'orgue imputables aux élèves et professeurs relevant de son établissement.

DUREE

La présente convention prend effet à compter du *(date)*.

LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

La loi française régira les termes du présent accord. Les litiges auxquels pourrait donner lieu la présente convention ressortissent à la compétence des tribunaux de Strasbourg.

Fait à Strasbourg en double exemplaires, le

Pour la Ville de Strasbourg — *(nom de la structure d'accueil)*

Roland RIES
Maire

(nom du représentant légal)

Convention de location d'une salle
(nom de la salle)

Entre :
la Ville de Strasbourg – Conservatoire à rayonnement régional –
1, place Dauphine 67076 STRASBOURG Cedex
représentée par Monsieur Roland RIES, Maire

d'une part,

Et :
(nom - adresse)
représentée par *(représentant légal)*

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

MODALITES D'UTILISATION DE LA SALLE

- La salle est mise à la disposition du Conservatoire pour des représentations aux jours et heures suivants :
  - *(dates)*

  Une répétition est prévue *(à préciser)*.
  En cas de besoin, du mobilier pourra être mis à la disposition du Conservatoire par la structure d'accueil.

- Les élèves sont autorisés à travailler seuls dans les créneaux susvisés. En cas de besoin, ils préviendront le concierge de leur présence.

- La salle demeurera dans l'état de propreté dans laquelle elle a été trouvée. Les usagers veilleront à ne pas dégrader les lieux.

PRIX

Le montant des frais d'utilisation est fixé à *(tarif)*TTC par date de concert, soit un total de *(tarif)* € TTC. Il comprend la location de la salle proprement dite et le prêt du mobilier, le cas échéant.

RESPONSABILITE

Le Conservatoire à rayonnement régional est responsable des dégradations de la salle et/ou du mobilier imputables aux élèves et/ou professeurs relevant de son établissement.

DUREE

La présente convention prend effet à compter du *(date)*.

LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

La loi française régira les termes du présent accord. Les litiges auxquels pourrait donner lieu la présente convention ressortissent à la compétence des tribunaux de Strasbourg.

Fait à Strasbourg en double exemplaire, le

Pour la Ville de Strasbourg

Roland RIES
Maire

(nom de la structure d'accueil)

(nom du représentant légal)

Convention de partenariat

Entre :
la Ville de Strasbourg – Conservatoire à rayonnement régional-
1, place Dauphine – 67076 STRASBOURG
représentée par Monsieur Roland RIES, Maire

d'une part,

Et :
Nom et adresse de la structure partenaire
représentée par (nom du représentant légal)

d'autre part,

Vu la délibération du Conseil municipal du
il a été convenu ce qui suit :

OBJET

Le Conservatoire de Strasbourg, établissement d'enseignement artistique, et (nom de la structure partenaire) s'associent pour mener ensemble des actions pédagogiques et culturelles.

MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

Les deux partenaires établissent ensemble un programme d'actions qui présentera un intérêt pédagogique pour les élèves et/ou enseignants du Conservatoire.
Il est décidé de
(le programme peut être détaillé sous ce paragraphe)

CONDITIONS FINANCIERES

Les deux partenaires mettent en commun leurs moyens matériels et humains pour la mise en œuvre de ce programme d'actions.

En cas de besoin, *(nom de la structure partenaire)* avancera les frais inhérents à l'achat ou à la location d'une partie du matériel ou d'une prestation de service. Dans ce cas, le Conservatoire s'engage à participer aux frais engagés, en fonction des projets, sur présentation d'une facture détaillée ou d'une note d'honoraires.

DUREE

La présente convention prend effet à compter du *(date)* pour une durée d'un an.

LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

La loi française régira les termes du présent accord. Les litiges auxquels pourrait donner lieu la présente convention ressortissent à la compétence des tribunaux de Strasbourg.

Fait à Strasbourg en double exemplaire, le

Pour la Ville de Strasbourg

Roland RIES
Maire

(nom de la structure partenaire)

(nom du représentant légal)

71

Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 juin 2017

Création d'un terrain de football en gazon synthétique au Stade de Hautepierre, rue Baden Powell à Strasbourg.

Le stade de football de Hautepierre, utilisé par l'Association sportive de Hautepierre (ASH), situé rue Baden Powell à Strasbourg se compose actuellement d'un bâtiment vestiaires / club house, d'un terrain honneur de football en herbe et d'un terrain d'entraînement stabilisé. La parcelle sur laquelle se situent les installations appartient à l'Eurométropole de Strasbourg au titre d'autorité concédante de la zone à urbaniser par priorité pour Strasbourg – Hautepierre.

Afin de contribuer au développement du club de football ASH (95 licenciés), de permettre aux équipes du Rugby club de Strasbourg (341 licenciés) et du District d'Alsace de football amateur d'avoir accès à un terrain pour leurs entraînements (ces deux dernières entités sont situées à proximité des installations de football), il est proposé, en concertation avec les dirigeants des clubs, de créer un nouveau terrain de football en gazon synthétique.

Le terrain de football stabilisé actuel, situé en partie sur l'emprise foncière du futur terrain sera détruit (voir plan ci-joint).

Le terrain de football projeté, d'une dimension de 105 x 68 mètres, sera éclairé et permettra son homologation au niveau départemental pour la pratique du football.

De plus, la ville de Strasbourg souhaite, pour une première fois, se donner la possibilité de créer un équipement avec un gazon synthétique constitué en grande partie de matériaux naturels. Lors de l'appel d'offres, les entreprises proposeront des produits adaptés à cette demande. L'analyse des propositions sera effectuée par un groupe d'expert.

Le coût de l'opération, avec l'utilisation de matériaux naturels, est estimé à 1 400 000 € TTC pour une réalisation des travaux au 4ème trimestre 2017, et se décompose de la manière suivante :

Désignation des lots	**Estimations**
La réalisation de la plateforme incluant la dépose des installations existantes et la repose de nouveaux réseaux, le terrassement de la butte existante et la pose de mur de soutènement, la création de la plateforme, la pose d'un arrosage automatique intégré, la création de cheminements.	550 000 € TTC

Assainissement pluvial.	185 000 € TTC
La pose d'un gazon synthétique à remplissage en granulats naturels.	395 000 € TTC
Un éclairage du terrain.	170 000 € TTC
Main courante, pare-ballons, garde-corps.	80 000 € TTC
(Dépenses annexes : Publications, études géotechniques et pollution, CSPS).	20 000 € TTC

Dans le cadre de cette opération, la ville de Strasbourg sollicitera l'ensemble des partenaires financiers pour bénéficier d'éventuelles subventions dont l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville 2017.

Afin d'initier les travaux au 4ème trimestre 2017, l'Eurométropole de Strasbourg autorise la ville de Strasbourg à effectuer les travaux sur la parcelle concernée en attendant la réalisation de l'acte de cession des terrains et des équipements sportifs existants.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

la création d'un terrain de football en gazon synthétique dit « naturel » au Stade de Hautepierre pour un montant estimé à 1 400 000 € TTC ;

décide

l'imputation de la dépense correspondante sur la ligne budgétaire : 412 / 2312 / 1186 / 2016 / AP 0205/ SJ 00 ;

autorise le Maire ou son-sa représentant-e à :

- *engager la procédure de marchés publics pour la réalisation de cette opération conformément au code des marchés publics ;*

- *signer et exécuter les marchés et autres actes concourant à la mise en œuvre de ce projet ;*

- *déposer les demandes de subvention possibles auprès des partenaires sollicités.*

Adopté le 26 juin 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 juin 2017

Localisation du projet – rue Baden Powell, Strasbourg Hautepierre

Positionnement du futur terrain dans le stade

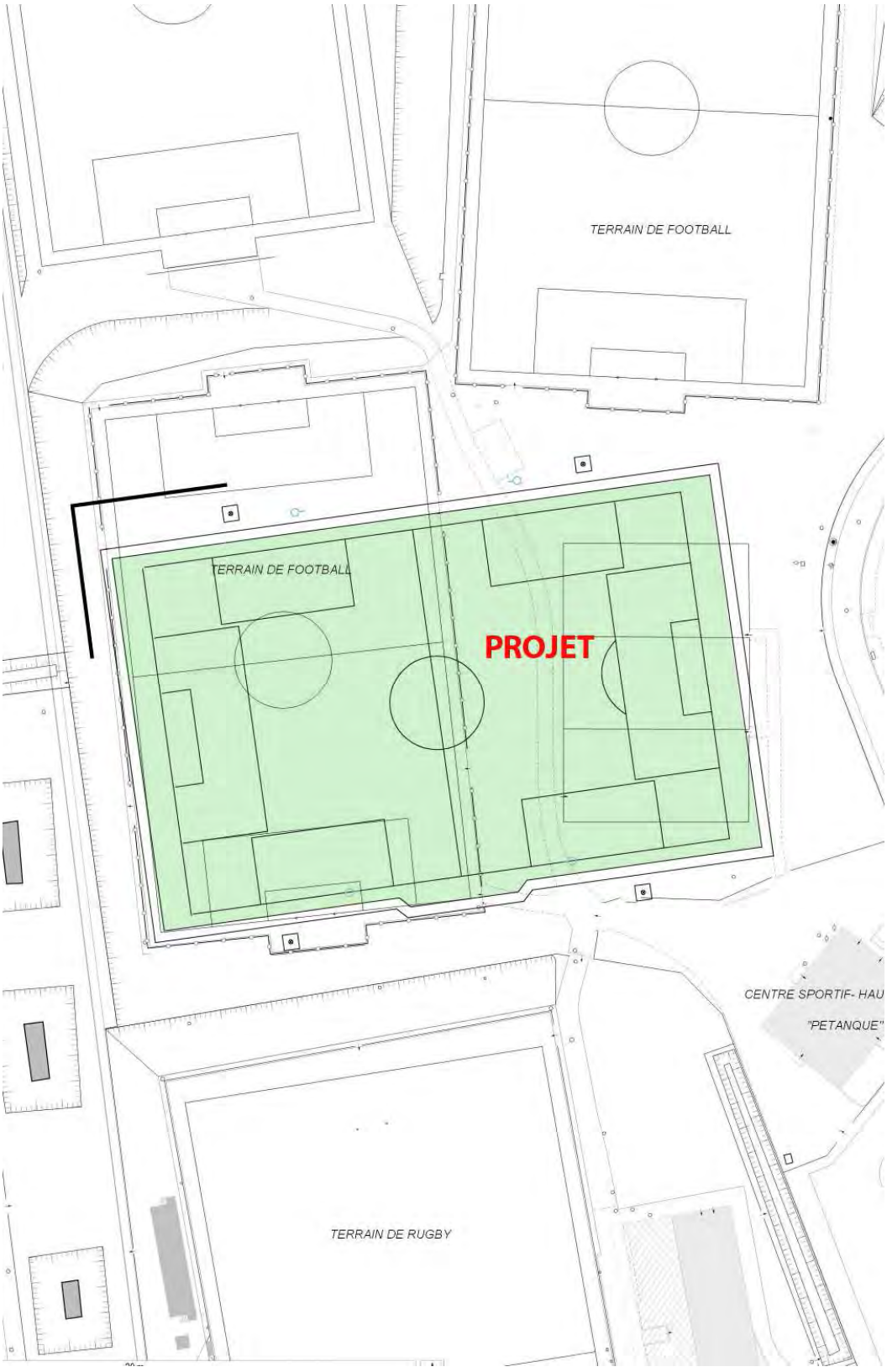

72

Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 juin 2017

Versement de subventions dans le cadre du dispositif d'aide à l'embauche d'emplois avenir pour les associations sportives strasbourgeoises.

Le sport est indispensable dans la vie d'une ville comme Strasbourg. Grâce à une offre diversifiée et de qualité, il apporte une contribution fondamentale au lien social et à l'animation des quartiers, concourt au bien-être des habitants, à leur épanouissement personnel et à leur santé. C'est aussi un moyen d'assurer une activité éducative, constructive et alternative auprès des jeunes tentés par la facilité, la sédentarité, voire la délinquance. L'activité sportive en club favorise l'égalité entre citoyens, entre hommes et femmes, proposant un cadre en dehors des clivages sociétaux. Dans les associations sportives il est permis de vibrer, de partager des émotions uniques, de fédérer les énergies derrière des projets forts.

La délibération du 21 mars 2016 portant évolution de la politique sportive par un partenariat renouvelé avec les associations a, dans cette perspective, initié des nouvelles modalités de l'action municipale parmi lesquelles la création d'une aide à l'embauche d'emplois d'avenir.

Le dispositif des emplois d'avenir mis en œuvre par la loi du 26 octobre 2012 propose d'aider les jeunes de 16 à 25 ans pour accéder au marché du travail tout en proposant un parcours de qualification. Ce dispositif levier permet par ailleurs d'appuyer et d'encourager les initiatives et démarches associatives, via une prise en charge, par l'Etat, à hauteur de 75 % du salaire brut mensuel au niveau du SMIC.

L'objectif du dispositif de la Ville est de faciliter l'accès à l'emploi et la formation en milieu associatif.

Une subvention de 4 000 € sera versée par an et par poste à l'association, montant correspondant à la part complémentaire de l'Etat. L'association aura ainsi simplement à supporter les frais annexes et de formation obligatoire.

L'attribution de l'aide financière faisant l'objet d'une convention, celle-ci sera établie entre la ville de Strasbourg et le président de l'association sportive.

Ce dispositif proposé par la ville de Strasbourg est lié à la condition du maintien de celui de l'Etat.

Les critères d'éligibilité des bénéficiaires pour la saison 2016/2017 :

Il est proposé de soutenir les acteurs associatifs dont le projet de développement et de structuration :

- répond prioritairement au besoin d'une politique de cohésion sociale puissante et ambitieuse, notamment en direction des habitants des quartiers populaires,
- est animé par la volonté de s'inscrire dans l'aménagement des rythmes scolaires de la ville de Strasbourg, proposant de faire intervenir les jeunes « emplois d'avenir »,
- s'engage dans un parcours de qualification et de professionnalisation du jeune,
- assure une cohérence entre mission du jeune et activité de l'association,
- permet la participation des habitants/usagers dans l'activité de l'association.

Le choix des associations est effectué selon les critères suivants :

- capacité de l'association à qualifier le jeune,
- capacité à faire participer les usagers/habitants,
- capacité de la structure à assumer la mission sur la durée déterminée (de 1 à 3 ans),
- capacité de la structure à prendre en charge le tutorat obligatoire.

La présente délibération vise ainsi à financer les associations bénéficiaires du dispositif, soit quatre associations inscrites. Il est dès lors proposé d'allouer une aide financière **d'un montant total de 4 000 € par emploi, soit un total de 28 000 €** aux associations sportives ci-dessous :

Associations	Disciplines	Nombre de bénéficiaires	Subvention proposée
AS Pierrots Vauban	football	2	8 000 €
ASPTT Strasbourg	omnisport	2	8 000 €
Association Sportive Strasbourg	omnisport	1	4 000 €
FC Strasbourg Koenigshoffen 06	football	2	8 000 €
TOTAL		**7**	**28 000€**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

*le versement, au titre du dispositif pour l'embauche d'emplois d'avenir pour les associations sportives***,** *d'une subvention pour chacune des associations sportives référencée ci- dessous pour un montant total de* ***28 000€***

Associations	***Disciplines***	***Nombre de bénéficiaires***	***Subvention proposée***
AS Pierrots Vauban	*football*	*2*	*8 000 €*
ASPTT Strasbourg	*omnisport*	*2*	*8 000 €*
Association Sportive Strasbourg	*omnisport*	*1*	*4 000 €*
FC Strasbourg Koenigshoffen 06	*football*	*2*	*8 000 €*
TOTAL		*7*	***28 000€***

décide

l'imputation des dépenses sur le compte ***415 / 6574 / 8093 / SJ03 B*** *du Budget Primitif 2017 dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 28 000 €.*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté le 26 juin 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 juin 2017

Versement de subventions dans le cadre du dispositif d'aide à l'embauche d'emplois d'avenir pour les associations sportives strasbourgeoises.

Conseil municipal du 26 juin 2017

Dénomination de l'Association	Montant sollicité	Montant proposé	Montant octroyé N-1
AS Pierrots Vauban	8 000 €	8 000 €	-
ASPTT Strasbourg	8 000 €	8 000 €	-
Association Sportive Strasbourg	4 000 €	4 000 €	-
FC Strasbourg Koenigshoffen 06	8 000 €	8 000 €	-

73

Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 juin 2017

Bourses d'aide à la pratique sportive : versement du solde des subventions saison sportive 2016/2017.

Le sport est indispensable dans la vie d'une ville comme Strasbourg. Grâce à une offre diversifiée et de qualité, il apporte une contribution fondamentale au lien social et à l'animation des quartiers, concourt au bien-être des habitants, à leur épanouissement personnel et à leur santé. C'est aussi un moyen d'assurer une activité éducative, constructive et alternative auprès des jeunes tentés par la facilité, la sédentarité, voire la délinquance. L'activité sportive en club favorise l'égalité entre citoyens, entre hommes et femmes, proposant un cadre en dehors des clivages sociétaux. Dans les associations sportives il est permis de vibrer, de partager des émotions uniques, de fédérer les énergies derrière des projets forts.

La délibération du 21 mars 2016 portant évolution de la politique sportive par un partenariat renouvelé avec les associations a, dans cette perspective, initié des nouvelles modalités de l'action municipale parmi lesquelles la création d'une bourse d'aide à la pratique sportive. Ce dispositif a pour objectif de rendre, de lever l'obstacle économique pour les habitants en QPV afin de rendre le sport accessible à une majorité de jeunes strasbourgeois-es de moins de 21 ans. Attribuée en fonction des revenus familiaux et du lieu de résidence, cette aide permettra à son/sa bénéficiaire d'obtenir un allègement des frais d'adhésion à une association sportive strasbourgeoise. Ce dispositif vise dans le même temps à soutenir l'activité et le développement des associations sportives, notamment de proximité.

Le projet a été mis en place, pour une période d'expérimentation d'un an au 1er septembre 2016, dans le quartier prioritaire Politique de la ville Neuhof-Meinau, avec en fonction de l'évaluation qui en sera faite, la perspective de l'étendre sur l'ensemble des quartiers de la politique de la ville de Strasbourg les années suivantes.

Cette bourse repose sur un partenariat volontaire avec les clubs sportifs de Strasbourg, et à ce jour 27 associations sportives, soit 47 sections représentant 28 disciplines différentes sont partenaires du dispositif.

Le projet a fait l'objet d'une demande de soutien financier de 6 000 € de l'Etat au titre des Contrats de Ville.

Les critères d'éligibilité des bénéficiaires pour la saison 2016/2017 :

- habiter le quartier prioritaire Politique de la ville Neuhof-Meinau, et être âgé-e de moins de 21 ans (au 1er janvier de l'année en cours) ;
- être (ou les parents) non imposable, avec un quotient familial inférieur ou égal à 720 € ;
- s'inscrire dans un club sportif strasbourgeois partenaire.

La mécanique du dispositif :

1. Le service Vie sportive a mis en place un accueil individualisé pour analyser la situation familiale, informer et orienter sur l'offre sportive des associations partenaires, et délivrer une attestation si les conditions sont remplies. Le bénéficiaire doit signer une charte d'engagement à participer aux activités du club sur toute la saison sportive.
2. Sur présentation de l'attestation, les bénéficiaires du dispositif obtiennent une remise de 80 € immédiate sur le montant de la cotisation et de la licence, lors de son inscription dans un club sportif partenaire.
3. Les associations « accueillantes » reçoivent une subvention de 100 € par jeune bénéficiaire accueilli.

La présente délibération vise ainsi à financer le solde du dispositif, soit 16 nouveaux inscrits. Il est dès lors proposé d'allouer une aide financière **d'un montant total de 1 600 €** aux associations sportives ci-dessous :

Associations	Disciplines	Nombre de bénéficiaires	Subvention proposée
AS Electricité de Strasbourg	Football/basket	4	400 €
AS Musau	Football	2	200 €
Cercle Sportif Meinau	Gymnastique	1	100 €
New Boxing Strasbourg	Boxe	1	100 €
Racing Club de Strasbourg Omnisport	Judo	1	100 €
Sporting Club Red Star	Football	6	600 €
Strasbourg Sud Handball – La Famille	Handball	1	100 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le versement, au titre du dispositif d'aide à la pratique sportive, d'une subvention pour chacune des associations sportives référencée ci- dessous pour un montant total de ***1 600 €.***

Associations	***Disciplines***	***Nombre de bénéficiaires***	***Subvention proposée***
AS Electricité de Strasbourg	*Football/basket*	*4*	*400 €*
AS Musau	*Football*	*2*	*200 €*
Cercle Sportif Meinau	*Gymnastique*	*1*	*100 €*
New Boxing Strasbourg	*Boxe*	*1*	*100 €*
Racing Club de Strasbourg Omnisport	*Judo*	*1*	*100 €*
Sporting Club Red Star	*Football*	*6*	*600 €*
Strasbourg Sud Handball – La Famille	*Handball*	*1*	*100 €*

décide

l'imputation des dépenses sur le compte 415 / 6574 / 8092 / SJ03 B du Budget Primitif 2017 dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 12 200 €.

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté le 26 juin 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 juin 2017

Conseil municipal du 26 juin 2017

Subventions Bourses d'aide à la pratique sportive

Dénomination de l'Association	Montant sollicité	Montant proposé	Montant octroyé N-1
AS Electricité de Strasbourg	400 €	400 €	-
AS Musau	200 €	200 €	-
Cercle Sportif Meinau	100 €	100 €	-
New Boxing Strasbourg	100 €	100 €	-
Racing Club de Strasbourg Omnisport	100 €	100 €	-
Sporting Club Red Star	600 €	600 €	-
Strasbourg Sud Handball – La Famille	100 €	100 €	-

74

Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 juin 2017

Versement d'acomptes de subventions aux clubs Elite et Tremplin - sports collectifs- saison sportive 2017-2018.

Dans le cadre de sa politique sportive de haut niveau, la Ville souhaite encourager les clubs à accéder et à évoluer au plus haut niveau amateur. Le sport de haut niveau contribue à l'animation ainsi qu'au dynamisme de la cité.

Afin de permettre aux clubs de haut niveau amateur de faire face aux lourdes dépenses engendrées dès le début de la saison sportive (frais de déplacement, d'hébergement, recrutement des entraîneurs et joueurs…), il est proposé de verser aux clubs un acompte de 50 % calculé sur la base de l'aide financière octroyée la saison précédente.

Le montant total de ces acomptes qui s'élève à la somme de 369 000 € est réparti comme suit :

AS Pierrots Vauban Soutien aux activités de football => DH	57 500 €
ASPTT Strasbourg soutien aux activités de handball féminin => N1	31 000 €
Association Strasbourg Handisport Passion Aventure Soutien aux activités de handibasket => Nat B	12 500 €
Etoile Noire Soutien aux activités de hockey sur glace masculin => Ligue Magnus	18 000 €
Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball (ESSAHB) soutien aux activités de handball féminin => N3	2 500 €
Rugby Club de Strasbourg soutien aux activités de rugby masculin => Fédéral 1	107 000 €
Strasbourg Université Club soutien aux activités de volley-ball masculin => N3 : 2 500 €	5 000 €

soutien aux activités de volley-ball féminin => N2 : 2 500 €

Strasbourg Volley-Ball 54 000 €
soutien aux activités de volley-ball masculin => Pro B

Team Strasbourg SNS-ASPTT 81 500 €
soutien aux activités de water-polo masculin => Pro A

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré
approuve

le versement d'acomptes de subventions dans le cadre des activités de haut niveau amateur – sports collectifs - pour un montant total de 369 000 €, au titre de la saison sportive 2017/2018, aux associations sportives suivantes :

AS Pierrots Vauban *57 500 €*
Soutien aux activités de football => DH
ASPTT Strasbourg *31 000 €*
soutien aux activités de handball féminin => N1
Association Strasbourg Handisport Passion Aventure *12 500 €*
Soutien aux activités de handibasket => Nat B
Etoile Noire *18 000 €*
Soutien aux activités de hockey sur glace masculin => Ligue Magnus
Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball (ESSAHB) *2 500 €*
soutien aux activités de handball féminin => N3
Rugby Club de Strasbourg *107 000 €*
soutien aux activités de rugby masculin => Fédéral 1
Strasbourg Université Club *5 000 €*
soutien aux activités de volley-ball masculin => N3 : 2 500 €
soutien aux activités de volley-ball féminin => N2 : 2 500 €
Strasbourg Volley-Ball *54 000 €*
soutien aux activités de volley-ball masculin => Pro B
Team Strasbourg SNS-ASPTT *81 500 €*
soutien aux activités de water-polo masculin => Pro A

décide

l'imputation de cette dépense sur la ligne budgétaire 40 / 6574 / 8060 / SJ03C du Budget primitif 2017 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 369 000 € ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté le 26 juin 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 juin 2017

TABLEAU RECAPITULATIF
Versement d'acomptes de subventions aux clubs de haut niveau amateur – sports collectifs

Le montant total de ces acomptes qui s'élève à la somme de 369 000 €

Dénomination de l'association	Montant alloué acompte saison 2017/2018	Montant total saison 2016/2017
AS Pierrots Vauban Soutien aux activités de football masculin - DH	**57 500 €**	**115 000 €**
ASPTT Strasbourg Soutien aux activités de handball féminin N1	**31 000 €**	**62 000 €**
Association Strasbourg Handisport Passion Aventure Soutien aux activités de handibasket Nat B	**12 500 €**	**25 000 €**
Entente Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball (ESSAHB) Soutien aux activités de handball féminin N3	**2 500 €**	**12 000 €**
Etoile Noire Soutien aux activités de hockey sur glace masculin ligue Magnus	**18 000 €**	**232 000 €**
Rugby Club de Strasbourg Soutien aux activités de rugby masculin Fédéral 1	**107 000 €**	**214 000 €**
Strasbourg Université Club Soutien aux activités de volley-ball masculin N3 Soutien aux activités de volley-ball féminin N2	 **2 500 €** **2 500 €**	 **5 000 €** **5 000 €**
Strasbourg Volley-ball Soutien aux activités de volley-ball masculin Pro B	**54 000 €**	**108 000 €**
Team Strasbourg SNS-ASPTT Soutien aux activités de water polo masculin Pro A	**81 500 €**	**163 000 €**

75

Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 juin 2017

Versement de subventions au titre du haut niveau individuel.

Dans le cadre de sa politique sportive de haut niveau, la Ville souhaite soutenir les efforts des clubs qui accompagnent leurs athlètes au plus haut niveau national et international. Le soutien pour les sportifs-ves de haut niveau a ainsi été mis en place dans le cadre de la nouvelle charte des sports délibérée le 21 mars 2016.

1) Soutien aux clubs

Ce dispositif consiste à verser des subventions aux associations sportives ayant des athlètes sur la liste ministérielle des sportifs-ves de haut niveau 2017, selon les critères suivants :

- figurer sur la liste ministérielle 2017 des sportifs-ves de haut niveau en catégorie « Espoir », « Jeune », « Senior » ou « Elite » ;
- être licencié-e dans un club sportif strasbourgeois ;
- pratiquer un sport individuel (les sports collectifs ne sont pas concernés par le dispositif) ;
- les disciplines olympiques bénéficient d'un bonus de 50 %.

26 associations sportives strasbourgeoises accueillant 72 athlètes sont concernées par ce dispositif en 2017.

Toutes les aides financières allouées dans le cadre de ce dispositif sont versées aux clubs d'appartenance.

Le montant total des subventions de ce dispositif s'élève à 224 982 € répartit comme suit :

Académie Sportive EVAE (squash)	**1 554 €**
Activités Sportives, Culturelles et de Plein Air (ASCPA) (escalade)	**3 108 €**
ASL Robertsau (squash)	**1 554 €**
ASPTT Strasbourg (badminton : 17 098€) (judo : 3 108 €)	**26 423 €**

(haltérophilie : 6 217 €)	
Association Sportive Strasbourg **(**course sur piste**)**	**3 108 €**
Association Strasbourg Handisport Passion Aventure (handi-équitation)	**3 108 €**
Aviron Strasbourg 1881 (aviron)	**6 217 €**
Ballet Nautique de Strasbourg (natation synchronisée)	**45 854 €**
Centre Ecole de Parachutisme d'Alsace (parachutisme)	**5 829 €**
Club d'Orientation Strasbourg Europe (course d'orientation)	**1 554 €**
Club Sportif de Hautepierre (BMX)	**3 108 €**
Ecole de Karaté Strasbourg (karaté)	**1 943 €**
Eurométropole Strasbourg Taekwondo (taekwondo)	**10 880 €**
FC Kronenbourg Tennis (tennis)	**3 108 €**
Judo Club de Strasbourg (judo)	**3 108 €**
Pédale d'Alsace (VTT)	**3 108 €**
Racing Club de Strasbourg Omnisport (tir)	**6 217 €**
Rowing Club de Strasbourg (aviron)	**9 326 €**
Skieurs de Strasbourg (ski alpin)	**6 994 €**
Société Athlétique de Koenigshoffen (savate)	**2 720 €**
Strasbourg Agglomération Athlétisme (S2A) (athlétisme)	**15 544 €**
Strasbourg Eaux Vives canoë-kayak	**13 989 €**
Strasbourg G.R.S. (Gymnastique Rythmique et Sportive) (gymnastique rythmique)	**6 217 €**
Strasbourg Université Club (escrime : 18 652 €) (judo : 3 108 €)	**21 760 €**
Team Strasbourg SNS – ASPTT (natation course: 3 108€) (plongeon : 10 103 €)	**13 211 €**
Tennis Club de Strasbourg (tennis)	**5 440 €**

2) Soutien à la préparation aux compétitions internationales

Par délibération du 22 juin 2015 un dispositif dénommé « Soutien aux athlètes en préparation pour les Jeux olympiques de Rio 2016 » avait été mis en place. Une subvention de 5 000 € était ainsi prévue au titre de la préparation et/ou participation des athlètes sélectionnés. Deux athlètes éligibles à ce dispositif n'avaient pas pu être inscrits dans la précédente délibération. Ces athlètes sont les suivants :

BALZER Sara (escrime – Strasbourg Université Club)	5 000 €
BLARY Romain (water-polo – Team Strasbourg SNS-ASPTT)	5 000 €

Le montant total de ces aides financières s'élève à la somme de 10 000 €.

De plus, dans le cadre de sa nouvelle charte du sport issue de la délibération du 21 mars 2016, la ville de Strasbourg a souhaité apporter son soutien aux athlètes pratiquant un sport individuel et participant aux grandes compétitions internationales..

A ce titre de nouvelles conventions de parrainage sont proposées aux athlètes sélectionnés par la collectivité au vu de leurs parcours et de leurs ambitions sportives (sélections nationales, préparation des rendez-vous internationaux, résultats et performances). Pour la saison 2017/2018, 5 d'entre eux ont déjà validé leur participation :

BALZER Sara (escrime– Strasbourg Université Club)	6 000 €
BISCH Gwendal (plongeon – Team Strasbourg SNS-ASPTT)	6 000 €
LEMBACH Charlotte (escrime – Strasbourg Université Club)	6 000 €
MALLIEN Clara (taekwondo – Eurométropole Strasbourg Taekwondo)	6 000 €
VIGNES WARAN Sashina (badminton – ASPTT Strasbourg)	6 000 €

Le montant total de ces aides financières s'élève à la somme de 30 000 €.

Ces aides financières seront versées directement à chaque athlète. Elles sont destinées à compenser certaines dépenses à leur charge, telles que frais de déplacement, stages supplémentaires non pris en charge par les fédérations, achat de matériel.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

– ***le versement de subventions, pour un montant total de 224 982 €, aux associations sportives ayant des athlètes inscrits-es sur la liste ministérielle des sportifs-ves de haut niveau 2017.***

Ce dispositif consiste à verser des subventions aux associations sportives ayant des athlètes sur la liste ministérielle des sportifs-ves de haut niveau 2017, selon les critères suivants :

- *figurer sur la liste ministérielle 2017 des sportifs-ves de haut niveau en catégorie « Espoir », « Jeune », « Senior » ou « Elite » ;*
- *être licencié-e dans un club sportif strasbourgeois ;*
- *pratiquer un sport individuel (les sports collectifs ne sont pas concernés par le dispositif) ;*
- *les disciplines olympiques bénéficient d'un bonus de 50 %.*

Le montant total des subventions de ce dispositif s'élève à 224 982 € répartit comme suit :

Académie Sportive EVAE *(squash)*	***1 554 €***
Activités Sportives, Culturelles et de Plein Air (ASCPA) *(escalade)*	***3 108 €***
ASL Robertsau *(squash)*	***1 554 €***
ASPTT Strasbourg *(badminton : 17 098€)* *(judo : 3 108 €)* *(haltérophilie : 6 217 €)*	***26 423 €***
Association Sportive Strasbourg ***(****course sur piste****)***	***3 108 €***
Association Strasbourg Handisport Passion Aventure *(handi-équitation)*	***3 108 €***
Aviron Strasbourg 1881 *(aviron)*	***6 217 €***
Ballet Nautique de Strasbourg *(natation synchronisée)*	***45 854 €***
Centre Ecole de Parachutisme d'Alsace *(parachutisme)*	***5 829 €***
Club d'Orientation Strasbourg Europe *(course d'orientation)*	***1 554 €***
Club Sportif de Hautepierre *(BMX)*	***3 108 €***
Ecole de Karaté Strasbourg *(karaté)*	***1 943 €***
Eurométropole Strasbourg Taekwondo *(taekwondo)*	***10 880 €***
FC Kronenbourg Tennis *(tennis)*	***3 108 €***
Judo Club de Strasbourg *(judo)*	***3 108 €***
Pédale d'Alsace *(VTT)*	***3 108 €***
Racing Club de Strasbourg Omnisport *(tir)*	***6 217 €***

Rowing Club de Strasbourg *(aviron)*	***9 326 €***
Skieurs de Strasbourg *(ski alpin)*	***6 994 €***
Société Athlétique de Koenigshoffen *(savate)*	***2 720 €***
Strasbourg Agglomération Athlétisme (S2A) *(athlétisme)*	***15 544 €***
Strasbourg Eaux Vives *canoë-kayak*	***13 989 €***
Strasbourg G.R.S. (gymnastique rythmique et sportive) *(gymnastique rythmique)*	***6 217 €***
Strasbourg Université Club *(escrime : 18 652 €)* *(judo : 3 108 €)*	***21 760 €***
Team Strasbourg SNS – ASPTT *(natation course: 3 108€)* *(plongeon : 10 103 €)*	***13 211 €***
Tennis Club de Strasbourg *(tennis)*	***5 440 €***

– ***le versement de subventions, pour un montant total de 40 000 €, aux athlètes en préparation aux compétitions internationales***

Par délibération du 22 juin 2015 un dispositif dénommé « Soutien aux athlètes en préparation pour les Jeux olympiques de Rio 2016 » avait été mis en place. Une subvention de 5 000 € était ainsi prévue au titre de la préparation et/ou participation des athlètes sélectionnés. Deux athlètes éligibles à ce dispositif n'avaient pas pu être inscrits dans la précédente délibération. Ces athlètes sont les suivants :

BALZER Sara (escrime – Strasbourg Université Club)	*5 000 €*
BLARY Romain (water-polo – Team Strasbourg SNS-ASPTT)	*5 000 €*

Le montant total de ces aides financières s'élève à la somme de 10 000 €.

Dans le cadre de sa nouvelle charte du sport issue de la délibération du 21 mars 2016, la ville de Strasbourg a souhaité apporter son soutien aux athlètes pratiquant un sport individuel et participant aux grandes compétitions internationales.
Au titre de la saison sportive 2017/2018, il est proposé un soutien pour cinq d'entre eux ayant validé leur participation.

BISCH Gwendal (plongeon – Team Strasbourg SNS-ASPTT)	*6 000 €*
BALZER Sara (escrime – Strasbourg Université Club)	*6 000 €*
LEMBACH Charlotte (escrime – Strasbourg Université Club)	*6 000 €*
MALLIEN Clara (taekwondo – Eurométropole Strasbourg Taekwondo)	*6 000 €*
VIGNES WARAN Sashina (badminton – ASPTT Strasbourg)	*6 000 €*

Le montant total de ces aides financières s'élève à la somme de 30 000 €.

décide

l'imputation d'un montant de 264 982 € sur la ligne budgétaire SJ0C3 / 6574 / 8061 / 40 du BP 2017 dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 330 000 € ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions et autres documents relatifs.

Adopté le 26 juin 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 juin 2017

Versement de subventions au titre du haut niveau individuel

1) Soutien aux clubs

Le montant total des subventions de ce dispositif s'élève à 224 982 € se répartissant comme suit :

Académie Sportive EVAE (squash)	**1 554 €**
Activités Sportives, Culturelles et de Plein Air (ASCPA) (escalade)	**3 108 €**
ASL Robertsau (squash)	**1 554 €**
ASPTT Strasbourg (badminton : 17 098 €) (judo : 3 108 €) (haltérophilie : 6 217 €)	**26 423 €**
Association Sportive Strasbourg (course sur piste)	**3 108 €**
Association Strasbourg Handisport Passion Aventure (handi-équitation)	**3 108 €**
Aviron Strasbourg 1881 (aviron)	**6 217 €**
Ballet Nautique de Strasbourg (natation synchronisée)	**45 854 €**
Centre Ecole de Parachutisme d'Alsace (parachutisme)	**5 829 €**
Club d'Orientation Strasbourg Europe (course d'orientation)	**1 554 €**
Club Sportif de Hautepierre (BMX)	**3 108 €**
Ecole de Karaté Strasbourg (karaté)	**1 943 €**
Eurométropole Strasbourg Taekwondo (taekwondo)	**10 880 €**
FC Kronenbourg Tennis (tennis)	**3 108 €**
Judo Club de Strasbourg (judo)	**3 108 €**
Pédale d'Alsace (VTT)	**3 108 €**
Racing Club de Strasbourg Omnisport (tir)	**6 217 €**
Rowing Club de Strasbourg (Aviron)	**9 326 €**
Skieurs de Strasbourg (ski alpin)	**6 994 €**
Société Athlétique de Koenigshoffen	**2 720 €**

(savate)	
Strasbourg Agglomération Athlétisme (S2A) (athlétisme)	**15 544 €**
Strasbourg Eaux Vives canoë-kayak	**13 989 €**
Strasbourg G.R.S. (Gymnastique Rythmique et Sportive) (gymnastique rythmique)	**6 217 €**
Strasbourg Université Club (escrime : 18 652 €) (judo : 3 108 €)	**21 760 €**
Team Strasbourg SNS – ASPTT (natation course : 3 108 €) (plongeon : 10 103 €)	**13 211 €**
Tennis Club de Strasbourg (tennis)	**5 440 €**

2) Soutien aux athlètes en préparation aux compétitions internationales.

Soutien aux athlètes en préparation pour les Jeux olympiques de Rio 2016 »

BALZER Sara (escrime – Strasbourg Université Club)	**5 000 €**
BLARY Romain (water-polo – Team Strasbourg SNS-ASPTT)	**5 000 €**

Soutien aux athlètes préparant des compétitions mondiales en 2017/2018

BALZER Sara (escrime – Strasbourg Université Club)	**6 000 €**
BISCH Gwendal (plongeon – Team Strasbourg SNS-ASPTT)	**6 000 €**
LEMBACH Charlotte (escrime – Strasbourg Université Club)	**6 000 €**
MALLIEN Clara (taekwondo – Eurométropole Strasbourg Taekwondo)	**6 000 €**
VIGNES WARAN Sashina (badminton – ASPTT Strasbourg)	**6 000 €**

76

Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 juin 2017

Versement de subventions d'équipement à diverses associations sportives strasbourgeoises.

Dans le cadre de la politique sportive de la Ville, des subventions d'équipement peuvent être octroyées en cours d'exercice aux associations sportives strasbourgeoises pour **l'acquisition de matériel sportif ou la réalisation de travaux dans les installations** sportives.

Au vu des dossiers réceptionnés par la Ville, il est proposé d'allouer une aide financière d'un montant total de **40 686 €** aux associations sportives ci-dessous :

1ère Compagnie d'Arc Soutien à l'acquisition de cibles	**1 740 €**
Activités Sportives Culturelles et de Plein Air Soutien aux travaux de construction d'un bloc escalade extérieur	**13 650 €**
Aïkistras Soutien à l'acquisition de tatamis pour la pratique de l'aïkido	**400 €**
Aquatic Club d'Alsace et de Lorraine Soutien à l'acquisition de bateaux	**3 500 €**
AS Strasbourg Elsau Portugais Soutien à l'acquisition de matériel sportif	**2 000 €**
Association Omnisport Gazelec Soutien à l'acquisition d'un bateau de secours	**1 150 €**
Association Sportive Strasbourg Soutien à l'acquisition de buts mobiles	**870 €**
Ballet Nautique de Strasbourg Soutien à l'acquisition de matériel permettant l'entraînement sous-marin	**1 100 €**
Eurométropole Strasbourg Taekwondo Soutien à l'acquisition de matériel pédagogique permettant la découverte et l'entrainement au Taekwondo	**2 350 €**
Société de Tir de Strasbourg Soutien à l'aménagement d'un pas de tir	**3 200 €**
Sport Solidarité Jeunesse 67 Soutien à l'acquisition de matériel pour la pratique de la boxe	**726 €**
Tennis Club de l'Esplanade Soutien aux travaux de réfection de courts de tennis	**10 000€**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

l'allocation de subventions pour un montant total de ***40 686 €*** *réparti comme suit :*

- ***13 836 € sur le compte 40 / 20421 / 7024 / SJ00.***

Aux associations sportives suivantes :

1ère Compagnie d'Arc *Soutien à l'acquisition de cibles*	***1 740 €***
Aïkistras *Soutien à l'acquisition de tatamis pour la pratique de l'aïkido*	***400 €***
Aquatic Club d'Alsace et de Lorraine *Soutien à l'acquisition de bateaux*	***3 500 €***
AS Strasbourg Elsau Portugais *Soutien à l'acquisition de matériel sportif*	***2 000 €***
Association Omnisport Gazelec *Soutien à l'acquisition d'un bateau de secours*	***1 150 €***
Association Sportive Strasbourg *Soutien à l'acquisition de buts mobiles*	***870 €***
Ballet Nautique de Strasbourg *Soutien à l'acquisition de matériel permettant l'entraînement sous-marin*	***1 100 €***
Eurométropole Strasbourg Taekwondo *Soutien à l'acquisition de matériel pédagogique permettant la découverte et l'entrainement au Taekwondo*	***2 350 €***
Sport Solidarité Jeunesse 67 *Soutien à l'acquisition de matériel pour la pratique de la boxe*	***726 €***

- ***26 850 € sur le compte 40 / 20422 / 7024/ SJ00.***

Aux associations sportives suivantes :

Activités Sportives Culturelles et de Plein Air *Soutien aux travaux de construction d'un bloc escalade extérieur*	***13 650 €***
Société de Tir de Strasbourg *Soutien à l'aménagement d'un pas de tir*	***3 200 €***
Tennis Club de l'Esplanade	***10 000€***

Soutien aux travaux de réfection de courts de tennis	

décide

l'imputation des dépenses sur les lignes budgétaires

- *40 / 20421 / 7024 / SJ00 du BP 2017 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 65 000 € ;*

- *40 / 20422 / 7024/ SJ00 du BP 2017 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 45 500 €.*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté le 26 juin 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 juin 2017

Versement de subventions d'équipement à diverses associations sportives strasbourgeoises.

Conseil municipal du 26 juin 2017

Dénomination de l'Association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant octroyé N-1
1ère Compagnie d'Arc	Soutien à l'acquisition de cibles	2 700 €	1 740 €	-
Activités Sportives Culturelles et de Plein Air	Soutien aux travaux de construction d'un bloc escalade extérieur	13 650 €	13 650 €	-
Aïkistras	Soutien à l'acquisition de tatamis pour la pratique de l'aïkido	400 €	400 €	-
Aquatic Club d'Alsace et de Lorraine	Soutien à l'acquisition de bateaux	3 500 €	3 500 €	-
AS Strasbourg Elsau Portugais	Soutien à l'acquisition de matériel sportif	2 000 €	2 000 €	-
Association Omnisport Gazelec	Soutien à l'acquisition d'un bateau de secours	1 150 €	1 150 €	
Association Sportive Strasbourg	Soutien à l'acquisition de buts mobiles	870 €	870 €	
Ballet Nautique de Strasbourg	Soutien à l'acquisition de matériel permettant l'entraînement sous-marin	1 100 €	1 100 €	-
Eurométropole Strasbourg Taekwondo	Soutien à l'acquisition de matériel pédagogique permettant la découverte et l'entraînement au taekwondo	2 350 €	2 350 €	-
Société de Tir de Strasbourg	Soutien à l'aménagement d'un pas de tir	3 200 €	3 200 €	-
Sport Solidarité Jeunesse 67	Soutien à l'acquisition de matériel pour la pratique de la boxe	726 €	726 €	-
Tennis Club de l'Esplanade	Soutien aux travaux de réfection de courts de tennis	10 000 €	10 000 €	-

77

Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 juin 2017

Versement de subventions à diverses manifestations et associations sportives strasbourgeoises.

Dans le cadre de la politique sportive de la Ville, des subventions pour les manifestations sportives présentant un intérêt local ainsi que des subventions exceptionnelles peuvent être attribuées en cours d'exercice aux associations sportives strasbourgeoises.

Au vu des dossiers réceptionnés par la Ville, il est proposé d'allouer une aide financière d'un montant total de **29 400 €** aux associations sportives ci-dessous :

ASL Robertsau Compensation de la perte des créneaux squash de l'association lors des Internationaux de tennis de Strasbourg 2017.	**1 000 €**
Boxe Française Strasbourg Soutien au démarrage de l'association.	**2 000 €**
Club Sportif de Hautepierre Soutien à l'organisation de la manche Grand Est du championnat de France BMX le 21 mai 2017 au vélodrome de Hautepierre.	**2 000 €**
Club Vosgien Section de Strasbourg Soutien à l'organisation des assises de la fédération du club vosgien à Strasbourg les 24 et 25 juin 2017.	**1 000 €**
FC Kronenbourg Football Soutien exceptionnel aux activités du club.	**5 000 €**
Football Club Montagne-Verte Soutien aux charges énergétiques de l'association.	**1 500 €**
Golf Club de Strasbourg Soutien à l'organisation, de la coupe de la Ville de Strasbourg les 8 et 9 juillet 2017.	**3 000 €**
Joie et Santé Koenigshoffen Soutien à l'organisation, à Strasbourg, de tournois de football, basket et hockey sur gazon.	**2 400 €**
Les Libellules Basket Club de Strasbourg Soutien à l'organisation des « 24 heures du basket » au gymnase Gutenberg les 23 et 24 juin 2017.	**500 €**
PK Stras	**10 600 €**

Soutien à l'organisation, d'un rassemblement national de parkour à Strasbourg du 3 au 5 juin 2017.	
Société Athlétique de Koenigshoffen Soutien à l'activité du club.	**400 €**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

*l'allocation de subventions pour un montant total de **29 400 €** réparti comme suit :*

- ***9 900 € sur le compte 415 / 6574 / 8055 / SJ03 B.***

Aux associations sportives suivantes :

ASL Robertsau *Compensation de la perte des créneaux squash de l'association lors des Internationaux de tennis de Strasbourg 2017.*	***1 000 €***
Boxe Française Strasbourg *Soutien au démarrage de l'association.*	***2 000 €***
FC Kronenbourg Football *Soutien exceptionnel aux activités du club.*	***5 000 €***
Football Club Montagne-Verte *Soutien aux charges énergétiques de l'association.*	***1 500 €***
Société Athlétique de Koenigshoffen *Soutien aux activités du club.*	***400 €***

- ***19 500 € sur le compte 415 / 6574 / 8057 / SJ03 B.***

Aux associations sportives suivantes :

Club Sportif de Hautepierre *Soutien à l'organisation de la manche Grand Est du championnat de France BMX le 21 mai 2017 au vélodrome de Hautepierre.*	***2 000 €***
Club Vosgien Section de Strasbourg *Soutien à l'organisation des assises de la fédération du club vosgien à Strasbourg les 24 et 25 juin 2017.*	***1 000 €***
Golf Club de Strasbourg *Soutien à l'organisation, de la coupe de la Ville de Strasbourg les 8 et 9 juillet 2017.*	***3 000 €***
Joie et Santé Koenigshoffen	***2 400 €***

Soutien à l'organisation, à Strasbourg, de tournois de football, basket et hockey sur gazon.	
Les Libellules Basket Club de Strasbourg *Soutien à l'organisation des « 24 heures du basket » au gymnase Gutenberg les 23 et 24 juin 2017.*	***500 €***
PK Stras *Soutien à l'organisation, à Strasbourg, d'un rassemblement national de parkour du 3 au 5 juin 2017.*	***10 600 €***

décide

l'imputation des dépenses sur les lignes budgétaires

- *415 / 6574 / 8055 / SJ03 B du BP 2017 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 116 500 € ;*

- *415 / 6574 / 8057 / SJ03 B du BP 2017 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 63 000 €.*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté le 26 juin 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 juin 2017

78

Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 juin 2017

Mise aux normes du Gymnase de la Canardière et création d'une salle de gymnastique - désignation du jury.

Réalisé en 1963, le gymnase de la Canardière, situé 24, rue Schulmeister, est dédié essentiellement à un usage scolaire, périscolaire (écoles Canardière et école d'application de la Meinau), et associatif (Cercle Sportif Meinau, AS électricité de Strasbourg, Association sportive Lilly, Association ATSCAF, Strasbourg Volley Ball…). Ces activités se répartissent principalement entre gymnastique et sports collectifs (notamment basket-ball). Une structure type CLSH (Centre de Loisirs Sans Hébergement), réalisée plus récemment, est accolée à cet équipement.

Le Gymnase existant a une surface de 931 m² (surface dans œuvre).

Le planning d'occupation de cet équipement est saturé. En particulier, l'activité gymnastique nécessite un temps important de manutention du matériel spécifique à mettre en place.

La présente délibération propose d'une part, une mise en sécurité et accessibilité de l'équipement et d'autre part, la réalisation d'une extension de 600 m² dédiée à la pratique de la gymnastique.

Programme des travaux :
Le programme de l'opération est le suivant :
- mise en sécurité et en accessibilité du gymnase existant ;
- création d'une extension de 600 m² dédiée à la gymnastique, attenante à l'actuelle salle de sport ;
- création de vestiaires secs avec mutualisation des douches existantes ;
- création de locaux annexes (rangement, bureau, locaux techniques..).

L'accès sera réalisé en cohérence avec les évolutions d'accès à la cour de l'école maternelle.

Coût des travaux :
L'estimation du coût de l'opération s'élève à **2 500 000 € TTC**, et se décline comme suit:

Travaux	1 750 000 € TTC
Honoraires (maîtrise d'œuvre, contrôleur technique, coordination sécurité-santé, …)	310 000 € TTC

Equipements sportifs	200 000€ TTC
Divers (jury, publications légales, panneau de communication…)	240 000 € TTC

Calendrier :

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

Choix du maître d'œuvre :	2ème semestre 2017
Etudes de maîtrise d'œuvre :	Mars 2018 à mars 2019
Passation des marchés de travaux :	2ème trimestre 2019
Démarrage des travaux :	3ème trimestre 2019
Livraison :	Septembre 2020

Le maître d'œuvre sera sélectionné suite à un concours de maîtrise d'œuvre, tel que défini à l'article 8 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.
La prime maximale allouée aux candidats sélectionnés pour remettre un projet est fixée à 11 000 € TTC conformément à l'article 90-III du décret du 25 mars 2016.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le projet Gymnase Canardière : Création d'une salle de gymnastique et mise en sécurité et accessibilité du gymnase conformément au programme ci-avant.

décide

d'imputer les dépenses d'investissement de 2 500 000 TTC des travaux d'extension et de mise en sécurité et accessibilité du Gymnase Canardière sur l'autorisation de programme AP0206 prog 1153,

autorise

le Maire ou son représentant :
- *à mettre en concurrence les marchés d'études, de travaux et de fournitures des différentes phases de travaux, conformément au Code des marchés publics et à signer et exécuter tous les actes en résultant ;*
- *à signer les dossiers de demande déclaration préalable, de permis de démolir et de construire ;*
- *à solliciter auprès du Département du Bas-Rhin, de la Région Alsace, et des autres financeurs les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant.*

désigne

conformément aux articles 88 et 89 du décret du 25 mars 2016, les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres composant le jury de maîtrise d'œuvre :

Titulaires (5 membres):

M. Serge OEHLER
M. Mathieu CAHN
Mme Françoise BEY
M. Eric SCHULTZ
M. Thomas REMOND

Suppléants : (5 membres) :

Mme Michèle SEILER
M. Henri DREYFUS
M. Michaël SCHMIDT
Mme Françoise WERCKMANN
M. Thierry ROOS

Les membres non élus du jury seront désignés par arrêté de la Président du jury conformément à l'article 89 du décret susvisé.

La prime maximale allouée aux candidats sélectionnés pour remettre un projet est fixée à 11 000 € TTC conformément à l'article 90-III du décret du 25 mars 2016.

Adopté le 26 juin 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 juin 2017

79

Communication au Conseil Municipal du lundi 26 juin 2017

Communication des observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est concernant l'examen de la gestion de la Ville de Strasbourg pour l'année 2015.

La Chambre régionale des comptes a procédé, à partir de novembre 2015, à un contrôle portant sur l'examen des suites réservées aux constats formulés par la Chambre dans ses Rapports d'Observations Définitives (ROD) datés d'octobre 2012 et de février 2013.

Pour mémoire, ces rapports concernaient, pour la ville de Strasbourg :
- les finances de la Ville, mais également la gestion des legs, l'accueil des élus européens, le suivi de la fréquentation des recettes des musées et les relations avec le Racing ;
- les ressources humaines (*partie commune CUS-Ville*), mais également l'examen de certains marchés publics et des tarifs de l'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs et la restauration scolaire, du musée alsacien et des TAPS.

En application de l'article L 243-6 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives (concernant la ville de Strasbourg) est communiqué par la CRC à l'exécutif de la collectivité territoriale, qui le présente à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion.

Selon l'article L 243-8 de ce même code, « le rapport d'observations définitives (concernant cette fois l'Eurométropole de Strasbourg) que la CRC adresse au président de l'EPCI est également transmis par la CRC aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement <u>après</u> la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier (*prévu le 30 juin 2017*). Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche Conseil municipal et donne lieu à un débat ». Cela signifie que le Conseil municipal de Strasbourg aura à débattre du rapport concernant la gestion de l'Eurométropole à l'occasion du prochain Conseil municipal (*en principe le 25 septembre 2017*).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Vu le Code des juridictions financières,
et notamment les articles L243-6, R 243-14 et R243-16
Après en avoir débattu
prend acte

des observations définitives de la CRC Grand Est relatives à l'examen de la gestion de la ville de Strasbourg à compter de l'exercice 2015.

Adopté le 26 juin 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 juin 2017

Chambre régionale
des comptes
Grand Est

Metz, le 21 JUIN 2017

Le président

Dossier suivi par : Carine COUNOT
T 03.54.22.31.04
E-Mail :carine.counot@crtc.ccomptes.fr

RECOMMANDE AVEC AR

Réf. : GR17/ 0830

Objet : Rapport d'observations définitives

P.J. : 1

Monsieur le Maire,

Par lettre du 3 mai 2017, je vous ai communiqué le rapport d'observations définitives pour l'année 2015 concernant la gestion de la commune de Strasbourg.

La procédure est désormais close et je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint ce rapport d'observations, accompagné des réponses dont la chambre a été destinataire et qui engagent la seule responsabilité de leurs auteurs.

L'ensemble doit être communiqué à votre assemblée délibérante dès sa plus proche réunion. A ce titre, il sera inscrit à son ordre du jour, annexé à la convocation adressée à chacun de ses membres et donnera lieu à un débat.

Dès la tenue de cette réunion, le rapport d'observations définitives accompagné des réponses, devient communicable à toute personne qui en fera la demande, conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978, relative à la communication des documents administratifs.

Je vous serais obligé de bien vouloir m'indiquer la date à laquelle se tient votre prochaine assemblée délibérante.

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes* ».

Il retient ensuite que « *ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présente prescrite à l'article L. 143-9* ».

3-5 rue de la Citadelle - 57000 METZ - T 03 54 22 30 49- E-mail : grandest@crtc.ccomptes.fr 17.A03423

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites que vous aurez pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

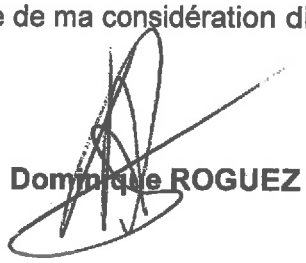

Dominique ROGUEZ

Monsieur Roland RIES
Maire de Strasbourg
Centre administratif
1, parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG Cedex

3-5 rue de la Citadelle • 57000 METZ • T 03 54 22 30 49• E-mail : grandest@crtc.ccomptes.fr

Chambre régionale
des comptes
Grand Est

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

Commune de Strasbourg

Monsieur Roland RIES, maire de Strasbourg

Les observations définitives présentées dans ce rapport
ont été arrêtées par la Chambre régionale des comptes Grand Est,
lors de sa séance du 7 février 2017.

3-5, rue de la Citadelle ▪ 57000 METZ ▪ T +33 3 54 22 30 49 ▪ grandest@crtc.ccomptes.fr

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
GRAND EST

VILLE DE STRASBOURG

EXAMEN DE LA GESTION
(Exercice 2015)

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

SOMMAIRE

1. METHODOLOGIE....2
2. PROCEDURE....2
3. LA FIABILITE DES COMPTES ET L'ANALYSE FINANCIERE....2
3.1 Les principales observations issues du rapport d'observations définitives du 25 octobre 2012....2
3.2 Les suites apportées aux observations de la chambre....3
3.2.1 Les mesures mises en œuvre....3
3.2.2 Les mesures partiellement mises en œuvre....3
3.2.3 Les mesures non mises en œuvre....5
4. LA GESTION DU PERSONNEL....5
4.1 Les principales observations issues du rapport d'observations définitives du 5 février 2013....5
4.2 Les suites apportées aux observations de la chambre....6
4.2.1 Les mesures mises en œuvre....6
4.2.2 Les mesures partiellement mises en œuvre....7
4.2.3 Les mesures non mises en œuvre....8
5. LES AUTRES OBSERVATIONS....8
5.1 Les principales autres observations issues du rapport d'observations définitives du 5 février 2013....8
5.2 Les suites apportées....8
ANNEXE : Le suivi des observations de la chambre....9

1. METHODOLOGIE

Les rapports d'observations définitives des 25 octobre 2012 et 5 février 2013 rendus par la chambre régionale des comptes d'Alsace traitaient, notamment, de la situation financière de la ville de Strasbourg et de la gestion de ses personnels.

Dès réception desdits rapports, le maire de Strasbourg a chargé la direction générale des services et la direction de l'audit interne d'identifier les suites que la collectivité entendait donner à ces observations. L'objectif assigné était double : d'une part, mettre en œuvre des mesures correctives, d'autre part, renseigner les élus et les citoyens sur le degré de réalisation des plans d'actions, constitués à cet effet avec l'appui des directions des finances et des ressources humaines. Les actions engagées ont été, selon leur degré d'avancement, qualifiées de « réalisées », « en cours », « à faire » ou « non suivies ». Chaque année, depuis 2014, un état d'avancement de ces mesures est annexé au compte administratif de la commune.

La chambre régionale des comptes d'Alsace a ouvert l'examen de la gestion de la commune de Strasbourg pour 2015 afin de procéder à l'analyse des suites réservées à ses précédentes observations. Suite à la réforme territoriale, la procédure a été poursuivie par la chambre d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine devenue le 1er janvier 2017 la chambre régionale des comptes Grand Est. Elle a apprécié, au cas par cas, si les mesures engagées lui permettaient d'avoir l'assurance raisonnable que ses observations avaient été prises en compte. Les tableaux présentés en annexe du présent rapport retracent sa position (mesures mises en œuvre, partiellement mises en œuvre ou qui restent à mettre en œuvre).

2. PROCEDURE

La lettre portant engagement de la procédure d'examen de la gestion de la commune de Strasbourg a été adressée le 10 novembre 2015 à l'ordonnateur. Le 12 septembre 2016, le rapport d'observations provisoires lui a été transmis, auquel il a répondu par un courrier daté du 28 octobre 2016. Une audition, à sa demande, s'est tenue à la chambre, le 31 janvier 2017, à laquelle il s'est fait représenter par son directeur général des services.

Après examen des réponses, la chambre a adopté, dans sa séance du 7 février 2017, le présent rapport d'observations définitives.

3. LA FIABILITE DES COMPTES ET L'ANALYSE FINANCIERE

3.1 Les principales observations issues du rapport d'observations définitives du 25 octobre 2012

Lors d'un précédent contrôle, en 2007, la chambre avait examiné les rapports entretenus par la ville avec la communauté urbaine de Strasbourg (CUS) pour la gestion de leur administration commune. Notamment, la CUS, employeur des personnels, refacturait à la commune la partie des charges de personnel correspondant aux compétences municipales et aux frais généraux y afférents, sur la base d'une convention de 1972 et sous l'égide d'une "commission mixte paritaire". Ces refacturations avaient fait l'objet d'observations. Lors du contrôle suivant, en 2012, la chambre a noté des améliorations mais préconisé d'actualiser le guide méthodologique visant à assurer la traçabilité de la méthode de remboursement des frais et de revoir la rédaction de la convention, pour la mettre à jour sur différents aspects.

La tenue des comptes, en l'absence de tout règlement financier, ne respectait pas certaines prescriptions d'ordre comptable et budgétaire. Ainsi, les comptes retraçaient de manière insuffisante ou imprécise le patrimoine communal (inventaire et amortissements), la

fiabilité du résultat se trouvait altérée (insuffisance du rattachement à l'exercice, non-respect des règles d'affectation) et la qualité de l'information apportée aux élus (annexes des documents budgétaires, budget annexe, gestion des assurances) devait être améliorée.

Le montant exact de la dette n'apparaissait pas dans les annexes des documents budgétaires ; par ailleurs la délégation donnée à l'exécutif en matière de recours à l'emprunt et la restitution à l'assemblée délibérante des choix opérés n'étaient pas suffisamment précises.

Les biens donnés ou légués ne faisaient pas l'objet d'un inventaire précis et les charges afférentes aux legs étaient insuffisamment respectées. La chambre invitait l'ordonnateur à solliciter du juge civil une révision des conditions et charges grevant les donations et legs quand, en raison d'un changement des circonstances, celles-ci n'apparaissent plus adaptées.

L'accueil des parlementaires européens nécessitait, ce qui avait déjà été signalé, que diverses conventions soient établies, avec le Conseil général, l'office du tourisme de Strasbourg et de sa région (OSTR) ou encore le Parlement européen.

Enfin, l'ordonnateur était invité à déterminer des priorités dans la tenue, perfectible, des inventaires de certaines collections des musées.

3.2 Les suites apportées aux observations de la chambre

3.2.1 Les mesures mises en œuvre

La majorité des observations relatives à la gestion budgétaire et comptable a été prise en compte par la commune, qui a mis en œuvre les mesures nécessaires. Ainsi, un règlement financier a été établi en 2012 et mis à jour en 2015 et des dispositions ont été prises pour améliorer le rattachement à l'exercice des charges et des produits[1]. La programmation des autorisations de programme et crédits de paiement est gérée suivant les priorités décidées par les élus, dont l'information, en vue des débats d'orientation budgétaire, a été améliorée. Les comptes de l'œuvre Notre-Dame sont distincts de ceux de la commune. Les annexes des documents budgétaires du budget principal, relatives aux recettes grevées d'une affectation spéciale, sont complétées. Des imputations comptables erronées sont désormais conformes aux prescriptions.

Les modalités de recours aux emprunts sont clairement définies, l'ordonnateur ayant reçu une délégation précise de l'assemblée délibérante.

La convention avec l'OSTR pour l'accueil des élus européens, approuvée par le conseil municipal en février 2016, comporte des dispositions relatives à la mise à disposition de l'agent de l'office à la commune. Une autre convention établie en 2013, fixe les modalités de remboursement au conseil départemental d'une partie des dépenses payées au titre de cet accueil.

Enfin, s'agissant des musées, des priorités ont été définies dans la réalisation des inventaires des collections du Cabinet des Estampes et des Dessins.

3.2.2 Les mesures partiellement mises en œuvre

Une partie des observations de la chambre a fait l'objet d'un commencement de mise en œuvre, qu'il appartient désormais à la commune de poursuivre.

[1] Si une liste des produits et charges a pu être consultée, il n'y a pas eu de sondage sur les pièces comptables elles-mêmes.

Le remboursement par la ville à l'Eurométropole des frais du personnel commun aux deux entités

Si les ordonnateurs ont souhaité conserver en l'état la convention de 1972, un guide méthodologique a été élaboré en 2008 pour préciser le remboursement des frais du personnel commun aux deux entités. La chambre demandait qu'il soit actualisé, qu'il assure la traçabilité de la méthode retenue et qu'il soit approuvé par l'assemblée délibérante.

Désormais modifié tous les ans, pour prendre en compte des modalités de refacturation et de fonctionnement qui évoluent, le guide garantit la pérennité de la méthode utilisée. A ce stade, il est validé par une commission mixte paritaire composée d'élus des deux entités et présidée par la vice-présidente de l'Eurométropole. Son approbation par les assemblées délibérantes, une fois acquise, permettra de considérer la recommandation mise en œuvre.

Les dispositions relatives à la gestion budgétaire et comptable

Si la complexité technique et/ou la charge de travail à mobiliser ont décalé la mise en œuvre de certaines opérations d'ordre budgétaire et comptable, l'actualisation de l'inventaire des biens, dont ceux acquis avant 1997, a été engagée. Le patrimoine de l'œuvre Notre Dame a été traité en priorité afin de dégager une méthode transposable à la commune et à l'Eurométropole, ce qui est de bonne pratique.

Les modalités d'amortissement des biens immeubles productifs de revenus ont été précisées par une délibération du 22 juin 2015, les amortissements de l'exercice 2015 et le rattrapage des exercices antérieurs n'ayant toutefois pas encore été constatés.

L'apurement des comptes d'avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisation incorporelles et des comptes d'immobilisations financières a été engagé mais certaines opérations très anciennes nécessitent des recherches supplémentaires.

Enfin, si l'état de la dette annexé au compte administratif n'est pas encore en cohérence avec les soldes des comptes de bilan correspondants, conformément aux contrats de prêt, les écarts ont été identifiés et les corrections engagées, tant chez l'ordonnateur que chez le comptable.

La gestion des legs

L'identification et l'inventaire des éléments de patrimoine mobilier et immobilier légués ont été engagés, le Musée des Beaux-Arts ayant notamment procédé à l'identification des œuvres du legs Trübner. Toutefois les autres opérations d'inventaire n'ont pas encore été réalisées.

L'examen des conditions juridiques dans lesquelles pourrait être sollicitée du juge civil une révision des conditions et charges grevant les donations et legs quand, en raison d'un changement des circonstances, celles-ci n'apparaissent plus adaptées, n'est pas systématique. Ainsi, si un cabinet d'avocats a été chargé d'apprécier les conséquences du projet de vente d'un bien légué, alors que le donateur s'y était opposé, aucune demande en révision n'a été opérée à ce jour et cette intervention ponctuelle constitue, au mieux, un préalable à la saisine du juge.

Les musées de la ville

Le récolement des possessions non encore inventoriées du musée alsacien, parmi lesquelles le « cagibi d'Ammerschwihr » est en cours de réalisation.

3.2.3 Les mesures non mises en œuvre

Si la commune a pris des dispositions pour mettre en œuvre un suivi des observations de la chambre, certaines mesures ne sont pas réellement engagées à ce jour.

Ainsi, les délibérations d'affectation du résultat ne respectent pas les règles définies à l'article R. 2311-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT). En effet, les restes à réaliser[2] correspondent à l'ensemble des dépenses engagées non mandatées, sans limitation, que les crédits de paiement soient établis annuellement ou dans le cadre d'une gestion pluriannuelle en autorisation de programme/crédits de paiements (AP/CP). La définition d'un seuil en deçà duquel aucun reste à réaliser n'est pris en compte est contraire à la règlementation et peut nuire à la sincérité du résultat.

Les outils de suivi des garanties offertes par les assurances en fonction des enjeux financiers associés, notamment pour apprécier le niveau d'indemnisation au regard des charges supportées, n'ont pas été mis en œuvre.

Le placement des ressources issues des legs, pour faire face aux charges afférentes, n'a pas été réalisé au motif que les rendements des différents types de placements autorisés ne le justifiaient pas. Par ailleurs la commune, qui n'exerce pas le contrôle du respect des charges liées aux dons et legs, a précisé que cela serait prochainement initié.

Enfin, les démarches avec le Parlement européen pour préciser, dans une convention, les modalités de mise en œuvre des prestations assurées au profit des députés européens n'ont pas abouti. Un projet, incluant non seulement les aspects logistiques mais aussi les projets menés autour d'objectifs communs, (Prix Sakharov, European Youth Event, Fête de l'Europe…), devrait être conclu au plus tard en 2017.

4. LA GESTION DU PERSONNEL

Le personnel, employé par la commune, travaille aussi pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg qui, chaque année, est remboursée du coût de ces prestations. Les constats mis en évidence ci-après sont donc communs aux deux entités.

4.1 Les principales observations issues du rapport d'observations définitives du 5 février 2013

Des irrégularités de gestion, dont certaines étaient onéreuses pour les deux entités, avaient été relevées.

L'insuffisance des instruments de pilotage

La chambre avait relevé l'absence de suivi des dépenses de personnel, l'imprécision ou l'inexactitude des bilans sociaux. Cette situation était pour partie liée aux dysfonctionnements des systèmes d'information et de gestion des ressources humaines. L'absence d'instruments de pilotage de la masse salariale rendait incertain le respect des objectifs de maîtrise affichés par ailleurs.

Une gestion onéreuse du personnel

Les rémunérations, le régime indemnitaire, l'évolution des effectifs, de l'absentéisme ou des heures supplémentaires, les congés et autorisations d'absence supplémentaires, les promotions et les frais de recrutement participaient à une gestion coûteuse, les charges de personnel ayant augmenté de 17,9 % au cours de la période sous revue. L'effectif progressait

[2] Article R. 2311-11 du CGCT.

de 7,4 % entre 2005 et 2011, passant de 7 705 à 8 279 emplois (+ 574 emplois), dans des conditions parfois non conformes au droit de la fonction publique.

Concomitamment à la baisse du nombre d'agents titulaires de 1 %, le maintien de contractuels sur des emplois permanents avait généré une hausse significative de leur nombre de 28,2 % de 2005 à 2011. Cette pratique non conforme aux règles statutaires s'avérait également coûteuse, en raison d'un mécanisme d'avancement des agents contractuels et d'un régime indemnitaire individualisé très favorables.

Les fonctions exercées par les personnels vacataires étaient majoritairement destinées à répondre à un besoin permanent. La chambre prenait acte du recensement entamé et de l'engagement de requalifier ces emplois dès lors qu'ils correspondaient à un tel besoin.

Afin de remédier à son opacité, l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) s'était engagé, dans la perspective de la mise en place de la prime de fonctions et de résultats (PFR), à régulariser le régime indemnitaire et complémentaire. Il devait mettre un terme à l'attribution de compléments de rémunération à des agents dont l'activité était déjà rémunérée au plafond réglementaire au titre de leur emploi principal.

Le temps de travail : des règles dérogatoires au droit commun

L'octroi de jours de congés supplémentaires, accordés en 1998 par délibération du conseil communautaire à raison de 5 jours pour chaque agent, représentait l'équivalent de 143 agents manquants en 2007 et 147 en 2010. En outre, le nombre de jours d'absences pour évènements familiaux autorisés en 2010 s'élevait à 27 jours, soit plus que ce qui est règlementairement imparti à la fonction publique d'État, qui sert de référence en la matière.

Concomitamment à la hausse des heures supplémentaires travaillées de 2007 (170) à 2010 (205), des heures relevant du cycle normal du temps de travail étaient rémunérées en heures supplémentaires. Hormis ces heures dites « spécifiques », le montant annuel des heures supplémentaires « réelles » avait augmenté de 34 % entre 2006 et 2010, alors même que l'effectif total, non-titulaires inclus, avait enregistré une hausse de 5 %.

Plusieurs agents effectuaient régulièrement un nombre d'heures supplémentaires supérieur au plafond mensuel de 25 heures, les insuffisances du logiciel de gestion ne permettant pas à la collectivité de disposer de décomptes satisfaisants sur le respect de la durée du temps de travail.

Enfin, le taux d'absentéisme de 12 % en 2010 était supérieur d'environ 16 % à la moyenne nationale (10,4 %).

4.2 Les suites apportées aux observations de la chambre

4.2.1 Les mesures mises en œuvre

Les informations à insérer dans le bilan social

Le rapport sur l'état de la collectivité, communément dénommé "bilan social", a été enrichi de données supplémentaires, conformément aux prescriptions règlementaires applicables. Ainsi, les effectifs sont présentés en équivalent temps plein, les contrats à durée déterminée des contractuels sont recensés, le nombre de collaborateurs de cabinet est mentionné, tout comme le nombre d'heures supplémentaires réalisées, avec leur coût. Le bilan consacre un développement à la cellule de reclassement et à ses actions.

Le suivi du temps de travail

Les mesures destinées à assurer le suivi des congés, récupérations et heures supplémentaires ont été mises en place.

Trois jours de congés exceptionnels ont été supprimés dès 2013, tout comme les autorisations d'absence accordées aux agents pour se rendre à la foire européenne ou aux bénéficiaires d'une médaille. En outre, il a été mis un terme aux absences pour maladie sans justificatifs. Les conditions d'intervention des agents dispensant des formations en informatique aux membres de l'amicale du personnel ont été précisées dans le cadre d'une convention signée en décembre 2012. La dotation horaire au titre des absences syndicales a également été revue.

La délibération du 12 juillet 2013 a diminué le nombre des autorisations d'absence pour évènements familiaux, désormais en adéquation avec ce qui est constaté pour la fonction publique d'Etat.

Les recrutements

La collectivité assure désormais une publicité suffisante des vacances d'emploi et réserve le recrutement des contractuels aux cas prévus par la loi. En outre, des dispositions ont été prises pour favoriser la résorption de l'emploi précaire, par exemple en régularisant la situation de contractuels de catégorie C.

Le régime indemnitaire

Le régime indemnitaire de certains personnels a été modifié pour faire disparaître les attributions au titre de régimes spécifiques ou complémentaires, non règlementaires. La collectivité n'accorde, au titre du régime indemnitaire, que les mesures ayant fait l'objet d'une délibération qui définisse des critères d'attribution précis.

4.2.2 Les mesures partiellement mises en œuvre

Le suivi du temps de travail

Pour améliorer l'articulation des informations produites par les différents logiciels de gestion des ressources humaines et assurer leur cohérence, des anomalies ont été corrigées et des pénalités exigées du fournisseur, les services s'impliquant davantage dans le suivi des données. Toutefois la chambre n'a pas été en mesure de vérifier la concordance des informations relatives au temps de travail réalisé avec celles afférentes au temps de travail rémunéré, qui émanent de logiciels non interfacés.

La détermination des causes de l'absentéisme était présentée comme prioritaire, pour mettre en œuvre une politique de prévention. Si des pistes de travail ont été identifiées, à l'instar du projet « avenir du service public local » sur la promotion de la santé et des conditions de travail, elles n'ont pas encore fait l'objet de mesures concrètes.

Pour respecter le plafond d'heures supplémentaires, une délibération du 21 février 2014 a autorisé l'alimentation du compte épargne temps par le report d'une partie des jours de repos compensateurs issus des heures supplémentaires ou « exceptionnelles » effectuées par les agents. Un tel dispositif, qui contribue à réduire le nombre d'heures supplémentaires payées, ne constitue toutefois pas un outil de contrôle du respect des plafonds. La note destinée aux directeurs et chefs de service, qui rappelle l'obligation d'effectuer une demande préalable d'autorisation de dépassement, ne répond pas à l'observation de la chambre. Toutefois, au regard des fiches de procédure établies et des outils mis en place pour contrôler le niveau des heures supplémentaires autorisées, la chambre considère qu'une démarche, visant à s'assurer de la réalité des heures supplémentaires et du respect de leur plafonnement, a été initiée.

Les recrutements

La chambre avait constaté le recours à des agents contractuels sur des emplois permanents et demandé à la collectivité d'appliquer les règles statutaires en matière de recrutement dès lors qu'un besoin permanent était identifié. Si les règles du recrutement des vacataires ont bien été rappelées aux directions, et des mesures prises en vue de favoriser la résorption de l'emploi précaire (cf. supra), les données consultées montrent que le nombre de vacataires est resté quasi stable de 2011 (972) à 2014 (925). Ainsi, les actions mises en place vont dans le sens demandé, l'objectif n'étant pas encore complètement atteint.

4.2.3 Les mesures non mises en œuvre

Le suivi du temps de travail

La dématérialisation de la gestion des congés a été reportée à 2016/2017, et de ce fait la tenue de fiches « papier » pour la gestion des demandes de congés et la saisie des informations dans l'application informatique dédiée au suivi du temps de travail n'ont pas été remises en cause.

La collectivité n'a pas mis fin aux « heures supplémentaires spécifiques », rémunérées en sus du traitement, qui sont en réalité des heures effectuées pendant le temps de travail. Les primes versées à ce titre aux agents du service de collecte et de valorisation des déchets et aux agents du service de la propreté urbaine n'ont pas été supprimées.

Le régime indemnitaire

L'absentéisme n'est toujours pas pris en compte pour l'attribution du régime indemnitaire et l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) n'est pas réservée, comme elle le devrait, aux seuls agents qui exercent à titre principal l'accueil du public.

5. LES AUTRES OBSERVATIONS

5.1 Les principales autres observations issues du rapport d'observations définitives du 5 février 2013

La politique tarifaire des accueils périscolaires et de loisirs avait été analysée. Les tarifs avaient augmenté régulièrement, sans qu'aucune étude de coût n'ait été menée pour mesurer l'évolution de l'écart entre le coût de revient du service et le tarif pratiqué. Ceux de la restauration scolaire étaient inférieurs au coût réel des repas, évalué en 2007 et non actualisé depuis.

En conséquence, la commune était invitée à se doter d'éléments de référence en matière de coût de revient des services du périscolaire et de l'accueil de loisirs et à actualiser ceux de la restauration scolaire.

5.2 Les suites apportées

Les éléments communiqués ne permettent pas de considérer que les mesures ont été mises en œuvre, ne serait-ce que partiellement.

Ainsi, pour le périscolaire et l'accueil de loisirs, de nouvelles grilles tarifaires ont été mises en place pour la rentrée scolaire 2014, basées sur le quotient familial des familles, et l'évaluation du coût du service a été engagée à cette occasion, sans toutefois être finalisée.

Par ailleurs, le coût de revient de la restauration scolaire a bien été actualisé en 2014 sur la base des données financières des exercices 2012 et 2013, mais les données relatives à la masse salariale résultent d'une estimation dont les modalités méritent d'être clarifiées.

ANNEXE : Le suivi des observations de la chambre

Tableau 1 : Le suivi des observations relatives à la fiabilité des comptes et à l'analyse financière

Observations	Mesures mises en œuvre	Mesures partiellement mises en œuvre	Mesures non mises en œuvre
Actualiser le guide méthodologique visant à assurer la traçabilité de la méthode de remboursement des prestations entre la Ville et la CUS.		****	
Actualiser la convention de 1972 conclue entre la CUS et la Ville.			****
Etablir un règlement financier.	****		
Rattacher les charges et produits à l'exercice.	****		
Appliquer les règles d'amortissement définies à l'article L. 2321-2 27° du CGCT, en prenant une délibération déterminant la durée ainsi que le régime d'amortissement afférent aux biens immeubles productifs de revenus.		****	
Présenter en annexe des comptes administratifs l'état B3-« Etat des recettes grevées d'une affectation spéciale ».	****		
Placer les ressources tirées des legs afin de pouvoir faire face aux charges afférentes.			****
Procéder aux opérations d'inventaire, en définissant des règles transparentes et claires d'intégration et de valorisation des biens acquis avant le 1er janvier 1997 et, pour les biens acquis depuis, se conformer à l'instruction M 14.		****	
Procéder à l'apurement régulier des comptes 237 « avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisation incorporelles » et 27 « autres immobilisations financières » de sorte que les opérations comptabilisées soient justifiées.		****	
Mettre en adéquation la programmation des AP/CP avec les priorités décidées par la ville.	****		
Respecter les règles d'affectation du résultat, définies à l'article R. 2311-12 du CGCT, en affectant prioritairement le résultat de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, après prise en compte des restes à réaliser.			****
Supprimer le budget annexe de l'Œuvre de Notre-Dame, qui est une personne morale distincte de la commune et retracer ses opérations dans un compte distinct.	****		
Renforcer l'information des élus municipaux en incluant dans le débat d'orientation budgétaire annuel, les orientations stratégiques arrêtées par la collectivité.	****		

Assurer la cohérence de l'état de la dette annexé au compte administratif et des soldes des comptes de bilan correspondants avec les contrats de prêt.		****	
Imputer au compte 6615 « intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs » les intérêts des lignes de trésorerie.	****		
Définir précisément les limites de la délégation donnée à l'exécutif en matière de recours à l'emprunt et les modalités de restitution à l'assemblée délibérante des choix opérés.	****		
Exercer un contrôle effectif du respect des charges afférentes aux dons et legs reçus.			****
Identifier et inventorier de manière exhaustive les éléments de patrimoine mobilier et immobilier légués.		****	
Examiner les conditions juridiques dans lesquelles pourrait être sollicitée du juge civil une révision des conditions et charges grevant les donations et legs quand en raison d'un changement des circonstances celles-ci n'apparaissent plus adaptées.		****	
Mettre en place des outils de suivi des garanties offertes par les assurances souscrites par la collectivité en fonction des enjeux financiers associés, notamment pour apprécier le niveau d'indemnisation au regard des charges supportées.			****
Définir par convention, les modalités de remboursement par le département du Bas-Rhin des charges supportées au titre de l'accueil des institutions européennes.	****		
Intégrer dans la convention avec l'office du tourisme de Strasbourg et sa région les modalités qui régissent la mise à disposition de l'agent de l'office.	****		
Entreprendre des démarches en vue de formaliser dans une convention avec le Parlement européen les modalités des prestations assurées au profit des députés européens.			****
Déterminer des priorités dans la réalisation des inventaires des collections du Cabinet des Estampes et des Dessins.	****		
Réaliser l'inventaire des possessions non encore inventoriées du musée Alsacien parmi lesquelles le « cagibi d'Ammerschwihr ».		****	

Tableau 2 : Le suivi des observations relatives à la gestion du personnel

Observations	Mesures mises en œuvre	Mesures partiellement mises en œuvre	Mesures non mises en œuvre
Retracer dans le bilan social le bilan d'actions de la cellule de reclassement.	****		
Compléter le bilan social conformément aux prescriptions règlementaires.	****		
S'assurer de la compatibilité et de la cohérence des informations produites par les différents logiciels de gestion des ressources humaines utilisés par la collectivité.		****	
Mettre en place des outils de suivi et de mesure des heures supplémentaires, des heures écrêtées, des congés, ou des récupérations.	****		
Mettre un terme à la tenue de fiches « papier » pour la gestion des demandes de congés et saisir les informations dans l'application informatique dédiée au suivi du temps de travail.			****
Etudier les causes de l'absentéisme pour mettre en œuvre une politique de prévention.		****	
Mettre fin aux jours de maladie sans certificat.	****		
Actualiser la liste des situations ouvrant la possibilité de bénéficier d'une autorisation d'absence.	****		
Formaliser, dans une convention avec l'amicale du personnel, les conditions d'intervention des agents dispensant en son sein des formations en informatique.	****		
Requalifier l'appellation « heures supplémentaires spécifiques » dès lors que ces heures sont effectuées dans le cadre du temps de travail.			****
Mettre un terme au versement d'heures supplémentaires aux agents du service de collecte et de valorisation des déchets et aux agents du service de la propreté urbaine dès lors qu'il ne s'agit pas d'heures effectuées en plus du temps de travail mais d'un versement au titre du régime indemnitaire.			****
S'assurer de la présence des pièces permettant de certifier la réalité des heures supplémentaires payées.		****	
Respecter les plafonds autorisés en matière d'heures supplémentaires.		****	
Supprimer l'autorisation d'absence pour foire européenne.	****		
Supprimer les trois jours de congés exceptionnels.	****		
Supprimer les jours d'absence pour remise de médaille.	****		

Appliquer le volume d'heures légal pour l'attribution des absences syndicales autorisées.	****		
Appliquer les règles statutaires en matière de recrutement dès lors qu'un besoin est permanent.		****	
Mettre en œuvre les mesures de nature à favoriser la résorption de l'emploi précaire.	****		
Réserver le recrutement de contractuels aux situations prévues par l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.	****		
Mettre en œuvre une publicité suffisante en matière de recrutement d'agents de catégorie A+ sur des emplois permanents.	****		
Assurer la publicité des vacances d'emploi pour l'ensemble des postes vacants.	****		
N'attribuer, au titre du régime indemnitaire, que les mesures ayant fait l'objet d'une délibération qui définisse des critères d'attribution précis.	****		
Mettre un terme à l'attribution de compléments de rémunération à des agents dont l'activité au profit de la commune et de la CUS est déjà rémunérée au plafond réglementaire au titre de leur emploi principal.	****		
Prendre en compte l'absentéisme dans les règles d'attribution du régime indemnitaire.			****
Réserver l'attribution de la NBI « accueil » aux seuls agents qui exercent à titre principal l'accueil du public.			****

Tableau 3 : Le suivi des autres observations

Observations	Mesures mises en œuvre	Mesures partiellement mises en œuvre	Mesures non mises en œuvre
Déterminer le prix de revient des accueils de loisirs et du périscolaire.			****
Déterminer le prix de revient des repas de la restauration scolaire.			****

Strasbourg.eu
eurométropole

Capitale européenne

Le Maire

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
GRAND EST
ENREGISTRE LE :
628
01 JUIN 2017
COURRIER ARRIVE

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
GRAND EST
ENREGISTRE LE
01 JUIN 2017
COURRIER ARRIVE
GREFFE

Strasbourg, le 30 MAI 2017

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me transmettre, le 3 mai dernier, le rapport d'observations définitives concernant le suivi des suites réservées aux observations formulées par la CRC Alsace dans ses rapports datés d'octobre 2012 et de février 2013.

Je vous remercie de cet envoi et de l'évolution du classement de certaines observations, suite à l'audition qui a eu lieu devant la Chambre le 31 janvier dernier.

Je me permets toutefois de vous signaler deux évolutions très récentes. La première concerne les méthodes de remboursement Ville / Eurométropole. La CRC nous demandait « *d'actualiser le guide méthodologique visant à assurer la traçabilité de la méthode de remboursement des prestations entre la Ville et la CUS* », et « *d'actualiser la convention de 1972 conclue entre la CUS et la Ville* ». Si nous avons décidé -avec l'Eurométropole de Strasbourg- de ne pas donner suite à la demande d'actualisation de ladite convention, au vu de la souplesse d'application qu'elle procure, notre Conseil a délibéré le 27 mars dernier pour approuver la répartition des charges de personnel entre nos 2 collectivités (délibération qui sera dorénavant actualisée et soumise pour approbation chaque année à notre Assemblée).

Le deuxième point concerne l'analyse des coûts de la restauration scolaire, qui a fait l'objet très récemment d'une actualisation complète, ce qui était attendu par la Chambre. Le coût moyen de la pause méridienne est ainsi, sur la base des données 2015, et pour un repas fourni, de 10,92 €.

Je souhaitais vous tenir informé de ces évolutions très récentes qui répondent positivement à certaines observations de la Chambre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

Roland RIES

MONSIEUR DOMINIQUE ROGUEZ
PRESIDENT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST
3-5 RUE DE LA CITADELLE
57000 METZ

Votre contact: REVERDY Michel-Directeur de l'Audit interne - Tél.:03.68.98.67.40 - email: michel.reverdy@strasbourg.eu
Référence : 17-D01374

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Strasbourg – Grande île inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988
Ville et Eurométropole
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France
Téléphone : +33 (0)3 68 98 50 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu
Site internet : www.strasbourg.eu
Imprimé sur papier recyclé

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017

Point n° 79 Communication des observations définitives de la CRC Grand Est concernant l'examen de la gestion de la ville pour 2015

Pour

48

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, LOOS-François, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MEYER-Paul, NEFF-Annick, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, SENET-Eric, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise

Contre

0

Abstention

0